

# Recueil des actes administratifs

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES**  
**DIRECTION DES ASSEMBLÉES**  
**ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

JUIN 2019

N° 45

**GRANDLYON**  
la métropole

Direction des assemblées  
et de la vie de l'institution  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
☎ : 04-78-63-40-91  
📠 : 04-78-63-40-90

*Directeur de la publication : David Kimelfeld*  
*Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

**5° année - juin 2019**  
**N° 45**  
**Publié le 15 juillet 2019**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

## Sommaire

### Délibérations du Conseil

2019-3526 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 8 avril 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 15 - 20)

2019-3527 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 - Période du 1er au 30 avril 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 21 - 22)

2019-3528 - Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lyon, Oullins, Pierre Bénite, Tassin la Demi Lune - Requalification M6-M7 (ex A6-A7) - Horizon 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la Ville de Lyon - Sollicitation de subvention Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)

[Délibération du Conseil](#) (Page 23 - 26)

2019-3529 - Évolution vers une nouvelle offre métropolitaine de covoiturage - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Sollicitation de subvention Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)

[Délibération du Conseil](#) (Page 27 - 30)

2019-3530 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux associations Janus France et La P'tite Rustine pour le projet "Pack autonomie Vélo"

[Délibération du Conseil](#) (Page 31 - 34)

2019-3538 - Vénissieux - Réaménagement de la place Ennemond Romand - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 35 - 37)

2019-3543 - Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - 18 lots - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

[Délibération du Conseil](#) (Page 38 - 41)

2019-3546 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Raccordement des mobiliers urbains aux réseaux d'éclairage public - Conventions tripartites avec l'entreprise JC Decaux France, le SIGERLY et 17 communes ayant conservé la compétence éclairage public

[Délibération du Conseil](#) (Page 42 - 43)

2019-3547 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Approbation du pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e) - Désignation de représentants du Conseil

[Délibération du Conseil](#) (Page 44 - 47)

[Annexe](#) (Page 48 - 88)

2019-3549 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 et d'une avance de trésorerie

[Délibération du Conseil](#) (Page 89 - 91)

2019-3550 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (RSA)

[Délibération du Conseil](#) (Page 92 - 95)

2019-3552 - Economie sociale et solidaire (ESS) et innovation sociale - Attribution de subventions de fonctionnement aux projets labellisés "French impact"

[Délibération du Conseil](#) (Page 96 - 102)

2019-3553 - Participation de la Métropole de Lyon au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Iloé, pôle d'innovation sociale en économie circulaire dans le cadre de la French Impact - Désignation d'un représentant du Conseil - Individualisation d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 103 - 107)

2019-3554 - Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations CentreNeuville, Tendance Presqu'île, Oullins centre-ville, Lyon 7 Rive gauche et à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) pour leurs programmes d'actions 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 108 - 115)

2019-3562 - Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2019 à la dotation initiale de la Fondation

[Délibération du Conseil](#) (Page 116 - 117)

2019-3567 - Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 118 - 128)

[Annexe](#) (Page 129 - 140)

2019-3569 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Ruche industrielle pour son programme d'actions 2019 visant à accompagner les entreprises industrielles implantées sur la Métropole de Lyon dans la transformation digitale de leur process

**Délibération du Conseil** (Page 141 - 143)

2019-3572 - Lyon 7° - Biodistrict Lyon-Gerland - Validation du programme de travaux - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 144 - 148)

2019-3573 - Filière sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European Defense Economic Networks (EDEN) pour son programme d'actions 2019

**Délibération du Conseil** (Page 149 - 151)

2019-3575 - Engagements de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

**Délibération du Conseil** (Page 152 - 156)

2019-3580 - Partenariat entre la Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) domiciliés dans la Métropole - Demande de subventions

**Délibération du Conseil** (Page 157 - 159)

2019-3581 - Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de subventions pour l'année 2019

**Délibération du Conseil** (Page 160 - 162)

2019-3606 - Compte de gestion 2018 - Tous budgets

**Délibération du Conseil** (Page 163 - 165)

2019-3607 - Compte administratif 2018 - Tous budgets

**Délibération du Conseil** (Page 166 - 210)

2019-3609 - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Evolution du régime indemnitaire de grade (RIG)

**Délibération du Conseil** (Page 211 - 214)

**Annexe** (Page 215 - 218)

2019-3610 - Ressources humaines - Politique de rémunération - Création d'une prime d'intéressement collectif en faveur des agents de la Métropole de Lyon

**Délibération du Conseil** (Page 219 - 221)

2019-3618 - Saint Fons - Convention de partenariat pour l'expérimentation d'une opération d'autoconsommation collective, avec Lyon Métropole habitat (LMH), Enedis et GRDF

**Délibération du Conseil** (Page 222 - 224)

2019-3621 - Déchets - Collecte séparée des déchets diffus spécifiques - Contrat avec l'éco-organisme EcoDDS - 2019-2024

**Délibération du Conseil** (Page 225 - 226)

2019-3624 - Appel à manifestation d'intérêt économie circulaire, zéro gaspillage - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Individualisation partielle d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 227 - 235)

2019-3625 - Stratégie alimentaire métropolitaine

**Délibération du Conseil** (Page 236 - 241)

2019-3640 - Saint Genis Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC

**Délibération du Conseil** (Page 242 - 249)

**Annexe** (Page 250 - 262)

2019-3641 - Saint Genis Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Déclaration d'intention portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au titre du code de l'environnement

**Délibération du Conseil** (Page 263 - 265)

2019-3642 - Saint Genis Laval - Vallon des hôpitaux - Contractualisation d'une obligation réelle environnementale (ORE) avec la Commune sur le site dit de l'école de Beaunant dans le cadre des obligations réglementaires de compensation écologique du projet urbain au sens de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

**Délibération du Conseil** (Page 266 - 268)

**Annexe** (Page 269 - 269)

2019-3645 - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation d'équipements publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 270 - 273)

2019-3653 - Lyon 7° - Ilot Fontenay - Place des Pavillons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 274 - 276)

2019-3654 - Contrat de plan 2016-2020 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 277 - 281)

2019-3655 - Villeurbanne - Convention de programme pour la mise en oeuvre du plan de sauvegarde 2019-2024 en faveur de la copropriété Saint-André

**Délibération du Conseil** (Page 282 - 283)

2019-3656 - Villeurbanne - Urban innovative actions (UIA) Home silk road - Projet européen L'Autre Soie - Versement de l'avance de subvention aux partenaires du consortium

**Délibération du Conseil** (Page 284 - 286)

**Annexe** (Page 287 - 287)

2019-3657 - Saint Germain au Mont d'Or - Renouvellement urbain et patrimonial - Résidence Immobilière des chemins de fer (ICF) Habitat Aux jardins des Monts d'or - Approbation du protocole de projet

**Délibération du Conseil** (Page 288 - 289)

2019-3662 - Contribution de la Métropole de Lyon pour le débat public relatif aux aménagements de long terme du noeud ferroviaire lyonnais (NFL)

**Délibération du Conseil** (Page 290 - 293)

**Annexe** (Page 294 - 307)

## Décisions de la Commission permanente

CP-2019-3039 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Genève (Suisse) le 11 avril 2019

**Décision de la Commission permanente** (Page 308 - 309)

CP-2019-3040 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Paris le 15 avril 2019

**Décision de la Commission permanente** (Page 310 - 311)

CP-2019-3041 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Montréal (Canada) du 4 au 7 juin 2019

**Décision de la Commission permanente** (Page 312 - 313)

CP-2019-3042 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Philadelphie (Etats-Unis) du 2 au 4 juin 2019

**Décision de la Commission permanente** (Page 314 - 315)

CP-2019-3043 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Paris le 2 avril 2019

**Décision de la Commission permanente** (Page 316 - 317)

CP-2019-3044 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er mars au 30 avril 2019

**Décision de la Commission permanente** (Page 318 - 320)

CP-2019-3045 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Déclassement du domaine public, par anticipation, de 84 lots de la copropriété M+M, située au 177 à 203 rue Garibaldi et 6 à 18 rue du Lac

**Décision de la Commission permanente** (Page 321 - 323)

**Annexe** (Page 324 - 327)

CP-2019-3046 - Lyon 4° - Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien collègue Maurice Sève

**Décision de la Commission permanente** (Page 328 - 328)

CP-2019-3047 - La Mulatière - Plan de cession - Autorisation donnée à Mme Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire pour réaliser la construction d'un bâtiment d'activité artisanale, industrielle, commerce de gros, entrepôt sur la parcelle cadastrée AK 215p située chemin du Pras

**Décision de la Commission permanente** (Page 329 - 330)

CP-2019-3048 - Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir

**Décision de la Commission permanente** (Page 331 - 332)

CP-2019-3049 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée aux sociétés dénommées SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS et RHONE SAONE HABITAT (RSH) ou toute personne se substituant à elles, de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot A1 de la ZAC, situées rue Léon Blum et rue Francia

**Décision de la Commission permanente** (Page 333 - 334)

CP-2019-3050 - Villeurbanne - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

**Décision de la Commission permanente** (Page 335 - 336)

CP-2019-3051 - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage, la démolition de bâtiments ou biens de la Métropole de Lyon et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Décision de la Commission permanente** (Page 337 - 338)

CP-2019-3052 - Prestation de stationnement dans les parcs souterrains : abonnements, tickets et cartes prépayés - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

**Décision de la Commission permanente** (Page 339 - 340)

CP-2019-3053 - Gestion des espaces verts du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations

**Décision de la Commission permanente** (Page 341 - 342)

CP-2019-3054 - Fourniture de vêtements de travail divers pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Décision de la Commission permanente** (Page 343 - 344)

CP-2019-3055 - Maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Décision de la Commission permanente** (Page 345 - 346)

CP-2019-3056 - Maintenance et exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre

**Décision de la Commission permanente** (Page 347 - 348)

CP-2019-3057 - Lyon 2° - Maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) et de la Cité des Congrès - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Décision de la Commission permanente** (Page 349 - 350)

CP-2019-3058 - Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu située chemin du Barrage et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

**Décision de la Commission permanente** (Page 351 - 352)

CP-2019-3059 - Fontaines Saint Martin - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à MM. Pierre-Louis et Loïc Ducourtieux d'une emprise de terrain située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David

**Décision de la Commission permanente** (Page 353 - 354)

**Annexe** (Page 355 - 355)

CP-2019-3060 - Lyon 5° - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) d'une emprise située 4 et 5 place du Change

**Décision de la Commission permanente** (Page 356 - 357)

CP-2019-3061 - Lyon 9° - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Le Modulor d'une emprise située rue Berjon

**Décision de la Commission permanente** (Page 358 - 359)

CP-2019-3062 - Vénissieux - Plan de cession - Habitat - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu située 21 rue Paul Bert et déclassement par anticipation d'un immeuble bâti situé 53 rue Victor Hugo - Cession, à titre onéreux, au profit de la société Marignan Résidences de ces 2 immeubles - Acquisition par datation d'un local propre

**Décision de la Commission permanente** (Page 360 - 362)

CP-2019-3063 - Vaulx en Velin - Habitat et logement social - Déclassement du domaine public métropolitain et mise à disposition, à titre gratuit, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées 43-46 avenue Garibaldi

**Décision de la Commission permanente** (Page 363 - 364)

CP-2019-3064 - Lyon 5° - Montée du Change - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la démolition d'un mur en mâchefer et la construction d'un muret

**Décision de la Commission permanente** (Page 365 - 366)

CP-2019-3065 - Vaulx en Velin - Rue de la République - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

**Décision de la Commission permanente** (Page 367 - 368)

CP-2019-3066 - Interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

**Décision de la Commission permanente** (Page 369 - 370)

CP-2019-3067 - Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 9 et n° 11 - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

**Décision de la Commission permanente** (Page 371 - 372)

CP-2019-3068 - Taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

**Décision de la Commission permanente** (Page 373 - 374)

CP-2019-3069 - Signalisation hôtelière sur voirie - Offre de concours par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) du Rhône

**Décision de la Commission permanente** (Page 375 - 376)

CP-2019-3070 - Bron - Classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin - Saisine de M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

**Décision de la Commission permanente** (Page 377 - 378)

CP-2019-3071 - Etudes et expertises pour une logistique urbaine durable - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

**Décision de la Commission permanente** (Page 379 - 380)

CP-2019-3072 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 7°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2019 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement

**Décision de la Commission permanente** (Page 381 - 382)

CP-2019-3073 - Bron, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Irigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Pierre Bénite, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Sainte Foy lès Lyon, Villeurbanne, Oullins, Saint Fons - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat suite au transfert du patrimoine de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset et à sa dissolution auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

**Décision de la Commission permanente** (Page 383 - 385)

**Annexe** (Page 386 - 391)

CP-2019-3074 - Cailloux sur Fontaines, Oullins, Lyon 5°, Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) suite à la cession de biens par la Société Cité nouvelle - Transfert de dette

**Décision de la Commission permanente** (Page 392 - 394)

**Annexe** (Page 395 - 395)

CP-2019-3075 - Ecully, Lyon 8°, Villeurbanne, Craponne, Chassieu, Irigny - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

**Décision de la Commission permanente** (Page 396 - 399)

**Annexe** (Page 400 - 402)

CP-2019-3076 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

**Décision de la Commission permanente** (Page 403 - 405)

**Annexe** (Page 406 - 406)

CP-2019-3077 - Lyon 4° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

**Décision de la Commission permanente** (Page 407 - 409)

**Annexe** (Page 410 - 410)

CP-2019-3078 - Lyon 5° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

**Décision de la Commission permanente** (Page 411 - 413)

**Annexe** (Page 414 - 414)

CP-2019-3079 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit foncier de France, suite à la cession de biens par la SA d'HLM Cité nouvelle - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2011-2487 du 4 juillet 2011 - Transfert de dette

**Décision de la Commission permanente** (Page 415 - 416)

**Annexe** (Page 417 - 417)

CP-2019-3080 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la délibération du Conseil général du Rhône n° 003-03 du 13 juin 2014 et à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

**Décision de la Commission permanente** (Page 418 - 419)

CP-2019-3081 - Saint Genis les Ollières - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de Arkea

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 420 - 423)

[Annexe](#) (Page 424 - 424)

CP-2019-3082 - Vénissieux, Cailloux sur Fontaines - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 425 - 427)

[Annexe](#) (Page 428 - 428)

CP-2019-3083 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 429 - 431)

[Annexe](#) (Page 432 - 432)

CP-2019-3084 - Villeurbanne, Tassin la Demi Lune, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Lyon 8°, Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 433 - 435)

[Annexe](#) (Page 436 - 441)

CP-2019-3085 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 442 - 443)

[Annexe](#) (Page 444 - 445)

CP-2019-3086 - Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Licence d'utilisation de la marque GRAND LYON de la Métropole - Approbation d'un contrat de licence non exclusive de marque avec la société IZIVIA FMET 1

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 446 - 447)

CP-2019-3087 - Cessions de marques entre la société EKNO et la Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat de cessions des 2 marques LYVE déposées par la société EKNO

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 448 - 449)

CP-2019-3088 - Villeurbanne - Infiltrations dans une cave située 77 rue Dedieu - Protocole d'accord transactionnel

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 450 - 452)

CP-2019-3089 - Nettoyement, curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de services

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 453 - 455)

CP-2019-3090 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque KSB-AMRI installés sur diverses usines de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 456 - 457)

CP-2019-3091 - Suivi technique et économique du contrat de délégation de services publics (DSP) eau et conseil en organisation pour la régie assainissement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 458 - 459)

CP-2019-3092 - Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par mélange de terre et de pierre - Convention de recherche partenariale avec la société Granulats Vicat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 460 - 461)

CP-2019-3093 - Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par mélange de terre et de pierre - Convention de recherche partenariale avec la société CMCA Perrier Matériaux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 462 - 463)

CP-2019-3094 - Lyon 8° - Opération de rénovation des portiques potences hauts mâts (PPHM) du boulevard périphérique Laurent Bonnevey (RD 383) - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un portique de signalisation directionnelle - Convention entre le syndicat des copropriétaires de la résidence Bonnevey et la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 464 - 465)

CP-2019-3095 - Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : conception et gestion du portail - Autorisation de signer un avenant de prolongation de durée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 466 - 467)



CP-2019-3096 - Maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

**Décision de la Commission permanente** (Page 468 - 469)

CP-2019-3097 - Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Décision de la Commission permanente** (Page 470 - 471)

CP-2019-3098 - Maintenance du logiciel standard gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative (GIMAWEB) et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence

**Décision de la Commission permanente** (Page 472 - 473)

CP-2019-3099 - Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Autorisation de signer un avenant n° 1

**Décision de la Commission permanente** (Page 474 - 475)

CP-2019-3100 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 120 et 304 situés 25 rue Guillermin et appartenant à M. Omer Akkas et M. Veysal Akkas

**Décision de la Commission permanente** (Page 476 - 477)

CP-2019-3101 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 122 et 306 situés 25 rue Guillermin et appartenant à M. Orhran Ozay

**Décision de la Commission permanente** (Page 478 - 479)

CP-2019-3102 - Caluire et Cuire - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé impasse de l'Eglise et appartenant à Mme Faverjon, veuve Palisson

**Décision de la Commission permanente** (Page 480 - 481)

CP-2019-3103 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 4 ter rue de Montessuy et appartenant à la copropriété Le 1888

**Décision de la Commission permanente** (Page 482 - 483)

CP-2019-3104 - Chassieu - Projet urbain - Opération du Raquin - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain, issue de 2 parcelles de terrain de plus grande étendue, située chemin du Raquin et appartenant à Mme Marie-Claude Archimbaud

**Décision de la Commission permanente** (Page 484 - 485)

CP-2019-3105 - Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères, et appartenant aux consorts Pellet

**Décision de la Commission permanente** (Page 486 - 487)

CP-2019-3106 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 24 rue du Pont Chabrol et appartenant aux consorts Forly et Chanas

**Décision de la Commission permanente** (Page 488 - 489)

CP-2019-3107 - Dardilly - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AT 1, AT 60 et AT 62 situées chemin de la Brocardière et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Dardilly

**Décision de la Commission permanente** (Page 490 - 491)

CP-2019-3108 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement industriel situé 2 rue Louise Michel, sur la parcelle cadastrée BM 6 et appartenant à la société United Parcel Service France SAS (UPS)

**Décision de la Commission permanente** (Page 492 - 493)

CP-2019-3109 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 19 rue André Gelas et appartenant à M. Sadia et à Mme Chabbi

**Décision de la Commission permanente** (Page 494 - 496)

CP-2019-3110 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement immobilier situé 2 chemin départemental 12, sur la parcelle cadastrée BL 297 et appartenant à l'indivision De la Iglésia

**Décision de la Commission permanente** (Page 497 - 498)

CP-2019-3111 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement immobilier situé lieu-dit Les Verchères et 26 rue Jean Bouin, sur les parcelles cadastrées BL 172, BL 179 à BL 181, BL 186 à BL 190, BL 294 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de la Vialle

**Décision de la Commission permanente** (Page 499 - 501)

CP-2019-3112 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 43 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux conjoints Reboul

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 502 - 504)

CP-2019-3113 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussékine - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Ajoncs

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 505 - 506)

CP-2019-3114 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 38 rue de Combemore et appartenant aux conjoints Forien

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 507 - 508)

CP-2019-3115 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19 rue de Combemore et appartenant aux conjoints Carissan

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 509 - 510)

CP-2019-3116 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 30 rue de Combemore et appartenant à Mme Nicole Forgeard

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 511 - 512)

CP-2019-3117 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 21 rue de Combemore et appartenant aux conjoints Jabouin Vallon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 513 - 514)

CP-2019-3118 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 11 rue de Combemore et appartenant aux conjoints Morello

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 515 - 516)

CP-2019-3119 - Limonest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées route de Saint Didier et appartenant à la Commune

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 517 - 518)

CP-2019-3120 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 26 rue de l'Annonciade-5 rue Fernand Rey et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 519 - 520)

CP-2019-3121 - Lyon 8° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain partiellement occupées, situées entre la route de Vienne et la rue Montagny et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Vinci Immobilier Résidentiel ou toute autre société qui lui sera substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 521 - 522)

CP-2019-3122 - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé au 1-15 rue Albert Morel et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 523 - 525)

CP-2019-3123 - Meyzieu - Equipement public - Bassin de rétention - Secteur Peyssillieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssillieu cadastré DC 130, DC 126, DC 127, DC 128 et appartenant à la société Alliade habitat - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2658 du 8 octobre 2018

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 526 - 527)

CP-2019-3124 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 60 rue Victor Hugo lieu-dit Champ du Rat et appartenant aux conjoints Ravier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 528 - 529)

CP-2019-3125 - Neuville sur Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 12 avenue Carnot et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 530 - 531)

CP-2019-3126 - Pierre Bénite - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé rue de la Grande Allée et rue Yon Lug et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2662 du 8 octobre 2018

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 532 - 533)

CP-2019-3127 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Ardelets et appartenant à la société 1850 Invest

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 534 - 535)

CP-2019-3128 - Saint Fons - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé 6 place Roger Salengro et appartenant à Mme Christiane Pampouly

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 536 - 537)

CP-2019-3129 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 57 ter rue Gambetta et appartenant à la société civile d'attribution (SCA) Durand-Monteillet

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 538 - 539)

CP-2019-3130 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées BR 328, BN 49 et BN 50 situées allée du Textile et de la parcelle cadastrée BR 325 située avenue du Bataillon Carmagnole Liberté et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) du lotissement centre d'activités de la Poudrette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 540 - 542)

CP-2019-3131 - Grigny - Développement urbain - Secteur Les Sablons - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une parcelle de terrain située Le Bourg

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 543 - 544)

CP-2019-3132 - Limonest - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société civile d'exploitation agricole (SCEA) La Bruyère, de 2 parcelles de terrain issues des parcelles cadastrées H 608 et H 609 situées chemin des Bruyères

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 545 - 546)

CP-2019-3133 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, à la société Financière de Lyon ou à toute autre personne morale au sein de son groupe, de 84 lots de la copropriété M+M, située au 177 à 203 rue Garibaldi et 6 à 18 rue du Lac - Autorisation de dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols - Institution de servitudes

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 547 - 552)

[Annexe](#) (Page 553 - 554)

CP-2019-3134 - Lyon 3° - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à l'établissement dénommé Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat d'un terrain nu situé 56 rue de l'Abbé Boisard

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 555 - 556)

CP-2019-3135 - Lyon 4° - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à droit de priorité avec préfinancement, à la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, d'une propriété située 4 boulevard des Canuts

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 557 - 558)

CP-2019-3136 - Meyzieu - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de 2 lots de copropriété à usage de garages, situés rue de Nantes - Copropriété Les Plantées

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 559 - 560)

CP-2019-3137 - Oullins - Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée, d'un immeuble situé 118 rue Charton

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 561 - 562)

CP-2019-3138 - Saint Genis Laval - Habitat et logement social - Reventes, à titre onéreux, suite à 2 préemptions avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 3 place Maréchal Joffre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 563 - 564)

CP-2019-3139 - Caluire et Cuire - Equipement public - Résiliation partielle d'un bail rural verbal sur une parcelle de terrain - Indemnisation de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Caluire Légumes - Approbation d'une convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 565 - 566)

CP-2019-3140 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble en copropriété situé 10 rue Marignan - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 567 - 568)

CP-2019-3141 - Lyon 4° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 16 Grande rue de la Croix-Rousse

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 569 - 570)

CP-2019-3142 - Irigny - Développement de la production d'électricité photovoltaïque - Vallée de la Chimie - Avenant portant résiliation partielle du bail à construction avec la société JTEKT et mise à bail emphytéotique de volumes à la société Lyon Rhône solaire (LRS) concernant un terrain situé rue du Barrage au lieu-dit Le Broteau - Institution de servitudes

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 571 - 574)

CP-2019-3143 - Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 575 - 578)

CP-2019-3144 - Villeurbanne - Opération de restauration immobilière (ORI) du 91 rue des Charmettes et 5 cours Tolstoï - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 juillet 2014

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 579 - 580)

CP-2019-3145 - Bron, Caluire et Cuire, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2019 - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 581 - 583)

**Annexe** (Page 584 - 584)

CP-2019-3146 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, La Mulatière, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Fontaines sur Saône, Mions, Pierre Bénite - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2019 - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 585 - 586)

**Annexe** (Page 587 - 587)

CP-2019-3147 - Ecully - Contrat de ville métropolitain - Quartier les Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention au comité de gestion Sources-Pérollier - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 588 - 589)

**Annexe** (Page 590 - 590)

CP-2019-3148 - Fontaines sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Marronniers - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 591 - 592)

**Annexe** (Page 593 - 593)

CP-2019-3149 - Givors - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Centre-Ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 594 - 595)

**Annexe** (Page 596 - 596)

CP-2019-3150 - Grigny - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 597 - 598)

**Annexe** (Page 599 - 599)

CP-2019-3151 - Meyzieu - Contrat de ville métropolitain - Quartiers du Mathiolan et des Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 600 - 601)

**Annexe** (Page 602 - 602)

CP-2019-3152 - Neuville sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de la Source - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 603 - 604)

**Annexe** (Page 605 - 605)

CP-2019-3153 - Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attributions de subventions à la Ville de Saint Fons et à l'association Espace créateur de solidarités (ECS) - Programmation 2019 - Approbation de conventions de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 606 - 607)

**Annexe** (Page 608 - 608)

CP-2019-3154 - Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain - Quartier des Collonges - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière

**Décision de la Commission permanente** (Page 609 - 610)

**Annexe** (Page 611 - 611)

CP-2019-3155 - Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de services, prévu à l'article R 2123-1 du code de la commande publique, conclu à la suite d'une procédure adaptée

**Décision de la Commission permanente** (Page 612 - 613)

CP-2019-3156 - Inscription de la Métropole de Lyon au mouvement international des villes sans sida - Approbation et signature de la charte dite Déclaration de Paris

**Décision de la Commission permanente** (Page 614 - 615)

CP-2019-3157 - Lyon 2° - Quai Perrache - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

**Décision de la Commission permanente** (Page 616 - 617)

CP-2019-3158 - Mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Attribution de subventions à l'association Habitat et Humanisme Rhône pour l'année 2019

**Décision de la Commission permanente** (Page 618 - 619)

CP-2019-3159 - Lyon, Villeurbanne - Dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de la résorption d'habitat insalubre (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable et opération de restauration immobilière (THIRORI)

**Décision de la Commission permanente** (Page 620 - 621)

CP-2019-3160 - Entretien du patrimoine végétal - Accords-cadres à bons de commande - Lots n° 2, 3, 4, 6, 7 et 8 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 6 accords-cadres

**Décision de la Commission permanente** (Page 622 - 624)

CP-2019-3161 - Fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Lancement et autorisation de signer l'accord-cadre, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Décision de la Commission permanente** (Page 625 - 626)

CP-2019-3162 - Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Décision de la Commission permanente** (Page 627 - 629)

CP-2019-3163 - Prestation globale de propreté sur les berges du Rhône et les quais hauts associés - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Décision de la Commission permanente** (Page 630 - 631)

CP-2019-3164 - Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 5° - Prestations de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

**Décision de la Commission permanente** (Page 632 - 633)

CP-2019-3165 - Développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Approbation des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour l'année 2019- Attribution de subventions

**Décision de la Commission permanente** (Page 634 - 635)

**Annexe** (Page 636 - 636)

CP-2019-3166 - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Charte Môm'Art - Partenariat culturel

**Décision de la Commission permanente** (Page 637 - 638)

CP-2019-3167 - Givors - Culture - Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2019-2021 entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors

**Décision de la Commission permanente** (Page 639 - 640)

CP-2019-3168 - Saint Germain au Mont d'Or - Parkings de la gare - Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

**Décision de la Commission permanente** (Page 641 - 642)

## Arrêtés réglementaires

2019-06-03-R-0460 - Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à M. Olivier Nys, Directeur général des services

**Arrêté réglementaire** (Page 643 - 644)

2019-06-03-R-0461 - Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources

**Arrêté réglementaire** (Page 645 - 646)

2019-06-03-R-0462 - Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge des territoires et partenariats

**Arrêté réglementaire** (Page 647 - 648)

2019-06-03-R-0463 - Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à Mme Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation

**Arrêté réglementaire** (Page 649 - 650)

2019-06-03-R-0464 - Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à M. Julien Rolland, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs

**Arrêté réglementaire** (Page 651 - 652)

2019-06-03-R-0465 - Secteur Grandclément Gare - 45 rue Antoine Primat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison et d'un atelier - Propriété des conjoints Gugliemetto

**Arrêté réglementaire** (Page 653 - 655)

2019-06-04-R-0466 - Comité artistique dans le cadre de l'obligation de décoration des constructions publiques concernant la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - Désignation d'un représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 656 - 657)

2019-06-04-R-0467 - Délégations de signature aux agents de la Métropole - Abrogations et attributions des délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 - Abrogation de l'arrêté n° 2019-05-21-R-0440 du 21 mai 2019

[Arrêté réglementaire](#) (Page 658 - 659)

[Annexe](#) (Page 660 - 678)

2019-06-05-R-0468 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Marie-Louise Saby - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 679 - 680)

2019-06-05-R-0469 - Projet Pasteur Vallon - 51 rue André Sabatier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. et Mme Vaganay

[Arrêté réglementaire](#) (Page 681 - 683)

2019-06-05-R-0470 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Sergent Berthet

[Arrêté réglementaire](#) (Page 684 - 684)

[Annexe](#) (Page 685 - 687)

2019-06-06-R-0471 - Réserve Foncière - Secteur Mi-Plaine - 133 route de Grenoble - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Marc Lheritier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 688 - 690)

2019-06-06-R-0472 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2019 pour la création d'établissements et services médico-sociaux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 691 - 691)

[Annexe](#) (Page 692 - 694)

2019-06-06-R-0473 - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des prix de la boutique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 695 - 696)

[Annexe](#) (Page 697 - 702)

2019-06-11-R-0474 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Avis d'appel à projets pour la création d'un accueil de jour médicalisé de 10 places

[Arrêté réglementaire](#) (Page 703 - 703)

[Annexe](#) (Page 704 - 721)

2019-06-11-R-0475 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux sous compétence de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 722 - 722)

[Annexe](#) (Page 723 - 725)

2019-06-14-R-0476 - 271 route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain bâti constituant 2 locaux commerciaux - Propriété de M. Daniel Deléage

[Arrêté réglementaire](#) (Page 726 - 728)

2019-06-14-R-0477 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Ronde enfantine - Transfert des activités - Nouvelle dénomination - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 729 - 730)

2019-06-14-R-0478 - Composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projet dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médicaux-sociaux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 731 - 734)

2019-06-17-R-0479 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Coccinelle - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 735 - 736)

2019-06-17-R-0480 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Cabane - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 737 - 738)

2019-06-17-R-0481 - Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) géré par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) - FJT Résidence François Béguier situé 1 rue Charny

[Arrêté réglementaire](#) (Page 739 - 740)

2019-06-17-R-0482 - ZAC La Saulaie - 71 rue Pierre Sémard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement avec une cave formant respectivement les lots n° 15 et 3 de la copropriété - Propriété de Mme Franca Saccucci

[Arrêté réglementaire](#) (Page 741 - 743)

2019-06-17-R-0483 - Rue de Nantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages formant les lots n° 1119 et 1193 de la copropriété les Plantées - Propriété de M. Hatem Dridi et Mme Nejla Titouhi

[Arrêté réglementaire](#) (Page 744 - 746)

2019-06-17-R-0484 - Equipement public - 1 impasse Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. et Mme Mohamed Mejai

[Arrêté réglementaire](#) (Page 747 - 749)

2019-06-17-R-0485 - Arrêté conjoint avec le Conseil général du Rhône fixant la composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées

[Arrêté réglementaire](#) (Page 750 - 750)

[Annexe](#) (Page 751 - 753)

2019-06-18-R-0486 - Établissement d'accueil de jeunes enfants Couffin Couffine - Scission et requalification de l'établissement - Accueil collectif - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 754 - 755)

2019-06-18-R-0487 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Couffin Couffine - Scission et requalification de l'établissement - Accueil familial - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 756 - 757)

2019-06-18-R-0488 - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Minipousses Martin - Modification de l'arrêté n° 2019-05-28-R-0451 du 28 mai 2019

[Arrêté réglementaire](#) (Page 758 - 759)

2019-06-18-R-0489 - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux Desbois 1 - Meyzieu - Modification des horaires - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 760 - 761)

2019-06-18-R-0490 - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux Desbois 2 - Meyzieu - Modification des horaires - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 762 - 763)

2019-06-18-R-0491 - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux du lavoir - Jonage - Modification des horaires - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 764 - 765)

2019-06-21-R-0492 - Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Adélaïde Perrin - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2019-03-25-R-0318 du 25 mars 2019

[Arrêté réglementaire](#) (Page 766 - 767)

2019-06-21-R-0493 - Transfert d'autorisation de gestion de la résidence Tête d'Or détenue par l'association Apicil Gestion au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Alph'age Gestion

[Arrêté réglementaire](#) (Page 768 - 770)

2019-06-21-R-0494 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie Marius Ledoux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 771 - 772)

2019-06-24-R-0495 - Secteur des Malandières - Lieudit Les Ruettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété de Mme Stéphanie Bidal

[Arrêté réglementaire](#) (Page 773 - 775)

2019-06-24-R-0496 - Les Flachères - 88 chemin de la halte des Flachères - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la SNCF Mobilités

[Arrêté réglementaire](#) (Page 776 - 778)

2019-06-25-R-0497 - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Lecanabae représentée par M. Maxime Frier pour le stationnement de 10 bateaux de location sous la dénomination commerciale Cap Confluent

[Arrêté réglementaire](#) (Page 779 - 782)

2019-06-25-R-0498 - Autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Les Yachts de Lyon représentée par M. Christian Desbois pour le stationnement d'un bateau dénommé Diabolico II

[Arrêté réglementaire](#) (Page 783 - 786)

2019-06-25-R-0499 - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Juvebemi représentée par M. Bernard Spitz pour le stationnement d'un bateau dénommé Kiwi

[Arrêté réglementaire](#) (Page 787 - 790)

2019-06-25-R-0500 - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société en nom collectif (SNC) Randoli représentée par Mme Candice Mayer-Gillet pour le stationnement d'un bateau dénommé Vaporetto

[Arrêté réglementaire](#) (Page 791 - 794)

2019-06-25-R-0501 - Autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon accordée à l'association VHASI, représentée par Mme Marie-Christine Caumette, pour le stationnement d'un bateau dénommé Le bateau bleu

[Arrêté réglementaire](#) (Page 795 - 798)

2019-06-25-R-0502 - Logement social - 46-56 rue Garibaldi - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 45 lots de copropriété répartis dans 3 volumes - Propriété de la société anonyme (SA) Foncière développement logements (FDL), représentée par M. Michel Lozina

[Arrêté réglementaire](#) (Page 799 - 803)

2019-06-25-R-0503 - Logement social - 12 à 16 boulevard de la Croix-Rousse et rue Maisiat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 81 lots de copropriété avec terrain - Propriété de la société anonyme (SA) Foncière développement logements (FDL), représentée par M. Michel Lozina

[Arrêté réglementaire](#) (Page 804 - 810)

2019-06-28-R-0504 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Kindertreff - Changement de responsable technique - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 811 - 812)

2019-06-28-R-0505 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Lyon 8 - Extension de la capacité d'accueil

[Arrêté réglementaire](#) (Page 813 - 814)

2019-06-28-R-0506 - Collèges publics et collèges privés sous contrat de l'association avec l'Etat - Voyages scolaires - Subventions

[Arrêté réglementaire](#) (Page 815 - 816)

[Annexe](#) (Page 817 - 826)

2019-06-28-R-0507 - Prix de journée - Exercice 2019 - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE) de la Fondation Amis de Jeudi Dimanche Maurice Gounon situé 17 rue Bel Air

[Arrêté réglementaire](#) (Page 827 - 828)

2019-06-28-R-0508 - Prix de journée - Exercice 2019 - Majo Parilly Mie - Hébergement mineurs isolés étrangers de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon située 35 avenue Jules Guesde

[Arrêté réglementaire](#) (Page 829 - 830)

2019-06-28-R-0509 - Prix de journée - Exercice 2019 - Foyer Pomme d'Api internat de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon situé 90 rue Pierre Bourgeois

[Arrêté réglementaire](#) (Page 831 - 832)

2019-06-28-R-0510 - Prix de journée - Exercice 2019 - Service jeunes majeurs Pomme d'Api de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon situé 90 rue Pierre Bourgeois

[Arrêté réglementaire](#) (Page 833 - 834)

2019-06-28-R-0511 - Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjours des personnes âgées dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale

[Arrêté réglementaire](#) (Page 835 - 836)

2019-06-28-R-0512 - Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjours des personnes âgées de moins de 60 ans dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale

[Arrêté réglementaire](#) (Page 837 - 838)

Avis administratifs - Signature de conventions de PUP à Villeurbanne : îlot Lafontaine-Aynard et site Alstom

[Autres\(s\) document\(s\) - Avis\\_administratif\\_lafontaine\\_aynard](#) (Page 839 - 839)

[Autres\(s\) document\(s\) - Avis\\_administratif\\_alstom](#) (Page 840 - 840)

Avis d'appel pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - Avis de classement

[Autres\(s\) document\(s\) - Avis de classement](#) (Page 841 - 841)



**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3526**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 8 avril 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 8 avril 2019.

**N° CP-2019-2962** - Transfert total de la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fabrication, la pose, la dépose, la maintenance et l'entreposage de signalisation hôtelière - Lot n° 3 -

**N° CP-2019-2963** - Missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 accords-cadres -

**N° CP-2019-2964** - Meyzieu - Exploitation du parking des Panettes à Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -

**N° CP-2019-2965** - Vénissieux - Place Léon Sublet - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon -

**N° CP-2019-2966** - Lyon 6° - Requalification des cours Vitton et Roosevelt - Autorisation de déposer une déclaration préalable -

**N° CP-2019-2967** - Lyon 9° - Fonctionnement du pôle d'entrepreneurs situé à La Duchère : accompagnement des entrepreneurs et animation du lieu - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2019-2968** - Projet de recherche Simuler la mobilité des déchets ménagers (SIMODEM) - Convention de collaboration -

**N° CP-2019-2969** - Craponne, Villeurbanne, Francheville, Saint Genis Laval, Meyzieu, Lyon 5°, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2019-2970** - Craponne, Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliage habitat auprès du Crédit agricole -

**N° CP-2019-2971** - La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole Centre-Est -

**N° CP-2019-2972** - Lyon 2°, Lyon 1er, Charly, Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2019-2973** - Lyon 5° - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2019-2974** - Lyon 7° - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Banque postale -

**N° CP-2019-2975** - Lyon 8°, Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2019-2976** - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de Arkéa -

**N° CP-2019-2977** - Neuville sur Saône, Décines Charpieu, Saint Fons, Lyon, Saint Genis Laval, Bron, Villeurbanne, Rochetaillée sur Saône, Oullins, Ecully, Tassin la Demi Lune, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Meyzieu, Curis au Mont d'Or, Vénissieux, Mions, Irigny, Vernaison, Francheville, Grigny, Pierre Bénite, Saint Didier au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -

**N° CP-2019-2978** - Vénissieux, Saint Germain au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2019-2979** - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque postale -

**N° CP-2019-2980** - Formation continue des métiers de l'eau - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services -

**N° CP-2019-2981** - Lyon 3° - Galerie technique Servient - Protocole transactionnel à signer avec la société ELM (filiale de Dalkia) -

**N° CP-2019-2982** - Collège publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -

**N° CP-2019-2983** - Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, de sécurisation du système d'information et des logiciels d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -

**N° CP-2019-2984** - Réalisation des missions du centre de contact informatique de la Métropole de Lyon (CIME) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service -

**N° CP-2019-2985** - Production d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) vectoriel sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -

**N° CP-2019-2986** - Expertise technico-économique, juridique et financière (spécialisation Télécoms stratégique et opérationnelle) en matière de territoire intelligent et d'aménagement numérique du territoire par les réseaux de communications électroniques de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

**N° CP-2019-2987** - Projet Pass urbain - Avenant de prolongation de la charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Autorisation de signer un avenant à la charte -

**N° CP-2019-2988** - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 4 bis rue de Montessuy et appartenant à la copropriété Rive verte -

**N° CP-2019-2989** - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé 49 à 57 avenue Général de Gaulle et appartenant à la société non collectif (SNC) du 49/57 avenue Général de Gaulle -

**N° CP-2019-2990** - Chassieu - Voirie de proximité - Opération République - Coponat - Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la Commune -

**N° CP-2019-2991** - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Pont Chabrol et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Hauts de la Gatolière -

**N° CP-2019-2992** - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 46 rue du Pont Chabrol et appartenant à Mme et M. Bretones -

**N° CP-2019-2993** - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et appartenant à M. Yves Abensour -

**N° CP-2019-2994** - Dardilly - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7 route de la Tour de Salvagny et appartenant à la SCI Jely -

**N° CP-2019-2995** - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 30 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux conjoints Goncalvès-Reskallah -

**N° CP-2019-2996** - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 28 rue Thomas et appartenant aux époux Facchin -

**N° CP-2019-2997** - Neuville sur Saône, Genay - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement immobilier situé avenue des Frères Lumière à Neuville sur Saône et Genay, sur les parcelles cadastrées AD 420, AD 421, AM 632, AM 634 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jéro -

**N° CP-2019-2998** - Fleurieu sur Saône - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit En Tourneyrand et appartenant à Mme Delphine Banfo -

**N° CP-2019-2999** - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 18 rue du 8 mai 1945 et appartenant à l'indivision Dubourgnon, Gros-Burdet et Malric -

**N° CP-2019-3000** - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17 bis rue du Repos et appartenant aux époux Turrel -

**N° CP-2019-3001** - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos, appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Décines Immobilier -

**N° CP-2019-3002** - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17 rue du Repos et appartenant aux époux Karrer -

**N° CP-2019-3003** - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à titre onéreux, du volume 1 d'un bâtiment situé au 70 quai Perrache et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de l'aménagement du pôle numérique H7 -

**N° CP-2019-3004** - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Autorisation de la scission et de la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du bâtiment B5, situé boulevard Vivier Merle et 1-2-3 place Charles Béraudier et de toute modification, suppression et création de tout EDDV dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu -

**N° CP-2019-3005** - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain à détacher, situées 57-59 boulevard Marius Vivier Merle, et appartenant à la société civile de placement immobilier (SCPI) Pierre Laffite -

**N° CP-2019-3006** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 32 bis rue Victor Hugo et appartenant à M. Bourgeay et Mme Fanjat -

**N° CP-2019-3007** - Saint Fons - Développement urbain - Projet urbain des Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 148 boulevard Yves Farge et appartenant à M. et Mme Mastromarino -

**N° CP-2019-3008** - Saint Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un tènement (maison et parcelle) situé 25 rue Etienne Dolet et appartenant à la Ville -

**N° CP-2019-3009** - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située place Roger Salengro, et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues immobilier -

**N° CP-2019-3010** - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Maximilien Robespierre et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Vaulx Tarvel -

**N° CP-2019-3011** - Vénissieux - Aménagement - Opération Balme des Minguettes - Acquisition, à titre onéreux d'un terrain bâti situé 30 rue Gambetta et appartenant aux conjoints Granal -

**N° CP-2019-3012** - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu, situées 45 à 49 rue de la Feysine et appartenant à la société civile immobilière (SCI) GENEVIEVE -

**N° CP-2019-3013** - Lyon 3° - Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 1 place Louise -

**N° CP-2019-3014** - Lyon 7° - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) EM Lyon 2022 de 2 parcelles de terrain cadastrées BN 161p et BN 176p, situées 146 avenue Jean Jaurès - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2804 du 18 décembre 2018 -

**N° CP-2019-3015** - Meyzieu - Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la Ville, d'une parcelle de terrain située rue de la République dans le secteur du collège des Servièzières -

**N° CP-2019-3016** - Meyzieu - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de 2 garages formant les lots n° 1094 et 1162 de la copropriété Les Plantées, situés rue de Nantes -

**N° CP-2019-3017** - Rillieux la Pape - Développement urbain - Opération d'aménagement Les Balcons de Sermenaz - Cession, par annuités, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un terrain nu situé avenue Général Leclerc - Modification des modalités de paiement et des annuités du solde -

**N° CP-2019-3018** - Rillieux la Pape - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, d'un immeuble commercial situé dans le centre commercial ouest, au 28 avenue de l'Europe sur la parcelle cadastrée AD 570 -

**N° CP-2019-3019** - Tassin la Demi Lune - Equipements publics - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin la Demi Lune, d'un immeuble situé 10 avenue de la République -

**N° CP-2019-3020** - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concentré (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre gratuit, à la Ville de diverses parcelles de terrain nu pour l'aménagement des îlots M et J de la ZAC, situées rue de la Soie, rue Francia et rue Léon Blum -

**N° CP-2019-3021** - Villeurbanne - Voirie de proximité - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Service réparation petit ménager (SRPM) d'un local commercial situé 27 route de Genas - Approbation du projet d'acte de résiliation de bail commercial et d'indemnisation -

**N° CP-2019-3022** - Lyon 9° - Habitat et logement social - Mise à disposition de terrain bâti, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes (IRA), d'un immeuble situé 11 Grande rue de Vaise -

**N° CP-2019-3023** - Villeurbanne - Délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés rue Alfred de Musset -

**N° CP-2019-3024** - Ecully - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine sous l'impasse Riton, au profit de la société Enedis - Approbation d'une convention -

**N° CP-2019-3025** - Neuville sur Saône - Développement urbain - Zone d'activité (ZA) en Champagne - Constitution, à titre onéreux, d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique et, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de lignes électriques souterraines grevant un terrain métropolitain cadastré AD 97, AD 101, AD 255 et AD 341, situé route de Trévoux -

**N° CP-2019-3026** - Saint Cyr au Mont d'Or - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une parcelle métropolitaine située 25 chemin de Grave, au profit de la SA Enedis - Approbation d'une convention -

**N° CP-2019-3027** - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Genève - Rencontre avec l'ambassadeur et le représentant permanent de la France auprès de l'Office des nations unies à Genève (ONUG) -

**N° CP-2019-3028** - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 31 janvier au 1er mars 2019 -

**N° CP-2019-3029** - Givors, La Mulatière, Lyon 7°, Lyon 9°, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Fons, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir -

**N° CP-2019-3030** - Assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publique) - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2019-3031** - Lyon 2° - Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

**N° CP-2019-3032** - Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2019-3033** - Saint Genis Laval - Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

**N° CP-2019-3034** - Saint Priest - Mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du groupe immobilier Bellevue - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2019-3035** - Fourniture de balais pour balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et des espaces publics de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2019-3036** - Maintenance et mise en conformité des stations de carburant - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2019-3037** - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Conventions de mécénat pour l'exposition Ludique -

**N° CP-2019-3038** - Contrat de prestation intégrée in house entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Prestation de facilitation de l'insertion dans les marchés publics -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 8 avril 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3527**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 - Période du 1er au 30 avril 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

**DOMAINE - PRÉEMPTION**

**N° 2019-04-04-R-0366** - Saint Genis Laval - Zone industrielle La Mouche - 83 rue des Sources - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mme Sandrine Renna

**N° 2019-04-04-R-0367** - Vaulx en Velin - Projet urbain Carré de Soie - 17 route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bati) - Propriété de Mme Paulette Four

**N° 2019-04-15-R-0386** - Lyon 1er - 31 rue Romarin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial composé des lots de copropriété n° 1, 2, 4, 19, 20, 21, 22 et 23 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) G2J

**N° 2019-04-15-R-0387** - Vénissieux - 38 rue Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. Dominique Reith

**N° 2019-04-15-R-0388** - Vénissieux - Secteur des Minguettes-Clochettes - 2 avenue Vladimir Komarov - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une partie commune de la copropriété centre commercial Pyramide - Propriété du syndicat de copropriété centre commercial La Pyramide

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**



**Conseil du 24 juin 2019****Délégation n° 2019-3528**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Lyon - Oullins - Pierre Bénite - Tassin la Demi Lune

objet : **Requalification M6-M7 (ex A6-A7) - Horizon 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la Ville de Lyon - Sollicitation de subvention Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des grandes infrastructures routières

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest-Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450-A7) et leur intégration dans le domaine de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, la Métropole a intégré ces axes dans son patrimoine routier et s'est prononcée favorablement à l'intégration de ces sections déclassées dans le réseau des routes à grande circulation. Elle a également voté une individualisation partielle de programme de 800 000 € TTC afin de réaliser les études de définition et les études préliminaires de l'opération "Requalification A6-A7 - horizon 2020". Ces études, réalisées en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), ont permis de définir 5 objectifs pour la requalification à l'horizon 2020 :

- 1 développer les transports en commun,
- 2 développer les modes actifs,
- 3 expérimenter le covoiturage comme nouvelle offre de mobilité,
- 4 engager la requalification urbaine,
- 5 pacifier le trafic.

Elles ont également pu préciser les aménagements répondant à ces 5 objectifs, évaluer leurs coûts et définir un planning de réalisation.

Le programme de l'opération a été défini comme suit :

Le périmètre de l'opération comprend le périmètre de déclassement de l'axe A6-A7 situé sur les Communes de Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Lyon - Oullins - Pierre Bénite - Tassin la Demi Lune ainsi que les voiries urbaines suivantes : quai Perrache de la rue du Béliet à la rue Casimir Périer (Lyon), quai de la Libération et quai Pierre Sémard (La Mulatière), l'avenue Jean Jaurès (Oullins) et le boulevard de l'Europe (Pierre Bénite).

Le programme de l'opération comprend les grandes composantes suivantes :

- des interventions sur le linéaires de l'axe ex A6-A7 : aménagements paysagers, réduction de la largeur des voies, instauration d'une voie réservée aux véhicules électriques et aux véhicules transportant plusieurs occupants (voie dynamique, avec possibilité d'activer cette réservation selon les périodes de la journée par exemple), instauration d'un site propre bus entre les échangeurs de la Garde et du Pérolier,
- la création d'un parking relais au niveau de l'échangeur de la Garde (150 places) à Dardilly,

- la création d'arrêts de prise/dépose pour le covoiturage,
- la reprise du jalonnement,
- une liaison cyclable reliant Lyon (Perrache), La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite via les quais Perrache/Pierre Sépard, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard de l'Europe,
- l'aménagement du quai Perrache entre la rue du Béliet et la rue Casimir Périer à Lyon.

Le maintien de la circulation pendant les travaux a été considéré comme un impératif qui s'impose au projet. Ces travaux seront réalisés en privilégiant les travaux de nuit et les périodes de l'année les moins chargées en termes de trafic.

Sur la base de ce programme, le projet a fait l'objet d'une individualisation complémentaire par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-2443 du 15 décembre 2017 portant l'autorisation de programme à 29 300 000 € TTC.

## II - Évolution et actualisation des coûts du projet

Le projet a depuis fait l'objet d'une concertation publique qui s'est tenue du 4 avril au 4 mai 2018 et d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2018-2874 du 9 juillet 2018 à l'issue de cette concertation. Cette délibération confirme, notamment, la poursuite du projet.

Les études se sont donc poursuivies, afin de permettre le calendrier opérationnel suivant :

- lancement des travaux en février 2019,
- fin des travaux sur l'ex A6-A7 (hors équipement de la voie de covoiturage), permettant, notamment, la mise en service de la ligne express nord, finalisation des travaux du quai Perrache entre le cours Suchet et la rue Lavat : mars 2020,
- fin des travaux d'équipements et de la mise en service de ces voies de covoiturage, de la ligne bus express sud, fin des travaux du quai Perrache : septembre 2020.

Ces études ont tenu compte des éléments nouveaux suivants, qui ont modifié l'évaluation des coûts du projet :

- meilleure connaissance de l'état des ouvrages, notamment, ceux transférés par l'État (connaissance que les diagnostics transmis par l'État ne permettait pas d'appréhender de façon complète), à la suite des diagnostics réalisés (+ 4M€),

Les sondages réalisés font en effet ressortir la nécessité de reprendre la structure de l'actuelle bande d'arrêt d'urgence de l'ex autoroute A6 pour y insérer une voie bus, ce que les éléments de diagnostic fournis par l'État ne permettaient pas de prévoir. La découverte d'amiante dans les chaussées du quai Perrache, ainsi que la pollution des sols amènent à prévoir une augmentation de l'opération de requalification de ce quai. Un risque du même type existe sur l'itinéraire cyclable qui va être mis en œuvre au sud,

- prise en compte des éléments de la concertation de 2018 et des échanges avec les élus, venant préciser les attentes des territoires. (+ 0,7M€). Ces demandes concernent, notamment l'équipement des parkings relais (places sécurisées pour les vélos notamment) et aires de covoiturage, l'optimisation du temps de parcours de la ligne express qui circulera sur l'ex autoroute A7, et des modifications sur les signaux d'entrée paysagers,
- prise en compte des avis de l'État, en particulier en vue de l'autorisation d'expérimentation qui va être sollicitée pour l'exploitation des voies réservées au covoiturage. Ces avis ont, notamment, engendré des modifications des aménagements (+ 0,8 M€) en conduisant, notamment, à envisager un renforcement de la signalisation (panneaux à messages variables) de la voie de covoiturage et une nouvelle configuration de l'arrêt de bus prévu sur l'ex autoroute A6,
- prise en compte de l'importance à accorder au contrôle de la voie de covoiturage, amenant à prévoir une provision permettant un déploiement progressif de points de contrôle automatique supplémentaires (+ 1 M€),

Les retours d'expérience montrent l'importance du contrôle pour la crédibilité et donc l'efficacité du dispositif de voies réservées. Du fait du caractère innovant du dispositif et des technologies à mettre en œuvre pour ce contrôle automatisé, un déploiement progressif des points de contrôle automatique est envisagé. L'ensemble des dispositions doivent toutefois être prises pour permettre une augmentation du nombre de points de contrôle,

- meilleure définition des ouvrages à réaliser et des conditions de réalisation : cette ré-évaluation des coûts concernent notamment le P+R de la Garde et l'augmentation du coût des balisages de nuit, afin de garantir l'objectif d'éviter les impacts sur la circulation de jour. Les coûts de maîtrise d'œuvre sont également impactés par l'ensemble des modifications citées plus haut (2,9 M€).

### III - Perspectives de financements complémentaires

Des subventions complémentaires pourraient venir, en complément des 5 M€ obtenus auprès de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) :

- une subvention du FEDER à rechercher au titre de la politique d'incitation au covoiturage (recette espérée de 1,3 M€ au titre de la présente opération),
- une recette au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Ville de Lyon dans le cadre de l'aménagement du quai Perrache intégré à l'opération, pour la réalisation, de l'éclairage public, des espaces verts et des tranchées et fourreaux nécessaires à l'installation par la Ville de la vidéosurveillance (0,84 M€).

### IV - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

L'opération d'aménagement du quai Perrache relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie et d'espaces piétonniers,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et de vidéosurveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération a été estimée à 5 568 242,68 € TTC au budget principal.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole de Lyon : 4 731 211,76 € TTC,
- Ville de Lyon : 837 030,92 € TTC.

La Ville de Lyon procédera au versement de sa contribution à l'opération, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux,
- 40% à la réception des ouvrages,
- le solde à la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

### V - Dénomination des routes ex A6 et ex A7

Depuis l'arrêté du 12 décembre 2018, les réseaux métropolitains font l'objet d'une nouvelle signalétique, formalisée dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La réunion inter service survenue le 5 avril 2019 portant instruction par les services de l'État du Schéma directeur de la signalisation directionnelle de l'agglomération lyonnaise a confirmé la création de la catégorie des voies métropolitaines dans la dénomination du réseau routier. Les portions des routes ex A6 et ex A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450-A7) étant déclassées du statut autoroutier et intégrées au domaine public de voirie métropolitain, il est proposé de modifier leur dénomination en M6 et M7, en cohérence avec la dénomination de la nouvelle signalétique permise pour les réseaux métropolitains ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la poursuite de la requalification A6-A7 - Horizon 2020,

b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la Ville de Lyon dans le cadre de l'aménagement du quai Perrache intégré à l'opération, pour la réalisation des espaces verts, des tranchées et fourreaux nécessaires à l'installation par la Ville de l'éclairage public et de la vidéosurveillance,

c) - le changement de dénomination des portions de routes ex A6 et ex A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450-A7) en M6 et M7.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 9 400 000 € TTC pour le budget principal en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant et 2 137 031 € en recettes :

- 4 400 000 € TTC en dépenses en 2019,

- 5 000 000 € TTC en dépenses en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5366.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 38 700 000 € TTC pour le budget principal en dépenses et 7 312 681 € en recettes.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Union européenne une subvention dans le cadre du FEDER : programme 2014-2020 "favoriser le report modal des voyageurs et des marchandises vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement et plus sobres sur le plan énergétique",

c) - accomplir toutes démarches et signer les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**4° - Les recettes** à encaisser seront imputées :

- au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 45,

- au titre des subventions, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3529**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Évolution vers une nouvelle offre métropolitaine de covoiturage - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Sollicitation de subvention Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En cohérence avec sa décision ambitieuse et innovante de réaliser une voie réservée au covoiturage sur les axes M6 et M7, la Métropole de Lyon s'engage pour accompagner les usagers de la route dans la transition vers le covoiturage. Cette délibération d'individualisation d'une autorisation de programme de 1 500 000 €, pour le déploiement d'une offre de covoiturage innovante qui s'adresse à tous, témoigne de l'engagement fort de la Métropole pour faire progressivement du covoiturage une pratique courante, aisée et qui devienne naturelle dans les déplacements au quotidien.

**I - Contexte et historique**

La Métropole définit et met en œuvre une politique de mobilité dont la finalité est un système performant et soutenable pour, à la fois :

- améliorer la qualité du cadre de vie et répondre aux enjeux environnementaux et de santé publique,
- consolider la cohésion du territoire métropolitain,
- alimenter le dynamisme économique et démographique de l'agglomération.

Le défi est de favoriser l'intermodalité et la multimodalité sans opposer les solutions de mobilité les unes aux autres. Dans cette perspective, la Métropole porte un regard renouvelé sur la stratégie à mettre en place :

- reconnaître l'impossibilité d'atteindre une fluidification totale du trafic automobile : dans le réseau viaire existant, la fluidité ne peut être approchée que par la diminution du trafic automobile,
- rééquilibrer les performances : apaiser les vitesses automobiles et partager différemment l'espace pour rendre plus attractives les mobilités alternatives,
- permettre la sobriété des déplacements,
- inciter et accompagner les changements de pratique de mobilité.

Cette politique ambitieuse de la Métropole entre en résonance avec le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM), qui entend engager une transformation profonde, pour améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles.

Les 4 objectifs de la LOM en cours d'examen sont :

- apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture,
- développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous,
- réduire l'empreinte environnementale des transports, en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer,
- investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite développer l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés en lien avec son territoire.

L'objectif du Grand Lyon, rappelé lors des assises prospectives du covoiturage de 2018, est de "faire du covoiturage une pratique courante, aisée et qui devienne naturelle".

Cet objectif s'inscrit dans les orientations du plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise qui prévoit que le covoiturage doit être développé "là où les autres alternatives à la voiture solo sont inadaptées, pour le rabattement et la diffusion sur et vers le réseau lourd de transports collectifs, en complémentarité avec les offres de transport collectif et sans augmenter le trafic automobile".

Depuis 2009, le Grand Lyon, devenu Métropole de Lyon, dispose d'une plateforme d'appariement pour faciliter le covoiturage. Cette plateforme, déployée dans le cadre des actions de management de la mobilité auprès des entreprises du territoire, dispose aujourd'hui de 27 000 inscrits.

Depuis 2012 et les actions d'accompagnement de la fermeture du tunnel de la Croix-Rousse, la Métropole a identifié une cinquantaine d'aires de covoiturage sur son territoire. Il s'agit de poches de stationnement sur le domaine public signalées comme aires de covoiturage.

La Métropole a engagé un projet de requalification de l'ancien axe autoroutier A6-A7, désormais route métropolitaine. Ce projet intègre une voie réservée notamment aux véhicules de 2 occupants et plus, qui devrait procurer une fiabilisation du temps de parcours aux heures de pointe pour les covoitureurs. Ce projet inclut également l'aménagement d'aires et d'arrêts de covoiturage.

L'autorisation de programme faisant l'objet de la présente délibération permettra de valoriser ces différents aménagements en déployant une nouvelle offre de covoiturage à l'échelle de la Métropole.

## **II - Développer la pratique du covoiturage**

La Métropole souhaite démontrer son ambition pour le covoiturage en mettant en œuvre plusieurs idées fortes : pérenniser l'offre de service de covoiturage, proposer une offre de covoiturage dynamique et enfin évaluer l'effet des différentes actions menées en faveur du covoiturage afin d'ajuster l'offre proposée.

### **1° - Garantir une offre de service de covoiturage pérenne**

Aujourd'hui, les opérateurs de covoiturage proposent un fonctionnement similaire à celui des opérateurs de vélo en libre-service, où l'infrastructure (ici numérique) est démantelée à l'issue du marché pour faire place nette au nouveau titulaire.

Ce fonctionnement pose le problème de la pérennité et de la continuité du service lors du changement d'opérateur, qui a lieu tous les 3 ans en moyenne dans le cas du covoiturage, secteur en innovation permanente.

La Métropole souhaite donc s'engager dans une démarche lui permettant de rester propriétaire des services qu'elle entend déployer (400 000 € TTC), en proposant aux opérateurs d'en assurer la maintenance et la gestion jusqu'en 2023 (400 000 € TTC).

Pour le développement de ces services numériques, dans la continuité de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2470 du 18 juin 2018 relative à la politique métropolitaine de collaboration pour la production de services numériques, le Grand Lyon s'oriente vers des solutions en open source. En s'appuyant sur une communauté dont elle pourra bénéficier des contributions, et en contribuant elle-même au développement des fonctionnalités qui l'intéressent, la Métropole s'inscrira dans un fonctionnement vertueux qui permettra de créer des synergies à l'échelle nationale.

### **2° - Aménager l'espace pour permettre la construction d'une offre de covoiturage dynamique**

L'expérimentation Lane, dont La Métropole est partenaire, montre les possibilités offertes par la mise en œuvre de services de covoiturage dynamique.

Dans une solution de covoiturage dynamique, le covoiturage n'a pas lieu tous les jours avec le même conducteur. Cette solution est plus souple car il n'est pas nécessaire que le conducteur et le passager s'accordent sur un horaire, l'incertitude dans le trajet étant limitée par l'existence d'un lieu de rendez-vous fixe où convergent conducteurs et passagers.

La partie numérique de la création de cette offre de covoiturage dynamique sera assurée par les moyens cités précédemment, mais il faut prévoir l'aménagement de ces lieux de rendez-vous, qui seront des pivots fonctionnels de la nouvelle offre de covoiturage métropolitaine.

Il sera donc essentiel d'accompagner la montée en charge du service par l'aménagement progressif de nouveaux arrêts de covoiturage (200 000 € TTC).

### 3° - Évaluer les effets des différentes actions menées en faveur du covoiturage

Le financement d'études et plus particulièrement d'enquêtes relatives au covoiturage permettront d'évaluer les effets des différentes actions mises en œuvre par la Métropole pour le covoiturage.

Il s'agit d'études quantitatives et qualitatives portant à la fois sur les effets en matière de circulation automobile, et sur les effets sur l'usage et la perception du covoiturage.

Ces études comporteront un état initial, puis des bilans réguliers notamment après la mise en service de la voie réservée sur l'A6-A7 (+ 6 mois, + un an, + 3 ans) (500 000 € TTC).

Ces évaluations seront indispensables pour alimenter les réflexions sur l'éventuelle transposition de certains dispositifs (voie réservée, arrêts dynamiques) sur d'autres axes métropolitains.

### 4° - L'individualisation d'une autorisation de programme (AP) de 1 500 000 € TTC permettra :

- le lancement du développement de nouveaux services numériques dès le second semestre 2019,
- la maintenance et la gestion du service numérique de covoiturage jusqu'en 2024,
- l'aménagement d'arrêts de covoiturage supplémentaires à partir de 2021,
- le financement des études et enquêtes permettant l'évaluation des actions entreprises en faveur du covoiturage.

## III - Perspectives de financements complémentaires

Au-delà de la subvention obtenue auprès de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), dans le cadre du projet de requalification A6-A7, des subventions complémentaires sont en cours de sollicitation, notamment :

- une subvention du FEDER au titre de la politique d'incitation au covoiturage, en lien avec le programme 2014-2020 "favoriser le report modal des voyageurs et des marchandises vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement et plus sobres sur le plan énergétique" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation de travaux visant à développer la pratique du covoiturage sur le territoire métropolitain.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier suivant à la charge du budget principal et 600 000 € en recettes :

- 300 000 € TTC en 2019,
- 300 000 € TTC en 2020,
- 300 000 € TTC en 2021,
- 300 000 € TTC en 2022,
- 300 000 € TTC en 2023

sur l'opération n° 0P09O7508.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Union européenne une subvention dans le cadre du FEDER : programme 2014-2020 "favoriser le report modal des voyageurs et des marchandises vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement et plus sobres sur le plan énergétique",

b) - accomplir toutes démarches et signer les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**4° - Les recettes** à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

.



**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3530**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux associations Janus France et La P'tite Rustine pour le projet "Pack autonomie Vélo"**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Janus France et La p'tite Rustine sont des associations dont l'objet est la promotion du vélo comme moyen de déplacement quotidien sur les secteurs sud et est de la 1<sup>ère</sup> couronne de la Métropole de Lyon.

L'association Janus France, association créée en 2013 à Vénissieux, propose notamment :

- un atelier d'autoréparation de vélos dans le lycée Sambat Seguin à Vénissieux,
- la collecte et le recyclage de vélos inutilisés afin de leur donner une seconde vie,
- la promotion et l'aide à l'utilisation du vélo en ville,
- une vélo-école pour l'apprentissage à la circulation à vélo en ville pour les débutants ou une remise en selle.

L'association La P'tite Rustine créée en 2013 à Bron, propose notamment :

- un atelier d'autoréparation de vélos dans des locaux de l'Université Lyon 3 à Bron,
- la collecte et le recyclage de vélos inutilisés afin de leur donner une seconde vie,
- la promotion et l'aide à l'utilisation du vélo en ville.

**II - Objectifs**

Par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016, la Métropole s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo, ce plan prévoit, notamment, le soutien aux ateliers de réparation vélo, l'aide au recyclage des vélos usagers ainsi que la diffusion d'une culture "modes actifs" au travers des associations.

Par délibération du Conseil n° 2017-1738 du 6 mars 2017, la Métropole a émis un avis favorable au projet de révision du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise arrêté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Celui-ci encourage, notamment, le développement des actions de découverte et d'expérimentation des différents services de mobilité pour inciter au changement de comportement, ainsi que le soutien des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à destination des publics fragiles.

**III - Projet "Pack autonomie vélo" programme d'actions 2019-2020 et plan de financement prévisionnel**

Les enjeux de mobilité sont majeurs dans les parcours d'insertion et de progression sociale des personnes à faibles ressources. Le vélo, par son efficacité, son faible coût à l'acquisition et à l'usage, est souvent un mode de déplacement qui s'avère pertinent pour les trajets quotidiens. Or, les actions de sensibilisation pour la pratique du vélo atteignent plus difficilement ce public, et notamment les habitants des communes plus éloignées du centre de la Métropole.

Le projet "Pack autonomie vélo" a pour objectif d'accompagner des publics éloignés du vélo vers une pratique autonome et sécurisée ; en permettant aux personnes à faibles ressources d'accéder à la "Vélonomie" c'est-à-dire l'autonomie des déplacements grâce au vélo. Les 2 associations proposent de mener un accompagnement complet auprès des bénéficiaires avec :

- l'acquisition d'un vélo à réparer,
- l'accompagnement dans la réparation de ce vélo permettant d'acquérir les bases pour savoir ensuite réparer et entretenir soi-même son vélo, l'acquisition et le remontage de pièces de rechange issues prioritairement de l'économie circulaire,
- la fourniture d'un antivol,
- l'accompagnement pour la remise en selle ou cours d'apprentissage pour débutant (code de la rue, etc.),
- l'aide à la définition d'itinéraires afin de former à la mise en place de parcours en toute autonomie.

L'ambition de ce projet est de former et d'accompagner les personnes les plus en difficultés à avoir accès à un mode de déplacement économique leur permettant d'accroître leur mobilité, et les aider dans leur parcours d'insertion.

Ce projet concernera les habitants de Vénissieux, Saint Fons, Oullins, Pierre Bénite et Bron, territoires d'intervention des 2 associations La P'tite Rustine et Janus France.

Les personnes pouvant bénéficier de cet accompagnement global seront identifiées par les centres communaux d'action sociale (CCAS) des territoires concernés. À défaut, d'autres publics cibles pourraient être mobilisés via les centres sociaux.

Les 2 associations, P'tite Rustine et Janus France, auront une capacité d'accueil de 100 et 200 personnes chacune pour les accompagner globalement dans le cadre du projet "Pack autonomie vélo" sur le second semestre 2019 et l'ensemble de l'année 2020.

Le coût de ce projet est de 241,50 € par personne, et il sera demandé à chaque bénéficiaire de participer à hauteur de 20 €, afin de les impliquer globalement dans cette démarche d'évolution de leur mobilité.

Le soutien de la Métropole aux associations Janus France et La p'tite Rustine pour leurs programmes d'actions 2019-2020 dans le cadre du projet "Pack autonomie vélo" se traduira par le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 45 000 € permettant la mise en oeuvre de ce projet.

Le budget prévisionnel 2019-2020 des 2 associations, Janus France et la P'tite Rustine, se présente comme suit :

Recettes (en €)	Total	Janus	P'tite Rustine	Dépenses (en €)	Total	Janus	P'tite Rustine
<b>accompagnement projet</b>	<b>63 000</b>	<b>47 500</b>	<b>15 500</b>	<b>accompagnement</b>	<b>60 528</b>	<b>48 108</b>	<b>12 420</b>
<i>Métropole</i>	<i>45 000</i>	<i>35 500</i>	<i>9 500</i>	<i>mécanique initiation des bénéficiaires</i>	<i>44 482</i>	<i>32 062</i>	<i>12 420</i>
<i>union nationale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) / Centres sociaux</i>	<i>12 000</i>	<i>8 000</i>	<i>4 000</i>	<i>vélo école par Janus France, maîtrise déplacement à vélo</i>	<i>16 046</i>	<i>16 046</i>	
<i>Décathlon Bron</i>	<i>6 000</i>	<i>4 000</i>	<i>2 000</i>				
<b>participation des bénéficiaires</b>	<b>9 450</b>	<b>8 300</b>	<b>1 150</b>	<b>gestion du projet</b>	<b>11 922</b>	<b>7 692</b>	<b>4 230</b>
<i>adhésion des bénéficiaires</i>	<i>1 500</i>	<i>1 000</i>	<i>500</i>	<i>coordination</i>	<i>4 722</i>	<i>3 045</i>	<i>1 677</i>
<i>3 séances de vélo école par bénéficiaire et marquage bicycode</i>	<i>6 000</i>	<i>6 000</i>		<i>communication et valorisation de l'action</i>	<i>4 200</i>	<i>3 200</i>	<i>1 000</i>
<i>mise à disposition de pièces recyclées</i>	<i>1 950</i>	<i>1 300</i>	<i>650</i>	<i>évaluation et livrable</i>	<i>3 000</i>	<i>1 447</i>	<i>1 553</i>
<b>Total</b>	<b>72 450</b>	<b>55 800</b>	<b>16 650</b>	<b>Total</b>	<b>72 450</b>	<b>55 800</b>	<b>16 650</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 000 €, dont 35 500 € au profit de l'association Janus France et 9 500 € au profit de l'association La p'tite Rustine pour leurs programmes d'actions 2019-2020 dans le cadre du projet "Pack autonomie vélo" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 500 € au profit de l'association Janus France pour son programme d'actions 2019-2020 dans le cadre du projet « Pack autonomie Vélo »

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 500 € au profit de l'association La p'tite Rustine pour son programme d'actions 2019-2020 dans le cadre du projet « Pack autonomie Vélo »

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Janus France et La p'tite Rustine définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3538**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Réaménagement de la place Ennemond Romand - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la place Ennemond Romand fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La place Ennemond Romand est située au cœur du quartier du Moulin à Vent, au nord de Vénissieux, dans la partie de la commune située intra-périphérique, à proximité du collège Honoré de Balzac.

C'est un espace public central à l'échelle locale par ses dimensions et par la proximité de nombreux équipements publics (mairie annexe, bibliothèque, centre social, etc.) ; en revanche, son attractivité au sein du quartier Moulin à Vent reste limitée.

La partie nord (8000 m<sup>2</sup>) est un espace peu usité qui sert principalement de lieu de passage, tandis que la partie sud (4500 m<sup>2</sup>) accueille un espace de jeux pour enfants. La partie centrale est une ancienne voirie traversante qui a été fermée et sert de zone de stationnement.

Une 1<sup>ère</sup> délibération du Conseil du 17 septembre 2018 a décidé d'une individualisation partielle de 2 400 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et de 100 000 € HT sur le budget annexe des eaux afin de conduire les études et de réaliser les travaux sur la place.

**II - Projet**

L'opération d'aménagement de la place Ennemond Romand répond aux objectifs suivants :

- conforter le rôle de la place comme place de quartier :
  - . en faire un véritable lieu de vie,
  - . l'insérer dans la dynamique de renouvellement du quartier,
  - . prendre en compte les usages actuels (équipements, commerces, boulistes, marché, jeux, etc.) et favoriser le développement de nouveaux usages,
  - . reconnecter la place avec ses rives et réunifier les espaces aujourd'hui émiettés pour redonner une cohérence d'ensemble à la place ;
- améliorer le cadre de vie :
  - . requalifier la place,
  - . la rendre plus attractive et agréable,
  - . favoriser les déplacements modes actifs.

Le projet d'aménagement se décline notamment selon les axes suivants :

- des espaces de jeux et des cheminements piétons articulés autour d'une diagonale nord-ouest / sud-est de la place,
- une bande active nord / sud permettant d'affirmer la façade le long de la rue du Professeur Roux et de valoriser l'activité commerciale,
- un mail planté réservé aux piétons avec un espace boulistes dissocié,
- des voiries requalifiées avec deux voies de circulation et des bandes cyclables pour les rues Roux et Renan.

À l'issue des études préliminaires, il est apparu que la reprise des voiries connexes était également nécessaire de façade à façade pour répondre aux enjeux et objectifs du projet, notamment l'intégration d'itinéraires cyclables, la reconnexion de la place avec ses rives et la mise en valeur de la façade commerciale de la rue du Professeur Roux. Le périmètre des travaux est donc élargi aux voiries périphériques à la place et le montant des études et travaux porté à 4 150 000 € TTC.

### III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel des études, frais de maîtrise d'ouvrage et travaux, est estimé à :

- budget principal : 4 150 000 € TTC répartis comme suit :
  - . études et frais de maîtrise d'ouvrage : 450 000 € TTC,
  - . travaux : 3 700 000 € TTC.

Cette opération ayant déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme au titre des études préalables pour un montant de 100 000 € TTC et d'une autorisation de programme partielle au budget principal de 2 400 000 € TTC, l'autorisation de programme complémentaire restant à voter au budget principal est de 1 650 000 € TTC,

- budget annexe des eaux : 100 000 € HT ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la place Ennemond Romand à Vénissieux.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagement de voirie - opération n° 0P09O5566 à la charge du budget principal pour un montant de 1 650 000 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 400 000 € TTC en 2019,
- . 1 250 000 € TTC en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 4 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, en complément de l'autorisation de programme études mise en place pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3543**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - 18 lots - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Partie intégrante de la politique d'entretien et d'aménagement des voiries métropolitaines et utilisés dans le cadre des différentes politiques publiques (transports en commun, mode doux, accessibilité, etc.), les travaux d'entretien et de petits investissements de voirie font l'objet de 20 lots couvrant la totalité du territoire de la Métropole et correspondant au découpage administratif des territoires et subdivisions de voirie. Sur ces 20 marchés, 18 relèvent de la compétence du Conseil et 2 relèvent de la compétence de la Commission permanente.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 18 marchés relatifs aux travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole.

Les prestations relatives aux 18 marchés pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-1, L 2131-1, R 2124-2, R 2131-16 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Tous les lots seraient des accords-cadres à bons de commande, conclus selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du CCP pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'allotissement géographique et les engagements de commande des 18 marchés sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction :



Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
n° 1	Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux La Pape	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 2	Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 3	Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux	1 500 000	1 800 000	4 500 000	5 400 000
n° 4	Villeurbanne	2 500 000	3 000 000	7 500 000	9 000 000
n° 5	Lyon 3°	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 6	Vaulx en Velin, Bron	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
n° 7	Saint Priest, Chassieu	1 500 000	1 800 000	4 500 000	5 400 000
n° 8	Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage	1 500 000	1 800 000	4 500 000	5 400 000
n° 10	Lyon 7°	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 12	Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 13	Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
n° 14	La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Dardilly, Écully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Lissieu	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 15	Lyon 5° et Lyon 9°	1 500 000	1 800 000	4 500 000	5 400 000
n° 16	Lyon 1 <sup>er</sup> et Lyon 4°	1 000 000	1 200 000	3 000 000	3 600 000
n° 17	Lyon 6°	1 000 000	1 200 000	3 000 000	3 600 000
n° 18	Solaize, Feyzin, Corbas, Mions	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
n° 19	Vénissieux, Saint Fons	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
n° 20	Charly, Vernaison, Grigny, Givors	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de 18 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du CCP) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du CCP).

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les 18 marchés de travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux La Pape, pour un montant minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC et maximum de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire, pour un montant minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC et maximum de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 3 : Saint Germain au Mont d'Or, Curis au mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux, pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 4 : Villeurbanne, pour un montant minimum de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC et maximum de 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 5 : Lyon 3°, pour un montant minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC et maximum de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 6 : Vaulx en Velin, Bron, pour un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et maximum de 3 900 000 € HT, soit 4 680 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 7 : Saint Priest, Chassieu, pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 8 : Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 10 : Lyon 7°, pour un montant minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC et maximum de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 12 : Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière, pour un montant minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC et maximum de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 13 : Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon, pour un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et maximum de 3 900 000 € HT, soit 4 680 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 14 : La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Dardilly, Écully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Lissieu, pour un montant minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC et maximum de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 15 : Lyon 5° et Lyon 9°, pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 16 : Lyon 1<sup>er</sup> et Lyon 4°, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 17 : Lyon 6°, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 18 : Solaize, Feyzin, Corbas, Mions, pour un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et maximum de 3 900 000 € HT, soit 4 680 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 19 : Vénissieux, Saint Fons, pour un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et maximum de 3 900 000 € HT, soit 4 680 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 20 : Charly, Vernaison, Grigny, Givors, pour un montant minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC et maximum de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

**5° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011, 21 et 23 - exercices 2020 et suivants - sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3546**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Raccordement des mobiliers urbains aux réseaux d'éclairage public - Conventions tripartites avec l'entreprise JC Decaux France, le SIGERLY et 17 communes ayant conservé la compétence éclairage public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du marché public n° 2017-560 de mise à disposition de mobiliers urbains, supports d'information et prestations de mobilités dont l'entreprise JC Decaux France est titulaire, la prise en charge financière des consommations électriques des mobiliers urbains constitue une obligation contractuelle du prestataire.

Ainsi, selon le type de mobiliers urbains, il est prévu que l'entreprise JC Decaux France puisse :

- soit solliciter un raccordement de ses mobiliers auprès du concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique ENEDIS ainsi qu'un abonnement auprès du fournisseur d'énergie de son choix pour l'alimentation électrique des panneaux d'informations de grande taille (SV - 8m<sup>2</sup>),
- soit solliciter, pour l'alimentation électrique des abris-voyageurs et des mobiliers urbains de petite taille (MUPI - 2m<sup>2</sup>), l'accord de l'autorité compétente en matière d'éclairage public sur le territoire de la Métropole (communes ou syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise -SIGERLY-) afin de se raccorder à celui-ci et d'assumer la prise en charge financière des consommations électriques afférentes.

Le raccordement à l'éclairage public des mobiliers urbains du marché 2017-560 s'inscrit de plus dans un objectif d'optimisation de l'éclairage des mobiliers (déclenchement selon horloge astronomique et courbe crépusculaire, raccordement au plus court, mutualisation de l'abonnement, évitement d'émergences supplémentaires, etc.).

Pour ce faire, Il est prévu dans le cadre du marché que des conventions tripartites entre la Métropole de Lyon, l'entreprise JC Decaux France, et les autorités compétentes en matière d'éclairage public soient établies.

Ces conventions permettront d'acter, entre chaque commune concernée ou le SIGERLY (lorsque la compétence éclairage public lui a été déléguée), d'une part, de la prise en charge financière des consommations électriques des mobiliers urbains dues par l'entreprise JC Decaux France, et d'autre part, la définition des modalités techniques de raccordement au réseau d'éclairage public que l'entreprise JC Decaux France s'engage à respecter.

En tant que garante du respect des obligations de son prestataire, la Métropole est signataire de ces conventions.

L'établissement de ces conventions est en cours, ainsi, le SIGERLY et l'ensemble des communes concernées situées sur le territoire de la Métropole seront rencontrés par l'entreprise JC Decaux France et les services métropolitains aux fins d'établir ces conventions pour chaque territoire avec prise en charge des consommations par JC Decaux France sur la durée du marché.

Il est précisé que l'entreprise JC Decaux France sera redevable des consommations électriques de l'année 2018, puis pour chacune des années du marché jusqu'à son échéance contractuelle (2032). Par ailleurs, les conventions à approuver prévoiront explicitement une clause d'actualisation annuelle du prix du KWH.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- d'approuver la convention tripartite entre la Métropole, le SIGERLY, et l'entreprise JC Decaux France définissant les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains du marché n° 2017-560 et précisant les modalités de prise en charge des consommations d'électricité liées aux mobiliers urbains du marché, les conditions de leur raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes,

- de proposer aux 17 communes situées sur le territoire de la Métropole ayant conservé la compétence éclairage public et sur le territoire desquelles sont implantés des mobiliers du marché n° 2017-560 (abri-voyageurs et/ou panneaux d'information) d'établir et d'approuver une convention tripartite avec la Métropole et l'entreprise JC Decaux France, définissant les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains du marché n° 2017-560 et précisant les modalités de prise en charge des consommations d'électricité liées aux mobiliers urbains du marché, les conditions de leur raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention tripartite entre le SIGERLY, la Métropole et l'entreprise JC Decaux France relative aux modalités de raccordement à l'éclairage public et à la prise en charge financière des consommations électriques des mobiliers urbains du marché n° 2017-560.

**2° - Propose** aux 17 communes situées sur le territoire de la Métropole ayant conservé la compétence éclairage public et sur le territoire desquelles sont implantés des mobiliers du marché public n° 2017-560, d'établir et d'approuver une convention tripartite avec la Métropole et l'entreprise JC Decaux France relative aux modalités de raccordement à l'éclairage public et à la prise en charge financière des consommations électriques des mobiliers urbains du marché n° 2017-560.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

.

.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3547**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Approbation du pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. Ainsi, chef de file de la politique d'insertion, elle dispose d'un levier inédit en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un PMI'e volontaire et traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique. Le programme de développement économique s'inscrit lui aussi dans ce cadre pour une Métropole attractive et responsable socialement.

Construit en associant largement les acteurs de son territoire, le PMI'e se décline au travers de 3 axes : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire. Élaboré pour la période couvrant 2016 à 2020, il envisage une déclinaison pragmatique et adaptable de ses orientations pour appréhender et prendre en considération les réalités du territoire, de ses habitants (entreprises, bénéficiaires, acteurs) et de son environnement.

Par son orientation 3, "porter un projet commun pour un territoire métropolitain solidaire", la Métropole affiche l'ambition de rassembler ses partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée, lisible et plus efficace.

Ainsi, le PMI'e affirme par son objectif 12, "construire une stratégie partagée par les parties prenantes", la volonté d'élaborer un pacte territorial pour l'insertion (PTI), permettant l'association des différents acteurs locaux qui peuvent prendre part à une action d'insertion pour l'emploi. Pour construire une stratégie partagée et impulser un mouvement général et coordonné, la Métropole souhaite faire du PTI un outil de gouvernance partagée au service des plus éloignés de l'emploi et, notamment, les bénéficiaires du RSA.

En parallèle, la création de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) suite à l'arrêté préfectoral n° 18-463 du 28 décembre 2018 vient renforcer l'action conduite sur le territoire métropolitain en favorisant le lien entre acteurs de l'insertion et entreprises par une coordination renforcée des acteurs de l'insertion et une action forte en direction des entreprises pour accroître les opportunités d'insertion pour les publics.

Ainsi, une nouvelle organisation territoriale se décline en 2019 :

- un schéma de gouvernance permettant une action partagée avec l'ensemble des financeurs sur les politiques insertion et emploi : le PTI'e,
- un schéma stratégique d'intervention propre à la Métropole qui correspond aux engagements de la Métropole dans le PTI'e : le PMI'e,
- un outil opérationnel pour favoriser le rapprochement insertion et développement économique : la MMI'e.

## **I - Les travaux d'élaboration du PTI'e**

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant généralisation du RSA désigne les départements et donc la Métropole comme chef de file de l'insertion sur son territoire et, plus précisément, son article 15 dispose que le PTI est conclu pour la mise en œuvre du PMI'e.

Il associe à minima, aux côtés de la Métropole, les organismes payeurs, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État. Il définit, notamment, les modalités de coordination des actions entreprises par les différentes parties pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Par la reprise de gestion de l'intégralité des fonds européens captés par le territoire, la Métropole a élargi son action en direction des publics éloignés de l'emploi, préservant ainsi les orientations antérieurement définies par les communes membres d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et mobilisées, au travers de ce protocole, sur un programme d'actions d'insertion.

Au-delà de ce cadre légal, la Métropole souhaite faire du PTI le cadre d'élaboration d'une stratégie partagée. La Métropole propose donc de concevoir le PTI au regard de 3 ambitions :

- rassembler une communauté d'acteurs élargie permettant de penser la politique d'insertion en synergie avec le développement économique et par là, l'emploi et la formation des publics. Le PTI associe donc, en qualité de signataires du PTI'e, les communes volontaires, dans un souci d'articulation. Il mobilise des comités d'experts, têtes de réseau ou représentants des acteurs du développement économique, intermédiaires de l'insertion et de l'emploi, usagers,
- faire du PTI le cadre de formalisation des engagements des différentes parties, pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- faire du PTI le lieu de gouvernance partenariale sur les questions d'insertion et d'emploi, par la mobilisation d'une instance métropolitaine appuyée sur des déclinaisons partenariales locales visant la complémentarité de l'action pour une plus grande efficacité de l'intervention publique.

Pour élaborer son PTI'e, la Métropole s'est appuyée sur les contributions de ses partenaires sollicités durant l'été 2018. Ce sont 28 contributions qui ont ainsi pu être adressées à la Métropole dont 13 provenant de communes.

Enfin, l'ensemble des éléments recueillis, ainsi que le schéma de gouvernance élaboré par la Métropole, ont fait l'objet d'une mise en débat à l'occasion d'un séminaire de travail entre les partenaires potentiellement signataires du pacte le 3 octobre 2018. Les résultats des travaux et les orientations proposées ci-après ont été présentés le 7 février 2019 à l'ensemble des communes et des partenaires prévus par la loi. Les partenaires, souhaitant s'engager dans le cadre du PTI'e proposé, ont formalisé leurs engagements. Ainsi, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi, la Caisse des allocations familiales (CAF), la Mutuelle sociale agricole (MSA) et 23 communes ont souhaité s'engager aux côtés de la Métropole afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

## **II - Le PTI'e**

Le PTI'e constituera le lieu de partage des orientations des financeurs afin de définir une stratégie commune sur le territoire métropolitain pour plus d'efficacité de l'action. Pour ce faire, il s'appuiera sur les engagements de chacune de ses parties.

Il se déploiera dans le cadre d'instances locales à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) et d'un bureau stratégique au niveau métropolitain.

### **1° - Les instances locales**

Les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e) se déploieront à l'échelle de chacune des CTM à l'exception de Lyon et Villeurbanne où un CTI'e sera organisé pour chacune des villes compte tenu de la taille de celles-ci.

Chaque CTI'e sera présidé par un représentant d'une commune désigné par les représentants des communes de la CTM. Conformément aux orientations du PMI'e visant à davantage mobiliser les entreprises sur les questions de l'insertion et de l'emploi, une vice-présidence sera assurée par un représentant du monde économique au sein de chaque CTI'e.

Il réunira l'ensemble des représentants des communes du territoire, des différents signataires du PTI'e lorsqu'ils ont des correspondants à l'échelle territoriale, des forces économiques et de l'emploi ainsi que des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle.

Il aura pour fonction de :

- formaliser les remontées de besoins et des priorités des échelles locales,
- élaborer un diagnostic partagé et formuler des propositions de priorités stratégiques et d'actions à l'échelle de la CTM,
- animer une dynamique locale et trans-dispositif.

Pour ce faire, il s'appuiera sur les services et les acteurs du territoire pour aider à la prise d'orientation.

## **2° - Le bureau stratégique**

Le bureau stratégique regroupe les partenaires suivants :

- Métropole qui disposera de 4 représentants,
- État,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Pôle emploi,
- CAF,
- MSA,
- les communes signataires du PTI'e avec 1 ou 2 représentants par CTM, pour un maximum de 13 représentants communaux.

Le bureau stratégique regroupera ainsi 22 représentants.

Le nombre de communes présentes par CTM est fonction du taux de chômage sur la CTM concernée. Ainsi, les CTM Centre, Rhône Amont, Porte des Alpes et Portes du Sud auront 2 représentants, les autres CTM ne disposeront que d'un représentant. Ils seront désignés par les communes à l'échelle des CTM.

Il aura pour fonction de :

- définir les propositions de priorités stratégiques et d'actions issues des CTI'e, à partir des éléments de diagnostics partagés,
- construire des orientations à l'échelle du territoire métropolitain à proposer aux instances décisionnelles des différents partenaires et à relayer aux CTI'e,
- mandater des groupes de travail d'expertise opérationnelle et stratégique contribuant à éclairer ses travaux et ses propositions.

Il pourra s'appuyer sur des expertises associées : l'instance de gouvernance du Fonds social européen (FSE), le comité de pilotage des acteurs économiques et le comité de pilotage accompagnement. Il sera également expérimenté des formes d'association des personnes en insertion dans les réflexions du bureau stratégique en s'appuyant, notamment, sur le groupe d'expression des personnes en insertion qui pourra apporter comme les autres instances des éléments d'éclairage sur les orientations du bureau stratégique.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires.

## **3° - L'instance plénière**

Elle rassemble l'ensemble des signataires du PTI'e et constitue un espace d'échange autour des actions menées l'année précédente et des grandes orientations de l'année suivante.

## **4° - Durée et évaluation**

Le PTI'e fera l'objet d'une évaluation sur sa 1<sup>ère</sup> période d'exécution permettant d'ajuster son déploiement pour les années suivantes.

Il est mis en place pour 3 ans (2019-2021) avant le déploiement d'un PTI'e sur la période 2022-2026 qui permettra, notamment, d'élargir les partenaires ;

Vu ledit dossier ;



Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le PTI'e.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer le PTI'e.

**3° - Désigne** pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du bureau stratégique :

- monsieur David KIMELFELD,
- madame Fouziya BOUZERDA,
- madame Valérie GLATARD,
- monsieur Gilles PILLON.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**



Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi  
(PTI'e)

Juin 2019

## Table des matières

1	Le Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e), un outil pour une gouvernance partenariale mobilisatrice.....	3
1.1	Le cadre légal et l'objet d'un PTI.....	3
1.2	La construction d'une politique métropolitaine d'insertion pour l'emploi plus lisible et plus efficace.....	3
2	Les engagements des signataires.....	5
2.1	Les principes partagés par les partenaires.....	5
2.2	Les engagements insertion / emploi des signataires du PTI'e.....	6
2.2.1	La Métropole de Lyon.....	6
2.2.2	L'État.....	7
2.2.3	Pôle emploi.....	7
2.2.4	La Région Auvergne-Rhône-Alpes.....	9
2.2.5	La Caisse d'Allocations Familiales.....	10
2.2.6	La Mutualité Sociale Agricole.....	10
2.2.7	Les communes volontaires.....	11
3	La gouvernance.....	31
3.1	Les principes directeurs du nouveau mode de gouvernance.....	31
3.2	Le schéma de gouvernance du PTI'e.....	32
3.3	Les différentes instances du PTI'e.....	32
3.3.1	Dix Comités Territoriaux Insertion emploi (CTI'e).....	32
3.3.2	Le Bureau stratégique.....	34
3.3.3	L'instance plénière.....	36
4	Les modalités d'évaluation du PTI'e.....	37
4.1	Le dispositif d'évaluation.....	37
4.1.1	Les principes du dispositif.....	37
4.1.2	Quelques éléments d'organisation.....	37
4.2	Une évaluation du PTI'e visant à consolider son déploiement.....	37

# 1 LE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PTI'e), un outil pour une gouvernance partenariale mobilisatrice

## 1.1 Le cadre légal et l'objet d'un PTI

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion entend « (...) *lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires* » (art.1).

La Métropole de Lyon s'est vue confier à cet effet un rôle de chef de file dans la définition et la conduite de la politique d'insertion<sup>1</sup>, rôle qu'elle conjugue avec sa compétence sur le développement économique afin d'allier performance économique et sociale et favoriser un développement équilibré du territoire au service d'une Métropole solidaire.

La loi de 2008 réaffirme également l'importance et l'objectif du programme départemental d'insertion (PDI) chargé de définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, de recenser les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion, et de planifier les actions d'insertion correspondantes. La Métropole de Lyon a donc élaboré son Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) valant PDI pour la période 2016-2020 et affirmant sa volonté de faire de l'emploi un outil structurant de son territoire pour l'inclusion sociale.

Le Pacte territorial d'insertion pour l'emploi est le lieu de gouvernance partenariale (art.15, loi 2008-1249) mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires et organisant la convergence de leurs actions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et particulièrement des bénéficiaires RSA, dans le respect des rôles et missions de chacun.

Aux côtés des partenaires définis par la loi que sont l'État, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CAF et la MSA, la Métropole de Lyon a souhaité que les communes du territoire qui le souhaitent puissent devenir partenaires du PTI'e.

## 1.2 La construction d'une politique métropolitaine d'insertion pour l'emploi plus lisible et plus efficace

Responsable de la politique d'insertion et de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, **la Métropole de Lyon s'est engagée dans une politique d'insertion appuyée sur les différentes forces du territoire avec la volonté d'une action plus lisible et plus efficace** pour les populations fragilisées, notamment bénéficiaires du RSA.

Ainsi, avec **l'élaboration d'un Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e)**, la Métropole de Lyon poursuit son travail d'articulation des initiatives conduites sur le territoire en faveur du retour à l'emploi des personnes les plus éloignées et crée les conditions d'une coordination renforcée des acteurs afin d'apporter des réponses les plus complètes possibles aux personnes dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion.

Pour construire la gouvernance de l'insertion pour l'emploi et formaliser son Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi, la Métropole de Lyon a fait le choix d'un processus fédérateur qui :

---

<sup>1</sup> La loi n°2014-68 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

- Associe les partenaires signataires prévus par la loi mais aussi les communes du territoire volontaires pour devenir partenaires du PTI'e au regard de leur expertise propre ;
- Articule et alimente les instances et acteurs décisionnels du PTI'e avec l'expertise territoriale des acteurs locaux.

Cette démarche s'appuie sur les groupes de travail mobilisés dans le cadre de l'élaboration du PMI'e ayant conduit les acteurs de l'insertion et du développement économique à poser des premiers éléments structurants pour l'élaboration du futur PTI'e et implique les partenaires autour de la construction de la gouvernance du PTI'e.

## 2 LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### 2.1 Les principes partagés par les partenaires

Signataires du PTI'e, les partenaires réaffirment leur volonté de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire qui place au cœur de ses orientations une meilleure adéquation entre les personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment les bénéficiaires du RSA et les entreprises.

Les partenaires signataires s'engagent à travailler ensemble à la mise en œuvre d'orientations et d'actions concertées et coordonnées alliant des enjeux d'insertion et de développement économique et visant à :

- Accompagner vers l'activité et l'emploi les personnes qui en sont éloignées notamment les bénéficiaires du RSA ;
- Participer au développement d'un territoire solidaire ;
- Poursuivre les synergies entre les dispositifs d'action sociale, d'insertion et de développement économique pour une approche renouvelée des politiques publiques ;
- Favoriser l'ancrage territorial des actions afin de structurer une action publique locale lisible et cohérente au regard des besoins identifiés ;

Les partenaires signataires se rassemblent aux côtés de la Métropole de Lyon pour tenir ces engagements. Ensemble, ils conduisent une action publique coordonnée et partagée au sein d'une gouvernance dont les objectifs sont :

- La construction d'une analyse partagée de l'évolution des besoins et situations des territoires, pour éclairer les choix des différents décideurs.
- La participation à une plus grande lisibilité et à une efficacité renforcée de l'action publique.
- L'accessibilité de l'offre de services pour l'insertion et l'emploi à toute personne et acteur, quel que soit son lieu de vie ou d'intervention, sur le territoire métropolitain, en logique d'équité.
- La prise en compte de la diversité des territoires.

C'est forts de ces principes que la Métropole de Lyon et ses partenaires souhaitent agir au service des publics et des territoires, avec l'ambition de construire des relations toujours plus fortes et fertiles entre l'insertion et le développement économique.

## 2.2 Les engagements insertion - emploi des signataires du PTI'e

Chef de file des politiques d'insertion sur son territoire, la Métropole de Lyon prend les engagements suivants :

- Garantir la place des publics, des acteurs de l'insertion et des entreprises au cœur des préoccupations et des orientations de l'action publique,
- Encourager l'articulation des politiques publiques,
- Organiser une animation territorialisée,
- Faciliter la rencontre et la collaboration entre les différents acteurs,
- Intégrer les réalités locales et l'évolution des besoins dans la construction des plans d'actions des financeurs.

### 2.2.1 La Métropole de Lyon

À travers son **Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e)**, schéma stratégique pluriannuel (2016-2020), elle porte une action de **développement de solutions d'activités accessibles au plus grand nombre** en s'appuyant sur l'attractivité et le développement de son territoire.

Depuis 2016, la Métropole mène une action volontariste pour encourager le recrutement de personnes en insertion par la mobilisation des entreprises de son territoire.

Cette mobilisation s'est structurée avec la mise en place de chargés de liaison entreprises emploi (CLEE) en proximité. Ils constituent un réseau d'interlocuteurs unique auprès de l'entreprise pour l'accompagner dans ses recrutements et dans son engagement pour l'insertion (visites d'entreprise, stages, simulations d'entretiens, achat socialement responsable, ...). Ces engagements se traduisent par des recrutements mais également par différentes actions visant à mettre en contact un public éloigné de l'emploi avec la réalité de l'entreprise (visites d'entreprise, simulations d'entretiens, présentation de métiers, immersions,

Fort d'un tissu associatif et notamment de structures d'insertion par l'activité économique très présente sur le territoire, la Métropole souhaite mobiliser tous les leviers à sa disposition pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Ainsi, elle promeut l'utilisation des marchés réservés insertion et les clauses d'insertion dans ses propres marchés.

En mobilisant les entreprises du territoire, la Métropole s'appuie sur son attractivité pour la mettre au service de l'inclusion des publics les plus fragiles. Cette offre d'insertion participe également à outiller les acteurs de l'accompagnement dans leur suivi au quotidien des personnes en insertion.

Afin de renforcer son action, la Métropole de Lyon a souhaité, avec ses partenaires (État, Pôle emploi, Région Auvergne-Rhône-Alpes, 18 Communes ...) déployer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ensemble du territoire métropolitain, **une Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e)**, structure permettant un meilleur accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

En sa qualité « d'autorité organisatrice » de la compétence insertion sur son territoire, la Métropole de Lyon est attentive également à **l'optimisation des différentes ressources mobilisables pour accompagner les plus éloignés de l'emploi vers l'activité.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole de Lyon est devenue **l'unique organisme intermédiaire de gestion de fonds social européen du territoire**, en réponse à une demande forte de l'Europe et de l'État. Elle assure à ce titre, l'attribution, la gestion et le contrôle des opérations d'insertion financées

par cette enveloppe. Elle fixe la stratégie d'intervention du FSE sur le territoire en s'appuyant sur l'outil de coordination que constitue le PTI'e.

### 2.2.2 L'État

L'État s'engage à mobiliser en complémentarité avec les initiatives de la métropole ses politiques de droit commun en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur de toutes les catégories de publics en difficulté d'insertion du territoire métropolitain.

Les parcours emplois compétences et les soutiens au secteur de l'insertion par l'activité économique seront mobilisés, en cohérence avec les orientations stratégiques débattues au sein du conseil départemental pour l'insertion par l'activité économique dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens.

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences à l'initiative de l'État mis en œuvre par Pôle Emploi en sa qualité d'opérateur constituera un levier supplémentaire au bénéfice des publics les plus fragiles pour favoriser leur insertion durable à l'emploi.

Le Pacte Territorial d'Insertion pourra par ailleurs prendre appui sur les actions que nous définirons et partagerons prochainement dans une convention en faveur de la lutte contre la pauvreté ou dans le contrat de ville actualisé.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion devra également être l'occasion de saisir et développer toutes les dynamiques et opportunités offertes par la démarche des entreprises inclusives que l'État soutient, et dont les actions, complémentaires à celles des pouvoirs publics, sont indispensables à la consolidation et au renforcement des liens entre acteurs de l'accompagnement et de l'insertion et acteurs économiques.

L'État partage la volonté de la métropole de mettre en œuvre une gouvernance métropolitaine prenant notamment appui sur la proximité territoriale pour apporter, au plus près des situations locales, des solutions d'insertion durable vers l'emploi.

### 2.2.3 Pôle emploi

Dans son plan stratégique 2015-2020, Pôle emploi s'engage « à faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin », à prendre en compte les besoins et spécificités des populations et des territoires, à agir en proximité avec ses partenaires sur les territoires.

Pôle emploi s'est fixé les priorités suivantes :

- Personnaliser davantage ses services :
  - En commençant plus vite le parcours vers l'emploi,
  - En renforçant l'accompagnement des transitions professionnelles,
  - En devenant l'interlocuteur de confiance des entreprises,
  - En étant au rendez-vous de la révolution digitale,
  - En simplifiant la vie des demandeurs d'emploi et des entreprises.
- Donner une place centrale aux résultats de ses actions,



- Mieux s'organiser pour rendre un meilleur service,
- Innover pour préparer l'avenir.

Par son action, Pôle emploi poursuit deux objectifs :

- Accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi
- Améliorer la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises vis-à-vis de nos services.

Pôle emploi est présent sur le territoire de la Métropole de Lyon à travers un réseau de 19 agences de proximité, qui délivrent des services à l'attention des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Fort de ces orientations et de son implantation et afin de répondre aux enjeux du territoire, Pole emploi agira en lien étroit avec la métropole et ses partenaires en :

- Contribuant aux actions de recrutements en direction des entreprises sur territoire comme des publics en difficultés avec une attention particulière sur les public RSA.
- Contribuant au sourcing pour répondre aux besoins de main d'œuvre identifiés dans le cadre des clauses d'insertion.
- Développant l'accompagnement global pour les publics rencontrant une double problématique (Emploi et sociale).

En complément de son offre « physique », Pôle emploi développe par ailleurs depuis de nombreuses années une offre de services digitale. Pôle emploi mènera des actions de promotions de cette offre auprès des acteurs de l'emploi et de l'insertion de la Métropole et des publics afin de développer la mobilisation des services disponibles. Cette offre se structure autour de trois supports différents :

- [Pole-emploi.fr](http://Pole-emploi.fr) : depuis son espace personnel, le demandeur d'emploi peut avoir un accès direct à son conseiller ou réaliser certaines démarches à distance et de manière dématérialisée (ex : demande d'aide à la mobilité). Il peut également avoir accès à de nombreux services : recherche d'offre d'emploi ou de formation, abonnement aux offres d'emploi, création de son profil de compétences, etc...
- L'emploi store, qui propose un accès à plus de 300 services : moteurs de recherche, quizz, serious games, MOOC, simulateurs d'entretien, e-learning, web conférences, etc...
- Un bouquet d'applications mobiles pour les personnes équipées de smartphone : ce sont les applications « mon espace », « mes offres », « ma formation » et « événements ».

Pour Pole emploi, le PTI est une opportunité pour développer des actions partenariales et optimiser les ressources disponibles sur le territoire par la création de synergie et l'affirmation des complémentarités

### 2.2.4 La Région Auvergne-Rhône-Alpes

La délibération du Conseil régional des 11 et 12 octobre 2018, relative au Plan Stratégique Emploi Formation de la Région Auvergne Rhône-Alpes a décliné six objectifs en termes de priorités d'action.

1/ une identification en continu des besoins en emplois

2/ une meilleure orientation des publics vers les emplois qui offrent des perspectives de recrutement, avec une attention particulière notamment en direction des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

3/ une simplification de l'offre de formation autour de 3 dispositifs : une offre collective et individuelle « former pour l'emploi » privilégiant des formations qualifiantes et certifiantes / des formations collectives ou individuelles associées à un engagement d'employeur à recruter (CARED) au périmètre élargi pour répondre aux besoins des employeurs publics/des projets expérimentaux et innovants ne trouvant pas de réponse dans la mobilisation des marchés publics, avec la recherche systématique de cofinancements de partenaires

4/ une volonté d'accompagner et de responsabiliser les publics pour la réussite de leurs parcours, avec notamment la signature pour tout stagiaire entrant en formation de la charte « droits et devoirs »

5/ un cadre de déploiement du Service Public Régional de Formation (SPRF) à l'échelle du département

6/ des formations efficaces, avec notamment des attentes fortes en direction des organismes de formation sur le remplissage des sections, la persévérance du stagiaire en formation, la réussite à la certification, l'insertion professionnelle à 3 et 6 mois.

Le Conseil régional agit, conjointement à la Métropole de Lyon et à ses partenaires, dans la mise en œuvre d'une politique d'insertion, en facilitant l'accès à l'emploi et la formation du public fragilisé. Au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle, la Région déploiera ses dispositifs en direction du public accompagné par la Métropole de Lyon et en lien avec les besoins en emploi du territoire.

En complémentarité des actions mises en œuvre par Pôle Emploi dans le cadre du Plan investissement compétences, la Région mobilisera toute son offre de formation pour faciliter l'accès à l'emploi des publics accompagnés par la Métropole de Lyon

- «Former pour l'emploi » dans le cadre des marchés,
- Le dispositif CARED destiné à apporter aux publics une réponse formative adossée à un engagement d'employeur à recruter à l'issue de la formation,
- Le dispositif Persévérance en direction des Bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi
- Les chantiers d'insertion et les dispositifs d'insertion par l'activité économique.
- Des actions innovantes sur la Métropole de Lyon favorisant des expérimentations en matière d'orientation et d'accompagnement des publics fragiles vers des formations et l'emploi.

La Région s'appuiera sur les prescripteurs pour orienter les publics en direction des formations répondant aux besoins économiques du territoire. Elle favorisera les initiatives de concertation renforçant la cohérence entre l'offre régionale de formation professionnelle et l'offre métropolitaine d'insertion, dans le cadre du service public de l'emploi départemental.

La Région contribuera également au financement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle à destination des jeunes (missions locales notamment) et les Écoles de la Deuxième Chance.

### 2.2.5 La Caisse d'Allocations Familiales

Le cadre juridique du revenu de solidarité active et de la réforme des politiques d'insertion confie aux Caf comme à la Métropole la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes. La Caf assure par ailleurs le calcul et le paiement du RSA. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du Rsa un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre la Métropole de Lyon et la Caf du Rhône, défini par une convention de gestion.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et innovantes dans le respect du cadre réglementaire.

La Caf et la Métropole de Lyon, en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'utilisateur au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la Branche famille et la Métropole de Lyon : les actions déployées doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers, lutter contre le non recours et obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la Caf du Rhône et la Métropole de Lyon s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité.

Pourront être prolongées des actions comme l'élaboration commune du guide : « le Rsa et moi : ce que je dois déclarer », les formations communes de nos collaborateurs aux réformes réglementaires et l'utilisation des outils tels que le @rsa, ainsi que la complémentarité des contrôles.

Plus globalement, la Caf propose d'associer la Métropole au suivi du plan national de prévention des indus de la branche famille, tout comme son alimentation par des initiatives locales communes. La Caf sera également un partenaire actif dans la construction des actions attendues dans le cadre du plan pauvreté au côté du Territoire démonstrateur qu'est la Métropole.

### 2.2.6 La Mutualité Sociale Agricole

Organisme de protection sociale de la profession agricole, la MSA Ain Rhône s'inscrit aux côtés de ses partenaires dans les politiques d'inclusion sociale et de lutte contre la précarité. Grâce à son organisation en "guichet unique" de protection sociale, le positionnement de la MSA permet d'appréhender de façon globale les dimensions sociales, familiales et économiques des ruptures sociales et professionnelles des ressortissants.

La MSA Ain Rhône participe à la mise en œuvre de la politique d'insertion à plusieurs titres. À partir d'un repérage pour agir le plus précocement possible, la MSA propose un accompagnement global de ses ressortissants. Elle intervient dans la gestion opérationnelle du RSA en application de la convention de gestion signée avec la Métropole. Dans ce cadre, elle participe au dispositif d'instruction sur le territoire métropolitain ainsi qu'au dispositif d'orientation du bénéficiaire. Elle calcule et paie l'allocation.

Sur les territoires, les intervenants sociaux mettent en œuvre un accompagnement social individuel et collectif. Complémentaires à l'accompagnement individuel, les actions collectives sont propices aux interactions entre "pairs" permettant échanges de bonnes pratiques et constructions de solidarités (actions "prendre soin de sa santé", "l'avenir en soi", "coup de pouce connexion"...). En particulier, la

MSA s'implique dans l'accompagnement des crises agricoles par une action personnalisée (évaluation de situation, accompagnement au changement, soutien autour des problématiques de santé, aide au paiement des cotisations ...) auprès des exploitants concernés.

La MSA intervient enfin sur le milieu de vie des adhérents en menant à bien en partenariat, des projets de développement social local intégrant la dimension insertion sociale en direction des personnes en situation fragile. Par exemple, elle déploie des "chartes de solidarité avec les familles" dont l'objectif est de réduire les inégalités et favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de toutes les familles en prêtant une attention particulière aux facteurs de fragilité.

## 2.2.7 Les communes volontaires

### 2.2.7.1 – ALBIGNY-SUR-SAÔNE

La commune d'Albigny-Sur-Saône approuve l'ensemble des orientations stratégiques proposées qui devront permettre de travailler sur les priorités d'actions. La commune contribuera à la hauteur de ses capacités.

La question de l'évaluation du dispositif sera centrale notamment sur la capacité à positionner les publics sur les différentes actions visant à les mettre en relation avec la réalité de l'emploi.

### 2.2.7.2 – BRON

La commune a une implication volontariste et historique sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Avec près de 4000 demandeurs d'emploi au mois de Décembre 2018, la commune de Bron affiche une hausse de sa demande d'emploi de 50 % depuis Septembre 2010.

La situation est donc aujourd'hui critique, notamment sur les 2 quartiers prioritaires de la commune qui rassemblent à eux seuls près de 40% des demandeurs d'emploi.

Au-delà de l'intervention des institutions publiques (Pôle Emploi, CCAS, MDM), la Ville de Bron souhaite poursuivre son action sur le champ de l'insertion professionnelle.

À cet effet, elle a mis en place une coordination locale complétée par la recherche de moyens additionnels au droit commun en direction des populations fragilisées sur le marché de l'emploi.

L'implication de la Ville de Bron sur le champ de l'insertion professionnelle est organisée en subventions ou prestations aux structures d'insertion et en mobilisation de moyens directement consacrés aux publics fragilisés sous la forme de contrats d'insertion au sein des services municipaux.

Ainsi, la Ville soutient principalement 5 partenaires associatifs du champ de l'insertion et de l'économie sociale, tous opérateurs du PMI'e.

Par ailleurs, la Ville porte directement une offre de services en direction des habitants des quartiers prioritaires sous la forme d'ateliers permanents de recherche d'emploi co animés par les partenaires de l'insertion et le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi).

Ce dispositif, exclusivement financé par la Ville et l'État, accueillant près de 800 personnes par an s'adresse à un public allocataire du RSA pour près de 30% des personnes concernées.

Enfin, la Ville mobilise des postes de travail qui offrent des possibilités d'expériences professionnelles au public fragilisé.

Pour coordonner le champ de l'insertion à l'instar du secteur économique, la Métropole propose d'organiser des instances à l'échelle des «**Conférences Territoriales des Maires**».

Pour Bron, ce territoire regroupe les Villes de Bron, Chassieu, St Priest et Mions.

Les communes de Bron et St Priest affichent encore des taux de chômage et de précarité qui restent très élevés notamment au sein des quartiers prioritaires et qui nécessitent une approche de grande proximité.

La Ville de Bron propose de s'appuyer sur une 2 coordinations complémentaires déclinées à l'échelle de Bron et Chassieu, d'une part et Saint Priest et Mions, d'autre part.

En outre, la Ville anime **un Comité Local des Opérateurs et des Comités opérationnels d'acteurs de terrain** qu'elle souhaite maintenir en coordination avec les instances de la Métropole.

Ces instances offrent des partages d'informations, d'expériences et de besoins et sont indispensables au travail d'orientations à conduire dans le cadre des différentes programmations : Ville, Contrat de Ville, Métropole, FSE.

### **2.2.7.3 – CHASSIEU**

Le CCAS de Chassieu dispose d'un Pôle Ressources Emploi (PRE).

Il a en charge le suivi des bénéficiaires du RSA et de tout autre public éloigné de l'emploi et/ou ne bénéficiant d'aucune allocation. Une attention particulière doit être maintenue quant à l'aide apportée à cette dernière catégorie de demandeurs d'emploi. En effet, le PRE est leur seule source d'accompagnement dans certains cas.

Ce service comprend :

- un accueil en charge d'orienter les publics, d'accompagner à la rédaction des CV et lettres de motivation
- une conseillère en insertion professionnelle de Groupement Emploi Services qui est en charge du bilan premier accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus rapidement "employables"
- un conseiller en insertion-professionnelle du CEFI qui accompagne les publics les plus éloignés de l'emploi
- un conseiller de la Mission locale qui accompagne les 16 – 25 ans
- une assistante sociale en charge (du bilan premier accueil) et de l'accompagnement social des bénéficiaires RSA orientés par la Métropole

- une responsable du PRE
- une salle multimédia dotée de 6 postes informatiques sur lesquels les demandeurs d'emploi peuvent effectuer leurs recherches. Des ressources documentaires sont également mises à disposition (guide des métiers, supports Onisep et brochures diverses).

Ainsi, la structuration du PTI devra notamment permettre de :

- Rendre le Pôle Ressources Emploi plus attractif pour les demandeurs proches de l'emploi en mettant en place une permanence qui leur serait consacrée
- Mieux communiquer sur l'équipement Pôle Ressources Emploi tant auprès des demandeurs d'emploi que des entreprises et développer le lien avec la zone d'activité Mi-Plaine
- Mobiliser l'offre d'insertion proposée par la Métropole de Lyon et notamment les itinéraires accompagnement renforcés.

#### **2.2.7.4 – CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Le CCAS de Charbonnière a signé (pour 2 ans) une convention avec l'Association « Solidarité Emplois » en décembre 2018 pour la mise en place d'un service d'aide à la recherche d'emploi et de développement des contacts avec les entreprises.

La commune désire adhérer au Pacte territorial d'insertion pour l'emploi.

#### **2.2.7.5 – CORBAS**

Depuis 2009, la Ville de Corbas développe des services en direction des demandeurs d'emploi les plus fragiles. Elle compte 694 demandeurs d'emploi avec un taux d'évolution annuel de 3,1 % (contre 1,1% en Auvergne-Rhône-Alpes, DEFM sept. 2018).

Compte tenu des spécificités du territoire et de la typologie des demandeurs d'emploi, la Ville de Corbas a défini les priorités d'actions suivantes :

##### - Maintenir les aides à la mobilité

Les Corbasiens ne disposent que de peu de connexion de transport pour leur déplacement et il est donc important de pouvoir délivrer sur place des aides au transport pour les plus fragiles (ouvertures de droit dans le cadre de l'IER, aides au permis de conduire, plateforme mobilité). Il est indispensable de prendre en compte les difficultés de déplacement des usagers ainsi que les besoins spécifiques des entreprises.

##### - Mobiliser les demandeurs d'emploi et adapter les services aux changements de la société

Il existe un décalage entre les besoins des demandeurs d'emploi et la participation aux actions proposées. Les personnes les plus fragiles sont également celles qui sont les plus sujettes à l'isolement. Il s'agit donc de répondre au double enjeu de mobiliser les demandeurs d'emploi les plus fragiles et d'adapter les moyens de communication institutionnelle aux usages actuels (réseaux sociaux, numérique).

##### - Rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi

La Ville dispose d'une zone industrielle importante et de 1200 chefs d'entreprises. Pour répondre efficacement à la fois aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, une coordination entre les professionnels intervenant sur le champ de l'entreprise (futur CLEE, chargés de Relation entreprise Pôle Emploi et Mission locale, service Emploi de la commune) doit être envisagée à l'échelle de la Ville et à celle de la CTM.

#### - Accéder à la linguistique et à la formation

Hormis les dispositifs du PIC et de l'OFII, peu de possibilités de formation sont offertes aux personnes ayant un faible niveau de langue. Ayant repéré un besoin sur le territoire, la Ville travaille actuellement à la mise en place d'Ateliers Socio-Linguistiques.

De plus, il serait intéressant d'ouvrir les opportunités de formation aux métiers qui ne sont pas en tension afin de construire avec les BRSA de véritables parcours.

En termes d'offre de service, la Ville déploie un espace emploi composé de 8 postes numériques. Deux professionnels de la Ville gèrent le secteur de l'emploi. La plateforme est enrichie par la présence de plusieurs partenaires (mission locale 12 places pour 16 jeunes / IFRA 56 demandeurs d'emploi dont 9 BRSA / ESTIME 20 places BRSA).

Par ailleurs, la Ville a mis en place des ateliers recherche d'emploi et numériques.

De plus, la Ville s'inscrit dans une logique partenariale en co-organisant différentes actions dont une Journée Chrono de l'alternance. Elle marque ainsi sa volonté d'offrir des solutions d'emploi concrètes aux demandeurs d'emploi.

La Ville de Corbas réaffirme sa volonté de s'intégrer dans le projet du PTI'e afin de conduire une action publique concertée, de mener des actions en direction des demandeurs d'emploi les plus fragiles, de contribuer au rapprochement du secteur de l'insertion et celui du développement économique.

### **2.2.7.6 – DÉCINES-CHARPIEU**

Le fort potentiel économique de notre territoire avec entre autres, le développement de deux gros pôles à l'OUEST (MULTIPOLE) comme à l'EST (OL LAND) et la création de plusieurs milliers d'emplois à terme, suppose une implication prégnante des entreprises dans l'insertion et l'emploi, et la mobilisation de la ville avec les acteurs de l'emploi confirment les orientations stratégiques de la commune de Décines-Charpieu :

- Améliorer l'accès à l'information à destination des publics très éloignés de l'emploi et améliorer la coordination des outils d'accès aux savoirs de base
- Faciliter l'accès à une information actualisée
- Poursuivre le développement des pratiques d'accompagnement
- Renforcer le soutien aux professionnels avec notamment un soutien aux entreprises en matière RH
- Développer les dispositifs favorisant une approche globale de la prise en charge des publics RSA
- Développer l'information, le suivi et l'accompagnement des créateurs d'entreprise afin de dynamiser le territoire

Pour ce faire, un maillage important du territoire est assuré par l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion en lien avec le CCAS et la MDM qui assurent le volet social. La MDE, dont le responsable garantit la coordination des actions, et ses partenaires, sont chargés du volet animation et les services de l'État soutiennent les actions dans le cadre de la programmation Politique de la Ville.

Nombre d'actions sont portées par le service emploi de la ville au sein de la MDE avec un point d'accueil et d'orientation des demandeurs d'emploi en lien les partenaires (IFRA, CIDFF, Mission Locale, Garantie Jeune, Elycoop, MSD).

La ville s'est engagée à mieux articuler l'accompagnement professionnel, éducatif, social des jeunes des quartiers, des femmes isolées avec la présence d'un adulte relais dans le cadre d'un projet de développement social urbain global.

Le développement de l'Espace Ressources Emploi avec un accompagnement individuel des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi et d'ateliers numériques hebdomadaires afin de lutter contre la fracture numérique des plus fragiles, faciliter les démarches au retour à l'emploi et l'accès à l'information.

La MDE travaille au positionnement de candidats avec un accompagnement spécifique aux job-dating organisés par la CEPE de la Fondation OL.

Les pitch'emploi organisés par la MDE réunissent les acteurs de l'emploi et de l'insertion autour d'un thème ou action spécifique.

La mise en place de Comités Techniques de l'Emploi à la MDE et organisés par la MDE réunissent tous les acteurs de l'emploi afin d'échanger sur le suivi de la mise en place de la stratégie locale pour l'emploi et l'insertion.

L'engagement volontaire au partenariat Pôle Emploi, Métropole de Lyon et CCAS dans le cadre du dispositif « Accompagnement Global » illustrant la pro-activité de la commune pour l'accès à l'emploi des plus démunis.

Le groupement des Entreprises de Décines engagé dans l'insertion avec plusieurs entreprises adhérentes à la Charte des 1000, participe au CA de la Mission Locale et porte le Club RH coanimé par la MDE et la CLEE Métropole avec la participation de l'APEC entre autre.

### **2.2.7.7 – ÉCULLY**

La ville d'Écully a la particularité de bénéficier d'un tissu économique riche et de grandes entreprises (ex : SEB). De nombreuses entreprises éculloises sont signataires de « la charte des 1 000 entreprises » qui s'engagent pour l'insertion et l'emploi.

Au-delà de la mobilisation des entreprises locales, la ville d'Écully peut mobiliser ses propres services, sous la responsabilité des élus concernés :

- Le Bureau Informatique et Emploi (BIE) de par son label « Net Public », espace internet pour tous ;
- Le service social du CCAS qui assure une fonction de référence RSA dans le cadre du parcours itinéraires activité. Le CCAS est partenaire de l'action expérimentale « inclusion des bénéficiaires du RSA » mise en œuvre par le centre social d'Écully et financée par la métropole de Lyon dans le cadre de l'AAP 2018 « itinéraires innovants » ;
- Le service événementiel pour l'organisation de manifestations à destination des entreprises avec notamment les journées portes ouvertes des entreprises (octobre/novembre).

En intégrant la démarche, la ville d'Écully vise à contribuer à la mise en œuvre des engagements insertion – emploi du PTI'e.

À cet effet, la ville d'Écully se fixe comme plan d'actions :



- De favoriser la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) ;
- De collaborer activement avec les services de la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) ;
- De participer aux différentes instances ayant rapport au PTI'e pour lequel sa présence est opportune ;
- De participer à toutes démarches qui s'inscriraient dans le cadre du PMI'e ou du PTI'e.

### **2.2.7.8 – FEYZIN**

#### **Les orientations stratégiques**

##### **1. Développer les synergies entre développement économique et insertion :**

- Coordonner et développer l'offre de service proposée aux entreprises par les différents acteurs locaux (CLEE, chargés de relations entreprises Pole Emploi, Mission Locale et Ville)
- Promouvoir la clause sociale
- Développer et consolider l'offre d'insertion par l'Activité Économique

##### **2. Lever les freins à l'emploi :**

- L'impératif de mobilité pèse plus lourdement sur les publics en difficulté d'insertion (horaires postés, emplois dans des zones économiques peu ou mal desservies..) alors même que ces publics sont moins équipés pour y répondre. À Feyzin, les difficultés sont accrues car la ville est située en bout de ligne TCL. Il est donc impératif de travailler pour trouver des solutions à une échelle territoriale plus large que celle communale. L'objectif poursuivi étant double : faciliter l'insertion professionnelle et favoriser le développement des entreprises implantées sur nos territoires.
- Faciliter l'accès à la qualification pour les publics les plus fragiles en commençant par renforcer l'offre d'apprentissage de la langue.
- Agir pour que la dématérialisation croissante des démarches administratives et de recherche d'emploi ne soit pas synonyme d'exclusion pour une partie de nos concitoyens

#### **L'offre de services de la Ville de Feyzin**

##### **Pour rapprocher développement économique et insertion :**

- Assurer une coordination des acteurs et développer de l'ingénierie de projets pour développer des actions nouvelles
- Proposer l'appui d'une chargée de relations entreprises pour accompagner les entreprises dans leurs recrutements (pré-sélection de candidats, mise en relations, suivi dans la prise de poste, information sur les aides financières mobilisables...)
- Piloter une plateforme concertée de prospection entre différents acteurs
- Organiser des points réguliers entre développeurs économiques et acteurs de l'emploi pour mieux anticiper les besoins des entreprises

##### **Pour favoriser la mise en activité des demandeurs d'emploi :**

La Maison de l'Emploi est ouverte à tous les Feyzinois non scolarisés, âgés de 16 ans minimum (800 inscrits en 2018) et propose :

- Un espace ressource emploi/multimédia ouvert à tous, animé par des médiateurs numériques pour accompagner les publics les plus fragilisés
- Des ateliers allant de la découverte des métiers à l'apprentissage des techniques de recherche d'emploi
- Un diagnostic individualisé pour tout nouvel inscrit, pouvant déboucher, si besoin, sur la mise en place d'un accompagnement renforcé
- Un accompagnement à la création d'activité

### **2.2.7.9 – FONTAINES-SUR-SAONE**

#### À l'échelle Val de Saône

La Métropole et les Maires des communes du Val de Saône, dans le cadre de l'unité territoriale Saône Mont D'or, ont identifié les thématiques prioritaires pour le territoire. Parmi elles, l'emploi, l'insertion et la formation constitue une thématique importante qui est travaillée dans un Groupe de travail spécifique.

Ce groupe est composé :

- d'un Comité de Pilotage composé des élus référents des communes sous la présidence de la maire de Neuville-sur-Saône.

Techniquement ces réunions sont animées par la Développeur Économique du territoire, le CLEE et la Directrice de projet politique de la ville Neuville/Fontaines.

- d'une Assemblée Plénière composée des élus référents et des partenaires du territoire (Service public de l'Emploi, Métropole MDM, SIAE, Consulaires, partenaires associatifs ou institutionnels).

Les travaux de ce groupe de travail permettent de maintenir une dynamique avec les acteurs du territoire et d'échanger sur les actualités de chacun.

Cette animation locale existe mais se déploie dans la limite des moyens humains disponibles. Actuellement, cela ne permet pas d'engager un travail approfondi et régulier des besoins et des enjeux du territoire. L'élaboration d'un plan d'action adapté aux besoins nécessite une animation territoriale dédiée.

La mise en place du PTIE, CTIE à l'échelle de la CTM avec le renfort de moyens humains permettra d'assurer une coordination territoriale et de favoriser l'émergence d'une nouvelle offre de service du territoire selon les besoins repérés (exemple : accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi, dont les habitants des QPV et des QVA).

#### À échelle communale

Fontaines-sur-Saône cofinance des actions intercommunales insertion/emploi dans le cadre de la programmation politique de la ville.

- AIDEN est une association intermédiaire qui porte un atelier chantier d'insertion de 8 salariés au sein des quartiers politique de la ville.
- Le CIDFF porte une action collective visant le retour à l'emploi des femmes en reprise de parcours d'insertion

La ville met également à disposition ses locaux municipaux pour faciliter l'implantation de ces actions en proximité des habitants.

Pour finir, la ville utilise la commande publique comme levier à l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragilisés dans le cadre d'un marché de nettoyage, et de mise à disposition de personnel.

### **2.2.7.10 – GIVORS**

La ville partage les principes qui nous engagent collectivement comme énoncés dans la partie 2.1 du pacte avec l'impérative nécessité qu'ils prennent en compte les spécificités locales tant, par exemple, dans l'écriture des appels à projet que dans la définition des besoins locaux.

Les priorités d'actions interrogent particulièrement l'insertion des femmes, des jeunes (et notamment ceux que l'on nomme souvent maladroitement les « invisibles ») et des séniors, la prise en compte de freins comme la mobilité, le préapprentissage, la santé mentale ou encore la garde des enfants.

À travers sa programmation du contrat de ville et de ses actions de droit commun, la ville s'engage déjà sur l'ensemble de ses sujets et les portera bien évidemment dans le cadre du PTI'e.

Les engagements de la ville répondent à notre volonté de trouver des synergies pour conforter et mettre en cohérence nos actions sur le territoire et, surtout, les développer dans la plus grande proximité des publics concernés.

Ainsi, dans cette volonté de proximité avec les habitants et de coordination/cohésion entre les partenaires, la ville a ouvert au cœur du quartier des Vernes, un local spécifiquement dédié pour rapprocher les acteurs de l'emploi des publics qui en sont éloignés. La ville est ouverte à ce que cet équipement puisse participer à la dynamique impulsée par le PTI'e.

À cet équipement de proximité, il faut ajouter la maison des services publics du centre-ville où la présence, entre autres, de la Maison de Métropole, de la Mission Locale ou de la maison des services au public (MSAP) permet de créer des synergies entre les partenaires que la ville peut coordonner localement afin de prendre en considération l'ensemble des freins à une insertion sociale et professionnelle optimale de nos publics.

Pour réaliser cette animation locale, et dans le cadre de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, nous avons créé un poste d'agent de développement local dont 40% de sa mission sera spécifiquement dédiée à cela. Une collaboration étroite avec la CEI est en cours afin de trouver un fonctionnement optimal pour des thématiques spécifiques comme les itinéraires emploi renforcés, et pour des dynamiques plus larges, tant à travers le volet emploi/insertion de le contrat de ville que celles menées directement par la ville.

La ville s'engage à articuler ses politiques d'insertion vers l'emploi au niveau local avec l'ensemble de nos partenaires et en cohérence avec la MMI'e, à coordonner l'animation locale qui devra trouver son articulation avec l'animation territoriale portée par la CEI et à apporter les diagnostics de territoire les plus fins possibles afin de permettre la coconstruction des actions du PTI'e les plus adaptées aux besoins locaux.

### **2.2.7.11 – GRIGNY**

Depuis 2014, la commune de Grigny a fait de l'insertion par l'emploi une de ses priorités. Pour cela, nos actions se sont structurées autour de trois objectifs, qui demeurent aujourd'hui pertinents pour notre commune : l'accompagnement de tous les publics, y compris les « invisibles », la construction d'une offre partenariale développée et coordonnée, adaptée à notre territoire, et le rapprochement avec le monde de l'entreprise.

Pour ce faire, plusieurs outils et actions ont été mis en place, qui peuvent sans difficultés être mobilisés dans le cadre à venir du Pacte.

La création de l'Espace emploi, qui accueille de l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, Sud Ouest Emploi, Graine de sol), a permis un rapprochement fort avec des publics en difficulté, autour de la lutte contre la fracture numérique pour l'emploi, de l'aide à la création d'entreprises, d'accompagnement de la mobilité des demandeurs d'emploi, de la formation de ceux-ci et, plus généralement, un meilleur recours aux dispositifs portés par les partenaires.

Autre espace créé depuis 2014, le Coworking, porté par une association dans des bâtiments communaux. Forte de 45 adhérents, cette structure assure de nombreuses actions pour l'emploi, type tremplins, session de recrutement pour des entreprises locales, mais aussi un espace de rencontre pour les acteurs économiques: Petit-déjeuner, Parcours créateurs,... et est régulièrement associée aux actions de la municipalité sur la thématique de l'emploi.

La ville organise en outre, tous les deux ans, un forum de l'emploi sur notre commune, qui a une certaine assise et est reconnu sur notre territoire, et contribuons entre autres, avec partenariat avec le club d'entreprises Gier Garon Rhône, au salon de l'habitat de la décoration, qui permet de mettre en avant les entreprises locales.

La commune soutient en outre des acteurs associatifs, comme Icare (mise à disposition de personnel), les potagers du Garon (Atelier chantier Insertion, fourniture de la cuisine centrale,...), l'association le Mas, ou les AJD (chantiers jeunes).

Enfin, la ville soutient depuis 2016 la mise en place d'une zone franche urbaine dans les quartiers politique de la ville conjoints de Grigny et Givors, et avons engagé des échanges avec les services de l'État en ce sens. Ce dispositif, qui pourrait être couplé à celui du dispositif territoire zéro chômeur, s'inscrit parfaitement dans le projet d'insertion par l'emploi.

De manière générale, l'insertion par l'emploi s'inscrit dans notre projet municipal d'ambition humaine et solidaire, avec la volonté d'offrir à chaque citoyen en difficulté un suivi individuel et personnalisé, en coordination avec l'ensemble des partenaires mobilisés sur le dossier. En ce sens, la ville reste particulièrement mobilisée sur le sujet de l'insertion, et désireuse de continuer à s'y investir pleinement dans le cadre du Pacte.

### **2.2.7.12 LYON**

Le développement économique et l'accès à l'emploi sont au cœur des priorités d'intervention de la Ville de Lyon afin de répondre aux enjeux de cohésion sociale, d'insertion et plus globalement de développement durable. Elle fonde sa stratégie sur :

- Un partenariat privilégié avec les entreprises, le service public de l'emploi et les opérateurs de l'insertion sociale et professionnelle,

- Une relation de services de proximité avec les personnes les plus éloignées du marché du travail, quel que soit leur statut, dans une logique d'accès aux droits, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Une attention forte sur la situation des jeunes en risque de rupture et rencontrant des difficultés particulières d'insertion et d'accès à l'emploi.

La Ville de Lyon a toujours conduit sa politique dans un cadre partenarial, désormais organisé dans le cadre de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) dont elle est membre constitutif aux côtés notamment de l'État, de la Métropole de Lyon et de Pôle emploi.

L'expérience de la Maison Lyon pour l'emploi a démontré toute la force et l'efficacité d'un groupement comme gage de dynamique territoriale et de mutualisation de moyens pour répondre aux enjeux d'accès à l'emploi et à l'insertion.

Dans la suite du Pacte de cohérence métropolitain qui a posé le principe d'un exercice articulé des compétences entre la Métropole et les Communes en matière d'emploi et d'insertion, la Ville de Lyon fait le choix de s'inscrire dans le cadre partenarial du Pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e) pour prolonger cette dynamique d'agglomération.

En s'inscrivant dans le PTIE, et en partenariat avec l'association ALLIES, la Ville de Lyon souhaite :

- Faire confiance aux acteurs locaux, notamment aux opérateurs de l'insertion, pour proposer des actions adaptées aux besoins des personnes les plus éloignées du marché du travail, en partenariat étroit avec les entreprises,
- Agir en proximité pour les personnes comme pour les entreprises, notamment les TPE/PME qui offrent le plus d'opportunité de développement de l'emploi et qui expriment des besoins en gestion de ressources humaines,
- Encourager de nouvelles pratiques professionnelles et favoriser l'innovation sociale, comme par exemple les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Promouvoir le savoir-faire économique des personnes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De manière à répondre au plus près des besoins des personnes, les antennes de proximité offrent un ensemble de services proposés conjointement et de manière coordonnée par Pôle emploi, la Mission locale, ALLIES et les opérateurs de l'insertion :

- Accueillir, orienter et accompagner les personnes, en proposant des services adaptés en fonction des besoins des personnes, en s'appuyant notamment sur le réseau des chargés de liaison emploi-entreprise,
- Élaborer des actions innovantes tant en matière d'insertion, d'accès à l'emploi et à la formation, ainsi qu'en matière d'appui à la création d'activités.

Dans le cadre du PTI'e, la Ville de Lyon créera les conditions permettant d'aller plus loin quant aux réponses innovantes à apporter aux besoins de son territoire et de ses habitants. Elle veillera à l'élaboration d'un plan d'actions mutualisé associant notamment la MMIE, la Mission Locale de Lyon et l'association ALLIES, permettant d'optimiser les ressources, à partir de diagnostics localement partagés et d'évaluations régulières.

### **2.2.7.13 – MEYZIEU**

La ville souhaite s'engager en faveur de l'insertion et de l'emploi en signant le Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi.

Les orientations stratégiques et /ou priorités d'actions:

- Inscrire le service municipal "Mezieu Emploi" au sein des instances du PTI'e, notamment à travers le volet coordination
- Travailler au rapprochement des entreprises et des publics avec une entrée privilégiée sur la lecture des compétences.
- Aller à la recherche des "publics invisibles" et notamment des publics RSA qui ont renoncé, avec une valise à outils « santé », « droits », « formation », « mise en situation professionnelle », « mobilité »
- Mutualiser les moyens, les ressources et stopper l'éparpillement des actions, des acteurs, des process.
- Repenser l'insertion comme un socle.

Des éléments synthétiques sur l'offre de service pouvant être mobilisée

- Mobilisation des clauses d'insertion
- Mobilisation des chantiers d'insertion
- Mobilisation du DACE (dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise)
- S'appuyer sur des actions en cours (convention Quadri partite : AIRM, Pôle emploi, Ville de Mezieu et Métropole)
- Action 10/10
- Appel à projet « invisibles »

### **2.2.7.14 – La MULATIERE**

Sur les problématiques concernant l'emploi, notre collectivité s'est toujours positionnée et, avec les outils à hauteur de ses moyens, s'est engagée depuis de longues dates pour la défense de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Dans cette logique, la ville sera signataire de ce pacte.

La ville participe notamment aux actions suivantes :

- Membre de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.
- Soutien à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour les jeunes de 16 à 25 ans, qui tient une permanence sur la Commune avec mise à disposition d'un local.
- Participation au FLIAG (Fonds d'Aides Intercommunal aux Jeunes).
- Soutien à l'association Icare-Item permettre des « Ateliers Chantier d'Insertion » sur la Commune.
- Participation dans le cadre de la programmation politique de la ville à des actions intercommunales : « Mon image, ma voix » avec la Mission Locale, « Informatique et insertion Professionnelle », « les préconisations par rapport aux freins au numérique »...

- Soutien financier à l'Association Sud-Ouest Emploi par le biais d'une subvention pour développer des actions d'information et d'éducation, des actions de coopération et des projets en faveur de l'emploi, de l'insertion et de l'éducation.
- Suivi de bénéficiaires du RSA dans le cadre du CCAS, et suivi d'autres personnes isolées, seules, très éloignées du marché de l'emploi.
- Soutien à l'association des centres sociaux et culturels de la Commune chaque année sur « les jobs d'été » et au PIJ (point information jeunesse) avec la mise à disposition d'une permanence d'une assistante sociale de la Commune auprès de l'association.
- Assistance de la MMI'e pour insérer des clauses d'insertion sociale avec un volume d'heures de travail dans le marché public concernant le chantier à venir de restructuration de la piscine municipale.

La ville sera vigilante sur les orientations et les actions concertées, et au mieux coordonnées, en vue d'une efficacité renforcée des politiques d'insertion pour l'emploi, en accordant une attention particulière aux problématiques de notre territoire.

### **2.2.7.15 – NEUVILLE-SUR-SAONE**

La Métropole et les Maires des communes du Val de Saône, dans le cadre de l'unité territoriale Saône Mont D'or, ont identifié les thématiques prioritaires pour le territoire. Parmi elles, l'emploi, l'insertion et la formation constituent une thématique importante qui est travaillée dans un groupe de travail spécifique.

Ce groupe est composé :

- d'un Comité de Pilotage composé des élus référents des communes sous la présidence de la maire de Neuville-sur-Saône.  
Techniquement ces réunions sont animées par la Développeur Économique du territoire, le CLEE et la Directrice de projet politique de la ville Neuville/Fontaines.
- d'une Assemblée Plénière composée des élus référents et des partenaires du territoire (Service public de l'Emploi, Métropole MDM, SIAE, Consulaires, partenaires associatifs ou institutionnels).

Les travaux de ce groupe de travail permettent de maintenir une dynamique avec les acteurs du territoire et d'échanger sur les actualités de chacun.

Cette animation locale existe mais se déploie dans la limite des moyens humains disponibles. Actuellement, cela ne permet pas d'engager un travail approfondi et régulier des besoins et des enjeux du territoire. L'élaboration d'un plan d'action adapté aux besoins nécessite une animation territoriale dédiée.

La mise en place du PTI'e, CTI'e à l'échelle de la CTM avec le renfort de moyens humains permettra d'assurer une coordination territoriale et de favoriser l'émergence d'une nouvelle offre de service sur le territoire selon les besoins repérés (exemple : accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi, dont les habitants des QPV et des QVA).

À l'échelle communale,

Neuville-sur-Saône cofinance des actions intercommunales insertion/emploi dans le cadre de la programmation politique de la ville.

- AIDEN est une association intermédiaire qui porte un atelier chantier d'insertion de 8 salariés au sein des quartiers politique de la ville.
- L'IFRA porte les Ateliers sociolinguistiques sur Neuville
- Le CIDFF porte une action collective visant le retour à l'emploi des femmes en reprise de parcours d'insertion
- REED est une association intermédiaire, qui porte une action de mobilité à Neuville.

Neuville-sur-Saône pilote une démarche emploi visant à identifier les besoins en recrutement des commerçants et à les mettre en relation avec des candidats. Cette démarche annuelle est réalisée avec l'appui du management de Centre-ville depuis 5 ans. L'association de management de centre-ville et tous les partenaires emploi insertion du territoire contribuent à la réussite de cette action qui permet le retour ou l'accès à l'emploi de plus 10 personnes par an.

La mairie met également à disposition ses locaux municipaux pour faciliter l'implantation de ces actions en proximité des habitants.

Pour finir, la mairie utilise la commande publique comme levier à l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragilisés, dans certains marchés de travaux.

### **2.2.7.16 – OULLINS**

La Ville d'Oullins compte actuellement 26 838 habitants. Depuis 5 ans, la population a régulièrement augmenté.

En terme d'emploi, sur le territoire, notons que la part des actifs occupés représente 67,8% de la population de 15-64 ans dont 35,7% de jeunes entre 15 et 24 ans, soit 5 points environ de plus que la Métropole. L'indice de chômage des demandeurs d'emploi toutes catégories confondues est de 17,6 % dont 38,8% de demandeurs d'emploi de longue durée.

Au niveau social, la proportion de personnes de la commune dont les ressources sont inférieures à 60% du revenu médian (1760 €) est de 13,5%. 614 foyers oullinois sont bénéficiaires du RSA (5% des ménages). La part des allocataires dont le revenu est constitué à 50% ou plus de prestations Caf est de 23%.

Oullins compte un quartier classé en catégorie 1 de la politique de la ville (Saulaie), celui-ci est concerné par un projet de rénovation urbaine, et deux autres quartiers classés en veille active (Ampère et Golf). La Ville d'Oullins souhaite favoriser l'accès ou le retour à l'emploi considérés comme moyens de la lutte contre la pauvreté et garants d'une insertion sociale, créer des partenariats avec les structures locales dédiées, faciliter et fluidifier le parcours de l'usager en créant de véritables passerelles entre acteurs locaux, mutualiser et coordonner les actions et dispositifs existants sur le territoire.

La commune d'Oullins a participé à la création d'un PLIE du Sud-Ouest Lyonnais. Ce dispositif, porté jusqu'en 2019 par l'association Sud-Ouest Emploi (SOE) a permis à près d'un millier d'Oullinois ces dix dernières années de bénéficier d'un accompagnement renforcé et individualisé.

Dans le cadre de la convention signée pour la période 2015-2019, 128 places sont dédiées au territoire oullinois.

La Ville est également engagée, au titre de la politique de la ville, dans des actions intercommunales à dominante économique, et plus récemment sur la question de la fracture numérique.



À travers son CCAS, la Ville mène différentes actions : l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (68 bénéficiaires sur 50 places déléguées par la Métropole), l'accompagnement global en partenariat étroit avec le Pôle Emploi, l'expérimentation de la crèche AVIP.

La Ville a également missionné SOE pour accompagner et orienter au mieux les habitants en recherche d'emploi vers les bonnes ressources de l'emploi et de l'insertion. Depuis janvier 2018, 40 permanences ont été tenues au Pôle d'Initiatives de la Ville d'Oullins (PIVO) et 2 ateliers collectifs organisés. Notons enfin que la ville d'Oullins a signé ces deux dernières années 5 marchés ayant pour objet principal l'insertion professionnelle.

Pour garantir une action globale sur le territoire, la Ville travaille en partenariat étroit avec de nombreux acteurs locaux : CCAS (PIVO et service social), Métropole, CAF, Mission Locale, SOE, entreprises d'insertion (RIE, Entreprise Ecole, AESE et AIJE), l'association Oasis, Compagnons bâtisseurs...

### **2.2.7.17 – RILLIEUX-LA-PAPE**

La Ville de Rillieux-la-Pape confirme sa volonté d'intégrer la démarche du PTI'e et de travailler aux côtés de la Métropole de Lyon et des partenaires de manière concertée et coordonnée.

Elle s'engage sur les points suivants :

- Participer aux différentes instances de Gouvernance et techniques.
- Poursuivre le travail engagé dans le cadre du Contrat de Ville :
  - « Fédérer les partenaires du développement économique, de l'emploi et de l'insertion en direction des publics politique de la ville »
  - « Renforcer l'accès à l'emploi par un accompagnement renforcé, en proximité, et qui permette de mobiliser les outils de la politique de l'emploi au service des publics des quartiers »
  - « Encourager la création d'activité dans les quartiers » (dispositif CREAR, Pépinière Cap Nord, Cap Services)
  - « Renforcer l'accès aux actions d'insertion par l'activité économique » (clauses d'insertion dans les marchés, soutien des SIAE)
- Animer la dynamique locale avec l'équipe GPV et le CCAS en mobilisant les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle (pôle emploi, mission locale, organismes de formation, SIAE, structures d'accompagnement, MDM,...) œuvrant sur la ville. Des instances de coordination et de travail entre acteurs de l'emploi et de l'insertion et du développement économique sont conduites régulièrement selon le mode opératoire du contrat de ville. Elles aboutissent au diagnostic territorial et à la proposition d'actions nouvelles visant à répondre aux priorités et spécificités locales (linguistique, numérique, santé psychique, ...). Cette démarche territoriale pourra nourrir la mise en œuvre du PTI'e (diagnostic partagé, analyse des besoins, propositions de priorités stratégiques et/ou d'actions spécifiques) à l'échelle intercommunale et métropolitaine.
- Accueillir les instances techniques, groupes de travail, au sein des équipements de la ville.

- Poursuivre le travail de collaboration avec le développeur économique et le CLEE (au travers le GT Emploi notamment) pour favoriser l'inclusion des publics éloignés de l'emploi dans les entreprises de droit commun.
- Continuer de soutenir les missions du Facilitateur de l'équipe GPV visant l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics, l'incitation des acteurs privés à développer les clauses dans leurs marchés notamment liés au renouvellement urbain et l'accompagnement.
- Libérer du temps de travail du poste du chef de projet emploi insertion actuel sur les missions de coordonnateur emploi insertion à la MMIE favorisera l'articulation « échelle CTM-spécificités communales ». Il permettra la poursuite de la coordination des actions « emploi-insertion » en réponse aux besoins de tous les publics fragilisés les plus éloignés de l'emploi en complémentarité des offres à l'échelle de la CTM.
- Participer à l'évaluation du PTI'e à l'image de l'attention portée tout au long de la mise en œuvre du Contrat de Ville (suivi des actions, réajustements des orientations à venir en fonction des évolutions).

### **2.2.7.18 – SAINT-FONS**

L'action de la ville de Saint Fons en matière d'emploi et d'insertion s'appuie sur la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise, équipement du service Emploi Insertion Développement Économique (EIDE) ayant pour vocation de relier le champ économique au champ de l'emploi/insertion et en phase avec l'orientation 1 du PMI'e.

#### **Les orientations stratégiques et/ou priorités d'actions de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise**

- Déployer un service et des actions efficaces et de qualité pour le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les entreprises  
Actions d'accueil-orientation-accompagnement-placement pour les actifs, actions de services aux entreprises, actions d'animation territoriale
- Coordonner les différents dispositifs d'emploi et d'insertion sur la ville et prendre une part active dans les instances partenariales sur le champ des politiques de l'emploi
- Coordonner et mettre en œuvre des actions en matière de développement local : aide à la création et reprise d'entreprises, appui à la création de commerces et de services de proximité, responsabilité sociale des entreprises, promotion et facilitation de la clause sociale.

#### **L'offre de services de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise :**

La Maison de L'Emploi et de l'Entreprise réunit en un même lieu le service emploi de la ville et cinq associations locales compétentes en ce domaine.

L'objectif commun est de développer et coordonner, dans un souci de proximité des publics, de solidarité et d'efficacité, le service aux habitants de Saint Fons en matière d'emploi et d'insertion.

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise s'adresse en priorité aux demandeurs d'emploi, mais également aux salariés qui souhaitent un soutien dans leur recherche d'emploi, leur choix professionnel, un accompagnement pour les aider à lever des freins à l'emploi (manque de qualification, mobilité, garde d'enfant,...)

Elle s'adresse aussi aux entreprises pour accompagner les recrutements, les mettre en relation avec des demandeurs d'emploi, leur faire connaître les mesures pour l'emploi.

Elle propose :

- Des Espaces Ressources en libre accès :  
Le Point Information Jeunesse et des Espaces emploi/multimédia équipé en ordinateurs et accès INTERNET ouverts à tous pour rechercher des offres, ouvrir et gérer son espace personnel sur Pôle Emploi, rechercher des informations sur les métiers, une aide pour construire son CV...
- Des ateliers qui évoluent suivant les besoins : Initiation et perfectionnement informatique, formations linguistiques, techniques de recherche d'emploi, information sur des métiers, ...
- Un accompagnement personnalisé  
Chaque bénéficiaire a un suivi individualisé par un conseiller référent qui permet de définir les étapes à entreprendre tant sur le volet professionnel que social.  
  
L'accompagnement et les actions proposées portent en priorité sur l'emploi, la formation, le projet professionnel mais en prenant en compte la globalité des besoins : logement, santé, mobilité, ressources, garde d'enfants...

### 2.2.7.19 – SAINT-GENIS-LAVAL

Riche d'un tissu économique portant plus de 10 000 emplois, la Ville est aussi marquée par un public en insertion notamment sur les 2 quartiers en politique de la ville. La finalité vise éminemment à l'adéquation de l'offre et la demande d'emploi, particulièrement les publics éloignés de l'emploi.

Orientations stratégiques de la Ville :

- > Favoriser l'interconnaissance, le partage d'informations, le travail en commun, pour améliorer les orientations, accélérer le parcours d'insertion
- > Favorise l'employabilité des publics
- > Soutenir et conforter les parties prenantes de l'insertion et l'emploi
- > Évaluer régulièrement les résultats pour requestionner la pertinence des actions

Les orientations et priorités sont travaillées selon trois cibles :

- 1. Les acteurs institutionnels et associatifs, prescripteurs : associations, Ville, CCAS, Métropole**
  - . Améliorer la coopération des acteurs de l'insertion du territoire pour garantir une information ciblée et actualisée des dispositifs et donc mieux orienter les publics ; favoriser la mobilisation collective des acteurs vis-à-vis du public
  - . Faciliter et soutenir les actions et événements co-construits à l'échelle du territoire du bassin de vie et d'emploi
  - . Favoriser l'accompagnement et la coopération des référents et/ou personnes qui repèrent et informent les publics.
  - . Rechercher la mise en œuvre d'un guichet unique
- 2. Les publics éloignés de l'emploi**

- . Mieux repérer et informer les publics concernés, notamment issus des quartiers politique de la ville
- . Renforcer les démarches entrepreneuriales
- . Faciliter un accès et un maintien durable dans l'emploi : actions de préparation à l'emploi (formations de mise en situation), et actions pour favoriser le maintien durable dans l'emploi (développer le parrainage)
- . Développer l'employabilité des publics en situation d'emploi pour un maintien durable dans une situation (action avec Sud Ouest Emploi)
- . Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes (pépinière de compétences, bourses municipales des jeunes, job dating...)

### **3. Les entreprises et structures employantes**

- . Soutenir les associations portant l'insertion professionnelle (Saint Genis emploi, associations d'aides à domicile)
- . Susciter et/ou conforter la création d'un réseau d'entreprises et structures partenaires facilitant l'insertion professionnelle
- . Favoriser le tutorat, parrainage des publics en insertion pour «rassurer» les entreprises
- . Soutenir les dynamiques de rapprochement entre acteurs de l'insertion/acteurs économiques
- . Renforcer les liens avec les entreprises du territoire
- . Être un acteur de l'emploi en insertion (clause d'insertion dans les marchés publics de la ville, emploi de publics en insertion)

Pour mettre en œuvre ces orientations et en cohérence avec le PTle, au-delà des ressources de la Métropole, la Ville s'appuie sur ses services (cohésion, emploi-entreprises, CCAS...), les acteurs du territoire, le contrat de ville et les actions construites en intercommunalité.

#### **2.2.7.20 – SAINT-PRIEST**

La ville de Saint-Priest est engagée depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des publics les plus en difficultés dans leur recherche d'emploi. S'appuyant sur un dynamisme économique fort, la ville met tout en œuvre pour que le développement économique de son territoire profite aux habitants de la commune en créant du rapprochement offre/demande d'emplois.

L'orientation stratégique sera d'élaborer un diagnostic partagé à l'échelle de la CTM pour construire un plan d'actions en adéquation avec les besoins du territoire et en complémentarité avec l'offre de service existante. L'accent devra être mis sur la relation entreprises pour répondre et anticiper au mieux les attentes des acteurs économiques.

La volonté principale de la ville est de mutualiser les moyens entre le droit commun et les actions spécifiques pour garantir une offre de service répondant aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi quel que soit leur degré d'autonomie, d'assurer l'interconnaissance entre les partenaires et de garantir une prise en compte et une intervention sur un besoin repéré.

La ville assure la coordination de la politique emploi-insertion sur son territoire à travers l'animation d'instances regroupant les acteurs de l'emploi et du secteur social. La collectivité met en œuvre des

Chantiers d'Utilité Sociale permettant à des jeunes de moins de 25 ans de construire un projet de vie tourné vers l'emploi à travers une mise en activité dans le secteur du bâtiment.

Elle intervient sur des projets facilitant le rapprochement offre et demande d'emploi et l'intégration dans l'entreprise notamment sur des actions permettant la qualification des publics en adéquation avec les besoins des entreprises. À ce titre, la ville organise 2 fois par an des rencontres pour recruter regroupant une cinquantaine d'entreprises proposant des offres d'emploi dans des secteurs d'activités variés.

Elle soutient également le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique, étape indispensable avant l'intégration dans l'emploi de droit commun pour les publics les plus éloignés de l'emploi à travers la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Des actions intervenant sur la connaissance des métiers, le développement des champs professionnels des publics accompagnés (jeunes et adultes) notamment dans les secteurs qui recrutent sont également mises en œuvre sur le territoire en partenariat avec une association d'entreprises.

La ville apporte un soutien financier et logistique aux partenaires principaux de l'emploi soit 5 opérateurs et aux associations d'entreprises présentes sur le territoire et elle leur met à disposition des moyens humains pour apporter un appui conseil en RH ; elle facilite l'implantation et le développement de l'entreprise sur le territoire.

Enfin, elle met en place des événements comme les Rencontres de l'Initiative Économique, l'accueil des nouvelles entreprises pour maintenir un dynamisme économique et l'interconnaissance entre les acteurs économiques de la Ville.

### **2.2.7.21 – VAULX-EN-VELIN**

Les orientations stratégiques pour la Ville de Vaulx-en-Velin, élaborées à partir du diagnostic local et des enjeux identifiés avec les partenaires emploi-insertion, sont les suivantes :

- Développer et garantir une offre de service de proximité qui réponde à la fois aux besoins des publics les plus fragilisés et des entreprises
  - o Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun
  - o Développer une offre de service complémentaire proposant des actions spécifiques aux besoins du territoire
- Mobiliser les entreprises et les employeurs dans les parcours d'insertion
  - o Développer un réseau d'entreprises engagées pour créer la rencontre avec les demandeurs d'emploi, « changer le regard » et favoriser la mise à l'emploi
- Coordonner et fédérer le réseau d'acteurs pour créer les synergies favorisant l'accès à l'emploi
- Participer à une gouvernance partagée sur les questions emploi-insertion

Les priorités d'actions :

Compte tenu des besoins du territoire, des dynamiques locales et des actions existantes, il convient sur la Ville de Vaulx-en-Velin de mettre l'accent sur la mise en place d'actions:

- d'intermédiation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi
- de professionnalisation combinant emploi et formation

Une attention particulière sera portée au public « diplômés » et/ou résidant en quartier prioritaire.

La Ville de Vaulx-en-Velin porte une politique volontariste en faveur de l'emploi des habitants et notamment des publics les plus en difficulté. Elle a ainsi développé plusieurs actions :

- Soutien aux associations proposant des réponses correspondant aux besoins du territoire à travers un soutien financier et/ou la mise à disposition de locaux.

- Accueil pour informer et orienter les habitants en recherche d'emploi : la Ville a mis en place un guichet unique chargé d'assurer un premier niveau d'accueil aux usagers. Des réflexions sont en cours pour labelliser ce lieu d'accueil comme une antenne de la MMI'e.
- Mobilisation de la commande publique comme levier d'insertion et d'accès à l'emploi : La Ville de Vaulx-en-Velin a développé une politique d'achat responsable en inscrivant des clauses sociales dans ses marchés avec une volonté de diversification des outils juridiques et des supports utilisés.
- Accompagnement à la création d'activité et d'entreprises sur le territoire : structuration de l'offre de service pour constituer une véritable chaîne d'accompagnement à la création d'activité pour une réponse de proximité. La création d'activité est aussi un levier permettant de créer son propre emploi.

Elle propose également des actions spécifiques répondant aux besoins du territoire :

- L'intermédiation offre-demande d'emploi : les RDV mensuels de l'emploi ont été mis en place pour permettre la rencontre directe entre des demandeurs d'emploi préparés et des entreprises qui recrutent ;
- La création d'activité : une coordination locale des acteurs et un événement annuel le « Café Créa » permet de fédérer les acteurs, de promouvoir et de sensibiliser à la création d'activité et de mettre en valeur des initiatives nouvelles
- La lutte contre les discriminations dans l'emploi : depuis octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin a lancé un plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Il comporte un axe relatif à la sensibilisation/formation des acteurs de l'emploi et de l'insertion afin qu'ils puissent être outillés et accompagnés dans leurs pratiques professionnelles sur ces sujets.

### 2.2.7.22 – VÉNISSIEUX

La ville de Vénissieux comprend 64 718 habitants (2018) dont 39% vivent dans les quartiers Politique de la Ville (25 500 habitants).

Il y a environ 8 600 demandeurs d'emploi de catégorie ABC inscrits à Pôle emploi dont 25% sont inscrits depuis plus de 2 ans (décembre 2018). Plus de 2 651 jeunes sont suivis à la mission locale.

Dans les quartiers Politique de la Ville, le taux d'emploi des femmes est de 35% contre 60% sur le territoire métropolitain, le revenu médian est 8 800 €, la population est aussi moins diplômée.

#### **Orientations stratégiques et/ou priorités d'actions**

- Publics

La Ville de Vénissieux réaffirme que le public cible doit être l'ensemble des personnes les plus éloignées de l'emploi, quel que soit leur statut.

Les populations en demande d'emploi seniors et jeunes restent fragiles (cf. DEFM décembre 2018 : 20% de seniors, 13% de jeunes de moins de 25 ans).

Une attention particulière doit également être portée sur les publics habitant les quartiers Politique de la Ville.

- Développer de l'offre de formation et accès à la formation

Sur le champ de la formation, le droit commun se recompose tant sur son offre que ses financements notamment autour du Plan d'Investissement Compétences. Il n'en demeure pas

moins que permettre d'avoir une offre de formations diversifiées et garantir l'accès à la qualification des publics en recherche d'emploi et notamment les plus fragiles en vue d'un retour sur le marché du travail, est un enjeu fort qu'il convient de porter collectivement.

- Renforcer l'offre d'action d'apprentissage de la langue  
La linguistique reste un enjeu majeur au regard des besoins de la population et des difficultés de financement des actions. Une démarche de diagnostic articulée entre l'État, la Métropole et la Ville de Vénissieux est en cours, à la fois sur un volet "repérage des besoins et adéquation de l'offre".
- Consolider l'offre d'Insertion par l'Activité Économique
- Développer les outils de mobilisation, première marche vers l'insertion professionnelle  
Nous pouvons observer que parfois il y a un décalage entre les profils des publics du territoire et les pré-requis des postes, d'où l'importance des actions de mobilisation et de qualification. Initier de nouvelles actions de mobilisation dans le cadre des parcours d'insertion, notamment pour le public jeune est un enjeu important pour le territoire.
- Assurer une cohérence territoriale de l'offre d'actions et d'accompagnement pour favoriser la mise en place de parcours

La Ville souhaite rappeler qu'elle porte des missions :

- d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les clauses d'insertion (marchés communaux et privés),
- de relation entreprises (déploiement de la charte de coopération Ville-Entreprises : 108 entreprises signataires, animation d'une cellule partenariale emploi pour les recrutements massifs, actions de découverte des métiers)
- d'animation sur le volet insertion, avec une priorité donnée aux habitants des QPV (actions politiques de la Ville...)

La Ville de Vénissieux souscrit à l'ambition du PTI'e de mettre en œuvre des orientations concertées visant à renforcer l'efficacité des politiques d'insertion pour l'emploi afin d'accompagner au mieux vers l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées.

### **2.2.7.23 – VILLEURBANNE**

La Ville de Villeurbanne développe depuis plus de vingt ans des actions en faveur de l'emploi et l'insertion en complémentarité avec l'État, le service public de l'emploi et la Métropole de Lyon.

Trois lignes forces caractérisent aujourd'hui son action :

- une action en proximité des publics les plus fragiles avec la volonté d'affirmer un maillage territorial
- Une action prioritaire pour certains publics, en particulier les jeunes sans entrer dans la logique des dispositifs
- Un lien étroit avec le monde économique

Ces trois lignes forces se sont traduites au fil des ans par des actions volontaristes, souvent innovantes, travaillées en partenariat. La ville ne fait pas à la place de mais en complémentarité des actions conduites par le service public de l'emploi, l'Etat, la Métropole et aujourd'hui la Maison Métropolitaine de l'emploi et de l'insertion.

La ville se positionne :

- en interface et coordonnateur des acteurs de l'emploi et de l'insertion
- en soutien technique et politique au montage d'actions spécifiques sur le territoire par le biais de son service déconcentré, le passage 33
- en soutien financier aux opérateurs de l'insertion et à la mission locale de Villeurbanne
- en support et soutien à des projets innovants et expérimentaux comme Territoire zéro chômeur de longue durée

Elle articule :

- une approche territoriale (soutien aux permanences Emploi et formation réparties sur l'ensemble du territoire, Territoire zéro chômeur dans le quartier Saint Jean)
- une approche par publics prioritaires (jeunes avec la mission locale, QPV et travailleurs handicapés dans le cadre de sa politique d'achat et d'emploi responsable, QPV dans le cadre de l'animation du volet développement économique, emploi et insertion du contrat de ville)
- une approche économique (Village des recruteurs, Charte pour une construction économiquement et socialement plus responsable, aide au recrutement)

## 3 LA GOUVERNANCE

### 3.1 Les principes directeurs du nouveau mode de gouvernance

Le PTI'e a vocation, par la gouvernance qu'il met en place, à éclairer les choix des différents décideurs et ainsi à identifier et proposer des orientations, expérimentations et thématiques prioritaires leur permettant d'arrêter la construction de leurs politiques respectives dans une logique de coordination favorisant l'accès à l'activité et à l'entreprise de personnes éloignées de l'emploi notamment des bénéficiaires du RSA.

Cette gouvernance s'appuie et s'enrichit des expertises thématiques et territoriales de tous les acteurs du territoire métropolitain.

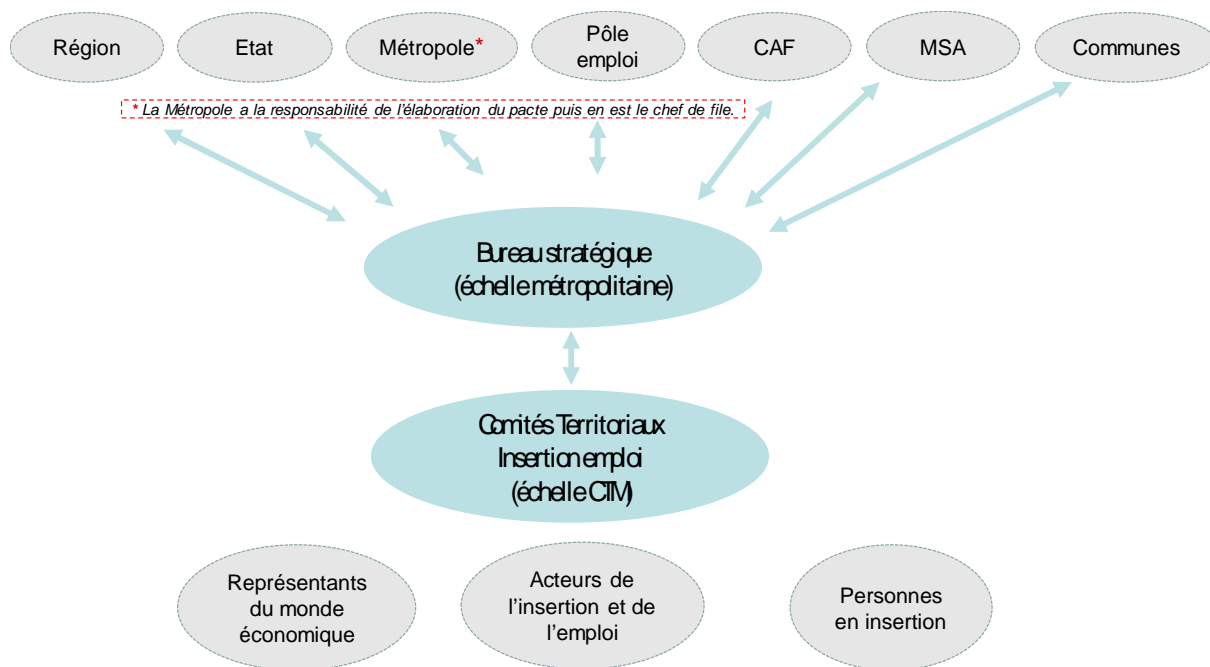
La Métropole de Lyon rappelle les principes qui conduisent son action et la construction du PTI'e :

- Sa responsabilité de chef de file dans la définition et la conduite de la politique d'insertion ;
- L'écoute et l'appui des différentes expertises (institutions, forces économiques, opérateurs, personnes en situation d'insertion, associations locales, etc.) afin de favoriser une prise de décision concertée et éclairée des différentes expériences de terrain ;
- La co-construction de ses orientations au sein d'instances partagées qui permettent à la fois la remontée et la prise en compte des besoins mais également la déclinaison des orientations ;
- L'équité de traitement des usagers, des habitants et des territoires.

Le système de gouvernance établi à l'appui des travaux de concertation se veut opérationnel et lisible.



## 3.2 Le schéma de gouvernance du PTI'e



Le PTI'e traduit une gouvernance renforcée basée sur une observation, une évaluation et une construction partagée, éclairée des expertises et des réalités territoriales

Le PTI'e constitue ainsi le gage d'une action publique plus juste et plus efficace, en faveur des populations fragiles du territoire et concrétise la volonté de porter un projet commun pour le territoire.

## 3.3 Les différentes instances du PTI'e

Le PTI'e s'appuie sur la mise en place et l'articulation d'instances conjuguant la prise en compte de la diversité des échelles territoriales, des compétences et des périmètres d'expertises de chacun avec :

- Dix Comités Territoriaux Insertion emploi (CTI'e) à l'échelle des territoires des neuf CTM
- Un Bureau stratégique à l'échelle métropolitaine
- Une instance plénière

### 3.3.1 Dix Comités Territoriaux Insertion emploi (CTI'e)<sup>2</sup>

#### Missions

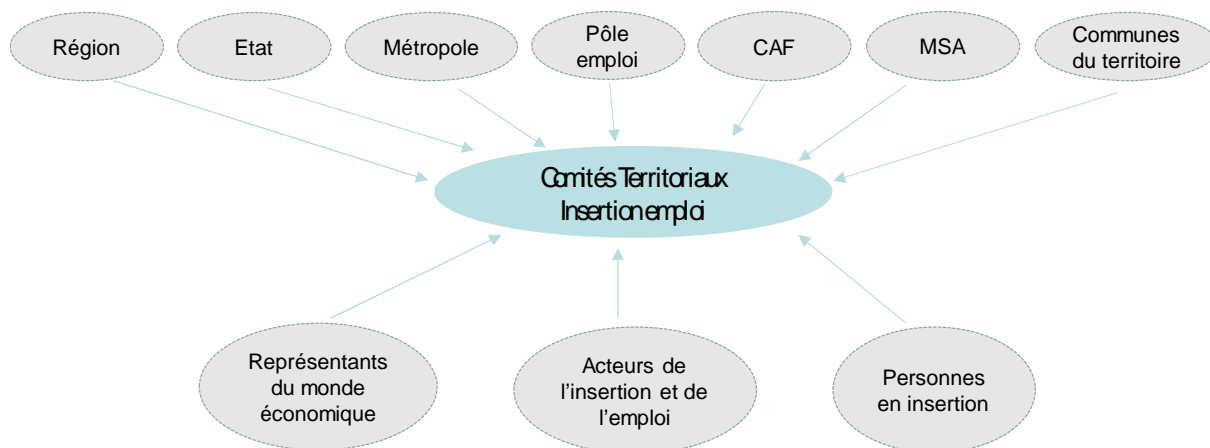
Pour favoriser l'accès à l'activité des personnes éloignées de l'emploi, les Comités Territoriaux Insertion emploi ont pour mission d'être à l'échelle du territoire de la CTM une instance relais permettant la prise en compte et la remontée des analyses et des besoins locaux vers le Bureau stratégique ainsi que la déclinaison des orientations métropolitaines.

À ce titre, un CTI'e porte quatre responsabilités :

<sup>2</sup> Les CTI'e remplacent les CLI plénières sur l'ensemble des territoires

- Le CTI'e consolide **les remontées de besoins et des priorités émanant des échelles locales**. Le CTI'e prend appui sur les territoires, leurs acteurs et leurs outils pour élaborer ces éléments dans une dynamique collaborative.
- Sur sa première année de mise en œuvre et de manière continue par la suite, le CTI'e **élabore un diagnostic partagé et des propositions de priorités stratégiques et d'actions à l'échelle des CTM en vue d'une prise en compte au sein du Bureau stratégique**. Le CTI'e favorise la cohérence entre les différents échelons de la gouvernance en se positionnant comme un espace relais entre l'échelon communal et le Bureau stratégique.
- Le CTI'e anime **une dynamique locale** sur la base des éléments du diagnostic partagé et des orientations métropolitaines. Le schéma de gouvernance du PTI'e permet de travailler tout autant sur la définition d'orientations pour l'ensemble du territoire composant la métropole, tout en laissant de la place pour l'expérimentation.
- Le CTI'e mobilise **à son échelle des groupes de travail d'expertises opérationnelles contribuant à éclairer ses travaux et aider à la prise d'orientation**.

### Composition



Le CTI'e est une instance locale à l'échelle géographique de chaque CTM (hors Lyon et Villeurbanne), qui rassemble l'ensemble des représentants des communes du territoire, des différents signataires du PTI'e lorsqu'ils ont des correspondants à l'échelle territoriale, des forces économiques et de l'emploi ainsi que des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour plus d'opérationnalité, il pourra être choisi lors de l'installation du CTI'e de désigner des membres représentants les différents acteurs du territoire. Une note de cadrage général viendra expliciter les acteurs qui pourront participer à cette instance. L'ensemble des acteurs seront mobilisés lors des différents groupes techniques jugés nécessaires pour permettre au CTI'e de jouer pleinement son rôle.

Le CTI'e s'appuie sur l'avis des personnes en insertion pour nourrir sa réflexion. Il sera procédé lors du premier exercice du PTI'e à la mise en place de plusieurs expérimentations par des territoires volontaires et pouvant s'appuyer sur des dynamiques en cours et notamment sur le travail mené avec le groupe d'expression des personnes en insertion.

### Présidence

La présidence du CTI'e est assurée par un.e élu.e communal.e désigné.e de façon concertée par les communes de la CTM concernée et un représentant du monde économique assure la vice-présidence du CTI'e.

### Modalités de fonctionnement

Le CTI'e se réunit au moins deux fois par an.

Les travaux du CTI'e sont préparés par le/la coordonnateur.trice emploi insertion porté.e.s par la MMI'e (maison métropolitaine d'Insertion pour l'emploi) qui impliquera notamment les directions des Maisons de la Métropole et les communes du territoire. Il sera ainsi demandé aux communes d'identifier et de proposer un référent technique au CTI'e.

Les coordonnateurs.trices de la MMI'e jouent un rôle privilégié dans ce travail de coordination territoriale sur l'insertion et l'emploi, assurant le lien entre les parties prenantes : les différents territoires, les différents acteurs et avec l'échelle métropolitaine.

## 3.3.2 Le Bureau stratégique

### Missions

Le Bureau stratégique a pour mission d'être un appui à la décision des décideurs membres du PTI'e et de contribuer au développement sur le territoire de politiques et d'actions coordonnées favorisant l'accès à l'activité et à l'entreprise de personnes éloignées de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA.

À ce titre, le Bureau stratégique porte trois responsabilités :

- Le Bureau stratégique doit **consolider les éléments de diagnostic partagé et les propositions de priorités stratégiques et d'actions issues des CTI'e.**

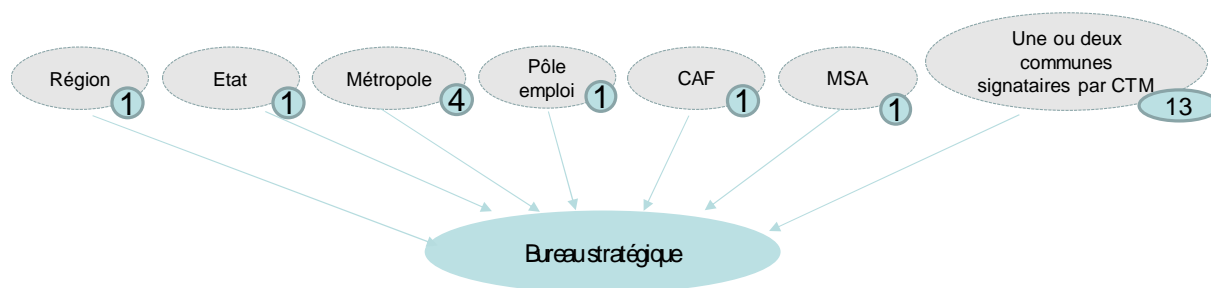
Les éléments de diagnostic partagé et les propositions doivent fournir une analyse globale de la situation des personnes en insertion pour un territoire donné ainsi qu'une lecture des besoins spécifiques associés. Ces éléments doivent constituer un outil d'éclairage de l'action et une aide à la prise de décision qui sera partagé avec les décideurs. Ces éléments relèvent d'un travail participatif et doivent impliquer l'ensemble des partenaires de l'insertion comme le monde économique et notamment les entreprises.

- Le Bureau stratégique doit **construire des orientations à l'échelle du territoire métropolitain à proposer aux instances décisionnelles des différents partenaires ainsi qu'à relayer aux Comités Territoriaux Insertion emploi (CTI'e).**
- Le Bureau stratégique **s'appuie sur des groupes de travail d'expertises opérationnelles et stratégiques** (composés notamment de chefs d'entreprises et de structures d'insertion) **contribuant à éclairer ses travaux et ses propositions.**

### Composition : 22 membres

La composition du Bureau stratégique répond à deux principes directeurs :

- « resserré » pour favoriser l'opérationnalité des échanges et la prise de décision ;
- fondé sur une représentation croisée des signataires prévus par la loi et des communes signataires du Pacte, afin de garantir l'exercice d'une gouvernance partagée.



### Les signataires prévus par la loi : 6 membres

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, ils concernent :

- La Métropole de Lyon, avec quatre représentants ;
- L'État, avec un représentant ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec un représentant ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec un représentant ;
- La Mutuelle Sociale Agricole (MSA), avec un représentant ;
- Pôle emploi, avec un représentant.

### Les communes signataires du PTI'e, à raison d'une à deux par CTM

Afin de répondre aux principes directeurs définis pour le bureau stratégique, le nombre de communes présentes au bureau stratégique par CTM est défini en fonction du taux de chômage sur la CTM concernée. Ainsi, pour les CTM qui ont un taux de chômage équivalent ou supérieur à celui du territoire métropolitain, il est proposé deux représentants par CTM, pour les autres, un seul. Ce taux est pris sur la base des dernières données disponibles au moment du vote du PTI'e par le Conseil de Métropole.

Ainsi, pour la durée du Pacte, les communes disposeront du nombre de représentants suivants par CTM :

Conférences des maires	Nombre de représentants communaux sur la CTM
Lyon Villeurbanne	2
Lônes et Coteaux du Rhône	1
Ouest Nord	1
Plateau Nord	1
Porte des Alpes	2
Portes du Sud	2
Rhône Amont	2
Val de Saône	1
Val d'Yzeron	1

### Les expertises associées :

Trois Comités sont associés à la réflexion du Bureau stratégique :

- L'instance de gouvernance du Fonds Social Européen
- Un Comité de pilotage « Accompagnement »
- Un Comité de pilotage des acteurs économiques (comité stratégique de la « Charte des 1000 entreprises pour l'insertion et l'emploi »)

Ces espaces sont consultés et associés au travail des autres instances de la gouvernance afin que celle-ci repose sur une dynamique partagée et collaborative. Leur format n'est pas figé et pourra changer pour s'adapter à l'évolution des situations.

En cohérence avec la volonté de la Métropole de Lyon de renforcer des rapprochements entre les champs de l'insertion socio-professionnelle et de l'économique, des temps d'interaction seront mobilisés entre le Comité de pilotage accompagnement et le Comité de pilotage des acteurs économiques.

Les partenaires actent que le PTI'e nécessite pour sa qualité et la qualité de ses orientations que les personnes en insertion occupent une place active dans son schéma de gouvernance. À l'échelle du Bureau stratégique, il sera procédé à l'expérimentation de dispositifs permettant l'association des personnes en insertion que ce soit par la mise en place d'un Comité de pilotage dédié soit par l'implication d'usagers dans des groupes de travail existants.

#### **Présidence**

La présidence du Bureau stratégique est assurée par un.e élu.e métropolitain.e.

#### **Modalités de fonctionnement**

Le Bureau stratégique se réunit au moins deux fois par an.

La préparation et le suivi des travaux du Bureau stratégique sont réalisés par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la Métropole de Lyon.

La Direction s'appuie sur les travaux des CTI'e et sur les différents interlocuteurs opérationnels des partenaires du PTI'e.

### **3.3.3 L'instance plénière**

L'instance plénière se réunit une fois par an et permet un échange entre l'ensemble des signataires du PTI'e sur les actions menées au cours de l'année précédente et sur les grandes orientations de l'année suivante.

## 4 LES MODALITES D'ÉVALUATION DU PTI'e

### 4.1 Le dispositif d'évaluation

#### 4.1.1 Les principes du dispositif

Le pilotage du PTI'e implique une démarche de suivi – évaluation, indispensable pour observer et mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact de l'action engagée.

L'exercice d'une logique de suivi – évaluation s'intègre pleinement dans le cadre de la gouvernance et vient appuyer les instances mises en place pour éclairer leurs décisions.

Le dispositif de suivi – évaluation du PTI'e est mis en place en tenant compte des cadres existants et veille à s'articuler avec les dynamiques portées par les différents décideurs.

#### 4.1.2 Quelques éléments d'organisation

Articulé avec les dynamiques portées au sein de la Métropole, l'évaluation s'appuie sur les instances identifiées de la gouvernance du PTI'e et vise à associer largement les parties prenantes du territoire de façon à garantir la solidité des travaux et l'appropriation des résultats.

Il est convenu que les travaux évaluatifs portés dans d'autres cadres que celui du PTI'e et à d'autres échelles territoriales pourront être présentés aux partenaires du PTI'e et alimenter une réflexion d'ensemble.

### 4.2 Une évaluation du PTI'e visant à consolider son déploiement

Le PTI'e est mis en place pour trois ans (2019-2021) avant le déploiement d'un PTI 'e sur la période 2022 – 2026 qui permettra notamment d'élargir les partenaires.

Pour la Métropole de Lyon  
Le Président de la Métropole de Lyon

Pour l'État  
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

David KIMELFELD

Pascal MAILHOS

Pour Pôle-Emploi  
Le Directeur Territorial du Rhône

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe HILLARION

Laurent WAUQUIEZ

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
La Directrice Générale de la CAF du Rhône

Pour la Mutualité Sociale Agricole  
Le Président

Véronique HENRI-BOUGREAU

Olivier DE SEYSSEL

Pour la Commune d'Albigny-sur-Saône  
Le Maire

Pour La commune de Bron  
Le Maire

Jean-Paul COLIN

Jean-Michel LONGUEVAL

Pour le CCAS de Chassieu  
Le Président du CCAS

Pour la Commune de Charbonnières-les-Bains  
Le Maire

Jean-Jacques SELLES

Gérald EYMARD

Pour la Commune de Corbas  
Le Maire

Pour la Commune de Décines-Charpieu  
La Maire

Jean-Claude TALBOT

Laurence FAUTRA

Pour la Commune d'Écully  
Le Maire

Pour la Commune de Feyzin  
La Maire

Yves-Marie UHLRICH

Murielle LAURENT

Pour la Commune de Fontaines-sur-Saône  
Le Maire

Pour la Commune de Givors  
La Maire

Thierry POUZOL

Christiane CHARNAY



Pour la Commune de Grigny

Le Maire

Xavier ODO

Pour la Ville de Lyon

Le Maire

Gérard COLLOMB

Pour la Commune de Meyzieu

Le Maire

Christophe QUINIOU

Pour la Commune de La Mulatière

Le Maire

Guy BARRET

Pour la Commune de Neuville-sur-Saône

La Maire

Valérie GLATARD

Pour la Commune d'Oullins

La Maire

Clotilde POUZERGUE

Pour la Commune de Rillieux-la-Pape

Le Maire

Alexandre VINCENDET

Pour la Commune de Saint-Fons

La Maire

Nathalie FRIER

Pour la Commune de Saint-Genis-Laval

Le Maire

Roland CRIMIER

Pour la Commune de Saint-Priest

Le Maire

Gilles GASCON

Pour la Commune de Vaulx-en-Velin

La Maire

Hélène GEOFFROY

Pour la Commune de Vénissieux

La Maire

Michèle PICARD

Pour la Commune de Villeurbanne

Le Maire

Jean-Paul Bret

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3549**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 et d'une avance de trésorerie**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-2712 du 27 avril 2018, le Conseil de Métropole a approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) organisant son évolution en GIP sur le périmètre métropolitain.

Le 13 juillet 2018, le conseil d'administration de la MDEF s'est réuni pour valider l'évolution des statuts qui ont été ensuite présentés en assemblée générale extraordinaire le 13 septembre 2018.

Le 28 décembre 2018, le Préfet a validé par arrêté l'extension de la MDEF de Lyon en MMI'e couvrant ainsi l'entièreté du territoire métropolitain.

Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer, sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion par l'entreprise (orientation 1 du PMI'e) qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

La MMI'e est constituée de 27 membres dont 18 Communes qui souhaitent partager leurs moyens et leurs stratégies dans le cadre des 3 enjeux cités plus hauts.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres.

**I - Programme d'actions 2019 déployé par le GIP**

Par délibération n° 2018-3065 du 5 novembre 2018, le Conseil de la Métropole a attribué un financement de 650 000 € au GIP.

Cette subvention était destinée à couvrir les frais d'installation du groupement, ainsi que les différents travaux à conduire pour sa mise en opérationnalité. Il s'agissait aussi de soutenir le programme d'actions du GIP sur le volet "relations entreprises" pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019.

La présente délibération propose le financement de la Métropole de Lyon pour le programme d'actions 2019 du GIP sur les autres volets de son activité ; le financement à la MMI'e par le Fonds social européen (FSE) étant soumis au vote par délibération séparée au Conseil du 24 juin 2019.

En effet, la Métropole, à l'initiative de la création de cet outil, souhaite soutenir le GIP dans les actions qu'il mène en lien avec les autres membres.

### **1° - Rappel des actions conduites par le GIP avec le financement du FSE**

Pour rappel, dans le cadre du FSE géré par la Métropole, la MMI'e s'est positionnée sur 2 appels à projets pour un montant total de 1,35 M€. Il s'agit de :

- l'appel à projets "relations employeurs", à hauteur de 792 082,11 € qui recouvre les missions conduites par les chargés de liaison entreprises - emploi (CLEE) et les chargés de mission filière notamment.

La MMI'e propose de conduire un panel d'actions devant permettre de mieux répondre aux besoins des entreprises et des filières en difficulté de recrutement : service à la personne, numérique, transition écologique et industrie prioritairement.

Il s'agira, notamment, de déployer des actions favorisant l'accès à l'emploi des personnes qui en sont exclues et, notamment, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

La cible de ces actions est d'atteindre les 1 000 entreprises engagées dans le cadre de la charte et de permettre la réalisation des engagements au profit des publics en insertion. Plus de 750 entreprises sont engagées dans le cadre de la charte des 1 000 au 30 avril 2019.

Ces engagements ont porté en 2018 sur :

- . recruter autrement pour 34 % d'entre eux : recrutement sans CV, recrutement sur les compétences, construction de parcours d'insertion intégrant de la formation,
- . contribuer à l'accès à l'emploi pour 24 % : parrainage, simulation d'entretien, stage en entreprise,
- . faire connaître les métiers pour 15 % : visite d'entreprises, rencontre métiers,
- . soutenir les acteurs de l'insertion du territoire pour 9 % : achat socialement responsable, mécénat financier ou de compétences,
- . s'investir dans une dynamique locale pour l'emploi pour 18 % : partage de pratique, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales ;

- l'appel à projets "animation de programmes d'insertion", à hauteur de 562 860,89 € pour les missions conduites par les coordonnateurs emploi insertion.

La MMI'e agira, dans ce cadre, à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour développer les synergies entre acteurs, contribuer à un diagnostic de territoire et à l'établissement d'un plan d'actions partagé permettant de mieux répondre aux besoins des publics en insertion et, notamment, des bénéficiaires du RSA tout en optimisant les ressources disponibles sur le territoire métropolitain.

L'objectif sera également de professionnaliser les acteurs de l'insertion et de l'emploi en leur apportant les outils nécessaires pour une action plus efficace auprès des publics qui leur sont confiés.

### **2° - Soutien aux actions menées par le GIP en coordination avec les Communes**

En complément du soutien apporté par le FSE, il est proposé d'allouer une subvention à la MMI'e pour renforcer son action en lien avec les Communes sur les missions d'animation territoriale et de relations avec les entreprises.

Sur ce volet "animation territoriale", cette enveloppe devra donner la capacité à la MMI'e de travailler sur une coordination prenant en compte l'organisation issue des précédents dispositifs et faisant suite aux actions volontaristes des Communes sur ce champ.

Ainsi, plutôt que de recruter de nouveaux personnels sur tous les territoires, il est proposé de construire les conditions permettant la meilleure articulation possible, à l'échelle des CTM, entre les différents acteurs déjà mobilisés sur le territoire (territoire pour lequel la MMI'e n'aura pas recruté de professionnels).

Par ailleurs, et de la même manière, il est proposé de donner les moyens à la MMI'e d'établir des conventions de partenariat avec les Communes qui porteraient un poste en lien avec l'entreprise dans un périmètre cohérent avec celui des CTM (à l'exception de celle de Lyon et Villeurbanne, divisée en 2 au vu de la taille du bassin et des problématiques emploi afférentes).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit du GIP dans le cadre du déploiement des actions présentées sur la coordination territoriale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

## **II - Proposition de constitution d'une avance de trésorerie auprès du GIP**

Le budget du GIP MMI'e est très principalement constitué, en recettes, par des financements venant de la Métropole, du FSE, des Communes, de l'État et des donneurs d'ordre dans le cadre de la mise en œuvre du suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Ainsi, pour l'année 2019, sur un budget prévisionnel de 3,7 M€, les ressources du GIP sont composées de 1,35 M€ de FSE, 0,765 M€ de la Métropole, 0,570 M€ de la Ville de Lyon, 0,100 M€ de l'État et 0,200 M€ des donneurs d'ordre.

Les modalités de paiement, par acomptes, du FSE et des conventionnements avec les différents partenaires publics, ainsi que le calendrier de versement de ces subventions, ne correspondent pas au rythme des dépenses de fonctionnement de la MMI'e, constituées très majoritairement de dépenses de personnel, payées mensuellement (2,2 M€ par an).

Aussi, dans l'objectif de garantir le bon fonctionnement du GIP, il est proposé de constituer une avance de trésorerie devant lui permettre de faire face à ces dépenses régulières et lui accorder l'assise financière permettant d'agir le plus efficacement possible auprès des entreprises et des publics en insertion.

Le montant de cette avance et ses modalités de remboursement ont été évalués sur la base des budgets et des plans de trésorerie prévisionnels établis pour les prochaines années. Ainsi, dès 2022, la MMI'e devra avoir trouvé un mode de fonctionnement lui permettant d'assurer son autonomie de ce point de vue.

Il est donc proposé au Conseil que la Métropole alloue une avance de trésorerie remboursable d'un montant maximum de 700 000 €. Elle sera remboursée à la Métropole, à partir de 2022, pour un montant de 150 000 € par an sur les 2 premières années et de 200 000 € par an sur les 2 années suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au GIP MMI'e,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- c) - l'avance de trésorerie d'un montant maximum de 700 000 €,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette avance de trésorerie et ses modalités de remboursement.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 150 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5134.

4° - **La dépense** et la recette d'investissement, soit 700 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 pour la dépense, exercices 2022 à 2025 pour la recette - chapitre 27 - opération n° 0P36O5134.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3550**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (RSA)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est responsable de l'attribution du RSA. Pour gérer l'allocation à destination des 39 500 foyers bénéficiaires du RSA de son territoire, elle mobilise ses propres services ainsi que les 2 organismes payeurs de prestations : la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône.

Le PMI'e adopté le 10 décembre 2015 par le Conseil de la Métropole porte, entre autres objectifs prioritaires, celui de dynamiser les parcours d'insertion des publics vers l'activité.

Des circuits de gestion de l'allocation optimisés, une coordination renforcée avec les partenaires, le renforcement de l'information des allocataires et leur mobilisation rapide sur un parcours d'accompagnement sont des enjeux importants dans la mesure où ils limitent les ruptures de parcours et favorisent l'accès à l'activité.

Pour répondre à ces enjeux, le présent rapport a pour objet d'approuver :

- le renouvellement des conventions de gestion du RSA à conclure avec les organismes payeurs CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône pour la période 2019-2022,
- le renouvellement des conventions permettant à des organismes à but non lucratif d'instruire des demandes de RSA, en complément des services de la CAF, des centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant fait le choix d'instruire le RSA et des Maisons de la Métropole (MDM).

**I - Un partenariat renforcé et optimisé avec les organismes payeurs du RSA : CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône****1° - Cadre du partenariat**

Les conventions de gestion signées à l'été 2016 entre la Métropole et les organismes payeurs organisent l'exercice des compétences obligatoires de la Métropole, de la CAF du Rhône et de la MSA Ain-Rhône en matière de RSA.

Elles définissent également les répartitions de compétences en matière de gestion des décisions individuelles qui relèvent de choix de gestion de la collectivité et les modalités d'informations entre les parties.

Les conventions déterminent enfin les modalités de gouvernance de ces partenariats ainsi que les modalités d'échanges d'informations entre les parties.

## 2° - Bilan des conventions 2016-2019

Les conventions signées pour la période 2016-2019 ont permis d'inscrire la gestion du RSA dans les orientations du PMI'e. Une répartition des compétences plus lisible et plus rationnelle a permis de gagner en efficacité et a contribué à sécuriser les parcours des allocataires.

La Métropole s'est recentrée sur la gestion des décisions complexes et a délégué à la CAF la gestion des droits relevant strictement de l'application de la réglementation. La Métropole a également délégué les demandes de remise de dettes portant sur des indus inférieurs à 2 000 €.

Ces nouvelles répartitions ont permis d'optimiser les coûts de gestion de la Métropole, d'améliorer la qualité de traitement des dossiers plus complexes et de réduire les délais de réponse aux usagers.

Pour renforcer l'information des personnes en insertion, la Métropole a également mobilisé la CAF et la MSA Ain-Rhône pour l'élaboration des plaquettes d'information à destination des personnes en insertion : "Le RSA et moi, mes droits, mes devoirs" et "Le RSA et moi, ce que je dois déclarer". La Métropole a également travaillé avec la CAF sur l'information des professionnels intervenant dans les parcours d'insertion à travers les Ateliers de l'allocation et des séances d'information sur les évolutions de la réglementation.

La Métropole a aussi renforcé le pilotage de ce partenariat sur le volet contentieux pour minimiser le risque juridique et sécuriser davantage les parcours des personnes en insertion.

En revanche, dans le cadre du déploiement du plan de contrôles métropolitain, la coordination des actions de contrôles doit encore être renforcée. Par ailleurs, les circuits de traitements doivent être davantage fluidifiés pour gagner encore en temps de gestion et renforcer la simplification des démarches des foyers allocataires.

## 3° - Propositions de partenariat pour la période 2019-2022

Au regard du bilan des précédentes conventions, l'économie générale du partenariat avec les 2 organismes payeurs est maintenue pour la période 2019-2022. Ainsi, les délégations de compétences mises en place en 2016 sont renouvelées à l'identique.

En revanche, les nouvelles conventions 2019-2022 formalisent et surtout renforcent la coordination des plans de contrôle et de lutte contre la fraude afin, d'une part, d'améliorer la complémentarité entre les actions spécifiques des organismes payeurs et celles de la Métropole et, d'autre part, d'organiser les échanges d'informations dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD).

Les modalités de mise en œuvre des délégations de compétences sont également précisées par des annexes techniques détaillant les circuits et les éléments à fournir pour la bonne instruction des dossiers. Il s'agit d'optimiser les délais de traitement et les coûts de gestion et de renforcer la sécurisation des décisions. Ces précisions concernent, notamment, les domaines à fort enjeu que sont la qualification de la fraude, le contentieux et le contenu des ressources des entrepreneurs au RSA.

Des collaborations nouvelles seront également développées sur la question de l'orientation des publics en insertion. Il s'agit de rechercher des circuits et des modalités de collaboration favorisant une orientation rapide des personnes vers un accompagnement adapté pour que leur mobilisation vers l'activité et l'emploi soit renforcée.

Les modalités de mise en œuvre de la neutralité financière du versement de l'allocation par la CAF sont également précisées et organisées. Une avance de trésorerie sera versée à la CAF en début d'année budgétaire, récupérable sur le dernier acompte de l'année afin de respecter le principe de neutralité financière prévu par la réglementation RSA. Il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la collectivité.

La gouvernance des partenariats est également consolidée par l'organisation d'instances stratégiques et techniques plus régulières favorisant le développement des collaborations, des échanges d'informations et des ajustements plus rapides dans un objectif permanent d'optimisation des circuits et de simplification des parcours des usagers.

Les 2 conventions portent sur une durée d'un an renouvelable 2 fois. Les délégations sont exercées à titre gratuit par les 2 organismes payeurs.

## II - Des conventions complémentaires pour favoriser l'accès au droit des publics en grande fragilité

### 1° - Bilan des conventions permettant l'instruction des demandes de RSA par des associations

L'accès au RSA peut se faire par l'instruction d'une demande par un professionnel à travers un rendez-vous avec le demandeur ou par une demande directe remplie en ligne par l'utilisateur. La Métropole, à travers ses services territorialisés, les organismes payeurs mais aussi les CCAS ayant fait le choix d'exercer cette compétence sur le territoire métropolitain, concourent à ce dispositif d'instruction de proximité.

Par ailleurs, 9 organismes à but non lucratif, sont conventionnés par la Métropole pour l'instruction des demandes de RSA des personnes les plus éloignées des institutions (associations œuvrant en faveur des personnes sans domicile stable, sortants de prison et réfugiés). Il s'agit de l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), de l'Association Rhône-Alpes insertion addictologie (ARIA), d'Entraide Pierre Valdo, du Foyer Notre Dame des sans abris (FNDSA), de Forum Réfugiés, de France Horizon, de L'Association de l'hôtel social (LAHSo), de l'association Les Amis de la rue et de l'association le Mouvement d'action sociale (MAS).

### 2° - Renouvellement des conventions pour la période 2019-2022

La sécurisation des parcours est un axe fort du PMI'e. Le renouvellement des conventions pour l'instruction des demandes de RSA est nécessaire pour favoriser l'accès au droit des personnes les plus éloignées des institutions et en difficulté forte face à la numérisation croissante des services publics.

Les 9 organismes actuellement conventionnés ont choisi de solliciter un renouvellement de leur offre de service. Cette offre a d'autant plus de sens que ces structures ont également une ou plusieurs conventions avec la Métropole pour exercer une mission d'accompagnement RSA ou pour porter une action d'insertion. Trois d'entre eux sont également autorisés à percevoir et à reverser le RSA, notamment, dans des situations d'urgence sociale pour des personnes ne pouvant faire les démarches d'ouverture de compte bancaire.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Conformément à la loi, l'instruction du RSA est assurée, à titre gratuit, par chacune de ces structures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - les conventions de gestion du RSA à passer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois entre la Métropole et les organismes payeurs suivants :

- CAF du Rhône,
- MSA Ain-Rhône,

b) - les conventions relatives à l'instruction des demandes de RSA par des organismes à but non lucratif pour une durée d'un an renouvelable 2 fois entre la Métropole et les 9 structures suivantes :

- ALIS,
- ARIA,
- Entraide Pierre Valdo,
- FNDSA,
- Forum Réfugiés,
- France Horizon,
- LAHSo,
- Les Amis de la rue,
- Le MAS.



**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses et recettes** relatives à la gestion du RSA sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - Programme 36 "Insertion et emploi" - chapitre 017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3552**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Economie sociale et solidaire (ESS) et innovation sociale - Attribution de subventions de fonctionnement aux projets labellisés "French impact"**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent de leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Les acteurs de l'ESS représentent aujourd'hui 10 % des entreprises de la Métropole de Lyon et 12,5 % des emplois.

La Métropole a adopté son programme de développement économique pour la période 2016-2021 qui soutient, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire pour son territoire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 porte, parmi ses objectifs, celui de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Enfin, l'innovation sociale figure au cœur des principes du projet métropolitain des solidarités (PMS), qui confirme le souhait de soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'ESS.

C'est au regard de ces différents enjeux et objectifs que la Métropole a engagé une démarche collective avec les entrepreneurs sociaux, les acteurs publics et des entreprises de l'ESS visant à renforcer les capacités d'innovation et l'impact social de l'écosystème métropolitain : Ronalpia et Alterincub, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), le Mouvement des entrepreneurs sociaux, la Caisse d'épargne, la Banque des territoires (anciennement CDC), le living lab Le Centsept, l'Union régionale des sociétés coopératives, ETIC, le Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), Messidor, Handishare, Rhône développement initiative et Envie.

Le collectif "Lyon French impact" s'est structuré autour de l'expertise de ces acteurs engagés dans les réponses aux défis économiques, sociaux, démographiques et environnementaux de la Métropole et a reçu, le 12 mars 2019, le label French impact, décerné par le Haut-Commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale.

Trois collectivités sont également associées à la démarche en tant que "territoires de coopération prioritaires", Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lyon.

Le plan d'actions élaboré pour venir étayer cette candidature était organisé autour de 2 volets : d'une part, des actions visant à renforcer le dispositif d'accompagnement à la création de projets innovants (Fondation de soutien aux projets d'innovation sociale, Fabrique à solutions, Kit entreprises et défis de territoire) et d'autre part, la focalisation des projets sur les enjeux prioritaires du territoire (logement, immobilier d'entreprises, économie circulaire et accessibilité alimentaire).

L'objet de la présente délibération est d'apporter le soutien de la Métropole aux projets ayant émergé dans le cadre de ce plan d'actions. Sur la question de l'économie circulaire, il est proposé, par délibération séparée, que la Métropole prenne une participation au capital de la SCIC-SAS Iloé, qui porte le projet de pôle d'innovation en économie circulaire.

## II - Renforcer l'offre de services pour maximiser l'impact social

### 1° - La Fabrique à solutions

#### a) - Le projet et ses objectifs

Malgré la densité des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises existantes sur le territoire métropolitain, un réel besoin est constaté sur la phase de consolidation des entreprises sociales : ajustement de l'activité et du business model, accélération des revenus et maîtrise de la gestion financière, construction et déploiement d'une stratégie commerciale et partenariale, premiers recrutements et levée de fonds, mesure de son impact social.

Elle est une étape clef pour permettre à ces structures de passer du stade de jeunes entreprises à celui d'entreprises en croissance et de maximiser leur impact social.

La Fabrique à solutions est un programme d'accompagnement sur-mesure coordonné par Alterincub, Ronalpia et la fondation Émergence. Il met à disposition du dirigeant un écosystème unique de compétences et d'expertises locales et sectorielles. Les entreprises seront sourcées par prescription et sélectionnées via un comité d'agrément constitué des membres du collectif French impact.

#### b) - Plan d'actions 2019 et résultats attendus

L'accompagnement sera proposé à titre expérimental en 2019 auprès de 6 entreprises sociales à fort potentiel de développement. Il consistera à mobiliser l'ensemble des structures d'accompagnement ainsi que l'expertise d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité pour proposer un accompagnement sur-mesure pendant 24 mois, à raison d'une quinzaine de jours d'accompagnement par projet.

L'une des plus-values du projet est sa capacité à décloisonner les écosystèmes par la mise en place opérationnelle de partenariats avec des experts sectoriels.

Une convention sera passée avec des clusters comme Axelera, Techterra, I-care ou encore avec la Ruche industrielle afin de proposer un accompagnement réciproque entre bénéficiaires (entrepreneurs sociaux d'un côté, mais aussi porteurs de projets clusters).

Les résultats de l'expérimentation se mesureront par le nombre de créations d'emploi et par des indicateurs spécifiques de "mesure d'impact social" co-construits au démarrage de l'accompagnement en fonction des spécificités de l'activité et du public cible (personnes en insertion, personnes âgées, porteur d'un handicap, etc.).

#### c) - Budget et plan de financement prévisionnel

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole de Lyon (en €)
Association Ronalpia	45 000	15 000
AGF SCOP Entreprises - Alterincub	45 000	15 000
<b>Total 2019</b>	<b>90 000</b>	<b>30 000</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à chacune des 2 structures porteuses du dispositif en 2019.

### 2° - Le Kit entreprises

#### a) - Le projet et ses objectifs

De nombreuses entreprises souhaitent s'engager dans l'innovation sociale, souvent à travers leur politique de responsabilité sociale des entreprises mais elles ne savent pas forcément se repérer dans la diversité des structures et de l'offre proposée par les acteurs de l'ESS.

Le projet "Kit d'entreprises" vise à leur faciliter la tâche en proposant un guichet unique permettant de qualifier leurs besoins et priorités, pour ensuite mobiliser l'offre de services existante sur le territoire en matière de qualité de vie au travail et mobilisation des salariés, achat responsable, recrutement responsable et contribution aux projets d'innovation sociale dans une logique de recherche et développement (R&D) ou de mécénat.

#### **b) - Plan d'actions 2019 et résultats attendus**

L'offre de services aux entreprises est portée collectivement par la CRESS, Le Centsept, l'entreprise d'insertion Envie et l'entreprise adaptée Messidor.

En 2019, l'objectif sera de toucher une cinquantaine d'entreprises et d'en accompagner une dizaine dans le cadre de prestations de services. L'enjeu sera également de mutualiser les moyens autour d'un poste de chargé de relation entreprises entre 16 structures d'insertion et 6 structures du handicap afin d'apporter une solution en termes de ressources humaines la plus large possible pour répondre aux difficultés de recrutement des entreprises dans une logique d'innovation sociale.

#### **c) - Budget et plan de financement prévisionnel**

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole de Lyon (en €)
CRESS	72 000	5 000
Messidor	72 000	15 000
Le CentSept	72 000	5 000
<b>Total 2019</b>	<b>216 000</b>	<b>25 000</b>

Bien que le dispositif ait pour objectif d'être autonome financièrement par la facturation des services aux entreprises, il est proposé d'attribuer une subvention à l'amorçage, notamment, pour accélérer la construction de l'offre en lien avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à chacune des 3 structures partenaires de ce dispositif soit 15 000 € à Messidor afin d'intégrer les entreprises adaptées au dispositif Repère Métropole qui propose aujourd'hui de placer en emploi les personnes qui en sont éloignées, 5 000 € à la CRESS et 5 000 € à l'association Le Centsept pour engager la démarche de diagnostic auprès des entreprises et mobiliser l'offre en mesure de répondre à leurs besoins.

### **III - Les projets de coopération en réponse aux défis prioritaires du territoire**

L'objectif pour la Métropole est de développer des coopérations entre entreprises de l'ESS et entreprises lucratives ainsi qu'avec les pouvoirs publics, pour favoriser la création d'activités en réponse aux enjeux du territoire.

Ces activités prendront la forme à la fois de projets économiques de coopération à l'image des pôles territoriaux de coopération économique mais incarneront aussi de nouveaux modes de gouvernance et de partenariats autour d'enjeux de politiques publiques. Certains de ces défis ont d'ores et déjà une réalité sur le territoire alors que pour d'autres, un travail pour préciser les attentes et les modalités de mise en place opérationnelles est nécessaire.

#### **1° - Les défis du logement**

Le plan "Logement d'abord" vise à réformer les politiques d'accès au logement pour les personnes sans domicile et pour les publics en difficulté de maintien dans un logement. L'emploi étant un levier de sécurisation du logement, la volonté sera d'associer à la démarche du "Logement d'abord", les structures d'insertion par l'activité économique et d'innovation sociale. Ces dernières font preuve d'une véritable agilité et sont historiquement porteuses d'initiatives socialement novatrices dont la concrétisation a permis la consolidation d'un modèle de lutte contre les exclusions. Corréler l'accompagnement socio-professionnel au relogement permettra de garantir l'impact de cette expérimentation.

L'enjeu en 2019, sera d'organiser un temps de rencontre d'ici l'automne avec les différents acteurs du logement et de l'innovation sociale afin d'identifier les pistes de collaboration concrètes sur les cibles prioritaires et enjeux du plan "Logement d'abord".

## **2° - Les défis de l'accessibilité alimentaire**

Selon une étude récente, 30 % des grands lyonnais sont en situation de précarité alimentaire. Les structures historiques de l'ESS comme les épiceries sociales et solidaires tentent d'inventer des modèles qui rendent accessible une alimentation de qualité au plus grand nombre. De nouveaux acteurs innovent également pour favoriser une alimentation de qualité pour tous en luttant contre l'isolement des personnes en fragilité.

Ces structures sont confrontées à des enjeux importants quant à leur équilibre économique et à leurs approvisionnements.

Sur ce sujet, par délibération du Conseil n° 2018-2960 du 17 septembre 2018, la Métropole a attribué une subvention de 30 000 € au profit des Petites cantines pour cofinancer un poste de coordinateur territorial dont la double mission était de structurer et renforcer le fonctionnement des cantines existantes et d'œuvrer au rayonnement des Petites cantines sur le territoire et travailler à l'ouverture de nouveaux lieux sur la Métropole.

Les Petites cantines s'approvisionnent auprès des filières locales et bio, sensibilisent le grand public, permettent aux habitants d'expérimenter des recettes qu'ils peuvent reproduire chez eux pour moins de 2 €, les informent sur l'impact de leur alimentation sur leur santé globale (ateliers de nutrition ouverts à tous) et cuisinent chaque jour les invendus bio du quartier dans leurs cuisines ouvertes à tous. Fin 2018, Les Petites cantines comptaient près de 11 000 adhérents. Deux nouvelles cantines ont ouvert leurs portes en 2018 sur le territoire métropolitain : Perrache et Paul Santy, créant ainsi 2,5 équivalents temps plein (ETP) d'emplois salariés.

### **a) - Plan d'actions 2019 et résultats attendus**

Trois structures sollicitent le soutien de la Métropole en 2019 sur cet axe. L'enjeu transversal de ces structures sera de renforcer la réponse aux besoins des personnes en situation de précarité alimentaire du territoire. Pour cela, des actions seront menées afin de rendre visible l'offre de services, notamment, pour les usagers des Maisons de la Métropole (MDM) mais aussi d'envisager l'essaimage de ces différents projets pour mieux mailler le territoire :

- les Petites cantines qui souhaitent répondre à la demande des habitants et ouvrir de nouveaux lieux sur la Métropole :

. deux nouvelles Petites cantines sont à l'étude dans le 3° arrondissement de Lyon (ouverture prévue en octobre 2019) et à Rillieux la Pape dans un quartier politique de la ville. D'autres projets sont en cours d'étude de faisabilité sur les villes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Caluire et Cuire, Oullins et Neuville sur Saône ;

- les épiceries sociales et solidaires présentes sur le territoire qui font le choix d'accueillir un public mixte et de proposer une grande diversité de produits :

. en 2019, l'objectif sera de faire une analyse du fonctionnement en réseau de ces épiceries dans l'objectif de renforcer ensuite la coopération entre les structures autour de la mutualisation de moyens (pour la logistique, le transport, l'approvisionnement, les ressources humaines),

. l'association Groupement des épiceries sociales et solidaires en Rhône-Alpes (GESRA), tête de réseau, sera le maître d'ouvrage de cette étude et des préconisations qui en découleront ;

- l'association Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) qui favorise le développement de groupements d'achats de produits de qualité (biologiques, locaux et écologiques) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération lyonnaise :

. son projet est orienté vers l'accès du plus grand nombre à des produits de consommation courante de qualité. Au sein des groupements VRAC, les prix sont raisonnables, grâce à l'achat en grandes quantités, la réduction des coûts intermédiaires via la priorité donnée aux circuits courts, la réduction des coûts superflus par la limitation des emballages, la vente à prix coûtant (sans marge),

. VRAC permet actuellement à plus de 1 200 personnes, issues de 13 quartiers populaires, de s'inscrire dans un mode de consommation durable et responsable, reposant sur le collectif et les dynamiques locales,

. en 2019, VRAC souhaite stabiliser le nombre de groupements d'achat même si des pistes seront explorées dans des territoires non-couverts comme le 8<sup>e</sup> arrondissement de Lyon et Givors. L'objectif sera de travailler en proximité avec les travailleurs sociaux des MDM et les équipes de la politique de la ville afin de rendre le dispositif accessible à un plus grand nombre d'usagers de la Métropole en situation de fragilité. Pour cela, des animations seront organisées en pieds d'immeuble mais aussi des visites chez les producteurs. La visibilité de l'offre VRAC passera également par le renforcement de partenariats avec d'autres structures qui accueillent ces publics à l'image des Petits frères des pauvres, de Bricologis ou encore des centres sociaux ou des épiceries sociales,

. le développement rapide des groupements d'achat sur ces dernières années amène également un besoin de structuration. C'est pourquoi VRAC développera cette année des outils à destination de ses adhérents afin d'améliorer la qualité du service global, d'optimiser les conditions de stockage et de sécurité dans un processus d'amélioration continue.

### **c) - Budget et plan de financement prévisionnel**

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole de Lyon (en €)
Les Petites cantines	60 000	30 000
VRAC	496 651	15 000
GESRA	242 060	10 000
<b>Total 2019</b>	<b>798 711</b>	<b>55 000</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement totale de 55 000 €, répartis auprès de chacune des 3 structures qui œuvreront sur ce défi en 2019, selon le détail ci-dessus.

### **3° - Les défis de l'immobilier d'entreprises**

L'immobilier représente une contrainte forte pour le développement des entreprises de l'ESS alors qu'il pourrait constituer un levier. La mutualisation des espaces de vie (salles de réunion, ateliers, locaux de vie, locaux techniques, etc.), mais aussi des équipements et de leurs services (internet, téléphonie, courrier, reprographie, RH achats, entretien, maintenance, etc.), peut permettre d'optimiser les charges des entreprises sociales et ainsi libérer des marges de manœuvre pour pérenniser et développer des activités d'utilité sociale.

Par délibération du Conseil n° 2018-2960 du 17 septembre 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Centre culturel œcuménique (CCO) de Villeurbanne pour son projet de pôle d'innovation sociale "Autre Soie".

Le CCO est un laboratoire d'innovation sociale et culturelle ancré sur le territoire de la Métropole lyonnaise depuis 50 ans. Il fédère un réseau de près de 300 acteurs associatifs. Pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel, plus de 30 000 personnes fréquentent annuellement les différentes manifestations qu'il organise.

#### **a) - Bilan des actions 2018**

L'ambition du projet l'Autre Soie est de lutter contre les dynamiques de ségrégations géographiques et sociales par la création de synergies nouvelles entre les politiques publiques du logement, de l'action sociale, du développement économique et de la culture au travers un lieu mutualisé.

Suite à l'appel à projets lancé en 2018, environ 70 réponses ont été réceptionnées et analysées. Vingt et une ont été retenues par le jury, portant à 23 (en comptant le CCO et Alynea parties prenantes du projet) le nombre des entreprises en occupation temporaire réparties en 4 pôles d'activité : laboratoire de ville, art et culture, ateliers et inclusion.

L'ouverture en octobre 2018 a été marquée par le Festival de l'aventure ordinaire, sur un principe de portes ouvertes participatives. Chaque structure a pu mettre en avant ses activités selon le format souhaité. L'évènement a également été l'occasion de faire découvrir au public les locaux de l'occupation temporaire, 870 personnes ont été accueillies ce jour-là.

**b) - Plan d'actions 2019 et résultats attendus**

Le lieu a désormais pris une vitesse de croisière d'un point de vue fonctionnel, ce qui a permis d'amorcer la phase suivante d'accompagnement des structures dans leur développement.

L'enjeu, en 2019, sera de préfigurer une offre de services collective de type "conciergerie" afin de proposer des prestations aux acteurs du territoire mais aussi aux entreprises réalisant le projet immobilier de l'Autre Soie.

Le CCO structurera également un accompagnement de type incubation afin de faire grandir de nouvelles activités. Enfin, de nombreux événements sont prévus comme l'organisation d'un marché d'ampleur sur l'économie circulaire, le troc et l'artisanat, le festival e-graine ou encore l'animation du mois de l'ESS en novembre.

**c) - Budget et plan de financement prévisionnel**

Sur un budget total de dépenses de 69 281 € pour l'année 2019, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au CCO dans le cadre de l'occupation temporaire de l'Autre Soie à destination des entreprises de l'ESS ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la French impact pour l'année 2019, pour un montant total de 120 000 € répartis comme suit :

- la Fabrique à solutions :

- . 15 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son action métropolitaine,
- . 15 000 € au profit de l'association AGF SCOP Entreprises qui porte le dispositif ;

- le Kit entreprises :

- . 5 000 € au profit de l'association Le Centsept,
- . 5 000 € au profit de l'association CRESS,
- . 15 000 € au profit de l'association Messidor ;

- défis accessibilité alimentaire :

- . 30 000 € au profit de l'association Les Petites cantines,
- . 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- . 10 000 € au profit de l'association GESRA ;

- défis immobilier d'entreprises :

- . 10 000 € au profit de l'association le CCO,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Ronalpia, AGF SCOP Entreprises, Le Centsept, CRESS, Messidor, le CCO, Les Petites cantines, VRAC et GESRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP36O5171 pour un montant de 115 000 € et opération n° OP36O5184 pour un montant de 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**



**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3553**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Participation de la Métropole de Lyon au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Iloé, pôle d'innovation sociale en économie circulaire dans le cadre de la French Impact - Désignation d'un représentant du Conseil - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent de leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

La Métropole a adopté son programme de développement économique pour la période 2016-2021 qui soutient, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire pour son territoire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 porte, parmi ses objectifs, celui de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Les orientations du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) arrêté le 6 septembre 2018 s'inscrivent également pleinement dans cette démarche de développement de l'EESS, notamment, si le projet est créateur d'emplois.

Enfin, l'innovation sociale figure au cœur des principes du projet métropolitain des solidarités (PMS), qui confirme le souhait de soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'ESS.

C'est au regard de ces différents enjeux et objectifs que la Métropole a engagé une démarche collective avec les entrepreneurs sociaux, les acteurs publics et des entreprises de l'ESS visant à renforcer les capacités d'innovation et l'impact social de l'écosystème métropolitain : Ronalpia et Alterincub, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), le Mouvement des entrepreneurs sociaux, la Caisse d'épargne, la Banque des territoires (anciennement CDC), le living lab Le Centsept, l'Union régionale des sociétés coopératives, ETIC, Groupement régional d'alimentation de proximité (GRAP), Messidor, Handishare, Rhône développement initiative et Envie.

Le collectif "Lyon French Impact" s'est structuré autour de l'expertise de ces acteurs engagés dans les réponses aux défis économiques, sociaux, démographiques et environnementaux de la Métropole et a reçu, le 12 mars 2019, le label French Impact, décerné par le Haut-Commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale.

Trois collectivités sont également associées à la démarche en tant que "territoires de coopération prioritaires", Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lyon.

Le plan d'actions élaboré pour venir étayer cette candidature était organisé autour de 2 volets : d'une part, des actions visant à renforcer le dispositif d'accompagnement à la création de projets innovants (Fondation de soutien aux projets d'innovation sociale, Fabrique à solution, Kit entreprises et défis de territoire) et d'autre part, la focalisation des projets sur les enjeux prioritaires du territoire (logement, immobilier d'entreprises, économie circulaire et accessibilité alimentaire).

L'objet de la présente délibération est de proposer que la Métropole prenne une participation au capital de la SCIC-SAS Iloé, qui porte le projet de pôle d'innovation en économie circulaire.

Le soutien aux autres projets ayant émergé dans le cadre du plan d'actions labellisé French Impact est proposé par délibération séparée.

## II - Objectifs

Les acteurs de l'ESS représentent aujourd'hui 10 % des entreprises de la Métropole et 12,5 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Parmi les acteurs de l'ESS, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont particulièrement à la pointe dans de nombreux secteurs d'activité dont celui du recyclage des déchets.

La SCIC Iloé vise à proposer un nouvel outil métropolitain de gestion des déchets hétéroclites par un système territorialisé de coopération entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS.

L'entreprise d'insertion Envie coordonne le projet pour le compte de la SCIC-SAS Iloé dont les sociétaires sont : Serdex Serfim recyclage, les régies de quartiers Eurequa et 124 services, le groupe d'insertion Estime, Buers services, le Foyer Notre-Dame des sans-abri en représentation du collectif des donneries, Véolia et la PME groupe Vita. Des échanges sont également en cours avec ABC HLM en représentation des bailleurs sociaux.

Par la délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, la Métropole a apporté son soutien au projet de pôle d'innovation sociale en économie circulaire Iloé par la création d'un service d'intérêt économique général (SIEG) attribuant une subvention de fonctionnement de 450 000 € au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Envie sud-est pour l'année 2019.

Le projet est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises, d'initier une dynamique de coopération ayant pour finalité la réponse à des besoins :

- sociaux : créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et ainsi lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts (20 équivalents temps plein -ETP-),

- environnementaux : améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants via l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale des déchets. Les déchets hétéroclites, notamment des bailleurs sociaux, représentent près de 14 000 tonnes, ils constitueront le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans du bâtiment et travaux publics (BTP) seront également développées,

- technico-économiques : accompagner les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation logistique et de gestion de leurs déchets,

- territoriaux : le projet Iloé incarnera les nouveaux modes de gouvernance et de partenariats possibles autour d'enjeux de politiques publiques à travers la création de la SCIC. L'objectif est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole en tant que territoire exemplaire en matière d'économie circulaire et d'innovation sociale.

Le choix du statut SCIC-SAS est déterminant dans les principes de gouvernance du projet. La Métropole est invitée à devenir sociétaire à hauteur de 100 000 € et, à ce titre, à participer activement à cette gouvernance collective.

## III - Le fonctionnement d'une SCIC

### 1° - Le cadre juridique

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code de commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale et ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 et leur statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2014.

Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité.

Concernant les relations entre la SCIC et les collectivités, le principe général est que la SCIC ne bénéficie d'aucune dérogation particulière et peut conclure tous types de contrat avec les collectivités dans le respect des règles du droit public commun.

## **2° - La gouvernance**

La gouvernance participative de la SCIC permet transparence et visibilité sur les performances économiques, sociales et environnementales du projet.

Une fois désigné, le représentant de la Métropole siègera, conformément aux statuts ci-joints, dans le collège des partenaires publics et disposera d'un droit de vote égal à 15 % (dans une SCIC, une personne = une voix). Ce droit permettra à la collectivité de participer aux choix stratégiques du projet.

La présence de techniciens de la Métropole dans les instances techniques (conseil coopératif et commissions techniques) permettra de suivre les dimensions insertion, gestion des déchets et innovation sociale.

## **IV - Avancement du projet et modalités de participation de la Métropole**

### **1° - Planning et données économiques du projet**

La SCIC Iloé est implantée sur le site de Serdex, 99 chemin du Charbonnier à Saint Priest et son activité a débuté officiellement le 20 mai 2019.

Le plan d'affaires prévisionnel fait ressortir un besoin de financement global du projet à hauteur de 586 000 € dont 256 000 € sont apportés par les actionnaires, incluant 39 % par la Métropole pour un montant plafond de 100 000 €.

Afin de compléter le financement du projet, un financement d'un montant estimé à 160 000 € sera souscrit par la SCIC Iloé auprès d'établissements bancaires ainsi que des subventions d'investissement à hauteur de 170 000 €. Le business plan prévisionnel affiche un excédent brut d'exploitation de 38 000 € en 2021.

### **2° - Modalités de participation de la Métropole au projet**

#### **a) - Principes généraux des statuts**

- nom de la société : Iloé,
- forme juridique : SCIC SAS,
- objet principal : la société a pour objet la collecte et le traitement des déchets encombrants sur le territoire lyonnais,
- siège social : 43 allée du Mens, 69100 Villeurbanne,
- durée : 99 ans,
- capital social : 106 500 €,
- présidence de la société : Envie Rhône-Alpes,
- assemblée générale des associés : organe composé de 5 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi : le collège des gestionnaires plateforme (40 %), des usagers/bénéficiaires (10 %), des partenaires publics (15 %), des collecteurs (25 %) et le collège des personnes ressources (10 %) ; réunions au minimum une fois par an ; décisions : approbation des comptes, fixe les orientations stratégiques, élit le Président de la SCIC,
- le conseil coopératif est composé de 5 à 9 membres dont le Président de la SCIC, et a minima 2 sièges catégorie collecteurs et 2 sièges catégorie plateforme. Les décisions sont prises à la majorité simple. Il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre (budget, investissement).

**b) - Montage financier**

Il est proposé le schéma de participation suivant :

Producteur de biens et services liés à la collecte	Nombre de parts	Montant (en €)
Vita propreté	120	12 000
Buers services	20	2 000
régie de quartier 124 services	20	2 000
régie de quartier Eurequa	20	2 000
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>18 000</b>

Producteur de biens et services liés à la plateforme	Nombre de parts	Montant (en €)
ENVIE Rhône-Alpes	450	45 000
Serdex	100	10 000
Onyx Ara (Véolia)	100	10 000
<b>Total</b>	<b>650</b>	<b>65 000</b>

Usagers et bénéficiaires	Nombre de parts	Montant (en €)
Foyer Notre-Dame des sans-abri	100	10 000
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>10 000</b>

Autres partenaires privées et personnes ressources	Nombre de parts	Montant (en €)
groupe Estime	120	12 000
Bruno Fradet	5	500
groupe Vita	10	1 000
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>13 500</b>

Il est donc proposé une prise de participation à hauteur de 1 000 parts sociales à 100 €, soit 100 000 € dans la société SCIC-SAS Iloé suivant les modalités ci-après ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le principe d'entrer au capital de la SCIC-SAS Iloé à hauteur de 1 000 parts, soit 100 000 € aux côtés du consortium Serdex Serfim recyclage, les régies de quartiers Eurequa et 124 services, le groupe

d'insertion Estime, Buers services, le Foyer Notre-Dame des sans-abri en représentation du collectif des donneries, Véolia et la PME groupe Vita, sous les réserves suivantes : cette entrée en capital s'effectue sous réserve que l'activité d'intérêt général de la SCIC-SAS réponde aux objectifs fixés en termes de performance économique, sociale et environnementale,

b) - la participation de la Métropole au financement du projet à hauteur de 100 000 € TTC par voie de souscription de 1 000 parts sociales,

c) - les statuts de la SCIC-SAS Iloé, tels qu'ils seront présentés lors de l'assemblée générale et intégrant la Métropole comme partenaire public.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P36 - Emploi et insertion pour un montant de 100 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2019 sur l'opération n° OP36O7184.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - souscrire 1 000 parts sociales de la SCIC-SAS Iloé et à signer tout acte nécessaire à sa gestion ultérieure,

b) - signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**4° - Désigne** Madame Emeline BAUME pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC-SAS Iloé.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 26 pour 100 000 € TTC en dépenses.

**6° - Les recettes** correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre 76.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3554**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations CentreNeuville, Tendance Presqu'île, Oullins centre-ville, Lyon 7 Rive gauche et à la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) pour leurs programmes d'actions 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Objectifs et mise en œuvre du management de centre-ville sur l'agglomération lyonnaise**

Le SDUC constitue le volet "commerce" du schéma d'accueil des entreprises (SAE).

Document de référence, volontariste et établi en lien avec les chambres consulaires, le Département, l'État et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), le SDUC fixe les grandes orientations de la politique d'urbanisme commercial sur le territoire de la Métropole de Lyon depuis 1994.

Le SDUC a, notamment, vocation à aider les collectivités dans la localisation et la programmation des projets liés au commerce et sert de support à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Il permet également aux partenaires de prioriser leurs actions tout en guidant les investissements privés (enseignes, groupes de distribution, promoteurs, investisseurs, etc.) en matière d'immobilier commercial.

L'appui au rayonnement commercial de l'agglomération ainsi que le renforcement des pôles de proximité comptent parmi les axes forts du SDUC actuel. Ainsi, une des orientations majeures consiste à veiller au maintien et au renforcement des pôles commerciaux de centre-ville, qui permettent, selon leur fonction, d'assurer une desserte de proximité pour les ménages ou de contribuer à l'attractivité globale de la Métropole. Pour assurer cet objectif, le management de centre-ville constitue un outil d'intervention essentiel à disposition des collectivités du territoire.

Concept initié au Canada, en Grande-Bretagne et en Belgique, dès le début des années 1990, le management de centre-ville vise à redynamiser les cœurs de ville et constitue avant tout un mode de gouvernance permettant de fédérer les différents acteurs autour d'objectifs communs.

L'objet de la présente délibération est de proposer l'attribution de subventions de fonctionnement en soutien des programmes d'actions pour l'année 2019 des 5 structures de management de centre-ville présentes sur l'agglomération lyonnaise : Tendance Presqu'île, CentreNeuville, Oullins centre-ville, Lyon 7 Rive gauche et la SVU.

Les collectivités et les partenaires du SDUC se sont engagés, depuis 2004, dans la mise en œuvre de ce nouveau mode de gouvernance commerciale et urbaine. Plusieurs expérimentations ont été lancées sur l'agglomération : Neuville sur Saône (2004), Saint Priest (2005, dispositif abandonné en 2009), la Presqu'île de Lyon (2006), Oullins (2007), Villeurbanne Gratte-Ciel et Lyon 7 Rive gauche (2011).

En 2018, considérant les enjeux vis-à-vis du commerce de proximité et l'intérêt reconnu du dispositif sur la dynamique commerciale des sites, la Métropole a renouvelé son soutien au management de centre-ville, qui s'est traduit par un montant total de 63 000 € sur l'ensemble des sites.

## II - Compte-rendu des programmes d'actions 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-3061 du 5 novembre 2018, la Métropole a attribué, pour l'année 2018, des subventions pour un montant total de 63 000 € aux 5 structures porteuses du management de centre-ville, selon le détail suivant :

- 10 000 € au profit de l'association Oullins centre-ville,
- 10 000 € au profit de l'association CentreNeuville,
- 13 000 € au profit de l'association Lyon 7 Rive gauche,
- 15 000 € au profit de la SVU (Destination Gratte-Ciel),
- 15 000 € au profit de l'association Tendance Presqu'île.

Les programmes d'actions menés par les 5 structures ont répondu aux 5 objectifs suivants, déclinés ensuite de manière spécifique, territoire par territoire :

- améliorer le cadre de vie et le cadre d'achat : mise en place de plans de déplacement interentreprises (PDIE), travail sur les procédures de concertation et d'information et mise en place d'actions d'accompagnement durant des phases de travaux sur l'espace public (Cœur Presqu'île, métro à Oullins), mise en place de services de livraison modes doux, participation à la définition d'actions en matière de développement durable (Agenda 21 locaux, économies d'énergies, etc.),
- mettre en place des outils d'observation : réalisation de comptages piétons à partir des données mobiles, enquêtes auprès des commerçants, enquêtes de satisfaction clientèle, mise en place-actualisation de logiciels de cartographie interactive, réalisation d'étude de positionnement de l'offre commerciale, etc.,
- définir et mettre en place une stratégie de marketing territorial : développement de stratégie internet de valorisation des territoires (sites internet, applications smartphones, etc.), réalisation d'actions de communication (production et diffusion de plaquettes, guides et lettres d'information, actions médias presse, radios et affichage, etc.), réalisation d'une plaquette de promotion du management de centre-ville commune aux 5 sites, etc.,
- structurer le partenariat, coordonner les acteurs et pérenniser la structure : organisation mensuelle de groupe technique de suivi, comité d'orientation, recrutement actif de nouveaux adhérents et partenaires, etc.,
- contribuer au développement et à la diversification de l'offre commerciale : accueil des porteurs de projets, prospection active de nouvelles enseignes, organisation de rencontres avec les enseignes, franchises et professionnels de l'immobilier commercial, participation à des salons et événements spécialisés (Lyon visiocommerce en juin et forum franchise en octobre 2018).

## III - Bilan qualitatif et évaluation du dispositif

Les actions menées par les structures de management de centre-ville font apparaître le bilan suivant :

### 1° - Le maintien et la diversification de l'offre commerciale, contribuant à renforcer l'attractivité des centralités urbaines

- exemple d'Oullins : 17 projets accompagnés ont abouti à une ouverture en 2018 : Pizza Cosy, Del Pasto, Les Fleurs d'Oullins, boulangerie "d'ici et d'ailleurs", Biocoop, auto-école, pressing Camélia, brasserie d'Oullins, Cash converters, etc.,
- exemple de Lyon 7 Rive gauche : en 2018, la structure a accueilli 27 porteurs de projets. Ces rencontres ont abouti à 10 ouvertures de commerces : restaurant La Broche, charcutier traiteur Le Bon Jean, bar à fromages L'Amour de Nuit, bar à jus Ananas et Asanas, etc.

### 2° - Un meilleur traitement des dysfonctionnements (propreté, travaux, etc.)

- exemple de Tendance Presqu'île : en 2018, la structure est intervenue dans la concertation et la coordination des chantiers de requalification des espaces publics dans le cadre de l'opération Cœur Presqu'île (Victor Hugo, place des Terreaux, Terrasses de la Saône, rue de la République). L'association a également organisé 2 rencontres entre bailleurs, commerçants et institutionnels sur la problématique du passage de l'Argue,
- exemple d'Oullins : plus de 100 sollicitations ont été enregistrées en 2018, émanant en majorité de commerçants en activité, mais aussi de clients et de porteurs de projet en recherche d'implantation. Les principales sollicitations des commerçants relevaient du stationnement, des travaux de voirie, de la vente ou transmission de fonds de commerce, du besoin de visibilité à travers la communication et les réseaux sociaux, des projets urbains à venir, etc.

### 3° - Le renforcement de l'événementiel visant à améliorer la visibilité des commerces et le flux de clientèle

- exemple de Tendance Presqu'île : l'association a porté, en 2018, différents formats d'événements. Cinq afterworks My Presqu'île ont été proposés, en mobilisant 10 adhérents et permettant ainsi d'attirer 170 participants grand public. En 2018, My Presqu'île a porté la 2<sup>ème</sup> édition de son concours de vitrines ; 79 commerçants se sont mobilisés du bas des pentes jusqu'à Confluence. Enfin, la 3<sup>ème</sup> édition de l'événement Retrouvailles a permis d'attirer plus de 2 600 participants lors des ateliers chez les commerçants et 400 participants lors des visites guidées,

- exemple de Neuville sur Saône : le partenariat avec l'entreprise Coatex a permis de renouveler la mise en place d'un jardin éphémère sur la place Ampère durant l'été 2018. L'installation éphémère d'un lieu de détente, animé par des événements portés par les commerçants (Un piano à Neuville), a pour objectif de favoriser la réappropriation de l'espace public par les habitants et usagers du centre-ville.

### 4° - Une plus forte mobilisation des partenaires privés dans la gestion unifiée de centre-ville

- en 2018, les managers se sont rapprochés afin d'approcher de nouveaux partenaires qui ont décidé de signer un protocole d'accord avec les 5 structures de management réunies (Cerise et Potiron, Omnium, groupe Frey, Procos, Banque Populaire Socama et le Club des Managers de centre-ville),

- exemple de Destination Gratte-Ciel : 8 nouveaux commerçants et artisans ont rejoint la structure en 2018, portant leur nombre à 100 au total. Deux commerçants sont situés dans le patrimoine de la SVU (institut de beauté Melticolor et photo Phox) et 6 autres entreprises se sont installées dans des locaux n'appartenant pas à la SVU.

### 5° - Une meilleure animation du réseau des acteurs commerciaux et économiques

- exemple de Lyon 7 Rive gauche : afin de créer un lien entre les commerçants et les étudiants sur le 7<sup>ème</sup> arrondissement, l'unité vie étudiante commun à la Ville de Lyon et la Métropole et Lyon 7 Rive gauche se sont associés pour la mise en place, à la rentrée universitaire 2018-2019, d'un dispositif dénommé "Commerce ami des étudiants". Ce dernier a pour objectif de permettre aux étudiants de bénéficier d'offres spécifiques ou de tarifs réduits dans les commerces du 7<sup>ème</sup> arrondissement. Plus de 50 commerces du territoire se sont engagés dans cette opération,

- exemple de Tendance Presqu'île : en 2018, l'association a poursuivi sa mission d'information et d'animation du tissu économique de la Presqu'île par différents vecteurs : 38 lettres d'information en direction de plus de 2 500 contacts ; le baromètre My Presqu'île, nouvel outil de veille et d'observation de l'activité composé de 6 indicateurs commerce ; groupe Whatsapp My Presqu'île, groupe d'échanges intégrant le Préfet délégué à la sécurité et une cinquantaine d'adhérents, afin de répondre à un besoin d'information en temps réel concernant les manifestations organisées sur la Presqu'île.

## IV - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de l'action de la Métropole, décliné en tant qu'orientation stratégique majeure du SDUC 2017-2020. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, armature commerciale de base et facteur essentiel d'animation urbaine. Pour assurer cet objectif, le management de centre-ville constitue un outil d'intervention essentiel à disposition des collectivités.

L'engagement de la Métropole vis-à-vis du management de centre-ville pourrait se traduire, en 2019, par le versement de subventions d'un montant total de 63 000 € pour les 5 structures existantes suivant la répartition suivante :

Associations	Subvention 2018 (en €)	Proposition de subvention 2019 (en €)
Tendance Presqu'île	15 000	15 000
Destination Gratte-Ciel (SVU)	15 000	15 000
Oullins centre-ville	10 000	10 000
CentreNeuville	10 000	10 000
Lyon 7 Rive gauche	13 000	13 000
<b>Total</b>	<b>63 000</b>	<b>63 000</b>



### 1° - Les pôles d'envergure métropolitaine : Villeurbanne Gratte-Ciel et Tendance Presqu'île

Ces 2 sites cumulent des enjeux d'échelle variable : enjeux de proximité vis-à-vis des habitants et des actifs, enjeux de rayonnement métropolitain vis-à-vis de la clientèle de l'aire urbaine et régionale, enjeux d'attractivité touristique vis-à-vis d'une clientèle exogène nationale et internationale.

#### a) - Tendance Presqu'île

L'association développera des actions de management de centre-ville dans la continuité de ses missions historiques :

- bénéficier d'un réseau dynamique : en 2019, Tendance Presqu'île proposera différents formats et moments de rencontres avec les professionnels. Sont programmés 3 soirées Business in Presqu'île, 3 ateliers de formations, 2 speed-dating, 3 visites de territoires et 5 "machôns",
- accéder à l'information qualifiée sur le territoire : en plus des lettres d'information hebdomadaires, l'association renforcera, en 2019, l'outil baromètre et souhaite généraliser le groupe Whatsapp My Presqu'île comme outil innovant d'information auprès de son réseau,
- valoriser le commerce, les entreprises et le territoire : une refonte des outils digitaux et de communication est envisagée avec l'ambition de porter la Presqu'île digitale de demain,
- impliquer les acteurs économiques dans les grands événements lyonnais : comme les années précédentes, Tendance Presqu'île développera des partenariats de résonance et des animations complémentaires (Coupe du monde de football fédération internationale de football association -FIFA- féminine, Biennale d'art contemporain, Festival Lumière, Fête des lumières),
- faire la promotion de la Presqu'île par l'évènementiel sur mesure : la structure reconduira cette année son programme évènementiel avec afterworks, concours de vitrines et événement Retrouvailles,
- structuration du territoire et interface avec les politiques publiques : en 2019, Tendance Presqu'île interviendra en coordination sur les chantiers urbains (Victor Hugo, Terrasses de la Saône, rue de la République). Elle éditera aussi une fiche pratique "Améliorer l'espace public et le confort des visites en Presqu'île" à destination des commerçants et entreprises en Presqu'île.

Au regard de ce plan d'actions, il est proposé que la Métropole renouvelle son soutien à Tendance Presqu'île à hauteur de 15 000 € pour l'année 2019 (montant identique à 2018).

Le budget prévisionnel de Tendance Presqu'île pour l'année 2019, d'un montant de 303 527 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement :	199 527	ressources publiques :	56 527
<i>charges de personnel</i>	175 000	<i>Ville de Lyon</i>	30 000
<i>frais de fonctionnement</i>	15 100	<i>Métropole de Lyon</i>	15 000
<i>mise à disposition gratuite de biens</i>	9 427	<i>Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne</i>	1 500
programme d'actions :	104 000	<i>Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR)</i>	600
<i>événement Retrouvailles</i>	25 000	<i>valorisation location locaux</i>	9 427
<i>magazine biannuel</i>	70 000	ressources privées :	247 000
<i>animation de réseau</i>	9 000	<i>cotisations adhérents</i>	160 000
		<i>partenariat GHD</i>	15 000
		<i>partenariat RGC</i>	30 000
		<i>sponsoring Retrouvailles</i>	15 000
		<i>sponsoring magazine</i>	22 000
		<i>produits financiers</i>	5 000
<b>Total</b>	<b>303 527</b>		<b>303 527</b>

**b) - SVU**

Le management de centre-ville de Villeurbanne existe depuis 2012 et il est articulé autour de 4 axes. En 2019, ces axes seront encore renforcés, et en parallèle une démarche de transformation de la stratégie sera engagée.

- représentation : ce volet recouvre les actions visant à augmenter le nombre d'adhérents, de partenaires privés et fédérer les adhérents. Elles concernent aussi bien la création de partenariats, le recrutement des adhérents que la mise en place d'actions spécifiques pour les adhérents tels que les petits déjeuners commerçants,

- performance : ce volet regroupe les actions visant à améliorer la qualité de l'offre commerciale et de l'espace marchand des Gratte-Ciel. Pour ce faire, la structure exploite le dispositif de comptage et de mesure de flux piétons dans l'espace public mis en place en 2016. De plus, elle participe à la mise en œuvre du projet urbain Gratte-Ciel nord pour garantir sa bonne complémentarité avec le centre-ville existant et assurer un merchandising cohérent et attractif,

- marketing : chargé de redonner aux Gratte-Ciel une notoriété dans le paysage commercial, le management de centre-ville mène depuis son lancement une stratégie de marketing territorial. Pour ce faire, la structure mobilisera en 2019 différents outils de communication (site internet, réseaux sociaux, communication sur site, magazine, promotion des chèques cadeaux),

- évènementiel : les évènements lancés par Destination Gratte-Ciel ont permis de générer une nouvelle fréquentation et un chiffre d'affaires supplémentaire. Aussi, la structure reconduira, en 2018, les 4 évènements existants (Gratte-Ciel sous toutes les coutures, Puces du canal "hors les murs", braderie et festival Sur place ou à emporter) et proposera des animations lors des évènements commerciaux traditionnels (Pâques, Saint Patrick, Saint Valentin, etc.).

Aussi, il est proposé que la Métropole soutienne la SVU à hauteur de 15 000 € pour la mise en œuvre du plan d'actions de Destination Gratte-Ciel en 2019 (montant identique à 2018).

Le budget prévisionnel de Destination Gratte-Ciel pour l'année 2019, d'un montant de 205 800 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (salaire, fonctionnement, etc.)	67 249	ressources publiques	62 500
matériel / investissements	2 000	<i>Commune de Villeurbanne</i>	15 000
déplacements / cérémonie	1 000	<i>Métropole de Lyon</i>	15 000
communication	5 420	<i>CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne</i>	1 500
chèques cadeaux	6 300	<i>CMAR</i>	1 000
		<i>SVU</i>	30 000
évènements	119 931	fonds privé	79 000
		subvention partenariat privé	27 000
dotations	3 900	subvention Union commerciale	4 000
		recettes évènements	33 300
<b>Total</b>	<b>205 800</b>		<b>205 800</b>

**2° - Les pôles de proximité et/ou de bassin de vie**

Ces 3 sites répondent à des enjeux de proximité vis-à-vis d'une clientèle locale et/ou de bassin de vie.

**a) - Oullins centre-ville**

Le plan d'actions de l'association pour l'année 2019 s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent et s'organise autour de 4 axes d'intervention :

- prospection commerciale : développement des outils d'observation et de gestion du centre-ville, partenariat actif avec les chambres consulaires, les syndicats professionnels et agences immobilières, démarches de prospection. Aussi, la structure développera en 2019 l'opération "Tapis rouge" en proposant une 2<sup>ème</sup> opération thématique (Tapis Rouge prêt-à-porter) et participera aux manifestations de prospection (salon de la franchise, forum franchise, salon de l'immobilier commercial et du détail -SIEC-, etc.). Elle actualisera également sa plaquette de

promotion du territoire pour accompagner le démarchage d'enseignes et investira dans l'acquisition de compteurs automatiques de flux piétons,

- développement économique : accompagnement et professionnalisation des acteurs économiques installés, accompagnement des porteurs de projets et des reprises de fonds, participation à la stratégie de développement économique du centre-ville portée par la collectivité. À ce titre, la structure réalisera en 2019 un guide d'informations pour les commerçants et créera une fiche procédure d'aide à l'implantation pour les porteurs de projet. Elle poursuivra aussi son travail avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) sur un plan de communication des commerces du centre-ville dans le cadre des travaux de prolongement du métro B,

- cadre urbain/environnement : échanges réguliers avec les services de la Ville, avis sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'exercice du droit de préemption,

- marketing territorial/communication : poursuite du déploiement de la stratégie de marque "Oullins of courses", réalisation d'outils de communication et de promotion du centre-ville, développement de nouveaux partenariats. À ce titre, Oullins centre-ville mettra en place en 2019 un magazine semestriel des commerçants et une carte privilège pour les entreprises. Elle déploiera aussi une page LinkedIn professionnelle.

Au regard de ce programme et des enjeux de pérennisation de l'association, il est proposé que la Métropole renouvelle son soutien à Oullins centre-ville à hauteur de 10 000 € en 2019 (montant identique à 2018).

Le budget prévisionnel d'Oullins centre-ville pour l'année 2019, d'un montant de 59 200 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	3 591	ressources publiques	45 000
services extérieurs	5 456	<i>Commune d'Oullins</i>	32 900
autres services extérieurs	4 875	<i>Métropole de Lyon</i>	10 000
impôts et taxes	303	<i>CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne</i>	1 500
charges de personnel	44 975	<i>CMAR</i>	600
		ressources privées	14 200
<b>Total</b>	<b>59 200</b>		<b>59 200</b>

#### **b) - CentreNeuville**

Le plan d'actions 2019 de l'association est structuré autour de 4 orientations :

- renforcer l'offre de centre-ville : dans ce cadre, CentreNeuville poursuivra ses missions d'observation du centre-ville, de prospection et d'implantation (tests de concepts stores, rencontres avec les propriétaires de locaux commerciaux). En parallèle, l'association accompagnera le groupement de commerçants dans sa structuration (développement de nouveaux services sur la carte de fidélité, organisation des matinales chaque mois) et dans l'organisation d'événements,

- renforcer les actions en faveur du tourisme : la structure travaillera avec l'Office de tourisme de Lyon ; elle renforcera le lien avec Trévoux pour la mise en place d'un itinéraire fluvial autour de la Saône et travaillera avec les Bateaux Lyonnais pour la création d'un nouveau support de communication à destination des croisiéristes,

- améliorer le cadre de vie : CentreNeuville apportera un appui à la Commune dans le cadre de projets d'aménagement (opération Dugelay, charte des terrasses, réflexion sur le marché forain, fleurissement du centre-ville, illuminations, etc.). Elle reconduira également pour la 4<sup>ème</sup> édition le jardin éphémère sur la place Ampère,

- renforcer les partenaires et trouver de nouvelles ressources financières : la structure veillera en 2019 à pérenniser et renforcer les liens avec ses partenaires actuels (Coatex, Bateaux Lyonnais, etc.) et participera à la démarche métropolitaine commune aux 5 sites de management de recherche de nouveaux partenaires.

CentreNeuville participera également aux réflexions et actions menées dans le cadre de la stratégie territoriale sur le commerce de proximité à l'échelle du Val de Saône.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole poursuive son soutien à l'association CentreNeuville par le versement d'une subvention de 10 000 € en 2019 (montant identique à 2018).

Le budget prévisionnel de CentreNeuville pour l'année 2019, d'un montant de 127 990 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 000	ressources publiques	108 100
services extérieurs	6 920	<i>Commune de Neuville sur Saône</i>	96 000
autres services extérieurs	13 300	<i>Métropole de Lyon</i>	10 000
impôts et taxes	1 100	<i>CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne</i>	1 500
charges de personnel	99 000	<i>CMAR</i>	600
dotations	670	ressources privées	19 210
		autres produits - cotisations	650
		produits financiers	30
<b>Total</b>	<b>127 990</b>		<b>127 990</b>

### c) - Lyon 7 Rive gauche

L'association a retravaillé un nouveau plan d'actions structuré autour de 3 axes stratégiques :

- recherche de partenariats et mise en place d'actions de reporting : mutualisation de missions avec les autres sites de management, gestion d'outils de suivi (porteurs de projet, problèmes au quotidien, etc.),
- renforcer le commerce du 7° arrondissement par des actions en lien avec l'immobilier commercial : suivi de la vacance commerciale, création de plan de merchandisings sectoriels, accueil des porteurs de projets, présence sur les salons, prospection d'enseignes, etc.,
- faire du commerce et de l'artisanat des leviers de l'animation du territoire : accompagnement des commerçants et artisans au quotidien, développement d'actions évènementielles, travail avec les acteurs de la restauration pour valoriser la filière et le territoire, déploiement de la stratégie digitale de valorisation du 7° arrondissement, etc.

Aussi, il est proposé que la Métropole accompagne la structure par le versement d'une subvention de 13 000 € en 2019 (montant identique à 2018).

Le budget prévisionnel de Lyon 7 Rive gauche pour l'année 2019, d'un montant de 155 560 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	88 100	ressources publiques	45 100
frais généraux	10 520	<i>Commune de Lyon</i>	30 000
communication	27 440	<i>Métropole de Lyon</i>	13 000
<i>guide du commerce</i>	14 000	<i>CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne</i>	1 500
<i>évènementiels / communication</i>	10 000	<i>CMAR</i>	600
<i>salons professionnels</i>	2 500	ressources privées	110 260
<i>divers</i>	940	<i>guide du commerce</i>	19 960
PDIE	29 500	<i>partenariats, cotisations évènementiels</i>	60 800
		<i>PDIE</i>	29 500
		intérêts bancaires	200
<b>Total</b>	<b>155 560</b>		<b>155 560</b>

Chaque programme d'actions est détaillé en annexe des projets de conventions de subvention annuelle passée entre la Métropole et chacune des structures de management de centre-ville ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 63 000 € au profit des bénéficiaires suivants, pour leurs programmes d'actions 2019 dans le cadre de la politique de management de centre-ville :

- 15 000 € au profit de l'association Tendance Presqu'île,
- 15 000 € au profit de la SVU,
- 10 000 € au profit de l'association Oullins centre-ville,
- 10 000 € au profit de l'association CentreNeuville,
- 13 000 € au profit de l'association Lyon 7 Rive gauche ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires précités définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 63 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0868.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3562**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2019 à la dotation initiale de la Fondation**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La FPUL, reconnue d'utilité publique et abritante, a été créée par décret du 23 mars 2012. Elle résulte de la fusion de 2 fondations, la Fondation Rhône-Alpes futur (FRAF) et la Fondation scientifique de Lyon et du sud-est (FSLSE).

La Fondation a pour mission de favoriser, sur le territoire, les avancées en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociaux actuels, locaux, nationaux et internationaux.

Son objectif est d'accompagner le développement de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, en réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Lyon et Saint-Etienne.

**I - L'activité de la FPUL**

La Fondation apporte un appui à la COMUE Université de Lyon en étant un lieu d'échanges entre le monde académique et les acteurs socioéconomiques du territoire, pour mener des travaux de prospective, d'émergence et d'ingénierie de projets. Elle permet également le financement et, le cas échéant, la mise en oeuvre de projets contribuant au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Lyon.

La Fondation intervient dans 4 grands domaines :

- l'abri de fondations : la FPUL héberge des fondations abritées, dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel. Elles sont au nombre de 18,

- le portage d'événements économiques d'envergure métropolitaine ou internationale :

. Journées de l'économie : conférences grand public sur l'économie,  
 . Confluence des savoirs, en lien avec le Musée des Confluences et l'École nationale supérieure (ENS) de Lyon : conférences scientifiques ;

- la gestion de programmes et de fonds :

. Lyon Start Up : dispositif pour favoriser le développement de projets de création d'entreprises,  
 . formations innovantes ;

- la Fondation porte également des programmes pour la COMUE Université de Lyon :

. Beelys : sur sa composante "concours" avec Campus création (concours de création d'entreprises par les étudiants),  
 . espace Ulys : agence pour l'installation des scientifiques internationaux.

## II - Poursuite du soutien de la Métropole de Lyon à la FPUL

Par délégation du Conseil n° 2015-0813 du 10 décembre 2015, la Métropole est devenue membre fondateur de la FPUL. En application des statuts de la Fondation, l'intégration de la Métropole au comité des fondateurs s'est accompagnée du versement d'une contribution à la dotation initiale de 100 000 € par an pour la période 2015-2017, montant fixé par le conseil d'administration de la Fondation. La délégation précitée du 10 décembre 2015 prévoyait un réexamen des conditions de la contribution financière de la Métropole à la dotation initiale de la Fondation aux termes des 3 ans.

La Métropole a, depuis plusieurs années, oeuvré pour que la Fondation devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de la COMUE Université de Lyon et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire. La poursuite de cet engagement financier de la Métropole par le versement d'une contribution de 100 000 € à la dotation initiale de la Fondation vise à réitérer ce soutien, dans un contexte de mise en oeuvre de l'initiative d'excellence (IDEX) sur le site universitaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite du soutien de la Métropole à la FPUL et le versement, pour 2019, d'une contribution à la dotation initiale d'un montant de 100 000 € à ladite Fondation.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3567**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le programme de développement économique 2016-2021 de la Métropole de Lyon fixe une nouvelle ambition en matière d'entrepreneuriat pour répondre aux attentes des créateurs d'entreprises, au travers d'une offre généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs, complétée d'une offre experte pour des publics spécifiques. Cette offre de services, mise en œuvre en partenariat avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises du territoire, sous la bannière LYVE, se décline autour de 3 axes :

- un volet physique avec un accueil, une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux (3 pépinières existantes et 3 nouveaux pôles d'entrepreneurs qui ouvrent en 2019), permettant un service de proximité sur l'ensemble du territoire,
- un volet digital avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projets et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,
- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, qui s'opèrent à la fois sur le volet digital (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux) ainsi que sur le volet physique avec une offre événementielle dans les pôles et sur le territoire.

**II - Objectifs**

Les acteurs soutenus par la Métropole mettent l'entrepreneur au cœur de leurs actions pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. Il s'agit de proposer une offre de services complète, lisible, et de qualité pour répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire et maintenir la Métropole comme territoire innovant et comme référence européenne en matière de politique entrepreneuriale.

Outre le nombre de projets accompagnés, les structures veilleront à la qualité de l'accompagnement proposé afin de permettre de passer de "Lyon, l'une des métropoles où l'on crée le plus d'entreprises" à "Lyon la métropole où les entreprises grandissent".

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite apporter son soutien aux structures suivantes pour leur programme d'actions 2019 en matière d'accompagnement des entrepreneurs :

- pour l'amorçage de projets : l'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour le CitésLab Lyon 7° et 8° et pour la Maison de la création d'entreprise Lyon 9°, la Commune de Bron pour le dispositif Activ'idées, la Commune de Rillieux la Pape pour le dispositif CREAR, la coopérative Graines de Sol pour le "parcours créateur" Rhône-sud et pour le CitésLab sud-ouest lyonnais, la Commune de Saint Fons pour son service d'amorçage de projets à la Coursive d'entreprises, l'association Entreprendre pour apprendre Auvergne Rhône-Alpes (EPA AURA),
- pour l'accompagnement ante et post des porteurs de projet : la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR), l'Association san-priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), l'Association de développement local pour



l'emploi et la formation (ADL) Villeurbanne, Sport dans la Ville, Elycoop, la FPUL pour son programme Campus création, Action'elles, le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes pour le soutien à l'entrepreneuriat féminin, les 3 pépinières d'entreprises Carco, Cap nord et la Coursive d'entreprises,

- pour l'accompagnement financier apporté aux porteurs de projets : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Rhône développement initiative (RDI), le Réseau entreprendre Rhône (RER) et la Fondation entrepreneurs de la cité,

- pour l'accompagnement des projets à potentiel : la FPUL pour son programme Lyon Start Up et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour son programme Novacité.

### **III - Plan d'actions métropolitain 2019**

#### **1° - Amorçage de projets**

##### **a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué les subventions suivantes, d'un montant total de 90 300 €, pour le fonctionnement des services d'amorçages de projets : 36 200 € à l'association ALLIES pour le CitésLab sur Lyon 7° et Lyon 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9°, 13 800 € à la Commune de Bron pour Activ'idées, 7 800 € à la Commune de Rillieux la Pape pour le dispositif CREAM, 19 300 € à la coopérative Graines de Sol pour le "parcours créateur" Rhône-sud et pour le CitésLab sud-ouest lyonnais, 13 200 € au profit de la Commune de Saint Fons pour son service d'amorçage de projets à la Coursive d'entreprises.

En 2018, grâce au soutien de la Métropole, ces structures ont accueilli environ 1 500 personnes et ont accompagné 680 porteurs de projets.

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué à l'association EPA AURA une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 400 € pour la mise en œuvre de son programme mini entreprises EPA pour jeunes collégiens et pour son salon régional.

En 2018, ce programme a impliqué 900 mini-entrepreneurs et 90 enseignants des établissements scolaires de la Métropole. Le salon régional a réuni 62 mini entreprises EPA.

##### **b) - Programmes d'actions pour 2019**

En 2019, les services des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages de projets souhaitent poursuivre leurs actions de sensibilisation à la création d'entreprises, d'amorçages et de détections de projets de création, en particulier auprès des publics prioritaires des territoires concernés. Les objectifs sont identiques à ceux de 2018 : près de 1 500 accueils et 650 accompagnements.

Le budget prévisionnel 2019 des CitésLab et services d'amorçages de projets pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 381 599 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 90 300 € au profit des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages pour leurs programmes d'actions 2019 : 36 200 € à l'association ALLIES pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7° et Lyon 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9°, 13 800 € à la Commune de Bron pour Activ'idées, 7 800 € à la Commune de Rillieux la Pape pour CREAM, 19 300 € à la coopérative Graines de Sol pour le CitésLab sud-ouest lyonnais et le "parcours créateur" Rhône-sud, 13 200 € au profit de la Commune de Saint Fons pour le service d'amorçage de la Coursive.

En 2019, l'association EPA AURA renouvellera son programme et organisera une nouvelle édition de son salon régional à Lyon.

Le budget prévisionnel 2019 de l'association EPA AURA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 63 021 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 400 € au profit de l'association EPA AURA pour son programme d'actions 2019.

## **2° - Accompagnement ante et post création des entrepreneurs**

### **- CMAR :**

#### **a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2018.

Le bilan de l'activité de la CMAR, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 72 porteurs de projet de création d'entreprises ont été accompagnés individuellement et 8 ateliers ou permanences d'accompagnement ont été organisés au sein des pépinières du territoire.

#### **b) - Programme d'actions pour 2019**

Pour l'année 2019, la CMAR mènera une action d'accompagnement individuel de porteurs de projets de création d'entreprises sous la forme d'un dispositif en 2 phases. La 1<sup>ère</sup> phase correspond à un diagnostic permettant d'analyser le besoin du porteur de projet. La 2<sup>ème</sup> phase consiste en un accompagnement personnalisé afin d'aboutir à l'établissement d'un business plan et de répondre aux besoins identifiés. La CMAR prévoit de réaliser 1 540 heures d'accompagnement. La durée d'accompagnement de chaque porteur de projet est évaluée en moyenne à 8 heures en face à face et à 2 heures de préparation pour les conseillers, ce qui correspond à une estimation de 150 porteurs de projets accompagnés. La majorité des accompagnements s'effectuera in situ dans les nouveaux pôles d'entrepreneurs de la Métropole. La CMAR proposera également des animations spécifiques, sous la forme de réunions d'information collectives ou d'ateliers techniques, au sein des pôles d'entrepreneurs.

Le budget prévisionnel 2019 de la CMAR pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 177 833 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2019. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

### **- ASPIE :**

#### **a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 920 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2018.

Le bilan de l'activité de l'ASPIE, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 231 porteurs de projets ont été accueillis et accompagnés dans le cadre de l'accompagnement sur les Communes de Saint Priest et Mions, dont 86 en phase d'amorçage, 98 en phase ante création et 47 en phase pérennisation.

#### **b) - Programme d'actions pour 2019**

En 2019, l'ASPIE poursuivra son action d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers la création d'activités ou d'entreprises sur les 2 Communes de Saint Priest et de Mions (140 accompagnements ante et post création prévus en 2019). L'accompagnement prendra des formes individuelles et collectives.

Le budget prévisionnel 2019 de l'ASPIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 92 505 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 16 920 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2019.

### **- ADL Villeurbanne :**

#### **a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 100 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2018.

Le bilan de l'activité d'ADL Villeurbanne dans le cadre de ce financement est le suivant : dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des créateurs d'entreprises en situation précaire ou habitant des quartiers en politique de la ville (QPV), 226 personnes ont été reçues en 1<sup>er</sup> niveau d'accueil et diagnostic. Parmi celles-ci, 71 personnes ont été accompagnées en ante création et 11 en post création.

**b) - Programme d'actions pour 2019**

Pour l'année 2019, les objectifs poursuivis par ADL Villeurbanne en 2019 sont les suivants :

- poursuite de l'accueil et de l'accompagnement de porteurs de projets et créateurs villeurbannais, hors dispositif de droit commun, afin de faciliter leur accès à l'information liée à la création. Les résultats attendus sont les suivants : 190 personnes reçues en 1<sup>er</sup> niveau d'accueil et de diagnostic, 85 personnes accompagnées individuellement en ante création et 15 personnes en suivi post création. Des actions nouvelles et expérimentales pourront être proposées en direction des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porteurs d'un projet de création d'entreprise,

- reconduction de l'action de soutien et pérennisation de la jeune entreprise "effet synergie". Dans ce cadre, un groupe de 7 à 10 entrepreneurs est constitué avec des séances collectives destinées à co-produire des solutions adaptées aux problématiques exprimées par les participants.

Le budget prévisionnel 2019 d'ADL Villeurbanne pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 36 840 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 100 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2019.

**- Elycoop :****a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 340 € au profit de la SCOP Elycoop pour son programme d'actions 2018.

Le bilan de l'activité d'Elycoop, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 198 porteurs de projets ont été accueillis et 55 entreprises ont été créées. Parmi les personnes reçues, 99 habitent à Meyzieu, 85 à Décines Charpieu, et 14 à Jonage.

**b) - Programme d'actions pour 2019**

Pour l'année 2019, Elycoop souhaite poursuivre le déploiement de son dispositif d'accompagnement avec comme objectifs :

- offrir une solution de proximité aux porteurs de projets des territoires de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage pour les accompagner vers la création de leur activité, en portant une attention particulière aux publics bénéficiaires du RSA,

- suivre les créateurs accompagnés dans leurs 1<sup>ères</sup> années de création.

Les résultats attendus sont : 75 porteurs de projets accueillis dont 35 issus de Meyzieu, 35 de Décines Charpieu, et 5 de Jonage pour 20 créations d'activité au total.

Le budget prévisionnel 2019 d'Elycoop pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 43 065 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 340 € au profit d'Elycoop pour son programme d'actions 2019.

**- Sport dans la ville****a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la ville pour son programme d'actions "Entrepreneurs dans la ville" (EDV). Les publics ciblés sont des jeunes âgés de 20 à 35 ans, habitant dans des territoires politiques de la ville, qui portent un projet de création d'entreprise et qui présentent un potentiel entrepreneurial.

Le bilan de l'activité de Sport dans la ville pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 25 entrepreneurs ont été formés et accompagnés, 19 binômes ont été constitués dans le cadre du programme de parrainage et 17 entreprises ont été créées.

**b) - Programme d'actions pour 2019**

L'association Sport dans la ville poursuit, en 2019, les objectifs définis dans le cadre de son programme EDV, en particulier la constitution d'une nouvelle promotion de 25 porteurs de projets (13<sup>ème</sup> promotion), qui suivront une formation à la création d'entreprise de 4 mois à l'EM Lyon Business school. Cette formation donnera lieu à l'acquisition des apprentissages nécessaires pour construire un modèle économique et rédiger un business plan.

Le budget prévisionnel 2019 de Sport dans la ville pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 554 467 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de Sport dans la ville pour son programme d'actions 2019.

**- Soutien à l'entrepreneuriat féminin (Action'elles, CIDFF du Rhône, incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) :****a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement aux associations Action'elles (9 400 €), CIDFF du Rhône (48 153 €) et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes (18 800 €) pour leurs actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin. Le bilan de leurs actions au 31 décembre 2018 est le suivant :

- Action'elles a accueilli 72 nouvelles créatrices d'entreprises, a organisé 20 réunions d'information qui ont permis de rencontrer 237 femmes, 25 ateliers de sensibilisation auxquels 122 membres ont participé. 19 rencontres réseaux ont été organisées réunissant 397 participantes. 35 entreprises ont été créées et 164 créatrices d'entreprises ont été accompagnées en phase post création. L'association a par ailleurs organisé le forum "femmes : osez tout entreprendre", dédié aux métiers de bouche qui a réuni une centaine de participantes,

- le CIDFF du Rhône a accueilli et informé 609 personnes en sessions individuelles ou collectives. 171 porteuses de projets ont été accompagnées en phase ante création et 20 d'entre elles ont créé leur activité. Concernant l'action dans les QPV, le CIDFF a poursuivi ses permanences sur les territoires de Rillieux la Pape et Bron,

- l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes a établi 350 contacts qui ont conduit à 67 entretiens individuels ; 52 projets pré-incubés ont été accompagnés et 19 projets ont été suivis en incubation ; 92 créatrices et cheffes d'entreprises ont été accompagnées ; 27 porteurs de projets ont été hébergés au cours de l'année dans les locaux de l'incubateur. Au total, 13 entreprises ont été créées.

**b) - Programme d'actions pour 2019**

Les associations Action'elles, CIDFF du Rhône et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes intervenaient jusque-là individuellement mais avec des complémentarités évidentes. Pour aller plus loin et donner davantage de lisibilité, de complémentarité et d'efficacité à leur action, les 3 associations ont décidé de porter un projet commun en capitalisant sur leurs expériences et en renforçant leur collaboration. En s'appuyant sur des études de l'Observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE), sur leurs expériences respectives et à l'issue de plusieurs séances de travail collectives, les 3 associations ont co-produit un plan d'actions qui s'articule autour de 3 grandes orientations :

1 - la sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin (actions de sensibilisation communes sur tout le territoire),

2 - des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

- . l'égalité hommes-femmes (action qui sera pilotée par le CIDFF du Rhône),
- . la peur de l'échec/l'autocensure (action qui sera pilotée par Action'elles),
- . l'ambition (action qui sera pilotée par Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) ;

3 - l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projets.

Les objectifs de chaque association sur ce 3<sup>ème</sup> volet sont les suivants :

- pour Action'elles : 130 entretiens individuels d'accompagnement (ante et post), organisation de 10 réunions d'information pour 150 participantes, organisation de 25 ateliers pour 150 participantes, organisation d'événements réseaux divers,

- pour le CIDFF du Rhône : 600 femmes informées sur la création d'entreprises, 200 accompagnements individuels ante création et 10 en post création, poursuite des permanences dans les quartiers de Bron et de Rillieux la Pape,

- pour Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes : 300 contacts établis, 60 projets accueillis, 35 admissions en programme "start", 22 pré-incubés (programme Go), 12 incubés (programme "boost"), 12 créations d'entreprises, 15 hébergements, organisation de formations et d'ateliers divers.

Le budget prévisionnel 2019 pour l'action collective est de 379 236 €. Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil d'attribuer, pour mettre en œuvre ces actions, des subventions de fonctionnement à hauteur de 7 400 € pour Action'elles, de 37 800 € pour le QDFF du Rhône et de 14 800 € pour l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, soit un montant total de 60 000 €. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

**- FPUL (programme Campus création) :**

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la FPUL pour l'action "Campus création" 2018.

La Métropole soutient, depuis plus de 10 ans, l'entrepreneuriat étudiant et les dispositifs qui facilitent la préprofessionnalisation des étudiants et leur entrée sur le marché du travail.

La Métropole a pris un engagement précurseur en matière de soutien à la création d'entreprises par les jeunes. Dès 2002, la collectivité a soutenu le concours de création d'entreprises "Campus création", désormais porté par le dispositif BEELYS ("Booster l'esprit d'entreprendre à Lyon Saint Étienne"), 1<sup>ère</sup> pépite ("pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat") en France. Près de 200 startups ont ainsi déjà été créées depuis 2014 par des étudiants-entrepreneurs accompagnés par les équipes de BEELYS.

L'action "Campus création" consiste en 3 concours : "Challenge de l'idée" qui est un concours d'idéation, "Campus création" qui est un concours de création virtuelle d'entreprises, "Jeune entreprise accélérée (JEA)" qui est un concours d'accélération de startups.

Le bilan 2018 de l'activité de la FPUL, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- Challenge de l'idée : 850 étudiants ont participé. Ce concours, ouvert à tous les étudiants, constitue une sensibilisation à l'entrepreneuriat et une 1<sup>ère</sup> approche du portage de projets,

- Campus création : 967 étudiants de 41 établissements ont participé à cette 15<sup>ème</sup> édition, soit 199 équipes ; 66 projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching,

- JEA : 294 projets ont été inscrits à cette 11<sup>ème</sup> édition. Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprises portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement (séminaires, ateliers, coaching et partages d'expériences).

**b) - Programme d'actions pour 2019**

Outre le maintien du dynamisme des actions (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés par la FPUL, en 2019, sont :

- dépasser les 300 idées postées dans le cadre du Challenge de l'idée,
- favoriser la mixité des équipes dans Campus création,
- développer le suivi des participants aux programmes à long terme,
- renforcer les liens avec le réseau entrepreneurial.

Le budget prévisionnel 2019 de la FPUL pour mettre en œuvre l'action Campus création est d'un montant de 336 300 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 88 000 € au profit de la FPUL pour son programme d'actions Campus création 2019.

**- Les pépinières d'entreprises (association Espace Carco, association Pépinière Cap nord, Commune de Saint Fons)****a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de chacune des 3 pépinières d'entreprises : la pépinière Rhône Amont portée par l'association Espace carco, la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap nord et la pépinière Portes du sud portée par la Commune de Saint Fons, pour leur programme d'actions 2018.

La pépinière Saône Mont d'Or ne fait plus l'objet de subvention depuis son intégration à la Métropole.

Au 31 décembre 2018, le bilan de l'activité des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- plus de 460 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au total en 2018, 72 entreprises hébergées et accompagnées au sein de ces 3 pépinières, pour un taux d'occupation des locaux de plus de 90 %. Sur l'année 2018, plus de 22 nouvelles entreprises ont été acceptées au sein de ces 3 pépinières,
- un taux de pérennité moyen des créateurs accompagnés en pépinière de plus de 77 % à 3 ans et supérieur à 70 % à 5 ans.

**b) - Programme d'actions pour 2019**

Les objectifs quantitatifs cumulés des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, sont les suivants :

- au moins 500 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au moins 60 entreprises hébergées et accompagnées en pépinière, pour un taux d'occupation des locaux d'au moins 80 %,
- un taux de pérennité des créateurs accompagnés en pépinière supérieur à 75 % à 3 ans et 65 % à 5 ans.

Par ailleurs, pour l'année 2019, le soutien de la Métropole aux pépinières d'entreprises s'inscrit dans l'objectif d'un accompagnement des pépinières généralistes existantes vers le concept de pôle entrepreneurial. Les objectifs et indicateurs associés sont, notamment, les suivants :

- affirmer la dimension intercommunale (à l'échelle des Conférences territoriales des Maires - CTM -) des outils : invitation des représentants des Communes de la CTM aux instances de partage et prise de décisions (assemblée générale, conseil d'administration ou comité de pilotage),
- positionner l'outil pépinière comme l'outil structurant de l'accompagnement entrepreneurial de la CTM : fédérer les acteurs de l'accompagnement, développer des synergies et actions communes (permanences, actions collectives, etc.),
- un partage et suivi régulier (trimestriel) avec les services de la Métropole.

Le budget prévisionnel 2019 des pépinières pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 578 045 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit des pépinières la Course d'entreprises et Cap nord et une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la pépinière Espace Carco pour leurs programmes d'actions respectifs 2019.

**3°- Accompagnement financier**

- ADIE :

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'ADIE pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018.

Le bilan de l'activité de l'ADIE en 2018, dans le cadre de ce financement, est le suivant : l'ADIE a financé 541 porteurs de projets sur le territoire de la Métropole, 83 % des personnes financées sont demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA, 30 % des bénéficiaires sont des femmes, 43 % avaient un niveau de formation inférieur ou égal au BEP - CAP, 26 % habitent un QPV. Avec 3 antennes à Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Lyon-La Duchère (permanences à la Maison de la création d'entreprise) et des permanences et interventions sur Lyon 7°, Villeurbanne et Givors, l'ADIE est présente sur les zones prioritaires de la politique de la ville et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

#### **b) - Programme d'actions pour 2019**

En 2019, l'ADIE poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Le public cible de l'ADIE est constitué de toutes les personnes dont le projet n'a pas accès au crédit bancaire. L'objectif principal de l'action est de dynamiser la création d'entreprise sur le territoire de la Métropole, en facilitant l'accès au microcrédit accompagné. L'association projette de financer 500 nouveaux porteurs de projets. L'ADIE poursuivra par ailleurs son investissement pour augmenter la part des jeunes, des habitants des quartiers prioritaires ainsi que la part des femmes.

Le budget prévisionnel 2019 de l'ADIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 772 140 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 500 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2019.

#### **- RDI :**

##### **a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 87 420 € au profit de RDI dans le cadre de son programme d'actions 2018 en faveur de la création-reprise d'entreprises.

Le bilan de l'activité de RDI, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 660 porteurs de projets ont été accueillis en réunions d'information collectives. 239 demandes de prêts d'honneur ou de garanties ont fait l'objet d'une expertise et 164 dossiers ont été présentés en comité d'engagement dont 155 ont été accordés. L'action de parrainage des projets financés par RDI s'est poursuivie (68 parrainages actifs en 2018). Le taux de pérennité des entreprises accompagnées par RDI à 3 ans est de 83 %.

##### **b) - Programme d'actions pour 2019**

En 2019, RDI souhaite poursuivre son action auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises pour accompagner des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un prêt bancaire dans de bonnes conditions.

Quantitativement, RDI maintiendra les mêmes objectifs qu'en 2018, soit :

- 700 personnes accueillies en réunions d'information collectives,
- 170 entreprises soutenues par RDI.

L'association portera une attention particulière sur les projets innovants et les projets en croissance.

Le budget prévisionnel 2019 de RDI pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 524 156 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 420 € au profit de RDI pour son programme d'actions 2019.

#### **- RER :**

##### **a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de RER pour son programme d'actions 2018.

Le bilan de l'activité de RER, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 850 contacts générés avec des demandes d'accompagnement, 254 rendez-vous "découvertes" avec les candidats correspondant aux critères du dispositif, 156 rendez-vous d'études plus approfondis, 38 projets présentés en comité d'engagement dont 36 validés pour intégrer le dispositif d'accompagnement de RER en tant que lauréats. Les emplois créés en 2018 parmi les entreprises en cours d'accompagnement s'élèvent à 360, portant à 4 638 le nombre d'emplois créés à 5 ans par les 502 entreprises accompagnées par RER depuis sa création.

**b) - Programme d'actions pour 2019**

En 2019, l'association RER souhaite poursuivre son action auprès des entrepreneurs en proposant un parcours en amont de construction du projet, un comité d'engagement, et un accompagnement en aval sur une durée de 3 ans avec un prêt d'honneur sur 5 ans. Les objectifs de RER sont les suivants :

- accompagner 40 nouveaux créateurs ou repreneurs lauréats via le programme d'accompagnement, dont 4 projets de développement,
- assurer un accompagnement qualitatif des entreprises lauréates en cours d'accompagnement (3 ans) pour maintenir l'excellent taux de pérennité. L'association prévoit une création de plus de 400 emplois et un taux de pérennité des entreprises à 5 ans de 90 %,
- RER jouera un rôle particulièrement actif dans la prescription des futurs pôles entrepreneuriaux.

Le budget prévisionnel 2019 de RER pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 620 500 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 52 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2019.

**- Fondation Entrepreneurs de la cité :**

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € au profit de la fondation Entrepreneurs de la cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018.

Le bilan de l'activité de la Fondation entrepreneurs de la cité dans le cadre de ce financement est le suivant : 363 entrepreneurs accueillis pour la micro-assurance sur le territoire de la Métropole (dont 144 pour l'assurance décennale), 135 adhérents (dont 33 pour l'assurance décennale), 22 visites "local secur". La Fondation entrepreneurs de la cité a lancé, en 2018, une nouvelle solution de micro-assurance multirisque professionnelle à domicile.

**b) - Programme d'actions pour 2019**

Les grands objectifs poursuivis par la Fondation entrepreneurs de la cité, en 2019, sont les suivants :

- poursuivre le développement de la protection des entrepreneurs par la micro-assurance avec pour objectif d'accueillir 400 prospects sur l'année (250 pour la "trousse de 1<sup>ère</sup> assurance" et 150 pour l'assurance décennale) ; 150 contacts parmi ces prospects doivent se transformer en adhésions (dont 35 pour l'assurance décennale),
- poursuivre la prévention des risques par la mise à disposition du service gratuit "local secur" avec pour objectif de faire bénéficier 25 entrepreneurs du territoire de la Métropole.

Le budget prévisionnel 2019 de la Fondation entrepreneurs de la cité pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 93 961 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de la Fondation entrepreneurs de la cité pour son programme d'actions 2019.

**4°- Accompagnement des projets à potentiel**

**- FPUL (programme Lyon Start up) :**

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**



Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € au profit de la FPUL pour la mise en œuvre, en 2018, du programme Lyon Start up dont l'objectif est de détecter, former et labelliser les entrepreneurs innovants dès le stade de l'idée.

En 2018, la FPUL a organisé 2 éditions du programme Lyon Start up pour 100 projets accompagnés par édition.

**b) - Programme d'actions pour 2019**

Les objectifs fixés par la FPUL, en 2019, sont les suivants :

- accompagner 2 nouvelles promotions de startups (200 candidats par promotion, 100 d'entre eux retenus pour chaque promotion suivront le programme d'accompagnement). Lyon Start Up doit demeurer l'un des plus importants dispositifs d'émergence de startups en France,

- consolider une base de mécènes plus importante pour renforcer le modèle économique du programme.

Le budget prévisionnel 2019 de la FPUL pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 322 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 141 000 € au profit de la FPUL pour son programme d'actions Lyon Start up 2019. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

**- CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne (programme Novacité) :**

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2918 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour la mise en œuvre en 2018 de l'action Novacité.

Le bilan de l'activité Novacité, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 75 dossiers de candidatures ont été reçus, 10 projets accompagnés en ante labellisation, 7 nouvelles entreprises ont été labellisées en 2018, 30 entreprises ont été accompagnées dans l'année.

**b) - Programme d'actions pour 2019**

En 2019, la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne poursuivra ses actions dans le cadre du programme Novacité en faveur du développement d'entreprises génératrices de fortes valeurs ajoutées.

Les objectifs 2019 sont les suivants : 60 dossiers de candidatures reçus, 30 projets accompagnés en ante labellisation, 7 entreprises labellisées, 28 entreprises accompagnées, 280 rendez-vous de suivi (après label), maintien d'un taux de pérennité à 5 ans de 90 %.

Le budget prévisionnel 2019 de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour mettre en œuvre l'action Novacité est d'un montant de 213 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour son programme d'actions 2019 Novacité.

Le montant des subventions attribuées par le Conseil aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de la création d'entreprises pour leurs programmes d'actions 2019 est de 891 380 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2019 d'un montant de 891 380 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Bron, Rillieux la Pape et Saint Fons, la CMAR, la SCOP Elycoop, la Scic Graines de Sol, la FPUL, la Fondation entrepreneurs de la cité, la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, les associations ALLIES, EPA AURA, ASPIE, ADL Villeurbanne, Sport dans la ville, Action'elles, CIDFF du Rhône, les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, Espace Carco, Cap nord, ADIE, RDI, RER définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 891 380 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opérations n° 0P01O2291 et n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des subventions 2018 et 2019**

Structures	Subventions 2018	Subventions 2019
ALLIES (CitésLab Lyon 7 <sup>e</sup> / 8 <sup>e</sup> )	11 300 €	11 300 €
ALLIES (MCE Lyon 9 <sup>e</sup> )	24 900 €	24 900 €
Commune de Bron (Activ'Idées)	13 800 €	13 800 €
Commune de Rillieux la Pape (CREAR)	7 800 €	7 800 €
Graines de Sol (Parcours créateur rhône-sud)	9 400 €	9 400 €
Graines de Sol (CitésLab sud-ouest lyonnais)	9 900 €	9 900 €
Commune de Saint-Fons (CitésLab La Coursive)	13 200 €	13 200 €
Entreprendre pour Apprendre	9 400 €	9 400 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône	42 300 €	42 300 €
ASPIE	16 920 €	16 920 €
ADL Villeurbanne	22 100 €	22 100 €
Elycoop	10 340 €	10 340 €
Sport dans la Ville – Entrepreneurs dans la ville	42 300 €	42 300 €
Action'elles	9 400 €	7 400 €
CIDFF Rhône	48 153 €	37 800 €
Les Premières Auvergne Rhône-Alpes	18 800 €	14 800 €
Fondation pour l'Université de Lyon (Campus création)	88 000 €	88 000 €
Association Pépinière Cap Nord	35 000 €	35 000 €
Association Espace Carco	35 000 €	40 000 €
Commune de Saint Fons (pépinière La Coursive)	35 000 €	35 000 €
ADIE	70 500 €	70 500 €
RDI	87 420 €	87 420 €
RER	56 400 €	52 000 €
Fondation Entrepreneurs de la Cité	18 800 €	18 800 €
Fondation pour l'Université de Lyon (Lyon Startup)	141 000 €	141 000 €
CCI Lyon Métropole (Novacité)	56 400 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>933 533 €</b>	<b>891 380 €</b>

## Annexe 2 Budgets prévisionnels 2019 des actions en direction de l'entrepreneuriat

Budget prévisionnel 2019 de l'association **ALLIES** pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9<sup>e</sup>

- CitésLab Lyon 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats et services extérieurs	114	Métropole de Lyon	11 300
Charges de personnel	42 630	GIP MMIE Lyon métropole	10 727
Autres charges	8	État (politique de la ville)	1 863
		Ville de Lyon (politique de la ville)	1 862
		BPI (ex CDC)	5 000
		Vente de prestations de services	12 000
<b>Total</b>	<b>42 752</b>	<b>Total</b>	<b>42 752</b>

- Lyon 9<sup>e</sup> (Maison de la création d'entreprise)

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats et services extérieurs	72	Métropole de Lyon	24 900
Charges de personnel	52 495	GIP MMIE Lyon métropole	11 400
Autres charges	8	État (politique de la ville)	8 137
		Ville de Lyon (politique de la ville)	8 138
<b>Total</b>	<b>52 575</b>	<b>Total</b>	<b>52 575</b>

Budget prévisionnel 2019 de la **Commune de Bron** pour la mise en œuvre de l'action **Activ'Idées** en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de personnel	50 000	Métropole de Lyon	13 800
		Commune (Politique de la Ville)	36 200
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>

*Budget prévisionnel 2019 de la Commune de Rillieux-la -Pape pour la mise en œuvre de l'action CREAR*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de personnel	39 770	Commune	9 067
		CREAR Politique de la Ville	22 903
		Métropole de Lyon	7 800
<b>Total</b>	<b>39 770</b>	<b>Total</b>	<b>39 770</b>

*Budget prévisionnel 2019 de la coopérative Graines de SOL pour ses services d'amorçage de projets « CitésLab sud-ouest Lyonnais » et « Parcours créateur Rhône-Sud »*

- **Budget 2019 CitésLab sud-ouest Lyonnais**

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 050	Métropole de Lyon	9 400
Services extérieurs	4 422	CGET Brignais	2 000
Autres services extérieurs	3 940	CGET Saint-Genis Laval	2 000
Charges de personnel	55 044	CGET Oullins	2 000
		CGET Pierre-Bénite	2 000
		BPI (ex CDC)	19 500
		Commune de Pierre-Bénite (Politique de la Ville)	5 610
		Commune d'Oullins (Politique de la Ville)	8 168
		Commune de Saint-Genis Laval (Politique de la Ville)	8 168
		Commune de Brignais (Politique de la Ville)	5 610
<b>Total</b>	<b>64 456</b>	<b>Total</b>	<b>64 456</b>

- **Budget 2019 Parcours créateur Rhône-Sud**

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 210	Métropole de Lyon	9 900
Services extérieurs	3 156	CGET Givors	5 000
Autres services extérieurs	4 520	BPI (ex CDC)	15 000
Charges de personnel	55 114	Commune de Givors	1 500

		Commune de Givors (politique de la ville)	1 500
		Commune de Grigny	2 500
		Communauté de commune région de Condrieu	4 000
		Fonds européens (FSE)	24 600
<b>Total</b>	<b>64 000</b>	<b>Total</b>	<b>64 000</b>

*Budget prévisionnel 2019 de la **Commune de Saint Fons** pour la mise en œuvre de l'action **Citéslab (La Course)***

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	400	État	10 000
Services extérieurs	100	Commune de Saint-Fons	28 839
Autres services extérieurs	4 968	Commune de Feyzin	2 300
Impôts et taxes	43	Métropole de Lyon	13 200
Charges de personnel	60 028	BPI (ex-CDC)	10 000
Emplois et contributions volontaires en nature	2 507	Remboursement ASP (emplois aidés)	1 200
		Contributions volontaires en nature	2 507
<b>Total</b>	<b>68 046</b>	<b>Total</b>	<b>68 046</b>

*Budget prévisionnel 2019 de l'**association Entreprendre pour Apprendre** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 166	Ventes de prestations de service (inscriptions au salon)	1 525
Services extérieurs	1 068	État (CGET)	2 800
Autres services extérieurs	35 235	Région Auvergne Rhône- Alpes	20 000
Charges de personnel	25 498	Département du Rhône	2 000
Formation professionnelle continue	54	Métropole de Lyon	9 400
		Taxe d'apprentissage	4 796
		Autres produits de gestion courante	22 500
<b>Total</b>	<b>63 021</b>	<b>Total</b>	<b>63 021</b>

*Budget prévisionnel 2019 de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 626	Métropole de Lyon (entrepreneuriat)	42 300
Services extérieurs	11 136	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône (autofinancement)	85 533
Autres services extérieurs	6 590	Région (contrat métropolitain)	50 000
Charges de personnel	154 988		
Autres charges	2 493		
<b>Total</b>	<b>177 833</b>	<b>Total</b>	<b>177 833</b>

*Budget prévisionnel 2019 de l'**ASPIE** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 106	Politique de la ville (ACSE)	5 500
Services extérieurs	1 924	Métropole de Lyon	16 920
Autres services extérieurs	9 622	Commune de Saint-Priest	57 761
Charges de personnel	66 626	Transfert de charges	237
Impôts et taxes	935	Contributions volontaires en nature	12 087
Charges financières	205		
Emplois des contributions volontaires en nature	12 087		
<b>Total</b>	<b>92 505</b>	<b>Total</b>	<b>92 505</b>

*Budget prévisionnel 2019 d'ADL Villeurbanne pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Achats et services extérieurs	3 942	Métropole de Lyon	22 100
Charges de personnel	32 244	État CGET	11 500
Autres charges	414	Commune de Villeurbanne	3 000
Contributions volontaires en nature	240	Contributions volontaires en nature	240
<b>Total</b>	<b>36 840</b>	<b>Total</b>	<b>36 840</b>

*Budget prévisionnel 2019 de Elycoop pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat à Meyzieu, Décines, Jonage*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	500	Métropole de Lyon	10 340
Services extérieurs	625	BPI (ex CDC)	15 000
Autres services extérieurs	700	Commune de Meyzieu	7 500
Charges de personnel	29 111	Commune de Jonage	2 100
Charges indirectes	11 504	Commune de Décines-Charpieu	7 500
Emploi des contributions volontaires en nature	625	Contributions volontaires en nature	625
<b>Total</b>	<b>43 065</b>	<b>Total</b>	<b>43 065</b>

*Budget prévisionnel 2019 de Sport dans la Ville pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	41 654	Ventes de produits dérivés	70 000
Services extérieurs et autres services extérieurs	283 767		
Impôts et taxes	18 550	Métropole de Lyon	42 300
Charges de personnel	202 818	BPI (ex CDC)	10 000
Autres charges	1 288	CGET	40 000
Charges exceptionnelles	6 390	Aides privées	392 167
<b>Total</b>	<b>554 467</b>	<b>Total</b>	<b>554 467</b>



*Budget prévisionnel 2019 de l'association **Action'elles** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 000	Prestations de services	23 100
Services extérieurs	8 800	Métropole de Lyon	7 400
Autres services extérieurs	5 500	Région Rhône-Alpes (contrat métropolitain)	10 300
Charges de personnel	24 500		
<b>Total</b>	<b>40 800</b>	<b>Total</b>	<b>40 800</b>

*Budget prévisionnel 2019 du **CIDFF** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	4 149	Métropole de Lyon – (entrepreneuriat)	37 800
Services extérieurs	7 431	Métropole de Lyon (RSA)	15 000
autres services extérieurs	5 056	Région Rhône-Alpes (contrat métropolitain)	18 600
Charges de personnel	121 868	Région Rhône-Alpes formation	7 000
Autres charges	5 896	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	27 000
		Pôle Emploi	28 000
		Commune (politique de la ville)	1 000
		Aides privées	10 000
<b>Total</b>	<b>144 400</b>	<b>Total</b>	<b>144 400</b>

*Budget prévisionnel 2019 l'incubateur **Les Premières** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 300	Prestations de service : contributions des créatrices et hébergement	72 680
Services extérieurs	38 425	Métropole de Lyon	14 800
Autres services extérieurs	59 520	Région Auvergne Rhône-Alpes (contrat métropolitain)	31 100

Charges de personnel	78 791	BPI (ex CDC)	10 000
Emploi des contributions volontaires en nature	15 000	Mécénat et Sponsoring, autres privés	47 936
		Autres produits de gestion courante	2 520
		Contributions volontaires en nature	15 000
<b>Total</b>	<b>194 036</b>	<b>Total</b>	<b>194 036</b>

*Budget prévisionnel 2019 de la **Fondation pour l'Université de Lyon** pour la mise en œuvre l'action « **Campus création** »*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Fonctionnement général	123 000	Université de Lyon (IDEX)	111 800
Rayonnement et animation du réseau	57 000	Métropole de Lyon	88 000
Challenge de l'idée (sensibilisation)	5 000	Région Auvergne Rhône Alpes	50 000
Campus création (approfondissement)	100 000	Partenaires	76 500
Jeunes Entrepreneurs de l'Année (accompagnement)	25 000	BPI (ex CDC)	10 000
Frais de gestion	26 300		
<b>Total</b>	<b>336 300</b>	<b>Total</b>	<b>336 300</b>

*Budget prévisionnel 2019 de l'association **Espace Carco** pour la mise en œuvre de la pépinière*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 500	Vente de prestations de services	123 840
Services extérieurs	75 100	Commune	60 000
Charges de personnel	104 210	Métropole de Lyon	40 000
Autres services extérieurs	59 150	État (Emploi d'avenir AH)	12 320
impôt et taxes	5 200	Subvention exceptionnelle	10 000
contributions en nature	3 660	contributions en nature	3 660
<b>Total</b>	<b>249 820</b>	<b>Total</b>	<b>249 820</b>

*Budget prévisionnel 2019 de **Cap Nord** pour la mise en œuvre de la pépinière*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 500	Vente de prestations de services	65 000
Services extérieurs	37 250	Commune	20 000
Charges de personnel	83 000	Métropole de Lyon	35 000
Autres services extérieurs	20 450	État	10 000
Taxe d'apprentissage	1 800	Autofinancement	15 000
<b>Total</b>	<b>145 000</b>	<b>Total</b>	<b>145 000</b>

*Budget prévisionnel 2019 de la **Ville de Saint Fons** pour la mise en œuvre de l'action pépinière La Course*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	22 530	Cotisations et vente de prestations de services	88 000
Services extérieurs	6 970	Commune de Saint Fons	46 392
Autres services extérieurs	13 052	Métropole de Lyon (pépinière)	35 000
Impôts et taxes	5 257	Remboursement ASP (emplois aidés)	
Charges de personnel	121 583	Contributions volontaires en nature	13 833
Emplois et contributions volontaires en nature	13 833		
<b>Total</b>	<b>183 225</b>	<b>Total</b>	<b>183 225</b>

*Budget prévisionnel 2019 de **l'ADIE** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	10 654	Europe	145 795
Services extérieurs	78 444	État	30 000
Autres services	32 641	Région Auvergne Rhône-Alpes	146 594
Charges de personnel	534 345	Commune de Vaulx-en-Velin	10 000
Autres charges de gestion courante		Commune de Vénissieux	10 000
	116 056	Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien	6 000
		Métropole de Lyon	70 500

		Métropole de Lyon (réfèrent RSA)	56 016
		Entreprises privées	66 570
		Autres produits	7 407
		produits financiers	223 258
<b>Total</b>	<b>772 140</b>	<b>Total</b>	<b>772 140</b>

*Budget prévisionnel 2019 de RDI pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 803	Ventes	7 000
Services extérieurs	40 500	Métropole de Lyon RSA	14 062
Autres services extérieurs	34 353	Métropole de Lyon entrepreneuriat	87 420
Impôts et taxes sur salaires	16 500	Communes	3 500
Charges de personnel	355 000	Région Auvergne Rhône- Alpes	135 218
Contributions volontaires en nature	75 000	État CGET	19 000
		FSE	75 000
		Autres recettes	107 956
		Contributions volontaires en nature	75 000
<b>Total</b>	<b>524 156</b>	<b>Total</b>	<b>524 156</b>

*Budget prévisionnel 2019 de RER pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Services extérieurs	123 500	Ventes de produits finis, prestations de services	125 000
Autres services extérieurs	118 000	Région Auvergne Rhône- Alpes	34 500
Charges de personnel	341 500	Ouest Rhodanien	4 000
Charges financières	37 500	Métropole de Lyon	52 000
		Cotisations	400 000
		Produits financiers	5 000
<b>Total</b>	<b>620 500</b>	<b>Total</b>	<b>620 500</b>

*Budget prévisionnel 2019 de la Fondation **Entrepreneurs de la Cité** pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 808	Vente de produits, prestations	4 650
Services extérieurs	6 670	Métropole de Lyon	18 800
Autres services	15 344		
Impôts, taxes	440	AGEFIPH	6 428
Charges de personnel	62 549	Emplois aidés	
Charges exceptionnelles	2 150	Mécénat privé	39 041
Charges indirectes		Produits financiers	20 042
Audit des risques – mécénat	5 000	Prestations en nature, mécénat	5 000
<b>Total</b>	<b>93 961</b>	<b>Total</b>	<b>93 961</b>

*Budget prévisionnel 2019 de la **Fondation pour l'Université de Lyon** pour la mise en œuvre du programme "**Lyon Start up**"*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dotations	50 000	Métropole de Lyon	141 000
Formations	40 323	Région Auvergne Rhône Alpes (contrat métropolitain)	141 000
Salaires	119 000	Partenariats privés	40 000
Frais locaux	18 000		
Frais de gestion	25 101		
Communication	25 000		
Relations presse	5 000		
Évènementiel - Manifestation	39 000		
Attestation commissaires aux comptes	576		
<b>Total</b>	<b>322 000</b>	<b>Total</b>	<b>322 000</b>

*Budget prévisionnel 2019 de la CCI Lyon métropole Saint-Etienne Roanne pour la mise en œuvre pour la mise en œuvre de l'action "Novacité"*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de personnel	200 000	CCI de Lyon	153 000
		Métropole de Lyon	30 000
Frais de mission	3 000	Partenariat privé	30 000
Communication	10 000		
<b>Total</b>	<b>213 000</b>	<b>Total</b>	<b>213 000</b>

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3569**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Ruche industrielle pour son programme d'actions 2019 visant à accompagner les entreprises industrielles implantées sur la Métropole de Lyon dans la transformation digitale de leur process**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'industrie en France connaît depuis 18 mois un regain de dynamisme, porté par la reprise économique et des stratégies d'investissements des groupes industriels favorables aux sites français et en particulier à la région lyonnaise. Ainsi, l'année 2018 aura été la 1<sup>ère</sup> année où le solde net de création d'établissements industriels est redevenu positif après près de 40 ans de déprise, de même la création d'emplois industriels est à la hausse, avec 9 000 emplois créés, ce qui représente un solde net de 1 400 emplois créés sur le territoire lyonnais.

La Métropole entend donc accompagner ce mouvement et renforcer le poids prépondérant de l'industrie dans la création de valeur économique sur son périmètre. Cet objectif est inscrit dans son programme de développement économique au titre de l'ambition d'être une Métropole fabricante, et la collectivité développe en ce sens un ensemble d'actions et de projets qui visent au maintien de son socle industriel. Dans une approche similaire à celle de l'accompagnement du développement des filières stratégiques, l'enjeu de favoriser la transformation digitale des entreprises, et en particulier celle des industriels, s'inscrit pleinement dans cette politique, en complémentarité du sujet de la création des espaces d'accueil dédiés aux activités productives.

Ainsi, la Métropole souhaite favoriser l'émergence de projets collectifs qui contribuent à accélérer la transformation digitale des industriels, à l'image du projet porté par la Ruche industrielle. Cette association regroupe un écosystème ouvert, composé d'acteurs industriels, institutionnels et académiques, pour agir sur la thématique de l'innovation industrielle. On compte ainsi parmi ses membres fondateurs, les groupes Volvo, Bosch, Aldes, Vicat, SNCF, EDF, ainsi que Insavalor.

L'offre de la Ruche industrielle s'adresse aux acteurs de l'industrie, quelque que soit leur taille, depuis les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME), jusqu'aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grands comptes. Elle s'appuie également sur une collaboration avec des acteurs académiques et organismes de recherche et de diffusion des connaissances présents sur le territoire.

Les missions de la Ruche industrielle relèvent prioritairement :

- de l'accompagnement de ses membres dans leur transformation digitale sur la région lyonnaise,
- de la participation à l'animation de l'écosystème de l'innovation industrielle sur le périmètre métropolitain,
- de l'animation de services auprès des industriels implantés sur le site pilote de l'industrie à Vénissieux,
- de la réalisation d'actions de promotions et de vulgarisations au sujet de l'industrie du futur auprès de différents publics, y compris des jeunes et des citoyens.

**II - Objectifs**

Le projet de la Ruche industrielle s'intègre dans l'ambition de la Métropole pour le développement industriel de son territoire. En accompagnant la transformation digitale des industriels, la Ruche industrielle participe à la création de valeur et in fine contribue au développement de l'emploi industriel. C'est la raison pour

laquelle la Métropole, par délibération du Conseil n° 2019-3348 du 18 mars 2019, a approuvé sa participation en tant que membre fondateur à l'association la Ruche industrielle.

En effet, la Métropole s'est fixée dans son programme de développement économique 2016-2020 l'objectif de conforter son socle industriel, en particulier en favorisant la transition vers l'industrie du futur. L'action de la Ruche industrielle répond à cette ambition d'accompagner la transformation digitale de l'industrie par l'innovation technologique et organisationnelle.

En s'appuyant sur les ressources techniques et humaines, et sur les besoins de ses membres fondateurs, la Ruche industrielle va capitaliser des retours d'expériences sur des réalisations d'expérimentation, de preuve de concept ou de pilotes industriels mettant en œuvre les "briques" technologiques de l'industrie du futur. Ces connaissances et compétences qui sont d'ores et déjà développées par la Ruche industrielle constituent des cas d'usages qui seront transférés aux entreprises industrielles du territoire afin de les accompagner dans leurs démarches de transformation. La Ruche industrielle est tout à la fois un lieu ressources, un lieu de partage d'expériences et un lieu d'accélération de projets innovants.

### III - Programme d'actions pour 2019-2021 et plan de financement prévisionnel

La Métropole entend soutenir l'émergence de la Ruche industrielle durant ses 3 premières années d'activités. Son programme d'actions pour la période 2019-2021 prévoit de :

- développer et délivrer aux industriels des programmes d'accompagnement à la transformation digitale de leur process et organisation,
- capitaliser les retours d'expériences des projets menés avec les membres de la Ruche industrielle et assurer des échanges de connaissances et des transferts méthodologiques auprès des entreprises industrielles présentes sur la Métropole, en construisant un lieu ressource qui leur permet de s'informer sur les enjeux et perspectives, qualifier leurs besoins/problématiques, construire des feuilles de route et échanger avec leur pairs quant à leur transformation digitale, et ainsi stimuler l'activité d'innovation entre les différents partenaires du territoire,
- animer avec l'écosystème des partenaires de la transformation digitale de l'industrie (clusters, pôles de compétitivité, centres techniques, laboratoires académiques, autres collectifs, institutionnels, etc.) un programme d'événements (conférences, ateliers, visites, échanges, etc.) qui mobilise les compétences de ces acteurs afin de rendre plus lisible l'offre d'accompagnement disponible sur le territoire métropolitain,
- participer au projet de développement d'actions de médiations industrielles. La Ruche industrielle pourra accueillir au sein de ses locaux des publics spécifiques, tels que les scolaires, les étudiants, les demandeurs d'emplois, etc., afin de vulgariser et de promouvoir le développement de l'industrie du futur auprès de la société civile.

Le budget prévisionnel de l'association la Ruche industrielle pour son fonctionnement sur 3 années pour la période 2019 -2021 est le suivant :

Budget prévisionnel de fonctionnement de la Ruche industrielle sur 2019-2021			
frais d'équipe (salaires, frais courant)	966 000	adhésions membres fondateurs	1 320 000
loyers et charges courantes	615 000	adhésions membres	890 000
prestations externalisées (comptable, juriste, communication)	145 000	subvention Métropole de Lyon	140 000
prestations externalisées pour l'accompagnement projet	685 000	prestations facturées	300 000
Communication - événementiel	105 000		
impôts et taxes	9 000		
imprévus 5 %	125 000		
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 650 000</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>2 650 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € au profit de la Ruche industrielle, afin de lui permettre d'amorcer ses 1<sup>ères</sup> actions auprès des industriels et acteurs du territoire.

Cette subvention est répartie selon l'échéancier suivant : 60 000 € attribués au titre de l'année 2019, 50 000 € au titre de l'année 2020 et 30 000 € au titre de l'année 2021. Les subventions correspondant aux



années 2020 et 2021 seront versées sous réserve du vote des crédits aux budgets annuels correspondants de la Métropole.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du régime cadre exempté n° SA40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et, plus précisément, sur sa partie 5.2.3 relative aux aides en faveur des pôles d'innovation.

L'aide versée à l'association la Ruche industrielle revêt le caractère d'une aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect des règles de compétence issues du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dès lors, s'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du CGCT ayant pour objet "la création ou l'extension d'activités économiques", l'intervention de la Métropole pour l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association la Ruche industrielle pour son programme d'actions pour l'année 2019 est soumise à conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € au profit de la Ruche industrielle dans le cadre de son programme d'actions pour la période 2019-2021.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ruche industrielle, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 140 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 à 2021 - chapitre 65 - opération n° OP01O0851, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en 2019,
- 50 000 € en 2020,
- 30 000 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3572**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Biodistrict Lyon-Gerland - Validation du programme de travaux - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du Biodistrict Lyon-Gerland à Lyon 7° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte et objectifs**

Le sud de Gerland est un territoire qui rassemble plus de 50 sociétés du domaine de la santé représentant 5 000 emplois, 2 750 enseignants-chercheurs répartis entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur et structures de recherche, ainsi que des organismes réglementaires nationaux et internationaux.

La Métropole de Lyon a initié en 2014 une démarche stratégique visant à développer l'attractivité de ce territoire avec l'objectif de figurer parmi les 10 sites majeurs au niveau international en termes d'implantation et d'innovation en santé et biotechnologies.

La dynamique de développement du Biodistrict Lyon-Gerland a d'ores et déjà permis de renforcer les activités scientifiques et économiques du territoire avec l'inauguration du nouveau bureau lyonnais de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le doublement du laboratoire P4, l'installation des équipes de l'Institut de recherche technologique (IRT) Bioaster dans leur nouvel institut de recherche, l'engagement du processus de relocalisation du Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) qui s'y installera dans un nouveau bâtiment, l'inauguration du nouveau site Aguetant, le regroupement des équipes de Sanofi Pasteur sur le nouveau campus Carteret et la construction d'un nouveau siège pour les équipes santé animale de Meril/Boehringer Ingelheim. Plus de 10 entreprises nouvelles ont également été créées sur le Biodistrict et une dizaine de petites et moyennes entreprises (PME) ont fait le choix de venir y implanter leurs activités (ex : Novasep, Elsalys Biotech, Novazine, ABL Europe, etc.). Le territoire compte également 4 nouvelles marques pharmaceutiques internationales : Aurobindo Pharma (Inde), Eurofins (France/Luxembourg), MSD Vaccins (USA), Boehringer Ingelheim (Allemagne).

L'ambition du Biodistrict Lyon-Gerland est de s'appuyer sur la qualité du site (Rhône, parc de Gerland, etc.), la présence de l'université et de grands équipements d'intérêt métropolitain pour créer les conditions favorables à l'accueil ou au développement d'entreprises ou de centres de recherche dans un environnement urbain qualitatif de type "campus sport/santé ouvert".

Le territoire du Biodistrict Lyon-Gerland représente une centaine d'hectares et concentre un grand nombre d'opérations d'aménagement, de projets d'initiatives publiques et privées (Sanofi, Boehringer Ingelheim, Aguetant, IRT Biosater, CIRC, Centre international de recherche en infectiologie (CIRI), Tony Parker Adequat Academy, etc.) qu'il convient d'accompagner pour requalifier et adapter l'espace public en cohérence avec les orientations du plan guide de Gerland.

L'objectif de la Métropole est d'assurer une cohérence globale des aménagements dès la phase de programmation/conception jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle entre les différents acteurs (Métropole, Ville de Lyon, opérateurs privés).

## II - Présentation du projet du Biodistrict Lyon-Gerland

Le projet urbain du Biodistrict poursuit les objectifs suivants :

- la structuration du quartier autour de 2 éléments fédérateurs : la centralité Pavillons/Fontenay et l'avenue Tony Garnier (épine dorsale du quartier, identifiable),
- le développement des mobilités douces pour répondre aux besoins des entreprises et faciliter les déplacements intra-quartier (modes actifs, rabattement vers les transports en commun, signalétique, gestion du stationnement),
- la création d'une ambiance de type campus sport/santé en s'appuyant sur la présence des grands équipements et la diffusion du parc et des allées dans le tissu urbain existant.

La frange ouest du Biodistrict Lyon-Gerland concentre de nombreux projets immobiliers. La Métropole et la Ville de Lyon ont ainsi programmé la réalisation de travaux d'infrastructures publiques permettant d'accompagner et de répondre aux besoins des opérations immobilières livrées ou qui le seront à l'horizon 2020-2022, à savoir :

- l'IRT Bioaster (livré en 2015),
- la réhabilitation de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon et la création du laboratoire M8 (livraison 2020),
- le nouveau siège et site de production des laboratoires Aguetant (site Gerland 2 livré en 2016) et le projet Urban Garden en lieu et place du site historique (livraison 2021),
- le CIRI (livraison 2021),
- le CIRC (livraison 2021).

## III - Le programme de travaux à réaliser

Pour la livraison du CIRC et du bâtiment ENS M8, la Métropole a programmé les travaux suivants :

- la requalification de la rue du Vercors sur la partie située entre l'avenue Tony Garnier au sud et l'entrée principale du site de l'ENS au nord,
- la requalification du passage du Vercors, voie en impasse qui dessert déjà le laboratoire P4, l'institut de recherche Institut de biologie et chimie des protéines (IBCP) et, à terme, le CIRC. Elle rejoindra ainsi la voie verte qui sera aménagée au droit du CIRC entre l'avenue Tony Garnier et la Halle Tony Garnier,
- la création d'une "voie verte" au droit du CIRC, de l'IBCP et du site du laboratoire P4, entre l'avenue Tony Garnier et la voie modes doux existante au droit de la Halle Tony Garnier,
- la création d'une traversée piétonne sur l'avenue Tony Garnier, gérée par un plateau traversant et des feux tricolores. L'objectif est de relier à terme la future voie verte et l'espace public qui sera aménagé au droit du CIRI et de l'IRT Bioaster.

Pour la livraison de l'extension du CIRI et de l'IRT Bioaster, la Métropole a programmé les travaux d'aménagement d'un espace public au droit du CIRI et de l'IRT. Cet espace public s'accompagnera de la requalification de la rue Pierre de Coubertin (partie située au droit du CIRI) et la réalisation de plateau(x) pour gérer les traversées piétonnes vers le site Aguetant/Urban Garden, la Cité scolaire internationale (CSI) et le parc de Gerland.

Pour la livraison du projet des laboratoires Aguetant et du site Urban Garden, la Métropole a programmé les travaux suivants :

- la réalisation d'une voie nouvelle entre la rue de Turin et la rue Alexander Fleming. Elle aura pour vocation d'assurer la desserte de la CSI, du laboratoire Aguetant et de l'immeuble Urban Garden.
- la requalification de la rue Alexander Fleming, pour la partie située entre l'avenue Tony Garnier et la rue Pierre de Coubertin.

La surface totale à aménager est ainsi estimée à environ 25 728 m<sup>2</sup>.

A l'issue des études de faisabilité, l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage aux travaux d'infrastructures et études de maîtrise d'œuvre a été estimée à 5 851 977 € HT soit 7 022 372 € TTC (valeur janvier 2019).

## IV - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, loi ayant été abrogée et reprise dans le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-surveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération". Une convention sera donc signée avec la Ville de Lyon pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis est estimée à 1 000 000 €.

#### **V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Pour réaliser le programme de travaux détaillés ci-dessus, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de :

- 7 200 000 € en dépenses supportées par la Métropole, au titre des frais d'études et travaux d'infrastructures (aménagement de surface et réseaux divers),
- 1 000 000 € en recettes, correspondant à la participation financière à percevoir au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à signer avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

- a) - le programme d'études et de travaux pour l'aménagement de la frange ouest du Biodistrict Lyon-Gerland dont le montant est estimé par la maîtrise d'ouvrage à 7 022 372 € TTC (valeur janvier 2019),
- b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour la réalisation des espaces verts, de l'éclairage public et de la vidéosurveillance.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national & international de la Métropole, pour un montant total de 7 200 000 € en dépenses et de 1 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP02O2870 à la charge du :

- budget principal pour un montant de 6 859 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 2 259 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes en 2020,
- . 4 600 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes en 2021,
- . 200 000 € en recettes en 2022 ;

- budget annexe des eaux pour un montant de 301 000 € HT en dépenses en 2020,

- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 40 000 € HT en dépenses en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 500 000 € en dépenses et 1 782 500 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3573**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Filière sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European Defense Economic Networks (EDEN) pour son programme d'actions 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'association EDEN a été fondée, en 2008, par 6 entrepreneurs rhônalpins.

Elle est basée à Lyon et rassemble, aujourd'hui, près de 130 petites et moyennes entreprises (PME) à l'échelle nationale dans le domaine de la défense, de la sécurité et de la sûreté.

Ces entreprises représentent 10 000 emplois et près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de la moitié à l'export. Elles couvrent 4 domaines d'activités complémentaires : équipements pour avions, navires et véhicules ; détection, protection et surveillance ; ingénierie et essais ; protection individuelle. Certaines entreprises sont des leaders dans les secteurs de l'énergie, du transport, de la santé et de la sécurité informatique. Rassemblées en fédération nationale, elles proviennent essentiellement des Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En mutualisant leurs savoir-faire et technologies les plus innovantes, les membres du cluster EDEN proposent des solutions personnalisées à des prix compétitifs. Cette communauté, alliant expertise technique et parfaite connaissance des besoins du marché de la sécurité, rend plus cohérente l'offre des entreprises françaises.

L'association EDEN sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre d'un programme d'actions dédié à l'animation et à la structuration de la filière sécurité sur l'agglomération.

**II - Objectifs**

Le soutien à la filière sécurité vise, notamment, à :

- ancrer durablement Lyon sur la carte des territoires reconnus sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité,
- contribuer au développement d'une filière ayant un poids économique important sur le territoire et se démarquant à l'export. Sur la Métropole, le secteur de la sécurité représente plus de 26 300 emplois,
- développer des technologies au service de la confiance et de la sécurité et soutenir leur diffusion dans l'ensemble des activités économiques : santé, énergie, transports, etc.,
- capitaliser sur les compétences académiques d'excellence présentes sur le territoire et les mettre au service du tissu économique local, national et européen.

**III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-2619 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2018. Les principales réalisations de l'association, en 2018, s'articulent autour de 4 axes :

- animation de la communauté EDEN : organisation des 10 évènements, notamment, organisation à Lyon des 10 ans du cluster EDEN avec plus de 200 participants, création du groupe de travail "D3 remédiation" dédié à la dépollution pyrotechnique et nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ou explosifs (NRBCE),
- contribution active à la mise en place d'un pôle sécurité à Lyon : participation aux travaux concernant le projet "Pôle européen pour la sécurité globale - PESG", préparation et participation au congrès/salon Preventica Lyon ayant réuni 500 exposants et 13 790 visiteurs,
- accompagnement des PME, notamment, à l'export : en cumulé accueil de 64 PME, dont 17 de la Métropole, sur les pavillons EDEN organisés sur des salons internationaux (Eurosatory, DSA, Indodefence, MSPO),
- développement de partenariats internationaux contribuant au rayonnement de Lyon : poursuite des travaux sur le sujet de l'interclustering européen et accueil de délégations étrangères.

**IV - Bilan**

L'action poursuivie par l'association EDEN contribue au rayonnement national de Lyon dans le domaine de la sécurité dans la mesure où le cluster a été mandaté par le Premier Ministre pour porter la voix des PME françaises de la sécurité au sein du comité de structuration de la filière sécurité.

Le cluster aide les PME dans leur développement commercial à l'international et, de manière indirecte, contribue à positionner Lyon sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité.

Par son rapprochement avec plusieurs pôles et cluster, EDEN soutient la diffusion des technologies de la sécurité dans plusieurs secteurs économiques et encourage la recherche et l'innovation.

**V - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel**

Le programme d'actions 2019 se décline autour de 4 axes :

- développement et animation de la communauté lyonnaise EDEN : recrutement de nouveaux membres sur le territoire de la Métropole, montée en puissance du groupe de travail "D3 remédiation", lancement d'une communauté de "PME cybersécurisée" avec une implication forte de PME lyonnaises, organisation en partenariat avec LyonBiopôle d'une journée "défense et santé : santé de nos forces",
- contribution active au projet "PESG" avec l'appui à la mise en place d'un showroom des technologies de sécurité avec test de produits,
- accompagnement des PME, notamment, par l'organisation de pavillons communs de PME sur des salons internationaux (IDEX, Sofins, Platinum, Milipol, etc.).

Le budget prévisionnel de l'association, pour l'année 2019, d'un montant de 325 700 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	134 200	cotisations	147 700
comptable	3 500	produits divers et transfert de charges	68 000
facturation locaux Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole-Saint Etienne-Roanne	4 000	subventions dont :	110 000
communication	9 000	<i>État</i>	<i>60 000</i>
actions à l'international	45 000	<i>Métropole de Lyon</i>	<i>50 000</i>
incubateur	5 000		
animation/rayonnement Métropole de Lyon	15 000		
divers prestations	110 000		
<b>Total</b>	<b>325 700</b>	<b>Total</b>	<b>325 700</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions, pour l'année 2019 ;



Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association EDEN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3575**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Engagements de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans sa séance du 10 décembre 2018 par délibération n° 2018-3254, le Conseil a approuvé la candidature de la Métropole de Lyon en qualité de territoire démonstrateur pour déployer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté impulsée par l'État.

Dotée d'un statut particulier, la Métropole offre un cadre inédit pour repenser les politiques de solidarité, en renforçant les synergies entre ses compétences sociales, économiques et urbaines, tout en s'appuyant sur une coordination étroite avec les communes.

Elle mène, depuis 2015, de nombreuses actions en faveur des habitants les plus fragiles de son territoire : les familles en situation de précarité, les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE), les personnes en insertion, les personnes âgées ou en situation de handicap. Ainsi, elle consacre en 2019 près du tiers de son budget aux politiques de solidarité, à hauteur de 953,1 M€.

Cependant, malgré les dispositifs sociaux et médico-sociaux existants, la Métropole reste marquée par un taux de pauvreté significatif, estimé à 15,7 % en 2015.

C'est pour réduire significativement les situations de précarité sur son territoire que la Métropole s'engage dans cette stratégie nationale. Elle entend ainsi amplifier les actions de prévention et de lutte contre la pauvreté, aux côtés de l'État, par des mesures concrètes et ciblées en faveur des personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de délibérer sur la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, sur la période 2019-2021. Il définit les actions-cadres de la stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté. Puis, il sera proposé de délibérer à l'automne sur les projets qui seront subventionnés pour l'année 2019.

**I - Un engagement en faveur de la lutte contre la pauvreté qui s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Métropole**

Cet engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Métropole, à savoir :

- une ambition de rénover le travail social et de décroisser les acteurs pour éviter les ruptures de parcours, porté par le projet métropolitain des solidarités (PMS),
- une volonté de renforcer l'insertion par l'emploi, soutenue par le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e),
- une articulation renforcée avec les communes et leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) avec le pacte de cohérence métropolitain,
- un engagement en faveur du logement des plus défavorisés, via le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et les actions de lutte contre la précarité énergétique, plan d'urgence pour l'accès au logement,
- des moyens renforcés sur les quartiers en politique de la ville dans le cadre du contrat de ville.

Cet engagement s'illustre également dans les expérimentations engagées par la collectivité, notamment le soutien de l'expérimentation "Territoire zéro chômeurs de longue durée", la démarche "une réponse accompagnée pour tous" pour les enfants et adultes en situation de handicap, l'appel à projet culture et solidarité ou encore les initiatives solidaires en lien avec le monde de l'entreprise (charte des 1 000 entreprises pour l'emploi, fond d'innovation sociale pour l'économie sociale et solidaire).

Cette démarche s'articule, enfin, étroitement avec la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal du "logement d'abord" sur le territoire métropolitain qui constitue le volet logement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

## **II - Une méthode de concertation pour définir des actions au plus près des besoins du territoire et des publics en grande précarité**

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, la Métropole a conduit un travail de concertation et de mobilisation des acteurs du territoire, communes, partenaires et usagers.

Les partenaires du territoire ont ainsi été mobilisés lors d'un séminaire de concertation le 3 avril 2019. Ce dernier a réuni 150 participants autour de 8 ateliers. Les propositions d'actions ont été complétées par de nombreuses contributions. Elles insistent sur la nécessité de coordonner les acteurs et décloisonner les dispositifs pour mieux accompagner les publics fragiles.

Ensuite, les communes, portant de nombreuses actions en direction des publics précaires, constituent des partenaires essentiels dans la conduite des politiques de solidarités. Une première réunion avec les élus a eu lieu le 12 avril, suivie d'un temps de travail, le 10 mai, autour de 5 ateliers, réunissant 120 participants, élus et techniciens des communes et des CCAS. Cette concertation a permis de mettre en avant les nombreuses initiatives existantes sur les territoires et l'importance de mieux les articuler.

Enfin, une vingtaine d'associations accompagnant les publics en grande précarité ont été rencontrées le 9 mai 2019 en vue d'associer les personnes en grande précarité. Il en ressort la nécessité d'aller au-devant de ces personnes afin de recueillir leurs besoins, avant de co-construire avec celles-ci des solutions adaptées à leurs problématiques. Dans cette logique, 17 entretiens ont déjà été menés avec un panel de jeunes de l'aide sociale à l'enfance et une vaste enquête sur le sans-abrisme a été réalisée avec la mission régionale d'information sur l'exclusion.

Au total, 300 personnes ont participé à cette phase de concertation et formulé 50 propositions d'actions. Les résultats de cette concertation ont été présentés en Conférence métropolitaine des Maires (CMM), le 27 mai 2019.

## **III - Un plan d'actions partenarial et volontaire de 9,6 M€ sur 3 ans**

Les actions de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'adressent aux publics en situation de précarité, pour qui les dispositifs de droit commun restent insuffisants pour leur permettre de sortir durablement de la pauvreté. Elles ciblent, en priorité, les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, les familles et mineurs vivant à la rue, les publics vulnérables présentant des difficultés d'accès à leurs droits et les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Les actions s'articulent autour de 6 objectifs principaux :

- prévenir la reproduction de la pauvreté dès le plus jeune âge,
- favoriser l'autonomie des jeunes issus de l'ASE,
- renforcer l'accompagnement des personnes les plus précaires,
- garantir un accueil social inconditionnel sur l'ensemble du territoire,
- faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi,
- rendre actrices les personnes concernées.

Le plan d'actions se décline en deux types d'actions, les actions cadres - dites du socle - dont les contours ont été prédéfinis par l'État et des actions volontaires, dont les priorités ont été identifiées en concertation avec les partenaires.

L'enveloppe financière dédiée au plan d'actions est d'un montant annuel total de plus de 3,2 M€ dont la moitié allouée par l'État pour les années 2019, 2020 et 2021. Sur ce montant, 2,2 M€ annuels sont consacrés aux actions du socle et 1 million d'euros aux actions volontaires.

Les actions décrites et objectifs attendus ci-après sont annexés au projet de convention, joint à la présente délibération.

## **1° - Les actions du socle**

### Action 1 - Prévenir les sorties sèches de l'ASE

Les jeunes majeurs accompagnés au titre de l'ASE font face à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie dès leur passage à 18 ans. L'objectif est d'éviter les sorties « sèches » du dispositif de protection de l'enfance et ainsi de ne pas laisser des jeunes majeurs souvent fragiles en dehors de tout accompagnement.

Le budget annuel alloué à cette action-cadre est de 644 000 €.

### Action 2 - Mettre en place des maraudes mixte État / Métropole

Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue, malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but d'"aller-vers" ces publics pour renforcer l'accès aux droits.

Le budget annuel alloué à cette action-cadre est de 100 000 €.

### Action 3 - Organiser le premier accueil inconditionnel de proximité

La Métropole dispose de 60 points d'accueils couvrant l'ensemble de son territoire. Néanmoins, il reste des communes où les habitants sont éloignés de plus de 30 minutes de transports en commun d'une Maison de la Métropole (MDM). Cette action a pour objet de garantir une égalité d'accès au service social de proximité.

Le budget annuel alloué à cette action-cadre est de 220 000 €.

### Action 4 - Généraliser les référents de parcours

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole s'est engagée à généraliser les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée. Cette action permettra de créer des référents spécialisés pour accompagner les situations bloquées des publics en grande précarité et les professionnels.

Le budget annuel alloué à cette action-cadre est de 160 000 €.

### Action 5 - Renforcer les passerelles entre insertion et emploi

Depuis 2015, la Métropole porte une stratégie de rapprochement entre l'insertion et le développement économique. Il s'agit de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises dans leur démarche d'insertion des personnes.

Le budget annuel alloué à cette action-cadre est de 1 100 000 €.

## **2° - Les actions volontaires**

### Action 6 - Développer la prévention auprès de la petite enfance

Les études révèlent l'importance des premières années de vie dans la lutte contre la reproduction de la pauvreté. Cette action vise à améliorer l'accès aux soins pour les familles en grande précarité, favoriser le développement des compétences psychosociales des enfants et l'accès aux structures d'accueil collectives.

Le budget annuel alloué à cette action est de 230 000 €.

### Action 7 - Prévenir le décrochage scolaire

Sur le territoire métropolitain 1 421 jeunes de 15 à 17 ans sont déscolarisés. Cette action vise, aux côtés de l'Éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Le budget annuel alloué à cette action est de 100 000 €.

#### Action 8 - Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables (exclusion, risque d'errance). L'objectif est de repenser les modalités d'accompagnement au moyen d'une équipe mobile mixte (psychiatre, travailleurs sociaux) et de favoriser l'accès à un hébergement adapté.

Le budget annuel alloué à cette action est de 295 000 €.

#### Action 9 - Favoriser l'accès de tous à la culture

La culture est un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Cette action vise à renforcer les coopérations entre structures culturelles et sociales pour favoriser l'accès à la culture et l'implication de jeunes en situation de précarité dans des projets culturels.

Le budget annuel alloué à cette action est de 150 000 €.

#### Action 10 - Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes en grande précarité âgées et/ou en situation de handicap

Les personnes en grande précarité en situation de handicap ou âgées ont peu accès aux soins et les hébergements sont peu adaptés à ce public ou saturés. L'objectif est d'améliorer l'offre de soins et d'hébergement pour ces publics, en renforçant les passerelles entre structures sociales et médico-sociales.

Le budget annuel alloué à cette action est de 100 000 €.

#### Action 11 - Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et "aller vers" ce public souvent "invisible" pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Le budget annuel alloué à cette action est de 125 000 €.

### **IV - Une mise en œuvre et un suivi permettant une évaluation concertée avec les communes, les partenaires et les usagers**

La phase de concertation a mis en évidence la volonté des communes, des partenaires et des usagers d'être associés dans la durée, par le biais de rencontres régulières, pour approfondir les diagnostics, coordonner les interventions, suivre et évaluer les actions menées.

En poursuivant ce travail de concertation, il sera proposé de délibérer à l'automne sur les subventions allouées aux projets portés par les partenaires pour l'année 2019.

Un comité de pilotage partenarial, piloté par l'État et la Métropole, se réunira 2 fois par an pour partager l'état d'avancement des actions et sera l'occasion de formuler des propositions de priorisation et d'ajustement des travaux.

Les communes et les CCAS seront associés à la déclinaison des actions. Les résultats des travaux seront partagés en Conférences territoriales des Maires (CTM). A l'issue, de nouvelles propositions d'articulation pourront être formulées et alimenter le futur pacte de cohérence métropolitain.

La mise en œuvre du plan associera étroitement les publics en grande précarité pour construire avec eux des solutions adaptées à leurs besoins (sous la forme de focus groupes) et pour les consulter (sous la forme de comités d'usagers) sur le suivi et la mise en œuvre du plan d'action.

Les actions seront également enrichies par les nombreuses initiatives portées par les associations, les citoyens et les entreprises du territoire.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention avec l'État ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - les engagements de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour les années 2019 à 2020.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 224 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitres 011 et 65 - opération n° 0P032O5642.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 612 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P032O5642.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3580**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Partenariat entre la Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) domiciliés dans la Métropole - Demande de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions mises en œuvre dans le cadre du CTAIR domiciliés dans la Métropole.

Le CTAIR est un dispositif d'Etat porté par la DIAIR qui permet de mieux articuler les actions de l'Etat et des collectivités pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Ce contrat doit faire l'objet d'une signature tripartite entre la DIAIR, Forum Réfugiés-Cosi et la Métropole.

Le CTAIR prévoit, au titre de l'année 2019, la réalisation de programmes financés par la Direction des migrations et de l'intégration (Préfecture du Rhône) à hauteur de 300 000 € se répartissant comme suit :

- 260 000 € attribués directement à l'association Forum Réfugiés-Cosi par voie de convention tripartite Etat - Métropole - Forum Réfugiés-Cosi pour la mise en œuvre d'actions d'accès au logement, à l'emploi et aux droits,
- 40 000 € attribués à la Métropole pour le recrutement dans les services de la Métropole d'un(e) chargé(e) de mission intégration (poste financé à hauteur de 80 %, 20 % restant à la charge de la collectivité).

Les actions financées dans le cadre du CTAIR se structurent autour de 4 axes prioritaires :

**1° - L'accès au logement :**

Le dispositif Accelair porté par Forum Réfugiés-Cosi depuis 2002 vise à favoriser l'accès au logement et à l'emploi des ménages réfugiés statutaires. A ce titre, il s'inscrit dans le cadre de plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2020) que co-pilote la Métropole avec l'Etat.

Le programme d'actions proposé par Forum Réfugiés-Cosi vise à une mobilisation renforcée des réservataires et bailleurs sociaux dans la réalisation des objectifs de relogement fixés dans le cadre de l'accord collectif intercommunal d'attributions (ACIA) pour la période 2017-2020.

Deux objectifs sont prévus : d'une part, l'accès au logement de jeunes réfugiés à travers l'accompagnement vers le relogement de 20 à 25 jeunes de moins de 25 ans suivis dans le cadre du dispositif "garantie jeunes" ; d'autre part, la mobilisation du parc privé et de l'intermédiation locative en faveur des bénéficiaires de la protection internationale et sortant du dispositif national d'accueil géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Pour ce faire, Forum Réfugiés-Cosi entend prendre appui sur la dynamique engagée dans le cadre de la mise en œuvre accélérée "Logement d'Abord" et notamment s'agissant de la captation de logements dans le parc locatif privé pour reloger une dizaine de ménages.

**2° - L'accès à l'emploi :**

Les actions d'insertion et d'accompagnement prévues dans le cadre du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMi'e 2016-2020) bénéficient déjà au public réfugié ayant des droits ouverts au revenu de

solidarité active (RSA). Le CTAIR prévoit de renforcer la mobilisation des entreprises pour faciliter l'embauche et la formation des personnes réfugiées éloignées de l'emploi.

Il est convenu dans le CTAIR signé avec Forum Réfugiés-Cosi de mobiliser les employeurs, notamment des secteurs en tension, pour l'embauche de 60 bénéficiaires. D'autres bénéficiaires pourront se voir proposer des services civiques en lien avec la fédération des oeuvres laïques du Rhône.

### 3° - L'accès aux droits :

Les Maisons de la Métropole (MDM) accueillent des personnes souhaitant bénéficier de la protection internationale ou ayant déjà acquis le statut de réfugié dans d'autres départements et qui, du fait de leur mobilité, peuvent connaître des ruptures voire absences d'accompagnement social. Il apparaît opportun que les professionnels des MDM puissent mieux identifier les différentes situations administratives pour bien accompagner et orienter ces publics vers les dispositifs adéquats.

Le CTAIR, prévoit l'organisation de sessions de formation à destination des MDM ainsi que la création d'outils de communication adaptés au public concerné ou la traduction de supports existants.

### 4° - La coordination, animation et ingénierie du dispositif

La mise en œuvre coordonnée et le suivi du CTAIR par la DIAIR et la Métropole nécessitent le recrutement d'un poste de chargé(e) de mission intégration au sein de la Métropole qui sera aussi l'interlocuteur de Forum Réfugiés-Cosi.

Ses missions, inscrites sur la durée du CTAIR, contribuent à l'animation transversale des services métropolitains pour favoriser la mise en œuvre des actions d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale. Il participe aux travaux de la Direction des migrations et de l'intégration et assure le suivi opérationnel des actions réalisées par Forum Réfugiés-Cosi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve

a) - les actions d'accueil et d'intégration des réfugiés dans le cadre de la participation de l'Etat au financement des actions mises en œuvre par Forum Réfugiés-Cosi et au poste de chargé(e) de mission intégration, porté par la Métropole,

b) - le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) à passer entre la Métropole, la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et Forum Réfugiés-Cosi pour l'année 2019.

### 2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit contrat,

b) - solliciter auprès de la DIAIR une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 40 000 €, représentant 80 % de la dépense d'un poste de chargé(e) de mission intégration au sein de la Métropole,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.



**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° OP14O5639.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3581**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de subventions pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La présente délibération porte sur le financement pour l'année 2019, des 7 CPEF associatifs et hospitaliers basés dans les Communes de Villeurbanne, Lyon, Saint Priest, Décines Charpieu, Tassin la Demi Lune et Givors. Ce financement est obligatoire au titre de l'article L 2112-2 du code de santé publique (CSP).

Dans le prolongement de la délibération du Conseil n° 2017-2279 du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a signé les conventions correspondantes avec chacun des CPEF concernés, pour une durée de 3 ans, jusqu'en 2020.

Il existe 2 modalités de gestion des CPEF sur le territoire de la Métropole :

- une gestion en direct assurée par la Métropole, dans les 8 CPEF suivants : Vaulx en Velin, Vénissieux, Bron, Lyon 9°, Givors, Oullins, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Ceux-ci ne sont pas concernés par la présente délibération et ne font pas l'objet de convention ou de demande de subvention,
- une gestion confiée aux 7 CPEF associatifs et hospitaliers qui font l'objet de la présente délibération.

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans le centre et à l'extérieur de celui-ci,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré interruption volontaire de grossesse (IVG) et des entretiens relatifs à la régulation des naissances post IVG.

Seuls peuvent être dénommés "Centres d'éducation ou de planification familiale" les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, les CPEF peuvent :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit, aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage, et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive.

## II - Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le centre doit disposer, de façon permanente, d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours d'une sage-femme, infirmier(ère), assistant(e) de service social et d'un psychologue.

L'organisation de ces activités est donc désormais une compétence propre de monsieur le Président de la Métropole. Les CPEF participent à la politique portée par la Métropole. Ils s'inscrivent complètement dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2275 en date du 6 novembre 2017. Ils figurent dans les fiches actions n° 4 et n° 16 du livret sectoriel de la protection maternelle et infantile (PMI).

## III - Bilan d'activité des CPEF pour l'exercice 2017 (données 2018 en cours), publics accueillis et actes réalisés :

- 10 155 consultants dont 1 017 mineurs,
- 10 012 consultations médicales (gynécologie, contraception, frottis, IVG, infections sexuellement transmissibles -IST-, etc.),
- 10 805 entretiens de conseil conjugal et familial et de sages-femmes.

De par leur vocation de centre d'information et de prévention des risques sexuels, tous les CPEF ont assuré des animations collectives, touchant des milliers de jeunes dans les établissements scolaires (collèges, lycées), les missions locales et dans les lieux de vie des personnes en situation de handicap.

Les CPEF luttent contre les inégalités sociales en santé (ISS) et les discriminations.

Les CPEF accueillent 2 publics souvent discriminés : les jeunes pour la contraception et le dépistage des IST, ainsi que les femmes en situation de précarité ou en difficulté d'accès aux spécialistes de gynécologie, se dirigeant vers les missions de service public. Les CPEF proposent gratuitement des frottis permettant de prévenir le cancer du col de l'utérus. Ce sont des acteurs reconnus de prévention et de lutte contre les ISS.

## IV - Budget proposé pour 2019

CPEF associatifs et hospitaliers	Budget 2018 (en €)	Budget 2019 (en €)
* CPEF associatifs		
Décines Charpieu	151 231	151 231
Saint Priest	383 498	383 498
Tassin la Demi Lune	120 326	120 326
Villeurbanne	561 860	561 860
Lyon, Saint Joseph-Saint Luc	66 970	66 970
<b>Total 1 des CPEF associatifs</b>	<b>1 283 885</b>	<b>1 283 885</b>
* CPEF hospitaliers		
Hôpitaux Croix-Rousse, Lyon sud et Édouard Herriot	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
<b>Total 2 des CPEF hospitaliers</b>	<b>159 464</b>	<b>159 464</b>
<b>Total 3 = T1 + T2</b>	<b>1 443 349</b>	<b>1 443 349</b>

Compte tenu de ces éléments, et en application de la délibération du Conseil n° 2017-2279 du 6 novembre 2017 et des conventions en cours, il est proposé le montant attribué à chaque CPEF dans une répartition conforme avec le tableau ci-dessus.

**V - Modalités de versement du financement**

Les modalités de versement des participations financières de la Métropole seront fixées ultérieurement par arrêtés de monsieur le Président ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** pour l'année 2019, le montant des participations financières au fonctionnement des CPEF comme suit :

- 146 157 € au profit des Hospices civils de Lyon - Centre hospitalo-universitaire,
- 13 307 € au profit du centre hospitalier de Givors,
- 66 970 € au profit du centre hospitalier Saint Joseph-Saint Luc à Lyon,
- 120 326 € au profit du centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune,
- 151 231 € au profit de l'association décinoise de planning familial à Décines Charpieu,
- 383 498 € au profit de l'association Vie et famille à Saint Priest,
- 561 860 € au profit de l'association départementale du Rhône du Mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 443 349 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3046A pour les CPEF associatifs et n° 0P35O3048A pour les CPEF hospitaliers.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3606**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Compte de gestion 2018 - Tous budgets**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et Métropole de Lyon a remis, pour approbation par le Conseil de la Métropole, le compte de gestion de l'exercice 2018 pour les 6 budgets de la Métropole.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2018. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après.

**Compte de gestion 2018 - résultat de l'exercice pour le budget principal (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		3 671 795,00	2 485 111 495,67	2 738 772 568,51		257 332 867,84
Investissement	45 846 800,19		973 024 138,83	894 516 733,43	124 354 205,59	

**Compte de gestion 2018 - résultat de l'exercice pour le BAOURD (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement			17 574 117,34	28 735 805,97		11 161 688,63
Investissement	3 934 534,58		14 046 242,73	6 819 088,68	11 161 688,63	

**Compte de gestion 2018 - résultat de l'exercice pour le budget annexe du restaurant (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement			2 934 828,75	2 934 828,75		
Investissement			142 926,72	142 926,72		

**Compte de gestion 2018 - résultat de l'exercice pour le budget annexe des eaux (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		510 248,02	20 749 592,00	26 825 660,71		6 586 316,73
Investissement	7 201 440,02		38 837 550,42	40 291 989,50	5 747 000,94	

**Compte de gestion 2018 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'assainissement (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		166 045,75	108 933 964,51	149 146 401,31		40 378 482,55
Investissement	32 960 071,77		63 596 473,49	81 430 116,67	15 126 428,59	

**Compte de gestion 2018 - résultat de l'exercice pour le budget annexe du réseau de chaleur (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 700 000,00	1 561 239,25	2 460 277,04		2 599 037,79
Investissement	1 634 549,60		5 123 733,99	6 456 536,21	301 747,38	

Les balances des opérations au cours de l'exercice 2018 s'équilibrent comme suit :

**Compte de gestion 2018 - balances des opérations d'exercice (en €)**

Objet	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
principal	11 879 471 178,28	11 879 471 178,28	16 683 721 236,24	16 683 721 236,24	14 913 982 402,80	14 913 982 402,80
annexes des opérations d'urbanisme en régie directe	24 782 790,36	24 782 790,36	116 821 915,66	116 821 915,66	51 875 159,98	51 875 159,98
annexe du restaurant	5 266 962,99	5 266 962,99	12 601 944,33	12 601 944,33	8 348 877,10	8 348 877,10
annexe des eaux	774 561 242,96	774 561 242,96	272 108 686,45	272 108 686,45	806 043 779,35	806 043 779,35
annexe de l'assainissement	1 757 912 313,54	1 757 912 313,54	865 899 178,10	865 899 178,10	1 936 589 402,69	1 936 589 402,69
annexe du réseau de chaleur	42 591 581,32	42 591 581,32	33 858 185,31	33 858 185,31	43 709 613,42	43 709 613,42

Les débits et les crédits des opérations de l'exercice totalisent les montants exécutés en 2018 et les montants des exercices antérieurs intégrés par opérations non budgétaires ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DELIBERE**

**1° - Donne acte** de la présentation du compte de gestion 2018 à monsieur le Trésorier de Lyon municipale et Métropole de Lyon.

**2° - Approuve** le compte de gestion 2018.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2018, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3607**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Compte administratif 2018 - Tous budgets**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Métropole de Lyon dispose de 6 budgets. Trois budgets relèvent de la nomenclature M 57 : le budget principal, le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) et le budget annexe du restaurant administratif. Les budgets annexes des eaux, de l'assainissement relèvent de la nomenclature M 49 et le budget annexe du réseau de chaleur de la nomenclature M 41.

Après la présentation synthétique des résultats tous budgets retraités, les comptes 2018 seront présentés pour chacun de ces budgets et détaillés par politique publique. La présentation des éléments relatifs aux autorisations de programme et d'engagement figure en dernière partie du présent rapport.

**I - Les résultats tous budgets retraités**

Les budgets consolidés retraités ne prennent en compte que les mouvements réels et, par ailleurs, éliminent les doubles comptes. Pour 2018, les recettes cumulées de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 3 618,6 M€ et les dépenses de fonctionnement et d'investissement à 3 371,7 M€.

L'autofinancement brut représente la différence entre les produits réels de fonctionnement retraités de l'exercice (2 891,2 M€) et les charges réelles de fonctionnement retraitées de l'exercice (2 341 M€). Il atteint 550,2 M€.

La collectivité n'a pas mobilisé d'emprunts nouveaux en 2018. L'encours de la dette s'établit, au 31 décembre 2018, à 1 961,2 M€ avec une capacité de désendettement de 3 ans et 7 mois.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 1 030,7 M€ (727,4 M€ en recettes), dont 579,3 M€ sur le périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) (43,5 M€ en recettes).

L'année 2018 constitue la 1<sup>ère</sup> année d'application du contrat signé avec l'État pour la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Ce contrat encadre l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement dans une limite de 1,19 % par rapport à celles constatées au titre de l'exercice 2017, sur le périmètre défini par le seul budget principal.

Les dépenses de fonctionnement 2017 qui servent de socle au contrat s'élèvent à 1 984 M€ impliquant un montant-plafond des dépenses de fonctionnement en 2018 de 2 007,6 M€, compte tenu, notamment, du plafonnement à 2 % de la prise en compte de l'évolution des dépenses consacrées aux allocations individuelles de solidarité.

En appliquant les retraitements autorisés par l'État encore en cours de discussion avec la Préfecture liés aux transferts de compétences telles que la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), aux événements exceptionnels (prise en charge des mineurs non accompagnés -MNA-) ou d'éventuels changements de périmètres budgétaires (zone d'aménagement concerté -ZAC-), les dépenses de fonctionnement s'inscriraient à un niveau de 1 951,6 M€, soit - 2,8 % par rapport au montant-plafond. L'objectif fixé a donc été largement respecté.

**2° - L'évolution des grands équilibres**



Le compte administratif 2018 est le dernier compte administratif qui sera voté par l'exécutif actuel. Il permet de présenter un bilan financier de la Métropole depuis sa création et d'apprécier, sur la base des chiffres officiels, des comptes administratifs validés par les représentants de l'État via les comptes de gestion, la santé financière de la Métropole à périmètre constant.

Afin de simplifier et faciliter les comparaisons, seuls les principaux budgets et les principaux ratios de l'analyse financière sont présentés, à savoir l'autofinancement brut, l'encours de dette et la capacité de désendettement pour le budget principal et les budgets annexes assainissement, eaux et réseaux de chaleur, tous budgets. Ils recouvrent l'essentiel des volumes budgétaires de la Métropole.

**Compte administratif 2018 - situation par budget de l'autofinancement brut, l'encours de dette et capacité de désendettement - tableau n° 1**

Budget principal (en M€)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
autofinancement brut hors refinancement *	383,9	380,3	405,2	466,7
encours de dette	1 844,0	1 837,0	1 971,9	1 775,3
capacité de désendettement	5 ans, 3 mois	4 ans, 9 mois	4 ans, 10 mois	3 ans, 9 mois

\* hors refinancement de la dette toxique et remboursements anticipés

Budget annexe des eaux (en M€)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
autofinancement brut hors refinancement *	16,0	19,1	17,6	16,2
encours de dette	46,7	43,3	38,8	28,7
capacité de désendettement	2 ans, 11 mois	2 ans, 3 mois	2 ans, 2 mois	1 an, 9 mois

\* hors refinancement de la dette toxique et remboursements anticipés

Budget annexe de l'assainissement (en M€)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
autofinancement brut hors refinancement *	38,8	42,0	50,8	71,5
encours de dette	227,2	209,0	165,9	145,8
capacité de désendettement	5 ans, 10 mois	4 ans, 11 mois	3 ans, 3 mois	2 ans, 0 mois

\* hors refinancement de la dette toxique et remboursements anticipés

Budget annexe réseaux de chaleur (en M€)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
autofinancement brut hors refinancement *	1,3	1,4	3,0	1,5
encours de dette	14,6	14,6	11,9	11,4
capacité de désendettement	11 ans, 1 mois	10 ans, 7 mois	3 ans, 11 mois	7 ans, 4 mois

\* hors refinancement de la dette toxique et remboursements anticipés

Tous budgets (en M€)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
autofinancement brut hors refinancement *	440,0	442,8	476,7	555,9
encours de dette	2 132,5	2 103,9	2 188,5	1 961,2
capacité de désendettement	4 ans, 10 mois	4 ans, 9 mois	4 ans, 7 mois	3 ans, 6 mois

\* hors refinancement de la dette toxique et remboursements anticipés

Les tableaux ci-dessus indiquent une amélioration de l'ensemble des grands équilibres des budgets métropolitains. Ils confirment l'excellente santé financière de la Métropole en cette fin de mandat avec des résultats assez exceptionnels salués par les agences de notation.

C'est ce qui permet de réaliser une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) ambitieuse, estimée à 3,5 Md€, sans augmenter l'endettement et même en le diminuant. Cela met en évidence la grande rigueur budgétaire de la collectivité et ses marges de manœuvre financières pour le prochain mandat.

En ce qui concerne le budget principal, on constate les principales évolutions suivantes :

- une progression très sensible de l'autofinancement brut sur la période avec une forte accélération entre 2017 et 2018,
- une diminution de l'encours de dette entre le compte administratif 2015 et le compte administratif 2018. La Métropole a dégagé un autofinancement suffisant pour diminuer son recours à l'emprunt tout en finançant la réalisation de la PPI,
- une capacité de désendettement à un niveau historiquement bas qui conforte l'excellente santé financière de la collectivité.

En ce qui concerne les 3 budgets annexes assainissement, eaux et réseaux de chaleur, les principales évolutions sont quasiment toutes concordantes :

- une progression de l'autofinancement brut sur la période, tout particulièrement pour le budget annexe de l'assainissement dont l'autofinancement brut passe de 38,8 M€ en 2015 à 71,5 M€ en 2018,
- une diminution sensible de l'encours de dette de tous ces budgets entre le compte administratif 2015 et le compte administratif 2018,
- des capacités de désendettement en amélioration sur tous les budgets confortant, là encore, l'excellente santé financière de la collectivité.

## II - Présentation du compte administratif par budget

### 1° - Le budget principal

#### a) - *Le dispositif de contractualisation des dépenses de fonctionnement avec l'État*

Dans le cadre de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques, l'État a modifié son approche en 2018. Il substitue une logique de contractualisation avec les principales collectivités à des diminutions unilatérales des dotations globales de fonctionnement, afin de proposer/imposer une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le compte administratif 2017 sert de référence. La contractualisation impose aux collectivités de respecter un taux d'évolution annuel de leurs dépenses de fonctionnement sous peine de sanctions financières de la part de l'État.

Pour la Métropole, ce taux a été fixé à 1,19 % par an, soit les évolutions suivantes :

- CA 2017 : 1 983 951 308 €,
- CA 2018 : 2 007 560 329 €,
- CA 2019 : 2 031 450 296 €,
- CA 2020 : 2 055 624 555 €.

Signalons que ce taux de 1,19 % est inférieur à celui de l'inflation et implique donc, toutes choses égales par ailleurs, une baisse des dépenses entre 2017 et 2018.

Au titre du compte administratif 2018, la Métropole a obtenu un résultat brut de 1 956 758 895 € sur le périmètre du contrat, soit une évolution brute de compte administratif 2017 à compte administratif 2018 de - 1,37 % à comparer avec une marge de dépenses autorisées de + 1,19 %. Vous retrouverez les explications des principales évolutions des postes budgétaires concernés dans la délégation ci-dessous.

De manière globale, concernant ce dispositif de contractualisation, on peut donc conclure que, grâce à ses choix et sa rigueur de gestion, la Métropole a parfaitement respecté le contrat au titre de l'année 2018 et ne sera donc pas soumise à une pénalité financière de la part de l'État.

Ces résultats et la poursuite de nos orientations budgétaires laissent également présager, pour 2019, le respect du contrat.

### **b) - Les résultats**

Le compte administratif 2018 du budget principal (mouvements réels et d'ordres) est arrêté à la somme de 3 633,3 M€ en recettes, et 3 458,1 M€ en dépenses.

Les recettes réelles de fonctionnement sont titrées pour 2 732,2 M€, soit 105 % de la prévision ouverte (2 600,7 M€).

À la clôture, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 2 271,2 M€ (96 %) pour une prévision de 2 367,9 M€. L'autofinancement brut s'élève à 461 M€, à comparer à 384 M€ au titre de l'année 2017.

Les recettes réelles d'investissement, avec l'excédent de fonctionnement capitalisé de 236,1 M€, s'élèvent à 649,3 M€.

Les dépenses réelles d'investissement totales, y compris la dette, s'élèvent à 935,1 M€.

Les crédits de paiement relevant du périmètre de la PPI atteignent 525,3 M€ en dépenses réelles (381,7 M€ en 2017) et 40,5 M€ en recettes réelles.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, l'exercice 2018 s'achève avec un excédent global de 133 M€.

Avec des restes à réaliser en dépenses de 2,8 M€, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2018 est donc de 130,2 M€ et fera l'objet d'une affectation lors de la décision modificative n° 1.

### **Compte administratif 2018 - budget principal - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 2**

Libellé	Investissement 2018 (en €)	Fonctionnement 2018 (en €)	Total 2018
recettes totales			
montant voté au budget primitif	878 686 909,00	2 591 019 712,00	3 469 706 621,00
montant voté*	1 155 078 142,83	2 610 160 114,00	3 765 238 256,83
<b>total réalisé*</b>	<b>894 516 733,43</b>	<b>2 738 772 568,51</b>	<b>3 633 289 301,94</b>
taux de réalisation	77,44 %	104,93 %	96,50 %
taux de réalisation sur BP	101,80 %	105,70 %	104,71 %
<b>dépenses totales</b>			
montant voté au budget primitif	878 686 909,00	2 591 019 712,00	3 469 706 621,00
total des prévisions à la clôture	1 155 078 142,83	2 610 160 114,00	3 765 238 256,83
<b>total réalisé</b>	<b>973 024 138,83</b>	<b>2 485 111 495,67</b>	<b>3 458 135 634,50</b>
taux de réalisation	84,24 %	95,21 %	91,84 %
taux de réalisation sur BP	110,74 %	95,91 %	99,67 %
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>- 78 507 405,40</b>	<b>253 661 072,84</b>	<b>175 153 667,44</b>
résultat antérieur reporté	- 45 846 800,19	239 746 325,88	193 899 525,69

Libellé	Investissement 2018 (en €)	Fonctionnement 2018 (en €)	Total 2018
affectation du résultat à l'investissement		- 236 074 530,88	- 236 074 530,88
<b>résultat de clôture</b>	<b>- 124 354 205,59</b>	<b>257 332 867,84</b>	<b>132 978 662,25</b>
restes à réaliser dépenses	0,00	2 790 288,51	2 790 288,51
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 124 354 205,59	254 542 579,33	130 188 373,74

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (236 074 530,88 €)

**b) - Les politiques publiques**

Les crédits de paiement exécutés en 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

**Compte administratif 2018 - budget principal - synthèse par politique publique toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 3**

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Économie, éducation, culture, sport</b>	<b>354,9</b>	<b>88,2</b>	<b>443,1</b>	<b>34,7</b>	<b>16,3</b>	<b>51,0</b>
développement économique et compétitivité de la Métropole	8,4	16,6	25,1	1,4	1,7	3,1
rayonnement et attractivité de la Métropole	18,2	7,1	25,3	13,1	3,8	16,8
ville intelligente et politique numérique	6,3	4,3	10,6	2,7	0,3	3,0
insertion et emploi	252,6	0,1	252,7	15,5	0,2	15,7
enseignement supérieur et recherche	1,1	15,2	16,4	0,5	5,3	5,8
éducation	29,6	40,9	70,5	1,1	5,0	6,1
culture	35,0	2,1	37,1	0,3		0,3
sport	3,5	1,9	5,4	0,1	0,2	0,2
<b>Solidarités et habitat</b>	<b>526,1</b>	<b>75,8</b>	<b>601,8</b>	<b>108,5</b>	<b>0,5</b>	<b>109,1</b>
politique de l'enfance et de la famille	144,9	1,2	146,0	5,8	0,0	5,8
protection maternelle et infantile et prévention-santé	4,1	0,1	4,2	1,3		1,3
compensation du handicap	214,5	0,6	215,1	39,3		39,3
politique du vieillissement	143,8	0,2	143,9	49,7		49,7
habitat et logement	18,8	73,8	92,5	12,4	0,5	12,9
<b>Aménagement du territoire</b>	<b>150,6</b>	<b>139,9</b>	<b>290,5</b>	<b>20,6</b>	<b>33,6</b>	<b>54,2</b>
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	10,7	25,3	36,0	3,8	14,5	18,3
développement urbain	29,7	101,6	131,3	15,1	17,2	32,3
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	37,9	12,0	49,8	1,6	1,9	3,5
coopérations territoriales	72,4	1,1	73,5	0,0		0,0
<b>Mobilité</b>	<b>203,6</b>	<b>180,6</b>	<b>384,2</b>	<b>72,2</b>	<b>5,7</b>	<b>77,9</b>
mobilité des biens et des personnes	203,6	180,6	384,2	72,2	5,7	77,9

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Environnement</b>	<b>232,3</b>	<b>25,1</b>	<b>257,4</b>	<b>28,6</b>	<b>0,4</b>	<b>29,0</b>
transition énergétique	5,9	0,0	5,9	1,3		1,3
cycle de l'eau	20,9	9,2	30,1	0,2	0,4	0,6
cycle des déchets	80,4	8,6	89,0	26,8		26,8
qualité de vie - santé et environnement - risques	117,0	4,4	121,4	0,2	0,0	0,2
espaces naturels, agricoles et fluviaux	8,2	2,8	10,9	0,1	0,0	0,1
<b>Ressources</b>	<b>803,8</b>	<b>425,5</b>	<b>1 229,3</b>	<b>2 467,7</b>	<b>592,7</b>	<b>3 060,4</b>
fonctionnement de l'institution	450,0	18,7	468,8	27,8	0,3	28,1
gestion financière* (dont TVA non déductible)	353,7	406,8	760,5	2 439,8	592,4	3 032,3
<b>Totaux</b>	<b>2 271,2</b>	<b>935,1</b>	<b>3 206,4</b>	<b>2 732,2</b>	<b>649,3</b>	<b>3 381,5</b>

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (236,1 M€)

Les principales réalisations de l'exercice 2018 sont détaillées ci-après par politique publique, en fonctionnement et investissement.

## 1 - Économie, éducation, culture, sport

### *Développement économique et compétitivité de la Métropole*

Le renforcement de la compétitivité constitue un enjeu stratégique de la politique de développement économique portée par la Métropole. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8,4 M€ en 2018 (8,5 M€ en 2017).

La Métropole consacre 2,8 M€ (2,7 M€ en 2017) à la promotion et au développement de l'entrepreneuriat. Le soutien aux filières innovantes et aux pôles de compétitivité s'élève à 2,5 M€ (2 M€ en 2017), dont 0,4 M€ dédié au projet "l'industrie reconnectée à son territoire et à ses habitants". Inscrit dans l'action "Territoire d'innovation de grande ambition" (TIGA) du programme d'investissements d'avenir, ce projet bénéficie du soutien de la Caisse des dépôts et consignations pour 0,2 M€.

La gestion du patrimoine privé et locatif dédié à l'immobilier d'entreprises mobilise 1,2 M€, contre 2,2 M€ en 2017 en raison de la fin du bail des locaux de la pépinière Chateaubriand.

Les recettes de fonctionnement (1,4 M€) perçues se rapportent aux produits des baux.

La Métropole enrichit son offre territoriale avec un montant de 16,6 M€ de dépenses et 1,7 M€ de recettes d'investissement.

Le soutien aux pôles entrepreneuriaux de Givors, de la Duchère et du Val de Saône représente 4,1 M€.

3,2 M€ soutiennent l'innovation, la compétitivité, l'université et la recherche, à travers les pôles de compétitivité (0,8 M€), l'acquisition et l'installation d'outils scientifiques accompagnant le projet SYSPROD à Villeurbanne (1,6 M€) et les interventions immobilières liées au projet Transpolis (0,8 M€) pour favoriser les mobilités innovantes.

La Métropole accompagne la montée en puissance du secteur des sciences de la vie avec, notamment, la construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 8°, qui mobilise 4,9 M€ en 2018, avec une participation de l'État à hauteur de 1,7 M€.

La Métropole concourt à la mise en œuvre du projet Vallée de la Chimie, avec la réalisation de travaux sur le secteur Aulagne à Saint Fons (1,5 M€), la requalification des zones industrielles (ZI) Sous Gournay et Château de l'Île à Feyzin (0,4 M€) et du secteur de la Lône sur le secteur Arkema à Pierre Bénite (0,3 M€), afin d'accueillir les projets lauréats de l'Appel des 30.

Les interventions sur les voiries et espaces publics en accompagnement du projet Biodistrict Gerland à Lyon 7° représentent 0,3 M€ et les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien site du Progrès - 93, rue du Progrès à Chassieu 0,4 M€.

La requalification des ZI mobilise 0,8 M€, notamment, pour l'aménagement du carrefour Mérieux-Montmartin - ZI Lyon sud-est, de l'avenue des Frères Montgolfier - ZI Mi Plaine à Chassieu, pour la requalification de l'avenue des Frères Lumière à Genay - ZI Lyon nord et pour l'avenue du Docteur Schweitzer - ZI Meyzieu à Jonage.

La Métropole subventionne à hauteur de 0,2 M€ des projets dans le cadre du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA).

### **Rayonnement et attractivité de la Métropole**

Cette politique vise à conforter la position de la Métropole sur le segment du tourisme d'affaires et à développer le tourisme d'agrément tout en renforçant son internationalité.

Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique représentent 18,2 M€ de dépenses et 13,1 M€ de recettes.

Les actions engagées en matière d'attractivité du territoire restent stables par rapport à 2017, à hauteur de 12,9 M€. 6,3 M€ sont dédiés aux actions de développement touristique, dont 4,5 M€ de subvention à l'Office du tourisme et 1,3 M€ de soutien au label OnlyLyon.

La participation à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) est reconduite en 2018 pour 2,3 M€. Les autres actions en matière d'attractivité atteignent 1,3 M€ avec une année de forte mobilisation sur les salons sectoriels et immobiliers.

Les crédits alloués au rayonnement international représentent 1,7 M€ (1,6 M€ en 2017). Ce budget a permis de conduire 11 missions officielles renforçant les partenariats, notamment, en Asie, en Afrique, en Europe, en Amérique du nord, territoires stratégiques pour le développement international des secteurs d'excellence lyonnais. Quarante-cinq délégations étrangères ont été accueillies afin de faire reconnaître les atouts de Lyon sur la scène européenne et internationale.

La Métropole poursuit son soutien au développement et la recherche au bénéfice du Centre international de recherche en infectiologie (CIRI) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour 1,3 M€.

Les recettes liées à cette politique s'élèvent à 13,1 M€, en hausse de 20,9 % (10,8 M€ en 2017), dont 8,6 M€ de taxe de séjour (6,8 M€ en 2017). Une nouvelle législation pour les meublés de tourisme et une année entière de collecte par Airbnb sur la Ville de Lyon ont contribué au dynamisme du produit de cette taxe. La redevance d'exploitation du Centre des congrès reste stable à 1,8 M€ tout comme la contribution de la Ville de Lyon au service mutualisé des relations internationales (0,5 M€).

En investissement, la Métropole mobilise, en 2018, 6,9 M€ sur les 18,7 M€ arrêtés pour le projet de la Cité internationale de la gastronomie, en particulier pour les acquisitions foncières et la conception de l'exposition permanente. En recettes, la participation financière versée par le fonds de dotation regroupant les partenaires représente 2,7 M€. La Ville de Lyon et l'État subventionnent ce projet respectivement pour 0,6 M€ et 0,5 M€ en 2018. Au global, 14,2 M€ de recettes sont attendues sur ce projet.

La Métropole a également versé une subvention d'équipement de 0,2 M€ à l'Office de tourisme pour son logiciel de gestion de la relation client (CRM).

### **Ville intelligente et politique numérique**

Les dépenses de fonctionnement de cette politique publique s'élèvent à 6,3 M€ (7,5 M€ en 2017), dont 5 M€ pour la gestion du patrimoine applicatif et des actions de modernisation de l'administration et de services à la population. 0,8 M€ est dédié à l'innovation numérique.

Les recettes de fonctionnement atteignent 2,7 M€ (1,8 M€ en 2017). Elles proviennent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public et des loyers acquittés par les opérateurs téléphoniques (réseau câblé sous voirie).

Les crédits d'investissement représentent 4,3 M€ en dépenses et 0,3 M€ en recettes.

2,6 M€ sont consacrés aux interventions récurrentes pour les projets liés aux usages numériques et données géomatiques. En recette, la Métropole a sollicité auprès de l'État, une contribution du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) d'un montant de 0,1 M€ pour appuyer les actions et les projets innovants portés au pacte métropolitain d'innovation.

Le projet numérique "Pass urbain" doit offrir à l'utilisateur un accès simplifié à un bouquet de services publics comme privés. Le développement et l'expérimentation d'un support unique, piloté par la collectivité, est lancé pour un total de 4 M€, dont 0,8 M€ en 2018.

0,8 M€ concerne les outils d'analyse du trafic routier afin d'améliorer les déplacements métropolitains. En recettes, une subvention d'équipement de 0,2 M€ est versée par la Commission européenne pour les projets mobilités-modes de déplacements alternatifs.

Le projet de guichet numérique mobilise 0,2 M€ pour la création d'une application mobile et d'un portail web territorial pour permettre aux usagers d'accéder à des informations personnalisées, des services en ligne et une plateforme de contribution.

### ***Insertion et emploi***

252,6 M€ de dépenses de fonctionnement (245,8 M€ en 2017) sont alloués à l'allocation de solidarité active (RSA) et à la mise en œuvre des orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e). Il s'agit d'organiser et assurer la gestion du dispositif RSA mais aussi d'associer les acteurs économiques en vue de développer les opportunités de retour à l'emploi durable.

L'allocation RSA versée aux bénéficiaires s'élève à 235 M€, en progression de 3,6 % par rapport à 2017 (226,9 M€). Cette évolution résulte de 3 facteurs :

- la revalorisation des minima sociaux (1 % en avril 2018),
- la revalorisation du RSA dans le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté (+ 1,62 % en septembre 2017 - impact en année pleine),
- l'évolution du nombre d'allocataires de + 1,22 % entre janvier et décembre 2018, soit + 483 foyers.

Le PMI'e permet de définir et programmer les actions de la Métropole. 6 M€ sont alloués aux parcours d'accompagnement social et professionnel. Les actions en matière d'insertion par l'activité économique, qui consistent à regrouper, coordonner, rapprocher les acteurs à l'échelle infra-territoriale en s'appuyant sur les commissions locales d'insertion, mobilisent 3,8 M€. Les cofinancements de contrats aidés représentent 1,8 M€. Dans un contexte de désengagement de l'État avec la disparition progressive des contrats initiative emploi (CIE), ce budget a permis de signer 751 contrats aidés (contre 784 en 2017) et 800 aides au poste (contre 763 en 2017). Le soutien aux fonds d'aides aux jeunes est reconduit, en 2018, à hauteur de 0,5 M€.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est gestionnaire des crédits du fonds social européen (FSE) dédié au soutien des politiques de l'emploi et de l'inclusion et à la formation sur le territoire métropolitain. Cette enveloppe représente 3,4 M€ en dépenses (2,9 M€ en 2017) et 0,9 M€ de recettes (0,4 M€ en 2017).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 15,5 M€ (16 M€ en 2017). Le cofinancement de l'État pour le RSA, via le fonds de mobilisation départementale d'insertion (FMDI), est de 11,3 M€ (12,2 M€ en 2017). Les autres recettes sont liées aux recouvrements d'indus pour 2,1 M€ (2,2 M€ en 2017) et au fonds d'aide aux politiques d'insertion (FAPI) créé par la loi de finances initiale pour 2017, visant à apporter un soutien financier aux collectivités en charge du RSA qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion pour 1 M€.

En investissement, des écritures de régularisation sont réalisées à hauteur de 0,2 M€ en recettes, et 0,1 M€ en dépenses.

### ***Enseignement supérieur et recherche***

La Métropole continue d'accompagner l'Université de Lyon dans son ambition internationale, son ouverture au monde économique, ses besoins aux entreprises et l'excellence de sa recherche.

En fonctionnement, les dépenses sont reconduites à hauteur de 1,1 M€, dont 0,8 M€ pour le soutien à l'université. Le budget opérationnel du service mutualisé avec la Ville de Lyon "vie étudiante" représente 0,3 M€ en dépenses, et 0,5 M€ en recettes.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 15,2 M€ et les recettes à 5,3 M€.

Dans le cadre du protocole financier conclu entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône en 2014, des dispositions ont été arrêtées pour le transfert et la poursuite de certaines opérations pour compte de tiers du domaine de l'enseignement supérieur et de recherche. Dans ce cadre, le reversement de la quote-part de recettes dévolues au Département représente 1,1 M€ en 2018, en particulier pour les opérations Neurocampus Université Lyon 1 (0,9 M€) et l'École centrale de Lyon (ECL) (0,1 M€).

Dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, 10,2 M€ permettent d'honorer les autres engagements de la Métropole en sa qualité de maître d'ouvrage pour l'opération Neurocampus Université Claude Bernard Lyon 1 à Villeurbanne (9,8 M€), avec un concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2,5 M€), de l'État (1,8 M€) et du Département (0,3M€), ainsi que son soutien au projet de reconstitution du pôle matériau et du premier cycle du campus LyonTech-la Doua à Villeurbanne (0,4 M€).

La Métropole verse encore 2,5 M€ au titre des CPER 2007-2013 et 2015-2020. Il s'agit de financer :

- l'attribution d'une subvention de 0,8 M€ au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône pour la construction d'une résidence du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur le site de Mermoz à Lyon 8°,
- le projet de reconstitution du pôle matériau et du 1<sup>er</sup> cycle (tranche 2) du campus LyonTech-la Doua à Villeurbanne (0,4 M€),
- l'acquisition foncière de la frange sud du campus LyonTech-la Doua (0,4 M€),
- l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 0,3 M€ au profit de Université Lumière Lyon 2, dans le cadre de la requalification du campus Porte des Alpes,
- la requalification du campus Lyon santé est (0,2 M€),
- la rénovation des infrastructures du campus de LyonTech-la Doua (0,2 M€),
- l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet GD3E pour l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon (0,1 M€),
- l'aide à la construction de logements sociaux étudiants (0,1 M€).

1,7 M€ est dédié aux opérations du projet Lyon cité campus, telles que l'Institut de nanotechnologie (0,7 M€) financée également par l'État (0,1 M€) ; la plateforme d'innovation Axel'One campus (0,6 M€) soutenue également par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,4 M€) et le bâtiment du laboratoire et de recherche LR8 de l'École normale supérieure de Lyon à Lyon 7° (0,5 M€).

### **Éducation**

La Métropole compte 116 collèges, dont 79 publics et 37 privés conventionnés. La capacité d'accueil globale des collèges publics est de 50 500 collégiens. Entre les rentrées scolaires 2017 et 2018, les effectifs en collèges publics ont évolué de + 2,04 % avec 45 335 collégiens scolarisés sur le territoire en septembre 2018.

Les dépenses de fonctionnement consacrées à l'éducation s'élèvent à 29,6 M€ (38,2 M€ en 2017). La variation entre 2017 et 2018 s'explique par l'optimisation du processus de versement des dotations des collèges sur l'année scolaire 2017-2018. La dotation fait l'objet d'un versement unique depuis 2017 afin de faciliter la gestion de trésorerie des établissements. En 2018, 21,8 M€ ont été versés pour les dotations des collèges publics et privés (31 M€ en 2017).

Les autres dépenses se rapportent à l'entretien des collèges pour 2,9 M€ (2,5 M€ en 2017) et à la restauration scolaire pour 2,5 M€ (2,4 M€ en 2017).

Enfin, les soutiens aux actions éducatives, dont le Conseil métropolitain des jeunes, le voyage mémoire ou encore les subventions au secteur associatif représentent 0,7 M€ en 2018 contre 0,6 M€ en 2017.

Les recettes de fonctionnement de 1,1 M€ recouvrent principalement la participation des départements limitrophes, dont les élèves sont scolarisés sur le territoire métropolitain (0,5 M€) et les compensations tarifaires des demi-pensions déléguées (0,4 M€).

En investissement, 41 M€ de dépenses et 5 M€ de recettes sont réalisés sur cette politique.

18,7 M€ sont consacrés aux interventions récurrentes dans les collèges (études, aménagement des bâtiments, achats de mobiliers et équipements scolaires). Ce montant intègre également les participations aux cités mixtes scolaires (0,4 M€) et les subventions aux établissements privés versées en vertu de la loi Falloux pour subventionner des travaux (1,7 M€).



Les réhabilitations des collèges Lassagne à Caluire et Cuire, Dargent à Lyon 3° et la mise en chantier de l'établissement Alice Guy situé rue Cazeneuve à Lyon 8° nécessitent des financements respectivement à hauteur de 6,2 M€, 3,6 M€ et 1,6 M€.

2,7 M€ sont mobilisés pour la construction du nouveau collège situé quartier Cusset-Bonnevay à Villeurbanne. Des acquisitions de terrains secteur Pré Gaudry pour 3,1 M€ ont permis de lancer la réalisation d'un nouvel établissement à Lyon 7°.

D'autres opérations de restructurations lourdes et de constructions sont assurées pour 2 M€, en particulier les chantiers de rénovation en cours de finalisation des collèges Simone Lagrange à Villeurbanne (0,6 M€), Jean de Tournes à Fontaines Saint Martin (0,3 M€), Évariste Galois à Meyzieu (0,2 M€), Jean Gbno à Saint Genis Laval (0,1 M€), et la poursuite de la restructuration du collège Jean Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune (0,8 M€).

2,6 M€ sont consacrés au plan "numérique éducatif" pour l'équipement des établissements en logiciels et matériels informatiques et vidéo avec une participation du Rectorat de Lyon de 0,1 M€.

La dotation d'équipement des collèges versée par l'État représente 4,8 M€ en recettes d'investissement.

### **Culture**

En fonctionnement, les dépenses relatives à la politique culturelle s'élèvent à 35 M€ (34 M€ en 2017).

La subvention versée au musée des Confluences s'élève à 13,9 M€ (13,4 M€ en 2017). Le fonctionnement du musée Lugdunum représente 0,6 M€ en dépenses, et 0,3 M€ en recettes avec des offres renouvelées en matière de visites, d'animations et d'expositions.

Les crédits alloués à la création et la diffusion culturelle représentent 12,3 M€ (11,9 M€ en 2017), dont 7,2 M€ concernent le soutien aux événements culturels avec 3,3 M€ pour les Nuits de Fourvière, 1 M€ pour le Festival Lumière et 2,3 M€ pour la Biennale de la danse. Les soutiens aux équipements culturels sont stables à 4,7 M€ et concernent, entre autres, l'Opéra de Lyon, la Maison de la danse ou le théâtre de Vénissieux.

Les dépenses consacrées aux enseignements artistiques atteignent 5,4 M€ (5 M€ en 2017). Elles visent les syndicats mixtes dont la Métropole est membre (Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et l'École nationale de musique de Villeurbanne), diverses écoles associatives ou municipales ainsi que des projets ou des classes à option artistique.

La contribution obligatoire au service unifié des Archives départementales et métropolitaines s'établit à 2,4 M€.

En investissement, 2,1 M€ de dépenses sont réalisés sur cette politique.

1,1 M€ est consacré aux interventions récurrentes dans les musées et sites archéologiques.

Les opérations d'aménagement et de déménagement dans le cadre de la relocalisation des réserves du musée gallo-romain de Lyon Fourvière représentent 0,4 M€.

Les travaux de rénovation des loges des Nuits de Fourvière à Lyon 5° se poursuivent, en 2018, pour un montant de 0,3 M€.

0,1 M€ permet l'acquisition de ressources documentaires dans le cadre de la lecture publique. La Métropole subventionne pour le même montant des équipements culturels d'intérêt métropolitain dans le cadre de projets associatifs.

L'opération de stockage de la barque de Saint Georges requiert 0,1 M€.

### **Sport**

Le territoire métropolitain offre une richesse et une diversité très importantes en matière de sport. Les soutiens apportés à cette politique s'élèvent à 3,5 M€ et concernent, entre autres, les clubs sportifs (professionnels, amateurs de haut niveau ou clubs de "bassin de vie"), les comités sportifs départementaux ou les manifestations sportives (internationales, nationales ou d'envergure métropolitaine).

1,9 M€ de dépenses et 0,2 M€ de recettes sont exécutés sur cette politique, en section d'investissement.

1 M€ est consacré aux travaux de réhabilitation de la couverture du gymnase de la Duchère à Lyon 9°. L'opération est financée par l'État à hauteur de 0,2 M€ dans le cadre du FSIL.

0,4 M€ assure les travaux de relogement de comités sportifs départementaux à Lyon 3° et la réalisation des installations sportives d'intérêt métropolitain à Dardilly.

Dans le cadre des actions récurrentes aux bénéficiaires des communes, une subvention de 0,3 M€ est allouée à la Commune de Vaulx en Velin pour la reconstruction du gymnase Jesse Owens.

Les études menées en amont du projet de construction de la grande salle de sport multifonctions à Villeurbanne représentent 0,2 M€.

## 2 - Solidarités et habitat

### Enfance

La politique de l'enfance est une compétence obligatoire partagée entre la Métropole (protection administrative) et l'État (protection judiciaire). La Métropole comptabilise 103 établissements et structures habilités à l'aide sociale à l'enfance ainsi que l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance sont les mineurs (dont les MNA), les jeunes majeurs et les mères isolées avec enfant de moins de 3 ans. En 2018, 10 414 bénéficiaires ont été pris en charge, soit 240 enfants supplémentaires par rapport à 2017 (+ 2,35 %). La Métropole est également en charge de l'évaluation des demandes d'agrément en vue d'adoption.

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique atteignent 144,9 M€ (129,4 M€ en 2017), dont 131,1 M€ de frais de séjour et d'hébergement (en augmentation de 12 % comparé à 2017, soit + 14,1 M€). Les autres dépenses (13,8 M€) portent sur les frais annexes (transports, santé et frais alimentaires), ainsi que les charges de fonctionnement (2,2 M€ hors masse salariale) de l'IDEF qui accueille, chaque année, 700 enfants, mais aussi des mères très jeunes avec leur enfant.

La protection de l'enfance se divise en 4 axes majeurs : la protection, les MNA, les jeunes majeurs et la prévention.

Pour 2018, 90,9 M€ ont été alloués aux dispositifs de protection contre 88,6 M€ en 2017 pour plus de 2 850 enfants accueillis en établissements, et plus de 1 100 enfants et adolescents pris en charge par des assistants familiaux, tiers dignes de confiance ou autres particuliers.

Concernant la prise en charge des MNA, l'année 2018 a été marquée par une augmentation significative du nombre de jeunes mineurs sollicitant une prise en charge et nécessitant, conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF), une mise à l'abri durant la phase d'évaluation. Sur 1 722 évaluations réalisées en 2018 (882 en 2017), 993 (483 en 2017) ont abouti à une prise en charge impactant l'ensemble des dispositifs d'aide sociale à l'enfance et une hausse des dépenses hôtelières et autres frais (alimentation, transports, vêture, traductions, etc.). Dans ce contexte, le montant des dépenses a été de 19,8 M€ pour l'année 2018 contre 9,7 M€ en 2017.

La prise en charge de jeunes majeurs représente 4,4 M€ (4,3 M€ en 2017), dont 2,9 M€ pour l'hébergement de 395 jeunes majeurs dans les dispositifs d'aide sociale à l'enfance à fin 2018, contre 313 à fin 2017. Les aides financières allouées à 603 jeunes (545 en 2017) atteignent 1,5 M€ (1,3 M€ en 2017). Cette évolution est liée à l'arrivée, en 2016 et 2017, de nombreux MNA âgés de 16/17 ans.

Les dispositifs de prévention regroupent l'accueil mère-enfant, les différents types de prise en charge en milieu ouvert, la prévention spécialisée ainsi que les subventions aux acteurs de l'enfance comme par exemple les Maisons des jeunes et de la culture (MJC). Ils mobilisent 26,7 M€ contre 24,4 M€ en 2017.

Les recettes de la politique de l'enfance s'élèvent à 5,8 M€ (4,1 M€ en 2017). Elles se rapportent aux remboursements par l'État de frais pour les MNA à hauteur de 2,8 M€, aux remboursements à l'IDEF (principalement du Département du Rhône) pour 1,6 M€ et aux participations des familles et régularisations diverses pour 1,4 M€.

Les dépenses réalisées en section d'investissement pour 1,2 M€ concernent principalement l'opération de démolition et de reconstruction de la pouponnière à Bron (0,8 M€), ainsi que les autres travaux de rénovation et de mise aux normes du patrimoine de l'IDEF (0,4 M€).

**Protection maternelle et infantile (PMI) et prévention santé**

Cette politique vise à renforcer la prévention primaire et secondaire pour, à terme, améliorer la qualité de vie des métropolitains et diminuer les coûts de prise en charge du handicap. Elle a également pour objet de favoriser l'inclusion sociale, assurer la formation obligatoire des assistants maternels et enfin de garantir un service de qualité en dotant les professionnels en matériel et produits (médicaments, vaccins, services) adéquats.

En fonctionnement, les dépenses atteignent 4,1 M€ en 2018 contre 3,7 M€ sur 2017.

Les contributions versées aux 17 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) restent stables entre 2017 et 2018 à 1,4 M€ tout comme celles versées aux 9 centres d'actions médicosociales précoces (CAMSP) à hauteur de 1 M€.

La Métropole poursuit ses soutiens à diverses actions de prévention telles que le dépistage des cancers (0,4 M€ à l'association pour le dépistage des maladies du sein -ADEMAS-) et aux travaux de recherche en oncologie conduits par le CLARA (0,3 M€).

Les frais de formation des assistant(e)s maternel(le)s mobilisent 0,2 M€ pour 731 personnes à raison de 60 heures dispensées en 2 modules distincts pour chaque professionnel.

La Métropole reconduit ses soutiens aux associations qui accueillent des enfants en situation de handicap ou en difficultés sociales à hauteur de 0,3 M€.

En recettes, les remboursements par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des frais d'actes et consultations PMI sont stables entre 2017 et 2018 à 1,3 M€.

**Compensation du handicap**

Les dépenses de fonctionnement liées à cette politique atteignent 214,5 M€ (222,6 M€ en 2017).

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes en situation de handicap s'élèvent à 149,8 M€ (158 M€ en 2017) pour 4 142 places réparties dans 135 établissements. Cette variation s'explique par l'intégration, en 2017, de 9,5 M€ de dépenses n'ayant pas pu faire l'objet de rattachement fin 2016. Par ailleurs, l'évolution des frais de séjour intègre également les augmentations de prix de journée, les créations de places, mais aussi le remboursement des frais d'hébergement des usagers métropolitains accueillis au sein de services d'hébergements temporaires situés en dehors de la Métropole.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est en diminution et passe, de 3 350 en 2017, à 3 290 en 2018.

La prestation de compensation du handicap (PCH) destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie concerne 7 667 bénéficiaires en 2018 (7 519 à fin 2017). Elle atteint 47,1 M€ (47,6 M€ en 2017). Elle intègre une baisse du plan d'aide moyen attribué qui passe de 590 € à fin 2017, à 578 € à fin 2018. Cette optimisation a été permise grâce à une maîtrise plus fine du dispositif par la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH), la révision des dossiers PCH qui arrivent en fin de droits, ainsi que des nouveaux plans mieux adaptés aux situations de handicap des bénéficiaires.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), dispositif en voie d'extinction progressivement remplacé par la PCH, s'élève à 8,9 M€ pour 1 300 bénéficiaires (9,3 M€ en 2017 pour 1 353 bénéficiaires).

Le transport des élèves en situation de handicap, compétence obligatoire, requiert 5,9 M€ (5,2 M€ en 2017) pour 1 318 bénéficiaires à fin 2018 (1 214 à fin 2017).

La politique conduite en faveur des personnes en situation de handicap est cofinancée par les contributions des bénéficiaires et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces recettes de fonctionnement atteignent 39,3 M€ (35,6 M€ en 2017) et comprennent :

- les contributions des personnes hébergées en établissement pour 21 M€,
- le concours de la CNSA versé au titre de la PCH pour 13,3 M€,
- les récupérations d'indus résultant des contrôles d'effectivité pour un montant de 0,9 M€.

En investissement, le financement de la refonte des outils de solidarité représente 0,6 M€ en 2018.

### **Politique du vieillissement**

La Métropole pilote la politique gérontologique et coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

En fonctionnement, 143,8 M€ (141 M€ en 2017) sont alloués à cette politique.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élève à 102,6 M€ (102,7 M€ en 2017), dont 55,5 M€ pour l'APA à domicile (56,8 M€ en 2017) versée à 16 909 bénéficiaires (16 690 fin 2017). La baisse du montant alloué s'explique par une meilleure application des référentiels par les territoires et l'optimisation des plans d'aide. L'APA en établissements atteint 47 M€ (45,9 M€ en 2017) pour 10 534 bénéficiaires (10 468 fin 2017).

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées sont de 36,7 M€ (34,4 M€ en 2017). Ils concernent 3 186 résidents en établissements privés et publics (3 180 fin 2017). Les frais de séjour, pour 2018, comportent la refonte du règlement métropolitain d'aide sociale avec la prise en charge des mutuelles des bénéficiaires de l'aide sociale et l'impact des ouvertures de places.

Les soutiens aux actions conduites par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie représentent 3,4 M€ en dépenses, et 2,3 M€ en recettes.

Les participations perçues au titre de la politique en matière de personnes âgées atteignent 49,7 M€ (48,8 M€ en 2017).

Au vu du mécanisme national de répartition entre les départements, la dotation annuelle pour le financement de l'APA est de 36,6 M€.

Les contributions des obligés alimentaires et les aides sociales récupérables pour les personnes en établissements sont de 2,6 M€. Les récupérations sur successions s'élèvent à 6,8 M€.

La dotation de l'Agence régionale de santé (ARS) est de 0,8 M€ pour le fonctionnement des 4 Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) sur le territoire de la Métropole.

En investissement, 0,2 M€ est consacré aux interventions récurrentes dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

### **Habitat et Logement**

La Métropole, autorité organisatrice de l'habitat et du logement sur son territoire, est compétente en matière d'offre de logements, d'accès et de maintien dans le logement ainsi que pour l'aide individuelle aux ménages. Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique s'élèvent à 18,8 M€ (19,6 M€ en 2017)

Les dépenses consacrées au soutien au logement social sont de 13,5 M€, dont 7 M€ de subventions versées aux OPH. Le soutien accordé au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) s'élève à 4,2 M€. 2,5 M€ sont alloués à l'appui aux politiques publiques de l'habitat et aux aides à l'inclusion par le logement.

Les dépenses relatives aux parcs privés atteignent 3,1 M€, dont 1,5 M€ pour les dispositifs relatifs à la lutte contre l'habitat indigne. L'accompagnement des copropriétés s'engageant dans la réalisation de travaux d'éco-rénovation mobilise 0,5 M€. La gestion des immeubles menaçant ruine atteint 0,2 M€. Les actions de lutte contre la précarité énergétique pour les publics défavorisés sont stables à hauteur de 0,2 M€. Enfin, 0,6 M€ est consacré aux dépenses d'ingénierie et subventions transversales comme la Maison de la veille sociale ou l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL).

Les crédits dédiés aux actions en faveur des gens du voyage atteignent 2,1 M€ en dépenses, et 0,8 M€ en recettes pour les 19 aires réparties sur le territoire métropolitain.

Les recettes de la politique de l'habitat sont de 12,4 M€ (10 M€ en 2017), dont 9 M€ liés aux baux emphytéotiques pour le logement social. Concernant le FSL, la contribution des bailleurs et fournisseurs d'énergie s'élève à 1,1 M€. 1 M€ est perçu des cofinanceurs (État, Agence nationale de l'habitat, communes, etc.) pour la lutte contre l'habitat indigne et l'accompagnement des propriétaires dans les travaux d'éco-rénovation.

Les crédits d'investissement s'établissent à 73,8 M€ en dépenses, et 0,5 M€ en recettes.

La production de logements sociaux dans le cadre du dispositif des aides à la pierre mobilise 40,8 M€, dont 38,1 M€ pour le parc public et 2,7 M€ pour le parc privé. Ce budget a permis de financer 3 051 logements sur la Métropole.

Les réserves foncières pour le logement social requièrent 22,4 M€ (16,2 M€ en 2017).

Dans le cadre du dispositif Ecoréno'v en faveur de la réhabilitation énergétique des logements sociaux, des propriétaires occupants ou bailleurs en habitat collectif ou logement individuel bénéficient d'aides aux travaux sous forme de subventions à hauteur de 7,5 M€.

Les subventions pour le logement neuf en faveur des ménages primo-accédants sur les Communes de Fontaines sur Saône, Saint Priest, Lyon, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne atteignent 0,9 M€.

Les procédures en faveur de la réalisation de programmes de logement social et contre l'habitat indigne à Lyon 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> mobilisent 1,3 M€.

Les actions pour la sédentarisation des gens du voyage et la réhabilitation de l'aire d'accueil de Givors sont réalisées à hauteur de 0,2 M€, avec le concours de la Commune pour 0,3 M€.

### **3 - Aménagement du territoire**

#### ***Cohésion territoriale***

La Métropole exerce des actions en faveur de la diversification de l'habitat dans les quartiers prioritaires. Elle conduit des opérations visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020.

Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique atteignent 10,7 M€ en dépenses (15,5 M€ en 2017).

Le grand projet de ville (GPV) de la Duchère à Lyon requiert 6,3 M€, avec un objectif de diversification de l'offre d'habitat et de désenclavement du quartier en l'ouvrant sur l'ouest lyonnais.

Les actions pour l'amélioration du cadre de vie et la sécurité des habitants mobilisent 1,6 M€ et les dépenses relatives aux équipes projet mises en place dans le cadre du "contrat de ville" 1,5 M€.

Les études relatives aux quartiers prioritaires inscrites dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) représentent 0,4 M€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3,8 M€, dont 2,4 M€ concernent des cessions foncières à Bron Terrailon. Les équipes projets sont cofinancées par les communes à hauteur de 0,5 M€. Les études NPNRU bénéficient d'un soutien de l'agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) à hauteur de 0,4 M€.

Pour la PPI, les résultats 2018 s'établissent à 25,3 M€ en dépenses, et 11,2 M€ en recettes.

Les actions récurrentes mobilisent 12,3 M€, dont 10,6 M€ pour la réalisation d'acquisitions foncières au bénéfice des communes et OPH avec une participation de 10,6 M€ en recettes.

Les participations aux zones d'aménagement concerté (ZAC) représentent 3,8 M€, octroyées à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) aménageur des ZAC Terrailon à Bron et Vénissieux.

Le règlement des emprises foncières et des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Triangle à Saint Priest est assuré pour 1 M€. En recettes, les participations de l'ANRU et de la Commune de Saint Priest sont enregistrées à hauteur de 0,5 M€.

Dans les quartiers prioritaires, 3 M€ financent les opérations de requalification des espaces publics sur le quartier du Mathiolan à Meyzieu ; le GPV Montelieu 2 à Vénissieux, les travaux de la voie nouvelle entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons, la restructuration urbaine du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest.

Une participation financière de 1,9 M€ est allouée aux bailleurs sociaux pour la démolition de résidences, notamment, à Bron, Lyon 9°, Mions, Pierre Bénite, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

À Bron, 1 M€ permet la poursuite des acquisitions foncières dans le quartier Terrailon pour l'opération de démolition-reconstruction de logements. 0,5 M€ finance la requalification des espaces publics du secteur Caravelle.

À Rillieux la Pape, 0,6 M€ est versé à l'aménageur pour le rachat des équipements publics dans le cadre de l'opération des Balcons de Sermenaz.

0,3 M€ permet le lancement d'acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Langlet Santy à Lyon 8°.

La contribution de la Métropole au programme d'investissement en faveur des équipements communaux s'établit à 1,7 M€.

Les 3,3 M€ constatés en recettes annuelles d'investissement correspondent au solde d'une cession par annuité réalisée en 2017 quartier Terrailon à Bron.

### **Développement urbain**

Les dotations affectées au développement urbain contribuent au lancement d'actions pour le développement des activités économiques, des quartiers dans les communes, de l'offre de logements. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 29,2 M€ (36,9 M€ en 2017).

Ces dépenses concernent essentiellement les ZAC concédées aux aménageurs. Celles-ci atteignent 22 M€ (27,7 M€ en 2017), dont 12,4 M€ pour la ZAC Gratte-ciel nord à Villeurbanne, 7,2 M€ pour la ZAC des Girondins à Lyon 7° et 2,4 M€ pour la 2<sup>ème</sup> phase de la ZAC Lyon Confluences à Lyon 2°.

La subvention à l'Agence d'urbanisme atteint 4,3 M€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 15,1 M€, dont 14,4 M€ au titre des cessions. La refacturation en matière d'autorisation des droits des sols est stable à 0,5 M€.

L'investissement opérationnel représente 101,6 M€ en dépenses, et 9 M€ en recettes.

40,6 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes, pour la constitution de réserves foncières permettant de saisir des opportunités dans le cadre du développement de futurs projets d'aménagement (39,2 M€), pour la déconstruction de biens immobiliers (1,3 M€) et pour divers aménagements (0,1 M€).

43,5 M€ financent les ouvrages et le foncier dans les ZAC, en particulier :

- les aménagements de la place de Francfort, de la rue Maurice Flandin et de l'accès au métro, ainsi que les travaux de mise aux normes du tunnel Vivier Merle dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest et du secteur hors ZAC à Lyon 3° (25,5 M€),
- les acquisitions de biens ZAC Part-Dieu à Lyon 3° dans le secteur Béraudier (4 M€),
- les installations de voiries, les espaces publics et le parking public des rives de Saône dans le cadre de la ZAC Confluence phases 1 et 2 (11,7 M€) avec une régularisation en recettes de 1,1 M€,
- les équipements publics rétrocédés à la Métropole pour la ZAC des Bruyères à Limonest (1,2 M€) et la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne (0,9 M€),
- les aménagements engagés place de l'Église à Caluire et Cuire pour la ZAC du Centre (0,2 M€).

Les travaux d'accessibilité liés à l'arrivée des enseignes commerciales Ikea et Leroy Merlin mi-2019 sur le site du Puisoz à Vénissieux pour 7,3 M€ sont en partie financés par la participation de ces enseignes et de la Commune à hauteur de 1,3 M€ en 2018.

Les aménagements liés aux projets urbains partenariaux (PUP) mobilisent 2,9 M€ en dépenses avec la participation des constructeurs à hauteur de 3,5 M€ en recettes. Il s'agit notamment :

- du PUP Amblard à Villeurbanne (0,6 M€) avec une participation financière de la SCI Rhône (0,6 M€) et du PUP Gervais-Bussière (0,5 M€) qui bénéficie d'un versement de la Commune pour les travaux réalisés pour son compte (0,1 M€),

- du PUP Karré (0,4 M€) et du PUP Gimenez (0,4 M€) à Vauk en Velin avec des participations de la société Icade promotion (1,5 M€) et de la Commune pour la réalisation d'ouvrages communaux (0,1 M€),
- des PUP Duvivier (0,5 M€), Ginkgo (0,1 M€) et 75 rue de Gerland (0,2 M€) à Lyon 7°, avec la contribution de la SAS SADLM pour le PUP Ginkgo (1,2 M€).

Dans le cadre du projet Cœur Presqu'île à Lyon 2°, les travaux de requalification des voiries rue Victor Hugo, place Ampère et dans les rues perpendiculaires mobilisent 1,8 M€.

Les acquisitions de parcelles destinées au développement de l'activité économique sur le secteur Grandclément gare à Villeurbanne et la réalisation d'équipements publics à venir requièrent 0,9 M€.

La participation financière de la Métropole pour les frais d'études et les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement des échangeurs d'extrémité de l'A450 et de l'A7, dite bretelle de liaison Irigny-A7 nord, fait l'objet d'un versement de 0,5 M€.

Une participation de Bouwfond Marignan immobilier Grand Lyon (BMIGL) de 0,7 M€ est apportée à l'opération d'aménagement de l'esplanade Tase qui se poursuit à hauteur de 0,3 M€.

À Saint Didier au Mont d'Or, les travaux de requalification de l'entrée nord secteur maison Meunier mobilisent 0,3 M€.

0,3 M€ finance le projet d'aménagement du secteur du Favret à Cailloux sur Fontaines.

Pour l'investissement annuel, les recettes annuelles s'élèvent à 8,2 M€ et concernent 2 cessions en annuités.

### **Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public**

Cette politique couvre l'ensemble des activités relatives à l'entretien, la gestion et la conception de ces espaces. Les dépenses de fonctionnement atteignent 37,9 M€ (39 M€ en 2017). Les principales actions concernent :

- le nettoyage global pour 31,1 M€, dont :
  - . 15,5 M€ pour le lavage et balayage des voies,
  - . 3,9 M€ pour les marchés alimentaires et forains,
  - . 2,4 M€ pour le vidage des corbeilles de propreté,
  - . 0,4 M€ pour le fauchage ;
- la gestion des 90 000 arbres d'alignement pour 3,3 M€,
- la viabilité hivernale de la voirie métropolitaine pour 3,4 M€.

Les recettes de fonctionnement atteignent 1,6 M€ (1,4 M€ en 2017). Elles correspondent principalement aux participations des communes au titre des conventions sur les dispositifs de propreté.

En investissement, les dépenses atteignent 12 M€ et les recettes 1,9 M€.

3,6 M€ permettent d'honorer des dépenses récurrentes, en particulier l'achat de poids lourds et de matériels techniques, l'extension et le renouvellement des arbres d'alignement et l'entretien des cimetières métropolitains (0,9 M€).

Le traitement des espaces publics connexes à la rénovation du Grand Hôtel Dieu à Lyon 2° se poursuit à hauteur de 1,8 M€.

La livraison des travaux d'aménagement de la partie du fort du parc Blandan à Lyon 7° exécutés pour 1,7 M€ est prévue à l'été 2019.

À Genay, 1,4 M€ finance les travaux de voirie et la création du bassin de rétention lié au réaménagement du parking Rancé.

D'autres investissements concourent à la poursuite des opérations d'aménagement des espaces publics sur le territoire métropolitain tels que la requalification de la place Thévenot à Sathonay Camp (0,7 M€) avec le concours financier de la Commune (0,1 M€), l'aménagement de l'avenue des Monts d'Or à La Tour de Salvagny (0,5 M€) et la requalification de la rue Peronnet à Vernaison (0,4 M€).

Les travaux de mise en conformité dans les parcs de Lacroix Laval et de Parilly dans les Communes de Bron, Vénissieux et Marcy l'Étoile mobilisent 0,5 M€.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue à hauteur de 1,2 M€ aux aménagements du chemin continu des rives de la Saône qui se poursuivent en 2018 (0,2 M€). La Ville de Lyon règle dans l'exercice les ouvrages réalisés pour son compte dans le cadre du traitement du débouché de la passerelle du Palais de justice (0,5 M€). Les autres interventions du projet rives de Saône sont également financées à hauteur de 0,3 M€.

### **Coopération territoriale**

En 2018, la Métropole a versé 72,3 M€ au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM). Ce montant est désormais définitivement fixé selon l'arrêté du 16 novembre 2016 paru au journal officiel n° 0274 en date du 25 novembre 2016.

Les dépenses d'investissement atteignent 1,1 M€ et comprennent les travaux de réparation du pont des Trois Renards à Tassin la Demi Lune (0,7 M€) et la sécurisation de la RD73 à Poleymieux au Mont d'Or (0,2 M€).

## **4 - Mobilité**

### **Mobilité des biens et des personnes**

Cette politique regroupe les transports urbains, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine, les ouvrages d'art et tunnels, la signalisation, l'entretien et la maintenance des feux ainsi que la gestion des parcs de stationnement. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 203,6 M€ (206,9 M€ en 2017).

Les dépenses dédiées aux transports urbains représentent 147 M€ (149,7 M€ en 2017). La participation statutaire de la Métropole, au vu de l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 modifiant les statuts du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) s'élève à 135,6 M€ en 2018 (139,8 M€ en 2017). La contribution pour la liaison ferrée entre Lyon et l'aéroport Saint Exupéry (Rhônexpress) est reconduite à hauteur de 5 M€. Les dépenses consacrées à la poursuite du projet européen OPTICITIES visant à améliorer les transports urbains représentent 1,4 M€ dont 1,2 M€ de reversement aux partenaires des subventions de l'Union Européenne.

33,3 M€ sont consacrés à l'aménagement et à l'entretien de la voirie métropolitaine (32,3 M€ en 2017). Les dépenses principales concernent :

- les interventions de proximité effectuées par les subdivisions de voirie (14,1 M€),
- la réfection des tranchées tous concessionnaires confondus (10,3 M€),
- l'entretien des voies rapides telles que le boulevard Laurent Bonneval à Bron (2 M€),
- les dépenses d'exploitation consécutives au déclassement de l'autoroute A6-A7 (1,7 M€),
- le soutien aux mobilités actives, au marché Vélo'v (1,2 M€) et aux modes alternatifs (0,8 M€).

La gestion des ouvrages d'arts et tunnels représente 17,7 M€, dont 12,2 M€ de redevances d'exploitation et de gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et 3,8 M€ de dépenses d'entretien et de maintenance des tunnels.

La signalisation, l'entretien et la maintenance des feux mobilisent 3,9 M€.

Les produits liés à cette politique représentent 72,1 M€ (69,8 M€ en 2017), dont 36,9 M€ de recettes de péage du BPNL en progression par rapport à 2017 (31,7 M€) en raison de l'augmentation du trafic et de la fin des fermetures estivales pour travaux de mise en sécurité.

Les autres recettes concernent les refacturations de travaux d'aménagement de voirie pour 21,6 M€, dont 11,5 M€ pour les réfections de tranchées. 4,6 M€ sont encaissés au titre de diverses redevances pour occupation du domaine public.

Les redevances, loyers et dividendes perçus des parcs de stationnement gérés en délégation de service public (DSP) s'élèvent à 8,5 M€ en baisse de 35 % (13,1 M€ en 2017) avec la fermeture pour travaux du parking Part-Dieu. Les produits issus de l'exploitation du centre d'échange de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° s'élèvent à 3,4 M€ (2,9 M€ en 2017).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 180,6 M€ et les recettes à 5,7 M€.



L'exercice 2018 enregistre le 1<sup>er</sup> versement de la redevance prévue au contrat de partenariat pour le BPNL, soit 73,3 M€ au titre des investissements réalisés par le prestataire pour la mise en sécurité de l'ouvrage. Avec le paiement et le suivi des opérations de gros entretien renouvellement (2,1 M€), l'engagement financier de la Métropole s'établit au total à 75,4 M€.

Pour les autres ouvrages d'art, le versement complémentaire aux entreprises dans le cadre des litiges relatifs à la construction de la passerelle du Rhône entre Lyon 6° et Caluire et Cuire, mobilise 1,7 M€ et la prise en charge de travaux imprévus dans le tunnel sous Fourvière suite à l'accident causé par un convoi exceptionnel 1,7 M€.

Les travaux accompagnant la mise en double site propre du trolleybus C3 à Lyon-Villeurbanne mobilisent 5,2 M€. Le SYTRAL apporte un financement de 0,6 M€ pour les équipements qui lui sont remis.

Il concourt pour 0,7 M€ aux aménagements qualitatifs des voiries connexes à la ligne de tramway T6 sur les Communes de Bron, Lyon et Vénissieux qui mobilisent 3,1 M€ en dépenses.

3,9 M€ concernent la restructuration du pôle d'échange multimodal (PEM) Lyon Perrache à Lyon 2° en lien avec les engagements pris dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage multiple (SNCF Mobilités, SYTRAL et Métropole) avec une participation de 0,7M€ de la Ville de Lyon.

Des actions de réhabilitation (système incendie, ascenseur, accessibilité) sont également assurées sur le bâtiment CELP pour 0,5 M€.

Pour le volet des mobilités actives, la Métropole pilote la réalisation d'infrastructures et de signalétique dans le cadre du plan d'actions 2016-2020 à hauteur de 3,9 M€.

À Irigny, 2,4 M€ financent l'aménagement des infrastructures de desserte et de stationnement du site d'Yvours et la subvention d'équipement versée à la SNCF Réseaux pour la création de la halte ferroviaire. La requalification du chemin des Flaches requiert 0,8 M€.

À Jonage, 1,3 M€ concerne les acquisitions foncières dans le centre-ville et l'aménagement du parvis de l'église.

À Saint Genis Laval, les travaux ont débuté sur le site du Vallon des hôpitaux en accompagnement de l'arrivée du terminus du métro B en 2023 (0,4 M€). L'installation de réseaux séparatifs d'eaux pluviales et la requalification du chemin de Moly figurent également dans les réalisations 2018 pour 1,2 M€.

À Oullins, la requalification du boulevard de l'Yzeron et le traitement des rues de la Camille et Léon Bourgeois représentent 2 M€.

Dans l'est lyonnais, la Métropole mène les aménagements de voirie du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest pour 1 M€. À Corbas, 2 opérations sont engagées pour 0,8 M€ : la création d'un rond-point au carrefour de la route de Marennes, des rues des Bruyères, du 8 mai 1945, du Midi et du chemin de Romanettes et la requalification de la rue Centrale à l'entrée du centre-bourg. À Meyzieu, la dépense pour la création de la voie nouvelle prolongeant la rue Frédéric Dugoujon et le traitement de la rue Mélina Mercouri s'établit à 0,5 M€. Les travaux sont lancés rue de la République et place Coponat à Chassieu (0,1 M€). À Saint Fons, la requalification du parvis de l'école Salvador Allende est conduite pour 0,8 M€ ; l'achèvement du contournement de la Commune par l'ouest est également pris en charge pour 0,4 M€. Les interventions métropolitaines concernent à Vénissieux la requalification de la rue Gambetta (0,7 M€) et à Mions l'aménagement du parc de stationnement de la Magnaneraie (0,3 M€).

À Villeurbanne, 2,1 M€ permettent le réaménagement du cours Émile Zola, l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs accompagnant la construction du Médipôle et les acquisitions relatives à l'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine.

À Vaulx en Velin, la Métropole poursuit ses interventions rue de la République et la plantation d'arbres dans le cadre du Boulevard urbain est (BUE) - section La Soie sur les Communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu pour 0,3 M€.

Dans le cadre de la réhabilitation de la gare Sathonay Camp-Rillieux la Pape (0,2 M€), la Métropole apporte son concours à la SNCF Réseau pour les travaux de prolongement du passage souterrain existant et l'accessibilité des quais. 0,3 M€ concourt à la création du parking à l'angle de la rue Garibaldi et de l'avenue du Val de Saône.

Les travaux pour la réalisation du parking à proximité de la gare de Couzon au Mont d'Or, en lieu et place de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, sont engagés (0,3 M€). Les opérations pour l'aménagement de la rue Zipfel et le chemin de Notre-Dame à Albigny sur Saône (0,3 M€), la construction d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales dans le cadre de la requalification de la rue du Buisson à Fleurieu sur Saône (0,4 M€), le prolongement de la rue Jacques à Neuville sur Saône (0,4 M€), le traitement de la rue du Bacon à Montanay (0,6 M€) sont également conduites en 2018.

À Saint Cyr au Mont d'Or, 1,4 M€ est dévolu à la requalification de la place Chanoine Chatard et du chemin de Champlong. 0,3 M€ est mobilisé pour la création de la voie nouvelle dans le prolongement du chemin des Écoliers à Collonges au Mont d'Or.

Le chantier pour l'aménagement de la rue Pierre Carbon a démarré à Fontaines sur Saône (0,7 M€). Les études pré-opérationnelles et les premiers travaux pour le réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la place Marsonnat à Charbonnières les Bains sont opérés représentent 0,1 M€.

À Marcy l'Étoile, des acquisitions permettent la mise en œuvre de la phase 3 de l'opération de requalification de l'avenue des Alpes (0,2 M€). Les études sont lancées pour la requalification des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb (0,1 M€).

La Métropole affecte 0,9 M€ à la poursuite des études préalables et premiers diagnostics pour la requalification de l'axe A6-A7 pour les Communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Écully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, pour des travaux à l'horizon 2020.

À Limonest, la construction d'un mur de soutènement et les travaux de voirie chemin du Vallon de la Sablière sont achevés (0,1 M€).

Les frais de maîtrise d'œuvre et les premiers travaux pour le traitement des espaces publics du site sportif et de loisirs à Écully s'établissent à 0,4 M€. En recettes, la Commune a procédé à un premier versement de 0,06 M€ pour les ouvrages réalisés pour son compte.

Les études conduites en 2018 vont permettre le lancement du chantier de requalification de la rue François Mermet à Tassin la Demi Lune (0,1 M€).

Pour l'opération de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et Oullins, les études de maîtrise d'œuvre, et les acquisitions foncières réalisées en 2018, pour un montant de 0,2 M€, permettent d'envisager le démarrage des travaux de voirie début 2020.

À Charly, les travaux de voirie pour la création de la voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'Église sont conduits pour 0,8 M€.

À Solaize, 3 opérations sont exécutées pour un montant de 0,8 M€ : la requalification des accès au campus dans le cadre du projet "Vallée de la chimie", le traitement des voiries du centre et l'aménagement de la voie nouvelle 25.

À Givors, 0,9 M€ finance la fin du chantier de requalification de la rue du Moulin (tranche 2), le réaménagement des rues Yves Farge et Danielle Casanova et les premiers travaux de la place Jean Berry.

En complément des interventions pour la ligne du trolleybus C3, 0,9 M€ comptabilise le coût des aménagements de la dernière tranche de la rue Garibaldi à Lyon 3°. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse apporte son concours financier aux ouvrages qui contribuent au traitement des eaux pluviales collectées dans le réseau séparatif pour 0,3 M€. Des acquisitions foncières sont également effectuées au 1 rue Saint Isidore dans le cadre de l'opération ligne du tramway T4 (0,1 M€).

Les aménagements du cours d'Herbouville (0,6 M€) et de la petite place de la Croix-Rousse (0,1 M€) se poursuivent à Lyon 4°.

À Lyon 5°, 0,5 M€ permet la requalification de la rue Sœur Bouvier prolongée par la rue Georges Clémenceau à Sainte Foy lès Lyon et la poursuite du réaménagement de la place Varillon, située sur la rue du Trion et à la sortie du funiculaire.

À Lyon 7°, 0,6 M€ est affecté à la création de voies nouvelles dans l'îlot urbain formé entre les rues Tourville, du Béguin et Guillotière et d'une voirie allant de la rue Pierre Sémard au nord jusqu'au boulevard de l'Artillerie au sud.

0,1 M€ concerne des études pour l'aménagement du tronçon défini comme prioritaire du cours Vitton et Franklin Roosevelt à Lyon 6°.

Enfin, 55,2 M€ sont réalisés en dépenses, et 3 M€ en recettes (participation du SYTRAL) pour les grosses réparations et les petits aménagements de voirie, les ouvrages d'art, la régulation du trafic et les modes doux dans le cadre d'opérations récurrentes d'entretien du patrimoine.

## **5 - Environnement**

### ***Transition énergétique***

La Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sur la base du plan climat-énergie territorial (PCET). Elle est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En fonctionnement, les dépenses liées au schéma directeur énergie (SDE) et à la gestion des réseaux de chaleur et dépenses énergétiques représentent 5,9 M€. Les recettes s'établissent à 1,3 M€, dont 0,8 M€ de redevances versées par les délégataires des réseaux de chaleur. Les autres produits se rapportent aux concessionnaires d'électricité et de gaz et à la vente d'électricité produite par des panneaux solaires photovoltaïques.

### ***Cycle de l'eau***

La Métropole est garante de la gestion des eaux de pluie et de ruissellement. Elle doit mobiliser des moyens pour lutter contre le risque d'inondations.

Les dépenses de fonctionnement liées à cette politique s'élèvent à 20,9 M€, dont 18,8 M€ de participation du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales. Les autres dépenses représentent 2,1 M€, dont 1,5 M€ pour la GEMAPI, ex-compétence communale transférée à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 0,4 M€ pour l'entretien des bassins, ruisseaux et galeries souterraines. En recettes, les soutiens de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sur certains projets tels que "désimpermabilisons la ville" s'élèvent à 0,2 M€.

La subvention d'investissement du budget principal versée au budget annexe de l'assainissement, pour les travaux de même nature exécutés sur le réseau unitaire s'établit à 2,9 M€.

Sur les 6,5 M€ de dépenses d'investissement opérationnelles, 2,3 M€ concernent les ouvrages pour la récupération des eaux de pluie dans les réseaux séparatifs, liés aux aménagements de voiries.

3,4 M€ sont affectés à la restructuration des réseaux d'eaux pluviales à Meyzieu et à la mise en place d'un réseau séparatif chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or avec une recette du FSIL de 0,3 M€.

D'autres ouvrages sont réalisés pour la somme de 0,5 M€. Il s'agit du réseau séparatif de collecte des eaux pluviales sur les Communes de Charly et Vernaison, du bassin de Grange Blanche de Corbas, de la création du bassin de rétention pour protéger des inondations les quartiers Villardier et Peyssilieu à Meyzieu et sur la route de Chaponost à Sainte Foy lès Lyon.

Des études sont engagées pour les futures réalisations à hauteur de 0,07 M€ tels que les diagnostics et la mise en conformité des bassins d'eaux pluviales de l'ouest lyonnais et la création de réseaux séparatifs d'eaux pluviales sur la route du Pilon à Solaize et la rue Fleury Jay à Grigny.

0,1 M€ est consacré à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques pour la zone humide d'Yvours sur le bassin versant de la Mouche à Irigny.

### ***Cycle des déchets***

Cette politique regroupe l'ensemble des actions menées pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets. Elle s'inscrit dans une dynamique de territoires et d'économie circulaire.

En fonctionnement, les dépenses atteignent 80,4 M€ (75,6 M€ en 2017) et les recettes représentent 26,8 M€ (35,3 M€ en 2017).

Les dépenses de collecte s'élèvent à 29,8 M€ (27,6 M€ en 2017). L'évolution correspond à l'impact en année pleine du nouveau cadre d'achat initié en mai 2017 qui intègre 3 communes supplémentaires (Tassin la Demi Lune, Bron, Vaulx en Velin) et aux révisions de prix.

L'exploitation des usines d'incinération et le traitement des ordures ménagères représentent 24,2 M€ en dépenses, et 15,8 M€ en recettes.

Les déchèteries mobilisent 15,2 M€ en dépenses, contre 13,9 M€ en 2017, en lien avec une hausse des tonnages pris en charge et la mise en place de déchèteries mobiles sur Lyon et Villeurbanne. Les recettes générées sont de 2,5 M€ (4,6 M€ en 2017). La diminution du nombre de passages payants en déchèterie et la chute des prix des matières premières, notamment, du papier carton expliquent la baisse des recettes.

Le tri des déchets représente 10,3 M€ en dépenses, et 7,8 M€ en recettes (12,5 M€ en 2017). L'évolution des recettes est liée aux prix de reprise des matériaux recyclables dans les catégories les plus rémunératrices ainsi qu'à la baisse des tonnages valorisés en sortie de centres de tri (38 757 tonnes en 2018 contre 40 588 en 2017).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8,6 M€, dont la majorité (8,4 M€) assurent l'exécution des opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (aménagement des déchèteries, entretien de l'usine sud et l'achat de matériel et poids-lourds destinés à la collecte).

0,2 M€ de travaux sont enregistrés pour l'aménagement du hall de départ de la subdivision de collecte sud située 117 rue de Gerland à Lyon 7°.

### **Qualité de vie - santé et environnement - risques**

L'action de la Métropole vise à réduire les pollutions, les nuisances sonores et les risques naturels ou technologiques.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 117 M€ (115,8 M€ en 2017), dont 114,2 M€ de contribution au Syndicat départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). 0,7 M€ finance l'entretien, le contrôle et la réparation des poteaux d'incendie.

Les soutiens aux actions d'éducation au développement durable sont reconduits au même niveau que 2017, soit 0,6 M€, ainsi que les aides à divers dispositifs en faveur de l'environnement (0,4 M€).

Les dépenses liées à la mission sûreté publique et gestion de crise qui regroupe les actions d'évacuation des terrains et immeubles occupés de façon illicite s'élèvent à 0,2 M€.

En investissement, les mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Feyzin et Genay requièrent 0,9 M€ sur l'exercice. Une subvention de 0,9 M€ est affectée aux travaux prescrits par les PPRT approuvés pour la protection des logements privés existants.

0,5 M€ permet la poursuite de l'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin à Sathonay Camp.

La Métropole a procédé au versement de subventions d'équipement aux bénéficiaires de propriétaires privés à hauteur de 0,2 M€ pour participer au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants et à la mise en œuvre du programme de résorption des points noirs du bruit le long de la route départementale 386 sur la Commune de Givors centre.

Les interventions récurrentes sur le réseau hydraulique (contrôle, extension et gros entretien du parc des bornes incendie) sont réalisées à hauteur de 1,9 M€.

### **Espaces naturels, agricoles et fluviaux**

Cette politique vise la préservation des espaces non bâtis dans le cadre d'un développement urbain vertueux, en s'appuyant sur des projets de mise en valeur et de gestion des espaces naturels.

Les dépenses de fonctionnement sont stables à 8,2 M€. Les soutiens aux projets nature s'élèvent à 3,8 M€, dont 2,5 M€ versés au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM). Le Syndicat mixte du Rhône des îles et des Lônes (SMIRIL) et le Syndicat des Monts d'Or perçoivent respectivement une participation 0,4 M€.

Les soutiens à diverses actions de protection des espaces naturels et agricoles visant à préserver la biodiversité et les paysages sont reconduits à hauteur de 1,5 M€. 0,9 M€ est alloué aux politiques de lutte contre le bruit en milieu urbain et la pollution de l'air.

L'entretien des parcs métropolitains (Parilly, Lacroix Laval et parc technologique de Saint Priest) représente 0,7 M€.

En investissement, la participation statutaire de la Métropole au SYMALIM pour la valorisation du parc de Miribel Jonage s'élève à 1 M€.

La contribution au programme d'aménagement d'appontements destinés aux paquebots fluviaux, dans le cadre de la charte de partenariat 2016-2021 conclue à hauteur de 0,9 M€ avec Voies navigables de France (VNF) s'établit à 0,3 M€ en 2018.

0,1 M€ finance des opérations aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) pour la liaison autoroutière A89-A6 et la réalisation de la liaison autoroutière A466 (A6-A46 nord).

## **6 - Ressources**

### ***Fonctionnement de l'institution***

La mise en œuvre des politiques publiques nécessite la mobilisation de moyens humains, bâtimentaires, patrimoniaux, logistiques et d'assurance. En fonctionnement, les dépenses dédiées au fonctionnement de l'institution s'élèvent à 450 M€, en baisse de 3 M€ (453 M€ en 2017), dont près de 87 % sont destinés à la masse salariale.

Les crédits alloués aux ressources humaines représentent 395 M€ (394,9 M€ en 2017), dont 391 M€ pour la masse salariale (391,2 M€ en 2017) des 7 405 postes en équivalent temps plein au 31 décembre 2018. Cette très faible évolution s'explique principalement par le report de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR). Des décrets parus en décembre 2017 ont procédé au report, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des mesures statutaires et des mesures de revalorisation indiciaire prévues initialement début 2018. Les autres facteurs d'évolution significatifs se rapportent :

- aux évolutions de la structure des effectifs avec d'une part, le glissement vieillesse technicité (GVT) pour un montant de 4,3 M€ (4,2 M€ en 2017) et, d'autre part, l'effet de "noria" qui désigne les différences de rémunérations entre les agents entrants et sortants (- 1,6 M€),

- à la réintroduction du jour de carence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 représentant une non-dépense de 0,5 M€ pour 4 671 jours d'absence non payés.

En matière d'insertion, la Métropole procède au recrutement d'agents en contrat aidé avec un effectif moyen de 136 agents en 2018 (150 en 2017) ; ce qui représente 2,4 M€ de dépenses avec une aide de l'État de 0,5 M€.

La participation aux associations du personnel atteint 4,9 M€ (4,2 M€ en 2017).

Les crédits consacrés aux indemnités d'élus et aux frais de fonctionnement des groupes atteignent respectivement de 4,9 M€ (4,8 M€ en 2017) et 0,7 M€ (reconduction montant 2017).

Au-delà des dépenses de personnel, les autres charges de fonctionnement de l'institution se rapportent principalement aux locations, à l'entretien et au nettoyage des bâtiments accueillant les services de la Métropole (10,3 M€), aux assurances (2,4 M€), aux moyens informatiques (2,6 M€) et à la gestion du patrimoine privé (9,6 M€).

Les recettes de cette politique s'élèvent à 27,3 M€ (23,7 M€ en 2017), dont 9,9 M€ de revenus issus du patrimoine privé (9,7 M€ en 2017), 4,4 M€ de réfacturations de charges de personnels mis à disposition d'autres organismes et 1,5 M€ de remboursement de frais par des tiers dans le cadre des assurances (0,9 M€ en 2017).

En investissement, les dépenses opérationnelles s'élèvent à 18,6 M€ (16,8 M€ en 2017) et 0,2 M€ en recettes.

14,4 M€ financent les opérations récurrentes de gros entretien sur le patrimoine, d'acquisition de matériels et de logiciels informatiques et d'équipements de télécommunication, d'achat de véhicules et d'aménagement de fourgons et d'acquisition de matériels techniques.

2 M€ sont alloués aux travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et à la création d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite (PMR) à l'Hôtel de la Métropole.

Le changement du système d'information dédié à la gestion des ressources humaines, l'acquisition d'un outil de pilotage des projets, la refonte de l'outil Prodiges pour l'information des producteurs de déchets et la gestion des points et équipements de collecte, les outils liés à la dématérialisation de la chaîne comptable mobilisent 1 M€.

La réfection des toitures en amiante ciment sur certains bâtiments se poursuit pour 0,6 M€.

0,3 M€ contribue aux travaux d'aménagements liés à l'installation des services de la Métropole et à la construction du garage des véhicules légers et équipements annexes sur le site de Krüger à Villeurbanne.

0,2 M€ finance la création d'espaces d'accueil et d'accompagnement communs entre les Maisons de la Métropole et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon. Le CCAS de la Ville de Lyon participe au financement des travaux à hauteur de 0,2 M€.

### **Gestion financière :**

Les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion financière s'élèvent à 353,6 M€ (373,2 M€ en 2017).

Les reversements de fiscalité aux communes représentent 233,4 M€, dont 213 M€ (213,7 M€ en 2017) pour les attributions de compensation et 20,5 M€ pour la dotation de solidarité communautaire. La baisse du volume des attributions de compensation s'explique par la prise en compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des charges transférées au titre des 3 compétences "police des immeubles menaçant ruine", "gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis" et "défense extérieure contre l'incendie".

Un produit de 8,1 M€ est reversé à la Ville de Lyon au titre de la taxe communale de consommation finale d'électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la Commune.

Les contributions de la Métropole aux fonds de péréquation nationaux s'élèvent à 62,4 M€ (58,8 M€ en 2017). Elles concernent les prélèvements au titre :

- du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) pour 30,7 M€ (27,4 M€ en 2017),
- du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 20,2 M€ (20,6 M€ en 2017),
- du fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) pour 6,3 M€ (5,5 M€ en 2017),
- du fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FPCVAE) pour 5,2 M€ (5,3 M€ en 2017).

Les charges financières représentent 36,2 M€ (57,3 M€ en 2017). Le taux moyen de la dette est de 1,51 % au 31 décembre 2018. La durée résiduelle moyenne est de 9 ans et 11 mois.

Enfin, les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'élèvent à 9,4 M€.

Les recettes de fonctionnement liées à la gestion financière sont de 2 439,8 M€ (2 356,5 M€ en 2017).

Les produits perçus au titre de la fiscalité directe sont les suivants :

- 261,3 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (254,1 M€ en 2017),
- 240,5 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (234,7 M€ en 2017),
- 154,8 M€ pour la taxe d'habitation (151,1 M€ en 2017),
- 134 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (131,1 M€ en 2017).

S'agissant de la taxe d'habitation, la 1<sup>ère</sup> étape de sa suppression pour 80 % des ménages est transparente pour la Métropole, comme pour les autres collectivités bénéficiaires de cette taxe, cette opération donnant lieu à un dégrèvement (l'État se substitue au contribuable local).

Le montant du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'établit à 279,1 M€ (279,4 M€ en 2017). Pour mémoire, un transfert de 25 points de CVAE des départements au profit des régions a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il concerne également la Métropole. La Région Auvergne-Rhône-Alpes verse en contrepartie une attribution de compensation régionale (ATCR), qui atteint 139,4 M€ en 2018 (une mensualité de 2017 n'ayant pas pu être comptabilisée, elle est enregistrée sur l'année 2018).

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), imposition spécifique due par certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie et des télécommunications, s'établit à 8,3 M€ (7,9 M€ en 2017).

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est de 15,7 M€ (19,3 M€ en 2017). Cette baisse de 19 % est liée à une disposition de la loi de finance initiale pour 2017, qui a institué un versement obligatoire d'acompte de la taxe, à compter de 2017, pour certains établissements. Le produit de TASCOM a ainsi été majoré ponctuellement en 2017, et recule comme prévu en 2018.

Les recettes fiscales reversées par l'État comme compensations de charges transférées s'élèvent à 113,9 M€ (114 M€ en 2017) pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et à 64,7 M€ (61,9 M€ en 2017) pour la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA).

Le produit de la garantie individuelle de ressources (FNGIR) reste pratiquement inchangé à 107,5 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est de 347 M€ (299,4 M€ en 2017), auquel il convient d'ajouter le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 3,1 M€.

La Métropole est également bénéficiaire du fonds de compensation péréqué au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (15,3 M€ contre 15,1 M€ en 2017).

Le montant perçu pour la taxe d'aménagement (part départementale) est de 8,9 M€, contre 15,5 M€ en 2017.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est de 10,6 M€ pour la part communale et de 11,9 M€ au titre de la part départementale.

Les attributions de compensation reversées par les communes sont de 10,8 M€ (10,7 M€ en 2017). Leur légère progression s'explique par la prise en compte des charges transférées au titre des 3 compétences "police des immeubles menaçant ruine", "gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis" et "défense extérieure contre l'incendie", avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les concours financiers de l'État représentent 476,3 M€ en 2018 (477,9 M€ en 2017).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 399,1 M€ (399,7 M€ en 2017), dont 1,3 M€ de recette exceptionnelle liée à un contentieux sur la dotation de compensation 2015 et 2016 de Givors/Grigny. La contribution au redressement des finances publiques est stable par rapport aux années précédentes, et reste à un niveau de 162,1 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est reconduite à 58,9 M€.

Les allocations compensatrices de fiscalité locale visant à compenser des exonérations accordées au niveau national sont réalisées à 11,2 M€ (12,2 M€ en 2017).

Le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu au titre des dépenses éligibles d'entretien des bâtiments publics et de la voirie représente 6,1 M€.

Les autres recettes de fonctionnement se rapportent à la gestion de la dette avec le versement par l'État de l'aide du fonds de soutien (FDS) liée au refinancement de la dette toxique pour 14,1 M€.

En investissement, la gestion de la dette représente 404,6 M€ en dépenses, et 272,1 M€ en recettes ; ce qui se traduit par une diminution du stock global de la dette de la Métropole entre 2017 et 2018.

Les remboursements en capital de la dette à long terme, y compris les mouvements de la dette mutualisée avec le Département, les remboursements anticipés sans refinancement et l'amortissement par anticipation de l'emprunt obligataire *in fine*, s'élèvent à 237,6 M€ (190,6 M€ en 2017).

Les remboursements anticipés avec refinancement et opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie atteignent 167,1 M€ (96,2 M€ en 2017).

87,8 M€ d'emprunts revolving ont été signés afin de calibrer les éventuels besoins de fin d'année et 17,25 M€ d'emprunts consolidés. L'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'établit à 1 775,3 M€ (1 971,9 M€ au 31 décembre 2017) soit une baisse de près de 10 % (- 196,6 M€).

Les autres recettes d'investissement concernent l'excédent de fonctionnement capitalisé (236,1 M€), le FCTVA (33,9 M€), les amendes de police (22,6 M€) et la taxe d'aménagement (27,8 M€), dont une fraction est reversée aux communes (2,2 M€).

## 2° - Le budget annexe de l'assainissement

Les missions de ce service public à caractère industriel et commercial sont de préserver la qualité de l'environnement par une collecte des eaux usées et leur traitement garantissant des rejets non polluants dans le milieu aquatique.

Le service public de l'assainissement de la Métropole est exploité en régie. Le réseau d'assainissement s'étend sur 3 322 km d'égout, dont 1 844 km de réseau unitaire et 1 478 km de réseau d'égouts séparatif. Il comprend 12 stations de traitement des eaux usées qui traitent près 475 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour, dont 7 stations exploitées en régie et 5 stations gérées en marché d'exploitation, 75 stations de relevage et 433 déversoirs d'orage.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. Les crédits sont inscrits pour leur valeur hors taxe et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

### a) - Les résultats

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement est arrêté à la somme de 230,6 M€ en recettes et 172,5 M€ en dépenses.

Les recettes réelles d'exploitation atteignent 142,3 M€ et les dépenses réelles 70,8 M€. L'autofinancement brut s'élève à 71,5 M€.

Les crédits de paiement pour financer les opérations de la PPI représentent 36 M€ en dépenses réelles, et 2 M€ en recettes réelles.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement (38,1 M€) le résultat de clôture affiche un solde positif de 25,3 M€.

Avec les 0,2 M€ de restes à réaliser en dépenses d'exploitation, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2018 de 25 M€ fera l'objet d'une affectation à la décision modificative n° 1.

### Compte administratif 2018 - budget annexe de l'assainissement synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 4

Libellé	Investissement 2018 (en €)	Fonctionnement 2018 (en €)	Total 2018
<b>recettes totales</b>			
montant voté au budget primitif	99 987 500,00	116 212 075,00	216 199 575,00
montant voté*	138 246 019,27	118 659 854,75	256 905 874,02
<b>total réalisé</b>	<b>81 430 116,67</b>	<b>149 146 401,31</b>	<b>230 576 517,98</b>
taux de réalisation	58,90 %	125,69 %	89,75 %
taux de réalisation sur BP	81,44 %	128,34 %	106,65 %
<b>dépenses totales</b>			
montant voté au budget primitif	99 987 500,00	116 212 075,00	216 199 575,00
total des prévisions à la clôture	138 246 019,27	118 659 854,75	256 905 874,02
<b>total réalisé</b>	<b>63 596 473,49</b>	<b>108 933 964,51</b>	<b>172 530 438,00</b>
taux de réalisation	46,00 %	91,80 %	67,16 %
taux de réalisation sur BP	63,60 %	93,74 %	79,80 %
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>17 833 643,18</b>	<b>40 212 436,80</b>	<b>58 046 079,98</b>
résultat antérieur reporté	- 32 960 071,77	38 326 960,02	5 366 888,25



Libellé	Investissement 2018 (en €)	Fonctionnement 2018 (en €)	Total 2018
affectation du résultat à l'investissement		- 38 142 314,27	- 38 142 314,27
<b>résultat de clôture</b>	<b>- 15 126 428,59</b>	<b>40 397 082,55</b>	<b>25 270 653,96</b>
restes à réaliser dépenses	0,00	235 520,00	235 520,00
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 15 126 428,59	40 161 562,55	25 035 133,96

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (38 142 314,27 €)

### **b) - Les politiques publiques**

Les crédits de paiements pour 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

#### **Compte administratif 2018 - budget annexe de l'assainissement - synthèse par politique publique toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 5**

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Économie, éducation, culture, sport</b>	<b>0,1</b>		<b>0,1</b>			
ville intelligente et politique numérique	0,1		0,1			
<b>Aménagement du territoire</b>		<b>0,5</b>	<b>0,5</b>			
développement urbain		0,3	0,3			
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		0,2	0,2			
<b>Mobilité</b>		<b>1,8</b>	<b>1,8</b>			
mobilité des biens et des personnes		1,8	1,8			
<b>Environnement</b>	<b>34,5</b>	<b>32,6</b>	<b>67,1</b>	<b>141,6</b>	<b>4,9</b>	<b>146,5</b>
transition énergétique	0,2	0,0	0,2			
cycle de l'eau	34,2	32,6	66,9	141,6	4,9	146,5
<b>Ressources</b>	<b>36,2</b>	<b>21,5</b>	<b>57,8</b>	<b>0,7</b>	<b>38,2</b>	<b>38,9</b>
fonctionnement de l'institution	32,0	1,1	33,1	0,7	0,0	0,7
gestion financière * (dont TVA non déductible)	4,2	20,4	24,7	0,0	38,2	38,2
<b>Totaux</b>	<b>70,8</b>	<b>56,5</b>	<b>127,3</b>	<b>142,3</b>	<b>43,0</b>	<b>185,3</b>

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (38,1 M€)

#### **1 - Économie, éducation, culture, sport**

##### **Ville intelligente et politique numérique**

0,1 M€ est consacré à la maintenance des équipements informatiques et applicatifs métiers.

#### **2 - Aménagement du territoire**

##### **Développement urbain**

En dépenses d'investissement, 0,3 M€ est alloué à la création de réseau du PUP Gervais Bussière, à Villeurbanne, et à la reprise de branchements d'assainissement vétustes sur la place des Terreaux et la rue Victor Hugo pour l'opération Cœur Presqu'île à Lyon 1<sup>er</sup> et Lyon 2<sup>e</sup>.

**Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public**

0,2 M€ est dédié au projet de requalification de la rue Perronet à Vernaison pour la création et la modification du réseau.

**3 - Mobilité*****Mobilité des biens et des personnes***

1,8 M€ finance les travaux sur les équipements d'assainissement accompagnant les opérations de voirie, notamment, la création d'une voie nouvelle à Solaize (0,8 M€) et la requalification de la rue du Buisson à Fleurieu sur Saône (0,3 M€) ; ainsi que la reprise du réseau unitaire pour les eaux de pluie à Lyon 7° dans le cadre de l'extension du réseau cyclable défini dans le plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) (0,1 M€).

**4 - Environnement****Transition énergétique**

Les dépenses relatives aux fluides se sont élevées à 0,2 M€.

***Cycle de l'eau***

Les dépenses d'exploitation de cette politique s'élèvent à 34,2 M€ (33,7 M€ en 2017).

Les charges d'exploitation des stations d'épuration représentent 17,1 M€ (17,6 M€ en 2017). Les dépenses liées aux stations de relèvement ont diminué de 6,9 %, soit 7,4 M€ contre 7,9 M€ en 2017 grâce à la maîtrise des dépenses d'électricité et de gaz et en raison d'une diminution d'achat de pièces détachées et de prestations de maintenance.

Les charges d'exploitation et de maintenance des réseaux sont de 3,6 M€ (3,9 M€ en 2017).

Les frais de gestion s'élèvent à 3,2 M€, dont 2,4 M€ de reversement de la taxe VNF et 0,7 M€ pour la nouvelle convention passée avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) relative au traitement de ses effluents.

Dans le cadre du contrat de DSP à Eau du Grand Lyon, 0,4 M€ correspond à la rémunération du recouvrement de la redevance d'assainissement versée à Eau du Grand Lyon.

Le soutien aux projets de coopération internationale en faveur des pays en voie de développement en matière d'assainissement est reconduit à hauteur de 0,3 M€.

Les recettes d'exploitation s'établissent à 141,6 M€ (121,6 M€ en 2017). Le produit de la redevance d'assainissement, principale recette de ce budget s'élève à 100,2 M€ (72,5 M€ en 2017). Cette augmentation est liée au changement exceptionnel de modalités de reversements en 2018 au titre du contrat de DSP avec Eau du Grand Lyon mais aussi par la hausse conjoncturelle de la redevance liée aux eaux de nappes issues de pompage dans le cadre de chantiers de constructions ou de dépollutions des sols.

Les recettes liées à l'activité des stations d'épuration sont de 5,6 M€ (7,3 M€ en 2017). Cette diminution de 23 % s'explique par la baisse des primes allouées par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et la suppression de la prime d'aide à la gestion durable à compter de 2018. Les stations de relèvement génèrent 7,7 M€ de recettes.

Les recettes issues de l'exploitation et la maintenance s'élèvent à 8,7 M€ (9,3 M€ en 2017) en raison de la baisse de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) passant de 6,4 M€ en 2017, à 5,5 M€ en 2018.

Enfin, la participation du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales est de 18,8 M€.

Les crédits d'investissement représentent 32,6 M€ en dépenses mobilisés pour la PPI et 4,9 M€ en recettes, dont 2 M€ également sur le périmètre de la PPI.

5,1 M€ de dépenses sont alloués à la restructuration du collecteur de l'Yzeron avec l'aide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 0,9 M€.

Dans les quartiers des Meurières et des Etachères à Mions, la construction des réseaux d'eaux usées est lancée pour 2,6 M€. Cette opération est subventionnée à hauteur de 0,2 M€ également par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

2,4 M€ financent les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous le cours d'Herbouville à Lyon 4°.

Les installations pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne nécessitent 1,7 M€. Elles bénéficient d'un concours de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2019 à hauteur de 0,4 M€.

Les dépenses pour les opérations de grosse maintenance et de renouvellement d'équipements s'élèvent à 14,9 M€, soit 93 % des crédits ouverts (14,2 M€ en 2017). Elles contribuent à la rénovation ou à l'extension des réseaux, à l'installation des branchements pour le compte de tiers, aux investissements dans les stations d'épuration, aux travaux en accompagnement d'opérations de voirie et au renouvellement des matériels techniques.

En recettes hors PPI, la participation du budget principal aux travaux pour collecter les eaux pluviales dans les réseaux unitaires s'établit à 2,9 M€.

## **5 - Ressources**

### ***Fonctionnement de l'institution***

Les charges d'exploitation s'élèvent à 32 M€ (32,5 M€ en 2017), dont 29,5 M€ de charges de personnel (28,9 M€ en 2017). Cette augmentation s'explique, notamment, par l'impact des mesures réglementaires. Au 31 décembre 2018, on comptabilisait 584,35 postes en équivalent temps plein.

Les autres postes de dépenses concernent principalement la location révisée de l'immeuble "Le Triangle" qui abrite la direction de l'eau pour 0,7 M€ (1,3 M€ en 2017) et les primes d'assurances (0,8 M€) en baisse de 0,2 M€ par rapport à 2017 suite au nouveau contrat responsabilité civile.

0,7 M€ concerne la quote-part du loyer annuel des locaux occupés par la direction de l'eau et la refacturation de la maintenance des véhicules légers affectés aux agents de la direction de l'eau.

Les dépenses d'investissement atteignent 1,1 M€ et concourent à l'achat de matériels techniques et de véhicules légers, à la réfection des toitures amiantées et l'aménagement de bâtiments du service de l'assainissement, à l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques et au financement du projet Camele'Eau pour la refonte de l'outil du système d'assainissement (0,1 M€).

### ***Gestion financière***

En matière de gestion financière, les dépenses d'exploitation liées à la gestion de la dette s'établissent à 4,1 M€ (5 M€ en 2017). En investissement, les remboursements du capital de la dette atteignent 20,4 M€ (43,5 M€ en 2017). L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 à la section d'investissement représente 38,2 M€ (9,1 M€ en 2017)

En l'absence d'emprunts nouveaux, l'encours de la dette s'établit à 145,8 M€ au 31 décembre 2018 contre 165,9 M€ à fin 2017. La durée résiduelle moyenne est de 10 ans et 3 mois

## **3° - Le budget annexe des eaux**

Le service de production et de vente d'eau potable est affermé dans le cadre d'une DSP. Il représente un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs ou châteaux d'eau et 4 057 km de conduite d'eau potable pour une production annuelle de 87,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Ce budget comptabilise essentiellement, en section d'exploitation, les flux financiers entre la Métropole et le délégataire et, en investissement, les travaux consacrés à la sécurité de la ressource en eau, à la réhabilitation et à l'extension du réseau.

### **a) - Les résultats**

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont inscrits pour leur valeur hors taxes et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

Le compte administratif 2018 du budget annexe des eaux est arrêté à la somme de 67,1 M€ en recettes, et 59,6 M€ en dépenses. Les recettes réelles d'exploitation atteignent 25,1 M€ et les dépenses réelles 9 M€. L'autofinancement brut s'élève à 16,2 M€.

Les crédits de paiement pour financer la réalisation de la PPI atteignent 17 M€ en dépenses réelles, et 0,02 M€ en recettes réelles.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement, le résultat de clôture affiche un solde positif de 0,8 M€.

Avec des restes à réaliser en dépenses d'exploitation de 0,6 M€, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2018 de 0,3 M€ fera l'objet d'une affectation à la décision modificative n° 1.

**Compte administratif 2018 - budget annexe des eaux - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 6**

Libellé	Investissement 2018 (en €)	Fonctionnement 2018 (en €)	Total 2018
<b>recettes totales</b>			
montant voté au budget primitif	44 460 317,00	25 234 454,00	69 694 771,00
montant voté*	59 466 825,94	25 749 702,02	85 216 527,96
<b>total réalisé*</b>	<b>40 291 989,50</b>	<b>26 825 660,71</b>	<b>67 117 650,21</b>
taux de réalisation	67,76 %	104,18 %	78,76 %
taux de réalisation sur BP	90,62 %	106,31 %	96,30 %
<b>dépenses totales</b>			
montant voté au budget primitif	44 460 317,00	25 234 454,00	69 694 771,00
total des prévisions à la clôture	59 466 825,94	25 749 702,02	85 216 527,96
<b>total réalisé</b>	<b>38 837 550,42</b>	<b>20 749 592,00</b>	<b>59 587 142,42</b>
taux de réalisation	65,31 %	80,58 %	69,92 %
taux de réalisation sur BP	87,35 %	82,23 %	85,50 %
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>1 454 439,08</b>	<b>6 076 068,71</b>	<b>7 530 507,79</b>
résultat antérieur reporté	- 7 201 440,02	19 399 556,96	12 198 116,94
affectation du résultat à l'investissement		- 18 889 308,94	- 18 889 308,94
<b>résultat de clôture</b>	<b>- 5 747 000,94</b>	<b>6 586 316,73</b>	<b>839 315,79</b>
restes à réaliser dépenses	0,00	564 657,59	564 657,59
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 5 747 000,94	6 021 659,14	274 658,20

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (18 889 308,94 €)

**b) - Les politiques publiques**

Les crédits de paiements pour 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

**Compte administratif 2018 - budget annexe des eaux - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 7**

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Aménagement du territoire</b>		<b>0,5</b>	<b>0,5</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
développement urbain		0,4	0,4			
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		0,1	0,1		0,0	0,0
<b>Mobilité</b>		<b>0,7</b>	<b>0,7</b>			
mobilité des biens et des personnes		0,7	0,7			
<b>Environnement</b>	<b>4,2</b>	<b>15,6</b>	<b>19,9</b>	<b>24,5</b>	<b>0,0</b>	<b>24,5</b>
cycle de l'eau	4,2	15,6	19,8	24,5	0,0	24,5
<b>Ressources</b>	<b>4,8</b>	<b>20,2</b>	<b>24,9</b>	<b>0,6</b>	<b>28,4</b>	<b>29,0</b>
fonctionnement de l'institution	3,2	0,0	3,2	0,6		0,6
gestion financière*	1,6	20,2	21,7	0,0	28,4	28,4
<b>Totaux</b>	<b>9,0</b>	<b>37,0</b>	<b>46,0</b>	<b>25,1</b>	<b>28,4</b>	<b>53,6</b>

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (18,9 M€)

**1 - Aménagement du territoire**

Les opérations d'investissement sur le réseau d'eau potable représentent 0,5 M€, dont, 0,4 M€ pour le développement urbain et 0,1 M€ pour la conception, l'entretien et la gestion des espaces publics.

**Développement urbain**

0,4 M€ en investissement concerne les frais de renouvellement des réseaux sur le secteur Cœur de Presqu'île à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>, les travaux sur les installations d'eau potable dans le cadre des aménagements de voiries et d'espaces publics des PUP Saint Vincent de Paul à Rillieux la Pape et Gervais Bussière à Villeurbanne, ainsi que l'achat d'ouvrages à l'aménageur de l'opération les Balcons de Sermenaz à Rillieux la Pape.

**Espaces publics : conception, entretien et gestion**

En investissement, les interventions sur le réseau d'eau potable (0,1 M€) sont réalisées dans le cadre du réaménagement des rives de Saône à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>, et du traitement des voiries suite à la requalification de la place Thevenot à Sathonay Camp.

**2 - Mobilité**

Les travaux d'investissement représentent 0,7 M€, dont

- 0,2 M€ en lien avec la ligne de tramway T6,
- 0,2 M€ pour la refonte du réseau amianté sur le quartier Bel Air à Saint Priest,
- 0,2 M€ sur le site de la ligne C3 à Villeurbanne,
- 0,09 M€ pour des travaux de construction de réseaux des rues Bouchut à Paul Bert, ainsi que les branchements et les raccordements en alimentation d'eau potable sur le tronçon rue Garibaldi à Lyon 3<sup>e</sup>.

**3 - Environnement****Cycle de l'eau**

Cette politique publique comprend la majorité des crédits du budget annexe des eaux, notamment, en recettes d'exploitation pour 24,5 M€ (25,1 M€ en 2017). Le produit des ventes d'eau atteint 23,2 M€ (23,6 M€ en 2017). Les subventions reçues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre du Fonds eau restent stables à 0,6 M€.

Les dépenses d'exploitation représentent 4,2 M€ (3,6 M€ en 2017). Cette évolution est liée à la mise en œuvre de la nouvelle convention pour l'achat d'eau en gros auprès du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) au titre de la Commune de Marcy l'Étoile. Les subventions versées dans

le cadre des actions de coopération décentralisée représentent 0,9 M€. Les prestations réalisées dans le cadre du désengrèvement du Vieux Rhône atteignent 0,4 M€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 15,6 M€. Elles permettent le gros entretien d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs et plus de 4 000 km de conduites d'eau potable.

3,9 M€ sont affectés à la restructuration des réseaux humides situés à Lyon Part-Dieu et à l'enlèvement des atterrissements à Rillieux la Pape.

2,9 M€ assurent le gros entretien, le renouvellement et la sécurité du réseau, notamment, sur les Communes de Saint Génis Laval, Vaulx en Velin, Caluire et Cuire, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Priest, Charly et Vernaison.

1,7 M€ est lié à la rénovation du patrimoine vieillissant sur les réservoirs de Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Saint Didier au Mont d'Or et Fleurieu sur Saône.

Les opérations de grosse maintenance et de renouvellement d'équipements restent stables à 7,2 M€.

#### **4 - Ressources**

##### ***Fonctionnement de l'institution***

Les charges d'exploitation restent stables à 3,2 M€, dont 2,4 M€ de charges de personnel (2,3 M€ en 2017). Au 31 décembre 2018 on comptabilisait 38,98 postes en équivalent temps plein.

Les autres dépenses d'exploitation (hors dépenses de personnel) concernent principalement la gestion des locaux, notamment, les taxes foncières (0,5 M€) la quote-part du loyer annuel des locaux occupés par la direction de l'eau (0,2 M€).

##### ***Gestion financière***

En dépenses d'exploitation, la gestion de la dette, intérêts et frais financiers s'élève à 1,6 M€.

En investissement, les remboursements du capital de la dette atteignent 20,2 M€, dont 10 M€ de remboursements anticipés sans refinancement et 0,6 M€ de remboursement *in fine* d'un emprunt obligataire. En recettes, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 représente 18,9 M€ (3,7 M€ en 2017).

9,5 M€ d'emprunts revolving ont été signés afin de calibrer les éventuels besoins d'équilibre de fin d'année. L'encours de dette s'élève à 28,7 M€ au 31 décembre 2018 (38,8 M€ à fin 2017) pour une durée de vie résiduelle de 5 ans et 12 mois.

#### **4° - Le BAOURD**

L'activité de ce budget est assujettie à la TVA. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes et la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable public de la Métropole.

Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

##### ***a) - Les résultats***

Le compte administratif 2018 du BAOURD est arrêté à la somme de 35,6 M€ en recettes, et 31,6 M€ en dépenses.

Il affiche des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement à 14,7 M€.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement (3,9 M€), le résultat de clôture est nul.

### Compte administratif 2018 - BAOURD - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 8

Libellé	Investissement 2018 (en €)	Fonctionnement 2018 (en €)	Total 2018
<b>recettes totales</b>			
montant voté au budget primitif	18 673 065,00	37 346 130,00	56 019 195,00
montant voté*	22 288 296,38	36 707 523,60	58 995 819,98
<b>total réalisé</b>	<b>6 819 088,68</b>	<b>28 735 805,97</b>	<b>35 554 894,65</b>
taux de réalisation	30,59 %	78,28 %	60,27 %
taux de réalisation sur BP	36,52 %	76,94 %	63,47 %
<b>dépenses totales</b>			
montant voté au budget primitif	18 673 065,00	37 346 130,00	56 019 195,00
total des prévisions à la clôture	22 288 296,38	36 707 523,60	58 995 819,98
<b>total réalisé</b>	<b>14 046 242,73</b>	<b>17 574 117,34</b>	<b>31 620 360,07</b>
taux de réalisation	63,02 %	47,88 %	53,60 %
taux de réalisation sur BP	75,22 %	47,06 %	56,45 %
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>- 7 227 154,05</b>	<b>11 161 688,63</b>	<b>3 934 534,58</b>
résultat antérieur reporté	- 3 934 534,58	3 934 534,58	0,00
affectation du résultat à l'investissement		- 3 934 534,58	- 3 934 534,58
<b>résultat de clôture</b>	<b>- 11 161 688,63</b>	<b>11 161 688,63</b>	<b>0,00</b>
restes à réaliser dépenses	0,00	0,00	0,00
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 11 161 688,63	11 161 688,63	0,00

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (3 934 534,58 €)

#### b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiement exécutés en 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

### Compte administratif 2018 - BAOURD - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 9

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Aménagement du territoire</b>	<b>14,7</b>		<b>14,7</b>	<b>7,2</b>		<b>7,2</b>
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	4,1		4,1	3,3		3,3
développement urbain	10,6		10,6	3,9		3,9
<b>Ressources</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>7,5</b>	<b>3,9</b>	<b>11,4</b>
gestion financière*				7,5	3,9	11,4
<b>Totaux</b>	<b>14,7</b>		<b>14,7</b>	<b>14,7</b>	<b>3,9</b>	<b>18,6</b>

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (3,9 M€)

## **1 - Aménagement urbain**

### ***Cohésion territoriale***

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4,1 M€ (6,4 M€ en 2017), dont 1,9 M€ de travaux d'aménagement pour la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin.

Les acquisitions foncières pour l'opération quartier Saint Jean secteur sud, à Villeurbanne, représentent 1,2 M€.

Le démarrage des 2 derniers chantiers projet urbain Mermoz à Lyon mobilise 0,6 M€. Les travaux des espaces publics sont terminés à 90 %. L'opération a permis la réhabilitation de 228 habitations et la création de 400 logements. La densité du quartier a été augmentée de 15 %.

Les cessions foncières, principales recettes de fonctionnement, s'élèvent à 3,3 M€. Elles se rapportent à 2 opérations sur la Commune de Vaulx en Velin à savoir la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin et le GPV de la Grappinière.

### ***Développement urbain***

Les dépenses s'établissent à 10,6 M€, dont 8,9 M€ pour la ZAC Villeurbanne La Soie avec la mise en chantier de plus de 300 logements, la création d'un groupe scolaire, d'une crèche et la constitution du maillage viaire du secteur Carré de Soie à travers la création de nouvelles voiries. Cette opération bénéficie de 3,9 M€ de participations des partenaires.

Dans le cadre du PUP du secteur de l'esplanade de la Poste à Dardilly visant à renforcer et épaissir le centre-bourg, les travaux de maîtrise d'œuvre atteignent 1,5 M€.

## **2 - Ressources**

### ***Gestion financière***

Concernant la gestion financière, la recette de fonctionnement de 7,5 M€ concerne la subvention d'équilibre versée par le budget principal (6,9 M€ en 2017). L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 à la section d'investissement représente 3,9 M€ de recettes.

### **5° - Le budget annexe du réseau de chaleur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

L'activité est assujettie à la TVA. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes, et la gestion de la TVA est assurée hors budget, par le comptable public de la Métropole.

#### ***a) - Les résultats***

Le compte administratif 2018 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté à 6,7 M€ en dépenses, et 8,9 M€ en recettes.

Les réalisations de section d'exploitation atteignent en mouvements réels 0,7 M€ en dépenses, et 2,2 M€ en recettes et dégagent un autofinancement brut de 1,5 M€.

En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 4,9 M€ et les recettes à 5,6 M€. Les crédits de paiement relevant du périmètre de la PPI atteignent 1,1 M€ en dépenses réelles et 1 M€ en recettes réelles.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement, le résultat de clôture affiche un solde positif de 2,3 M€.



**Compte administratif 2018 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse (mouvements réels et ordres) - tableau n° 10**

Libellé	Investissement 2018 (en €)	Fonctionnement 2018 (en €)	Total 2018
<b>recettes totales</b>			
montant voté au budget primitif	2 629 601,00	2 437 600,00	5 067 201,00
montant voté*	9 367 710,97	4 151 796,00	13 519 506,97
<b>total réalisé</b>	<b>6 456 536,21</b>	<b>2 460 277,04</b>	<b>8 916 813,25</b>
taux de réalisation	68,92 %	59,26 %	65,96 %
taux de réalisation sur BP	245,53 %	100,93 %	175,97 %
<b>dépenses totales</b>			
montant voté au budget primitif	2 629 601,00	2 437 600,00	5 067 201,00
total des prévisions à la clôture	9 367 710,97	4 151 796,00	13 519 506,97
<b>total réalisé</b>	<b>5 123 733,99</b>	<b>1 561 239,25</b>	<b>6 684 973,24</b>
taux de réalisation	54,70 %	37,60 %	49,45 %
taux de réalisation sur BP	194,85 %	64,05 %	131,93 %
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>1 332 802,22</b>	<b>899 037,79</b>	<b>2 231 840,01</b>
résultat antérieur reporté	- 1 634 549,60	3 637 159,17	2 002 609,57
affectation du résultat à l'investissement		- 1 937 159,17	- 1 937 159,17
<b>résultat de clôture</b>	<b>- 301 747,38</b>	<b>2 599 037,79</b>	<b>2 297 290,41</b>
restes à réaliser dépenses	0,00	0,00	0,00
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 301 747,38	2 599 037,79	2 297 290,41

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (1 937 159,17 €)

**b) - Les politiques publiques**

Les crédits de paiement exécutés en 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

**Compte administratif 2018 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 11**

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Environnement</b>	<b>0,3</b>	<b>1,1</b>	<b>1,4</b>	<b>2,2</b>	<b>1,0</b>	<b>3,2</b>
transition énergétique	0,3	1,1	1,4	2,2	1,0	3,2
<b>Ressources</b>	<b>0,4</b>	<b>3,8</b>	<b>4,2</b>	<b>0,0</b>	<b>4,6</b>	<b>4,6</b>
gestion financière*	0,3	3,8	4,1		4,6	4,6
<b>Totaux</b>	<b>0,7</b>	<b>4,9</b>	<b>5,6</b>	<b>2,2</b>	<b>5,6</b>	<b>7,8</b>

\* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (1,9 M€)

**1 - Environnement****Transition énergétique**

Les dépenses atteignent 0,3 M€ et concernent le réseau de chaleur de Vaulx en Velin pour des dépenses d'entretien de la turbine de cogénération et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des DSP.

Les recettes représentent 2,2 M€ et correspondent aux redevances contractuelles perçues des délégataires exploitant les réseaux.

Les dépenses d'investissement représentent 1,1 M€ et concernent les travaux de révision du moteur de cogénération et la réalisation de la chaufferie Biomasse à Vaulx en Velin ainsi que la mise en conformité acoustique de la chaufferie de la Duchère à Lyon 9°.

L'ANRU finance les équipements de Vaulx en Velin à hauteur de 1M€.

### **Gestion financière**

En matière de gestion financière, les charges d'exploitation liées à la gestion de la dette restent stables à 0,3 M€. En investissement, les remboursements du capital de la dette représentent 3,8 M€ dont 2,7 M€ de remboursements anticipés avec refinancement (dépense et recette). L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 à la section d'investissement représente 1,9 M€ de recettes.

En l'absence d'emprunt nouveau, l'encours de la dette est de 11,4 M€ au 31 décembre 2018 (11,9 M€ en 2017) pour une durée de vie résiduelle de 17 ans et 11 mois

### **6° - Le budget annexe du restaurant administratif**

Le restaurant administratif offre 2 prestations soumises au taux de TVA intermédiaire de 10 % :

- un self-service réservé aux agents métropolitains et aux tiers admis sous conditions,
- un restaurant dit "officiel", qui propose une restauration comparable à celle du secteur.

L'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, justifie un budget annexe afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité. La TVA due et récupérée est gérée hors budget par le comptable de la Métropole. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation ainsi que d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes dans le compte administratif.

#### **a) - Les résultats**

Le compte administratif 2018 du budget annexe du restaurant administratif est arrêté à 3,1 M€ en recettes et 3,1 M€ en dépenses.

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est nul.

### **Compte administratif 2018 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse (mouvements réels et ordres) - tableau n° 12**

Libellé	Investissement 2018 (en €)	Fonctionnement 2018 (en €)	Total 2018
<b>recettes totales</b>			
montant voté au budget primitif	208 261,00	3 115 120,00	3 323 381,00
montant voté	208 261,00	3 118 120,00	3 326 381,00
<b>total réalisé</b>	<b>142 926,72</b>	<b>2 934 828,75</b>	<b>3 077 755,47</b>
taux de réalisation	68,63 %	94,12 %	92,53 %
taux de réalisation sur BP	68,63 %	94,21 %	92,61 %
<b>dépenses totales</b>			
montant voté au budget primitif	208 261,00	3 115 120,00	3 323 381,00
total des prévisions à la clôture	208 261,00	3 118 120,00	3 326 381,00
<b>total réalisé</b>	<b>142 926,72</b>	<b>2 934 828,75</b>	<b>3 077 755,47</b>
taux de réalisation	68,63 %	94,12 %	92,53 %
taux de réalisation sur BP	68,63 %	94,21 %	92,61 %
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Libellé	Investissement 2018 (en €)	Fonctionnement 2018 (en €)	Total 2018
résultat antérieur reporté	0,00		0,00
affectation du résultat à l'investissement		0,00	0,00
<b>résultat de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
restes à réaliser dépenses	0,00	0,00	0,00
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	0,00	0,00	0,00

### b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiement exécutés en 2018 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

#### Compte administratif 2018 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 13

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Ressources</b>	<b>2,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2,8</b>
fonctionnement de l'institution	2,8	0,0	2,8	0,8		0,8
gestion financière				2,0	0,0	2,0
<b>Totaux</b>	<b>2,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2,8</b>

En matière de fonctionnement de l'institution, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,8 M€ contre 3,1 M€ en 2017, dont 1,8 M€ pour la rémunération du personnel. Au 31 décembre 2018, on comptabilisait 40,17 postes en équivalent temps plein.

Les dépenses alimentaires atteignent 0,7 M€. Les frais de logistique (fournitures pour l'entretien, nettoyage, combustibles, primes d'assurances, etc.) inhérents à l'activité du restaurant sont de 0,3 M€.

Avec 204 440 repas servis sur l'année, soit 735 de plus qu'en 2017 et un coût moyen unitaire de 3,77 € (3,73 € en 2017), le produit de la vente des repas reste stable, à hauteur de 0,8 M€.

Les participations d'équilibre du budget principal sont retracées en gestion financière (2 M€ en fonctionnement et 0,02 M€ en investissement).

### III - Les autorisations de programme et autorisations d'engagement

La Métropole pilote ses projets d'investissement dans le cadre d'une PPI couvrant la période 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015. La PPI 2015-2020, estimée à 3 520 M€ de dépenses (350 M€ de recettes) sur l'ensemble des budgets de la collectivité fait l'objet d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement.

La Métropole gère, par ailleurs, une partie de ses crédits de fonctionnement au moyen d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, notamment, pour le versement de certaines subventions ou la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les autorisations de programme/autorisations d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles.

Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/autorisations d'engagement correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Le montant des autorisations de programme/autorisations d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire.

Une fois votées, les autorisations de programme nouvelles peuvent être individualisées. Cette étape consiste à réserver un financement sur une autorisation de programme globale pour l'attribuer spécifiquement à une opération déterminée. La décision d'individualisation appartient au Conseil de la Métropole. Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté, chaque année, lors du vote du compte administratif.

## A - Les autorisations de programme/crédits de paiement en 2018

### 1 - Individualisations des opérations nouvelles

Au budget primitif 2018, le montant plafond des autorisations de programme nouvelles ou complémentaires de dépenses a été fixé à 645,8 M€ tous budgets, dont 565,5 M€ au budget principal.

Les décisions modificatives votées par le Conseil métropolitain le 25 juin 2018, puis le 5 novembre 2018, ont validé l'inscription de 34,1 M€ d'autorisations de programme supplémentaires en dépenses, portant le montant des autorisations de programme nouvelles à 680 M€ tous budgets, dont 598,4 M€ au budget principal.

Dans le même temps, les autorisations de programme de recettes (47,8 M€ au budget primitif 2018) ont été portées à 90,5 M€.

Au terme de l'exercice 2018, 97,02 % des autorisations de programme/crédit de paiement ont été individualisées en dépenses, et 78,2 % en recettes, représentant 659,8 M€ d'autorisations de programme de dépenses, dont 582,7 M€ au budget principal, et 70,8 M€ d'autorisations de programme de recettes, dont 70 M€ au budget principal.

À la fin 2018, le stock d'autorisations de programme en cours s'établit à 1 377 M€, dont 1 196 M€ au budget principal.

Le taux de couverture permet de mesurer la durée nécessaire à la réalisation totale des autorisations de programme déjà individualisées, en formant l'hypothèse d'un niveau de mandatement équivalent à celui de l'exercice en cours. À l'issue de l'exercice 2018, il s'établit à 2 ans et 3 mois.

### 2 - La répartition des autorisations de programme par politique publique

Ces montants sont répartis par politiques publiques comme suit :

#### Montants individualisés en M€, tous budgets (opérations récurrentes et projets)

Politiques publiques	Dépenses 2018	Recettes 2018
<b>Économie, éducation, culture, sport</b>	<b>93,6</b>	<b>3,1</b>
culture	4,4	0,0
développement économique et compétitivité de la Métropole	6,3	0,0
éducation	56,1	0,0
enseignement supérieur et recherche	23,7	2,9
rayonnement et attractivité de la Métropole	1,4	0,0
Ville intelligente et politique numérique	1,6	0,0
insertion et emploi	0,1	0,2
<b>Solidarité et habitat</b>	<b>86,4</b>	<b>12,6</b>
habitat et logement	83,2	12,6
politique de l'enfance et de la famille	3,1	0,0
protection maternelle et infantile et prévention-santé	0,1	0,0
<b>Aménagement du territoire</b>	<b>225,5</b>	<b>25,3</b>
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	25,9	0,0
coopération territoriale	12,1	0,0
développement urbain	147,7	19,5

Politiques publiques	Dépenses 2018	Recettes 2018
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	39,8	5,8
<b>Mobilité</b>	<b>141,9</b>	<b>10,3</b>
mobilité des biens et des personnes	141,9	10,3
<b>Environnement</b>	<b>91,9</b>	<b>0,1</b>
cycle de l'eau	74,1	0,0
cycle des déchets	10,5	0,0
espaces naturels, agricoles et fluviaux	4,6	0,0
qualité de vie-santé & environnement – risques	1,9	0,0
transition énergétique	0,8	0,1
<b>Ressources</b>	<b>22,3</b>	<b>0,0</b>
fonctionnement de l'institution	22,3	0,0
<b>Total</b>	<b>661,6</b>	<b>51,4</b>

### Économie, éducation, culture, sport

Les actions relatives à la culture concernent, notamment, l'extension du Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du musée des Confluences en vue de l'aménagement de locaux à équiper d'une régulation thermique et hygrométrique pour 2,7 M€. 0,2 M€ est consacré aux équipements culturels et 0,3 M€ concourt à la poursuite de la rénovation des loges des Nuits de Fourvière.

En matière de développement économique et compétitivité, la Métropole soutient la dynamique d'innovation en finançant, à hauteur de 2 M€, les pôles de compétitivité.

2,3 M€ sont investis dans le projet Vallée de la chimie, qui a vocation à se construire progressivement grâce à la mise en œuvre du plan guide élaboré en 2014-2015 et de partenariats publics/privés innovants. Ce projet a un fort effet levier sur les investissements privés, par la réalisation de projets industriels (entre 50 et 100 M€ au minimum via l'Appel des 30) et par les participations privées aux coûts de réalisations des infrastructures et des voiries dans les futurs PUP. Dans ce cadre, 1 M€ est consacré au lancement des études, acquisitions et premiers travaux d'aménagement en vue de la requalification des ZI de Sous Gournay et Château de l'Île à Feyzin et 1,3 M€ permet de réaliser des travaux et l'achat de fonciers sur le secteur Aulagne à Saint Fons.

Enfin, la Métropole mobilise 1,2 M€ pour la requalification de la ZI La Rize à Vaulx en Velin afin de maintenir l'attractivité du site, en garantissant des conditions d'exploitation plus fonctionnelles aux entreprises, la sécurisation de tous les déplacements, l'apaisement des circulations poids lourds et le développement de nouveaux services (fibre optique, etc.).

En matière d'éducation, la Métropole finance l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône à hauteur de 3 M€. La restructuration partielle du collège Elsa Triolet à Vénissieux est programmée pour 8,3 M€. La construction d'un collège chemin de Revaion à Saint Priest pour l'accueil de 750 élèves en classes "Section d'enseignement général et professionnel adapté" (SEGPA) est également lancée pour 19,8 M€. 8 M€ sont destinés à l'achat des emprises foncières et aux études pour l'implantation à Lyon 7° d'un nouveau collège rue Pré Gaudry.

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole participe à hauteur de 8,18 M€ à l'opération de rénovation des infrastructures du campus de LyonTech-la Doua dans le cadre du CPER 2015-2020 avec une participation de l'État sur ce volet pour 2,9 M€.

Par ailleurs, un financement complémentaire de 3,5 M€ assure la poursuite des actions en faveur de l'offre de logements étudiants également engagées dans le cadre du CPER 2015-2020.

L'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), le Clos Jouve située à Lyon 4°, fait l'objet d'une réhabilitation partielle à hauteur de 5,6 M€ pour permettre la réfection de la toiture, le traitement des menuiseries extérieures et des éléments de maçonnerie les plus dégradés, susceptibles de représenter un danger pour le public.

Enfin, dans le cadre du projet du CIRI, une subvention d'équipement d'un montant de 5,5 M€ est attribuée à l'Université Claude Bernard à Lyon 1.

En matière de rayonnement et d'attractivité, 1,1 M€ est investi pour des travaux complémentaires pour la collection permanente et les dépenses associées (déplacement des œuvres et scénographie) de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Une subvention d'équipement de 0,2 M€ est attribuée à l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon dans le cadre du projet "Customer Relationship Management" (CRM) qui aide les établissements à interagir en permanence avec les clients et à rationaliser leurs processus de vente.

En matière d'insertion et d'emploi, la Métropole a subventionné la SAS campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée dans le cadre du projet Open Data Application for Skills (ODAS) à hauteur de 0,2 M€ afin de créer un outil numérique permettant d'anticiper les mutations économiques territoriales et favoriser l'adaptation des compétences des publics en insertion.

### **Solidarité et habitat**

En matière d'habitat et de logement, les aides à la pierre pour le logement social représentent 37,7 M€. Les versements de l'État sont attendus pour 12,6 M€. Près de 14 M€ sont investis pour la poursuite du dispositif Ecoréno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

Dans le domaine de la politique de l'enfance et de la famille, la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'IDEF, dès 2019, a nécessité une mise en adéquation des bâtiments. Le réaménagement, la mise en conformité des locaux ainsi que les études préalables au projet de déconstruction/reconstruction pour permettre un accueil adapté des enfants s'élèvent à 1,5 M€. 1,3 M€ assure la déconstruction de l'ancienne pouponnière sur le site.

### **Aménagement du territoire**

En termes de cohésion territoriale, près de 3,9 M€ sont investis pour la requalification des espaces extérieurs du quartier des Clochettes à Saint Fons. Ce projet d'aménagement comprend la démolition d'un bâtiment qui permet d'engager le redressement de la rue de Valence, et ainsi gagner en visibilité pour les usagers et en sécurité aux abords du collège Alain.

La poursuite des travaux sur la ZAC Terraillon à Bron mobilise 3 M€.

Dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du secteur Mansart-Farrère du quartier prioritaire de Bel Air à Saint Priest, identifié dans le contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole prête son concours aux travaux de résidentialisation des espaces extérieurs pour 0,7 M€.

Dans le domaine de la coopération territoriale, le réaménagement de la place Ennemond Romand à Vénissieux pour 2,4 M€ conforte le rôle de la place comme place de quartier améliorant ainsi le cadre de vie.

À Solaize, 3 M€ assurent le lancement de la requalification de la rue du 11 novembre 1918, la sécurisation de l'itinéraire mode doux par l'intégration des déplacements cyclables, la création d'un espace piéton et le redimensionnement de la chaussée pour permettre une circulation à double sens.

Pour garantir la sécurité des usagers, des travaux de réparation du pont des Trois Renards à Tassin la Demi Lune, ont débuté à hauteur de 1 M€.

Au niveau du développement urbain, la Presqu'île présente un très fort attrait touristique et attire plus de 11 millions de piétons par an. Ses espaces publics sont vieillissants et devenus peu conformes à la pluralité et à la densité des usages actuels. Ils nécessitent une remise en état cohérente avec leur appartenance au périmètre de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La Métropole poursuit l'aménagement et la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du programme Cœur Presqu'île à Lyon 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>, à hauteur de 27,8 M€.

26,9 M€ sont investis pour le retraitement de la place de Francfort, de la rue Flandin et de l'accès au métro, ainsi que pour les travaux du tunnel Vivier Merle dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest à Lyon 3<sup>e</sup>. Il s'agit de rachat d'ouvrages pour 18,4 M€ et de la participation au bilan de la ZAC pour 8,5 M€.

Les travaux d'aménagement de l'esplanade Tase à Vaulx en Velin continuent pour 7 M€ et font l'objet d'une recette à percevoir de la Commune, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), de 1,1 M€. Les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à la réalisation de l'espace public esplanade Tase et du groupe scolaire Cartailhac suscitent également un financement complémentaire de 2,1 M€.

La Métropole poursuit les études, l'engagement des acquisitions foncières et des travaux dans le cadre du projet de desserte du site de Peyssillieu sur la Commune de Meyzieu à hauteur de 5 M€. Une participation de 2,5 M€ est attendue de l'aménageur du centre commercial.

À Décines Charpieu, le PUP Mutualité situé en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain débute avec la réalisation des travaux d'infrastructures et d'éclairage public pour un coût prévisionnel de 3,1 M€.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC des Bruyères à Limonest nécessite la mobilisation de 1,2 M€.

La requalification des places Morel et Peyrat à Saint Didier au Mont d'Or, a pour objectifs principaux de mettre en valeur les espaces publics du vieux bourg historique et d'améliorer le cadre de vie des résidents. Les études et les travaux s'élèvent à 1,2 M€.

En matière de conception, entretien et gestion du domaine public, dans le cadre du projet rives de Saône, la mise en œuvre de l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île requiert un financement complémentaire de 14,3 M€.

Le projet de restructuration du pôle commercial de la Porte des Alpes situé sur les Communes de Bron et de Saint Priest fait suite à la décision des enseignes Leroy Merlin et Ikea de se relocaliser sur le site du Puisoz à Vénissieux. Les études de faisabilité étant achevées, 8,5 M€ sont investis pour la phase 1 des travaux.

La Métropole mène également le projet de requalification de l'avenue des Tilleuls à Mions pour 2,5 M€.

À Vernaison, le projet de requalification de la rue du Peronnet, située dans un quartier enclavé de la Commune, prévoit, pour 1,6 M€, la mise en sens unique de la voie, une amélioration de l'organisation du stationnement et de l'activité des services de la collecte des ordures ménagères sur le quartier.

Il a été relevé la nécessité de sécuriser la route des Monts d'Or (RD73) qui relie Poleymieux au Mont d'Or à Curis au Mont d'Or. Le projet est identifié pour 0,8 M€ et prévoit une intervention sur la place de la Fontaine pour améliorer sa visibilité, ainsi qu'un réaménagement plus important sur la route des Monts d'Or, afin d'apaiser les circulations et sécuriser les cheminements piétons et cycles.

### **Mobilité**

Au sein de la politique de mobilité des biens et des personnes, 10,5 M€ sont investis pour la poursuite de l'aménagement du cours Émile Zola à Villeurbanne afin de redistribuer l'espace de la rue au profit des modes doux et principalement des cycles avec, notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation. La participation communale dans le cadre de la CMOU s'élève à 0,4 M€.

La Métropole conduit également les travaux d'extension du réseau cyclable structurant dans le cadre du PAMA, à hauteur de 7 M€.

5,6 M€ ont été octroyés aux travaux d'aménagement et de renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue de la République à Vaulx en Velin.

La requalification de la rue Pierre Audry à Lyon 9° a bénéficié de 5,1 M€. Ces travaux visent à réduire les vitesses excessives et l'accidentologie, rendre accessibles et confortables les cheminements piétons et cycles, récupérer les eaux pluviales de voirie par des bassins paysagers aménagés, intervenir sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

À Marcy l'Étoile, la requalification des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb est lancée pour 3,4 M€ avec, pour objectif, de faciliter et de sécuriser les accès piétons et modes doux. À cette occasion, des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales seront également engagés.

La Métropole a décidé de la requalification de la rue du 8 mai 1945 à Saint Germain au Mont d'Or à hauteur de 3,3 M€. Ces aménagements permettent la sécurisation des modes doux, le maintien de l'accessibilité aux commerces existants ainsi que la valorisation du patrimoine bâti et paysager existant.

La poursuite du projet de requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat à Charbonnières les Bains s'élève à 2,7 M€. L'établissement d'une CMOU avec la Commune permet une recette de 0,3 M€. Ce projet prévoit également une déconnexion partielle des réseaux d'eaux pluviales.

Le réaménagement des routes de Limonest et de la Tour de Salvagny à Dardilly mobilise 2,1 M€ pour l'élargissement de la route de Limonest, la création de trottoirs et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales par l'installation d'un bassin de rétention au niveau du parking du Paille.

1,89 M€ est destiné à la poursuite de l'opération visant à la création d'une voie nouvelle dans le prolongement du chemin des Écoliers sur la Commune de Collonges au Mont d'Or.

La Métropole a décidé de réaliser des travaux de prolongement de la rue Jacques à Neuville sur Saône à hauteur de 1,5 M€ afin de mettre en cohérence les aménagements avec les équipements publics (espace culturel, cinéma) et la future reconquête des quais de la rivière par les modes doux.

À Saint Romain au Mont d'Or, les travaux liés à l'aménagement de la route de Collonges s'élèvent à 1,3 M€. Il s'agit d'assurer la continuité des cheminements et la sécurité des piétons, de réduire les vitesses pratiquées et de sécuriser les carrefours.

La place Chanoine Chatard à Saint Cyr au Mont d'Or est située au centre du village. Cette situation en fait un lieu de centralité important. La requalification et les travaux de mise en sécurité ont été réalisés mais des coûts supplémentaires liés aux demandes de l'architecte des Bâtiments de France nécessitent un complément de 0,2 M€.

### **Environnement**

En matière de politique relative au cycle de l'eau, sur le bassin de l'Yzeron, la quasi-totalité des communes est raccordée au collecteur unitaire de la Métropole, à savoir 9 Communes de la Métropole (Oullins, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, Charbonnières les Bains, Craponne, La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Saint Genis les Ollières, La Mulatière), auxquelles s'ajoutent les Communes de Pollionnay, Vaugneray, Grézieu la Varenne, Brindas et Sainte Consorce. Il récupère un bassin versant d'environ 4 000 ha. La Métropole poursuit le projet de restructuration du collecteur de l'Yzeron avec la mise en œuvre des études, la construction de bassin de traitement et la réhabilitation des collecteurs existants, soit 6,5 M€.

Près de 6,8 M€ ont été investis pour la rénovation du collecteur d'assainissement du quai Saint Vincent à Lyon 1<sup>er</sup>. Les travaux engagés permettent de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'État en matière de loi sur l'eau, d'assurer la pérennité du patrimoine urbain et de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec la mise aux normes des branchements d'immeubles et la limitation des nuisances olfactives du quartier.

Par ailleurs les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux dans le périmètre des champs captants ont mobilisé 5 M€.

En matière d'eau potable, près de 1,5 M€ a été affecté à la gestion du patrimoine du réseau (4051 km).

Le bassin de rétention de Montmartin se situe sur la Commune de Corbas. Construit en 1977, l'ouvrage collecte les eaux pluviales d'un bassin versant qui a subi de fortes dégradations, y compris sur le dispositif d'étanchéité. Les travaux comprennent la reprise totale de l'étanchéité sur une surface globale de 13 750 m<sup>2</sup> environ, pour un coût de 1,6 M€.

Enfin, les interventions sur les bassins d'eaux pluviales de l'ouest lyonnais et leur mise en conformité s'élèvent à 1,1 M€.

En matière d'espaces naturels, agricoles et fluviaux, 3,2 M€ confortent les actions en faveur de l'agriculture.

Au niveau de la qualité de vie, santé et environnement et risques, les travaux d'aménagement du ruisseau du Thou à Curis au Mont d'Or sont engagés pour 0,8 M€.

### **Ressources**

La Maison de la Métropole (MDM) d'Écully est située dans un bâtiment tertiaire construit en 1975. Ce bâtiment souffre de nombreux désordres structurels et d'un état de vétusté avancée. La Métropole s'engage, à hauteur de 1,8 M€, pour le recours ponctuel à la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'au lancement des consultations pour les marchés de travaux et à la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux.



## B - Les autorisations d'engagement/crédits de paiement en 2018 : affectation des opérations nouvelles et évolution du stock

### 1 - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2018

Tous budgets confondus, les nouvelles autorisations d'engagement ouvertes en 2018 représentent 57 M€ en dépenses, dont 54 M€ au budget principal et 3 M€ au BAOURD ; en recettes, les nouvelles autorisations d'engagement concernent le budget principal pour 7,7 M€.

Au terme de l'exercice 2018, 57,2 % des autorisations d'engagement nouvelles ont été affectées en dépenses.

À fin 2018 le stock d'autorisations d'engagement en cours s'établit à 107,8 M€, dont 42,2 M€ au budget principal et 65,6 M€ au budget des opérations d'urbanisme en régie directe.

A l'issue de l'exercice 2018, le taux de couverture s'établit à 2 ans et 4 mois.

### 2 - La répartition des autorisations d'engagement 2018 par politique publique

Ces montants sont répartis par politiques publiques comme suit :

#### Montants affectés en M€ sur les enveloppes votées en 2018, tous budgets

Politiques publiques	Dépenses 2018	Recettes 2018
<b>Economie, éducation, culture, sport</b>	<b>17,5</b>	<b>0,0</b>
développement économique et compétitivité de la Métropole	0,1	0,0
éducation	1,1	0,0
insertion et emploi	16,3	0,0
<b>Solidarité et habitat</b>	<b>9,6</b>	<b>0,5</b>
habitat et logement	9,6	0,5
<b>Aménagement du territoire</b>	<b>5,3</b>	<b>0,0</b>
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	2,0	0,0
développement urbain	3,3	0,0
<b>Environnement</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>
qualité de vie - santé & environnement - risques	0,2	0,0
<b>Total général</b>	<b>32,6</b>	<b>0,5</b>

En matière de développement économique et compétitivité de la Métropole, l'autorisation d'engagement (0,1 M€) a permis de mettre en œuvre le plan d'action économie circulaire, zéro déchets, zéro gaspillage (ZDZG) approuvé par délibération du Conseil n° 2017-1904 du 10 avril 2017.

Les autorisations d'engagement allouées à la politique insertion et emploi, aux fonds d'aide aux jeunes et aux dispositifs d'accompagnement social et professionnel représentent 16,3 M€, dont 5,7 M€ pour la gestion du fonds social européen (FSE) 2018-2020.

Dans le domaine de l'éducation, une autorisation d'engagement de 1,1 M€ est affectée pour compenser la tarification sociale de la demi-pension des collégiens. Les soutiens aux projets des collèges et aux voyages internationaux (dont la journée mémoire) représentent 0,1 M€.

En matière d'appui aux politiques publiques d'habitat, 7,2 M€ sont affectés aux OPH de la Métropole (Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat). De plus, 2,4 M€ sont alloués à la gestion du fonds de solidarité logement (FSL) 2018, et 0,5 M€ en recettes au titre du volet énergie du fonds (contributions des fournisseurs).

Dans le domaine de la cohésion territoriale, 2 M€ sont affectés dont 1,5 M€ pour la gestion sociale urbaine de proximité.

Concernant le développement urbain, 2,6 M€ sont affectés aux travaux d'équipement et de viabilisation des terrains pour l'esplanade de la Poste à Dardilly. La ZAC de La Soie, à Villeurbanne, est dotée de 0,7 M€ pour le financement d'études, d'actions de communication, la réalisation et l'implantation d'œuvres d'art.

En matière qualité de vie, santé ,environnement et risques, 0,2 M€ conforte les actions pour la préservation et l'amélioration de l'environnement, dont 0,1 M€ pour l'expertise des risques technologiques et sismiques ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, III - Les autorisations de programme et autorisations d'engagement, A - Les autorisations de programme/crédits de paiement en 2018 :

1 - Individualisations des opérations nouvelles, alinéa 5, il convient de lire :

"À la fin 2018, le stock d'autorisations de programme s'établit à 1 319 M€ dont 1 199 M€ au budget principal."

au lieu de :

"À la fin 2018, le stock d'autorisations de programme en cours s'établit à 1 377 M€, dont 1 196 M€ au budget principal."

2 - La répartition des autorisations de programme par politique publique, il convient de substituer le tableau par le tableau figurant ci-après.

Montants individualisés en M€, tous budgets (opérations récurrentes et projets)

Politiques publiques	Dépenses 2018	Recettes 2018
<b>Économie, éducation, culture, sport</b>	<b>93,8</b>	<b>3,1</b>
culture	4,5	0
développement économique et compétitivité de la Métropole	6,3	0
éducation	56,1	0
enseignement supérieur et recherche	23,8	2,9
rayonnement et attractivité de la Métropole	1,4	0
Ville intelligente et politique numérique	1,6	0
insertion et emploi	0,1	0,2
<b>Solidarité et habitat</b>	<b>84,3</b>	<b>12,7</b>
habitat et logement	81,1	12,7
politique de l'enfance et de la famille	3,1	0
protection maternelle et infantile et prévention-santé	0,1	0
<b>Aménagement du territoire</b>	<b>225,7</b>	<b>40,4</b>

Politiques publiques	Dépenses 2018	Recettes 2018
<b>Économie, éducation, culture, sport</b>	<b>93,8</b>	<b>3,1</b>
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	26	15
coopération territoriale	12,1	0
développement urbain	147,7	19,5
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	39,9	5,9
<b>Mobilité</b>	<b>141,9</b>	<b>14,5</b>
mobilité des biens et des personnes	141,9	14,5
<b>Environnement</b>	<b>91,7</b>	<b>0,1</b>
cycle de l'eau	74	0
cycle des déchets	10,5	0
espaces naturels, agricoles et fluviaux	4,7	0
qualité de vie-santé & environnement – risques	1,9	0
transition énergétique	0,6	0,1
<b>Ressources</b>	<b>22,4</b>	<b>0</b>
fonctionnement de l'institution	22,4	0
<b>Total</b>	<b>659,8</b>	<b>70,8</b>

#### DELIBERE

1° - **Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Donne acte** de la présentation du compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, des eaux, des opérations d'urbanisme en régie directe, du réseau de chaleur et du restaurant administratif ainsi que de la présentation des autorisations de programme et d'engagement.

3° - **Constata** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° - **Arrête** pour 2018 :

- au budget principal, les résultats de l'exercice à 175 153 667,44 €, de clôture à 132 978 662,25 €, les restes à réaliser en dépenses à 2 790 288,51 € et le disponible global à 130 188 373,74 €,

- au budget annexe de l'assainissement, les résultats de l'exercice à 58 046 079,98 €, de clôture à 25 270 653,96 €, les restes à réaliser en dépenses à 235 520 € et le disponible global à 25 035 133,96 €,

- au budget annexe des eaux, les résultats de l'exercice à 7 530 507,79 €, de clôture à 839 315,79 €, les restes à réaliser en dépenses à 564 657,59 € et le disponible global à 274 658,20 €,

- au BAOURD, les résultats de l'exercice à 3 934 534,58 €, de clôture à 0,00 €, l'absence de restes à réaliser, un disponible global à zéro,

- au budget annexe du réseau de chaleur, les résultats de l'exercice à 2 231 840,01 €, de clôture à 2 297 290,41 €, l'absence de restes à réaliser, un disponible global à 2 297 290,41 €,
- au budget annexe du restaurant administratif, les résultats de l'exercice sont à 0,00 €, de clôture à 0,00 €, l'absence de restes à réaliser, un disponible global à zéro.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3609**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Evolution du régime indemnitaire de grade (RIG)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de la création de la Métropole et de la réunion des 2 collectifs de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il a été défini une politique de rémunération métropolitaine permettant une convergence progressive reposant essentiellement sur la délibération adoptée le 23 février 2015 sur le régime indemnitaire de grade (RIG) puis celle du 16 décembre 2016 définissant la création d'un régime indemnitaire de fonction (RIF) mis en place au bénéfice de certains postes cotés.

Ce système a été complété sur la période 2015-2018 dans le respect du cadrage budgétaire validé par la Métropole. 5 délibérations ont pu ainsi être adoptées pendant cette période :

- le 23 février 2015 sur le RIG applicable à l'ensemble des agents. Ce dernier est entré en vigueur le 25 février 2015,
- le 10 décembre 2015 sur l'extension du RIG à certains agents contractuels (article 3 et 3-1),
- le 16 décembre 2016 sur le RIF applicable aux postes répondant aux critères définis, avec une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- le 18 septembre 2017 sur le RIF (ajustement des plafonds en fonction des groupes) et le nouveau RIG du cadre d'emplois des ingénieurs,
- le 10 décembre 2018 sur la revalorisation du RIG des médecins.

Le dispositif, mis en place depuis 2015, a néanmoins laissé apparaître 2 constats principaux : un problème d'attractivité de la Métropole qui peine à recruter sur certains postes en raison notamment de la faiblesse de son régime indemnitaire pour les agents de catégorie B essentiellement et la persistance d'inéquités entre les agents, notamment entre filières.

Ainsi, un chantier a été ouvert avec les organisations syndicales pour partager le bilan de la politique de rémunération mise en place et y apporter un certain nombre de corrections :

- renforcer l'attractivité sur des cadres d'emplois pour lesquels la Métropole rencontre des difficultés de recrutement,
- poursuivre un travail sur l'équité.

Les orientations présentées au sein de la présente délibération font suite à un travail de concertation et d'analyse mené avec les organisations représentatives du personnel à l'occasion des réunions des 6 mars 2019, 29 mars 2019, 11 avril 2019 et 6 mai 2019.

3 constats essentiels ont pu être ainsi partagés dans ce cadre :

- le régime indemnitaire de catégorie B de la Métropole est peu valorisant et laisse apparaître un tassement des rémunérations au détriment essentiellement de cette catégorie qui concentre l'essentiel des problématiques de recrutement,
- des écarts persistants entre les filières sont constatés essentiellement en catégorie A notamment au détriment des filières sociales et médico-sociales.

- des primes métiers très variées (panier, pupitreur, travaux dangereux, etc.) sont versées aux agents de catégorie C de la filière technique accentuant de fait les écarts avec les autres filières.

Les orientations présentées reposent de ce fait sur 3 séries de mesures correctives :

- la revalorisation de l'ensemble des agents de catégories B,
- la revalorisation des régimes indemnitaires des filières moins rémunératrices, notamment sociales et médico-sociales, afin d'en réduire les écarts avec les autres filières,
- l'extension du RIF hors ligne managériale pour les catégories A et C ne percevant qu'un RIG ou bénéficiant d'une valorisation peu élevée au titre du métier (primes métier).

### **I - Revalorisation du régime indemnitaire de grade des agents de catégorie B**

De manière à renforcer l'attractivité de la collectivité (problématique de recrutement notamment), il est envisagé une revalorisation substantielle du régime indemnitaire des agents de catégorie B combinant un triple objectif :

- rééquilibrer les écarts de rémunération existants entre la filière technique et les autres filières,
- définir des paliers significatifs de valorisation du régime indemnitaire pour mieux reconnaître les fonctions des agents de catégorie B,
- introduire une gradation du régime indemnitaire entre les grades d'un même cadre d'emplois.

Les montants sont précisés en annexe de la présente délibération.

### **II - La revalorisation des agents de catégorie A de la filière sociale**

Il est proposé également de revaloriser le RIG des catégories A de la filière sociale structurellement peu élevé de manière à rejoindre le régime indemnitaire de la filière administrative en intégrant les préconisations suivantes :

- le sommet de la grille des conseillers socio-éducatifs est aligné sur la grille d'attaché principal. Le régime indemnitaire suit cette orientation statutaire (RI conseiller hors classe = RI attaché principal),
- le grade d'assistant socio-éducatif est intégré sur un régime indemnitaire intermédiaire en raison du positionnement de la grille indiciaire.

Les montants sont précisés en annexe de la présente délibération.

Les socles et les maxima indemnitaires sont fixés dans le respect de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-702 du 31 mai 1997 dans les conditions synthétisées au sein du tableau figurant en annexe de la présente délibération fixant les indemnités versées en fonction du grade des agents.

La Métropole emploie par ailleurs des agents relevant de la fonction publique hospitalière travaillant pour l'essentiel au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Le régime indemnitaire applicable à ce personnel relève de dispositifs réglementaires spécifiques.

Dans ce cadre, par souci de cohérence, dans l'hypothèse d'une mobilité au sein de la Métropole imposant le passage d'une fonction publique à une autre, il est précisé que le montant du régime indemnitaire peut être maintenu au moyen d'une indemnité différentielle si l'agent y a intérêt et que le niveau de responsabilité du poste est comparable.

Il est proposé de mettre en place des indemnités spécifiques accompagnant le projet de service de l'IDEF :

- une indemnité compensatrice de logement est créée en application du décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. L'objectif est d'harmoniser la rémunération des responsables de service et de valoriser les gardes effectuées (nuit, week-end et jours fériés). Elle oblige à la réalisation de 40 gardes par agent au moins. Son montant est fixé selon les plafonds de l'arrêté du 8 janvier 2010.

- une prime d'encadrement sur le modèle du décret 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière.

- une prime de technicité est créée en application du décret n° 91-870 du 5 septembre 1991 pour les ingénieurs hospitaliers. Le montant mensuel de la prime de technicité est arrêté par l'autorité investie du pouvoir de

nomination, en fonction de la valeur professionnelle du bénéficiaire et est fixé dans la limite de 45 % du traitement mensuel brut indiciaire du bénéficiaire. L'octroi de la prime de technicité est exclusif de celui de la prime de service prévue par l'arrêté du 23 avril 1967 et de l'indemnité de sujétions spéciales prévue par le décret du 1<sup>er</sup> août 1990 ;

Vu le décret n° 61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu le décret n° 72-1012 du 7 novembre 1972 instituant une indemnité horaire spéciale en faveur des fonctionnaires de l'État affectés dans les centres de traitement automatisé de l'information ;

Vu le décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale des médecins ;

Vu le décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à la prime spécifique ;

Vu le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 relatif à l'indemnité scientifique des conservateurs ;

Vu le décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs ;

Vu le décret n° 90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales ;

Vu le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 relatifs à l'indemnité de technicité des médecins ;

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-626 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire ;

Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil et de surveillance ;

Vu le décret n° 96-552 du 16 juin 1996 relatif à la prime de service ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif aux primes de sujétions et mensuelles ;

Vu le décret n° 2002-31 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du Ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2002-1106 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues ;

Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-75 du 20 janvier 2010 relatif à l'indemnité d'hébergement éducatif ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mai 2019 ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les principes et les modalités de mise en place du régime indemnitaire des agents de la Métropole répondant aux orientations évoquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

b) - les nouveaux montants de régime indemnitaires définis dans l'état ci-annexé.

2° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire sur les exercices 2019 et suivants :

- au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe des eaux - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**



## Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels  
 les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

**CATEGORIE A+**

GRADE	A partir du	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
		GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	GRUPE 4	GRUPE 5		

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

ADMINISTRATEUR GENERAL	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR H. CLASSE	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**FILIERE CULTURELLE**

CONSERVATEUR PATRIMOINE EN CHEF	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 600 €	2 840 €
---------------------------------	---------	------	-------	-------	-------	-------	---------	---------

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**FILIERE TECHNIQUE**

INGENIEUR GENERAL	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
INGENIEUR EN CHEF	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**CATEGORIE A**

GRADE	A partir du	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
		GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	GRUPE 4	GRUPE 5		

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

DIRECTEUR	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHE HORS CLASSE	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHE PRINCIPAL	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHE	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**FILIERE TECHNIQUE**

INGENIEUR HORS CLASSE	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	7° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	6° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	5° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR	7° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**FILIERE SOCIALE**

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF HORS CLASSE	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 133 €	1 133 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 133 €	1 133 €
EDUCATEUR PPAL JEUNES ENFANT	1° ECH.	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	857 €	857 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1° ECH.	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	815 €	815 €

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Conseillers socio éducatifs)

**FILIERE CULTURELLE**

CONSERVATEUR PATRIMOINE	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	4 600 €
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €
ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €
BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €
BIBLIOTHÉCAIRE	1° ECH.	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 916 €	2 916 €

Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

OBSERVATIONS

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

OBSERVATIONS

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Gr 4 : 60 % ; Gr 3 : 70 % ; Gr 2 : 85 % ; Gr 1 : 100 %.  
 En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er juillet 2017.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

## Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels

les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

## CATEGORIE A FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE	A partir du	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS							TOTAL MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
		TOTAL	GRUPE 5	GRUPE 4	GRUPE 3	GRUPE 2	GRUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE		
MEDICIN HORS CLASSE	1° ECH.	1.400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	4.233 €	4.233 €
MEDICIN 1ERE CLASSE	1° ECH.	1.200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	4.233 €	4.233 €
MEDICIN 2EME CLASSE	1° ECH.	1.000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	4.233 €	4.233 €
REFERENCES										
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE		470 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	1.011 €	1.011 €
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	975 €	975 €
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE (en extinction)		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	851 €	851 €
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE (en extinction)		410 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	782 €	782 €
PUERICULTRICE HORS CLASSE		470 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	831 €	831 €
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	799 €	799 €
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE		410 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	718 €	718 €
PSYCHOLOGUE HOS CLASSE		558 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	652 €	652 €
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE		524 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	652 €	652 €
Cadre supérieur de santé		470 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	975 €	975 €
Cadre de santé de 1ère classe		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	975 €	975 €
Cadre de santé de 2ème classe		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	975 €	975 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE		470 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	967 €	967 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE		460 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	922 €	922 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE		410 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	868 €	868 €
SAGE FEMME DE CLASSE EXCEPTIONNELLE		586 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	1.074 €	1.074 €
SAGE FEMME DE CLASSE SUPERIEURE		553 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	918 €	918 €
SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE		519 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	380 €	873 €	873 €

## REFERENCES

Décret 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale des Médecins et décret 91-657 du 15 juillet 1991 relatifs à l'indemnité de technicité des Médecins

Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service

Décret 88-1083 du 30/11/1988 prime spécifique

Les montants maxima des grades sont soumis au respect d'une enveloppe globale. Hors les psychologues, sur ces grades, le régime indemnitaire varie en fonction du traitement : Plus l'indice de rémunération est élevé, plus le régime indemnitaire doit respecter un plafond défini en fonction de l'effectif du grade.

Décret 92-4 du 02/01/1992 norme d'encadrement

## OBSERVATIONS

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50% ; Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

En attente des textes réglementaires. Le RIFSEEP doit s'appliquer à ce cadre d'emplois à compter du 1er juillet 2017.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

## Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels

les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

**CATEGORIE B**

GRADE	A partir du	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM REGLLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
		RI GRADE ACTUEL	GRUPE 5	GRUPE 4	GRUPE 3	GRUPE 2		
<b>FILEIRE ADMINISTRATIVE</b>								
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
REDACTEUR	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
Références : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
<b>FILEIRE TECHNIQUE</b>								
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE	1° ECH.	650 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	1° ECH.	620 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
TECHNICIEN	1° ECH.	600 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
Références : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
<b>FILEIRE SOCIALE</b>								
MONITEUR-ÉDUCATEUR PRINCIPAL	1° ECH.	306 €	45 €	90 €	113 €	113 €	419 €	419 €
MONITEUR-ÉDUCATEUR	1° ECH.	306 €	45 €	90 €	88 €	88 €	394 €	394 €
Références : Décret 96-552 DU 16/6/1996 prime de service (Moniteur Educateur)								
<b>FILEIRE CULTURELLE</b>								
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CL.	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CL.	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
Références : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								
<b>FILEIRE MEDICO SOCIALE</b>								
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE		471 €	45 €	70 €	135 €	135 €	775 €	775 €
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE		390 €	45 €	70 €	135 €	135 €	647 €	647 €
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE		430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	775 €	775 €
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE		430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	712 €	712 €
Références : Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service								
<b>FILEIRE ANIMATION</b>								
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
ANIMATEUR	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
Références : Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel								

OBSERVATIONS

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction

Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

## Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels

Les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

**CATEGORIE C**

GRADE	A partir du	SOCLE GROUPES DE FONCTIONS					TOTAL MAXIMUM REglementaire	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE	OBSERVATIONS		
		RI GRADE	TOTAL	GRUPE 5	GRUPE 4	GRUPE 3				GRUPE 2	GRUPE 1
<b>FIILERE ADMINISTRATIVE</b>											
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
ADJOINT ADMINISTRATIF	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel											
<b>FIILERE TECHNIQUE</b>											
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1° ECH.		482 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	696 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
AGENT DE MAITRISE	1° ECH.		410 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	696 €	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
ADJOINT TECHNIQUE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
* Le montant de Régime indemnitaire de Grade de 341 € est attribué aux postes dont le niveau de recrutement relève du deuxième grade du cadre d'emplois, il est de 294€ dans les autres cas											
Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel											
<b>FIILERE SOCIALE</b>											
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
AGENT SOCIAL	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Agents sociaux)											
<b>FIILERE CULTURELLE</b>											
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel											
<b>FIILERE MEDICO SOCIALE</b>											
AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE			341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	581 €	512 €	Le plafond applicable correspond au maximum réglementaire quel que soit le groupe de fonction
AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE			341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	512 €	480 €	
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1ERE CLASSE			341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	480 €	480 €	
Décret 96-552 du 16/6/1996 prime de service											
<b>FIILERE ANIMATION</b>											
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	Le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	1° ECH.		341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €	
Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel											

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3610**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Ressources humaines - Politique de rémunération - Création d'une prime d'intéressement collectif en faveur des agents de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

À compter de l'exercice 2019 et afin de favoriser un management par objectif de l'ensemble des services de la Métropole, il est proposé de mettre en place une prime d'intéressement collectif reposant sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pour la fonction publique territoriale et l'article 78-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 pour la fonction publique hospitalière, de manière à reconnaître l'investissement collectif des agents pour la création et la structuration de la Métropole.

Conformément au texte, le montant de cette indemnité ne pourra excéder un plafond de 300 € brut par an et par agent des services ayant atteint, sur la période de 12 mois consécutifs, les résultats fixés.

**I - Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale ou hospitalière ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

**II - Conditions de versement**

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir. Cette exclusion est formalisée par un rapport adossé au document d'entretien professionnel de l'agent.

### III - Objectifs pris en compte

Chacun des services de la collectivité a l'objectif de respecter les mesures mises en place dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement contractualisée avec l'État.

Un indicateur de mesure est mis en place chaque année permettant de s'assurer du respect du cadrage budgétaire au sein des groupes de service composant la Métropole. Il est pris en compte le contexte de fonctionnement de chacune des entités concernées.

Des objectifs complémentaires peuvent être définis par service selon des orientations précisées en comité technique.

### IV - Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service à l'issue de la période de référence, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N. Le montant est identique pour chaque agent composant le service en fonction des résultats atteints et suit les mêmes règles que le traitement (proratisation en fonction du temps de travail de l'agent et des absences notamment).

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toutes les autres indemnités.

Elle est versée annuellement en une fois au mois de février.

A titre transitoire et pour la seule année 2019, elle sera versée en décembre 2019.

Le montant total de cette prime est estimé à 2,6 M€ en année pleine ;

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 78-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mai 2019 ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise en place, à compter de l'exercice 2019, d'une prime d'intéressement collectif en faveur des agents de la Métropole de Lyon.

**2° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire sur les exercices 2019 et suivants :

- au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe des eaux - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3618**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Convention de partenariat pour l'expérimentation d'une opération d'autoconsommation collective, avec Lyon Métropole habitat (LMH), Enedis et GRDF**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2017-227 du 24 février 2017 de ratification de l'ordonnance n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité introduit la possibilité pour des particuliers, des entreprises ou même des personnes publiques d'effectuer des opérations d'autoconsommation collective.

Ce nouveau dispositif implique une organisation technique et contractuelle dont les contours restent à définir et à expérimenter et de fait, les projets d'autoconsommation collective sont encore peu développés sur le territoire français.

La présente délibération propose dans ce contexte une convention de partenariat avec LMH, Enedis et GRDF, pour étudier au sein d'un projet porté par LMH la faisabilité d'un montage qui pourrait bénéficier directement aux occupants d'immeubles en faisant baisser leurs charges d'électricité.

L'enjeu de cette convention de partenariat est :

- d'accompagner un projet innovant sur le territoire, pouvant bénéficier directement aux habitants,
- de lever les verrous juridiques pour mettre en œuvre des projets d'autoconsommation collective, en s'appuyant sur les possibilités offertes par le cadre des "Démonstrateurs industriels pour la ville durable",
- d'expérimenter et formaliser un retour d'expérience,
- enfin, de définir dans quelles conditions et dans quel cadre la Métropole de Lyon pourrait favoriser le développement de projets d'autoconsommation collective sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

**I - Un projet d'expérimentation qui entre dans le cadre du projet Lyon Living Lab, lauréat de l'appel à projets "Démonstrateurs industriels pour la ville durable"**

Les partenaires du projet :

- LMH a souhaité expérimenter une opération d'autoconsommation collective dans le cadre d'un projet de construction d'un programme d'une quarantaine de logements sur la Commune de Saint Fons, dans l'intérêt de ses locataires afin de valoriser l'autoconsommation tant individuelle des logements, que dans les parties communes,
- Enedis est l'entreprise de service public gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité qui développe, exploite et modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique moyenne et basse tension et gère les données associées. Elle assure ce rôle sur le territoire métropolitain en tant que concessionnaire de la Métropole (directement ou via le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise - SIGERLY). Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion de contrat de fourniture d'électricité,
- GRDF est le principal gestionnaire de réseau public de distribution de gaz naturel en France. Dans le cadre des missions de service public, GRDF contribue au développement du réseau de distribution de gaz naturel et des usages du gaz naturel sur le territoire qu'il dessert. Il assure ce rôle sur le territoire métropolitain en tant que concessionnaire de la Métropole (directement ou via le SIGERLY).

GRDF et Enedis s'intéressent au nouveau modèle de production et de consommation d'énergie qu'est l'autoconsommation collective et souhaitent prendre part à l'expérimentation en conditions réelles ;



- la Métropole est lauréate de l'appel à projets "Démonstrateurs industriels pour la ville durable" depuis le 23 décembre 2015. À ce titre, elle bénéficie, notamment, d'un accompagnement de l'État pour lever les freins éventuels à l'autoconsommation collective, qu'ils soient techniques, juridiques ou sociétaux.

La source d'énergie principalement mobilisée dans les projets d'autoconsommation collective est l'énergie solaire photovoltaïque, qui présente un potentiel théorique de développement très important sur l'agglomération. Les objectifs du schéma directeur des énergies (SDE) prévoient, notamment, de multiplier par 10 la production solaire photovoltaïque d'ici 2030 sur le territoire de la Métropole. L'exploitation de ce potentiel est cependant soumise à différentes contraintes : la prise en compte des enjeux d'aménagement urbain et le respect des règlements d'urbanisme et d'architecture, l'articulation avec la capacité des réseaux à absorber l'électricité produite et la prise en compte des réalités économiques de la filière photovoltaïque. Cette stratégie ambitieuse de développement passe donc par la mise en œuvre de projets très diversifiés, et préalablement par l'étude de nouveaux modèles économiques liés à l'autoconsommation, afin d'en étudier leur répliquabilité sur l'ensemble du territoire. L'autoconsommation collective est ainsi un levier important de développement à investiguer.

C'est dans ce cadre que les parties ont souhaité engager ce partenariat.

## II - Objectifs du partenariat

La convention a pour objet de définir les modalités juridiques, économiques et techniques dans lesquelles les partenaires s'engagent à coopérer, pour :

- mettre en place une opération d'autoconsommation collective d'électricité dans le cadre d'un projet de construction d'un programme neuf de logements collectifs sur la Commune de Saint Fons, étant précisé que l'autoconsommation collective concernera les parties communes de l'immeuble et les parties privatives,
- étudier l'intérêt d'installations au gaz naturel au sein de logements collectifs associé à l'autoconsommation collective d'électricité dans le cadre du label E+C-,
- lever les verrous, principalement juridiques, pour permettre la mise en œuvre des projets d'autoconsommation collective, en s'appuyant sur les possibilités offertes par le cadre des "Démonstrateurs industriels pour la ville durable",
- définir dans quelles conditions et dans quel cadre la Métropole pourrait favoriser le développement de projets d'autoconsommation collective sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

## III - Modalités du partenariat

### 1° - Engagement des partenaires

#### a) - Contributions de la Métropole

La Métropole est pilote du projet Lyon Living Lab énergie dans lequel s'inscrit ce partenariat.

La Métropole mobilisera une expertise juridique pour le cadrage et la mise en place en amont de la gouvernance d'une opération d'autoconsommation collective résidentielle.

Plus globalement, la Métropole analysera dans quelles conditions et dans quel cadre elle peut favoriser la mutualisation des opérations d'autoconsommation et le développement de projets d'autoconsommation sur son territoire.

#### b) - Contributions de LMH

Dans le cadre du projet d'autoconsommation collective, LMH mobilisera une expertise juridique en lien avec la Métropole, pour traiter des sujets suivants :

- les modalités et conditions financières contractuelles au sein de la personne morale "organisatrice" créée pour le projet,
- l'articulation entre l'autoconsommation collective et le respect de la liberté de choix du fournisseur,
- le partage des données, en respectant leur caractère personnel,
- les flux de relations entre les différents acteurs du projet,
- les éventuelles adaptations législatives ou réglementaires à prévoir.

**c) - Contributions de GRDF**

Dans le cadre de ses missions de service public et, notamment, dans l'objectif de promouvoir le gaz naturel et ses usages, GRDF s'engage, pendant toute la durée de la convention, à :

- mettre à disposition des partenaires son expertise dans le domaine du gaz naturel,
- contribuer aux études technico-économiques et environnementales du projet, dans le cadre d'une convention ultérieure avec LMH.

**d) - Contributions d'Enedis**

Enedis, dans le cadre de ses missions de service public et du rôle central du réseau public de distribution d'électricité (RPDE) dans les opérations d'autoconsommation collective, s'engage à accompagner le projet, y compris lors de sa phase de raccordement, pendant toute la durée de la convention, à travers :

- la mise à disposition de son expertise,
- l'organisation générale des relations entre les acteurs et des modalités techniques de mises à disposition des données de comptage et de raccordement au réseau,
- le partage de bonnes pratiques sur les opérations d'autoconsommation collective.

**2° - Déroulement de l'expérimentation**

LMH doit réaliser, sur une parcelle de terrain lui appartenant sise sur la Commune de Saint Fons, avenue Jean-Jaurès, cadastrée section AD n° 59, un programme neuf de 45 logements locatifs orienté sénior, selon le calendrier prévisionnel de l'opération suivant :

- phase études avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD) - février à juillet 2019,
- phase dépôt du permis de construire - septembre/octobre 2019,
- démarrage des travaux - avril 2020,
- durée des travaux 16 à 18 mois.

La convention prendra fin 18 mois après la date de réception des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de partenariat avec LMH, Enedis et GRDF pour l'expérimentation d'une opération d'autoconsommation collective dans le cadre d'un projet de construction d'un programme de logements sur la Commune de Saint Fons.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3621**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Collecte séparée des déchets diffus spécifiques - Contrat avec l'éco-organisme EcoDDS - 2019-2024**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits concernés par ces filières REP. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion du service public des déchets, soit via une aide financière, soit via une prise en charge opérationnelle des déchets.

La Métropole de Lyon collecte, dans ses déchèteries, les déchets diffus spécifiques (DDS) produits par les ménages ou assimilables à ces derniers. Ces déchets, autrefois appelés déchets dangereux, regroupent, notamment, les produits chimiques résiduels et les emballages souillés qui présentent un risque pour la santé et l'environnement.

En 2012, l'État a décidé la mise en place d'une filière à responsabilité élargie pour ces produits et donnait son agrément en 2013 à l'éco-organisme EcoDDS, par arrêté ministériel et pour 4 ans. En achetant un solvant, de la peinture, des colles, etc., le consommateur paye une écotaxe versée à EcoDDS qui doit ensuite organiser la collecte et le traitement des déchets de ces mêmes familles de produits.

Les relations entre cet éco-organisme et l'État d'une part, et les collectivités d'autre part, sont difficiles depuis toujours. En 2017, faute d'accord sur le futur agrément, l'État avait prorogé le 1<sup>er</sup> agrément d'un an, ce qui s'était traduit, pour la Métropole, par l'adoption par le Conseil d'un avenant à la convention jusqu'au 31 décembre 2018. En août 2018, l'État a publié un cahier des charges pour renouveler la prise en charge par la filière REP des DDS-produits chimiques. Au 31 décembre 2018, EcoDDS, pressenti pour y répondre, n'avait déposé aucun dossier de candidature, prétextant un vice de forme dans ledit cahier des charges.

La filière REP s'est de fait retrouvée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sans éco-organisme agréé, avec pour conséquence la suspension des collectes organisées par EcoDDS dans toutes les déchèteries publiques françaises, à compter du 18 janvier 2019 pour la Métropole. Il convient de signaler que les usagers des déchèteries de la Métropole n'ont eu à aucun moment à souffrir de cette situation, la Métropole ayant décidé de poursuivre malgré tout la collecte des déchets qui n'est pourtant pas de son ressort, par ses propres moyens.

Cette situation inédite a trouvé une 1<sup>ère</sup> solution le 15 janvier 2019 par la prise d'un arrêté ministériel correctif sur le cahier des charges du nouvel agrément et par le dépôt d'une candidature d'EcoDDS. Au terme d'une procédure accélérée, l'État a entériné cette candidature en agréant l'éco-organisme EcoDDS par arrêté pris le 28 février et publié le 10 mars 2019 pour 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'instar de plusieurs grandes collectivités en France et sur proposition de l'association AMORCE à laquelle la Métropole adhère, il est proposé au Conseil de valider la convention ci-jointe.

Celle-ci s'avère en effet conforme au cahier des charges de la filière REP défini par l'État. Outre la prise en charge des DDS du ressort de la filière, la convention prévoit un soutien financier visant à participer aux frais de gestion supportés par la collectivité :

- une part forfaitaire : 686 € par déchèterie,

- une part variable de 237 € à 2 727 € par déchèterie, selon le tonnage pris en charge par l'éco-organisme sur chaque déchèterie (237 € pour moins de 12 tonnes, 648 € de 12 à 24 tonnes, 1 209 € de 24 à 48 tonnes et 2 727 € au-delà de 48 tonnes),

- un soutien à la communication de 0,03 € par habitant.

En application de ce contrat, la Métropole pourrait prétendre à une recette d'environ 85 000 € par an, en complément des coûts de collecte et de traitement évités précédemment indiqués. La convention prévoit également un soutien technique, avec :

- la mise à disposition de kits d'équipement de protection individuelle (EPI) pour les agents de déchèteries, à raison d'un à 4 kits, selon les tonnages collectés,  
- l'accompagnement de la collectivité pour former les agents de déchèteries au tri des DDS ,

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le projet de convention à passer entre l'éco-organisme EcoDDS et la Métropole,

b) - l'engagement de toute démarche visant au remboursement des coûts supportés par la Métropole en lieu et place des metteurs sur le marché de produits chimiques soumis à la filière à responsabilité élargie du producteur et à l'éco-organisme EcoDDS selon leur responsabilité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

**Conseil du 24 juin 2019****Délégation n° 2019-3624**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Appel à manifestation d'intérêt économie circulaire, zéro gaspillage - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la délégation n° 2017-1904 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a souhaité soutenir des acteurs engagés dans une démarche d'économie circulaire. Il a lancé un 1<sup>er</sup> appel à manifestation d'intérêt (AMI) en 2017 qui a permis d'identifier et d'accompagner 47 projets sur le territoire de la Métropole qui expérimentent de nouvelles boucles de l'économie circulaire, de nouveaux modèles économiques plus sobres en ressources et moins producteurs de déchets.

Afin de continuer à soutenir cette dynamique, la Métropole a renouvelé son AMI "économie circulaire, zéro gaspillage" en 2018. Les projets ciblés sont des projets qui :

- ont un modèle économique à l'horizon 3 ans maximum qu'ils cherchent à tester,
- permettent d'éviter la production de déchets ou de détourner des déchets de leur destination actuelle pour les orienter vers une boucle plus vertueuse de la gestion des déchets (par exemple du recyclage au réemploi),
- créent des emplois dans la nouvelle activité qui se développe et/ou permettent de réaliser des économies qu'il s'agisse de gain de pouvoir d'achat pour les ménages ou de gain de compétitivité pour les entreprises.

Pour accompagner ces initiatives, la Métropole a prévu de mobiliser différents moyens : subventions, données, matières premières secondaires, locaux ou terrains, mise en réseau.

Trente-cinq projets ont été déposés dans le cadre de cet AMI. Comme dans la première édition, les secteurs de l'alimentation, du bâtiment et des textiles ont mobilisé des porteurs de projets. D'autres thématiques ont émergé comme l'ameublement, les industries créatives ou la mobilité. Cette diversité montre le potentiel de développement d'une logique d'économie circulaire dans tous les secteurs d'activité.

Suite à un processus d'instruction des dossiers, les projets les plus prometteurs ont été présentés à des élus et personnalités qualifiées :

- madame Émeline Baume, Conseillère déléguée en charge de la prévention des déchets et de l'économie circulaire,
- monsieur Thierry Philip, Vice-Président en charge de l'environnement, la santé et le bien-être dans la ville,
- madame Elsa Thomasson, en charge de la réduction à la source des déchets à la direction régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- monsieur Denis Coconcelli, directeur du Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD),
- madame Muriel Maillfert, professeure en aménagement et urbanisme à l'Université Lyon 3,
- monsieur Antoine Pirio, co-fondateur de la société Factoryz,
- madame Violayne Le Borgne, chargée de mission au Centre régional de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Ainsi, il est proposé de :

- soutenir 9 projets par une subvention et par les autres moyens adaptés à leur projet (données, matières, locaux, réseau),
- accompagner collectivement 5 projets ayant des problématiques communes sur le développement d'une offre de gestion des biodéchets,
- accompagner individuellement 26 projets par de la mise en relation, de la mise en visibilité et du mécénat de compétence sur leur stratégie de communication.

Dans la présente délibération, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide financière à 9 porteurs de projet, avec un maximum de 15 000 € pour les subventions de fonctionnement et 30 000 € pour les subventions d'investissement, comme le prévoyait le règlement de l'AMI ainsi que l'accompagnement de 11 porteurs de projet pour trouver une implantation, auprès d'acteurs privés ou au sein du patrimoine métropolitain.

**II - Restauration et conserverie solidaire - Alynea**

Le projet consiste à récupérer des produits invendus collectés par la Banque alimentaire du Rhône qui ne trouvent pas preneur (4,5 % des produits collectés) pour les mettre à disposition de personnes en situation de fragilité, soit au sein de la restauration d'un centre d'hébergement d'urgence, soit via une conserverie qui les transformera. Les produits restants qui ne pourront pas être utilisés seront valorisés par lombricompostage.

Le projet doit permettre de détourner 20 tonnes d'invendus et de valorisés 400 tonnes par lombricompostage en 2019. Il doit également permettre de réduire les frais alimentaires pour le centre d'hébergement ainsi que pour les publics précaires qui achèteront les conserves.

Le projet est porté par l'association Alynea en partenariat avec l'association Eisenia.

Le coût total du projet est estimé à 218 500 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement et 30 000 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	100 000	vente et prestation de service (restauration, vente conserve sur place et dans des points de vente)	70 000
achat de matériels (module de restauration et de conserverie, matières premières complémentaires, location de véhicule réfrigéré, etc.) + location ponctuelle d'une plateforme technique	118 500	autofinancement (coûts évités de restauration et fonds propres)	103 500
		Métropole de Lyon - AMI - fonctionnement	15 000
		Métropole de Lyon - AMI - investissement	30 000
<b>Total</b>	<b>218 500</b>	<b>Total</b>	<b>218 500</b>

**III - GEIM l'éco-mobilier autrement - Rhône emplois et développement (REED)**

Le projet consiste à collecter des meubles récupérés auprès des professionnels, en plus de ceux déjà récupérés auprès des particuliers (donneries et bailleurs), les démanteler pour concevoir et fabriquer une gamme de produits (meubles et/ou objets) up-cyclés à partir des matériaux présents, plastique et autres. Les meubles et produits upcyclés seront revendus au sein de la recyclerie et auprès des professionnels du territoire.

Le projet doit permettre de détourner 100 tonnes de meubles dont 20 tonnes de plastique, de créer 6 emplois et de proposer un mobilier aux entreprises du territoire à un tarif compétitif.

Le projet est porté par l'association REED qui s'appuiera sur des partenariats avec Valdelia, l'éco-organisme en charge de la collecte des déchets d'ameublement professionnel, et Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA)-laboratoire ingénierie des matériaux polymères (IMP), sur la valorisation des plastiques.

Le coût total du projet est estimé à 182 650 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	123 462	vente de mobiliers rénovés et upcyclés	20 000
achat de matériels (matériel de stockage, démantèlement, travail du bois, etc.)	14 758	prestation de services (collecte et éco organismes)	45 000
autres charges (formation, loyer, étude de faisabilité avec l'INSA, etc.)	44 430	dispositifs d'insertion (aides aux postes atelier chantier d'insertion, entreprise d'insertion, fonds départemental d'insertion, formation)	92 650
		Caisse des dépôts et consignations	10 000
		Métropole de Lyon - AMI - fonctionnement	15 000
<b>Total</b>	<b>182 650</b>	<b>Total</b>	<b>182 650</b>

Le porteur de projet a également sollicité la Métropole pour la mise à disposition, à titre onéreux, de locaux adaptés à l'activité de stockage et refabrication. Cela fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire s'il y a lieu.

**IV - Retour de la consigne des bouteilles en verre - Rebooteille**

Le projet consiste à développer le réemploi des bouteilles en verre comme alternative au recyclage. Cela nécessite de créer les chaînons manquants entre collecte, centre de lavage et producteurs et mettant en lien les différents acteurs. Rebooteille vise à proposer un service clé en main (dans une logique d'économie de fonctionnalité), avec des bouteilles au format unique pour harmoniser et faciliter le traitement, en démarrant sur le marché des producteurs artisanaux.

Le projet doit permettre d'éviter 35 tonnes de déchets en 2019 et 165 tonnes en 2020, créer 2 emplois sur les 3 premières années et de faire économiser 20 % sur le prix d'achat des bouteilles aux artisans.

Le projet est porté par l'association Rebooteille, préfiguratrice d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Le coût total du projet est estimé à 163 498 €. La participation proposée de la Métropole est de 15 000 € de fonctionnement et 30 000 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	50 798	autofinancement (location bouteilles et consignes)	56 000
achat de matériels (stock de bouteilles et moyens de stockage-logistique)	76 200	bénévolat	30 479
frais de fonctionnement (communication, frais de lavage, etc.)	36 500	Métropole de Lyon - AMI - fonctionnement	15 000
		Métropole de Lyon - AMI - investissement	30 000
		subvention ADEME - AAP 2019	30 000

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
<b>Total</b>	<b>163 498</b>	<b>Total</b>	<b>161 479</b>

Le compte d'exploitation prévoit un déficit les 2 premières années le temps de constituer la flotte de bouteilles et de développer les partenariats pour atteindre un équilibre en 3<sup>ème</sup> année.

**V - Mutualisation de matériel technique à destination des acteurs événementiels - Cagibig**

Le projet consiste à développer une plateforme numérique de mutualisation de matériel technique pour le soutien à la régie logistique des événements sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les structures adhérentes seront des organisateurs de festival, dont 7 ont déjà testé une version beta de la plateforme (Médiatone, festival Démon d'or, festival Woodstower, Les 24h de l'INSA, Exoria Production, K-Baret, festival Dézin), des prestataires qui fournissent du matériel aux organisateurs d'événement et, à terme, des maisons des jeunes et de la culture (MJC), des associations sportives et culturelles, etc. Ces adhérents répertorient le matériel qu'elles possèdent et qu'elles souhaitent proposer au prêt d'une part et, d'autre part, elles peuvent contribuer à l'achat mutualisé de matériel via la plateforme.

Le projet favorise une logique de mutualisation sans chiffrer l'évitement de déchets et les économies que cela représente. Il doit permettre de créer 2 emplois en 2019, 6 en 2021 et présente un potentiel de développement à l'échelle nationale.

Le projet est porté par l'association Cagibig qui propose actuellement des prestations auprès des acteurs du spectacle vivant et qui souhaite développer cette nouvelle activité sous la forme d'une SCIC à terme.

Le coût total du projet est estimé à 140 632 €. La participation proposée de la Métropole est de 11 500 € de fonctionnement et 30 000 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit:

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	36 225	autofinancement (adhésion, commission, prestation, investissement collectif)	99 132
achat de matériel pour le local de stockage et en achat collectif	69 560	Métropole de Lyon - AMI - fonctionnement	11 500
location d'un local de stockage et autres frais de fonctionnement	34 847	Métropole de Lyon - AMI - investissement	30 000
<b>Total</b>	<b>140 632</b>	<b>Total</b>	<b>140 632</b>

Le porteur de projet a également sollicité la Métropole pour la mise à disposition, à titre onéreux, de locaux adaptés à l'activité de stockage. Cela fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire s'il y a lieu.

**VI - Atelier de réparation de vélos à assistance électrique (VAE) - Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)**

Le projet consiste à développer une nouvelle boucle d'économie circulaire autour des VAE via la collecte, la réparation et la revente de ces vélos. Cette nouvelle activité s'intègre dans une activité existante de collecte, réparation et revente de vélo dans le cadre d'un atelier d'adaptation à la vie active qui accueille quotidiennement 16 stagiaires (8 le matin et 8 l'après-midi) placés sous la responsabilité d'une encadrante technique d'insertion. La réparation de VAE est un support particulièrement valorisant pour la montée en compétences des stagiaires, ainsi qu'une réponse à une demande croissante des clients solidaires du territoire.

Le projet doit permettre de réemployer près de 5 tonnes de VAE, dont la batterie est un déchet dangereux, de créer un poste d'encadrant et 5 à 8 postes de stagiaires et de revendre des VAE à un prix solidaire autour de 350 €.

Le projet est porté par l'association FNDSA.



Le coût total du projet est estimé à 122 000 €. La participation proposée de la Métropole est de 11 500 € de fonctionnement et 15 000 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit:

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	68 500	autofinancement (ventes des VAE, vélos, prestations)	60 000
moyens matériels	43 900	bénévolat et mécénat de compétences	7 200
frais de formation	9 600	financement OPCA	9 600
		Métropole de Lyon - AMI - fonctionnement	11 500
		Métropole de Lyon - AMI - investissement	15 000
<b>Total</b>	<b>122 000</b>	<b>Total</b>	<b>103 300</b>

Le compte d'exploitation prévoit un déficit les 2 premières années puis un excédent à partir de 2021.

### VII - Mon vélo pour 10 ans - La P'tite Rustine

Le projet consiste à proposer un programme d'échange de vélo enfant. En adhérent au service, les enfants des familles adhérentes peuvent choisir un vélo adapté à leur taille dès que cela s'avère nécessaire, pendant 10 ans. Les 200 vélos de 4 tailles différentes utilisés dans le dispositif seront de qualité supérieure à la moyenne pour qu'ils soient plus durables et plus aisément réparables.

Le projet doit permettre d'éviter environ 2 tonnes de déchets sur 3 ans, de développer l'activité de l'atelier vélo existant (0,2 équivalent temps plein supplémentaire), et de faire économiser aux familles adhérentes près de 350 € sur la durée du programme.

Le projet est porté par l'association la P'tite Rustine, qui anime déjà un atelier vélo participatif et solidaire avec un emploi d'animateur/trice-mécanicien/ne cycle et qui récupère des vélos, notamment, via les donneries de la Métropole.

Le coût total du projet est estimé à 32 293,51 €. La participation proposée de la Métropole est de 14 000 € de fonctionnement et 2 000 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit:

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	19 192,50	autofinancement (adhésion, vente de fournitures)	14 000
achat de matériels (triporteur, aménagement local, fournitures)	7 375	Métropole de Lyon - AMI - fonctionnement	14 000
charges externes (loyer, location véhicule, publicité, etc.)	5 726,01	Métropole de Lyon - AMI - investissement	2 000
<b>Total</b>	<b>32 293,51</b>	<b>Total</b>	<b>30 000</b>

Le compte d'exploitation prévoit un léger déficit au bout des 3 ans qui sera équilibré les années suivantes grâce au fonctionnement du programme sans frais d'investissement et de remise en état supplémentaire.

Le porteur de projet a également sollicité la Métropole pour la mise à disposition, à titre onéreux, de locaux adaptés au stockage des vélos inutilisés. Cela fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire s'il y a lieu.

### VIII - Fabrication de meubles à partir de matériaux de récupération - Atelier Emmaüs

Le projet est de développer l'accès des plus exclus aux savoir-faire artisanaux dans le double objectif de remobilisation (activité dans un contexte professionnel, prise de confiance en soi) et d'insertion professionnelle par la formation (statut d'organisme de formation visé pour 2019). L'atelier-école s'appuie sur une activité de fabrication de meubles à partir de matériaux de récupération : rebuts industriels, chutes de menuiseries partenaires, meubles en fin de vie collectés par des structures partenaires. Trois types d'éléments d'ameublement sont fabriqués : la réalisation d'agencements et de meubles sur mesure, la fabrication de meubles et objets de décoration en série et la fabrication collaborative d'objets du quotidien, dont du mobilier urbain.

Le projet vise le détournement de 10,8 tonnes de déchets en 2019 et la création de 4 emplois en 2019.

Le projet est porté par l'association Atelier Emmaüs.

Le coût total du projet est estimé à 321 145 €. La participation proposée de la Métropole est de 9 000 € de fonctionnement et 13 750 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	157 632	autofinancement (vente agencement, produits upcyclés et ateliers collaboratifs)	197 395
achat directs (bois, quincaillerie, consommables)	79 167	subventions (Emmaüs France, Valdelia, Ayudar, fondation Abbé Pierre)	101 000
prestations extérieures et loyer	56 846	Métropole de Lyon - AMI - fonctionnement	9 000
achats investissement (travaux pour déménagement)	27 500	Métropole de Lyon - AMI - investissement	13 750
<b>Total</b>	<b>321 145</b>	<b>Total</b>	<b>321 145</b>

Le porteur de projet a également sollicité la Métropole pour la mise à disposition, à titre onéreux, de locaux adaptés à l'activité de fabrication. Cela fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire s'il y a lieu.

### IX - Tiers-lieu du réemploi et du faire soi-même - Atelier du nouveau design

Le projet consiste à créer un lieu dédié au réemploi et au faire soi-même, tiers lieu créatif et engagé dans la revalorisation et la lutte contre le gaspillage avec : un atelier partagé avec une matériauthèque, un espace événement démonstrateur et un espace boutique. Au travers des animations manuelles et créatives, des événements, de la boutique et des rencontres avec les créateurs, le public aura l'occasion de découvrir un autre mode de production et de consommation basé sur la réduction des déchets, la réparation, le réemploi et le recyclage. Les particuliers pourront venir apprendre à faire eux-mêmes des objets fonctionnels et esthétiques à partir de matériaux destinés à être jetés.

Le projet doit permettre de détourner 25 tonnes de déchets et de créer 2 emplois en 3 ans. La mutualisation des espaces et outils doit permettre de réduire le loyer et les coûts d'achats de matières pour les artisans ainsi qu'améliorer leur visibilité et donc leur chiffres d'affaires.

Le projet est porté par l'association Atelier du nouveau design.

Le coût total du projet est estimé à 61 409,35 €. La participation proposée de la Métropole est de 9 000 € de fonctionnement et 16 040 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
recettes	6 407	vente de prestations de services, adhésion	4 868
achats de matériel - investissement	32 080	mécénat - bénévolat et dons	12 402
charges externes (loyer, fournitures, transport, maintenance machines, communication, etc.)	22 402,35	prêt solidaire Rhône développement initiative (RDI)	10 000
adhésions	520	campagne financement participatif	9 099,35
		Métropole de Lyon - AMI - fonctionnement	9 000
		Métropole de Lyon - AMI - investissement	16 040
<b>Total</b>	<b>61 409,35</b>	<b>Total</b>	<b>61 409,35</b>

Le porteur de projet a également sollicité la Métropole pour la mise à disposition, à titre onéreux, de locaux adaptés à l'activité de fabrication. Cela fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire s'il y a lieu.

#### X - Place de marché digitale de matériaux de construction d'occasion - Re-source

Le projet consiste mettre en relation d'un côté les matériaux de construction, délaissés en fonds d'entrepôts et destinés à finir en benne (surplus de chantiers, erreurs de côtes ou de commandes, fins de stock ou de séries, rebuts non-utilisés, etc.) chez des professionnels du bâtiment avec, de l'autre côté, un public d'auto-constructeurs ou de professionnels.

Le projet doit permettre de réemployer une partie des 12,5 millions de tonnes de déchets de construction réemployables sur un gisement national de 50 millions de tonnes de déchets issus des bâtiments (850 000 tonnes à l'échelle du bassin économique de l'agglomération lyonnaise). Il doit également permettre de créer 3 emplois d'ici 2021 et de faire économiser aux clients entre 30 et 70 % du prix d'achat des matériaux.

Le projet est porté par la SAS Re-Source.

Le coût total du projet est estimé à 92 366 €. La participation proposée de la Métropole est de 12 000 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	36 530	autofinancement (marges brutes sur la vente de produit, capital)	34 500
achat de matériel (site web, véhicule de société)	24 000	autofinancement - bénévolat	10 000
autres charges (loyer, communication, etc.)	31 836	subvention Bourse FT BPI	24 000
		investisseurs Cigales ESS	11 866
		Métropole de Lyon - AMI - investissement	12 000
<b>Total</b>	<b>92 366</b>	<b>Total</b>	<b>92 366</b>

### XI - Réhabilitation de locaux

Plusieurs projets d'économie circulaire, présentés dans le cadre de cet AMI, ont des besoins spécifiques : entrepôt de stockage avec une surface importante ou emprise foncière dans des interstices urbains, qui ne se trouvent pas sur le marché normal de l'immobilier ou à des prix inaccessibles pour un projet en phase d'amorçage. Il s'agit des projets : Atelier du nouveau design, Cagibig, Détritivores, la P'tite Rustine, Lombriplanète, Oui Compost, Pouss'café, Tricyclerie Décinoise, Vélo Boulot Bocaux, GEIM l'éco-mobilier, Atelier Emmaüs. Pour faciliter l'émergence de ces projets, la Métropole va favoriser la mise en réseau avec des aménageurs, communes, promoteurs et bailleurs et rechercher des parcelles adaptées dans son patrimoine métropolitain.

Le cas échéant, la Métropole proposera aux porteurs de projet une convention d'occupation temporaire. La Métropole prévoit un budget de 150 000 € pour des travaux de remise en état de ces locaux ou terrains. Cette mise à disposition est temporaire, le temps que le projet urbain sur la parcelle se réalise, d'une part, et que le projet du porteur se consolide d'autre part et fait l'objet d'un loyer ou d'une redevance.

### XII - Capitaliser sur les 2 AMI, éditions 2017 et 2018

Les 2 éditions de cet AMI ont permis d'identifier et d'accompagner 75 projets et de démontrer que de nouveaux modèles économiques permettant de concilier développement économique et réduction des impacts environnementaux existent.

La Métropole souhaite capitaliser sur cette expérience :

- premièrement, en organisant un événement à destination des entreprises du territoire pour valoriser ces nouveaux modèles économiques et inciter d'autres acteurs à s'engager dans une logique d'économie circulaire,
- deuxièmement, en faisant le bilan des projets accompagnés : combien de déchets ont-ils permis d'éviter, combien d'emplois ont-ils créé, quelles économies ont été réalisées ? Ce bilan permettra d'identifier s'il est pertinent de développer et massifier ces projets au regard des enjeux de la Métropole en termes de développement économique d'une part et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'autre part. Si c'est pertinent, la Métropole proposera un dispositif de développement et de massification de ces projets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant de 248 790 €, répartis comme suit :

- 30 000 € d'investissement et 15 000 € de fonctionnement au profit d'Alynea,
- 15 000 € de fonctionnement au profit de Reed,
- 30 000 € d'investissement et 15 000 € de fonctionnement au profit de Rebooteille,
- 30 000 € d'investissement et 11 500 € de fonctionnement au profit de Cagibig,
- 15 000 € d'investissement et 11 500 € de fonctionnement au profit de FNDSA,
- 2 000 € d'investissement et 14 000 € de fonctionnement au profit de la P'tite Rustine,
- 13 750 € d'investissement et 9 000 € de fonctionnement au profit de l'Atelier Emmaüs,
- 16 040 € d'investissement et 9 000 € de fonctionnement au profit de l'Atelier du nouveau Design,
- 12 000 € d'investissement au profit de Re-Source,

dans le cadre de l'attribution de l'enveloppe de l'appel à manifestation d'intérêt "économie circulaire, zéro gaspillage" pour l'année 2019,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, Alynea, Reed, Rebooteille, Cagibig, FNDSA, la P'tite Rustine, l'Atelier Emmaüs, l'Atelier du nouveau design et Re-Source définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le financement de travaux dans le cadre de la mise à disposition d'emprises foncières et de locaux, à titre onéreux, au profit de plusieurs projets, dont le montant est estimé à 150 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 298 790 € en dépenses à la charge du budget principal, en 2019, sur l'opération n° 0P01O5568.

**4° - Le montant** à payer de :

a) - 298 790 € en section investissement, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitres 204 et 23, répartis comme suit :

- 194 032 € en 2019,
- 104 758 € en 2020 ;

b) - 100 000 € en section de fonctionnement, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P01O5216, répartis comme suit :

- 80 000 € en 2019,
- 20 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3625**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Stratégie alimentaire métropolitaine**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, instaure les projets alimentaires territoriaux. Les articles L 3641-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à la Métropole de Lyon d'intervenir dans ce domaine. Dans sa délibération n° 2017-2227 du 18 septembre 2017, le Conseil métropolitain a décidé d'adhérer au réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie alimentaire métropolitaine.

Le modèle alimentaire actuel, productiviste, spécialisé et mondialisé - qui a permis d'entrer dans une ère d'abondance alimentaire - présente de nombreuses limites : relations économiques déséquilibrées (répartition de la chaîne de valeur au sein des filières alimentaires), développement des importations (l'Union européenne n'a plus assez de surfaces pour nourrir sa population), importantes pressions sur l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, pollution des eaux, appauvrissement des sols), attentes des consommateurs qui ne sont plus nécessairement satisfaites, développement des maladies liées à l'alimentation (11 millions de décès au niveau mondial, contre 7 millions liés au tabac, avec une mortalité liée à la "malbouffe" qui dépasse aujourd'hui celle liée à la sous-nutrition), etc.

Face à cette vulnérabilité, le législateur a institué les projets alimentaire territoriaux (article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) qui, élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire, ont pour objectif de favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation. De leur côté les villes se sont progressivement saisies de la question alimentaire, composante fondamentale de l'épanouissement et de la santé des citoyens, en s'engageant à accroître la résilience de leur système alimentaire comme l'atteste le Milan urban food policy pact (MUFPP) dont la Métropole est signataire depuis octobre 2015.

Avec sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est devenue l'unique collectivité avec un panel de compétences, lié à l'alimentation, aussi large : économie, aménagement, environnement, culture, social, santé. L'élaboration de la stratégie alimentaire s'intègre par conséquent pleinement dans la feuille de route de l'administration en termes de développement de synergies de politiques publiques à l'échelle du territoire, pour apporter des réponses aux préoccupations des habitants et dans une recherche de partenariats avec les acteurs concernés et en lien avec les communes du territoire.

**I - L'élaboration d'une stratégie alimentaire métropolitaine**

En 2018, la Métropole a initié un dialogue avec les acteurs du territoire dans la perspective de co-construire les enjeux métropolitains et les objectifs à poursuivre en matière d'alimentation.

**1° - La méthode utilisée**

Le comité de pilotage d'élaboration de cette nouvelle politique s'est entouré d'un groupe diversifié de 50 acteurs, représentant 14 catégories différentes, pour accompagner la Métropole dans cette 1<sup>ère</sup> phase : acteurs territoriaux (dont les Villes de Lyon, Caluire et Cuire et Feyzin), acteurs institutionnels (tels que la Chambre de métiers et de l'artisanat - CMA -, les Hospices civils de Lyon - HCL - ou l'Agence régionale de la santé - ARS -), acteurs de l'enseignement et de la recherche (dont le lycée agricole de Bourg en Bresse ou l'association Solagro), acteurs du numérique, producteurs agricoles et leurs représentants (Chambres départementales d'agriculture ou la marque des Monts et Coteaux du Lyonnais, etc.), acteurs de la logistique

(dont Terre Azur, Le Bol et Metro), industries agro-alimentaires (tels que Blédina, Carrel, Seb ou la Maison Cholat), acteurs de la distribution (Casino, Auchan), acteurs de l'économie sociale et solidaire (dont le Groupement des épiceries sociales et solidaires en Rhône-Alpes Auvergne - GESRA - et Anciela), acteurs du financement, de la gastronomie (Institut Paul Bocuse et la Commune) ou, encore, de la restauration collective.

Les travaux de ces parties prenantes, auxquels 11 directions de l'administration de la Métropole ont contribué, ont été menés avec l'éclairage de données fournies par un état des lieux de l'alimentation réalisé avec le concours d'un bureau d'études (Utopies) :

- consultation d'experts de renommée internationale dans l'élaboration de projets alimentaires territoriaux,
- enquête sur les pratiques de consommation alimentaire des habitants de la Métropole,
- analyse du métabolisme alimentaire du territoire.

Enfin, ces travaux ont été enrichis par le Conseil de développement de la Métropole qui a été saisi sur 2 thématiques : précarité alimentaire et atouts économiques que constituent les emplois et savoirs sur le territoire.

## **2° - Les éléments de réflexion issus de l'état des lieux**

### **a) - L'apport des entretiens avec les experts**

Cet apport peut être synthétisé selon 4 grandes orientations thématiques :

- priorité à accorder au travail sur les comportements alimentaires : sensibilisation et éducation alimentaire, travail sur une offre alimentaire locale de qualité pour tous, lutte contre les précarités alimentaires et évolution de l'aide alimentaire vers une alimentation de qualité,
- nécessité de construire des filières alimentaires locales : action foncière, développement de la transformation et prise en compte de la logistique, adaptation des marchés publics, transition écologique et nutritionnelle de la production alimentaire (dont l'agriculture), réancrage de l'alimentation,
- importance de favoriser l'entrepreneuriat et l'emploi dans les filières alimentaires locales tout en développant de nouveaux gisements d'activités (liés notamment à l'économie circulaire),
- rôle primordial de la gouvernance alimentaire, qu'il s'agisse de la coopération avec les territoires voisins, de la très grande transversalité à adopter entre services, d'une gouvernance matricielle à instaurer pour mobiliser la diversité des acteurs économiques et des attentes citoyennes tout en assurant le financement des projets alimentaires structurants.

### **b) - L'enquête consommateurs**

Cette enquête réalisée auprès des habitants en février 2018 de la Métropole révèle :

- une précarité alimentaire (définie comme la part des habitants qui n'ont pas les moyens financiers de s'alimenter correctement) qui touche le tiers de la population, dont 15 % ne mangent pas à leur faim (insuffisance quantitative),
- une compréhension très claire du rôle de l'alimentation sur la santé ; les métropolitains considèrent que l'alimentation influence principalement l'obésité (89 %), le diabète et les maladies cardio-vasculaires (82 %) : il en découle une forte sensibilité aux enjeux nutrition-santé, les grands lyonnais se déclarant intéressés par des conseils alimentaires (64 %) et préoccupés par la présence de substances ou d'additifs dans les produits alimentaires (66 %) ou encore pas suffisamment informés sur leur alimentation (36 %),
- une prédisposition des habitants à faire évoluer leur régime alimentaire : 25 % ont déjà réduit leur consommation de protéines animales et 90 % sont prêts à consommer davantage de fruits et légumes,
- un plébiscite des produits issus de l'agriculture biologique et des productions locales dans la restauration (qu'il s'agisse de restauration collective - scolaire ou d'entreprise - ou de restauration traditionnelle).

### **c) - L'analyse du métabolisme alimentaire**

Cette analyse a été réalisée sur le territoire correspondant à la définition métropolitaine d'alimentation de proximité, à savoir un périmètre de 50 km autour de la Ville de Lyon. Elle a montré un ancrage territorial de l'alimentation très faible (seuls 4,6 % de l'alimentation proviennent du territoire), la majeure partie de la production agricole étant exportée en dehors du territoire (95 %). Par ailleurs, les dépenses alimentaires des habitants se concentrent sur les produits transformés (53 %) et la restauration (42 %). L'investissement des habitants dans la restauration rapide est 4 fois plus important que dans les fruits et légumes frais (qui représentent moins de 3 % des dépenses alimentaires).

### 3° - Les apports du Conseil de développement

Saisi par le Président de la Métropole pour enrichir le cadre stratégique et approfondir, en particulier, l'enjeu de la précarité alimentaire en vue du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur cette question et de l'amender au regard de cet éclairage par des acteurs parties prenantes porteurs d'une expertise en la matière, le Conseil de développement a rendu, le 10 avril 2019, son rapport dans lequel il propose de poursuivre sa collaboration avec la Métropole dans l'élaboration de cette nouvelle politique transversale.

La disponibilité d'une offre alimentaire saine et durable est un prérequis à son accessibilité par tous.

Elle nécessite de :

- mobiliser les acteurs économiques et de la formation pour assurer des filières saines et durables par une meilleure répartition de la chaîne de valeur (pour une juste rémunération des producteurs agricoles) en inventant des scènes de dialogue territorialement élargies,
- initier un dialogue constructif pour mettre en lien l'ensemble des parties prenantes afin d'assurer l'acheminement des produits alimentaires au sein de la Métropole (difficulté commune à l'ensemble des maillons de la chaîne),
- investir la question des métiers en tension qui concernent tous les stades de la filière agro-alimentaire.

Si la lutte contre la précarité alimentaire doit se raisonner de manière globale, dans une démarche à conduire sur un temps long, elle commande de privilégier 3 publics principaux :

- les personnes âgées avec un travail approfondi sur la question de leur nutrition,
- les jeunes avec l'absolue nécessité de travailler sur l'éducation alimentaire (en particulier à l'entrée au collège et au moment de l'indépendance alimentaire - vie active ou université),
- les habitants des quartiers politique de la ville (QPV) avec un travail sur la diversification de l'offre (autrement dit la lutte contre les déserts alimentaires) et la contribution à une mobilisation collective par un dialogue local entre tous les acteurs en resituant la question alimentaire dans le domaine plus large des conditions de vie.

Enfin, pour l'élaboration du projet alimentaire métropolitain, le Conseil de développement recommande de rendre visible l'ensemble des initiatives des acteurs en les cartographiant. Il suggère d'adopter une méthode de co-construction avec des groupes de travail dédiés réunissant, sur la durée, l'ensemble des parties prenantes tout en invitant la Métropole à poursuivre, dans la suite du travail initié lors du salon Planète appro, le 25 mars à Villefranche sur Saône, une coopération territoriale avec les territoires voisins.

## II - Les grandes orientations stratégiques

La définition de la finalité de la stratégie alimentaire, de la posture de la Métropole comme des grands défis et de leur déclinaison en objectifs a montré une forte convergence entre les acteurs locaux, l'administration et les élus métropolitains. C'est pourquoi, il est proposé de demander la reconnaissance de cette stratégie au titre du programme national de l'alimentation.

### 1° - Une ambition à l'horizon 2030 centrée sur une grande finalité et 4 défis associés

L'alimentation constituant une composante fondamentale de l'épanouissement et de la santé des personnes, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur une ambition à l'horizon 2030 centrée sur une grande finalité : "permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité".

Pour atteindre cette finalité, les parties prenantes ont identifié 2 leviers fondamentaux qui s'articulent autour du "développement d'un système alimentaire favorable à la santé et à l'environnement" et du "renforcement de l'ancrage territorial de l'alimentation". Enfin, les modalités de mise en œuvre envisagées s'appuient sur 2 registres complémentaires : "faire de l'alimentation une opportunité de développement économique" et "construire une gouvernance alimentaire métropolitaine".



## 2° - Une posture consensuelle pour la Métropole

Du fait de ses compétences (sensibilisation des publics, accompagnement social, animation économique, planification, etc.), de ses responsabilités (accès partagé à une alimentation de qualité, exemplarité sur la restauration collective pour amorcer les filières, animation de la recherche et pilotage d'un observatoire alimentaire local) et de sa légitimité (comme animateur économique des filières pour porter techniquement ou financièrement certains projets ou encore comme tiers de confiance dans la formalisation du partage de la valeur), la Métropole est désignée pour assurer un rôle de chef d'orchestre : en plus de sa capacité à être actrice et porteuse d'initiatives dans l'exercice de ses compétences directes, un rôle clef d'animation du territoire, pour susciter des coopérations, serait ainsi dévolu à la Métropole.

### III - Les 11 objectifs issus du dialogue avec le territoire

Les parties prenantes se sont accordées sur 10 objectifs principaux, dont le détail figure en pièce jointe de la délibération :

- permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire,
- développer une culture de l'alimentation responsable,
- faire reculer les précarités alimentaires,
- faire du capital naturel agricole (sol, biodiversité, semences) un bien commun métropolitain,
- progresser vers une agriculture durable et de proximité,
- favoriser l'ancrage et la coopération des acteurs de la production-transformation-distribution-restauration,
- développer une activité économique du territoire liée à l'alimentation durable,
- faire de la restauration collective publique une vitrine de la transition vers une alimentation durable,
- intégrer la question alimentaire dans les politiques d'aménagement,
- réduire les gaspillages alimentaires.

Enfin, pour atteindre ces différents objectifs, les discussions ont conduit à identifier un objectif transversal : animer le territoire en investissant les différentes scènes de gouvernance alimentaire.

### IV - La déclinaison de cette stratégie alimentaire en un projet alimentaire territorial

La poursuite de la démarche, qui s'inscrit également dans les recommandations du Conseil de développement, propose de co-construire avec l'ensemble des acteurs du territoire la traduction opérationnelle de cette stratégie en un projet alimentaire territorial. Cette méthode requiert d'initier des projets sur la durée, d'explorer de nouvelles thématiques, d'identifier les acteurs, de mettre en visibilité leurs initiatives, de recueillir largement les propositions ainsi que de susciter les coopérations. Cette démarche s'appuie sur l'articulation de 4 principaux outils :

1 - La mise en place d'une plateforme de concertation qui portera un appel à contribution en ligne. Ce support, qui permettra la mise en visibilité des initiatives en matière d'alimentation, constituera un relais efficace de la stratégie de concertation en offrant un moyen de coordination des outils de cette démarche pour dessiner une communauté métropolitaine autour de l'alimentation. L'esprit coopératif dans lequel le projet est élaboré requiert d'apporter un soin particulier aux conditions juridiques concernant la propriété des contenus postés. Une charte, rédigée par les parties prenantes, permettra de déterminer les contenus acceptables ainsi que les modalités de gestion de ces contenus. Il est proposé, notamment, de privilégier la licence Creative commons BY-NC-SA qui autorise l'utilisateur à partager et adapter le contenu, pour toute utilisation autre que commerciale dans les mêmes conditions.

2 - L'installation de groupes projet dédiés, co-pilotés de manière transversale avec les directions référentes de façon à permettre la bonne articulation entre les politiques publiques métropolitaines, visant à initier une dynamique opérationnelle de long terme sur le territoire dans une logique d'amplification et d'articulation d'actions déjà engagées sur ces thématiques :

- lutte contre les précarités alimentaires (avec des sous-groupes relatifs aux personnes âgées, aux jeunes et aux habitants des QPV),
- structuration de filières alimentaires de proximité et durables (en abordant la question d'une juste répartition de la chaîne de valeur, de la logistique alimentaire comme celle des métiers en tension),
- métiers de bouche et alimentation durable (diagnostics, produits locaux, gaspillage, etc.),
- restauration collective (collèges, établissements médicaux sociaux à destination des personnes âgées et des personnes handicapées, restauration d'entreprise, etc.),
- relations entre la Métropole et les territoires voisins.

3 - L'organisation possible d'échanges, de manière parallèle, sur des sujets nouveaux à investir, selon une approche thématique dans un objectif de contribution sur de nouveaux sujets comme la lutte contre les déserts alimentaires, la transition agricole, les cultures culinaires (terroirs, cultes, migrations), le gaspillage dans les industries agroalimentaires ou, encore, l'alimentation confrontée au changement climatique.

4 - Le soutien à des initiatives locales visant à répondre au 1<sup>er</sup> objectif de la stratégie alimentaire "permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire", axé sur la lutte contre les précarités alimentaires, afin de permettre d'enrichir - avec des idées nouvelles - la réflexion en lien avec la finalité de la stratégie alimentaire métropolitaine. L'objectif consiste, de manière complémentaire à l'appel à projets de la Fondation de soutien à l'innovation sociale, et avec une prise en compte des conclusions du Conseil de développement, à tester - dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt - des projets d'actions sur les capacités individuelles par l'intermédiaire de projets collectifs avec des usagers. Un budget de 200 000 € est prévu à cet effet.

Les bases de cette démarche de travail avec les parties prenantes ont été posées le 14 juin lors d'un forum d'échanges avec le territoire co-organisé avec le Conseil de développement, dans l'objectif de présenter la stratégie alimentaire métropolitaine. Elle a permis de confirmer un fort intérêt des parties prenantes à s'engager dans la co-construction du projet alimentaire métropolitain et à participer aux groupes de travail ouverts cet automne à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Prend acte :

a) - de l'état des lieux de l'alimentation basé sur la consultation d'experts de renommée internationale, sur l'enquête sur les pratiques de consommation alimentaire des habitants et sur l'analyse du métabolisme alimentaire du territoire,

b) - du rapport du Conseil de développement de la Métropole intitulé "Promouvoir une alimentation saine et durable et la rendre accessible à tous les habitants au sein de la Métropole".

##### 2° - Approuve :

a) - la stratégie alimentaire métropolitaine, son ambition à l'horizon 2030, la posture de la Métropole et ses 11 objectifs consensuels,

b) - la méthode de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, de la traduction opérationnelle de cette stratégie en un projet alimentaire territorial,

c) - la protection des contenus liés à l'élaboration du projet alimentaire métropolitain sous licence Creative commons BY-NC-SA,

d) - le soutien, via un appel à manifestation d'intérêt, d'initiatives locales visant à permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire, avec un budget prévu à cet effet en 2019 de 50 000 € en 2019, 150 000 € en 2020 sur l'opération n° 0P26O5667.

3° - **Décide** de demander la reconnaissance de cette stratégie alimentaire au titre du programme national de l'alimentation.

**4° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires relatifs à la demande de labellisation de la démarche.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3640**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du Vallon des hôpitaux à Saint Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-2351 du 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure environnementale.

**I - Le contexte général**

Réparti sur près de 75 ha essentiellement propriétés des Hospices civils de Lyon (HCL), le site se décompose en 3 secteurs d'égale superficie :

- le site existant du pôle hospitalo-universitaire Lyon-sud (hôpital Jules Courmont et Université Claude Bernard Lyon 1) sur la Commune de Pierre Bénite à l'est,
- le site hospitalier Sainte Eugénie sur la Commune de Saint Genis Laval au nord,
- entre ces 2 entités, le cœur du Vallon aujourd'hui à vocation agricole ou à usage de stationnement au profit du centre hospitalier, disposant d'une grande qualité paysagère.

Le Vallon des hôpitaux est directement concerné par 2 projets majeurs d'infrastructures :

- le prolongement de la ligne B du métro (livraison mi-2023),
- la réalisation d'une porte de l'Anneau des sciences (2030).

**II - Rappel des objectifs du projet soumis à la concertation**

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole, la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accompagner l'arrivée programmée de la ligne B du métro prolongée en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL (900 places),
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Sainte Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Au regard de ces objectifs, des premières études de faisabilité ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes. Celles-ci ont été mises en concertation à travers la délégation du Conseil n° 2017-2351 du 6 novembre 2017 :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM), d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'Anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux et l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont,
- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics,
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),
- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte Eugénie) et le futur PEM, en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les différents secteurs du Vallon des hôpitaux et les secteurs environnants,
- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante au cœur du site,
- la gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du futur plan local d'urbanisme (PLU).

### III - Bilan et clôture de la concertation préalable

La Métropole a souhaité organiser une assez longue concertation sur tous les aspects du projet décrits dans les documents laissés à la consultation du public et en prévoyant, notamment, des réunions publiques.

La concertation préalable a été ouverte le 6 novembre 2017 et clôturée le 18 mars 2019.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint Genis Laval, et sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre soumis à la concertation,
- une notice explicative décrivant des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint Genis Laval et mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Seize contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint Genis Laval.

Deux contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole.

Deux contributions ont été adressées à la Métropole par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place.

De plus, des contributions orales ont été émises au moment des réunions publiques.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est annexé à la présente délibération. Les contributions marquent majoritairement un accueil favorable au projet urbain du Vallon des hôpitaux. Elles sont marquées par un attachement fort à ses caractéristiques paysagères et écologiques notamment. Celui-ci est particulièrement sensible de la part des habitants du secteur dit "de L'Haye et le But", qui attirent, notamment, l'attention sur la nécessité pour les futures constructions de respecter des gabarits en cohérence avec l'existant dans un secteur peu dense et très paysager. Le projet urbain est approfondi en ce sens et s'attachera à limiter

l'impact sur les milieux les plus sensibles, tout en étudiant finement l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans chaque secteur.

La question des déplacements (routiers, modes doux) au cœur du futur quartier et sur ses franges constituent également une thématique récurrente, l'arrivée du métro étant saluée mais générant parallèlement des inquiétudes (flux, stationnement, etc.). Le parking relais et les équipements routiers primaires ont été calibrés afin de répondre aux nouveaux besoins, et s'attachent à permettre le développement des trajets modes doux sur le secteur.

Enfin, nombre de contributions ne concernent pas le projet urbain en tant que tel mais le projet d'Anneau des sciences qui ne fait pas partie de l'opération.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que formulés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

#### **IV - Prise en considération de l'étude d'impact et prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale**

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC du Vallon des hôpitaux est soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 30 novembre 2018 qui a rendu son avis le 30 janvier 2019.

Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, cet avis a été mis à la disposition du public. Il est précisé que cet avis simple ne constitue pas une approbation au sens des procédures préalables à la réalisation des travaux.

Suite à cet avis, la Métropole a souhaité préciser certains points soulevés par l'autorité environnementale, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en y ajoutant un additif qui a fait, lui aussi, l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

La DREAL, dans son avis, rappelle les enjeux principaux du projet, que sont : la préservation des milieux naturels et des espèces présentes ; la qualité paysagère du site ; la prise en compte de l'augmentation du trafic routier et des effets environnementaux qui y sont relatifs ainsi que la gestion des eaux pluviales au regard de l'imperméabilisation de sols et de la topographie du site.

Elle souligne qu'à cet égard, l'étude d'impact est de bonne qualité, bien documentée et que la démarche d'évaluation environnementale y apparaît clairement. Elle souligne l'aspect clair et compréhensif du document et, notamment, le soin apporté à l'illustration du propos, avec un souci de pédagogie envers le public lecteur et un recours fréquent à des outils de synthèse clairs, tels des tableaux par exemple.

Elle indique, par ailleurs, que la prise en compte des 4 enjeux identifiés s'avère effective à ce stade d'avancement du dossier de création de la ZAC, alors même que le projet sera précisé dans ses phases ultérieures. Elle indique ainsi que la bonne prise en compte de ces grands enjeux devra être confirmée lors du dépôt de demandes d'autorisation ultérieures, dans le cadre d'une actualisation de l'étude d'impact. Elle devra, notamment, concerner plus précisément : la gestion des eaux pluviales, la prise en compte de l'augmentation du trafic routier et garantir la préservation de l'ambiance paysagère.

Enfin, la DREAL souligne la nécessité d'avoir une vigilance particulière sur l'interface entre les mesures compensatoires liées au projet de prolongation de la ligne B du métro et celles du projet de ZAC.

#### **V - Prise en considération de l'avis de la Commune de Saint Genis Laval du 11 décembre 2018 sur l'étude d'impact et les modalités de concertation**

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, la Commune de Saint Genis Laval a été sollicitée, par courrier du 4 décembre 2018, pour rendre un avis sur l'étude d'impact, en tant que collectivité intéressée par le projet, pour faire part de ses avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement et pour approuver les modalités de concertation du public.

La Commune de Saint Genis Laval a rendu un avis par délibération de son Conseil municipal du 11 décembre 2018. Après avoir rappelé les grands éléments de cadrage du projet urbain et, notamment, les orientations de projet portées à la concertation, les impacts sur les milieux physiques, naturels, mais aussi humains (déplacements, patrimoine bâti) et rappelé la philosophie adoptée pour rechercher et mettre en œuvre les mesures compensatoires hors site liées au projet, la Commune de Saint Genis Laval a indiqué que l'étude d'impact n'appelait pas de remarques particulières et a approuvé les modalités de concertation prévues dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

Elle a cependant demandé spécifiquement l'approfondissement et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de contraindre et de limiter le trafic de transit sur les voiries des secteurs résidentiels et naturels (Beunant, Beauversant, Moly, Citadelle) et les voiries de centre-ville (Clémenceau et route de Vourles). Sur ce même sujet des déplacements, elle a également demandé à ce que soient étudiées et réalisées les propositions de liaisons nouvelles proposées au dossier, notamment, en provenance d'Irigny et de Charly et particulièrement pour les transports en commun.

Enfin, elle a également demandé à ce que les bâtiments du Château de Longchêne et que le pavillon de l'Escale soient bien conservés.

## **VI - Prise en considération de la procédure de participation du public**

Afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale et de la Commune de Saint Genis Laval ont été mis à la disposition du public dans les dossiers de concertation à l'Hôtel de la Métropole, ainsi qu'à la Mairie de Saint Genis Laval et en ligne sur le site internet de la Métropole,
- le dossier complet comprenant les pièces du dossier de concertation, l'étude d'impact et les avis ont été mis en téléchargement sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes,
- le public a été informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Saint Genis Laval, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 15 février 2019. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,
- le public a disposé d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 18 mars 2019.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint Genis Laval.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole.

Aucune observation n'a été formulée par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place.

## **VII - Dossier de création de la ZAC du Vallon des hôpitaux et mode de réalisation**

Pour mener à bien la réalisation de ces objectifs présentés précédemment, il est proposé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière à ce que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

D'une emprise d'environ 55 ha, le périmètre de la ZAC du Vallon des hôpitaux est délimité au nord par la limite communale avec Oullins et la limite sud du quartier du Revoyet, à l'est, par le chemin du Grand Revoyet, à l'ouest par l'avenue Georges Clémenceau et par le chemin de Pennachy et le chemin de Chazelle au sud. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

À noter que le dossier de création de la ZAC est modifié par rapport à la version mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public. En effet, il convient de modifier le périmètre de l'opération et de le réduire à l'est, afin de le faire correspondre au périmètre ayant fait l'objet de l'étude d'impact.

Au stade du dossier de création de ZAC, et suite aux différentes études qui ont été menées sur le secteur de projet, le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC Vallon des hôpitaux est estimé à environ 230 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (sdp), hors équipements publics, permettant de maintenir l'équilibre communal : 1/3 de surface bâtie, 1/3 de surface paysagère et 1/3 de surface à vocation économique.

Il se répartirait de la façon suivante :

- environ 123 000 m<sup>2</sup> sdp de logements soit environ 1 600 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux,
- environ 68 000 m<sup>2</sup> sdp tertiaires et hospitalières,
- environ 3 000 m<sup>2</sup> de surfaces de vente pour des commerces de proximité en pieds d'immeubles,
- environ 35 000 m<sup>2</sup> sdp d'activités économiques.

Ce programme prévisionnel sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées.

Le projet urbain s'appuiera, par ailleurs, sur une programmation d'équipements publics et une nouvelle trame d'espaces publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des futurs usagers du site.

Les équipements publics prévus dans le cadre du projet sont :

- un groupe scolaire maternel et élémentaire d'environ 15 classes,
- une crèche municipale d'environ 40 berceaux,
- un gymnase mutualisé avec le groupe scolaire,
- des locaux associatifs et un équipement de quartier d'activités périscolaires et extrascolaires, mutualisé avec le groupe scolaire,
- un restaurant scolaire et périscolaire.

Ces équipements publics seront complétés par des équipements et services à destination des salariés et des agents hospitaliers.

Par ailleurs, le projet s'appuiera sur la création d'une nouvelle trame d'espaces publics :

- la réalisation de l'ensemble des voiries et cheminements primaires : avenue Gadagne prolongée constituant l'axe principal et la colonne vertébrale du futur quartier, la nouvelle voie nord-sud, reprenant pour partie le tracé du chemin du Grand Revoyet et se connectant sur la porte du futur Anneau des sciences, desserte et esplanade du pôle bus et métro,
- la réalisation d'un futur parc central d'environ 20 ha, qui participera de la qualité du futur quartier et fera le lien entre les différents quartiers,
- la réalisation de l'ensemble des voies secondaires ainsi que les espaces publics de proximité nécessaires à la desserte des îlots constructibles et garantissant une qualité d'usage et de vie au quotidien, incluant également des circulations dédiées aux modes doux.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- l'avis de la DREAL qui indique que l'étude d'impact a pris en compte les dispositions du code de l'environnement et la mesure des enjeux environnementaux du site et du projet,
- l'avis de la Commune de Saint Genis Laval,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération).

Le dossier précise, par ailleurs, le mode de réalisation choisi. En application de l'article R 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval seront réalisés en régie par la Métropole.



### VIII - Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Outre les objectifs du projet rappelés ci-avant, le projet a des impacts positifs sur l'environnement, développés ci-après :

- le projet intègre un principe de préservation des espaces naturels et semi-naturels du site dans le cadre de son concept d'habiter dans le parc. Il permet donc de préserver la fonction de puits de fraîcheur assurée par la végétation du site afin, notamment, d'accueillir une population nouvelle dans un cadre climatique confortable,
- il permet de limiter l'urbanisation du secteur et la valorisation des espaces naturels. Les boisements du site (secteur Sainte Eugénie principalement) tendent aujourd'hui à se fermer par manque de gestion : une gestion écologique de milieux boisés sera permise par le projet tout en évitant leur dégradation,
- la programmation du projet intègre la composante naturelle du site en assurant la préservation de la majeure partie des espaces végétalisés, ce qui n'entrave pas l'infiltration des eaux de pluie. Le projet urbain met en place un principe d'assainissement des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la collecte des eaux vers des bassins de rétention et d'infiltration avec, par conséquent, un maintien de l'alimentation de la nappe hydrogéologique,
- l'aménagement de ce site fait intervenir des principes d'amélioration des fonctionnalités écologiques avec, notamment, plusieurs passages à faune installés sous les voies de circulation permettant ainsi de limiter les risques de collision. Le site sera potentiellement connecté, via des passages à faune aériens aux boisements périphériques du site, améliorant notamment les capacités de déplacement de la petite faune,
- en matière d'énergie : le projet poursuit l'ambition de développer un nouveau quartier économe,
- en matière de confort acoustique : la configuration urbaine du projet permet de valoriser des quartiers en zones calmes, outre le secteur du pôle multimodal, peu habité, et les abords de la nouvelle voie Gadagne. Sur le site, le parti pris d'aménagement prévoit la création de bâtiments organisés autour de cœur d'îlots qui permettent de créer des zones de calme,
- en matière de patrimoine naturel et historique : le projet prévoit la conservation et la réhabilitation de certains bâtiments et éléments (parc, arbres, etc.) patrimoniaux permettant de conserver le caractère historique du site et ainsi entretenir la mémoire des lieux,
- en matière de paysage : le projet s'inscrit dans la géographie du site et le cadre paysager remarquable du vallon par la mise en valeur d'un grand espace paysager d'environ 20 ha. Cet espace vert est pensé comme le support des principales liaisons modes doux entre les différents quartiers et un lieu de promenade inscrit dans les parcours pédestres de la Commune de Saint Genis Laval.

Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante pour le paysage. Au-delà de ses limites physiques, le dispositif paysager se diffusera à travers tout le quartier : le long des infrastructures de desserte, au sein des cœurs d'îlots privés notamment.

### IX - Prise en compte des mesures "éviter, réduire, compenser" (ERC) et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

Les mesures d'ERC des impacts sur l'environnement, et les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, sont celles décrites au point VIII et reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

À ce stade d'avancement des études du projet urbain, les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront, pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études opérationnelles et réglementaires à venir.

Conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, ces mesures auront vocation à être complétées lors de l'actualisation de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, puis lors des demandes d'autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation des travaux.

Elles comprennent notamment :

- les mesures qui sont déjà intégrées dans la définition du projet urbain à travers le programme de la ZAC,
- les mesures correspondant à l'évitement et à la réduction des impacts durant la phase de réalisation des travaux,
- des mesures de compensations hors site portées par la Métropole (travaux de restauration ou de gestion écologique) sur des terrains maîtrisés (fonciers métropolitains, communaux ou conventionnés). Des outils réglementaires ou contractuels seront mis en œuvre pour assurer une pérennité à long terme.

Ces mesures figurent en annexe de la présente délégation ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le bilan ci-annexé de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux, à Saint Genis Laval, lancée par la délégation du Conseil n° 2017-2351 du 6 novembre 2017 et la synthèse ci-annexée de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ci-après annexé,

c) - la création de la ZAC,

d) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

##### 2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, celui de la Commune de Saint Genis Laval, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre les mesures pour ERC, ci-après annexées, et le suivi de ces dernières.

##### 3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en régie.

##### 4° - Précise que :

a) - cette délégation et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés au Maire de la Commune de Saint Genis Laval,

b) - la présente délégation fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et dans la Mairie de Saint Genis Laval et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département et sur le site internet de la Métropole. La présente délégation sera également transmise à l'autorité environnementale,

c) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délégation, est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais,

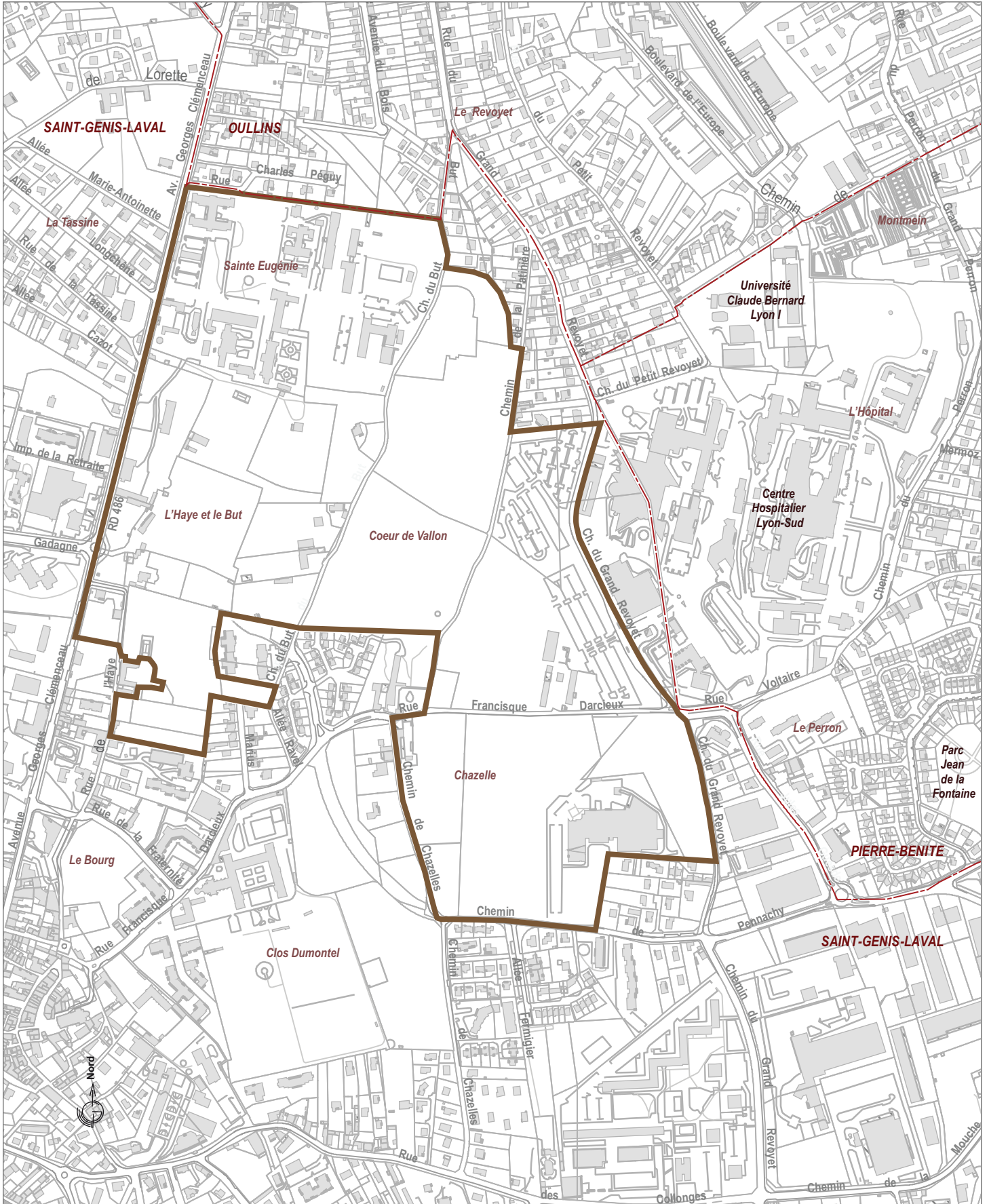
d) - une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

.

## Commune de Saint-Genis Laval **VALLON DES HÔPITAUX** Périmètre de ZAC . Echelle 1/7500 - DDUCV DMOU 08 04 2019



## ANNEXE 2 : Prise en compte des mesures Éviter Réduire Compenser (ERC) et du suivi des mesures

- Mesures en phases de conception et d'exploitation

Thème	Type d'impact Fort / Moyen / Faible	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Portée spatiale	MOA	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
MILIEU PHYSIQUE	CLIMAT	Réduction	Définition d'un parti bioclimatique dans la conception architecturale et urbaine ainsi que des espaces publics (qualité d'ensoleillement, pleine terre, place du végétal,...)	Intégré au plan guide	Bilan de l'opération	ZAC	Métropole de Lyon	Etudes de conception	Métropole de Lyon
				Outils réglementaires du PLU-H Prescriptions dans les fiches de lot	Bilan de l'opération	Terrains HCL et terrains privés sur L'Haye et le but notamment	Opérateurs immobiliers	Etudes de conception	Métropole de Lyon
HYDROGÉOLOGIE, HYDROLOGIE ET ASSAINISSEMENT	Modification des écoulements	Evitement	Préservation du fonctionnement hydraulique des galeries et conduites	Intégré au plan guide Etude d'avant-projet et Pro des études de conception	Bilan de l'opération	ZAC	Métropole de Lyon	Instruction des autorisations de droit des sols	Métropole de Lyon
				Outils réglementaires du PLU-H	Bilan de l'opération	Terrains privés	Opérateurs immobiliers	Instruction des autorisations de droit des sols	Service instructeur
HYDROGÉOLOGIE, HYDROLOGIE ET ASSAINISSEMENT	Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement	Réduction	Régulation des débits (15l / m² imperméabilisé) qui se traduit par un taux minimal de pleine terre (à minima 15% des îlots bâtis) Réduction de l'imperméabilisation, régulation des débits, infiltration à la parcelle sur les secteurs Chazelle et Cœur de vallon	Intégré au plan guide Etude d'avant-projet et Pro des études de conception	Bilan de l'opération	ZAC	Métropole de Lyon	Instruction des autorisations de droit des sols	Service instructeur
				Outils réglementaires du PLU-H	Bilan de l'opération	ZAC	Métropole de Lyon	Instruction des autorisations de droit des sols	Service instructeur

MILIEU PHYSIQUE	HYDROLOGIE, HYDROLOGIE ET ASSAINISSEMENT	Effets de l'imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement Risque de saturation des collecteurs	Réduction	Ouvrages de gestion collective des eaux pluviales Tranchées ornamantes sous voirie pour raccord aux bassins de rétention et d'infiltration Ouvrages de régulation pour un débit limité réduisant l'impact sur le réseau unitaire existant	Les principes de dimensionnement et de gestion définis par la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon seront précisés dans le cadre du dossier loi sur l'eau avec le contrôle du service Police de l'eau.	Bilan de l'opération	Espaces publics	Métropole de Lyon	Les modalités de suivi de la qualité des rejets seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elles pourront se traduire par des mesures (qualité / débit) aux exutoires ou par des ouvrages spécifiques (piézomètres)	Métropole de Lyon Police de l'eau
			POLLUTION DES SOLS	Réduction	Diagnostic des secteurs sensibles à la pollution des sols pour la définition d'une gestion adaptée	Rapport d'évaluation environnementale des sols (réalisée) Déposition préalable aux travaux	Bilan de l'opération Cout de la construction	ZAC ZAC	Métropole de Lyon Opérateurs immobiliers	Conduite de chantier
RISQUES	RISQUES NATURELS MAJEURS	Risque d'inondation lors d'événements exceptionnels	Réduction	Définition d'un parcours à moindre dommage (notamment par les espaces publics)	Prescriptions de composition urbaine et de définition des espaces publics précisés dans le cadre du dossier loi sur l'eau avec le contrôle du service Police de l'eau.	Bilan de l'opération	Espaces publics	Métropole de Lyon	Les modalités de suivi seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	Métropole de Lyon Police de l'eau
		Risques liés à la pharmacie centrale	Evitement	Composition urbaine fixant un principe de recul des futurs bâtiments pour éviter les zones de dangers liés aux risques portés par la pharmacie centrale ICPE / périmètre	Outils réglementaires du PLU-H (zonage de ruissellement) Définition de la limite de propriété selon l'évaluation des dangers dans le cadre de l'instruction au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Bilan de l'opération	Terrains privés Terrains autour de la pharmacie centrale	Opérateurs immobiliers Hospices Civils de Lyon	Instruction des autorisations de droit des sols Les modalités de suivi seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	Service instructeur Police de l'Environnement
MILIEU NATUREL	FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	Dégradation de la fonctionnalités écologiques	Réduction	Rétablissement des fonctionnalités écologiques dans l'aménagement des bassins des rétentions	Définition des principes techniques par l'équipe de maîtrise d'œuvre des bassins	Bilan de l'opération	Espaces publics	Métropole de Lyon	Les modalités de suivi seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	Métropole de Lyon Police de l'environnement
			Réduction	Mise en place de passages à faune sous la voirie principale	Définition des principes techniques par l'équipe de maîtrise d'œuvre voirie	Prescriptions dans les fiches de lot	Bilan de l'opération	Espaces publics Terrains HCL et terrains privés sur L'Haye et le	Métropole de Lyon	Les modalités de suivi seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
			Réduction	Prescriptions à valeur écologique au sein des îlots bâtis		Bilan de l'opération		Métropole de Lyon	Les modalités de suivi seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	Métropole de Lyon Police de l'environnement

	FAUNE ET FLORE			<p>Degradation des habitats d'espèces / Perturbation des espèces</p>	<p><b>Réduction</b></p> <p><b>Compensation</b></p> <p><b>Compensation</b></p> <p><b>Compensation</b></p> <p><b>Compensation</b></p>	<p><b>Aménagement d'habitat de substitution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'hélicoptères pour les mammifères terrestres, notamment le Hérisson d'Europe.</li> <li>Mise en place d'écorouds pour permettre le passage de l'Ecaenuli roux vers les boisements périphériques du site.</li> <li>Pose de gîtes artificiels pour les chiroptères sur l'ensemble du site.</li> <li>Pose de nichoirs pour l'avitaille des milieux bâtis (Hirondelle des fenêtres et Martinet noir) avant la démolition du corps de ferme.</li> <li>Création d'une mare pour les amphibiens.</li> </ul> <p>Création de milieux naturels sur des espaces artificialisés ou dont la valeur écologique est relativement faible (cultures, pelouses)</p> <p>Diversification des milieux (création de bosquets ou de haies sur des prairies existantes, éclaircie dans des milieux en cours de fermeture)</p> <p>Restauration de milieux dégradés (traitement des plantes envahissantes - Renouée du Japon, Acacias, Allanté)</p> <p>Restauration des continuités écologiques par la mise en réseau de milieux et la réduction des ruptures physiques (création d'ouvertures dans des murs d'enceinte, écuries, ...)</p>	<p>Définition des principes techniques par l'équipe de maîtrise d'ouvrage urbaine et voirie</p>	<p>Intégrées aux études de conception</p>	<p>but notamment</p> <p>Espaces publics</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Espaces publics</p>	<p>Intégrées aux études de conception</p> <p>Définition des principes techniques par l'équipe de maîtrise d'ouvrage urbaine et voirie</p>	<p>Intégrées aux études de conception</p>	<p>but notamment</p> <p>Espaces publics</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Police de l'environnement</p>
	POPULATION ET NUISANCE			<p>Degradation de l'ambiance acoustique</p> <p>Risque de propagation des vibrations</p>	<p><b>Réduction</b></p> <p><b>Réduction</b></p>	<p>Isollement de façade et des dispositifs architecturaux selon les nuisances acoustiques (sur l'avenue Clémenceau principalement)</p>	<p>Prescriptions dans les fiches de lot</p>	<p>Intégré aux coûts des travaux</p>	<p>Terrains HCL et terrains privés sur L'Haye et le but notamment</p>	<p>Opérateur immobilier</p>	<p>but notamment</p> <p>Terrains HCL et terrains privés sur L'Haye et le but notamment</p>	<p>Intégré aux coûts des travaux</p>	<p>Opérateur immobilier</p>	<p>Métropole de Lyon</p>
	MIEUX HUMAIN					<p>Prescriptions dans les fiches de lot</p>	<p>Intégré aux coûts des travaux</p>	<p>Terrains HCL et terrains privés sur L'Haye et le but notamment</p>	<p>but notamment</p> <p>Terrains HCL et terrains privés sur L'Haye et le but notamment</p>	<p>Opérateur immobilier</p>	<p>but notamment</p> <p>Terrains HCL et terrains privés sur L'Haye et le but notamment</p>	<p>Intégré aux coûts des travaux</p>	<p>Opérateur immobilier</p>	<p>Métropole de Lyon</p>

Métropole de Lyon	Intégration au dossier de réalisation	Métropole de Lyon	ZAC	Intégré dans les coûts des études	Etudes de conception	Etude d'opportunité de desserte en énergie renouvelable  (Stratégie énergétique permettant de réduire les besoins, renforcer l'efficacité des moyens de production et développer les énergies renouvelables)	Réduction	Consommation d'énergie	ENERGIE
Métropole de Lyon	Exploitation de l'Hôpital	Métropole de Lyon	ZAC et Hors ZAC	Intégré dans le coût de l'opération	Intégré au plan guidé	Rétablissement des accès au site hospitalier Jules Courmont	Réduction	Risque de stationnement illicite et sauvagement aux abords de la station de métro	MILIEU HUMAIN
Métropole de Lyon	Gestion de l'espace public	Métropole de Lyon	Espaces publics de voirie	Intégré dans le coût de l'opération	Etudes de conception	Dispositif de protection de l'espace public contre le stationnement sauvage	Réduction		DEPLACEMENTS
Communes concernées	Police du maire	Communes concernées	ZAC et Hors ZAC	-	Politique de stationnement et respect de la réglementation	Mesures de gestion coordonnées des politiques de stationnement public pour limiter le stationnement sauvage et incitant l'usage du parking (usager métro)		Risque de trafic sur des voiries non adaptées	
Métropole de Lyon	Gestion du réseau	Métropole de Lyon	Hors ZAC	+	Suivi de l'évolution des comportements et des trafics sur les voies résidentielles	Mesures de gestion du trafic (apaisement de section, plan de circulation, réglementation)	Accompagnement		
Métropole de Lyon	Respect de la convention	Opérateur immobilier	Terrains HCL	Intégré dans le bilan de l'opération	Intégré au plan guidé  Prescriptions dans les fiches de lot	Mesure d'évitement par la conservation de bâtiments à valeur patrimoniale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le château de Longchêne,</li> <li>• Le sanatorium, pavillon Désir de Fortunet,</li> <li>• La propriété Duvernoy</li> <li>• La chapelle Sainte Eugénie,</li> <li>• La ferme à colonnes.</li> </ul>	Evitement	Risque d'atteinte au patrimoine bâti	PATRIMOINE
Métropole de Lyon	Etudes de conception	Métropole de Lyon	ZAC	Bilan de l'opération	Intégré au plan guidé	Parti d'aménagement urbain, paysager et architectural	Réduire	Risque d'altération de la composante paysagère du site	PAYSAGE
Métropole de Lyon	Etudes de conception	Opérateurs immobiliers	Terrains HCL et terrains privés sur L'Haye et le but notamment	Bilan de l'opération	Prescriptions dans les fiches de lot				
Service Instructeur	Instruction des autorisations de droit des sols	Opérateurs immobiliers	Terrains privés	Bilan de l'opération	Outils réglementaires du PLU-H				
Métropole de Lyon									



- Mesures en phase de chantier

Thème	Type d'impact Fort / Moyen / Faible	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Portée spatiale	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestioneur du suivi
MILIEU PHYSIQUE	Risque de pollution	Réduction	Protection de la qualité des eaux souterraines, du milieu naturel et des réseaux face au risque d'infiltration de polluants et matière en suspension durant la phase chantier	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégrer dans le coût des travaux	ZAC	Entreprises	Suivi de chantier	Métropole de Lyon
		Réduction	Diagnostic des secteurs sensibles à la pollution des sols pour la définition d'une gestion adaptée	Etude de conception et définition des travaux	Intégrer dans le coût des travaux	Espaces publics	Métropole de Lyon	Suivi des travaux	Métropole de Lyon
MILIEU NATUREL	Dégradation des espaces naturels	Evitement	Limitation des emprises lors de la phase chantier pour le prolongement de l'avenue de Gadagne	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Bilan de l'opération	Trame viaire	Entreprises	Suivi de chantier	Métropole de Lyon Police de l'environnement
	Dégradation des espaces naturels	Réduction	Conservation des bois morts sur place lors du chantier du prolongement de l'avenue de Gadagne	Définition des principes dans les études de conception Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégrées aux études de conception	Trame viaire	Entreprises	Suivi de chantier	Métropole de Lyon Police de l'environnement
	Dégradation des habitats d'espèces / Perturbation des espèces	Réduction	Protocole de déplacement des amphibiens dans les emprises du chantier du prolongement de l'avenue de Gadagne	Les principes du protocole seront précisés dans le cadre du dossier dérogation espèces protégées avec l'avis de la Commission Nationale de Protection de la Nature.	Intégrer dans le coût des travaux	Trame viaire	Métropole de Lyon	Les modalités de suivi seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	Métropole de Lyon Police de l'environnement



- Mesures compensatoires

Le projet intègre également des mesures de compensation en dehors du périmètre de projet de la ZAC du Vallon des hôpitaux. La surface totale à mobiliser pour réaliser des aménagements à valeur de mesures compensatoires est estimée à un maximum de 12 hectares à ce stade de l'avancement du projet (dans un rayon de 3km autour du site d'étude). Les aménagements envisagés concernent différentes actions à valeur écologique venant consolider le réseau actuel : plantations de bosquets et de haies, reconversions de cultures et prairies, traitement des espèces invasives et gestion écologique.

Le travail approfondi en cours sur le plan de composition de la ZAC devrait permettre de réduire ces besoins de compensations. Ils seront précisés dans le cadre de l'étude d'impact actualisée et du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

## **ANNEXE 3 : Bilan de la concertation préalable et de la participation du public à l'évaluation environnementale**

### **1. Bilan quantitatif**

La concertation préalable ouverte le 6 novembre 2017 et clôturée le 18 mars 2019 a permis de recueillir l'avis du public sur le projet du Vallon des hôpitaux au travers des différentes réunions publiques organisées ou via les remarques inscrites dans les registres mis à disposition à l'Hôtel de Métropole, à l'Hôtel de Ville de Saint-Genis Laval ou par voie de courrier électronique sur l'adresse dédiée.

Bilan de la participation :

- environ 200 personnes présentes environ à la réunion publique du 1er décembre 2017
- environ 20 personnes ont participé à l'atelier de concertation spécifique aux modes doux organisé le 26 mars 2018, dont quelques riverains et des représentants d'associations de cyclistes.
- un petit déjeuner a été organisé avec les acteurs économiques de la Zone Industrielle de la Mouche le 28 avril 2018
- 20 contributions ont été portées au registre ou adressées par voie électronique (concertation.vallon-hopitaux@grandlyon.com) dont :
  - 18 avis exprimés par des personnes physiques résidant aux abords du site du Vallon des hôpitaux. Il s'agit d'habitants de Saint-Genis Laval et d'Oullins (quartiers de l'Haye et le But et du Revoyet notamment)
  - 2 personnes morales : une contribution conjointe d'un élu municipal de Pierre-Bénite et d'un représentant de la section du Parti communiste français de Pierre-Bénite ainsi qu'une contribution du comité de la République en marche du sud-ouest métropolitain

À noter que toutes ces contributions ont été déposées dans le cadre de la concertation préalable. Aucune contribution n'a été déposée durant la phase de participation du public à l'évaluation environnementale.

### **2. Bilan thématique**

#### **A- Mobilités douces et actives**

Les mobilités douces et actives ont fait l'objet d'un atelier dédié le 26 mars 2018, au cours duquel les participants ont à la fois pu faire part de leurs avis sur les principaux aménagements « modes doux » du secteur. Certaines contributions consignées dans le registre d'enquête portent également sur les aménagements cyclables.

Les questions portent essentiellement sur le prolongement de l'avenue Gadagne, la nouvelle voie nord-sud parallèle au chemin du Grand Revoyet ainsi que l'esplanade desservant la nouvelle station de métro et l'hôpital, avec une expression plus globale sur le fonctionnement du futur quartier en matière de mobilité. La qualité de la concertation des acteurs sur les modes doux et notamment sur les aménagements cyclables a été soulignée en réunion publique et lors de l'atelier dédié à cette thématique. Les principes de dessertes piétonnes feront par ailleurs l'objet d'un travail approfondi dans le cadre d'études ultérieures.

Les participants ont ainsi attiré l'attention de la Métropole de Lyon sur la nécessité de bien veiller à la continuité des différents modes d'accessibilité en direction du pôle d'échange multimodal, à la fois depuis les quartiers attenants mais aussi dans une logique de desserte cyclable pensée à l'échelle du

territoire. Ces éléments ont bien été pris en compte dans la réflexion menée par la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un nouveau réseau cyclable, aujourd'hui quasiment inexistant.

Ainsi, les nouveaux aménagements cyclables sur la nouvelle voie Gadagne prolongée permettront de connecter efficacement le nouveau quartier aux itinéraires cyclables existants (sur l'avenue Clémenceau et la rue Darcieux notamment). Les principes de dessertes cyclables ont été arrêtés en accord avec le Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA), et dans l'optique de permettre à la fois une desserte interne au Vallon mais aussi de le connecter efficacement au secteur élargi.

Des interrogations sont enfin portées sur les modalités d'accès au parking relais dédié aux vélos. Cela nécessite aujourd'hui d'avoir un abonnement Sytral. Le Sytral mène actuellement des réflexions pour faciliter l'usage du vélo aux usagers des transports en commun.

## **B- Mobilités et déplacements / fonctionnement viaire du secteur / stationnement**

- Accroissement de la circulation automobile et impact du pôle d'échange multimodal

L'arrivée du métro en 2023 est largement saluée par la majorité des intervenants et contributeurs. Plusieurs contributions ou questions posées lors des réunions publiques, de l'atelier urbain dédié aux modes doux ou encore via les registres de concertation font part d'une inquiétude, (notamment de la part notamment des riverains du site de projet), vis-à-vis de l'accroissement de la circulation automobile dans le secteur, due notamment à cette nouvelle desserte par un transport lourd de grande capacité.

Ces craintes se cristallisent principalement sur trois points :

- La saturation des axes de circulations existants et créés dans le cadre de l'opération, pouvant notamment générer des difficultés spécifiques pour l'accès des véhicules de secours au pôle hospitalier

L'augmentation du trafic lié au projet a été étudiée en utilisant le modèle de déplacement de l'agglomération lyonnaise (MODEL.Y). Cette étude montre que les conditions de trafic automobiles restent acceptables à l'horizon 2030 du fait du prolongement de l'avenue de Gadagne. La Métropole – en concertation avec les communes concernées – mettra en place des mesures de gestion du trafic (apaisement de section, plan de circulation, règlementation), dans le cadre d'une réflexion en cours sur le secteur élargi. Cette réflexion associera les communes voisines situées de part et d'autre de l'A450, et pourra se traduire par des mesures d'aménagement de voiries existantes ou de création de voies nouvelles.

- Les difficultés de stationnement pour les habitants et riverains, du fait notamment du futur statut de terminus de la ligne B, générant ainsi des flux d'usagers importants venant se connecter à la station de métro Hôpitaux sud, et devant pour cela trouver à stationner leur véhicule

La création d'un parc-relais de 900 places par le SYTRAL permettra d'offrir une offre de stationnement calibrée en fonction des besoins identifiés en matière de stationnement induits par le métro. Il aura avant tout une vocation intercommunale et non de parc de stationnement à l'échelle du secteur élargi. À l'échelle du secteur élargi, les capacités de stationnement existantes (P+R de la station de métro d'Oullins, 450 places, qui sera maintenue) seront renforcées à travers notamment l'aménagement d'un parking-relai à Irigny, dans le cadre de l'aménagement de la halte ferroviaire.

Plusieurs contributions interrogent sur la possibilité de créer un nouveau-parc relais au contact de l'A 450, permettant ainsi de décharger le secteur du Vallon de la circulation induite par les usagers du métro. Cette hypothèse n'est pas exclue dans un temps long et dans l'hypothèse d'un prolongement de la ligne B jusqu'à l'A 450. La conception de l'arrière-gare du métro permet d'envisager des prolongements futurs.

Si la création de parc-relais supplémentaires venant accroître les possibilités de stationnement dans le secteur et le secteur élargi constitue une réponse du projet pour absorber les nouveaux flux routiers, le projet souhaite aussi favoriser le rabattement sur le métro par d'autres modes que la voiture particulière. Pour cela, la Métropole mène un partenariat avec le Sytral afin d'adapter les lignes de bus dans tout le bassin de vie. Elle poursuit également une politique volontariste de développement du réseau cyclable et de renforcement de tous les réseaux modes doux, dans le cadre du Plan d'action pour les mobilités actives (PAMA).

En outre, en matière de stationnement, le projet du Vallon des hôpitaux intègre d'ores et déjà des mesures de défense contre le stationnement illicite sur l'espace public de voirie. Les communes concernées, dans le cadre de leur pouvoir de police du stationnement, pourront mener des réflexions sur la réglementation à mettre en œuvre pour lutter contre le stationnement illicite sur l'espace public. Par ailleurs, la Métropole –en concertation avec les communes concernées- étudiera des mesures d'aménagement ciblées de l'espace public pour dissuader des mauvaises pratiques (doubles bordures, potelets...).

- La pollution atmosphérique et les nuisances sonores générées par les nouveaux aménagements routiers.

Nombre de remarques et d'inquiétudes sur la pollution atmosphérique et sonore qui serait générée par les nouveaux aménagements routiers, se rattachent non pas aux infrastructures de desserte viaire du Vallon des hôpitaux mais à l'aménagement d'une future porte de l'Anneau des sciences au nord du périmètre opérationnel. Il sera donc proposé d'y apporter des réponses dans le cadre des procédures spécifiques qui seront engagées pour la mise en œuvre de l'Anneau des Sciences.

- Questionnements spécifiques à l'Anneau des sciences

Au cours des réunions publiques ou via les registres de concertation, plusieurs voix se sont exprimées au sujet non pas du programme du Vallon des hôpitaux mais pour faire valoir leurs interrogations voire leurs inquiétudes vis-à-vis du projet Anneau des sciences, qui desservira d'ici 2030 le nouveau quartier du Vallon des hôpitaux.

Il est rappelé que le projet de l'Anneau des sciences ne fait pas partie du programme de la ZAC du Vallon des hôpitaux. Il fera en cela l'objet d'une enquête publique dédiée, qui en précisera toutes les composantes techniques, de fonctionnement et d'impact en fonction des conclusions des études en cours ou restant à mener. Le public pourra faire part de ses remarques et interrogations.

- Positionnement et profil de la voie Gadagne prolongée

Le positionnement de la voie Gadagne prolongée et notamment son insertion sur le giratoire de l'avenue Clémenceau a été retravaillé durant la durée de la concertation préalable afin :

- D'éviter d'impacter une propriété privée
- D'éviter l'impact sur des espaces boisés et des espaces sensibles

Son nouveau tracé a bien été pris en compte dans l'étude d'impact. Son profil a été travaillé de manière à permettre une desserte efficace du secteur, tout en accueillant confortablement les modes actifs. Les remarques portées sur les registres ont été en cela prises en compte.

### C- **Projet urbain : formes urbaines, densité et équipements**

- **Équipements**

Des interrogations ont porté sur le groupe scolaire et notamment sa capacité ainsi que le calendrier de sa réalisation. Cet équipement est calibré pour répondre aux besoins de l'opération d'aménagement et des secteurs environnants, dans le cadre d'un redécoupage de la carte scolaire en cours de réflexion par la commune. Il devrait ainsi comprendre environ 15 classes, de maternelle et de primaire, dans une logique de mutualisation. Il sera réalisé dans la première phase opérationnelle de l'opération.

L'implantation d'un équipement à destination des personnes âgées, qui a fait l'objet d'une contribution, pourra faire l'objet d'études complémentaires, sachant que des logements adaptés aux personnes vieillissantes pourront également être créés au sein des programmes immobiliers.

- **Formes urbaines, densités**

Plusieurs contributions ont porté sur la densité du futur secteur du Vallon des hôpitaux et les formes urbaines qui y seront mises en œuvre. Le site de projet est aujourd'hui pas ou peu bâti, et s'insère dans un tissu principalement bas (pavillons, petits immeubles), à l'exception de bâtiments du centre hospitalier. Le projet urbain a été travaillé de telle sorte à ce que les nouvelles constructions soient cohérentes à la fois :

- avec les constructions existantes et les programmes déjà implantés en interface, en termes de gabarit, mais aussi de type de programmation. C'est notamment le cas dans le secteur de l'Haye et le But, où les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très à la marge,
- avec l'offre en transports en commun, équipements et services qui sera mise en œuvre, dans une logique de développement durable et de mise en œuvre d'une densité raisonnable mais efficiente. Ainsi, les formes urbaines les plus denses seront principalement positionnées autour du futur pôle d'échange multimodal, au contact du métro et du pôle de commerces, tandis que dans les secteurs les plus sensibles, notamment du fait d'un tissu existant peu dense ou de la présence d'espaces naturels à préserver, des densités moindres et des gabarits plus bas seront privilégiés.

Les fiches de lots travaillées par l'architecte en chef de l'opération permettront d'encadrer fortement les futures opérations, en cohérence avec les enjeux identifiés dans chaque secteur, et a fortiori dans un secteur comme l'Haye et le But, déjà en partie bâti et disposant d'un socle paysager très qualitatif.

- **Programmation sociale**

Une contribution a abordé le taux de logements sociaux prévus dans le programme de l'opération d'aménagement. Le projet prévoit la réalisation de 123 000m<sup>2</sup> SDP de logements, dont 30% de logement sociaux. Ce taux permet de répondre aux besoins identifiés dans ce secteur et de garantir l'accueil d'une population diversifiée à l'échelle du futur quartier, dans un cadre de vie qualitatif et bien desservi par les transports en commun.

Par ailleurs, il sera, au travers de conventions de programmes avec les différents propriétaires des fonciers à construire, rendue obligatoire la construction de logements de typologies et de prix diversifiés, afin de garantir une offre adaptée à tous les publics.

#### **D- Nature en ville, patrimoine paysager et écologique du Vallon**

- Traitement des protections inscrites au règlement d'urbanisme

Une intervention a porté sur les Espaces Boisés Classés (EBC), qui sont nombreux sur le secteur du vallon des hôpitaux, et notamment au nord du site et sur le secteur de l'Haye et le But. Le projet urbain s'attache à limiter l'impact sur les EBC. L'implantation des constructions nouvelles sera étudiée finement dans le cadre de l'approfondissement du plan-guide, afin d'impacter le moins possible les espaces sensibles. La mise en place d'autres types de règlements, moins contraignants que les EBC, pourra par ailleurs être étudiée en fonction des usages projetés sur ces espaces.

- Intégration du patrimoine naturel et écologique du Vallon dans le projet urbain

Le site du Vallon des hôpitaux est aujourd'hui peu bâti, et il se caractérise par des espaces ouverts, des boisements, qui constituent un espace relais et de refuge pour la biodiversité au sein du maillage écologique du secteur sud-ouest de l'agglomération lyonnaise. Toute la philosophie du projet urbain repose sur des principes d'évitement des espaces les plus sensibles (EBC notamment, mais aussi prairies et éléments caractéristiques du paysage du Vallon) et de composition avec le déjà-là. Dans le cadre de l'approfondissement des études urbaines et de conception, le moindre impact sur ces espaces est recherché. Le plan-guide, ménage un important espace vert en cœur de quartier, qui permettra de conserver ses qualités paysagères, jusqu'au sud du vallon dans le secteur de Chazelle. Les modalités d'aménagement du parc feront l'objet d'études ultérieures.

#### **E- Modalités de la concertation**

Certaines contributions se sont exprimées pour déplorer l'absence de concertation des habitants des villes voisines de Saint-Genis-Laval. Les réunions publiques étaient ouvertes à tous et ont permis de recueillir les contributions d'habitants des villes voisines, notamment de Pierre-Bénite et d'Oullins.



**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3641**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Déclaration d'intention portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au titre du code de l'environnement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-2351 du 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure environnementale.

**I - Contexte général de l'opération**

Réparti sur près de 75 ha essentiellement propriétés des Hospices civils de Lyon (HCL), le site se décompose en 3 secteurs d'égale superficie :

- le site existant du pôle hospitalo-universitaire Lyon-sud (hôpital Jules Courmont et Université Claude Bernard Lyon 1) sur la Commune de Pierre Bénite à l'est,
- le site hospitalier Sainte Eugénie sur la Commune de Saint Genis Laval au nord,
- entre ces 2 entités, le cœur du Vallon aujourd'hui à vocation agricole ou à usage de stationnement au profit du centre hospitalier, disposant d'une grande qualité paysagère.

Le Vallon des hôpitaux est directement concerné par 2 projets majeurs d'infrastructures :

- le prolongement de la ligne B du métro (livraison mi-2023),
- la réalisation d'une porte de l'Anneau des sciences (2030).

**II - Les objectifs principaux du projet et les premières orientations d'aménagement**

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole, la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accompagner l'arrivée programmée de la ligne B du métro prolongée en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL (900 places),
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Sainte Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Au regard de ces objectifs, des premières études de faisabilité ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes. Celles-ci ont été mises en concertation préalable, pour le projet de ZAC, au titre du code de l'urbanisme, à travers la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-2351 du 6 novembre 2017 :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur pôle d'échanges multimodal (PEM), d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'Anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux, l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont,
- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics,
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),
- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte Eugénie) et le futur pôle d'échange multimodal (PEM), en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les différents secteurs du Vallon des hôpitaux et les secteurs environnants,
- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante au cœur du site,
- la gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du futur plan local d'urbanisme (PLU).

Le bilan de cette concertation préalable obligatoire, désormais close, est approuvé par délibération séparée au Conseil de la Métropole du 24 juin 2019.

### **III - Concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU-H : publication d'une déclaration d'intention**

La ZAC du Vallon des hôpitaux sera créée au Conseil de la Métropole du 24 juin 2019.

Une première phase opérationnelle prévoit la livraison de 1<sup>ers</sup> éléments de programmes en 2023, afin d'accompagner la livraison de la station du métro B et la mise en service du nouveau PEM.

La sortie opérationnelle de ces programmes nécessite au préalable la mise en œuvre de procédures réglementaires et l'obtention d'autorisations dont une déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU-H. Celle-ci devra permettre d'assurer la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que l'adaptation de la règle d'urbanisme aux nouveaux objectifs de développement du secteur du Vallon des hôpitaux.

Il ressort des dispositions des articles L 121-15-1 et suivants du code de l'environnement, introduites par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et de leurs mesures d'application fixées aux articles R 121-19 et suivants que les mises en compatibilité du PLU-H par DUP ou déclaration de projet soumises à évaluations environnementales, entrent dans le champ de la concertation préalable prévue par le code de l'environnement. Cette procédure de concertation est facultative et la personne responsable du plan peut décider de ne pas l'organiser. Toutefois, pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le public dispose d'un droit d'initiative lui permettant de demander au Préfet du Département d'organiser une concertation selon les modalités prévues par les articles L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement.

Le droit d'initiative s'exerce dans le délai de 4 mois à compter de la publication de la déclaration d'intention. En application de l'article L 121-18-II du code de l'environnement, la déclaration d'intention est constituée, pour les plans et programmes, par l'acte prescrivant leur élaboration dès lors qu'il est publié sur un site internet. Cet acte mentionne, s'il y a lieu, les modalités de concertation préalable du public envisagées si la déclaration d'intention n'a pas été réalisée jusque-là.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement du Vallon des hôpitaux emportant les mêmes effets qu'une révision, sera soumise à évaluation environnementale. À ce titre, en tant que plan et programme soumis à évaluation environnementale, cette procédure entre dans le champ de la concertation facultative du code de l'environnement et doit permettre au public et organismes concernés d'exercer, le cas échéant, leur droit d'initiative.

Le projet de DUP valant mise en compatibilité du PLU-H fera l'objet d'une enquête publique. Le projet urbain a, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une large concertation au sens du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de création de la ZAC du Vallon des hôpitaux.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de déclaration d'intention joint en annexe de la présente délibération et de ne prévoir aucune modalité de concertation préalable supplémentaire, au titre des articles L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement.

Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Métropole et sera également affichée à l'Hôtel de la Métropole ;

Vu le dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la déclaration d'intention portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H, au titre du code de l'environnement, ci-jointe de la présente délibération.

**2° - Autorise** monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité et de notification de la déclaration d'intention requises par les textes, de même qu'à prendre toutes les décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette déclaration d'intention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3642**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Vallon des hôpitaux - Contractualisation d'une obligation réelle environnementale (ORE) avec la Commune sur le site dit de l'école de Beaunant dans le cadre des obligations réglementaires de compensation écologique du projet urbain au sens de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval fait partie de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

**I - Contexte général de l'opération**

Réparti sur près de 75 ha essentiellement propriétés des Hospices civils de Lyon (HCL), le site se décompose en 3 secteurs d'égale superficie :

- le site existant du pôle hospitalo-universitaire Lyon-sud (hôpital Jules Courmont et Université Claude Bernard Lyon 1) sur la Commune de Pierre Bénite à l'est,
- le site hospitalier Sainte Eugénie sur la Commune de Saint Genis Laval au nord,
- entre ces 2 entités, le cœur du Vallon, aujourd'hui, à vocation agricole ou à usage de stationnement au profit du centre hospitalier, disposant d'une grande qualité paysagère.

Le Vallon des hôpitaux est directement concerné par 2 projets majeurs d'infrastructures :

- le prolongement de la ligne B du métro (livraison mi-2023),
- la réalisation d'une porte de l'Anneau des sciences (2030).

**II - Les objectifs principaux du projet et les 1<sup>ères</sup> orientations d'aménagement**

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole, la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accompagner l'arrivée programmée de la ligne B du métro prolongée en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL (900 places),
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Saint Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Au regard de ces objectifs, des 1<sup>ères</sup> études de faisabilité ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes. Celles-ci ont été soumises à la concertation préalable, dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil n° 2017-2351 du 6 novembre 2017 :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère,
- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics,
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux,
- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,
- l'intégration du projet dans son environnement,
- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante au cœur du site,
- la gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du futur plan local d'urbanisme (PLU).

### **III - La programmation prévisionnelle et les besoins de compensation écologique en résultant**

Suite aux différentes études qui ont été menées, le programme des constructions à édifier à l'intérieur du projet de périmètre opérationnel (55 ha) de la future opération est estimé à environ 230 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), hors équipements publics.

Son développement engendre un impact sur les milieux naturels et la biodiversité qu'il convient de compenser, conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

À ce stade, les besoins en compensation sont estimés à environ 12 ha après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction au sein du périmètre de projet. Un 1<sup>er</sup> recensement a ainsi permis d'identifier des fonciers disponibles ou maîtrisables dans un rayon de 3 km autour du site d'étude, pouvant être supports d'aménagements à valeur écologique équivalente aux milieux impactés par la future opération, dans un principe de consolidation du réseau écologique du secteur de projet.

### **IV - La mise en place d'un contrat d'ORE sur des parcelles maîtrisées par la Métropole, en anticipation**

La faisabilité opérationnelle, et notamment foncière, de l'ensemble de ces mesures compensatoires est en cours d'expertise, dans le cadre de la formalisation du projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux.

La faisabilité de certaines pistes est cependant déjà avérée, notamment, lorsque les aménagements pressentis concernent des parcelles déjà maîtrisées par la Métropole. C'est le cas des parcelles dites "de l'École de Beaunant", cadastrées n° 69204 AA4 et 69204 AA3, sises au 42 chemin de Beaunant à Saint Genis Laval.

Acquises par la Métropole en 2013, ces parcelles sont partiellement artificialisées et occupées par des bâtiments et de la voirie, une dalle en béton constituant une ancienne cour d'école, et une balme boisée.

Ces parcelles se situent en zone naturelle N2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Elles font partie du périmètre de l'espace naturel sensible du Plateau des Hautes Barolles. Ce site, du fait de sa position stratégique à l'extrémité de la continuité écologique reliant le bois du Sanzy à Beaunant, contribue à la fonctionnalité du corridor écologique identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Cette fonctionnalité pourrait être renforcée par la mise en place d'aménagements ciblés et de modalités de gestion spécifiques.

À ce jour, le site est libre de toute occupation. Une prise à bail emphytéotique par l'association Cobois est prévue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Afin de garantir la pérennité des aménagements écologiques prévus sur ce site, il est proposé d'adosser au futur bail emphytéotique une ORE, dispositif foncier de protection de l'environnement, consistant en la signature d'un contrat entre la Métropole (bailleur) et la Commune de Saint Genis Laval (preneur de l'ORE), en application de l'article L 132-3 du code de l'environnement.

L'ORE est un dispositif volontaire qui permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Cette protection vise à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité, ses éléments et ses fonctions.

Les ORE perdurent pendant toute la durée prévue au contrat (65 ans), indépendamment des éventuels changements de propriétaires du bien immobilier. Le contrat est établi en forme authentique et enregistré au service de la publicité foncière garantissant ainsi la transmission de l'ORE aux propriétaires successifs.

En l'espèce, la formalisation d'une ORE sur les parcelles dites "de l'école de Beaunant" dès 2019 permettra, notamment, de répondre à l'obligation réglementaire de mise en œuvre de mesures compensatoires de manière anticipée par rapport au démarrage des chantiers, afin d'en maximiser l'efficacité.

Le projet de contrat d'ORE est joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

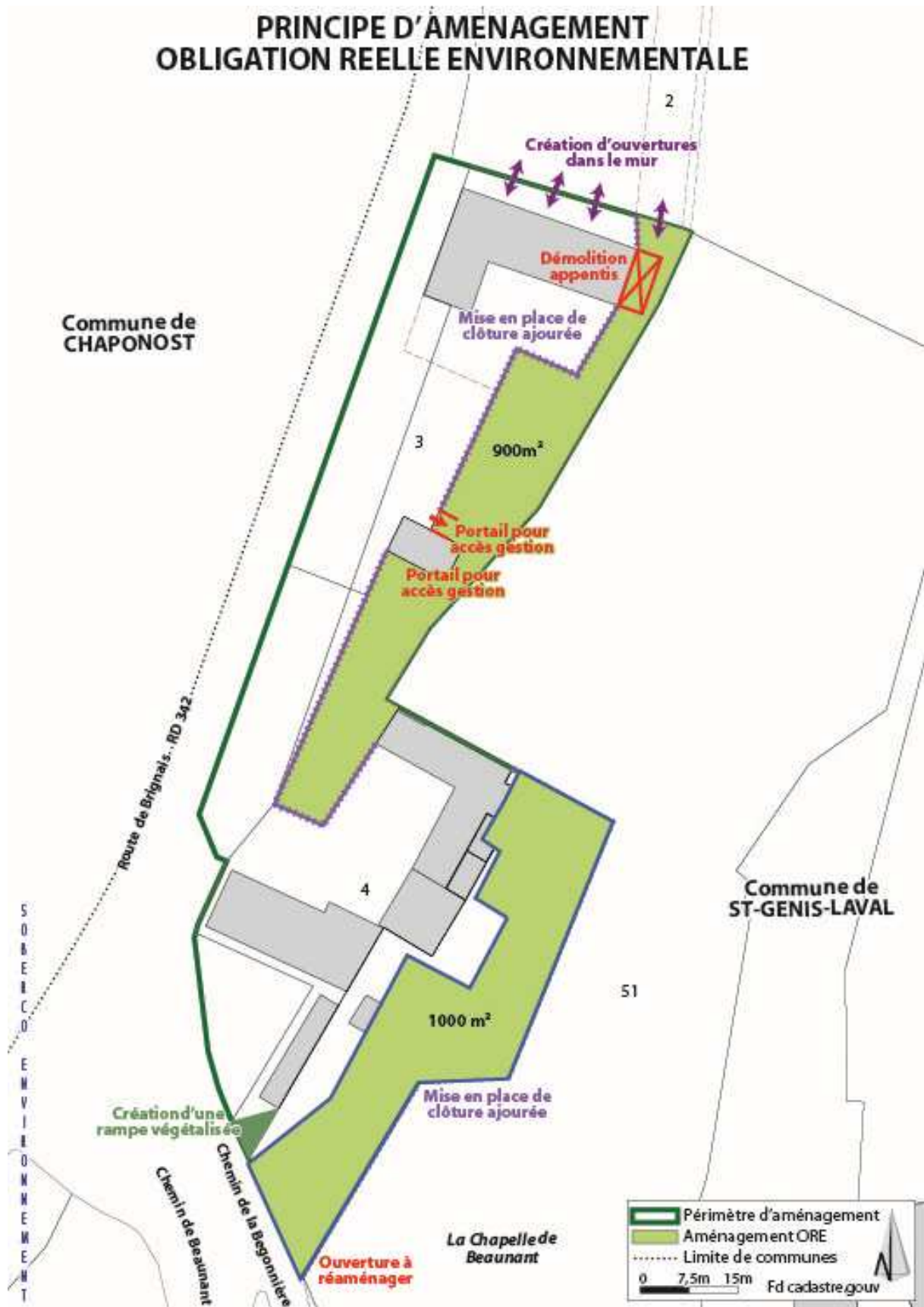
**1° - Approuve** le projet d'ORE sur le site dit "de l'école de Beaunant" à Saint Genis Laval, tel qu'annexé à la présente délibération.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

ANNEXE 1 - Schéma d'aménagement de l'ORE sur le site de l'école de Beaunant



**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3645**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation d'équipements publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin - ZAC du Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Le contexte général de la ZAC du Mas du Taureau**

Le quartier prioritaire politique de la ville Grande Ile de Vaulx en Velin, dont le Mas du Taureau fait partie, a été retenu le 15 décembre 2014 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération n° 2017-2530 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable, lancée par la délibération du Conseil n° 2017-2024 du 11 septembre 2017, portant sur la modification du dossier de création de la ZAC du Mas du Taureau et a approuvé ledit dossier de création modificatif.

Ce même Conseil a décidé de poursuivre le projet urbain selon les objectifs et les principes d'aménagement tels que définis dans la concertation préalable, de confier la réalisation de la ZAC à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et de lancer la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme.

**II - Les objectifs du projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau**

Les objectifs poursuivis pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau sont les suivants :

- engager un projet ambitieux d'éco-quartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques, dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000,
- désenclaver le quartier, notamment, en établissant des liaisons structurantes inter-quartiers et en développant des lignes fortes de transport en commun,
- poursuivre la diversification de l'offre de logement favorisant l'accueil de ménages en accession et les parcours résidentiels au sein de la commune,
- accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation et de performance énergétique pour éviter le décrochage en termes d'attractivité, des logements sociaux présents sur le territoire et accueillant une population très modeste,



- réaliser des équipements publics de proximité et de rayonnement élargi et restructurer la polarité commerciale du quartier pour une offre nouvelle et un marché forain réorganisé.

### **III - Désignation de l'aménageur et signature du traité de concession**

La Métropole a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, de confier la réalisation de cette opération à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. À cette fin, la Métropole a organisé une consultation préalable de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Cette consultation d'aménageurs a été engagée le 27 avril 2018 par voie de publicité. Une seule offre a été remise.

Elle a été présentée pour avis le 3 octobre 2018 à la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement, constituée en application de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme avant d'engager les séances de négociation.

Plusieurs réunions de négociation se sont tenues qui ont permis de renforcer et de préciser les engagements du candidat sur la réalisation de l'opération.

À l'issue des négociations, et suite au second avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement du 21 mai 2019, il est proposé de désigner la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) pour assurer, dans le cadre d'une concession d'une durée prévisionnelle de 15 ans, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau et de signer avec elle le traité de concession d'aménagement.

### **IV - Projet d'aménagement**

La présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de la ZAC, d'une surface de 39 ha, un programme d'environ 134 354 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP) répartis comme tel :

- habitat : 91 608 m<sup>2</sup> de SdP, représentant environ 1 300 logements neufs à répartir en îlots d'habitat diversifiés,
- activités économiques : 25 596 m<sup>2</sup> de SdP d'une offre d'accueil à vocation artisanale,
- formation professionnelle : 14 850 m<sup>2</sup> de SdP dédiés au développement du continuum universitaire en interface avec la ZAC Hôtel de Ville,
- commerces de proximité : 2 300 m<sup>2</sup> de SdP, en complémentarité des polarités commerciales existantes et en reconstitution de la centralité du quartier.

Ce programme prévisionnel sera organisé autour d'un réseau viaire et d'espace public maillé et structuré à requalifier ou à créer qui sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation de la ZAC.

Ce programme est complété par une programmation d'équipements publics de superstructure d'environ 15 585 m<sup>2</sup> qui seront construits par la Ville de Vaulx en Velin.

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération. L'aménageur prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération. La Métropole et la Ville de Vaulx en Velin, pour des équipements la concernant, verseront une participation publique correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération. À cet effet, une convention tripartite sera signée entre l'aménageur, la Métropole et la Ville de Vaulx en Velin.

Le bilan financier de cette opération, dont le risque est porté par l'aménageur, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)		Recettes prévisionnelles (en € HT)	
études	2 550 000	cessions foncières	19 859 000
foncier	24 889 000	subvention ANRU	10 135 000
travaux (travaux propres à l'opération, équipements publics, frais de maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et coordination sécurité et protection de la santé (CSPS))	46 434 000	participations prévisionnelles aux équipements publics excédant les besoins de l'opération de la part de la Métropole de Lyon	8 122 000
participation aux équipements publics de superstructure	8 900 000		
frais de gestion	4 561 000	participation d'équilibre de la Métropole de Lyon	49 238 000
rémunération aménageur	8 943 000	participations prévisionnelles aux équipements publics excédant les besoins de l'opération de la part de la Ville de Vaulx en Velin	3 899 000
provision pour risque	816 000	participation d'équilibre de la Ville de Vaulx en Velin	5 471 000
frais financiers	41 000		
		produits divers	410 000
<b>Total</b>	<b>97 134 000</b>	<b>Total</b>	<b>97 134 000</b>

Ainsi les recettes de l'opération sont assurées en partie par la cession des charges foncières estimées à 19 859 000 € HT d'une part, et par les participations publiques prévisionnelles affectées d'autre part, soit :

- participations prévisionnelles affectées aux équipements publics excédant les besoins de l'opération réalisés par l'aménageur ainsi que leurs assiettes foncières, à hauteur de 8 122 000 € HT pour la Métropole (1 218 000 € HT en 2024, 1 624 000 € HT en 2027, 2 437 000 € HT en 2028, 1 218 000 € HT en 2031 et 1 625 000 € HT en 2033) qui feront l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme ultérieure,

- la participation d'équilibre de 49 238 000 € qui sera versée par la Métropole (6 829 000 € en 2020, 5 829 000 € en 2021, 5 829 000 € en 2022, 5 829 000 € en 2023, 6 829 000 € en 2024, 2 829 000 € en 2025, 2 829 000 € en 2026, 3 829 000 € en 2027, 4 829 000 € en 2028, 829 000 € en 2029, 329 000 € en 2030, 829 000 € en 2031, 829 000 € en 2032, 553 000 € en 2033 et 408 000 € en 2034),

- participations prévisionnelles affectées aux équipements publics excédant les besoins de l'opération réalisés par l'aménageur ainsi que leurs assiettes foncières, à hauteur de 3 899 000 € HT pour la Ville de Vaulx en Velin (585 000 € HT en 2024, 780 000 € HT en 2027, 1 170 000 € HT en 2029, 584 000 € HT en 2031 et 780 000 € HT en 2033),

- la participation d'équilibre de 5 471 000 € qui sera versée par la Ville de Vaulx en Velin de manière échelonné entre 2022 et 2034 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement du 3 octobre 2018 et du 21 mai 2019 ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DELIBERE**

**1° - Désigne** la SERL, comme aménageur de l'opération d'aménagement "ZAC Mas du Taureau" à Vaulx en Velin.

**2° - Approuve :**

a) - le traité de concession à passer entre la Métropole et la SERL,

b) - la participation d'équilibre versée par la Métropole à hauteur de 49 238 000 € HT, selon l'échéancier prévisionnel,

c) - le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics excédant les besoins de l'opération pour un montant total de 8 122 000 € HT (en 2024, 2027, 2028, 2031 et 2033).

**3° - Autorise** la personne habilitée, selon l'article R 300-9 du code l'urbanisme, désignée par la délibération du Conseil n° 2017-2515 du 15 décembre 2017, à signer ledit traité de concession.

**4° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 49 238 000 € HT en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 829 000 € en 2020,
- 5 829 000 € en 2021,
- 5 829 000 € en 2022,
- 5 829 000 € en 2023,
- 6 829 000 € en 2024,
- 2 829 000 € en 2025,
- 2 829 000 € en 2026,
- 3 829 000 € en 2027,
- 4 829 000 € en 2028,
- 829 000 € en 2029,
- 329 000 € en 2030,
- 829 000 € en 2031,
- 829 000 € en 2032,
- 553 000 € en 2033,
- 408 000 € en 2034,

sur l'opération n° OP06O5190.

**5° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, individualisée le 24 juin 2019, pour un montant de 49 238 000 HT en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier indiqué ci-dessus, sur l'opération n° OP06O5190.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2020 et suivants pour un montant de 49 238 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3653**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	<b>Ilot Fontenay - Place des Pavillons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Le projet d'aménagement**

L'opération d'aménagement du secteur îlot Fontenay - place des Pavillons à Lyon 7° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Cette opération est délimitée à l'est par la propriété de l'entreprise Métalic, à l'ouest par la rue Marcel Mérieux, au nord par l'avenue Debourg et au sud par la rue Challemel Lacour. Elle est intégrée au périmètre d'intérêt patrimonial du sud de Gerland identifié au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole dont les principales prescriptions visent le maintien de l'identité et de la cohérence de l'ensemble.

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU-H ambitionne le renforcement de la centralité commerciale et d'équipements de proximité de la place des Pavillons, notamment dans le cadre du renouvellement urbain à prévoir au sud de l'avenue Debourg.

Après division foncière et prolongement de la rue Monod en 2015, 2 îlots constructibles intitulés îlot nord et îlot sud ont été créés. La réalisation de l'îlot sud a permis de développer en 2016 un programme mixte de 4 882 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) comprenant une bibliothèque municipale, 30 logements en accession sociale, 22 logements locatifs sociaux et 58 places de stationnement en sous-sol.

Concernant l'îlot nord, un ensemble immobilier de 13 300 m<sup>2</sup> de SDP comprenant 147 logements, des locaux commerciaux et la création de 231 aires de stationnement est actuellement en cours de construction pour une livraison prévue fin 2021.

**II - Le programme des équipements publics (PEP)**

Il comprend notamment :

- la création d'un maillon de l'allée Fontenay entre l'avenue Debourg et la rue Challemel Lacour. Cette allée a pour objectif d'offrir une dominante végétale affirmée afin de constituer la colonne vertébrale verte du projet urbain de Gerland,
- le réaménagement d'espaces publics existants dont la rue Marcel Mérieux, entre l'avenue Debourg et la rue du Vercors ainsi que la place des Pavillons.

Ces aménagements visent à renforcer l'attractivité de la centralité sud de Gerland en :

- facilitant les flux piétons de l'avenue Jean Jaurès (accès métro) à la place des Pavillons,
- modernisant et en améliorant la qualité de l'espace public,
- assurant la sécurité, la lisibilité et le confort des cheminements piétons,
- confortant l'activité et la visibilité des commerces et des terrasses,
- mettant en valeur les Pavillons,

- permettant l'accueil d'animations diverses,
- assurant la cohérence d'aménagement avec la rue Monod déjà réalisée.

### III - Bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement a été estimé, en 2014, à 12 587 589 € TTC.

L'opération d'aménagement a fait l'objet de 3 individualisations d'autorisation de programme successives :

- par délibération du Conseil n° 2012-3008 du 21 mai 2012, une individualisation partielle d'autorisation de programme, pour un montant total de 1 420 000 € TTC en dépenses, a été décidée pour engager les études de maîtrise d'œuvre et des travaux provisoires,

- par délibération du Conseil n° 2014-4523 du 13 janvier 2014, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour un montant de 1 200 000 € en dépenses et de 3 600 000 € en recettes pour réaliser les travaux de l'allée Fontenay et du prolongement de la rue Monod, permettant l'accès aux logements et à la bibliothèque. Ces recettes correspondent au montant de la prise en charge financière assurée par la Ville de Lyon concernant les travaux relevant de sa compétence. La convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) formalisant les engagements de la Communauté urbaine de Lyon et de la Ville de Lyon a été conclu en 2012,

- par délibération du Conseil n° 2018-3129 du 5 novembre 2018, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme, pour un montant de 152 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, a été décidée pour engager les travaux d'adduction d'eau potable de l'îlot Fontenay.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 004 716 € en dépenses correspondant à la réalisation des travaux :

- de requalification de la place des Pavillons et de la rue Mérieux (section avenue Debourg à rue du Vercors) pour un montant estimé de 3 389 416 € TTC,
- de création de l'allée Fontenay (section avenue Debourg à rue Challemel Lacour) pour un montant estimé de 1 185 300 € TTC,
- de remplacement d'une canalisation de transport d'eau potable située sous la rue Mérieux entre l'avenue Debourg et la rue du Vercors estimée à 430 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la poursuite de l'opération d'aménagement du secteur îlot Fontenay - place des Pavillons à Lyon 7°.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de:

- 4 574 716 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 3 400 000 € en dépenses en 2020,
- . 1 174 716 € en dépenses en 2021,

sur l'opération n° 0P06O2716 ;

- 430 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 300 000 € en dépenses en 2019,
- . 130 000 € en dépenses en 2020,

sur l'opération n° 1P06O2716.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 346 716 € en dépenses et 3 600 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3654**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat de plan 2016-2020 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2016-0995, du 1<sup>er</sup> février 2016, les contrats de plan avec les OPH qui lui sont rattachés : Grand Lyon habitat (GLH), Est Métropole habitat (EMH) et Lyon Métropole habitat (LMH).

Ces contrats définissent 2 volets d'accompagnement de la Métropole pour les années 2016 à 2020.

**1° - La contribution des organismes à la politique de l'habitat**

Ces contributions concernent la production de logements nouveaux, la réhabilitation thermique du parc existant et le suivi, par des indicateurs dédiés, de la qualité de la gestion des organismes.

Les OPH se sont vus assigner l'objectif global de produire 1 550 logements neufs par an sur la période 2016-2020 et de réhabiliter thermiquement 1 150 logements par an.

Afin de soutenir les 3 OPH dans l'atteinte de ces objectifs, la Métropole a décidé de leur octroyer une dotation annuelle, par logement produit ou réhabilité. L'enveloppe globale allouée à ces dotations s'élève à 35 607 000 € sur la durée du contrat (2016-2020) répartis entre la production neuve (30 287 000 €) et l'amélioration de la performance énergétique des logements existants (5 320 000 €).

Pour ce qui est de la performance de l'organisme en termes de qualité de gestion, les 3 OPH se sont vus assigner des objectifs individualisés portant sur leur situation financière ainsi que leur gestion. L'enveloppe globale allouée à ce travail s'élève à 4 447 000 € pour la durée du contrat (2016-2020).

**2° - Le pôle public de l'habitat**

Réunissant la Métropole et les 3 OPH, le pôle public de l'habitat vise à :

- faciliter les coopérations entre la Métropole et les 3 OPH de la Métropole au profit d'une meilleure coordination des actions sur le territoire,
- impulser des projets au service de l'innovation (expérimentations, performance sociale, etc.),
- améliorer la performance globale (efficacité, qualité de service, pratiques),
- développer un leadership et une capacité d'entraînement autour de projets communs, sur des sujets d'intérêt partagé (stratégies communes, expérimentations, etc.).

Les 3 offices contribuent au pôle public de l'habitat en développant, pour une thématique en particulier, une vision prospective et en animant une communauté de métiers s'y rapportant.

Les chantiers thématiques des OPH sont les suivants :

- EMH : de l'hébergement au logement,
- GLH : la gestion sociale et urbaine de proximité et la vie sociale des quartiers,
- LMH : le logement des personnes âgées.

Pour aider les OPH sur ce travail, une enveloppe globale de 1 998 000 € est prévue, pour la durée du contrat (2016-2020).

La Métropole contribue, quant à elle, à la structuration du pôle public de l'habitat. Dans ce cadre, elle pilote et développe une vision prospective sur le thème de l'économie de la production du logement.

Pour mener ce travail, un budget de 1 330 000 € est prévu sur la durée du contrat (2016-2020).

**II - Bilan intermédiaire du contrat de plan**

Sur la base des dispositions du contrat de plan, un bilan intermédiaire, intégrant en partie les résultats de l'année 2018, a pu être effectué sur le plan financier.

L'enveloppe budgétaire annuelle a été définie au regard des volumes d'aides précédemment versées aux offices métropolitains, auxquels a été appliquée une réduction de 6 % par an de 2016 à 2020, conformément au cadrage budgétaire en vigueur en 2016.

Dotations pour la production neuve et l'amélioration de la performance énergétique :

	Crédits utilisés (en €)		Projection (en €)	Crédits restants (en €)	
	2016	2017	2018 (*)	2019	2020
production neuve	6 230 000	5 161 000	4 400 000	5 672 000	5 332 000
performance énergétique	470 000	263 000	460 000	1 000 000	940 000
<b>Total</b>	<b>6 700 000</b>	<b>5 424 000</b>	<b>4 860 000</b>	<b>6 672 000</b>	<b>6 272 000</b>

\* À noter que les projections, s'agissant de l'année 2018, intègrent les acomptes versés pour cette année-là.

Pour la période 2016-2017, les crédits utilisés se sont élevés à 12 124 000 €.

Pour l'année 2018, les OPH ont communiqué des projections pour les mises en chantiers de leurs opérations. Ces projections rendent compte des difficultés qu'ils ont à finaliser le montage de certaines opérations qui pourraient donc aboutir en 2019 ou 2020. Les comités d'évaluation, qui prendront connaissance des chiffres consolidés des opérations réalisés en 2018, doivent être organisés durant l'automne 2019.

Afin d'anticiper d'éventuels décalages pour les années 2019 et 2020, il est donc proposé que la Métropole puisse adopter un cadre budgétaire plus souple qu'actuellement pour gérer les crédits restants (12 944 000 €).

Pour ce qui concerne la performance de l'organisme au regard de sa qualité de gestion, le contrat proposait initialement une évaluation en 2019 pour la période 2016-2018.

Le bilan effectué en 2018 fait apparaître un ajustement nécessaire des indicateurs servant à mesurer la qualité de la gestion. Cet ajustement s'effectue sans remise en cause des dotations prévues.

Pour rappel, les crédits prévus au contrat sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
qualité de la gestion des OPH	<b>1 002 000 €</b>	<b>943 000 €</b>	<b>886 000 €</b>	<b>833 000 €</b>	<b>783 000 €</b>



Enfin, les Conférences des Présidents du pôle public de l'habitat, sur la période 2016-2018, ont validé les contributions des OPH sur chacune de leur thématique.

Ces thématiques sont ainsi maintenues pour la période 2019-2020, ce qui permettra de concrétiser les actions.

Les crédits sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
contribution au pôle public de l'habitat	450 000 €	423 000 €	399 000 €	375 000 €	351 000 €

### III - Proposition d'avenants pour la période 2019-2020

Les contrats de plan 2016-2020 conclus entre la Métropole et les 3 OPH ont prévu une clause de revoyure en 2018/2019 pour une réévaluation des objectifs contractualisés à mi-parcours avec la rédaction d'un avenant permettant de préciser :

- les modalités d'évaluation, pour 2019 et 2020, du volet spécifique "performance de l'organisme en termes de qualité de gestion",
- la suite donnée aux travaux engagés dans le cadre du pôle public de l'habitat.

À cet effet, la Métropole et les organismes proposent, dans le cadre de l'avenant n° 1, les modifications suivantes :

- pour ce qui est de la gestion comptable des crédits "production neuve" et "performance énergétique du parc existant" :

. il est proposé que la Métropole transfère les crédits affectés aux dotations "production neuve de logements" et "amélioration de la performance énergétique du parc existant" de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

. sur le plan comptable, il apparaît plus pertinent que des dotations servant à financer des opérations de construction et de réhabilitation soient imputées sur la section d'investissement ;

- pour ce qui est de la performance de gestion des OPH :

. initialement, les valeurs de référence pour EMH et LMH n'avaient pas pu être définies du fait de la création récente de ces 2 offices,

. l'avenant propose ainsi d'acter du fait que, s'agissant des indicateurs définis initialement au contrat de plan, une évaluation est faite pour la période 2016-2018,

. s'agissant de la période 2019-2020, et afin d'améliorer le dispositif existant, l'avenant propose de substituer à l'indicateur "potentiel financier à terminaison par logement" (PFT) la mesure du coût des impayés en pourcentage des loyers. En effet, la Métropole et les 3 OPH ont acté du fait que le PFT était davantage une représentation de la structure du bilan financier de l'organisme plutôt qu'une mesure pertinente de la performance de gestion,

. le coût des impayés, quant à lui, rend compte de la capacité de l'organisme à optimiser ses recettes. Il est donc davantage pertinent ;

- pour ce qui est du pôle public de l'habitat :

. les Conférences des Présidents sur la période 2016-2018 ont validé les contributions des OPH sur les thématiques. Ces thématiques sont maintenues pour la période 2019-2020, ce qui permettra de concrétiser les actions.

Pour les années 2019 et 2020, la Métropole, se propose de poursuivre son soutien à la structuration du pôle public de l'habitat. Pour cela, elle pilotera et développera une vision prospective sur le thème de la structuration des OPH, l'économie de la production du logement, la mise en œuvre du logement d'abord et toute analyse permettant de dégager de nouvelles pistes d'actions ou moyens d'intervention en faveur de la politique de l'habitat.

Comme précisé dans la délibération du Conseil n° 2016-0995 du 1<sup>er</sup> février 2016, il est proposé d'alimenter, par report de crédits non utilisés sur la période 2016-2018, l'enveloppe dédiée au soutien au développement et aux projets collectifs du pôle public de l'habitat à hauteur de 1 090 000 € (500 000€ en investissement et 590 000 € en fonctionnement) afin de concrétiser les projets suivants :

Cette enveloppe s'insère dans les crédits disponibles globalement pour le Contrat de plan 2016-2020.

Porteur du projet	Projet	Montant en investissement (en €)	Montant en fonctionnement (en €)
EMH	massification de la réhabilitation thermique - volet ingénierie lié aux travaux d'une opération expérimentale de 1 000 logements à Vaulx en Velin	150 000	
EMH	structuration des outils permettant de mobiliser l'offre intercalaire dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord	200 000	
EMH	structuration d'un dispositif de captation du parc privé à vocation sociale destiné à la mise en œuvre du logement d'abord		50 000
GLH	résidentialisation des espaces extérieurs de la résidence Tony Garnier - Lyon 8 <sup>e</sup>	150 000	
GLH	pilotage du projet collectif Equipe territoriale d'alternative globale à l'expulsion (ETAGE), travail collectif sur les situations extrêmes (incurie, troubles de voisinage)		195 000 / an soit 390 000 au total
LMH	aide à la reconversion du site Marhaba / Garibaldi à Vaulx en Velin		150 000
<b>Total</b>		<b>500 000</b>	<b>590 000</b>

Il est donc proposé de créer une individualisation de programme et de définir les crédits de paiement correspondants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les avenants aux contrats de plan 2016-2020 à signer avec les OPH de la Métropole : GLH, EMH et LMH.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P14 - Soutien au logement social pour un montant de 13 450 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 4 650 000 € en 2019,
- 5 800 000 € en 2020,
- 3 000 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P14O5063 OPH-Entreprises sociales habitat contrat 2016-2020.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 204 - opération n° 0P14O5063.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3655**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Convention de programme pour la mise en oeuvre du plan de sauvegarde 2019-2024 en faveur de la copropriété Saint-André</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Éléments de cadrage**

La copropriété Saint-André est située à Villeurbanne dans le quartier des Brosses, à proximité de Bron et de Vaulx en Velin, en bordure extérieure du boulevard périphérique Laurent Bonnevey. La copropriété Saint-André est l'une des plus importantes de l'agglomération lyonnaise, avec 640 logements et 2 200 habitants au total. Elle est située dans le périmètre du quartier en politique de la ville (QPV) des Brosses, défini par l'État, et dans le périmètre de projet du Carré de Soie (périmètre couvrant 500 ha entre Villeurbanne et Vaulx en Velin).

La copropriété Saint-André s'inscrit donc dans un contexte urbain en forte mutation (Carré de Soie, Médipôle, Autre Soie, évolution du foncier Alstom etc.). Ce contexte est favorable et porteur pour consolider une évolution positive de la résidence.

L'état du bâti, s'il ne montre pas de désordre structurel profond mettant en cause sa pérennité, nécessite des travaux d'amélioration et de réhabilitation globale.

La taille de cette copropriété induit une gestion complexe dans son fonctionnement quotidien, mais également un coût important de maintenance des espaces extérieurs. Son emprise privée de 6,4 ha tout comme son usage à caractère public confronte les copropriétaires à des difficultés importantes en matière de gestion.

La copropriété a donc bénéficié depuis 20 ans d'une série d'interventions portées par les pouvoirs publics (étude de stratégie habitat, étude pré-opérationnelle) qui ont permis d'en améliorer le fonctionnement global. Toutefois, les besoins d'accompagnement collectif et individuel sont toujours prégnants. Le plan de sauvegarde s'inscrit donc en continuité de ces interventions publiques et constitue le levier choisi par les partenaires pour une action plus globale et coordonnée sur l'ensemble des composantes de la résidence Saint-André. Il s'agit en effet d'un dispositif complet, d'accompagnement, d'aide à l'organisation de la gestion et de soutien pour la réalisation de travaux qui a pour vocation le redressement durable des copropriétés. L'arrêté préfectoral de mise en place de la commission de plan de sauvegarde date du 13 septembre 2017.

**II - Objectifs**

L'action globale envisagée par le plan de sauvegarde vise à la fois la réhabilitation du bâti de la copropriété, la pérennisation de son fonctionnement, l'assainissement de sa gestion, la réorganisation foncière et juridique de la copropriété ainsi que la requalification des espaces extérieurs.

Le recours à cette procédure est particulièrement motivé par les 4 objectifs suivants :

- la réhabilitation du bâti,
- la réorganisation juridique et foncière et la requalification des espaces extérieurs,
- la mise en place d'une gestion urbaine de proximité,
- le traitement spécifique du cœur de copropriété de la résidence.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, la Métropole de Lyon s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à piloter et coordonner le plan de sauvegarde, en partenariat avec l'État et la Ville de Villeurbanne.

### III - Engagements financiers

Les études et diagnostics à venir seront financés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de 50 % du montant hors taxe (HT), 15 % par la Métropole et 15 % par la Ville de Villeurbanne du montant HT. Les taux appliqués pour les études déjà votées et en cours sont maintenus.

Pour ce qui relève du financement des travaux de copropriété, celui-ci s'inscrit dans le cadre du plan initiative copropriétés (PIC) qui permet, notamment, les dispositions suivantes :

- une aide de l'ANAH à hauteur de 64 % du montant des travaux,
- une aide de la Métropole à hauteur de 8,5 % du montant des travaux. Il est à préciser que l'équivalent de 3 % HT des travaux subventionnables sera affecté aux propriétaires occupants les plus fragiles, selon les critères d'éligibilités de l'ANAH (plafonds pour les propriétaires modestes et très modestes),
- une aide de la Ville de Villeurbanne à hauteur de 8,5 % du montant des travaux.

En outre, la Métropole participera au financement de la quote-part de dépenses des copropriétaires en complément du financement apporté par les autres partenaires, dans le cadre de son dispositif Ecoréno'V qui prévoit en 2019 un financement de 3 500 € par lot principal.

Au total, les financements publics s'élèvent à un maximum de :

- pour l'ANAH : 18 811 992 € et 1 278 000 € au titre de Habiter mieux,
- pour la Métropole : 2 285 399 € et 2 236 500 € au titre d'Ecoréno'V,
- pour la Ville de Villeurbanne : 2 285 399 €.

Les crédits en investissement en ce qui concerne la Métropole ont été votés dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH et dans le cadre des votes d'autorisation de programme pour le dispositif ECORENO'V.

Le marché d'animation du programme a, par ailleurs, fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2018-2698 du 8 octobre 2018. Un prestataire a été désigné dans ce cadre, pour 1 an renouvelable 4 fois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de plan de sauvegarde 2019-2024 de la copropriété Saint-André à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document s'y référant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3656**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Urban innovative actions (UIA) Home silk road - Projet européen L'Autre Soie - Versement de l'avance de subvention aux partenaires du consortium**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-2684 du 16 mars 2018, le Conseil a approuvé la candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets européen UIA en vue de la mise en œuvre du projet Home silk road "L'Autre Soie" à Villeurbanne. Le projet est porté par un consortium local, piloté par la Métropole avec la Commune de Villeurbanne, Est métropole habitat (EMH), le Centre culturel œcuménique (CCO) et l'association Alynéa.

La candidature de la Métropole ayant été retenue, le Conseil par délibération n° 2019-3325 du 28 janvier 2019 a approuvé les différentes conventions liées à ce projet :

- le contrat de subvention à signer entre la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée de l'UIA et la Métropole, bénéficiaire de la subvention et désignée "autorité urbaine",
- le contrat de partenariat, relatif à la réalisation du projet, signé entre la Métropole "autorité urbaine" et les membres du consortium organisant, notamment, le partage de la subvention entre les différents projets et partenaires.

Le projet bénéficie d'une contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER) de 4 999 317,68 € soit un taux de co-financement unique de 80 % pour l'ensemble des actions, sur une durée de 3 ans.

Une individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social a été décidée pour un montant total maximum de :

- 4 619 237,68 € en dépenses à reverser aux membres du consortium,
- 4 999 317,68 € en recettes dont 380 080 € pour le pilotage Métropole.

Le contrat de subvention avec la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée de l'UIA, prévoit pour 2019 le versement d'une avance de subvention d'un montant de 50 % de la subvention totale, déduction faite des frais de préparation, directement reversés à la Métropole, pour un montant forfaitaire de 16 000 €.

Afin de permettre le reversement de cette avance aux membres du consortium, le présent rapport a pour objet de préciser, d'une part, les montants d'actions imputés en fonctionnement ou en investissement, et d'autre part, les montants de subvention à verser à chaque partenaire du consortium selon le plan de financement du contrat de partenariat et la part de chaque partenaire du projet.

Partenaires	Dépense totale (en €)	Subvention FEDER (en €)	1 <sup>ère</sup> avance de subvention versement 2019 (en €)	Montant de l'avance en subvention de fonctionnement (en €)	Montant de l'avance en subvention d'investissement (en €)
Métropole de Lyon	475 100,00	380 080,00	204 823,58 (dont 16 000 de frais de préparation)	204 823,58	0
EMH	4 301 461,00	3 441 168,80	1 709 571,16	65 736,52	1 643 834,64
CCO	799 955,60	639 964,48	317 934,07	317 934,07	0
Alynea	568 030,50	454 424,40	225 757,84	213 437,21	12 320,63
Commune de Villeurbanne	104 600,00	83 680,00	41 572,19	41 572,19	0
Sous total reversement au consortium		4 619 237,68	2 294 835,26	638 679,99	1 656 155,27
<b>Total</b>	<b>6 249 147,10</b>	<b>4 999 317,68</b>	<b>2 499 658,84</b>	<b>843 503,37</b>	<b>1 656 155,27</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la répartition de l'avance de 50 % de la subvention FEDER, soit 2 499 658,26 € versée à la Métropole par la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée UIA, détaillée dans le tableau figurant en annexe 1,

b) - le versement de cette avance par la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, aux membres du consortium, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 18 mai 2019, d'un montant de :

- 65 736,52 € en fonctionnement et 1 643 834,64 € en investissement, au profit d'EMH,
- 317 934,07 € en fonctionnement, au profit du CCO,
- 213 437,21 € en fonctionnement et de 12 320,63 € en investissement, au profit de l'association Alynea,
- 41 572,19 € en fonctionnement, au profit de la Commune de Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer tous documents nécessaires et à accomplir toutes démarches.

**3° - La dépense :**

a) - de fonctionnement en résultant, soit 638 679,99 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5652, UIA L'Autre Soie,

b) - d'investissement en résultant, soit 1 656 155,27 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0PO145652, UIA L'Autre Soie.

**4° - La recette :**

a) - de fonctionnement en résultant, soit 843 503,37 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5652, UIA L'Autre Soie,

b) - d'investissement en résultant, soit 1 656 155,27 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 13 - opération n° 0P14O5652, UIA L'Autre Soie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**



## Annexe 1

### UIA Home silk road – Projet européen l'Autre Soie

Répartition de l'avance de la subvention FEDER entre les membres du consortium – Contrat de partenariat signé le 17 mai 2019

Partenaires	Dépense totale	Subvention FEDER	1ère avance de subvention versement 2019	Montant de l'avance en subvention de fonctionnement	Montant de l'avance en subvention d'investissement
Métropole de Lyon	475 100,00 €	380 080,00 €	204 823,58 € (dont 16 000 € de frais de préparation)	204 823,58 €	0 €
Est Métropole Habitat	4 301 461,00 €	3 441 168,80 €	1 709 571,16 €	65 736,52 €	1 643 834,64 €
Centre Culturel Oecuménique	799 955,60 €	639 964,48 €	317 934,07 €	317 934,07 €	0 €
Alynea	568 030,50 €	454 424,40 €	225 757,84 €	213 437,21 €	12 320,63 €
Ville de Villeurbanne	104 600,00 €	83 680,00 €	41 572,19 €	41 572,19 €	0
<b>Sous total reversement au consortium</b>		<b>4 619 237,68 €</b>	<b>2 294 835,26 €</b>	<b>638 679,99 €</b>	<b>1 656 155,27 €</b>
<b>Total</b>	<b>6 249 147,10 €</b>	<b>4 999 317,68 €</b>	<b>2 499 658,84 €</b>	<b>843 503,37 €</b>	<b>1 656 155,27 €</b>

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3657**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Germain au Mont d'Or
objet :	<b>Renouvellement urbain et patrimonial - Résidence Immobilière des chemins de fer (ICF) Habitat Aux jardins des Monts d'or - Approbation du protocole de projet</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le renouvellement urbain porte parfois sur des sites ne figurant ni au programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) ni au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), mais repérés comme sensibles au regard de dysfonctionnements urbains et/ou en termes de bâti et sur lesquels une intervention ponctuelle et ciblée apparaît nécessaire. Ces interventions sont généralement inscrites dans une démarche patrimoniale du bailleur social.

Ces démarches patrimoniales vont tendre à se développer pour plusieurs raisons : la nécessité de rénover et adapter un patrimoine ancien (obsolescence, importance des coûts de réhabilitation pour atteindre une performance énergétique, etc.), le besoin de diversification sur certains quartiers mais aussi la production, après démolition, d'un foncier disponible pour construire dans un contexte où le foncier privé est difficilement accessible aux bailleurs sociaux. Ces opérations représentent un enjeu pour la Métropole de Lyon. En effet, les capacités constructives dégagées par de la restructuration urbaine sur le patrimoine des bailleurs constituent un levier de production important, de même qu'elles peuvent participer au développement de produits nouveaux afin de répondre aux attentes des différents publics (accession abordable, logement social étudiant, etc.). C'est pourquoi la Métropole a souhaité davantage accompagner ce type d'intervention sur le patrimoine des bailleurs en introduisant, dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), un principe de convention partenariale. Les signataires en sont l'État, la Métropole, la Commune et le bailleur concerné, ainsi que toute autre structure ayant un engagement dans le cadre dudit projet.

Les protocoles sont propres à chaque projet. Ils déclinent les éléments du projet sur les volets urbain et habitat ainsi que les éléments relatifs à l'information et à la concertation. Ils permettent de formaliser les engagements de chacun des signataires sur leurs champs de compétences (financement, relogement, urbanisme réglementaire, aménagement, etc.). Le bailleur joue un rôle clé en assurant le pilotage du projet, l'information et la concertation des locataires, ainsi que le relogement des ménages en lien avec l'État et les collectivités.

Les protocoles visent à faciliter le suivi du bon déroulement du projet sur le long terme notamment en matière de reconstitution de l'offre de logements démolis. Ils prennent fin à l'achèvement de l'opération.

**II - Le protocole de la cité cheminote "Aux jardins des Monts d'or" à Saint Germain au Mont d'Or**

Le protocole concerne la cité cheminote "Aux jardins des Monts d'or" du quartier de Maintenue qui comptabilise 153 logements locatifs sociaux datant des années 1930 et 1950 et appartenant au bailleur social ICF Sud-Est Méditerranée (ICF Habitat).

L'offre de logement y est assez monolithique en offrant majoritairement des T3 et quelques T2 et T4. De plus, les logements ne répondent plus aux normes d'habitabilité (surfaces habitables très restreintes, accessibilité, performance énergétique des bâtiments, etc.).

Les objectifs du projet visent à favoriser la mixité sociale, améliorer la qualité des logements et du cadre de vie tout en conservant l'identité architecturale et paysagère de la cité jardin.

Le projet consiste en :

- la démolition de 65 logements,
- la réhabilitation de 80 logements des années 1950,
- la reconstitution des 65 logements démolis (25 % de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 50 % de prêt locatif à usage social (PLUS), 25 % de prêt locatif social (PLS)),
- la construction de 44 nouveaux logements sociaux (25 % de PLAI, 50 % de PLUS, 25 % de PLS),
- la cession à occupant de 8 logements locatifs sociaux,
- la création de 19 logements en accession libre.

Dans le cadre de ce protocole, la Métropole s'engage à :

- veiller à mettre en cohérence le PLU-H avec les objectifs du projet,
- mettre en conformité les espaces publics rétrocédés par ICF Habitat à la Métropole et y réaliser les aménagements nécessaires,
- contribuer à offrir un accompagnement et un suivi social de qualité aux locataires à reloger en participant aux différentes instances de suivi de relogement,
- financer les opérations de reconstitution et de développement de logements locatifs sociaux selon les règles de la délégation des aides à la pierre en vigueur au moment du financement,
- accorder la garantie d'emprunt selon les règles de droit commun,
- soutenir le relogement des locataires des résidences démolies sur l'opération en ne positionnant pas systématiquement de nouveaux candidats pour la 1<sup>ère</sup> mise en location des logements neufs ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole de projet de renouvellement urbain et patrimonial de la résidence ICF Habitat "Aux jardins des monts d'or" à Saint Germain au Mont d'Or.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.**

**Conseil du 24 juin 2019****Délibération n° 2019-3662**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contribution de la Métropole de Lyon pour le débat public relatif aux aménagements de long terme du noeud ferroviaire lyonnais (NFL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la contribution de la Métropole au débat public d'opportunité des aménagements de long terme du NFL, organisé par la commission particulière du débat public.

**I - Contexte**

Du 11 avril au 11 juillet 2019 a lieu le débat public relatif aux aménagements de long terme du NFL. Le noeud ferroviaire situé à Lyon concentre de très nombreuses circulations à la fois européennes, nationales, régionales et enfin locales, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise. Sa saturation actuelle est la cause de problèmes récurrents de régularité et de fiabilité. Un plan de mobilisation de court et moyen termes a été engagé pour assurer plus de robustesse et garantir ainsi aux voyageurs une qualité de service satisfaisante. En revanche, accroître le nombre de trains n'est pas possible en conservant le réseau actuel.

Le modèle de développement soutenu par la Métropole n'est pas celui d'un territoire qui concentrerait toujours plus d'activités, d'emplois et d'habitants, au détriment du reste du territoire. C'est au contraire celui d'une métropole qui développe ses liens avec les autres grands pôles urbains de la région et facilite leur accès aux grandes destinations nationales et européennes, via un pôle central de correspondances situé à la Part-Dieu. C'est également le modèle d'un bassin de vie solidaire, l'aire métropolitaine lyonnaise, où une majorité d'habitants peuvent accéder à un réseau de transport pérenne, durable et économique, leur facilitant les déplacements du quotidien, en particulier pour le travail et les études, même si leur domicile est éloigné des grands pôles urbains.

Il est inenvisageable désormais d'imaginer renforcer ses liens en renforçant à nouveau la capacité des réseaux routiers desservant l'agglomération : la congestion y est déjà quotidienne et les nuisances associées à ce trafic constituent autant d'impacts sanitaires et climatiques qui affectent la population. Le renforcement des liens entre les territoires doit donc passer par celui des capacités ferroviaires.

Pour éviter de former une métropole citadelle (et de créer une fracture territoriale avec les territoires voisins), la seule alternative est de proposer une offre de mobilité capacitaire, écologique et accessible à tous : c'est l'étoile ferroviaire, constituée bien avant l'armature routière, qui permet de proposer cette offre.

Ce projet ne constitue pas une rupture mais s'inscrit bien dans la continuité des politiques publiques menées. Il constitue le complément nécessaire au développement des lignes fortes du réseau de transports en commun urbains. L'effort financier est du même ordre : le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dispose d'une capacité d'investissement de 3,8 milliards € pour les 10 prochaines années.

La réalisation du projet NFL long terme permettrait de concrétiser l'ambition du réseau express régional (RER) à la lyonnaise, avec un cadencement au quart d'heure des lignes périurbaines, tout en laissant la possibilité de développer également des liaisons plus fréquentes avec les grandes villes et métropoles régionales.

D'un point de vue économique, l'amélioration de la situation du NFL est primordiale pour soutenir l'attractivité, la dynamique et l'influence que connaît la Métropole :

- renforcer sa position de métropole d'équilibre vis-à-vis de Paris en améliorant sa position de carrefour européen et national,
- améliorer les liaisons avec les territoires métropolitains et régionaux, un des leviers de compétitivité économique pour les différents territoires. Dans une économie mondialisée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a les atouts pour renforcer sa position de leader économique européen (10<sup>ème</sup> région d'Europe la plus attractive en matière d'investissements économiques),
- améliorer le hub central métropolitain que constitue la Part-Dieu, avec des effets démultiplicateurs pour l'ensemble des territoires de projet (tertiaires mais aussi industriels), compte tenu du modèle de développement multipolaire et connecté,
- dégager des marges de manœuvre pour les flux quotidiens domicile/travail, un des facteurs majeurs de compétitivité des entreprises tous secteurs d'activité confondus et à échelle métropolitaine.

## II - Contributions écrites de la Métropole et calendrier post-débat public

Il est proposé que la Métropole apporte une contribution sous forme de cahier d'acteurs, afin d'affirmer le soutien de la collectivité à ce projet en précisant son intérêt, en lien avec la stratégie globale de mobilité ainsi qu'avec le projet de développement de l'agglomération, dans un souci d'équilibre avec celui des territoires voisins. Le cahier d'acteurs est une publication de 4 pages, dans un format imposé par la commission particulière du débat public (CPDP), mais qui a vocation à être largement diffusé auprès du grand public.

Il est également proposé une seconde contribution, au format non imposé, pour rappeler les perspectives de développement des territoires à long terme : le rappel des dynamiques démographiques, économiques et sociétales permet de préciser la manière dont le projet NFL long terme constitue une réponse appropriée aux enjeux soulevés.

Deux mois après la clôture de débat public, le président de la CPDP publiera un compte-rendu reprenant l'ensemble des opinions et arguments exprimés. Ce compte-rendu, ainsi que le bilan du débat établi par la présidente de la commission nationale du débat public, seront joints au dossier d'enquête publique si le projet se poursuit.

Trois mois après la publication du compte-rendu et du bilan, le maître d'ouvrage décidera du principe et des conditions de poursuite du projet et indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en œuvre pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public. Cette décision sera rendue publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le Groupe Europe Écologie Les Verts tendant à modifier le cahier d'acteurs de la Métropole comme suit :

Page 4 du cahier d'acteur, aux deuxième et troisième paragraphes, le texte initial suivant :

"La Métropole de Lyon souhaite cependant que le scénario souterrain soit privilégié car il présente l'avantage de limiter l'emprise en surface et les nuisances sonores pour les riverains, qui faut-il le rappeler, n'en seront pas les bénéficiaires.

Dans l'hypothèse défavorable où le scénario souterrain ne serait pas retenu, le scénario aérien devra faire l'objet d'un travail approfondi en termes d'insertion urbaine. Ce scénario devra également s'accompagner d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur l'ouverture d'une ou plusieurs nouvelles haltes ferroviaires à Saint-Clair, à Charpenne ou aux Brotteaux au nord, à Montluc, à Blandan, ou à Guillotière au sud. En effet de nouvelles haltes rapprocheraient le réseau ferré lyonnais d'un modèle de "RER à la lyonnaise" en multipliant les connexions possibles avec le réseau urbain."

est remplacé par :

"La Métropole de Lyon souhaite cependant que le scénario aérien soit privilégié car il présente l'avantage de limiter l'emprise souterraine l'opportunité d'ouverture d'une ou plusieurs nouvelles haltes ferroviaires à Saint-Clair, à Charpenne ou aux Brotteaux au nord, à Montluc, à Blandan, ou à Guillotière au sud. En effet de nouvelles haltes rapprocheraient le réseau ferré lyonnais d'un modèle de "RER à la lyonnaise" en multipliant les connexions possibles avec le réseau urbain.

Cela nécessitera un travail approfondi en termes d'insertion urbaine, avec une attention particulière à la réduction des nuisances sonores.

Dans l'hypothèse défavorable où le scénario aérien ne serait pas retenu, le scénario souterrain devra faire l'objet d'un travail approfondi en termes de coût et de financement. Ce scénario devra également s'accompagner d'une étude d'opportunité et de faisabilité du creusement à de telles profondeurs et de ses effets dangereux pour la nappe phréatique, entre autre, sur les restrictions en termes d'intermodalités, en termes d'opportunités pour les transports du quotidien. "

Vu les propositions d'amendements déposées par le Groupe UDI et apparentés de la Métropole de Lyon tendant à modifier le cahier d'acteurs de la Métropole comme suit :

*Amendement n° 1*

Le transit fret ne doit plus traverser l'agglomération :

*Exposé des motifs :*

Le projet de désaturation du Noeud Ferroviaire Lyonnais a notamment pour ambition de permettre de doubler le trafic fret, y compris aux heures de pointe. Nous partageons cette ambition qui représente un enjeu fort en termes de développement durable. À l'inverse, il n'est pas acceptable de pérenniser un doublement du trafic fret en milieu très densément urbanisé particulièrement au niveau des gares de Part-Dieu et de Perrache et plus généralement dans les 2, 3, 6, 7 et 8ème arrondissements de Lyon. Dans ce contexte, la réalisation du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) est un enjeu essentiel.

*Amendement :* (à ajouter à la fin du texte, dans l'encadré page 3)

"La réalisation complète du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL), en orientant la circulation de transit du fret ferroviaire à l'extérieur de l'agglomération sur une voie dédiée, redonnera de l'attractivité au transport de marchandises par rail et améliorera le report modal des poids lourds de la route vers le rail ; de surcroît, on libèrera ainsi des sillons en coeur du NFL, y compris aux heures de pointe. De ce fait, la désaturation du NFL ne doit pas différer celle du CFAL complet."

*Amendement n° 2*

Améliorer les transports du quotidien : une priorité de court/moyen terme qui doit être intégrée dans le projet de désaturation du NFL

(Ajout d'un paragraphe, en page 4, avant la conclusion)

"Le calendrier prévisionnel du projet de désaturation du NFL prévoit une livraison à échéance de 2040 dans le meilleur des cas. Il n'est pas possible d'attendre une échéance aussi lointaine pour améliorer les transports du quotidien. Les habitants de la Métropole, mais aussi ceux de la grande région urbaine de Lyon, ont besoin dès maintenant d'un RER Métropolitain.

Dans ce contexte, le doublement des voies de la section entre Saint-Fons et Grenay, qui fait consensus et est nécessaire quelque soit le scénario retenu, permet de renforcer l'offre de transport entre Grenoble et Lyon-Perrache, via Jean Macé, Vénissieux, Saint-Priest et Bourgoin-Jallieu. Cette offre ferrée étant en connexion avec les métros A, B et D. Ce doublement doit être réalisé le plus rapidement possible sans attendre l'achèvement du projet global de désaturation.

De même, relier plus efficacement et sans rupture de charge l'ouest de l'agglomération, ainsi que le Val de Saône, au reste de l'agglomération est un enjeu fort. Aussi, nous souhaitons que SNCF réseaux lance des études afin de doubler le tunnel Saint-Irénée. Ceci permettrait une liaison Ouest/Est efficace, par exemple Charbonnière/Saint-Priest en 30min. Cela permettrait également de cadencer une liaison Nord/Sud, par exemple Saint Germain au Mont-d'Or/Irigny, liaison nécessaire pour accélérer la transformation de l'axe A6/A7 en boulevard urbain tout en favorisant le report modal."

Vu la proposition d'amendement déposée par l'Exécutif tendant à modifier le cahier d'acteurs de la Métropole :

Amendement de synthèse suite à la proposition de l'amendement n° 2 de l'UDI "Améliorer les transports du quotidien : une priorité de court/moyen terme qui doit être intégrée dans le projet de désaturation du NFL"

(Ajouter dans chapitre CONCLUSION page 4 le paragraphe suivant à la suite de.....des grands pôles urbains)

"Depuis 2007, date de création du Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise (REAL) avec SNCF, la région et le Sytral, la Métropole de Lyon est engagée dans la modernisation des infrastructures ferroviaires. Sans attendre 2040, il faut accélérer la construction du système de RER métropolitain afin de faciliter les liaisons ferroviaires du Nord au Sud et d'Est en Ouest de l'agglomération. À titre d'exemple, le doublement des voies de la section entre Saint-Fons - Grenay, présent dans tous les scénarios proposés par le maître d'ouvrage SNCF devrait être rapidement concrétisé et permettrait de renforcer l'offre Grenoble - Lyon *via* Bourgoin-Jallieu, Saint-Priest et Vénissieux."

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la proposition d'amendement n° 1 déposée par le Groupe UDI et apparentés de la Métropole de Lyon,

b) - la proposition d'amendement déposée par l'Exécutif,

c) - les 2 contributions écrites de la Métropole pour le débat public relatif aux aménagements de long terme du NFL :

- le cahier d'acteurs de la Métropole, tel que résultant des amendements précités,

- la contribution libre relative aux perspectives de développement des territoires à long terme.

##### 2° - Rejette :

a) - la proposition d'amendement n° 2 déposée par le Groupe UDI et apparentés de la Métropole,

b) - la proposition d'amendement du Groupe Europe Écologie Les Verts.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

.

## **Amendement n° 1**

### **Le transit fret ne doit plus traverser l'agglomération**

#### *Exposé des motifs*

Le projet de désaturation du Nœud Ferroviaire Lyonnais a notamment pour ambition de permettre de doubler le trafic fret, y compris aux heures de pointe. Nous partageons cette ambition qui représente un enjeu fort en terme de développement durable. À l'inverse, il n'est pas acceptable de pérenniser un doublement du trafic fret en milieu très densément urbanisé particulièrement au niveau des gares de Part-Dieu et de Perrache et plus généralement dans les 2, 3, 6, 7 et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon. Dans ce contexte, la réalisation du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) est un enjeu essentiel.

#### **Amendement :** (à ajouter à la fin du texte, dans l'encadré page 3)

La réalisation complète du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL), en orientant la circulation de transit du fret ferroviaire à l'extérieur de l'agglomération sur une voie dédiée, redonnera de l'attractivité au transport de marchandises par rail et améliorera le report modal des poids lourds de la route vers le rail ; de surcroit, on libèrera ainsi des sillons en cœur du NFL, y compris aux heures de pointe. De ce fait, la désaturation du NFL ne doit pas différer celle du CFAL complet.



## **Amendement N° 2**

### **Améliorer les transports du quotidien : une priorité de court/moyen terme qui doit être intégrée dans le projet de désaturation du NFL**

(Ajout d'un paragraphe, en page 4, avant la conclusion)

Le calendrier prévisionnel du projet de désaturation du NFL prévoit une livraison à échéance de 2040 dans le meilleur des cas. Il n'est pas possible d'attendre une échéance aussi lointaine pour améliorer les transports du quotidien. Les habitants de la Métropole, mais aussi ceux de la grande région urbaine de Lyon, ont besoin dès maintenant d'un RER Métropolitain.

Dans ce contexte, le doublement des voies de la section entre Saint-Fons et Grenay, qui fait consensus et est nécessaire quelque soit le scénario retenu, permet de renforcer l'offre de transport entre Grenoble et Lyon-Perrache, via Jean Macé, Vénissieux, Saint-Priest et Bourgoin-Jallieu. Cette offre ferrée étant en connexion avec les métros A, B et D. Ce doublement doit être réalisé le plus rapidement possible sans attendre l'achèvement du projet global de désaturation.

De même, relier plus efficacement et sans rupture de charge l'ouest de l'agglomération, ainsi que le Val de Saône, au reste de l'agglomération est un enjeu fort. Aussi, nous souhaitons que SNCF réseaux lance des études afin de doubler le tunnel Saint-Irénée. Ceci permettrait une liaison Ouest/Est efficace, par exemple Charbonnière/Saint-Priest en 30min. Cela permettrait également de cadencer une liaison Nord/Sud, par exemple Saint-Germain-au-Mont-d'Or/Irigny, liaison nécessaire pour accélérer la transformation de l'axe A6/A7 en boulevard urbain tout en favorisant le report modal.

## **Amendement porté par l'Exécutif**

**Amendement de synthèse suite à la proposition de l'amendement n°2 de l'UDI « Améliorer les transports du quotidien : une priorité de court/moyen terme qui doit être intégrée dans le projet de désaturation du NFL »**

(Ajouter dans chapitre CONCLUSION page 4 le paragraphe suivant à la suite de ....des grands pôles urbains)

Depuis 2007, date de création du Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise (REAL) avec SNCF, la région et le Sytral, la Métropole de Lyon est engagée dans la modernisation des infrastructures ferroviaires. Sans attendre 2040, il faut accélérer la construction du système de RER métropolitain afin de faciliter les liaisons ferroviaires du Nord au Sud et d'Est en Ouest de l'agglomération. À titre d'exemple, le doublement des voies de la section entre Saint-Fons – Grenay, présent dans tous les scénarios proposés par le maître d'ouvrage SNCF devrait être rapidement concrétisé et permettrait de renforcer l'offre Grenoble – Lyon *via* Bourgoin-Jallieu, Saint-Priest et Vénissieux.



## Groupe des élu-e-s Europe Écologie Les Verts de la Métropole de Lyon

### Conseil de la Métropole du 24 juin 2019

#### Amendement

**N°2019-3662 – Contribution de la Métropole de Lyon pour le débat public  
relatif aux aménagements de long terme du nœud ferroviaire lyonnais**

**Déposé par le groupe Europe Écologie – Les Verts et apparentés**

#### Amendement au cahier d'acteur de la Métropole

Page 4 du cahier d'acteur, aux deuxième et troisième paragraphes, le texte initial suivant :

« La Métropole de Lyon souhaite cependant que le scénario souterrain soit privilégié car il présente l'avantage de limiter l'emprise en surface et les nuisances sonores pour les riverains, qui faut-il le rappeler, n'en seront pas les bénéficiaires.

Dans l'hypothèse défavorable où le scénario souterrain ne serait pas retenu, le scénario aérien devra faire l'objet d'un travail approfondi en termes d'insertion urbaine. Ce scénario devra également s'accompagner d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur l'ouverture d'une ou plusieurs nouvelles haltes ferroviaires à Saint-Clair, à Charpenne ou aux Brotteaux au nord, à Montluc, à Blandan, ou à Guillotière au sud. En effet de nouvelles haltes rapprocheraient le réseau ferré lyonnais d'un modèle de « RER à la lyonnaise » en multipliant les connexions possibles avec le réseau urbain. »

est remplacé par :

« La Métropole de Lyon souhaite cependant que le scénario aérien soit privilégié car il présente l'avantage de limiter l'emprise souterraine l'opportunité d'ouverture d'une ou plusieurs nouvelles haltes ferroviaires à Saint-Clair, à Charpenne ou aux Brotteaux au nord, à Montluc, à Blandan, ou à Guillotière au sud. En effet de nouvelles haltes rapprocheraient le réseau ferré lyonnais d'un modèle de « RER à la lyonnaise » en multipliant les connexions possibles avec le réseau urbain. Cela nécessitera un travail approfondi en termes d'insertion urbaine, avec une attention particulière à la réduction des nuisances sonores.



## Groupe des élu-e-s Europe Écologie Les Verts de la Métropole de Lyon

Dans l'hypothèse défavorable où le scénario aérien ne serait pas retenu, le scénario souterrain devra faire l'objet d'un travail approfondi en termes de coût et de financement. Ce scénario devra également s'accompagner d'une étude d'opportunité et de faisabilité du creusement à de telles profondeurs et de ses effets dangereux pour la nappe phréatique, entre autre, sur les restrictions en termes d'intermodalités, en termes d'opportunités pour les transports du quotidien. »

**Amendement présenté pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés par Pierre Hémon**

la métropole  
**GRANDLYON**

1

## METROPOLE DE LYON

### VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL

- Conseil de la Métropole du 24 juin 2019

- Dossier n° 3662 - Amendement déposé par l'UDI (n° 2)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTEN- TION	NE PREND PAS PART
MM.	Abadie Pierre			X		
	Aggoun Morad	Absent lors de la séance				
Mme	Ait-Maten Zorah			X		
MM.	Artigny Bertrand		X			
	Augoyard Marc		X			
Mme	Balas Laurence		X			
MM.	Barge Lucien	Absent lors du vote				
	Barral Guy			X		
	Barret Guy		X			
Mmes	Basdereff Irène	Absente lors du vote				
	Baume Emeline		X			
	Beautemps Joëlle		X			
	Belaziz Samia			X		
M.	Bernard Roland	Absent lors du vote				
Mme	Berra Nora	Absente lors du vote				
MM.	Berthilier Damien			X		
<b>Totaux intermédiaires</b>			<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

2

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Blache Pascal		X			
	Blachier Romain			X		
	Boudot Christophe		X			
	Boumertit Idir		X			
	Bousson Denis			X		
Mme	Bouzerda Fouziya			X		
MM.	Bravo Hector		X			
	Bret Jean-Paul			X		
	Broliquier Denis		X			
Mme	Brugnera Anne			X		
MM.	Brumm Richard			X		
	Buffet François-Noël		X			
Mmes	Burillon Carole			X		
	Burricand Marie-Christine		X			
MM.	Butin Thierry			X		
	Cachard Marc			X		
	Calvel Jean-Pierre	Absent lors vote				
Mme	Cardona Corinne			X		
MM.	Casola Michel		X			
	Chabrier Loïc			X		
	Charles Bruno	Absent lors du vote				
	Charmot Pascal		X			
	Claisse Gérard			X		
Mme	Cochet Pascale			X		
<b>Totaux intermédiaires</b>			<b>9</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

3

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
MM.	Cochet Philippe		X			
	Cohen Claude		X			
	Colin Jean Paul			X		
	Collomb Gérard			X		
	Compan Yann		X			
Mme	Corsale Doriane		X			
M.	Coulon Christian			X		
Mme	Crespy Chantal		x			
M.	Crimier Roland			X		
Mme	Croizier Laurence		X			
MM.	Curtelin Pierre			X		
	Da Passano Jean-Luc			X		
Mme	David Martine			X		
MM.	David Pascal			X		
	Denis Michel	Absent lors du vote				
	Dercamp Christophe			X		
	Desbos Eric			X		
	Devinaz Gilbert-Luc			X		
	Diamantidis Pierre			X		
Mmes	Dognin-Sauze Karine			X		
	El Faloussi Nadia Messaouda		X			
M.	Eymard Gérald			X		
Mme	Fautra Laurence		X			
M.	Forissier Michel		X			
<b>Totaux intermédiaires</b>			<b>9</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

4

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mmes	Frier Nathalie			X		
	Frih Sandrine			X		
MM.	Fromain Eric		X			
	Gachet André	Absent lors de la séance				
Mme	Gailliout Béatrice			X		
M.	Galliano Alain	Absent lors du vote				
Mmes	Gandolfi Laura			X		
	Gardon-Chemain Agnès		X			
MM.	Gascon Gilles		X			
	Genin Bernard		X			
Mme	Geoffroy Hélène			X		
MM.	George Renaud			X		
	Geourjon Christophe		X			
	Germain Alain			X		
Mme	Ghemri Djamila	Absente lors du vote				
MM.	Gillet Bernard		X			
	Girard Christophe		X			
Mmes	Giraud Valérie			X		
	Glatard Valérie			X		
MM.	Gomez Stéphane			X		
	Gouverneyre Pierre			X		
	Grivel Marc			X		
	Guilland Stéphane		X			
Mme	Guillemot Annie			X		
<b>Totaux intermédiaires</b>			<b>8</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



5

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
MM.	Guimet Hubert			X		
	Hamelin Emmanuel		X			
	Havard Michel			X		
	Hemon Pierre		X			
Mme	Hobert Gilda			X		
M.	Huguet Patrick		X			
Mme	Iehl Corinne		X			
M.	Jacquet Rolland			X		
Mme	Jannot Brigitte		X			
MM.	Jeandin Yves			X		
	Kabalo Prosper			X		
	Kepenekian Georges			X		
	Kimelfeld David			X		
Mme	Laurent Murielle			X		
M.	Lavache Gilles		X			
Mme	de Lavernée Inès		X			
M.	Le Faou Michel			X		
Mme	Le Franc Claire			X		
M.	Lebuhotel Bruno			X		
Mmes	Lecerf Muriel			X		
	Leclerc Claudette		X			
MM.	Llung Richard			X		
	Longueval Jean-Michel			X		
Mme	de Malliard Alice		X			
<b>Totaux intermédiaires</b>			<b>9</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

6

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
M.	Martin Jean-Wilfried		X			
Mmes	Maurice Martine		X			
	Michonneau Elsa			X		
	Millet Marylène		X			
MM.	Millet Pierre-Alain		X			
	Moretton Bernard			X		
	Moroge Jérôme		X			
Mme	Nachury Dominique		X			
M.	Odo Xavier		X			
Mme	Panassier Catherine			X		
M.	Passi Martial	Absent lors de la séance				
Mmes	Peillon Sarah			X		
	Perrin-Gilbert Nathalie		X			
M.	Petit Gaël		X			
Mme	Peytavin Yolande		X			
M.	Philip Thierry			X		
Mmes	Piantoni Ludivine			X		
	Picard Michèle		X			
	Picot Myriam			X		
M.	Piegay Joël		X			
Mme	Pietka Françoise		X			
M.	Pillon Gilles		X			
Mmes	Poulain Virginie			X		
	Pouzergue Clotilde		X			
<b>Totaux intermédiaires</b>			<b>15</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

7

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
MM.	Pouzol Thierry			X		
	Quiniou Christophe		X			
Mme	Rabatel Thérèse			X		
MM.	Rabehi Mohamed		X			
	Rantonnet Michel		X			
Mme	Reveyrand Anne			X		
MM.	Rousseau Michel			X		
	Roustan Gilles		X			
	Rudigoz Thomas			X		
Mme	Runel Sandrine			X		
M.	Sannino Ronald			X		
Mme	Sarselli Véronique		X			
MM.	Sécheresse Jean-Yves			X		
	Sellès Jean-Jacques			X		
Mme	Servien Elvire			X		
MM.	Sturla Jérôme			X		
	Suchet Gilbert			X		
Mme	Tifra Chafia			X		
MM.	Uhrich Yves-Marie		X			
	Vaganay André			X		
Mme	Varenne Virginie			X		
MM.	Vergiat Eric			X		
	Veron Patrick			X		
	Vesco Gilles	Absent lors de la				
<b>Totaux intermédiaires</b>			<b>6</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

8

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mme	Vessiller Béatrice		X			
MM.	Vial Claude			X		
	Vincendet Alexandre		X			
	Vincent Max			X		
Mme	Vullien Michèle			X		
<b>Totaux intermédiaires</b>			<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

SYNTHESE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
<b>TOTAUX</b>	64	88	0	0

Nombre de **votants** = ...**152**.....

*A déduire (abstentions) :* .0.....

Nombre de **suffrages exprimés** = ...**152**...

Majorité : .....76.....

RESULTAT DU VOTE :

Adopté

Rejeté

Constaté et arrêté tel que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

.....

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3039**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Genève (Suisse) le 11 avril 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Monsieur Georges Képénékian, Vice-Président de la Métropole de Lyon, a été invité par monsieur Albert Boghossian, membre du Comité "Salle d'amitié franco-arménienne dédiée à la mémoire de Charles Aznavour", le 11 avril 2019 à Genève, afin de participer aux échanges franco-arméniens en présence de monsieur François Rivasseau, Ambassadeur et représentant permanent de la France auprès des Nations-Unies et madame Anahit Harutyunyan, chargée d'affaires à la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations-Unies.

L'organisation de ce déplacement, postérieure à la dernière séance de la Commission permanente, n'a pas permis d'inscrire en temps voulu le mandat spécial.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Genève (Suisse) le 11 avril 2019.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

·  
·

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3040**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Paris le 15 avril 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Monsieur le Vice-Président Georges Képénékian a été invité à participer le 15 avril à Paris, à un groupe de travail portant sur le projet de création d'une Académie de la Santé à Lyon, initiative innovante visant à améliorer la santé par le biais de la technologie, ainsi qu'à la visite du Centre innovant des formations en santé au sein de l'université Paris Descartes.

Ce groupe de travail est organisé par la direction des Nations-Unies et Organisations Internationales du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et monsieur le Vice-Président Georges Képénékian a été accueilli par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à iLumens, au sein de l'université Paris Descartes.

L'organisation de ce déplacement, postérieur à la dernière séance de la Commission permanente, n'a pas permis d'inscrire en temps voulu le mandat spécial.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Georges Képénékian, pour un déplacement à Paris le 15 avril 2019.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.



**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

·  
·

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3041**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Montréal (Canada) du 4 au 7 juin 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Les Hospices civils de Lyon (HCL) organisent le déplacement d'une délégation à Montréal (Canada), du mardi 4 au vendredi 7 juin 2019, sur des thématiques de santé liées aux enjeux des centres hospitaliers universitaires en France. Cette délégation, composée principalement des équipes des HCL, est conduite par monsieur le Vice-Président Georges Képénékian, également Président du Conseil de surveillance des HCL et accompagné d'une équipe technique d'agents de la Métropole de Lyon compte-tenu des thématiques abordées et de l'enjeu stratégique.

L'objectif de la mission est de rencontrer des interlocuteurs dans les domaines de l'innovation dans le domaine de la santé concernant principalement l'hôpital et le parcours des patients. Dans ce cadre, plusieurs thématiques ont été ciblées autour des axes suivants :

- l'innovation technologique : la télémédecine, la santé connectée, l'intelligence artificielle,
- l'accompagnement du patient : l'expérience patient, le patient partenaire, les patients chroniques. Dans ce cadre, une rencontre avec les représentants d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSS) est notamment prévue,
- le management : le système de *lean management*, la formation des docteurs au management,
- les ressources humaines : la question du développement de la marque employeur, de la notoriété.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Georges Képénékian, pour un déplacement à Montréal (Canada) du 4 au 7 juin 2019.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3042**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Philadelphie (Etats-Unis) du 2 au 4 juin 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Monsieur Georges Képénékian, Vice-Président de la Métropole de Lyon, participe du dimanche 2 au mardi 4 juin 2019 au Congrès mondial BIO de Philadelphie, organisé par la Biotechnology Industry Organization (BIO), organisation professionnelle la plus représentative au niveau mondial de l'industrie biotechnologique. Cette association composée de 1 100 membres originaires de 31 pays organise chaque année, depuis 1993, un congrès international relatif à la biotechnologie qui est devenu l'événement mondial de référence pour les professionnels du secteur.

Monsieur le Vice-Président Georges Képénékian participe à la délégation rassemblée par le pôle de compétitivité Lyon-biopôle, afin d'accompagner des entreprises métropolitaines à l'international et pour promouvoir le territoire métropolitain. La présence de la Métropole au Congrès mondial BIO vise également à assurer le développement de l'écosystème métropolitain des sciences de la vie, tout particulièrement au travers du Biodistrict Lyon-Gerland. En outre, le Congrès mondial BIO se déroule cette année à Philadelphie, territoire stratégique pour les sciences de la vie et partenaire historique de la Métropole.

L'organisation de ce déplacement, postérieur à la dernière séance de la Commission permanente, n'a pas permis d'inscrire en temps voulu le mandat spécial.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Georges Képénékian, pour un déplacement à Philadelphie (Etats-Unis) du 2 au 4 juin 2019.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

·  
·

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3043**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Paris le 2 avril 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Monsieur le Vice-Président Georges Képénékian a été invité à rencontrer le 2 avril 2019 à Paris, mesdames Marie Fontanel et Jennifer Moreau, respectivement Conseillère solidarités et santé et Conseillère technique politiques de développement et climat auprès du Président de la République. L'objet de la réunion portait sur le projet de création d'une Académie de la santé pilotée par l'Organisation mondiale de la santé, initiative innovante visant à améliorer la santé par le biais de la technologie qui dispense au grand public des connaissances en matière de santé permettant de prendre les bonnes décisions afin de prévenir les maladies et d'adopter des modes de vie plus sains.

L'organisation de ce déplacement, postérieure à la dernière séance, n'a pas permis d'inscrire en temps voulu le mandat spécial.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Paris le 2 avril 2019.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

.

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3044**

objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er mars au 30 avril 2019**  
 service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2019 :

Élu	Destination	Dates	Objet
HEMON Pierre	Nancy	6 et 7 mars	Réunion de pilotage du Comité d'itinéraire de "l'Échappée bleue", organisée par l'association Vélo & Territoires.
LE FAOU Michel	Cannes	du 11 au 14 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).
BAUME Emeline	Paris	12 mars	Ateliers thématiques du réseau "Animateur de plan ou programme de prévention des déchets ", organisés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
VESSILLER Béatrice	Paris	12 mars	Évènement "La transition énergétique pour tous" organisé par la Fédération SOLIHA - Solidaires pour l'habitat.
BOUZERDA Fouziya	Cannes	du 12 au 14 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).
GALLIANO Alain	Cannes	du 12 au 14 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).
CHARLES Bruno	Paris	12 et 13 mars	Commission "Développement durable et transition énergétique" de France urbaine.
BAUME Emeline	Montpellier	13 mars	Ateliers de l'économie circulaire, organisés par l'entreprise Citéo.
KIMELFELD David	Cannes	13 et 14 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).



Élu	Destination	Dates	Objet
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	13 et 14 mars	Réunion plénière du Conseil national du numérique.
LAURENT Murielle	Cracovie et Auschwitz (Pologne)	13 et 14 mars	Visite commémorative du site d'Auschwitz-Birkenau, avec des collèges du territoire de la Métropole de Lyon.
HEMON Pierre	Rennes	14 et 15 mars	Conseil d'administration de l'association Vélo & Territoires.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	19 mars	Rencontre avec Laurent Rojey, directeur de l'Agence du numérique.
GANDOLFI Laura	Bruxelles (Belgique)	19 et 20 mars	Colloque "Bruxelles, Région aidante", organisé par le service public francophone bruxellois.
BAUME Emeline	Strasbourg	21 mars	Tables rondes de "L'Heureux Cyclage", organisées par le Réseau des ateliers vélo participatifs et solidaires.
LE FAOU Michel	Paris	21 mars	Séance plénière de la Commission nationale d'aménagement commercial pour étudier le projet "Meysieu Grand Large".
GALLIANO Alain	Pékin, Shanghai et Canton (Chine)	du 23 au 30 mars	Rencontre avec le Nouvel institut franco-chinois et des partenaires économiques, culturels et institutionnels.
CHARLES Bruno	Villefranche-sur-Saône	25 mars	Inauguration de la 2 <sup>ème</sup> édition de Planète Appro, salon professionnel des productions agricoles de proximité.
VESSILLER Béatrice	Toulouse	du 27 au 31 mars	3 <sup>èmes</sup> journées nationales de France urbaine.
VINCENT Max	Toulouse	du 31 mars au 2 avril	Assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	2 et 3 avril	Commission numérique sur la stratégie intercommunale en matière d'inclusion numérique, organisée par le Conseil national du numérique.
CHARLES Bruno	Strasbourg	3 et 4 avril	Forum "Quel urbanisme pour l'air de nos villes", organisé par l'Eurométropole de Strasbourg.
LE FAOU Michel	Paris	3 avril	Conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations - Habitat Social. Visite de la tour <i>Emblematik</i> à Aubervilliers, organisée par Nexity Résidence.

Élu	Destination	Dates	Objet
CHARLES Bruno	Paris	4 et 5 avril	Assemblée générale de l'Association des journalistes de l'environnement (AJE).
POUZOL Thierry	Paris	4 avril	5 <sup>èmes</sup> rencontres nationales des Communes nouvelles, organisées par l'Association des Maires de France.
DOGNIN-SAUZE Karine	Aix-en-Provence	5 avril	Ateliers "RESET-Réinventer le numérique", organisés par la Fondation internet nouvelle génération (FING).
GALLIANO Alain	Cracovie (Pologne)	du 7 au 10 avril	5 <sup>ème</sup> congrès européen des gouvernements locaux, organisé par la Fondation <i>Institute for eastern studies</i> .
MAURICE Martine	Chindrieux	9 avril	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD).
LE FAOU Michel	Paris	9 avril	Conseil d'administration de la fédération des Entreprises publiques locales (EPL).
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	10 avril	Réunion plénière du Conseil national du numérique.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	18 et 19 avril	Nuit européenne de l'intelligence artificielle, organisée par l'entreprise Artefact.
KEPENEKIAN Georges	Erevan (Arménie)	du 23 au 27 avril	4 <sup>èmes</sup> assises de la coopération décentralisée franco-arménienne consacrées aux thématiques de l'amélioration de l'habitat et du développement équilibré des territoires.
PEILLON Sarah	Uppsala (Suède)	du 24 au 26 avril	Rencontre avec l'Université d'Uppsala, organisée par l'association des Villes universitaires de France.

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2019, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3045**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Déclassement du domaine public, par anticipation, de 84 lots de la copropriété M+M, située au 177 à 203 rue Garibaldi et 6 à 18 rue du Lac**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

**I - Le contexte**

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, 2<sup>ème</sup> quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Pour cela, un projet de réaménagement du quartier a été élaboré et se concrétise sous la procédure de ZAC.

Les buts poursuivis par cette opération s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain Part-Dieu et visent, plus précisément, à :

- desserrer et réaménager le pôle d'échanges multimodal (PEM) en fluidifiant les déplacements piétons et modes doux à travers le concept de sol facile, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture,
- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant son développement et son attractivité économique par la création de bureaux supplémentaires, ainsi que la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants,
- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et les voiries existants, comme par exemple la place Charles Béraudier, la place de Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral,
- proposer de nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs ou réhabilités,
- développer des services et commerces.

**II - Le projet sur le site de la copropriété M+M**

La copropriété M+M est située sur l'îlot délimité à l'ouest par la rue Garibaldi, au nord par la rue Bouchut, à l'est par la place du Lac et au sud par l'Hôtel de la Métropole.

La partie nord du site (désignée M1) a été intégrée à la révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) actuellement en cours d'approbation. La partie sud (M2) où est projetée une tour pourra faire l'objet d'une modification ultérieure de la réglementation d'urbanisme. L'objectif est de pouvoir proposer sur M1 un nouvel îlot mixte offrant des nouvelles possibilités tertiaires dans le quartier (taux de vacance très faible et nécessité de conforter le hub tertiaire) et sur M2 d'attendre la fin de la commercialisation des autres tours projetées dans le secteur, To Lyon et Silex 2.

La société en nom collectif (SNC) Financière de Lyon (groupe DCB International) s'est portée propriétaire de l'ensemble des lots appartenant aux propriétaires autres que la Métropole ou est en voie de le faire. Elle souhaite développer sur ce site un programme immobilier.

Il est rappelé que le projet défini dans l'étude de cadrage urbain établi en février 2018 prévoit :

- pour M1, un bâtiment d'une hauteur de 55 m pour la partie centrale et de 40 m pour le socle, représentant une surface de plancher de 14 368 m<sup>2</sup> pour les bureaux, de 4 310 m<sup>2</sup> pour les commerces en rez-de-chaussée et de 3 629 m<sup>2</sup> pour les logements dans la partie centrale surélevée,
- pour M2, un programme intégrant des commerces au rez-de-chaussée, des bureaux dans les étages courants et un restaurant à l'étage le plus élevé, sous réserve d'une modification du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) pour intégrer un polygone d'implantation.

Pour parfaire son projet et devenir propriétaire de l'intégralité de la copropriété, la SNC Financière de Lyon s'est rapprochée de la Métropole, dans le cadre d'une opération de remembrement d'ensemble, pour lui acheter les lots lui appartenant afin de devenir l'unique propriétaire des lots du M+M et mettre ainsi un terme au statut de la copropriété.

### III - Désignation des biens cédés

Les biens en question correspondent à des lots de la copropriété M+M ayant pour adresse 177 à 203 rue Garibaldi et 6 à 18 rue du Lac à Lyon 3°. La copropriété correspond à la parcelle cadastrale AR 17, dont la superficie est de 9 562 m<sup>2</sup>.

Les lots appartenant à la Métropole et qui sont proposés dans le cadre d'un remembrement à la cession à la SNC Financière de Lyon sont au nombre de 84 (57 correspondent à des parkings en sous-sol, 19 à des parkings à l'extérieur en limite de la rue Garibaldi et 8 à des locaux à usage de bureaux occupés par des services métropolitains).

Ils représentent au total 28 052 des 100 120 des parties communes générales de la copropriété.

### IV - Déclassement par anticipation

Les lots occupés par les services ont une domanialité publique et doivent, par conséquent, être déclassés.

La nécessité de continuité des services publics ne permet pas une désaffectation immédiate. Le constat de la désaffectation des biens ne pouvant être dressé qu'après le déménagement de ces services et leur entière libération, il est décidé, par la présente décision, en application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation desdits biens, au vu de l'étude d'impact jointe en annexe.

Cependant, il sera stipulé dans la promesse, en condition préalable de la vente, que la libération et la désaffectation des biens précéderont la signature de l'acte de vente ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Prononce**, au vu de l'étude d'impact en annexe, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain, de 84 lots de la copropriété M+M, située au 177 à 203 rue Garibaldi et 6 à 18 rue du Lac, sur la parcelle cadastrée AR 17 à Lyon 3°, tels que figurant en annexe de la présente décision.

**2° - Intègre** ces biens déclassés dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce déclassement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**ANNEXE A LA DECISION N° CP-2019-3045**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUIN 2019 DE LA METROPOLE DE**  
**LYON**

**Commune : Lyon 3°**

**Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public, par anticipation, de 84 lots de la copropriété M+M, située au 177 à 203 rue Garibaldi et 6 à 18 rue du Lac**

**ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE TENANT COMPTE DE L'ALEA**

Par dérogation à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

La réglementation prévoit qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

L'objet de l'étude d'impact pluriannuelle est de :

- Rappeler le programme de réaménagement du site M+M sur le secteur de la Part-Dieu.
- Évaluer l'aléa notamment financier de cette non-désaffectation dans les délais impartis pour la Métropole de Lyon.

Le présent document constitue l'étude d'impact telle que prévue à l'article L.2141-2 du CG3P, unique disposition légale à date.

**1) Contexte de réalisation du projet de réaménagement du site M+M**

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3<sup>ème</sup>, une démarche de conception de projet avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu a été initiée, qui a donné lieu à l'établissement d'un cadrage urbain.

À l'intérieur de son périmètre, la copropriété M+M est située sur l'îlot délimité à l'ouest par la rue Garibaldi, au nord par la rue Bouchut, à l'est par la place du Lac et au sud par l'Hôtel de la Métropole.

La partie nord du site (désignée M1) a été intégrée à la révision générale du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) actuellement en cours d'approbation. La partie sud (M2) où est projetée une tour pourra faire l'objet d'une modification ultérieure de la réglementation d'urbanisme. L'objectif est de pouvoir proposer sur M1 un nouvel îlot mixte offrant des nouvelles possibilités tertiaires dans le quartier (taux de vacance très faible et nécessité de conforter le hub tertiaire), et sur M2 d'attendre la fin de la commercialisation des autres tours projetées dans le secteur, To Lyon et Silex 2.

La société Foncière de Lyon (groupe DCB International) s'est portée propriétaire de l'ensemble des lots appartenant aux propriétaires autres que la Métropole ou est en voie de le faire. Elle souhaite développer sur ce site un programme immobilier.

Rappelons que le projet défini dans l'étude de cadrage urbain établi en février 2018 prévoit :

- pour M1, un bâtiment d'une hauteur de 55 m pour la partie centrale et de 40 m pour le socle, représentant une surface de plancher de 14 368 mètres carrés pour les bureaux, de 4 310 mètres carrés pour les commerces en rez-de-chaussée et de 3 629 mètres carrés pour les logements dans la partie centrale surélevée,
- pour M2, un programme intégrant des commerces au rez-de-chaussée, des bureaux dans les étages courants et un restaurant à l'étage le plus élevé, sous réserve d'une modification du PLU-H pour intégrer un polygone d'implantation.

Les bâtiments seront implantés en retrait sur la rue Garibaldi, au niveau de l'alignement des bâtiments existants et séparés de la rue actuellement par des parkings extérieurs.

Pour parfaire son projet et devenir propriétaire de l'intégralité de la copropriété, la Foncière de Lyon s'est rapprochée de la Métropole pour lui acheter les lots lui appartenant, occupés actuellement par plusieurs services métropolitains.

Il faut noter que suite à la création de la Métropole de Lyon en 2015, il a été mené une réflexion sur la restructuration des différentes Directions, en intégrant les compétences nouvelles par rapport à celles de l'ancienne Communauté urbaine qui a amené un accroissement du nombre d'agents. De cette réflexion est née une réorganisation du domaine de compétence des services et en conséquence un réaménagement spatial de ces services.

Parallèlement à cette réorganisation, il a été mené une réflexion sur le regroupement des équipes, l'optimisation des bureaux, les besoins en espace et plus généralement sur la stratégie foncière souhaitée par la Métropole pour ses besoins en bureaux et en locaux.

En conséquence de cette réflexion, les services présents dans la copropriété M+M devront être relocalisés, sur un nouveau site qui reste à trouver.

Or, les lots occupés par ces services ont une domanialité publique et doivent par conséquent être déclassés.

La nécessité de continuité des services publics ne permet pas une désaffectation immédiate.

Le constat de la désaffectation des biens ne pouvant être dressé qu'après le déménagement de ces services et leur entière libération, il est proposé, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation desdits biens, au vu de la présente étude d'impact.

Cependant, il sera stipulé dans la promesse, en condition préalable de la vente, que la libération et la désaffectation des biens précéderont la signature de l'acte de vente.

## 2) Le calendrier amenant à la désaffectation

Le calendrier prévisionnel est le suivant jusqu'à l'horizon 2021 :

	2019	2020	2021
Recensement des besoins			
Recherche de sites			
Acquisition des nouveaux locaux			
Travaux d'aménagement			
Déménagement et libération des lieux			
Délai de désaffectation			

La relocalisation des services est programmée par la Métropole, qui est d'ores et déjà à la recherche de nouveaux locaux.

Il est prévu que l'acquisition de ceux-ci soit programmée sur la base de la signature d'une promesse mi 2019 avec une réitération fin 2019 ou début 2020.

A partir de là, l'année 2020 devrait voir la réalisation des travaux d'aménagement dans les nouveaux locaux pour permettre l'accueil des services et des agents et la programmation des déménagements nécessaires.

L'entrée dans les nouveaux locaux, la réinstallation des services et par conséquent la libération des surfaces occupées dans la copropriété M+M devraient permettre une désaffectation fin 2020 - début 2021 et au plus tard en cours d'année.

Au vu de ce calendrier, la probabilité de non désaffectation dans le délai imparti des six années est très faible.

Il est également précisé que la désaffectation des locaux concernés sera établie et officialisée par un constat d'huissier ou d'agent public assermenté à cet effet, dûment établi.

## 3) Prise en compte de l'aléa de non-désaffectation dans le cadre de la cession des fonciers

En cas de non désaffectation, les biens en cause seront réputés n'être jamais sortis du domaine public métropolitain. Aucune décision de classement ne serait nécessaire.

Aucune indemnité ne pourra être due par la Métropole de Lyon du fait de la non désaffectation de ces biens.

Conventionnellement, les parties ont prévu des modalités adaptées de déclassement par anticipation. En effet, le projet de promesse synallagmatique de vente entre la Métropole de Lyon et la société Foncière de Lyon prévoit que la désaffectation effective des emprises et volumes concernés dans le délai maximal de trois années à compter de la décision de déclassement par anticipation est une condition préalable à la vente.

Si la désaffectation n'était pas dûment constatée par huissier ou agent public assermenté dans ce délai, l'acte de vente ne pourrait être réitéré et lesdits biens resteraient une dépendance du domaine public.

En conséquence, l'aléa relatif à la non désaffectation dans le délai imparti n'existera plus au jour de la signature de l'acte authentique de vente emportant transfert de propriété.



Aussi, il n'est pas nécessaire d'envisager les conditions de retour des biens dans le domaine public métropolitain ni la condition résolutoire dans l'acte authentique de vente mentionnés à l'article L.2141-2 du CG3P.

La réitération de la vente par acte authentique est prévue au plus tard le 20 décembre 2020.

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3046**

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien collègue Maurice Sève**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon est propriétaire de l'ancien collège Maurice Scève situé 8 rue Louis Thévenet à Lyon 4°.

Ce tènement bâti métropolitain est cadastré section BD 3 pour 8 028 m<sup>2</sup> et cadastré BD 4 pour 28 m<sup>2</sup>.

Par arrêté du 4 mars 2019, monsieur le Directeur de l'Académie de Lyon, agissant par délégation préfectorale, a prononcé la désaffectation des bâtiments et des espaces extérieurs de cet ancien collège.

Dès lors, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public. A l'issue de cette procédure, cet ensemble immobilier aura réintégré le domaine privé de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Constate** la désaffectation de l'ancien collège Maurice Scève, situé 8 rue Louis Thévenet à Lyon 4° et cadastré BD 3 pour 8 028 m<sup>2</sup> et BD 4 pour 28 m<sup>2</sup>.

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3047**

commune (s) : **La Mulatière**

objet : **Plan de cession - Autorisation donnée à Mme Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire pour réaliser la construction d'un bâtiment d'activité artisanale, industrielle, commerce de gros, entrepôt sur la parcelle cadastrée AK 215p située chemin du Pras**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Au sein de la zone d'activité du Pras, située à La Mulatière, la Métropole de Lyon est propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée AK 215p pour une superficie de 2 000 m².

Dans le cadre du plan de cession, il a été décidé de céder ce foncier pour développer une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises du secteur.

L'opération projetée consiste en la construction d'un bâtiment d'activités (artisanale, industrielle, commerce de gros et entrepôt) d'une superficie de 379 m², comprenant un rez-de-chaussée élevé pouvant accueillir l'activité des entreprises et un étage pour les bureaux liés à l'activité. La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage.

Dans l'attente de la régularisation de cette cession, le futur acquéreur souhaite déposer une demande de permis de construire sans attendre la signature d'une promesse de vente.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise madame Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire, en vue de la réalisation de son projet immobilier sur la parcelle cadastrée AK 215p ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** madame Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, à :

a) - déposer une demande de permis de construire sur la parcelle d'une superficie de 2 000 m² cadastrée AK 215p située chemin du Pras à La Mulatière, pour la réalisation d'un bâtiment d'activités (artisanale, industrielle, commerce de gros et entrepôt),

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3048**

commune (s) : **Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin**

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entrent dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, les demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

- Rillieux la Pape - rue de la Croix (parcelles cadastrées BI 44 et BI 45) : ce projet s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière. Il s'agit de procéder à la démolition d'un ancien bâtiment de bureaux d'une surface au sol de 80 m<sup>2</sup> et d'un ancien réservoir d'une surface de 200 m<sup>2</sup>. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) de la Métropole,
- Saint Priest - 13 rue de Bourgogne : il s'agit de procéder à la démolition d'une maison en R+1 et d'un garage d'une surface totale de 140 m<sup>2</sup>, le bâtiment étant dans un état dégradé. Cette opération est réalisée pour le compte de la DPMG,
- Vaulx en Velin - 6-8 allée du textile (parcelle cadastrée BR 429) : ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Tase du quartier la Soie à Vaulx en Velin. Il s'agit de procéder à la démolition d'un entrepôt industriel avec une partie de bureaux d'une surface au sol de 2 500 m<sup>2</sup>. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer les demandes de permis de démolir portant sur :

- un ancien bâtiment de bureau d'une surface au sol de 80 m<sup>2</sup> et d'un ancien réservoir d'une surface de 200 m<sup>2</sup> situés rue de la Croix (parcelles cadastrées BI 44 et BI 45) à Rillieux la Pape,
- une maison en R+1 et d'un garage d'une surface totale de 140 m<sup>2</sup> situés 13 rue de Bourgogne à Saint Priest,
- un entrepôt industriel avec une partie de bureaux d'une surface au sol de 2 500 m<sup>2</sup> situé 6-8 allée du textile (parcelle cadastrée BR 429) à Vaulx en Velin.

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3049**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée aux sociétés dénommées SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS et RHONE SAONE HABITAT (RSH) ou toute personne se substituant à elles, de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot A1 de la ZAC, situées rue Léon Blum et rue Francia**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

**I - Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne - La Soie / Phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Les objectifs poursuivis sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 ha est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tramway T3 / Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. À cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots. La Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries, ainsi que des équipements publics.

L'îlot A1, situé au nord-ouest du périmètre de la ZAC, fait l'objet d'un programme immobilier comprenant des logements libres, des logements en accession sociale et des locaux d'activités en rez-de-chaussée. L'opération consiste en la réalisation par 2 maîtres d'ouvrage, les sociétés SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS et RSH, d'un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments indépendants, de R+5 à R+7, sur un sous-sol commun à usage de stationnements. Le projet prévoit une surface de plancher (SDP) totale d'environ 7 600 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit : 4 160 m<sup>2</sup> de SDP de logements libres et 540 m<sup>2</sup> de SDP de locaux d'activités et bureaux en rez-de-chaussée, le tout réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la société SNC ALTAREA COGEDIM et 2 900 m<sup>2</sup> de SDP de logements en accession sociale sous maîtrise d'ouvrage de la société RSH.

Cet ensemble immobilier sera situé sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot A1. Aussi, les 2 maîtres d'ouvrage ont sollicité la Métropole, afin que cette dernière les autorise à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles lui appartenant.

## II - Désignation des parcelles

L'îlot A1 de la ZAC représente une superficie totale d'environ 2 907 m<sup>2</sup> et est délimité au nord par la rue Léon Blum, à l'est par l'îlot A2 et l'allée Sergueï Paradjanov, au sud par la voie nouvelle à créer la rue Willy Brandt et à l'ouest par la rue Francia.

L'emprise foncière de cet îlot est constituée de la parcelle cadastrée BZ 34 et des emprises à détacher des parcelles cadastrées BZ 30 p1, BZ 31 p1, BZ 32 p1, BZ 33 p1, BZ 35 p1 et BZ 37 p1 situées rue Léon Blum et rue Francia à Villeurbanne.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce programme immobilier et sans attendre la régularisation de la cession de ces parcelles par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente décision, d'autoriser la société dénommée SNC ALTREA COGEDIM ZAC VLS et la société RSH, ou toute personne se substituant à elles, à déposer une demande de permis de construire sur lesdites parcelles appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS et la société RSH, ou toute personne se substituant à elles, à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot A1 cadastrées BZ 30 p1, BZ 31 p1, BZ 32 p1, BZ 33 p1, BZ 34, BZ 35 p1 et BZ 37 p1, situées rue Léon Blum et rue Francia à Villeurbanne, en vue de la réalisation du programme immobilier,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3050**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser l'opération dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, la demande pour le site suivant, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

- Villeurbanne : 37/39 rue Bourgchanin

Il s'agit de la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves avec ½ pension, 500 rationnaires d'une surface utile de 4 800 m². Situé quartier Cusset-Bonnevay, entre les rues Bourgchanin et Baudin, l'entrée principale sera située au 37/39 rue Bourgchanin à Villeurbanne.

Le terrain, propriété de la Métropole, est composé de 7 parcelles cadastrées BW 25, BW 26, BW 27, BW 28, BW 29, BW 30 et BW 39 pour une surface totale de 10 828 m². Il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP) de 2<sup>ème</sup> catégorie de type R (établissement d'enseignement et de formation), en raison de la présence salle polyvalente autonome de 120 m² environ, usage possible en salle de réunion hors des périodes scolaires), X (en raison de la présence d'une salle d'activité sportive de 350 m² environ pour l'usage des collégiens) et N (en raison de la présence d'une demi-pension).

Cette opération est à réaliser à la demande de la direction de l'éducation par la direction du patrimoine et des moyens généraux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur la construction du collège Cusset-Bonnevay situé au 37/39 rue Bourgchanin à Villeurbanne,

b) - rendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3051**

<p>objet : <b>Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage, la démolition de bâtiments ou biens de la Métropole de Lyon et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b></p> <p>service : <b>Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux</b></p>
--

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet de confier la maîtrise d'œuvre de désamiantage et / ou de démolition de bâtiments ou de biens de la Métropole et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Les éléments de mission qui peuvent lui être confiés sont les suivants :

- les études préliminaires (EP),
- l'avant-projet (AVP),
- les études de projet et d'exécution (PRO / EXE),
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT),
- la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- l'ordonnancement pilotage coordination (OPC) au stade DET,
- l'assistance lors des opérations de réception (AOR).

Ils seront commandés partiellement ou en totalité selon les besoins relatifs à chaque opération, suivant un descriptif détaillé ou un cahier des charges qui sera établi pour chaque opération. Le titulaire sera également amené à définir et suivre des travaux connexes aux travaux de désamiantage et de démolition (travaux de reprise en mitoyenneté après démolition, sécurisation des terrains, remise en état des terrains définitifs ou provisoires, etc.), le cas échéant.

Des éléments de mission complémentaires peuvent être commandés dans le cadre de ce marché. Il s'agit des missions de conseil ou d'assistance au maître d'ouvrage pour des missions analogues à celles citées ci-dessus (ACT pour renouvellement des marchés à bons de commandes relatives aux travaux de désamiantage ou de démolition, EP dans le cadre d'une acquisition, etc.). Le titulaire devra assurer l'intégration des opérations dans leur environnement et veiller à établir une relation avec l'environnement de chaque chantier dans le but d'assurer une bonne coexistence de ce dernier avec tous les utilisateurs des lieux. Le titulaire doit également assurer un suivi exemplaire de la gestion des déchets issus de différentes phases de travaux (désamiantage, curage, abattage, etc.) : tri, traçabilité, choix des filières, recyclage optimum, valorisation, etc.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la démolition de bâtiments ou biens de la Métropole et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 dudit décret.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée de 2 ans ferme, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le marché est un accord-cadre multi-attributaires avec 2 opérateurs.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 mai 2019, a choisi l'offre de l'entreprise SAFEGE et de l'entreprise GINGER DELEO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la démolition de bâtiments ou biens de la Métropole et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SAFEGE et l'entreprise GINGER DELEO sans engagement minimum de commande mais pour un maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**2° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitres 011, 20, 21 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3052**

objet :	<b>Prestation de stationnement dans les parcs souterrains : abonnements, tickets et cartes prépayés - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables</b>
service :	<b>Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Un accord-cadre à bon de commandes a été notifié le 22 février 2017 pour une durée ferme de 4 ans et un montant maximum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC. Il s'achève le 21 février 2021. La nouvelle politique de stationnement engendre une augmentation des tarifs de stationnement. De plus, les zones de stationnement payant se sont considérablement étendues et les périodes de gratuité ont été supprimées pour les centres de quartier. Par ailleurs, des services métropolitains ont été délocalisés sur le quartier de Gerland qui ne comporte pas de possibilité de stationnement gratuit. Le montant maximum du marché sera donc atteint d'ici le mois de juin 2019 et le présent marché doit être relancé par anticipation.

Le présent accord-cadre à bon de commandes concerne la fourniture de prestations de stationnement dans les parcs souterrains, tels que des abonnements, des tickets et cartes prépayés. Ces offres de stationnement dans les parkings souterrains de la Métropole sont à destination des agents de la Métropole de Lyon, dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrain ont été confiées par délégation de service public à la société Lyon Parc Auto (LPA). Une convention de délégation de service public pour chaque parc de stationnement a été conclue. De ce fait, seul le délégataire est en mesure de fournir cette prestation. Par conséquent, il y a lieu de souscrire un marché négocié sans mise en concurrence avec la société LPA, seul prestataire et détenant, de ce fait, les droits d'exclusivité de la vente des tickets prépayés et la location des places de stationnement. La Métropole fixe une fois par an les tarifs de stationnement de tous les parcs confiés au délégataire.

Pour des raisons de cohérence et de visibilité dans la gestion des produits de stationnement et de maîtrise des dépenses publiques, la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) sera l'interlocuteur et gestionnaire unique de ce marché, avec un cadre d'achat multi-services. Les quotas seront attribués aux directions utilisatrices en fonction de leurs besoins.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre à bon de commandes pour l'achat de tickets prépayés par tranches horaires, abonnements et cartes prépayées.

Cet accord-cadre fera l'objet de bon de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé, pour une durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bon de commandes pour les prestations de stationnement dans les parcs souterrains : abonnements, tickets et cartes prépayés et tous les actes y afférents, avec la société LPA, pour un montant maximum de 900 000 HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budget principal et budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3053**

objet : **Gestion des espaces verts du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés concernant les interventions sur le patrimoine vert de la Métropole arrivent à échéance. Il convient de les renouveler. Dans un souci de rationalisation de la gestion des espaces verts, seront intégrées des prestations réalisées auparavant dans le cadre de marchés distincts, comme l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ou l'aménagement des espaces verts des cimetières de la Métropole.

Le nouveau marché scindé en 2 lots concernerait :

- pour le lot n° 1 : les travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les parcs cimetières métropolitains sur les Communes de Bron et Rillieux la Pape, ainsi que l'entretien de terrains et de plantation d'espaces verts à exécuter sur le territoire de la Métropole, dans ses collèges, dans les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux, qu'ils soient végétalisés ou minéralisés. Ces interventions comprendraient également des plantations, la fourniture de matériaux et végétaux, les travaux de parachèvement et les travaux de confortement,
- pour le lot n° 2 : il s'agirait d'entretenir les espaces verts des terrains fonciers de la Métropole, qu'ils soient végétalisés ou minéralisés. Ces interventions comprennent aussi des plantations, la fourniture de matériaux et végétaux, les travaux de parachèvement et les travaux de confortement.

Une procédure d'appel d'offre ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la gestion des espaces verts du patrimoine privé de la Métropole.

Les présents accords-cadres pourront intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoir notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€ HT ou quantité	€ TTC	€ HT ou quantité	€ TTC
1	création et entretien des espaces verts des sites spécifiques de la Métropole de Lyon	400 000	480 000	2 400 000	2 880 000
2	entretien des espaces verts des biens de la Métropole	400 000	480 000	2 400 000	2 880 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes de prestations de services pour la gestion des espaces verts du patrimoine privé de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique), ou de procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : création et entretien des espaces verts des sites spécifiques de la Métropole ; pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

- lot n°2 : entretien des espaces verts des biens de la Métropole ; pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**5° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal-exercices 2019 et suivants - chapitres 011, 21 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3054**

objet : **Fourniture de vêtements de travail divers pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la fourniture de vêtements de travail divers destinés à équiper l'ensemble des agents de la Métropole qui sont en port permanent ou occasionnel et pour lesquels il n'existe pas de marché de location/entretien de vêtements de travail.

Le choix de ces vêtements résulte d'une analyse de l'activité conduite par le réseau des préventeurs de la Métropole sur les métiers exercés par les agents concernés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements de travail divers pour les agents de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 540 000 € HT, soit 648 000 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 avril 2019, a choisi celle de l'entreprise DIMAS SAS (distribution de matériel acoustique et de sécurité).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de vêtements de travail divers pour les agents de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise DIMAS SAS, pour un montant minimum de 540 000 € HT, soit 648 000 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budget principal et budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3055**

objet : **Maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole.

Le titulaire aura à charge la maintenance préventive et curative des équipements suivants :

- extincteurs, robinet d'incendie armé, poteaux et bouches incendie, colonnes sèches, extinction automatique à eau,
- exutoires, tourelles, ventilateur (extraction des fumées),
- clapets coupe-feu (hors asservissement),
- portes coupe-feu et dispositif de maintien ouverture/fermeture type ventouse (hors asservissement).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25,33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	secteur est	375 000	450 000	1 500 000	1 800 000
2	secteur ouest	375 000	450 000	1 500 000	1 800 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2019, a choisi pour les différents lots, l'offre de l'entreprise suivante:

- lot n° 1 : secteur est ; entreprise incendie protection sécurité,
- lot n° 2 : secteur ouest ; entreprise incendie protection sécurité.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres concernant la maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et désenfumage dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : secteur est ; entreprise incendie protection sécurité pour un montant minimum de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

- Lot n° 2 : secteur ouest ; entreprise incendie protection sécurité pour un montant minimum 375 000 € HT soit 450 000 € TTC, et maximum de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

**2° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitres 011 et 21 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3056**

objet : **Maintenance et exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la conduite, la surveillance et l'entretien courant ainsi que les réparations et remplacements des installations de chauffage et de climatisation dans les bâtiments de la Métropole de Lyon (hors périmètre collèges, Maisons de la Métropole, autres bâtiments de l'ancien Département du Rhône et Centre d'échanges de Lyon-Perrache couverts par les marchés n° 2017-519, 2017-512 et 2018-507).

Les prestations, sont de l'ordre de la maintenance préventive et corrective sur les équipements suivants :

- les installations de production de chaleur et de froid et leurs annexes,
- les réseaux de distribution de la chaleur jusqu'aux émetteurs (radiateurs, plancher chauffant, etc.) et toutes sujétions (organes de réglage, robinetterie, purgeurs, etc.),
- les installations de production d'eau chaude sanitaire, leurs sujétions et les réseaux de distribution,
- les installations de conditionnement d'air (centrales de traitement d'air, aérothermes, ventilo-convecteurs, etc.) et toutes sujétions (régulation, filtres, condensats, etc.),
- les pompes de relevage, équipements de traitement d'eau, disconnecteurs, supprimeurs, etc.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 45 mois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour toute la durée de l'accord-cadre, soit 45 mois fermes.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2019, a choisi celle de l'entreprise IDEX ENERGIES Agence Rhône-Ain-Loire.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise IDEX ENERGIES Agence Rhône-Ain-Loire, pour un montant 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour toute la durée de l'accord-cadre, soit 45 mois fermes.

**2° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitres 011, 21 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3057**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Maintenance des circulations mécaniques du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) et de la Cité des Congrès - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché de maintenance des circulations mécaniques du CELP et de la Cité Centre des Congrès arrivant à son terme, il convient de le renouveler cet accord-cadre à bons de commande.

Ce marché a pour objet la maintenance curative des escaliers mécaniques de la Cité Centre des Congrès et la maintenance préventive et curative des escaliers mécaniques et ascenseurs du CELP.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance des circulations mécaniques du CELP et de la Cité Centre des Congrès.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée de 2 ans ferme, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2019, a choisi l'offre de l'entreprise THYSSENKRUPP ascenseurs.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des circulations mécaniques du CELP et de la Cité Centre des Congrès et tous les actes y afférents, avec l'entreprise THYSSENKRUPP ascenseurs, pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**2° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitres 011 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3058**

commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu située chemin du Barrage et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La CNR a sollicité la Métropole de Lyon pour le classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu cadastrée AO 90, d'une superficie de 4 880 m², située chemin du Barrage à Pierre Bénite. Cette parcelle forme l'assiette d'une voirie ouverte à la circulation générale desservant le barrage de Pierre Bénite, la station d'épuration de la Métropole et la société JTECKT.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce classement.

Ce classement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le vendeur ayant accepté les conditions d'acquisition qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la parcelle susmentionnée serait acquise par la Métropole à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AO 90 d'une superficie de 4 880 m², située chemin du Barrage à Pierre Bénite et appartenant à la CNR.

**2° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu cadastrée AO 90 d'une superficie de 4 880 m², située chemin du Barrage à Pierre Bénite.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 935 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4367.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3059**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à MM. Pierre-Louis et Loïc Ducourtieux d'une emprise de terrain située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

**I - Déclassement**

La Métropole de Lyon a été sollicitée par monsieur Pierre-Louis Ducourtieux pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise de terrain nu, d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> environ, située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David à Fontaines Saint Martin.

Il s'agit d'un délaissé de voirie, limitrophe à la propriété de messieurs Pierre-Louis et Loïc Ducourtieux, cadastrée AD 194. Par ailleurs, il constitue un talus régulièrement entretenu par messieurs Ducourtieux.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à ENEDIS, la société EIFFAGE, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseaux exploitant, Gaz réseau distribution France (GRDF) et Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**II - Cession**

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée, en état de talus situé en bordure de voirie, régulièrement entretenu depuis plusieurs années et occupé par messieurs Pierre-Louis et Loïc Ducourtieux leur serait cédée, libre de toute location ou occupation, au prix de 90 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 4 230 € pour une surface de 47 m<sup>2</sup>.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

L'évaluation de ce foncier tient compte de la configuration du talus et du fait qu'il s'agit de régulariser une situation existante, dans une démarche de remembrement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 2 août 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> environ, située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David à Fontaines Saint Martin.

**2° - Approuve** la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 230 € à messieurs Pierre-Louis et Loïc Ducourtieux de l'emprise d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> environ, située montée de la Côte Rivière au lieu-dit Le David à Fontaines Saint Martin.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

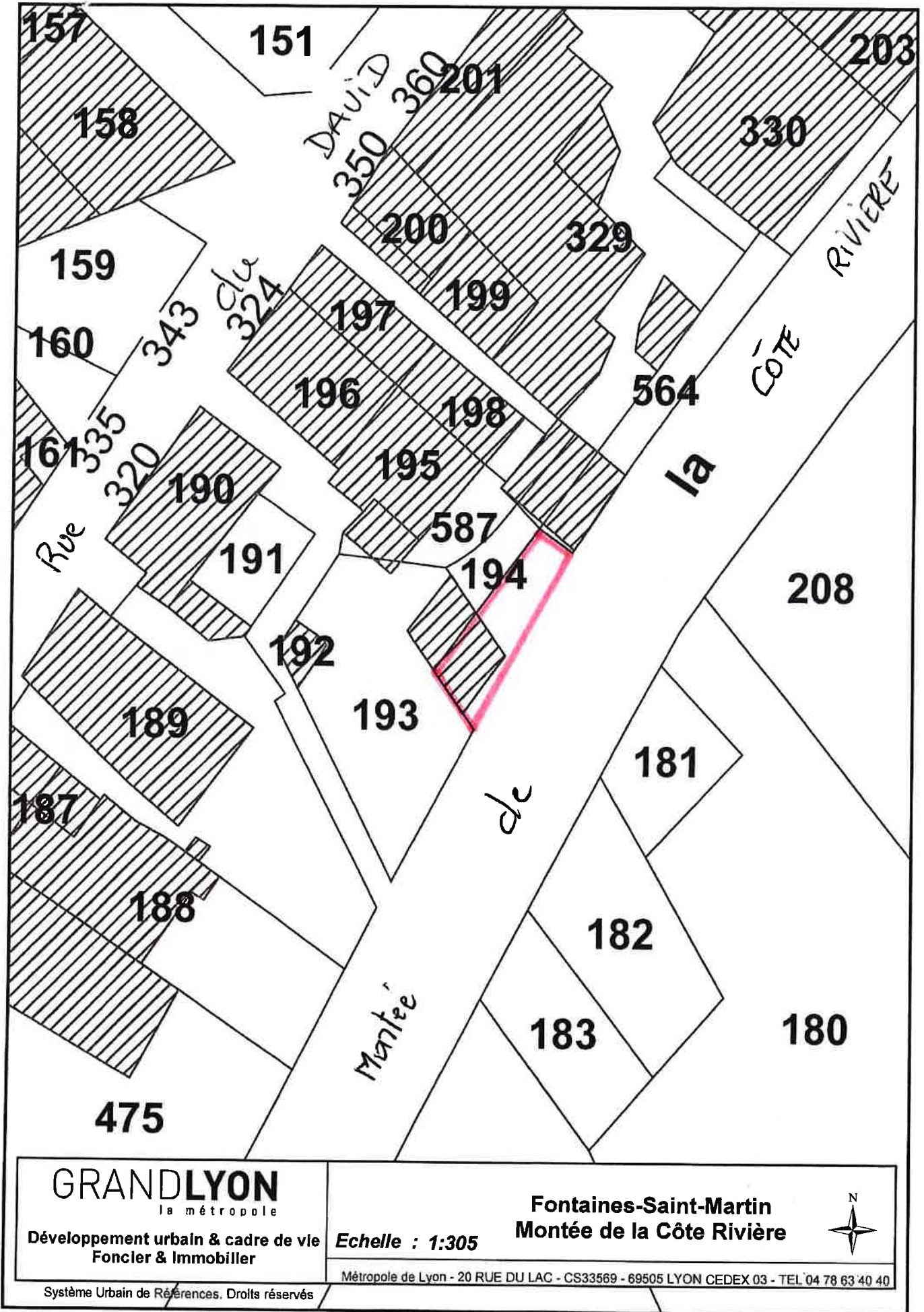
**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de cession : 4 230 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 230 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



PKB LD

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3060**

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) d'une emprise située 4 et 5 place du Change**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

**I - Déclassement**

L'OPH LMH a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et la cession d'une emprise située sous la place du Change, ceci pour régulariser l'empiètement des caves appartenant à la propriété riveraine et qui se trouvent sous le domaine public. Un état descriptif de division en volume (ci-joint) a été établi par le cabinet Perraud, géomètre expert, au vu duquel le volume 1 représentant le tréfonds, les parties de caves, réserves et locaux en sous-sol, les conduits d'aération débouchant sur la chaussée et leurs grilles situées sur la chaussée, sera déclassé du domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à GRDF, Grand Lyon réseau exploitants, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, ORANGE, Mairie de Lyon (Éclairage Public), Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**II - Cession**

Il est précisé que c'est dans le cadre de la mise en copropriété de la résidence "Place du Change" située 4 et 5 place du Change et 15 rue Lainerie à Lyon 5°, qu'il est apparu qu'une partie de caves, réserve et locaux de ladite résidence débordaient en sous-sol sous la place du Change. Ledit volume 1 sera donc intégré à l'assiette de la copropriété en cours de constitution.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis le volume 1 serait cédé à l'euro symbolique avec dispense de le verser.

Compte-tenu, d'une part, qu'il s'agit de la régularisation d'une situation très ancienne et d'autre part, que ledit volume 1 ne pourrait pas être cédé à un autre acquéreur, il a été décidé de ne pas suivre l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de L'OPH LMH ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 4 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise représentée par le volume 1 de l'état descriptif de division en volume, situé 4 et 5 place du Change à Lyon 5°.

**2° - Approuve** la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à l'OPH LMH, de l'emprise représentée par le volume 1 de l'état descriptif de division en volume, situé 4 et 5 place du Change à Lyon 5°.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 000 € en dépenses : compte 204 412 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP09O2754.

**6° - Tous les frais** liés à cette cession seront pris en charge par l'OPH LMH.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3061**

commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Le Modulor d'une emprise située rue Berjon</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

**I - Déclassement**

La SCI Le Modulor représentée par monsieur Cyril Dussert son gérant, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession à titre onéreux d'une emprise d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> environ, située rue Berjon à Lyon 9°.

L'acquisition de cette emprise permettra à la société de fermer l'accès au quai de déchargement situé à l'arrière de son établissement.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à Orange, Numéricable, Grand Lyon réseaux exploitant, Eau du Grand Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), Mairie de Lyon direction de l'éclairage public. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**II - Cession**

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 4 000 €. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> environ, située rue Berjon à Lyon 9°.



**2° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 4 000 €, à la SCI Le Modulor représentée par monsieur Cyril Dussert son gérant, de l'emprise d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> environ, située rue Berjon à Lyon 9°.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 000 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3062**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Plan de cession - Habitat - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu située 21 rue Paul Bert et déclassement par anticipation d'un immeuble bâti situé 53 rue Victor Hugo - Cession, à titre onéreux, au profit de la société Marignan Résidences de ces 2 immeubles - Acquisition par dation d'un local propreté**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée BL 109 actuellement en nature de parking goudronné à l'usage direct du public, d'une surface de 965 m<sup>2</sup> ainsi que de la parcelle cadastrée BL 113 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> abritant une maison à usage de local de propreté, occupée par la Métropole, lesdites parcelles étant situées respectivement 21 rue Paul Bert et 53 rue Victor Hugo à Vénissieux.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte habitat et commerces, d'une surface de plancher d'environ 4 769 m<sup>2</sup>, la Métropole se propose de céder, au profit de la société Marignan Résidences, lesdites parcelles, libres de toute location ou occupation, sachant que cette cession n'interviendra que sous la condition de la libération et de la relocalisation de la maison à usage de local de propreté.

Il est à noter que :

- le local occupe également une partie du rez-de-chaussée de la propriété privée située sur la parcelle cadastrée BL 112,

- l'ensemble des parcelles concernées par le remembrement est affecté par 2 emplacements réservés de voirie (n° 28 et n° 80) au plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole.

**II - Déclassement**

Concernant la parcelle cadastrée BL 109 à déclasser du domaine public de voirie métropolitain, l'enquête technique a indiqué la présence de plusieurs réseaux appartenant à Gaz réseau distribution France (GRDF), Ville de Vénissieux éclairage public, Grand Lyon Réseaux Exploitant, Vénissieux Energie, Eau du Grand Lyon, ENEDIS, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de la parcelle susmentionnée. Leur dévoiement éventuel sera pris en charge par l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Concernant la parcelle cadastrée BL 113 appartenant au domaine public immobilier métropolitain, celle-ci doit faire l'objet d'un déclassement par anticipation de la maison à usage de local de propreté, préalablement à sa cession à la société Marignan Résidences. La désaffectation du local interviendra le jour du déménagement de la direction concernée et au plus tard le jour de la réitération par acte authentique.

Par application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le déclassement des emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Eu égard au fait que la vente n'aura pas à être conclue sous condition résolutoire car la désaffectation précédera la vente, les dispositions de l'article L 2141-2 alinéa 5 ne seront pas applicables en l'espèce.

La constatation de la désaffectation de l'emprise déclassée par anticipation interviendra dans un délai maximal de 3 années, à compter de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il est donc proposé que la Métropole prononce, dès à présent, le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée BL 113 précitée du domaine public de voirie métropolitain.

### **III - Projet et les conditions financières et particulières**

La société Marignan Résidences développera un programme mixte à usage d'habitation et de commerce pour une surface de plancher de 4 769 m<sup>2</sup>. Le programme comprendra 68 logements, 4 commerces et un local de propreté d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>. Le bâti situé sur la parcelle cadastrée BL 113 dans lequel se trouve une partie du local de propreté fera l'objet d'une démolition pour des questions de composition urbaine. Cette parcelle concernée en partie par un emplacement réservé de voirie, n'apportera aucune constructibilité au projet. En raison de contraintes techniques, cette démolition sera prise en charge par le promoteur.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ces biens, libres de toute location ou occupation, à la société Marignan Résidences au prix de 720 000 € TTC.

Ce prix se décompose comme suit :

- 525 000 € HT pour la parcelle cadastrée BL 109, auquel s'ajoute la TVA à 20 %, soit 105 000 €, soit un prix total de 630 000 € TTC,

- 90 000 € pour la parcelle bâtie cadastrée BL 113,

soit un total de 720 000 € TTC.

L'évaluation de ce foncier tient compte des contraintes techniques liées au site et au fait que la parcelle cadastrée BL 113 n'est pas constructible en l'état.

La cession interviendrait par un paiement final d'un montant de 603 840 € TTC à la signature de l'acte déduit de la remise, par la société Marignan Résidences, dans le cadre de son programme de construction, du local propreté valorisé à 96 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 %, soit un montant de 19 360 €, soit un total de 116 160 € TTC.

Par ailleurs, la société Marignan Résidences s'engage à rétrocéder gratuitement à la Métropole une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> correspondant aux emplacements réservés de voirie n° 28 et 80 inscrits au PLU en vue de l'élargissement de la voie. Cette rétrocession fera l'objet d'une promesse qui sera signée préalablement à la date de réitération des présentes et fera l'objet d'une décision ultérieure.

D'autre part, la Métropole achète en dation le local de propreté d'une superficie d'environ 88 m<sup>2</sup>, volume brut de béton-fluides en attente qui sera reconstitué dans l'opération de construction. Ce volume est valorisé à 96 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 %, soit 19 360 €, soit un total de 116 160 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) des 4 juin 2018 et 18 février 2019 et du courrier de demande de marge de négociation du 5 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

### 1° - Prononce :

a) - après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BL 109 située 21 rue Paul Bert à Vénissieux,

b) - le déclassement par anticipation du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BL 113 située 53 rue Victor Hugo à Vénissieux.

2° - **Décide** de la désaffectation de l'emprise cadastrée BL 113 susvisée dans un délai maximal de 3 années, à compter de l'exécution de la présente décision.

### 3° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, à la société Marignan Résidences, pour un montant de 525 000 HT pour la parcelle cadastrée BL 109, auquel s'ajoute la TVA à 20 %, soit un montant de 105 000 €, soit un prix total de 630 000 € TTC et 90 000 € pour la parcelle cadastrée BL 113, soit un global de 720 000 € TTC, situées respectivement 21 rue Paul Bert et 53 rue Victor Hugo à Vénissieux, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole et en vue de la réalisation d'un programme mixte habitat et commerces,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, du local propreté, payé en dation et valorisé à 96 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 %, soit 19 360 €, soit un total de 116 160 € TTC,

soit un montant de cession final de 603 840 € TTC.

4° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et de cette acquisition.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

6° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 603 840 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 91 968,67 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3063**

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	<b>Habitat et logement social - Déclassement du domaine public métropolitain et mise à disposition, à titre gratuit, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées 43-46 avenue Garibaldi</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.6.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

La Métropole de Lyon est propriétaire 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin d'un terrain d'une superficie totale d'environ 10 720 m<sup>2</sup> dépendant de parcelles cadastrées BL 91, BL 146 et BL 147.

Dans le cadre du relogement des habitants de la Cité Marhaba située en face du terrain susvisé, celui-ci serait mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation de logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et en mode de financement prêt locatif social (PLS) pour une surface totale de plancher de 2 609 m<sup>2</sup> avec des jardins partagés.

**II - Déclassement**

Une partie des parcelles cadastrées BL 91 et BL 146 situées 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin, doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public de voirie métropolitain pour une superficie d'environ 590 m<sup>2</sup>.

Plusieurs réseaux appartenant à ENEDIS, Grand Lyon Réseau Exploitants, Gaz réseau distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, Numéricable, Société lyonnaise d'éclairage, Orange ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser, leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de mise à disposition qui lui ont été proposées, une promesse de bail emphytéotique a d'ores et déjà été établie.

### III - Conditions financières

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 65 ans (soit 65 €),
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 3 985 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date de signature dudit bail.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 21 août 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain pour partie des parcelles cadastrées BL 146 et BL 91 situées 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin.

**2° - Intègre** les parcelles cadastrées BL 146 et BL 91 situées 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Approuve** la mise à disposition, à titre gratuit, par bail emphytéotique au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, d'un terrain nu dépendant de parcelles cadastrées BL 91, BL 146 et BL 147, d'une superficie totale d'environ 10 720 m<sup>2</sup>, situées 43-46 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 65 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 75 - opération n° OP14O4505.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3064**

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **Montée du Change - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la démolition d'un mur en mâchefer et la construction d'un muret**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

**I - Contexte**

La placette du Change située à l'angle de la montée du Change et de la montée Saint Barthélémy à Lyon 5° est soutenue par un mur maçonné en pierre, en bon état. Ce mur constitue la limite du domaine public et du domaine privé (parcelle cadastrée AE 148). Cette partie du mur faisant office de soutènement de la placette a été surmontée à une certaine époque par un mur en mâchefer de 6,5 m de long et 2 m de hauteur. Cette partie pose aujourd'hui problème et menace de s'écrouler.

La Métropole de Lyon doit donc mettre la placette en sécurité.

**II - Le projet**

Pour mettre la placette en sécurité, la Métropole doit démolir la partie en mâchefer et viendra construire une murette enduite surmontée d'une lisse (barrière en métal). Cette lisse sera identique à la main courante du garde-corps côté escalier : hauteur de la murette y compris la lisse 1 m sur une longueur de 6,50 m.

La murette sera constituée d'éléments en béton (éléments préfabriqués ou coulés en place), surmonté d'une couverture béton et d'une lisse métallique.

La finition de la murette est de réaliser un enduit dans les tons de rose (semblable aux enduits avoisinants), vu avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

La finition de la lisse sera une peinture RAL 6005 (vert mousse).

Les travaux se situent dans un périmètre de protection des monuments historiques, les procédures doivent être mises en œuvre en application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine.

À ce titre, les travaux de création d'un muret sont soumis à une autorisation d'urbanisme, sous la forme d'une déclaration préalable, conformément à l'article R 421-11 I c) du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente.

La déclaration préalable de travaux (démolition d'un mur en mâchefer et construction d'un muret) sera déposée auprès du service de l'urbanisme de la Ville de Lyon qui l'instruira en prenant l'avis du service territorial de ABF ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de déclaration préalable de travaux dans le cadre des travaux de démolition d'un mur en mâchefer et la construction d'un muret situé montée du Change sur la Commune de Lyon 5°,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3065**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Rue de la République - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La rue de la République se situe au cœur de la Commune de Vaulx en Velin, dans le secteur du Village, noyau ancien de la Commune.

Un des enjeux de développement majeurs du secteur est le confortement de Vaulx Village dans son rôle de pôle de vie secondaire de la Commune, le reliant aux autres polarités et quartiers de Vaulx en Velin.

La présente opération a pour objet l'aménagement de la rue de la République sur la section Blanqui-Pasteur, pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable, reliant entre eux les espaces centraux de Vaulx en Velin Village et plus généralement les autres polarités de la Commune.

**I - Le projet**

La Métropole de Lyon a décidé de réaliser un réaménagement de la rue et de ses espaces publics attenants répondant aux objectifs suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie :

- . apaiser la circulation automobile et réorganiser le stationnement,
- . sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter l'usage des modes doux (marche à pied, vélo),
- . requalifier l'espace public en créant un axe piéton de type mail paysager au nord tout en agrandissant les trottoirs au sud le long des commerces,

- conforter le cœur de quartier et relier les espaces centraux :

- . affirmer l'axe majeur de Vaulx en Velin Village,
- . relier les espaces centraux du Village : l'îlot Grandclément, la place Boissier, le Château et l'Eglise,
- . soutenir le développement de l'attractivité commerciale du quartier.

Le projet prévoit un réaménagement de façade à façade sur sa section Blanqui - Pasteur. La voirie est conservée en double sens mais s'accompagne d'une piste bi-directionnelle au nord. L'esplanade de Verdun se transforme en une promenade végétalisée ouverte sur les commerces et les équipements publics. La place Boissier redevient une place de village avec sa multiplicité d'usages, ouverte sur le nouveau parvis du château. La place Saunier redonne un parvis piéton à l'église tout en restituant une aire de stationnement à l'arrière et la place Pasteur devient un espace davantage piéton pour mettre en valeur l'entrée du village et l'aire de jeux.

Afin de restituer un nombre de place de stationnement similaire à celui qui existe aujourd'hui, tout en libérant les espaces publics de la voiture, le projet prévoit la création d'une nouvelle aire de stationnement de 20 places dans la continuité d'une aire de stationnement existante.

## II - Les procédures à mettre en œuvre

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application des articles L 421-4 et R 421-23 (e) du code de l'urbanisme.

La déclaration préalable sera déposée auprès de la Mairie de Vaulx en Velin qui l'instruira ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue de la République sur sa section Blanqui - Pasteur à Vaulx en Velin,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3066**

objet : **Interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole.

Les prestations relatives au présent marché de travaux, pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 et R 2162-14 du code susvisé, conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon tacite 3 fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement annuel minimum de commande de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon tacite 3 fois une année, relatif aux interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code susvisé) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6 du code susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code susvisé), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par l'acheteur.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux interventions et travaux urgents sur le territoire de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 150 000 HT, soit 180 000 TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour la durée ferme de 1 an, reconductible de façon tacite 3 fois une année.

**5° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011, 21 et 23 sur diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3067**

objet : **Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 9 et n° 11 - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Partie intégrante de la politique d'entretien et d'aménagement des voiries métropolitaines et utilisés dans le cadre des différentes politiques publiques (transports en commun, mode doux, accessibilité, etc.), les travaux d'entretien et de petits investissements de voirie font l'objet de 20 lots couvrant la totalité du territoire de la Métropole et correspondant au découpage administratif des territoires et subdivisions de voirie. Sur ces 20 marchés, 18 relèvent de la compétence du Conseil et 2 relèvent de la compétence de la Commission permanente.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés relatifs aux travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole.

Les prestations relatives aux 2 marchés pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Tous les lots seraient des accords-cadres à bons de commande, conclus selon les règles des articles R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 et R 2162-14 dudit code, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'allotissement géographique et les engagements de commande des 2 marchés sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
n° 9	Lyon 2°	700 000	840 000	2 100 000	2 520 000
n° 11	Lyon 8°	700 000	840 000	2 100 000	2 520 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**2° - Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par l'acheteur.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les 2 marchés de travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 9 : Lyon 2°, pour un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 11 : Lyon 8°, pour un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

**5° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 sur diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3068**

<p>objet : <b>Taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre</b></p> <p>service : <b>Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage</b></p>
---

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique, en vue de l'attribution de 4 marchés relatifs aux prestations de taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole. Chacun des marchés ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conclu selon les règles des articles R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 et R 2162-14, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique. Sur les 4 marchés, il s'avère que 3 lots relèvent du Conseil métropolitain et un seul (le lot n° 2) de la Commission permanente.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande se rapportant au lot n° 2 dont l'allotissement géographique et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction : lot n° 2 - Communes du secteur Est : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Vaulx en Velin.

Le lot n° 2 comporterait un engagement minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC, pour la durée ferme du marché, soit un engagement minimum global de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, et maximum global de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole - lot n° 2 pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole - lot n° 2 ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 2 - Communes secteur Est : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Vaulx en Velin, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement minimum global de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, et maximum global de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC, reconduction comprise.

**5° - Les dépenses**, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 21 sur diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3069**

objet : **Signalisation hôtelière sur voirie - Offre de concours par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) du Rhône**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

**I - Contexte**

Depuis 2001, la Ville de Lyon, par convention avec les hôtels représentés par l'UMIH du Rhône et plus récemment en intégrant les résidences de tourisme, gère la mise en place et le maintien d'un réseau constitué de plus de 300 panneaux de jalonnement hôtelier sur le territoire de la Ville.

Après accord des 2 collectivités, la Ville s'est engagée auprès de la Métropole de Lyon à lui remettre ce patrimoine.

Cette démarche s'inscrit en effet à l'interface de 2 politiques publiques portées par la Métropole, à savoir :

- le développement et l'attractivité touristique de l'agglomération en lien avec les principaux acteurs du tourisme,
- l'aménagement de la voirie, via les équipements de jalonnement hôtelier.

En conséquence, l'UMIH du Rhône offre à la Métropole de participer à la réalisation de travaux publics, réalisés sur le domaine public de voirie métropolitain.

**II - Objectifs**

La convention définit les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et des engagements respectifs de la Métropole et de l'UMIH du Rhône concernant la réalisation des travaux sur le domaine public de voirie métropolitain.

Ainsi, sont définis le mode opératoire et les règles à appliquer pour les nouvelles installations, les suppressions, les mises à jour, la maintenance et l'entretien de la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur le territoire de la Métropole.

L'UMIH du Rhône s'engage à régler à la Métropole une participation financière annuelle couvrant chaque année civile, étant précisé que la réalisation effective par la Métropole de ces travaux est une condition déterminante de l'offre de concours de l'UMIH.

Le montant de la participation financière de l'UMIH du Rhône (valeur 2019) est fixé à 46 724,52 € HT pour 401 mentions répertoriées.

Elle prend effet à la date de sa signature par les 2 parties (la plus tardive des 2 dates) pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020, et sera reconduite tacitement par période de 12 mois ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'offre de concours de l'UMIH du Rhône concernant la réalisation de travaux sur le domaine public de voirie métropolitain concernant la signalisation sur la voirie des hôtels et des résidences de tourisme.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P11O4459.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3070**

commune (s) :	Bron
objet :	<b>Classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin - Saisine de M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

**I - Contexte**

L'impasse Kimmerling est une voie ouverte qui se poursuit par la rue Pététin à Bron. Ces 2 voies privées sont ouvertes à la circulation générale et permettent de boucler le secteur avec des rues métropolitaines : la rue Gaston Maurin située au sud, ainsi que les rues de l'Économie et de Verdun, toutes 2 situées à l'ouest.

Par le passé, le classement dans le domaine public de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin avait été envisagé mais la procédure n'avait pas abouti.

Pour ces motifs d'intérêt général, la Métropole de Lyon en accord avec la Ville de Lyon, a décidé d'engager une procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situent les voies.

**II - Enquête publique**

En vue du classement d'office de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin dans le domaine public de voirie métropolitain, dont l'engagement a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2628 du 8 octobre 2018, une enquête publique de 30 jours consécutifs a eu lieu du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018, menée par monsieur Alain Avitabile, commissaire-enquêteur, qui a tenu 3 permanences ouvertes au public en mairie de Bron (direction des services techniques) les 26 novembre 2018, 10 décembre 2018 et 19 décembre 2018 de 13h30 à 17h15.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 13 février 2019.

Concernant l'opportunité du classement d'office de ces voies, le commissaire-enquêteur a considéré que le fait d'assurer de bonnes conditions de desserte du secteur, occupé notamment par plusieurs copropriétés en logements collectifs et par des pavillons, constitue un motif d'intérêt général pour opérer un tel classement, renforcé par le mauvais état de la voie avec plus particulièrement une dégradation avérée de la rue Pététin.

Le commissaire-enquêteur a donné son avis favorable avec les recommandations suivantes :

- qu'un programme de réfection de la voie soit engagé à très court terme,
- que ce programme soit étudié en concertation avec les riverains, en prenant en considération les observations et propositions formulées dans le cadre de la présente enquête publique,

- que des dispositifs soient mis en place pour une voie de circulation apaisée, avec limitation de la vitesse des véhicules et création d'itinéraires modes doux, dans la mesure du possible, en concertation avec les riverains,
- que le stationnement bilatéral soit maintenu afin de répondre aux besoins exprimés avec une matérialisation des places de stationnement, réalisée en concertation étroite avec les riverains, tout en préservant les accès actuels aux parcelles privées et en anticipant sur les éventuels accès futurs,
- qu'une réflexion soit conduite, dans le cadre d'un plan de circulation révisé, pour permettre une circulation apaisée : limitation de flux de circulation en déstagement des voies principales du secteur pour rejoindre l'échangeur de la Boutasse, sens unique dans le sens sud nord (Kimmerling vers Pététin), et arrêtés réglementant la circulation.

Ces recommandations n'impactent pas directement la procédure de classement d'office ; elles seront cependant étudiées en cas de décision favorable de classement des voies dans le domaine public métropolitain. Les aménagements qui pourraient en découler seront alors réalisés dans le respect des politiques, procédures et calendriers d'intervention fixés par la Métropole.

Dans le cadre de l'enquête publique, 13 propriétaires ont manifesté leur opposition au projet de classement d'office dont 11 propriétaires sur l'impasse Kimmerling et 2 propriétaires sur la rue Pététin. Or, la procédure prévoit qu'en cas d'opposition d'un seul des propriétaires concernés, la décision de classement ne relève plus de la collectivité compétente mais doit être prise par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, il est proposé de saisir monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour statuer sur le classement d'office de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Prend** acte du résultat de l'enquête publique.

**2° - Autorise** monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour la décision de classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin situées sur le territoire de la Commune de Bron, pour laquelle 13 propriétaires riverains ont manifesté leur opposition.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3071**

<p>objet : <b>Etudes et expertises pour une logistique urbaine durable - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</b></p> <p>service : <b>Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines</b></p>
--

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La logistique urbaine, c'est-à-dire les marchandises, constitue un défi à de multiples échelles. Dans une société où la qualité de vie se traduit par un accès à un ensemble de biens, de services, d'équipements, le transport de marchandises est une fonction support essentielle. En matière de cadre de vie et d'environnement, la logistique a des impacts sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la congestion urbaine. Elle doit sans cesse se réinventer pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et nouveaux usages qui appellent de nouveaux modes de distribution. Les évolutions rapides, comme le développement du e-commerce, exigent de préparer la logistique urbaine du futur.

La Métropole constitue une échelle de gouvernance qui doit permettre d'apporter des réponses à ces défis logistiques.

L'objectif de ce marché est de réaliser des études et expertises pour la Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre de logistiques urbaines durables tant sur le plan de la circulation, de l'environnement, de la supply chain (gestion de la chaîne logistique). La Métropole souhaite avoir recours à un prestataire ou groupement de prestataires spécialisé dans le domaine des études et expertises de la logistique, et qui soit capable de l'accompagner tant sur des projets locaux (par exemple : définition et gestion des aires de livraison, expérimentations), que sur des échelles plus larges (par exemple : organisation et maillage des plateformes logistiques sur le territoire de la Métropole). Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre afférent aux études et expertises pour une logistique urbaine durable.

Le marché donnerait lieu à un marché mono-attributaire, attribué à une entreprise.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux prestations de services concernant des études et expertises pour une logistique urbaine durable.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou par voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3-6° du code de la commande publique).

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation d'études et d'expertises pour une logistique urbaine durable, et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3072**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	<b>Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2019 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

La Métropole de Lyon gère actuellement 19 aires d'accueil représentant 376 places sur les Communes de Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville et Sainte Foy lès Lyon, Lyon 7° et Feyzin, Lyon 9°, Givors, Grigny, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Vénissieux.

Les coûts de gestion de ces aires sont notamment pris en charge par la participation des usagers et les subventions de l'Etat.

L'Etat contribue effectivement au financement à travers le versement d'une aide à l'AGAA. Les modalités de calcul de l'AGAA des gens du voyage prennent en compte non seulement le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil mais aussi leur taux d'occupation effective. A ce titre, en 2018, la Métropole a perçu une aide d'un montant de 539 852,46 €.

D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend une part fixe d'un montant de 56,50 € en 2019 (88,30 € en 2018), et une part variable d'un montant de 75,95 € en 2019 (44,15 € en 2018) indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année N+1, en fonction du taux d'occupation effectivement relevé. Il est à souligner que ce mode de calcul de l'AGAA qui privilégie la part variable liée au taux d'occupation, concourt à la diminution globale du montant de cette recette.

En 2019, l'AGAA est constituée de 2 parts :

- 254 024,00 € correspondant à la part forfaitaire fixe,
- 273 022,02 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil, soit un total prévisionnel d'AGAA d'un montant de 527 046,02 €.

Le versement de l'aide est effectué mensuellement, à terme échu, par la Caisse d'allocations familiales (CAF), à raison de 43 920,50 €.

Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers ainsi que de leurs consommations en fluides, sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil, la commission consultative des gens du voyage a fixé à 1,50 € par place et par jour le montant du plafond de la redevance (soit 3 € par emplacement) et à 50 € celui de la caution. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2018 ont été de 314 577 € (291 502 € en 2017), dans un contexte où le nombre de séjours enregistrés sur les aires d'accueil métropolitaines a légèrement diminué (601 en 2018 contre 648 en 2017). Cette augmentation s'explique par une amélioration du recouvrement et de l'apurement des impayés.

Pour percevoir l'AGAA en 2019, une convention doit être conclue entre l'Etat et la Métropole, pour les aires d'accueil en cours de gestion ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la convention à passer entre l'Etat et la Métropole pour l'année 2019 portant sur la participation financière de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et versée par la CAF.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Etat une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 527 046,02 € en 2019 au titre de l'AGAA,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3073**

commune (s) :	Bron - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Pierre Bénite - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Sainte Foy lès Lyon - Villeurbanne - Oullins - Saint Fons
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat suite au transfert du patrimoine de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset et à sa dissolution auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courriers du 13 juillet 2018, la SA d'HLM Gabriel Rosset et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat ont informé la Métropole de Lyon du projet d'apport du patrimoine de la SA d'HLM Gabriel Rosset à l'OPH Lyon Métropole habitat, ainsi que de la dissolution envisagée de la SA d'HLM Gabriel Rosset.

Les conseils d'administrations respectifs des 2 entités ont approuvé le 21 juin 2018, le principe de la transmission du patrimoine de la SA d'HLM Gabriel Rosset à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'une dissolution.

De plus, l'OPH Lyon Métropole habitat a approuvé, le 23 novembre 2018, la dissolution de la SA d'HLM Gabriel Rosset.

Les prêts transférés sont indiqués pour chacun d'entre eux dans l'annexe.

Le transfert du patrimoine concerne 126 lignes de prêt avec maintien des conditions financières initiales.

Opération	Adresse	Pourcentage garanti par la Métropole de Lyon	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine suite à dissolution	diverses sur la Métropole	85 % ou 100 % selon les prêts	7 441 147,35

Les Communes de Lyon, Vénissieux, Villeurbanne, Sainte Foy lès Lyon, Ecully, Bron, Oullins, Saint Priest, Irigny, Champagne au Mont d'Or, Pierre Bénite, Vaulx en Velin, Meyzieu, Saint Fons, Neuville sur Saône sont sollicitées sur certains dossiers pour la quote-part de 15 % à maintenir.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 7 441 147,35 € au 31 décembre 2018.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % ou de 17 % du nombre de logements selon les opérations d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Réitère** sa garantie à l'OPH Lyon Métropole habitat, pour le remboursement de chaque ligne de prêts transférés et pour tout organisme qui pourrait lui être substitué, initialement contractés par la SA d'HLM Gabriel Rosset auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 des avenants et référencées à l'annexe "Lignes de prêts transférées".

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt transférée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts représente une garantie de 7 441 147,35 € au 31 décembre 2018.

Les lignes des prêts transférés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Lignes du prêt transférées", qui fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques financières maintenues aux conditions financières initiales s'appliquent à chaque ligne des prêts transférés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les transferts, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'OPH de Lyon Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des avenants aux contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

Référence garant : 431921 METROPOLE DE LYON  
Département : 069 Rhone

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2018	Intérêt courus Int. compensateurs Int. compensatrice Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Montants en Euro	
							(1)	(1)
<b>Emprunteur n° 98324 SA D'HLM GABRIEL ROSSET</b>								
Produit : APLCD 11 PLACD 01.02.06 ALL 3 ANS								
0257572		01/01/2015	01/12/2023	14 510,40	15,15	100,00		0,00
0257856		01/01/2015	01/03/2024	109 327,85	1 160,21	100,00		0,00
0257869		01/01/2015	01/03/2024	29 609,63	314,23	100,00		0,00
0257870		01/01/2015	01/03/2024	31 887,30	338,40	100,00		0,00
0257872		01/01/2015	01/03/2024	104 772,52	1 111,88	100,00		0,00
0258455		01/01/2015	01/04/2025	464 570,05	4 429,07	100,00		0,00
Produit : GPLAR 02 GLOB PRETS LOC AIDES H INSERT RV								
1316616		01/04/2018	01/03/2027	53 725,37	705,27	85,00		0,00
1316617		01/04/2018	01/11/2027	177 802,67	511,49	85,00		0,00
1316618		01/04/2018	01/08/2026	47 007,53	342,58	85,00		0,00
1316619		01/04/2018	01/02/2028	177 857,51	2 333,23	85,00		0,00
1316631		01/04/2018	01/08/2025	3 784,80	27,58	85,00		0,00
1316632		01/04/2018	01/08/2025	3 587,89	26,15	85,00		0,00
1316633		01/04/2018	01/10/2025	6 480,85	28,28	85,00		0,00
1316634		01/04/2018	01/09/2025	4 744,57	27,52	85,00		0,00
1316635		01/04/2018	01/09/2025	4 698,44	27,26	85,00		0,00
1316636		01/04/2018	01/09/2025	5 339,13	30,97	85,00		0,00
1316637		01/04/2018	01/09/2025	3 417,05	19,82	85,00		0,00
1316638		01/04/2018	01/09/2025	3 331,62	19,33	85,00		0,00
1316639		01/04/2018	01/09/2025	2 776,36	16,11	85,00		0,00
1316640		01/04/2018	01/09/2025	2 759,26	16,01	85,00		0,00
1316641		01/04/2018	01/09/2025	2 861,77	16,60	85,00		0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2018	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
(1)							
Produit : GPLAR 02 GLOB PRETS LOC AIDES H INSERT RV							
Entité : CDC							
1316642		01/04/2018	01/01/2026	1 956,60	25,65	85,00	0,00
1316643		01/04/2018	01/01/2026	4 656,34	61,04	85,00	0,00
1316644		01/04/2018	01/03/2026	6 766,77	88,83	85,00	0,00
1316645		01/04/2018	01/04/2026	5 444,46	71,52	85,00	0,00
1316646		01/04/2018	01/08/2026	4 537,70	33,07	85,00	0,00
1316647		01/04/2018	01/10/2026	4 913,03	21,44	85,00	0,00
1316648		01/04/2018	01/12/2026	4 771,31	6,86	85,00	0,00
1316649		01/04/2018	01/04/2025	7 475,41	98,21	85,00	0,00
1316650		01/04/2018	01/03/2025	7 281,54	95,58	85,00	0,00
1316651		01/04/2018	01/03/2025	6 078,92	79,80	85,00	0,00
1316652		01/04/2018	01/04/2025	4 616,68	60,65	85,00	0,00
1316653		01/04/2018	01/05/2025	4 065,73	47,57	85,00	0,00
1316654		01/04/2018	01/05/2025	4 834,60	56,56	85,00	0,00
1316655		01/04/2018	01/05/2025	6 679,13	78,13	85,00	0,00
1316656		01/04/2018	01/05/2025	4 399,53	51,47	85,00	0,00
1316657		01/04/2018	01/05/2025	5 003,39	58,53	85,00	0,00
1316658		01/04/2018	01/05/2025	6 901,21	80,73	85,00	0,00
1316659		01/04/2018	01/05/2025	4 485,79	52,48	85,00	0,00
1316660		01/04/2018	01/09/2025	5 381,85	31,22	85,00	0,00
1316661		01/04/2018	01/09/2025	4 750,84	27,56	85,00	0,00
1316662		01/04/2018	01/09/2025	6 077,90	35,26	85,00	0,00
1316663		01/04/2018	01/09/2025	5 134,89	29,79	85,00	0,00
1316664		01/04/2018	01/09/2025	6 119,58	35,50	85,00	0,00
1316665		01/04/2018	01/09/2025	2 648,21	15,36	85,00	0,00
1316666		01/04/2018	01/11/2025	4 710,61	13,55	85,00	0,00
1316667		01/04/2018	01/01/2026	5 629,12	73,79	85,00	0,00
1316668		01/04/2018	01/02/2026	4 384,16	57,52	85,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 431921 METROPOLE DE LYON  
Département : 069 Rhone

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2018	Intérêt cours Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Montants en Euro	
							(1)	(1)
Produit : HLMOC 01 FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES								
0174629		01/01/2015	25/04/2019	Entité : CDC 1 141,97	26,13	100,00		0,00
Produit : PALUL 02 PRET PALULOS PREFI TRIMESTRIEL								
1031523		01/01/2015	01/12/2019	Entité : CDC 1 195,09	1,93	100,00		0,00
Produit : PAM 10 AMELIORATION								
1322802		01/07/2018	01/08/2035	Entité : CDC 30 218,02	169,88	100,00		0,00
1322803		01/07/2018	01/08/2035	10 634,22	59,78	100,00		0,00
1322804		01/07/2018	01/08/2035	16 293,86	91,60	100,00		0,00
1322805		01/07/2018	01/08/2035	11 482,25	64,55	100,00		0,00
Produit : PEPR 06 ECO PRET TLA SS PREFI 5-15 ANS								
5125942	021799	18/12/2015	01/01/2031	Entité : CDC 287 300,00	0,00	100,00		0,00
Produit : PEX 09 PEX.PHARE. ET PRET COPROPRIETES								
1313616		01/01/2016	01/02/2037	Entité : CDC 145 429,44	0,00	100,00		0,00
1322887		01/07/2018	01/02/2037	441 101,48	4 295,40	100,00		0,00
Produit : PLAI 02 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION								
1018606		01/01/2015	01/07/2053	Entité : CDC 74 010,52	538,05	100,00		0,00
1018610		01/01/2015	01/07/2053	17 109,32	124,38	100,00		0,00
1313623		01/01/2016	01/02/2048	7 551,35	0,00	100,00		0,00
1313625		01/01/2016	01/02/2053	61 700,00	816,21	100,00		0,00
1322761		01/07/2018	01/07/2048	93 663,78	680,92	100,00		0,00
1322762		01/07/2018	01/07/2048	42 920,22	312,02	100,00		0,00
1322765		01/07/2018	01/06/2050	96 360,26	700,11	100,00		0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2018	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
				(1)	(1)	(1)	(1)
Produit : PLAI 02 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION							
1322888		01/07/2018	01/02/2048	Entité : CDC 60 188,50	436,26	100,00	0,00
5026035	016607	05/01/2015	01/02/2055	71 111,34	356,82	100,00	0,00
5026036	016607	05/01/2015	01/02/2065	35 899,48	180,14	100,00	0,00
Produit : PLAIB 01 PLA D'INSERTION BONIFIE							
1094880		01/01/2015	01/11/2042	Entité : CDC 19 991,12	24,65	100,00	0,00
Produit : PLATS 02 PLA TRES SOCIAL CONSTRUCTION							
0937950		01/01/2015	01/06/2033	Entité : CDC 60 919,30	515,47	85,00	0,00
1001498		01/01/2015	01/01/2052	24 286,89	351,20	100,00	0,00
1007568		01/01/2015	01/07/2052	50 424,75	366,58	100,00	0,00
1313610		01/01/2016	01/06/2046	26 813,75	0,00	100,00	0,00
1322756		01/07/2018	01/01/2047	54 512,03	394,88	100,00	0,00
1322758		01/07/2018	01/07/2047	103 158,47	749,95	100,00	0,00
1322885		01/07/2018	01/06/2046	215 938,46	1 568,91	100,00	0,00
Produit : PLA90 01 PLA INSERTION VERSION 01							
1026774		01/01/2015	01/09/2025	Entité : CDC 771,10	5,24	85,00	0,00
Produit : PLA90 03 PLA TRES SOCIAL							
0851887		01/01/2015	01/03/2030	Entité : CDC 93 230,14	1 207,52	85,00	0,00
0921409		01/01/2015	01/08/2032	73 420,89	473,92	85,00	0,00
1026756		01/01/2015	01/06/2027	4 397,31	39,78	85,00	0,00
1026757		01/01/2015	01/06/2027	3 425,28	30,98	85,00	0,00
1026758		01/01/2015	01/06/2027	14 233,36	128,74	85,00	0,00
1026759		01/01/2015	01/11/2027	12 732,95	32,44	85,00	0,00
1026760		01/01/2015	01/02/2028	4 254,68	60,17	85,00	0,00
1026761		01/01/2015	01/03/2028	1 823,43	23,61	85,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 431921 METROPOLE DE LYON  
Département : 069 Rhone

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2018	Intérêt cours Inf. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Montants en Euro	
							(1)	(1)
Produit : PLA90 03 PLA TRES SOCIAL								
				Entité : CDC				
1026784		01/01/2015	01/04/2028	1 764,33	20,53	85,00	0,00	0,00
1026785		01/01/2015	01/04/2028	1 512,29	17,60	85,00	0,00	0,00
1026786		01/01/2015	01/06/2028	9 613,25	86,96	85,00	0,00	0,00
1026787		01/01/2015	01/11/2028	3 173,10	8,08	85,00	0,00	0,00
1026788		01/01/2015	01/01/2029	13 401,25	207,15	85,00	0,00	0,00
1026789		01/01/2015	01/01/2029	8 157,29	126,09	85,00	0,00	0,00
1026790		01/01/2015	01/01/2029	30 298,51	468,34	85,00	0,00	0,00
1026791		01/01/2015	01/02/2029	3 462,54	48,96	85,00	0,00	0,00
1026792		01/01/2015	01/02/2029	2 885,44	40,81	85,00	0,00	0,00
1026793		01/01/2015	01/02/2029	4 039,65	57,12	85,00	0,00	0,00
1026794		01/01/2015	01/03/2029	6 925,09	89,69	85,00	0,00	0,00
1026795		01/01/2015	01/11/2029	2 949,95	7,51	85,00	0,00	0,00
1026796		01/01/2015	01/11/2029	2 552,85	6,50	85,00	0,00	0,00
1026797		01/01/2015	01/11/2029	4 424,93	11,27	85,00	0,00	0,00
1026798		01/01/2015	01/02/2030	4 911,88	69,46	85,00	0,00	0,00
1026799		01/01/2015	01/02/2030	4 297,91	60,78	85,00	0,00	0,00
1026800		01/01/2015	01/08/2030	22 332,13	144,15	85,00	0,00	0,00
1026801		01/01/2015	01/08/2030	5 432,14	35,06	85,00	0,00	0,00
1026802		01/01/2015	01/10/2030	3 795,13	14,67	85,00	0,00	0,00
1026803		01/01/2015	01/02/2031	5 180,48	73,26	85,00	0,00	0,00
1026804		01/01/2015	01/12/2030	24 096,06	30,70	85,00	0,00	0,00
1026805		01/01/2015	01/02/2031	4 532,93	64,10	85,00	0,00	0,00
1026806		01/01/2015	01/07/2031	9 713,10	75,48	85,00	0,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours



Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'emprunt	Terme de l'emprunt	Capital garanti restant dû au 31/12/2018	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
(1)							
(1)							
Produit : PLR 01 PROGRAMME A LOYER REDUIT							
0174626		01/01/2015	25/04/2019	Entité : CDC 1 134,38	7,72	100,00	0,00
Produit : PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL							
1313613		01/01/2016	01/01/2047	Entité : CDC 24 545,69	0,00	100,00	0,00
1313614		01/01/2016	01/01/2052	84 718,97	1 647,49	100,00	0,00
1313618		01/01/2016	01/02/2038	90 154,31	1 603,88	100,00	0,00
1313621		01/01/2016	01/02/2053	70 686,51	1 257,54	100,00	0,00
1313627		01/01/2016	01/06/2050	4 848,76	0,00	100,00	0,00
1313629		01/01/2016	01/11/2052	11 848,78	0,00	100,00	0,00
1316624		01/04/2018	01/07/2037	252 911,19	2 219,04	100,00	0,00
1316625		01/04/2018	01/07/2052	168 055,03	1 474,51	100,00	0,00
1316626		01/04/2018	01/07/2038	81 765,33	717,41	100,00	0,00
1316627		01/04/2018	01/07/2053	105 696,68	927,38	100,00	0,00
1316628		01/04/2018	01/07/2038	91 240,49	800,54	100,00	0,00
1316629		01/04/2018	01/07/2053	36 212,95	317,73	100,00	0,00
1316630		01/04/2018	01/01/2039	139 813,91	1 832,80	100,00	0,00
1322777		01/07/2018	01/02/2052	113 969,72	996,40	100,00	0,00
1322886		01/07/2018	01/01/2047	195 113,01	1 898,43	100,00	0,00
1322889		01/07/2018	01/06/2050	67 326,77	640,86	100,00	0,00
1322890		01/07/2018	01/11/2052	184 705,14	531,34	100,00	0,00
Produit : RINCO 04 RéA TRIM. DES INTERETS COMP							
1316623		01/04/2018	01/10/2024	Entité : CDC 1 872 744,62	8 051,55	100,00	0,00
<b>Total Emprunteur n° 98324</b>				<b>7 441 147,35</b>	<b>54 421,92</b>		<b>0,00</b>

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3074**

commune (s) :	Cailloux sur Fontaines - Oullins - Lyon 5° - Lyon 3°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) suite à la cession de biens par la Société Cité nouvelle - Transfert de dette</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 29 novembre 2018, la SA d'HLM Cité nouvelle a informé la Métropole de Lyon de son projet de cession de patrimoine (1 380 logements) situés sur les Départements du Rhône, de l'Ain et de la Haute-Savoie à la SA d'HLM Alliade habitat et du transfert associé des emprunts.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du maillage territorial initiée par leur actionnaire de référence, Groupe action Logement car une action de rationalisation des activités est engagée dans le cadre d'une logique des territoires.

Les délibérations des 2 sociétés, respectivement des 18 octobre 2018 et du 13 décembre 2018, ont approuvé le principe du transfert des patrimoines.

Un protocole d'accord entre les 2 sociétés va définir les modalités de l'échange prévu car le patrimoine situé sur le département de la Loire détenu par la SA d'HLM Alliade habitat (1 608 logements) devrait être cédé à la SA d'HLM Cité nouvelle et fera l'objet d'une décision ultérieure.

La liste des opérations restantes à transférer, des prêts restant à transférer à des conditions initiales identiques est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 4 logements et construction de 7 logements	35 rue Voltaire et 58 rue Pasteur à Oullins	1 247 000	85 %	1 059 950
acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements	569 route de Castellane à Cailloux sur Fontaines	1 303 000	85 %	1 107 550
acquisition amélioration de 3 logements	40 rue Voltaire à Lyon 3°	469 000	85 %	398 650

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition-amélioration de 1 logement	104 108 rue Mazenod à Lyon 3°	30 000	85 %	25 500
Acquisition-amélioration de 1 logement	11 montée Saint Barthélémy et 6 montée du change à Lyon 5°	106 000	85 %	90 100

Le transfert concernerait 19 lignes de prêts existantes ou à mettre en place selon le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant de la dette au 31/3/2019 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	44 000	37 400	40 ans
CDC	PLAI foncier	26 000	22 100	50 ans
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	300 000	255 000	40 ans
CDC	PLUS foncier	151 000	128 350	50 ans
CDC	PLAI	147 000	124 950	40 ans
CDC	PLAI foncier	92 000	78 200	60 ans
CDC	PLUS	192 000	163 200	40 ans
CDC	PLUS foncier	295 000	250 750	60 ans
CDC	PLAI	334 000	283 900	40 ans
CDC	PLAI foncier	169 000	143 650	60 ans
CDC	PLUS	390 000	331 500	40 ans
CDC	PLUS foncier	410 000	348 500	60 ans
CDC	PLAI	150 000	127 500	40 ans
CDC	PLAI foncier	121 000	102 850	60 ans
CDC	PLUS foncier	198 000	168 300	60 ans
CDC	PLUS	30 000	25 000	40 ans
CDC	PLAI	40 000	34 000	40 ans
CDC	PLAI foncier	22 000	18 700	60 ans
CDC	PLUS foncier	44 000	37 400	60 ans

Le montant total du reliquat transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élève à 3 155 000 €, soit une garantie de 2 681 750 € pour une garantie de 85 % des emprunts.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les contrats de prêts ou avenants, dont les éléments figurent en annexe, devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Réitère** sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour le reliquat de transfert de chaque ligne de prêts, initialement contractés auprès de la CDC par la SA d'HLM Cité nouvelle, référencée à l'annexe dans le cadre de la cession en vertu du code la construction et de l'habitation.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt transférée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts transférés. Le montant total transféré hors stock d'intérêts est égal à 3 155 000 €, soit une garantie de 2 681 750 € pour une garantie de 85 % des emprunts.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts ou avenants qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

PROGRAMME	LIBELLE PROGRAMME	PRETEUR	N° DE CONTRAT	LIGNE DU PRÊT	ANNEE REALISATIO N	DURÉE EN ANNEES	CAPITAL	MONTANT PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31/03/2019	CRD garanti
00670	OULLINS - 35 RUE VOLTAIRE ET 58 RUE PASTEUR	CDC	88898	5252337	2019	40	44 000	44 000	37 400
00670	OULLINS - 35 RUE VOLTAIRE ET 58 RUE PASTEUR	CDC	88898	5252338	2019	50	26 000	26 000	22 100
00670	OULLINS - 35 RUE VOLTAIRE ET 58 RUE PASTEUR	CDC	88898	5252335	2019	40	300 000	300 000	255 000
00670	OULLINS - 35 RUE VOLTAIRE ET 58 RUE PASTEUR	CDC	88898	5252336	2019	50	151 000	151 000	128 350
00670	OULLINS - 35 RUE VOLTAIRE ET 58 RUE PASTEUR	CDC	88896	5235965	2019	40	147 000	147 000	124 950
00670	OULLINS - 35 RUE VOLTAIRE ET 58 RUE PASTEUR	CDC	88896	5235962	2019	60	92 000	92 000	78 200
00670	OULLINS - 35 RUE VOLTAIRE ET 58 RUE PASTEUR	CDC	88896	5235963	2019	40	192 000	192 000	163 200
00670	OULLINS - 35 RUE VOLTAIRE ET 58 RUE PASTEUR	CDC	88896	5235964	2019	60	295 000	295 000	250 750
00729	CAILLOUX SUR FONTAINE - 569 ROUTE DE CASTELLANE	CDC	dossier U065885		2019	40	334 000	334 000	283 900
00729	CAILLOUX SUR FONTAINE - 569 ROUTE DE CASTELLANE	CDC	dossier U065885		2019	60	169 000	169 000	143 650
00729	CAILLOUX SUR FONTAINE - 569 ROUTE DE CASTELLANE	CDC	dossier U065885		2019	40	390 000	390 000	331 500
00729	CAILLOUX SUR FONTAINE - 569 ROUTE DE CASTELLANE	CDC	dossier U065885		2019	60	410 000	410 000	348 500
00606	LYON - 40 RUE VOLTAIRE	CDC	dossier U064743		2019	40	150 000	150 000	127 500
00606	LYON - 40 RUE VOLTAIRE	CDC	dossier U064743		2019	60	121 000	121 000	102 850
00606	LYON - 40 RUE VOLTAIRE	CDC	dossier U064743		2019	60	198 000	198 000	168 300
00609	LYON - LE BERYL 104-108 RUE MAZENOD		87078	5223003	2019	40	30 000	30 000	25 500
00654	ON - 11 MONTEE ST BARTHELEMY ET 6 MONTEE DU CHANGE	CDC	dossier U068040		2019	40	40 000	40 000	34 000
00654	ON - 11 MONTEE ST BARTHELEMY ET 6 MONTEE DU CHANGE	CDC	dossier U068040		2019	60	22 000	22 000	18 700
00654	ON - 11 MONTEE ST BARTHELEMY ET 6 MONTEE DU CHANGE	CDC	dossier U068040		2019	60	44 000	44 000	37 400
		<b>MONTANT DES EMPRUNTS NON TRANSFERABLES LORS DE LA DEMANDE INITIALE</b>					<b>3 155 000,00</b>	<b>3 155 000,00</b>	<b>2 681 750,00</b>

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3075**

commune (s) :	Ecully - Lyon 8° - Villeurbanne - Craponne - Chassieu - Irigny
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage les réhabilitations de 90 logements situés 38 rue de la feyssine à Villeurbanne, de 293 logements situés 32 rue bataille à Lyon 8°, de 128 logements situés 2-12 avenue des sources à Ecully, de 69 logements situés 249-251 avenue Berthelot à Lyon 8° et les acquisitions en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés rue Jean Claude Martin à Craponne, de 14 logements situés 18-20 route de Genas à Chassieu et l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 22 avenue de Verdun à Irigny, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 90 logements	38 rue de la Feyssine à Villeurbanne	4 656 979	85 %	3 958 433
réhabilitation de 293 logements	132 rue bataille à Lyon 8°	1 983 478	85 %	1 685 957
réhabilitation de 128 logements	2-12 avenue des sources à Ecully	3 377 618	85 %	2 870 976
réhabilitation de 69 logements	249-251 avenue Berthelot à Lyon 8°	1 744 471	85 %	1 482 801
acquisition en VEFA de 7 logements	Rue Jean-Claude Martin à Craponne	898 652	85 %	763 856
acquisition en VEFA de 14 logements	18-20 route de Genas à Chassieu	1 197 766	85 %	1 018 103
acquisition-amélioration de 4 logements	22 avenue de Verdun à Irigny	454 186	85 %	386 059

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de réhabilitation, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Craponne, de Villeurbanne, de d'Ecully, de Chassieu, d'Irigny et de Lyon sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 14 313 150 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 12 166 185 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts pour ces opérations sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM)	4 656 979	3 958 433	25 ans
CDC	PAM	1 983 478	1 685 957	25 ans
CDC	PAM	3 377 618	2 870 976	25 ans
CDC	PAM	798 971	679 126	25 ans
CDC	PAM éco prêt	945 500	803 675	15 ans
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	288 085	244 873	40 ans
CDC	PLUS foncier	190 532	161 953	60 ans
CDC	prêt locatif aidé d'insertion (PLAI)	283 020	240 567	40 ans
CDC	PLAI foncier	137 015	116 463	60 ans
CDC	PLAI	375 022	318 769	40 ans
CDC	PLAI foncier	204 378	173 722	60 ans
CDC	PLUS	371 277	315 586	40 ans
CDC	PLUS foncier	247 089	210 026	60 ans
CDC	PLUS	264 237	224 602	40 ans
CDC	PLUS foncier	189 949	161 457	60 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt, dont les éléments figurent en annexe, devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "La SA d'HLM Alliade habitat envisage les réhabilitations, etc.", il convient de lire :

. 102 logements situés 132 rue bataille à Lyon 8°

au lieu de :

. 293 logements situés 32 rue bataille à Lyon 8°

Dans le tableau de l'exposé des motifs, il convient de lire à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne "opération" :

. réhabilitation de 102 logements

au lieu de :

. réhabilitation de 293 logements

Dans le tableau figurant en annexe, dans la colonne "nature de l'opération", il convient de lire :

. réhabilitation de 102 logements sis 132 rue bataille à Lyon 8° - PAM

au lieu de :

. réhabilitation de 293 logements sis 132 rue bataille à Lyon 8° - PAM

## DECIDE

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Accorde** sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 12 166 185 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	4 656 979	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles	3 958 433	Réhabilitation de 90 logements sis 38 rue de la feyssine à Villeurbanne – PAM –	17 %
	1 983 478	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles	1 685 957	Réhabilitation de 102 logements sis 132 rue bataille à Lyon 8° – PAM –	17 %
	3 377 618	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles	2 870 976	Réhabilitation de 128 logements sis 2 à 12 avenue des sources à Ecully – PAM –	17 %
	288 085	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	244 873	Acquisition en VEFA de 4 logements sis Rue Jean-Claude Martin à Craponne – PLUS –	17 %
	190 532	<b>Livret A + 27 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	161 953	Acquisition en VEFA de 4 logements sis Rue Jean-Claude Martin à Craponne – PLUS foncier –	Sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	283 020	<b>Livret A - 20 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	240 567	Acquisition en VEFA de 3 logements sis Rue Jean-Claude Martin à Craponne – PLAI –	17 %
	137 015	<b>Livret A + 27 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	116 463	Acquisition en VEFA de 3 logements sis Rue Jean-Claude Martin à Craponne – PLAI foncier –	Sans objet
	375 022	<b>Livret A - 20 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	318 769	Acquisition en VEFA de 6 logements sis 18-20 route de Genas à Chassieu – PLAI –	17 %
	204 378	<b>Livret A + 42 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	173 722	Acquisition en VEFA de 6 logements sis 18-20 route de Genas à Chassieu – PLAI foncier –	Sans objet
	371 277	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	315 586	Acquisition en VEFA de 8 logements sis 18-20 route de Genas à Chassieu – PLUS –	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	247 089	<b>Livret A + 42 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	210 026	Acquisition en VEFA de 8 logements sis 18-20 route de Genas à Chassieu – PLUS foncier –	Sans objet
	264 237	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	224 602	Acquisition-amélioration de 4 logements sis 22 avenue de Verdun à Irigny – PLUS –	17 %
	189 949	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	161 457	Acquisition-amélioration de 4 logements sis 22 avenue de Verdun à Irigny – PLUS foncier –	Sans objet
	798 971	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles	679 126	Réhabilitation de 69 logements sis 249-251 avenue berthelot à Lyon 8° - PAM -	17 %
	945 500	<b>Livret A - 75 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	15 ans échéances annuelles	803 675	Réhabilitation de 69 logements sis 249-251 avenue berthelot à Lyon 8° - PAM éco prêt -	Sans objet

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3076**

commune (s) : <b>Lyon 3°</b>
objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service : <b>Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition de l'usufruit pour 14 années dans le cadre d'une vente d'immeuble à rénover (VIR) de 29 logements situé 19 rue Paul Bert à Lyon 3°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition de l'usufruit pour 14 années dans le cadre d'une VIR	19 rue Paul Bert à Lyon 3°	814 463	100 %	814 463

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VIR, usufruit à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social, office public de l'habitat métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 814 463 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 814 463 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts pour ces opérations sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS)	544 200	544 200	14 ans
CDC	complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	270 263	270 263	14 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt, dont les éléments figurent en annexe, devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Accorde** sa garantie à l'OPH Grand Lyon habitat, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 814 463 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon HabitatT	544 200	<b>Livret A + 106 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	14 ans échéances annuelles	544 200	Acquisition de l'usufruit pour 14 années en VIR de 29 logements sis 19 Rue Paul Bert à Lyon 3° – PLS -	20 %
	270 263	<b>Livret A + 106 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	14 ans échéances annuelles	270 263	Acquisition de l'usufruit pour 14 années en VIR de 29 logements sis 19 Rue Paul Bert à Lyon 3° – CPLS -	Sans Objet



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3077**

commune (s) : <b>Lyon 4°</b>
objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service : <b>Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Dynacité envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 1 bis rue Aimé Boussange à Lyon 4°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 18 logements	1 bis rue Aimé Boussange à Lyon 4°	2 335 800	85 %	1 985 430

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 2 335 800 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 985 430 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts pour ces opérations sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	777 600	660 960	40 ans
CDC	PLUS foncier	713 800	606 730	60 ans
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	516 000	438 600	40 ans
CDC	PLAI foncier	328 400	279 140	60 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt, dont les éléments figurent en annexe, devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Accorde** sa garantie à la SA d'HLM Dynacité et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 985 430 €.

Au cas où la SA d'HLM Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Dynacité dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Dynacité et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Dynacité.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Dynacité	516 000	<b>Livret A - 20 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	438 600	Acquisition en VEFA de 6 logements sis 1 bis rue Aimé Boussange à Lyon 4° – PLAI –	17 %
	328 400	<b>Livret A + 35 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	279 140	Acquisition en VEFA de 6 logements sis 1 bis rue Aimé Boussange à Lyon 4° – PLAI foncier –	Sans objet
	777 600	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	660 960	Acquisition en VEFA de 12 logements sis 1 bis rue Aimé Boussange à Lyon 4° – PLUS –	17 %
	713 800	<b>Livret A + 35 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	606 730	Acquisition en VEFA de 12 logements sis 1 bis rue Aimé Boussange à Lyon 4° – PLUS foncier –	Sans objet

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3078**

commune (s) : <b>Lyon 5°</b>
objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service : <b>Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Cité nouvelle envisage l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 11 montée Saint Barthélémy à Lyon 5°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition-amélioration de 3 logements	11 montée Saint Barthélémy à Lyon 5°	106 000	85 %	90 100

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 106 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 90 100 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts pour ces opérations sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	40 000	34 000	40 ans
CDC	PLAI foncier	22 000	18 700	60 ans
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS) foncier	44 000	37 400	60 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt, dont les éléments figurent en annexe, devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Accorde** sa garantie à la SA d'HLM Cité nouvelle et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 90 100 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Cité nouvelle dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité nouvelle et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Cité nouvelle pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Cité nouvelle	40 000	<b>Livret A - 20 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	34 000	Acquisition-amélioration de 1 logement sis 11 montée St Barthélémy à Lyon 5° – PLAI –	17%
	22 000	<b>Livret A - 20 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	18 700	Acquisition-amélioration de 1 logement sis 11 montée St Barthélémy à Lyon 5° – PLAI foncier –	Sans objet
	44 000	<b>Livret A + 60 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	37 400	Acquisition-amélioration de 2 logements sis 11 montée St Barthélémy à Lyon 5° – PLUS foncier –	Sans objet



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3079**

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliate habitat auprès du Crédit foncier de France, suite à la cession de biens par la SA d'HLM Cité nouvelle - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2011-2487 du 4 juillet 2011 - Transfert de dette</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 8 janvier 2019, la SA d'HLM Cité nouvelle a informé la Métropole de Lyon de son projet de cession de patrimoine relatif à 42 logements situés sur le Département du Rhône, à la SA d'HLM Alliate habitat et du transfert associé des emprunts.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du maillage territorial initiée par leur actionnaire de référence, Groupe action logement car une action de rationalisation des activités est engagée dans le cadre d'une logique des territoires.

Les délibérations des 2 sociétés, respectivement des 18 octobre 2018 et du 13 décembre 2018, ont approuvé le principe du transfert des patrimoines situés notamment sur le Département du Rhône.

Un protocole d'accord entre les 2 sociétés va définir les modalités de l'échange prévu des patrimoines.

Il est précisé que l'acquisition-amélioration de 42 logements situés à l'angle des rues 39 à 41 avenue général Leclerc et 5, 9, 11 rue Commandant Ayasse à Lyon 7° a fait l'objet, le 4 juillet 2011, d'une décision du Bureau n° B-2011-2487.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 42 logements	39 à 41 avenue Général Leclerc à Lyon 7°	6 994 537,82	85 %	5 945 357,15

Le transfert relatif aux prêts du Crédit foncier porte sur 2 lignes de prêt transférées à des conditions initiales identiques et mentionnées dans l'annexe et le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant de la dette au 31/03/2019 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
Crédit foncier de France	prêt locatif social (PLS)	4 670 117,86	3 969 600,18	34 ans et 2 mois
Crédit foncier de France	PLS foncier	2 324 419,96	1 975 756,97	43 ans et 1 mois

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élève à 6 994 537,82 € au 31 mars 2019 soit une garantie de 5 945 357,15 € pour une garantie de 85 % des emprunts.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les contrats de prêts ou avenants, dont les éléments figurent en annexe, devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Réitère** sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour le transfert de chaque ligne de prêts, initialement contractés auprès du Crédit foncier de France par la SA d'HLM Cité nouvelle, référencée à l'annexe dans le cadre de la cession en vertu du code la construction et de l'habitation modifiant la décision du Bureau n° B-2011-2487 du 4 juillet 2011.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt transférée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts transférés.

Le montant total transféré hors stock d'intérêts est égal à 6 994 537,82 € au 31 mars 2019, soit une garantie de 5 945 357,15 € pour une garantie de 85 % des emprunts.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts ou avenants qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et le Crédit foncier de France pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

## CITE NOUVELLE

## ETAT DES EMPRUNTS CREDIT FONCIER DE FRANCE GARANTIS PAR LA METROPOLE DE LYON

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	N° DE CONTRAT	% DE GARANTIE	DERNIERE ECHEANCE	DURÉE EN ANNÉES	MONTANT DE LA DETTE AU 31/03/2019
1497	2012	CREDIT FONCIER PLS LE FLEUVE LYON	0300 - Credit Foncier de France	7708419	85,00	30/05/2053	40	4 670 117,86
1498	2012	CREDIT FONCIER - PLS FONCIER LE FLEUVE LYON	0300 - Credit Foncier de France	7708099	85,00	30/04/2062	50	2 324 419,96
<b>TOTAL1 : Garant = 8069, METROPOLE DE LYON</b>								<b>6 994 537,82</b>

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3080**

commune (s) : <b>Oullins</b>
objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la délibération du Conseil général du Rhône n° 003-03 du 13 juin 2014 et à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2014-0462 du 15 décembre 2014</b>
service : <b>Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Pour courrier du 21 mars 2019, l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil a informé la Métropole de Lyon de son souhait de renégocier les conditions financières de 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes. Elle souhaite diminuer le coût de sa dette.

Il est précisé que cette opération de restructuration a fait l'objet d'une décision n° 003-03 du 13 juin 2014 par le Conseil général du Rhône modifiée par la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 lors de la création de la Métropole.

Opération	Adresse	Capital emprunté à l'origine (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitations de bâtiments du groupe scolaire Notre-Dame du bon conseil	23 rue de la Camille à Oullins	2 300 000	75 %	1 725 000

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts portent sur la diminution de taux fixes.

Les nouvelles caractéristiques concernant les 2 prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Prêt	Capital restant dû (CRD) au 05/03/2019 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux (en %)
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	prêt association n°9391629	1 371 867,48	1 028 900,61	11 ans et 9 mois	2,60
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	prêt association n°9391555	387 514,09	290 635,57	5 ans et 10 mois	1,50

Le montant total du refinancé, hors stock d'intérêts, s'élève à 1 759 381,57 € au 5 mars 2019. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 319 536,18 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1 °- Réitère** sa garantie à l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour le remboursement de chaque emprunt réaménagé selon les conditions définies aux avenants.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés, référencée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le montant total garanti est de 1 319 536,18 €, soit 75 % du capital restant dû au 5 mars 2019.

Au cas où pour l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir aux avenants qui seront passés entre l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'Association scolaire Notre-Dame du bon conseil.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3081**

commune (s) : <b>Saint Genis les Ollières</b>
objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de Arkea</b>
service : <b>Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 maisons situées 2 à 12 (pairs) allée des lavandes à Saint Genis les Ollières, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 maisons	2 à 12 (pairs) allée des lavandes à Saint Genis les Ollières	1 314 172	85 %	1 117 047

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Saint Genis les Ollières est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 314 172 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 117 047 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
Arkea	prêt locatif social (PLS)	306 641	260 645	40 ans
Arkea	PLS foncier	438 057	372 349	50 ans
Arkea	CPLS	569 474	484 053	30 ans

Les prêts d'Arkea sont indexés au Livret A ou à taux fixe. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt, dont les éléments figurent en annexe, devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Accorde** sa garantie à la SA d'HLM Vilogia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de Arkea, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 117 047 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.



**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et Arkea pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
ARKEA à Vilogia	306 641	<b>Livret A + 111 pdb</b> amortissement progressif	40 ans échéances annuelles Préfinancement possible de 3 à 24 mois avec échéances trimestrielles	260 645	Acquisition en VEFA de 6 maisons sis 2 à 12 allée des lavandes à Saint Genis des Ollières – PLS –	17 %
	438 057	<b>Livret A + 111 pdb</b> amortissement progressif	50 ans échéances annuelles Préfinancement possible de 3 à 24 mois avec échéances trimestrielles	372 349	Acquisition en VEFA de 6 maisons sis 2 à 12 allée des lavandes à Saint Genis des Ollières – PLS foncier –	Sans objet
	569 474	<b>Taux fixe 2,04 %</b> amortissement progressif	30 ans échéances trimestrielles	484 053	Acquisition en VEFA de 6 maisons sis 2 à 12 allée des lavandes à Saint Genis des Ollières – CPLS –	Sans objet

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3082**

commune (s) :	Vénissieux - Cailloux sur Fontaines
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée envisage la construction de 7 logements situés 22 chemin du Charbonnier à Vénissieux, l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 97 route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines, l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 21 rue de la Commune de Paris à Vénissieux, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 7 logements	22 chemin du Charbonnier à Vénissieux	682 838	85 %	580 414
acquisition en VEFA de 2 logements	97 route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines	143 967	85 %	122 372
acquisition en VEFA de 8 logements	21 rue de la commune de Paris à Vénissieux	856 494	85 %	728 020

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de construction dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Vénissieux et de Cailloux sur Fontaines sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 1 683 299 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 430 806 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS)	541 639	460 394	30 ans
CDC	complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	141 199	120 020	30 ans
CDC	PLS	143 967	122 372	30 ans
CDC	PLS	588 840	500 514	30 ans
CDC	CPLS	267 654	227 506	30 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt, dont les éléments figurent en annexe, devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 430 806 €.

Au cas où la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à ICF Sud Est Méditerranée	541 639	<b>Livret A + 106 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	30ans échéances annuelles	460 394	Construction de 7 logements sis 22 Chemin du Charbonnier à Vénissieux - PLS -	17 %
	141 199	<b>Livret A + 106 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	30 ans échéances annuelles	120 020	Construction de 7 logements sis 22 Chemin du Charbonnier à Vénissieux - CPLS -	Sans Objet
	143 967	<b>Livret A + 106 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	30 ans échéances annuelles	122 372	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 97 Route de Noailleux à Cailloux-sur-Fontaine - PLS -	17%
	588 840	<b>Livret A + 106 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	30 ans échéances annuelles	500 514	Acquisition en VEFA de 8 logements sis 21 rue de la commune de Paris à Vénissieux - PLS -	17%
	267 654	<b>Livret A + 106 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	30 ans échéances annuelles	227 506	Acquisition en VEFA de 8 logements sis 21 rue de la commune de Paris à Vénissieux - CPLS -	Sans objet

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3083**

commune (s) : <b>Vénissieux</b>
objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service : <b>Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEM Adoma envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 98 logements situés 5 boulevard de Jodino à Vénissieux, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 98 logements	5 boulevard de Jodino à Vénissieux	2 810 467	85 %	2 388 898

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Vénissieux est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 2 810 467 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 388 898 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts pour ces opérations sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	1 476 311	1 254 865	40 ans
CDC	PLAI foncier	1 334 156	1 134 033	50 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt, dont les éléments figurent en annexe, devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Accorde** sa garantie à la SAEM Adoma et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 388 898 €.

Au cas où la SAEM Adoma pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM Adoma dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.



**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Adoma et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM Adoma.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à ADOMA	1 476 311	<b>Livret A - 20 pdb</b> Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité	40 ans échéances annuelles	1 254 865	Acquisition en VEFA de 98 logements sis 5, boulevard de Jodino à Vénissieux – PLAI –	17 %
	1 334 156	<b>Livret A - 20 pdb</b> Taux de progressivité de 0 % simple révisabilité	50 ans échéances annuelles	1 134 033	Acquisition en VEFA de 98 logements sis 5, boulevard de Jodino à Vénissieux – PLAI foncier –	Sans objet

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3084**

commune (s) :	Villeurbanne - Tassin la Demi Lune - Collonges au Mont d'Or - Craponne - Lyon 8° - Décines Charpieu
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 15 février 2019, la SA d'HLM Vilogia a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager une partie de sa dette souscrite auprès de la CDC. Elle souhaite diminuer le risque financier en diminuant la marge à appliquer au taux du Livret A.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés mentionnées dans l'avenant n° 91052 sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe.

Les modifications concernent 11 lignes de prêt, à savoir les lignes n° 1248733, 1248734, 1257384, 1257385, 5007321, 5067327, 5067328, 5087183, 5087184, 5175964, 5175965 et sont reprises dans le tableau suivant :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
acquisition de 3 logements	boulevard Eugène Reguillon à Villeurbanne	353 375,66 €	85 %	300 369,31 €
acquisition VEFA de 9 logements	111 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune	856 946,49 €	85 %	728 404,52 €
acquisition VEFA de 6 logements	rue Maréchal Foch à Collonges en Mont d'Or	242 752,84 €	85 %	206 339,91 €
acquisition VEFA de 19 logements usufruit	88 impasse du Grand Champ à Craponne	597 750,27 €	85 %	508 087,73 €

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
acquisition VEFA de 10 logements usufruit	22 rue des Alouettes à Lyon 8 <sup>e</sup>	446 229,95 €	85 %	379 295,46 €
acquisition-amélioration de 11 logements	2, 3, 4 rue de la République à Décines Charpieu	259 100,60 €	85 %	220 235,51 €

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts reprises dans les tableaux ci-après et en annexe sont l'application d'une marge identique de 90 pdb ou 95 pdb à ajouter au taux du Livret A pour chaque prêt :

Prêteur	Type de prêt	Montant du CRD	Montant garanti	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS) foncier	36 137,97 €	30 717,27 €	45 ans
CDC	PLS	317 237,69 €	269 652,04 €	35 ans
CDC	PLS	760 414,16 €	646 352,04 €	36 ans
CDC	PLS foncier	96 532,33 €	82 052,48 €	46 ans
CDC	complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	242 752,84 €	206 339,91 €	36 ans
CDC	PLS	139 417,76 €	118 505,10 €	11 ans
CDC	CPLS	458 332,51 €	389 582,63 €	11 ans
CDC	PLS	166 794,71 €	141 775,50 €	12 ans
CDC	CPLS	279 435,24 €	237 519,95 €	12 ans
CDC	PLS	189 152,83 €	160 779,91 €	15 ans
CDC	PLS foncier	69 947,77 €	59 455,60 €	15 ans

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts s'élève à 2 756 155,81 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit une garantie de 2 342 732,44 € pour une garantie de 85 % des emprunts ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Réitère** sa garantie à la SA d'HLM Vilogia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, à savoir les lignes n° 1248733, 1248734, 1257384, 1257385, 5007321, 5067327, 5067328, 5087183, 5087184, 5175964 et 5175965, initialement contractés auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 91052 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts est égal à 2 756 155,81 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit une garantie de 2 342 732,44 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une garantie de 85 % des emprunts.

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 91052  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 157

N° Ligne du Prêt / N° Amortissement Unité	Montre sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt (Phase Amort.) / Phase Amort.2	Date de prochain échéance	Durée résiduelle ou Index (Année) / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Spécificité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Droits plancher (anné)	Droits plafond (anné)	Stock annués (€)	CSO (€)	KRD (€)	Taux de Prog Capitalisés (Phase 1) / Phase 2	Taux de Prog Amort. (Phase 1) / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de paiement Intérêts	Base de calcul Intérêts
1212593 /	Ligne A /	LA=1,000 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	154 730,73	154 730,73	0,000 /	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213500 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	154 730,73	154 730,73	0,000 /	-1,453 /	-	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213501 /	Ligne A /	LA=1,070 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 819 737,66	1 819 737,66	0,000 /	-1,452 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213502 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 819 737,66	1 819 737,66	0,000 /	-1,452 /	-	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213503 /	Ligne A /	LA=1,070 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 254 102,94	2 254 102,94	0,000 /	-1,452 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213504 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 254 102,94	2 254 102,94	0,000 /	-1,452 /	-	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213510 /	Ligne A /	LA=1,000 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	3 117 101,84	3 117 101,84	0,000 /	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213511 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	3 117 101,84	3 117 101,84	0,000 /	-1,453 /	-	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213512 /	Ligne A /	LA=1,070 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	536 126,51	536 126,51	0,000 /	-1,452 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213513 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	536 126,51	536 126,51	0,000 /	-1,452 /	-	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213514 /	Ligne A /	LA=1,070 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	331 383,57	331 383,57	0,000 /	-1,452 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213515 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	331 383,57	331 383,57	0,000 /	-1,452 /	-	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213517 /	Ligne A /	LA=1,000 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	429 419,52	429 419,52	0,000 /	-1,453 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1213518 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/02/2019	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	429 419,52	429 419,52	0,000 /	-1,453 /	-	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1248293 /	Ligne A /	LA=1,110 /	01/07/2019	45,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	281 581,05	281 581,05	-1,487 /	-	0,000	DR /	IF 6 MOIS	18,00	0,00	E	Base 365
1248294 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/07/2019	45,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	281 581,05	281 581,05	-1,487 /	-	-	DR /	IF 6 MOIS	18,00	0,00	E	Base 365
1248295 /	Ligne A /	LA=1,110 /	01/07/2019	45,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 042 406,66	1 042 406,66	-0,772 /	-	0,000	DR /	IF 6 MOIS	18,00	0,00	E	Base 365
1248296 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/07/2019	45,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 042 406,66	1 042 406,66	-0,772 /	-	-	DR /	IF 6 MOIS	18,00	0,00	E	Base 365
1248297 /	Ligne A /	LA=1,040 /	01/07/2019	35,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	479 752,58	479 752,58	-0,773 /	-	0,000	DR /	IF 6 MOIS	18,00	0,00	E	Base 365
1248298 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/07/2019	35,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	479 752,58	479 752,58	-0,773 /	-	-	DR /	IF 6 MOIS	18,00	0,00	E	Base 365
1248299 /	Ligne A /	LA=1,110 /	01/07/2019	45,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	36 137,17	36 137,17	-0,772 /	-	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1248300 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/07/2019	45,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	36 137,17	36 137,17	-0,772 /	-	-	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1248301 /	Ligne A /	LA=1,110 /	01/07/2019	35,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	317 237,49	317 237,49	-0,772 /	-	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1248302 /	Ligne A /	LA=0,950 /	01/07/2019	35,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	317 237,49	317 237,49	-0,772 /	-	-	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant l'aménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Handwritten signature and initials



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

www.groupecaissedesdepots.fr

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 91052  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 157

N° ligne du prêt / N° ligne initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Dec de réévaluation / Date de fin échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrainte / Durée phase amort / phase amort 2	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (%)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Ech. appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Ech. calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%)	Modalité de réévaluation Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différentiel Amort. (mésa)	Différentiel total (mésa)	Mode de paiement Intérêts	Base de calcul des Intérêts
1249519 / -	L1001 A / -	1,078 / -	LA+1,078 / -	01/09/2019	35,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	439 739,00	439 739,00	0,000 / -	- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1249519 / -	L1001 A / -	0,995 / -	LA+0,995 / -	01/09/2019	35,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	439 739,00	439 739,00	0,000 / -	- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1249519 / -	L1001 A / -	1,070 / -	LA+1,070 / -	01/09/2019	45,00 / - 45,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	420 528,00	420 528,00	0,000 / -	- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1249519 / -	L1001 A / -	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/09/2019	45,00 / - 45,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	420 528,00	420 528,00	0,000 / -	- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1249521 / -	L1001 A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	35,00 / - 35,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	528 873,65	528 873,65	0,000 / -	- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1249521 / -	L1001 A / -	0,960 / -	LA+0,960 / -	01/09/2019	35,00 / - 35,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	528 873,65	528 873,65	0,000 / -	- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1250277 / -	L1001 A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/09/2019	35,00 / - 35,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	635 830,54	635 830,54	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1250277 / -	L1001 A / -	0,980 / -	LA+0,980 / -	01/09/2019	35,00 / - 35,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	635 830,54	635 830,54	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1250279 / -	L1001 A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/09/2019	45,00 / - 45,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	1 043 971,91	1 043 971,91	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1250279 / -	L1001 A / -	0,980 / -	LA+0,980 / -	01/09/2019	45,00 / - 45,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	1 043 971,91	1 043 971,91	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1250281 / -	L1001 A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/09/2019	35,00 / - 35,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	929 351,80	929 351,80	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1250281 / -	L1001 A / -	0,990 / -	LA+0,990 / -	01/09/2019	35,00 / - 35,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	929 351,80	929 351,80	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251549 / -	L1001 A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/09/2019	47,00 / - 47,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	649 890,88	649 890,88	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251549 / -	L1001 A / -	0,980 / -	LA+0,980 / -	01/09/2019	47,00 / - 47,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	649 890,88	649 890,88	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251550 / -	L1001 A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/09/2019	37,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	2 472 870,14	2 472 870,14	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251550 / -	L1001 A / -	0,980 / -	LA+0,980 / -	01/09/2019	37,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	2 472 870,14	2 472 870,14	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251551 / -	L1001 A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/09/2019	37,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	1 679 240,60	1 679 240,60	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251551 / -	L1001 A / -	0,980 / -	LA+0,980 / -	01/09/2019	37,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	1 679 240,60	1 679 240,60	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251751 / -	L1001 A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/09/2019	37,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	254 359,95	254 359,95	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251751 / -	L1001 A / -	0,980 / -	LA+0,980 / -	01/09/2019	37,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	254 359,95	254 359,95	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251752 / -	L1001 A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/09/2019	47,00 / - 47,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	390 470,75	390 470,75	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251752 / -	L1001 A / -	0,980 / -	LA+0,980 / -	01/09/2019	47,00 / - 47,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	390 470,75	390 470,75	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251753 / -	L1001 A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/09/2019	37,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	430 361,33	430 361,33	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1251753 / -	L1001 A / -	0,980 / -	LA+0,980 / -	01/09/2019	37,00 / - 37,000 / -	A	Amortissement progressif (échelance dégressive)	-	-	-	0,00	430 361,33	430 361,33	0,000 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPÉ - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAULLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRETS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 91052  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 157

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Marge sur index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt Phase amorti / Phase amorti	Date de prochain échéancier	Durée résiduelle ou Durée initiale (années) / Durée phase amorti / phase 2	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée planifiée (années)	Durée effective (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéancier Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéancier Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de déduction Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1255387 /	Livri A /	1,070 /	01/02/2019	38,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	268 878,80	268 878,80	0,000 /	-0,477 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1257384 /	Livri A /	1,110 /	01/01/2020	36,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	780 414,16	780 414,16	0,000 /	-0,488 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1273985 /	Livri A /	1,110 /	01/01/2020	48,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	40 532,33	40 532,33	0,000 /	-0,468 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1273513 /	Livri A /	1,160 /	01/07/2019	23,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	945 908,30	945 908,30	0,000 /	-1,441 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1277595 /	Livri A /	1,000 /	01/03/2019	58,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	558 401,44	558 401,44	-0,250 /	- /	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1277596 /	Livri A /	1,000 /	01/03/2019	58,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	558 401,44	558 401,44	-0,250 /	- /	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1302310 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	41,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	567 188,35	567 188,35	0,000 /	-1,074 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1302317 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	41,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	567 188,35	567 188,35	0,000 /	-1,074 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1311145 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	40,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	309 851,52	309 851,52	0,000 /	-0,720 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1311146 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	40,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	309 851,52	309 851,52	0,000 /	-0,720 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312883 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312884 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312885 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312886 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312887 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312888 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312889 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312890 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312891 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312892 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312893 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312894 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312895 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312896 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312897 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312898 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312899 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1312900 /	Livri A /	1,000 /	01/02/2019	25,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	948 718,10	948 718,10	0,000 /	-0,986 /	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

SW





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

www.groupecaissedesdepots.fr

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 91052  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 157

N° ligne de prêt initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur amort1 / phase amort2 / phase amort3	Taux d'intérêt Phase amort1 / Phase amort2 / Phase amort3	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle (années) / Durée Contractuelle (années) / Durée Phase amort2	Périodicité	Profil Amortissement	Ta Construction (%)	Décote plancher (années)	Stack (années)	CSO (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echelonnage Global (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Modific. de Phase 1 / Phase 2	Condition de BA	Dirig. Amort. (mois)	Diff. Int. Total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Basis de calcul des intérêts
1312885 /	Lump A /	1,570 /	LA+1,570 /	01/02/2019	17,000 / 17,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	306 890,28	300 389,09	- / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1314822 /	Lump A /	1,270 /	LA+1,270 /	01/02/2019	17,000 / 17,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	306 890,28	300 389,09	- / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1314822 /	Lump A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/10/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	407 616,25	407 616,25	0,000 / -	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1314822 /	Lump A /	0,350 /	LA+0,350 /	01/10/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	407 616,25	407 616,25	0,000 / -	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1314822 /	Lump A /	1,000 /	LA+1,000 /	01/10/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	2 322 036,50	2 322 036,50	0,000 / -	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1314822 /	Lump A /	0,350 /	LA+0,350 /	01/10/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	2 322 036,50	2 322 036,50	0,000 / -	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1315718 /	Lump A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/10/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	755 721,14	755 721,14	-1,450 / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1315719 /	Lump A /	1,200 /	LA+1,200 /	01/10/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	755 721,14	755 721,14	-1,450 / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1315720 /	Lump A /	1,570 /	LA+1,570 /	01/10/2020	17,000 / 17,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	1 302 898,22	1 302 898,22	-1,445 / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1315721 /	Lump A /	0,350 /	LA+0,350 /	01/10/2020	17,000 / 17,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	1 302 898,22	1 302 898,22	-1,445 / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1315721 /	Lump A /	1,570 /	LA+1,570 /	01/10/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	661 091,20	661 091,20	- / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1315722 /	Lump A /	0,350 /	LA+0,350 /	01/10/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	661 091,20	661 091,20	- / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
507321 / 7837	Lump A /	1,450 /	LA+1,450 /	01/02/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	625 700,03	625 700,03	0,000 / -	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
1315722 /	Lump A /	0,350 /	LA+0,350 /	01/02/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	625 700,03	625 700,03	0,000 / -	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
507321 / 8447	Lump A /	1,110 /	LA+1,110 /	01/02/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	242 752,84	242 752,84	-0,488 / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
507321 / 8447	Lump A /	0,350 /	LA+0,350 /	01/02/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	242 752,84	242 752,84	-0,488 / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
507321 / 8447	Lump A /	1,110 /	LA+1,110 /	01/02/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	230 498,57	230 498,57	- / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
507321 / 8447	Lump A /	0,350 /	LA+0,350 /	01/02/2019	30,000 / 30,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	230 498,57	230 498,57	- / -	0,000	DR /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
507321 / 8447	Lump A /	1,110 /	LA+1,110 /	01/12/2019	37,000 / 37,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	744 088,14	744 088,14	0,000 / -	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365
507321 / 8447	Lump A /	0,350 /	LA+0,350 /	01/12/2019	37,000 / 37,000 /	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	0,00	744 088,14	744 088,14	0,000 / -	0,000	DL /	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Basis 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUPE - T1 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 91052  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 157

N° Ligne N° Contrat N° Initial	Marge sur index Phase 1/ Phase 2	Taux d'intérêt (%) Phase amort1/ Phase amort2	Date de prochaine évaluation	Durée réaménagée (années) Durée phase amort phase amort2	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock échéant (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances (%) Phase 1/ Phase 2	Taux de Prog Amort. (%) Phase 1/ Phase 2	Modélité de réajustement Phase 1/ Phase 2	Condition de RA	Différentiel (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
507387/ 12085	Livrés A./ Livrés A./	L4+1,110 / L4+0,250 /	01/02/2019 01/02/2019	47,00 / 47,00 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	177 218,42	177 218,43	0,000 /	-0,488 /	DL /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 837	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+1,040 /	01/02/2019 01/12/2019	47,00 / 37,00 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	177 218,43	177 218,43	0,000 /	-0,645 /	DL /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 3168	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+1,110 /	01/02/2019 01/05/2019	37,00 / 37,00 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	228 434,73	228 434,73	0,000 /	-0,488 /	DL /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 3168	Livrés A./ Livrés A./	L4+1,110 / L4+0,250 /	01/05/2019 01/05/2019	37,00 / 37,00 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	228 434,73	228 434,73	0,000 /	-0,488 /	DL /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 2531	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+1,110 /	01/01/2020 01/01/2020	47,00 / 37,00 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	124 830,45	124 830,45	0,000 /	-0,488 /	DL /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 2531	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+0,250 /	01/01/2020 01/01/2020	47,00 / 37,00 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	124 830,45	124 830,45	0,000 /	-0,488 /	DL /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 12085	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+1,110 /	01/01/2020 01/03/2019	47,00 / 30,75 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	927 194,88	927 194,88	0,000 /	-	DR /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 12085	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+0,250 /	01/01/2020 01/03/2019	47,00 / 30,75 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	927 194,88	927 194,88	0,000 /	-	DR /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+1,110 /	01/03/2019 01/03/2019	30,75 / 30,75 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	7 248 482,89	7 248 482,89	0,000 /	-	DR /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+0,250 /	01/03/2019 01/03/2019	30,75 / 30,75 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	7 248 482,89	7 248 482,89	0,000 /	-	DR /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+1,110 /	01/03/2019 01/03/2019	30,75 / 30,75 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 218 095,23	1 218 095,23	0,000 /	-	DR /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+0,250 /	01/03/2019 01/03/2019	30,75 / 30,75 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 218 095,23	1 218 095,23	0,000 /	-	DR /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+1,110 /	01/03/2019 01/03/2019	30,75 / 30,75 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	190 641,24	190 641,24	0,000 /	-	DR /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+0,250 /	01/03/2019 01/03/2019	30,75 / 30,75 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	190 641,24	190 641,24	0,000 /	-	DR /	IF 6 MOIS	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+1,110 / L4+1,110 /	01/04/2019 01/04/2019	11,000 / 11,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	130 417,76	130 417,76	0,000 /	-0,245 /	DL /	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+1,040 /	01/04/2019 01/04/2019	11,000 / 11,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	130 417,76	130 417,76	0,000 /	-0,488 /	DL /	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+0,250 /	01/04/2019 01/04/2019	11,000 / 11,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	458 932,51	458 932,51	0,000 /	-0,245 /	DL /	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+1,040 /	01/04/2019 01/04/2019	11,000 / 12,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	270 435,24	270 435,24	0,000 /	-0,245 /	DL /	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	E	Base 365
507387/ 10187	Livrés A./ Livrés A./	L4+0,250 / L4+0,250 /	01/04/2019 01/04/2019	12,000 / 12,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	270 435,24	270 435,24	0,000 /	-0,245 /	DL /	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

TU SW



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 91052  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 157

N° Ligne N° Contrat N° Initial	Index Phase 1 Phase 2	Marge sur index Phase 1 Phase 2	Taux d'intérêt (%) Phase 1 Phase 2	Date de prochaine échéance	Durée réaménagée (années) Durée phase amortissable amort.2	Period-cls	Profit Amortissement	Tc Concentration (%)	Débit plancher (euros)	Débit stock émissions (€)	CSO (€)	KSO (€)	Taux de Prog Échéances Phase 1 Phase 2	Taux de Prog Amort. (%) Phase 1 Phase 2	Modalité de réduction Phase 1 Phase 2	Condition de RA	Différet total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
507784/ 54657	Libé A / - Libé A / -	1.110 / - 0.200 / -	LA+1.110 / - LA+0.200 / -	01/04/2019 01/04/2019	12.00 12.000 / -	A A	Amortissement déduit (intérêts différents)	-	-	0,00	189 704,71	189 704,71	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF SUR DURÉE RESIDUELLE	0,00	E	Base 365
575064/ 54668	Libé A / - Libé A / -	1.110 / - 0.200 / -	LA+1.110 / - LA+0.200 / -	01/02/2019 01/02/2019	15.00 15.000 / -	A A	Amortissement déduit (intérêts différents)	-	-	0,00	189 752,83	189 752,83	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF SUR DURÉE RESIDUELLE	0,00	E	Base 365
575065/ 54668	Libé A / - Libé A / -	1.110 / - 0.200 / -	LA+1.110 / - LA+0.200 / -	01/02/2019 01/02/2019	15.00 15.000 / -	A A	Amortissement déduit (intérêts différents)	-	-	0,00	89 847,77	89 847,77	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF SUR DURÉE RESIDUELLE	0,00	E	Base 365
										51 647,00	247 784 973,05	247 838 597,55	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF SUR DURÉE RESIDUELLE	3,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3085**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 5 novembre 2018, la SA d'HLM Alliade habitat a informé la Métropole de Lyon de son souhait de rallonger une partie de la durée des prêts souscrits auprès de la CDC, tout en uniformisant la marge à appliquer aux contrats sur la durée prolongée. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter des mesures mises en œuvre par la CDC en raison de la restructuration du secteur (baisse des aides personnalisées au logement (APL), effort des organismes sur les loyers, etc.).

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés mentionnés dans l'avenant n° 87362 sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe.

Les modifications concernent 2 lignes de prêt, à savoir les lignes 1274542 et 1274543 qui avaient été oubliées lors de la demande initiale.

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 1 <sup>er</sup> juillet 2018 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole au 1 <sup>er</sup> juillet 2018 (en €)
acquisition-amélioration de 1 logement	rue Jean Voillot à Villeurbanne	9 937,43	100 %	9 937,43

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont l'allongement d'une partie de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique de 60 pdb à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

Prêteur	Type de prêt	Montant du CRD (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	4 884,50	4 884,50	18 ans
CDC	PLAI	5 052,93	5 052,93	18 ans

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts au 1<sup>er</sup> juillet 2018 s'élève à 9 937,43 €, soit une garantie de 9 937,43 € pour une garantie de 100 % des emprunts ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Réitère** sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, initialement contractés auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant et référencées à l'annexe Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts est égal à 9 937,43 € au 1<sup>er</sup> juillet 2018, soit une garantie de 9 937,43 € pour une garantie de 100 %.

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés qui fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

METROPOLE DE LYON

Annexe à la délibération du conseil Métropolitain en date du .../.../...

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : 000287007 - ALLIADE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt écartiel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	87362	1274542	5 052,93	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 8,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,760	---	---	---

Procédure Procès V. 8 page 13  
Dossier n° RG2778 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49 [auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr)

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000287007 - ALLIADE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur Index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
-	67362	1274543	4 884,50	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 8,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,800	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,760	---	---	---

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 9 937,43 €

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/04/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3086**

objet : **Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Licence d'utilisation de la marque GRAND LYON de la Métropole - Approbation d'un contrat de licence non exclusive de marque avec la société IZIVIA FMET 1**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Métropole est titulaire de la marque française "GRAND LYON", déposée initialement le 27 mars 2006 à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), sous le numéro 06 3 418 982, pour désigner les produits et services relevant des classes 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 et renouvelée par déclaration effectuée le 30 novembre 2015.

Par délibération du Conseil n° 2016-1654 du 12 décembre 2016, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à initiatives privées, dont l'objectif était de recenser les intentions de tout opérateur privé intéressé, en matière de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), sur le territoire de la Métropole.

La Métropole a publié cet appel à initiatives privées au début de l'année 2017, afin de consulter tous les opérateurs d'IRVE, ainsi que leurs partenaires potentiels, dans l'optique de connaître l'ensemble de leurs projets de déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire de la Métropole, à horizon 2020.

À l'issue de cet appel à initiatives privées, la Métropole a décidé de retenir la société SODETREL pour son projet de déploiement de 400 points de charge normale (7kW), 200 points de charge accélérée (22kW), 30 points de charge rapide (50kW) et un point de charge ultra-rapide (150kW), proposés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'implantation des IRVE dans le cadre de ce projet, a ainsi fait l'objet d'une convention cadre d'occupation du domaine public routier métropolitain approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2648, du 8 octobre 2018.

Cette convention cadre a été signée le 7 novembre 2018 entre la Métropole et le groupement d'entreprises conjoint composé de la société SODETREL et du fonds de modernisation écologique des transports (FPCI FMET), groupement auquel s'est substitué la société de projet dédiée IZIVIA FMET 1, le 28 janvier 2019.

Dans le cadre de la réalisation du projet de déploiement d'IRVE précité, la société IZIVIA FMET 1 a sollicité la Métropole afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la marque "GRAND LYON", en l'accolant à sa propre marque "IZIVIA", pour désigner son futur service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en cours de déploiement sur le territoire métropolitain.

Par le contrat présentement soumis à l'approbation de la Commission permanente, la Métropole accepte de céder à la société IZIVIA FMET 1, une licence non exclusive d'utilisation de la marque GRAND LYON, déposée dans des classes de produits ou services 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45.



Cette licence non exclusive est consentie, à titre gratuit, pour une période de 5 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Une prorogation automatique, pour une même durée de 5 ans est prévue, sans limitation de durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La marque ne fait l'objet ni de gage, ni de nantissement.

La licence sera inscrite auprès du registre national de la propriété industrielle auprès de l'INPI. Les frais afférents aux formalités administratives d'inscription du contrat sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le contrat de licence non exclusive de marque entre la Métropole et la société IZIVIA FMET 1.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3087**

objet : **Cessions de marques entre la société EKNO et la Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat de cessions des 2 marques LYVE déposées par la société EKNO**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La société EKNO est enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 519 449 et son siège social est situé 4 rue de Brest 69002 Lyon. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

La Métropole a signé le 24 novembre 2016 avec la société EKNO, un marché public de prestations intellectuelles dont l'objet est la promotion de la stratégie entrepreneuriat de la Métropole - Lot n°1 : Définition d'une stratégie de communication, conception et réalisation des actions et outils de communication.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société EKNO a procédé le 7 mai 2018 au dépôt des demandes d'enregistrement des marques françaises suivantes :

- LYVE n° 18 4 451 769 en classes 35, 36 et 41

et



En application des dispositions prévues à l'article 25 du marché public de prestations intellectuelles valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières AE/CCAP, les parties se sont rapprochées aux fins d'organiser la cession des 2 marques déposées par la société EKNO, en faveur de la Métropole qui en devient pleinement et entièrement propriétaire.

Le contrat de cession de marques prévoit que le prix de la cession est inclus dans le prix du marché. La Métropole de Lyon ne subit donc aucun impact financier au titre de la cession de marques.

Les marques ne font l'objet ni de gage, ni de nantissement.

La cession sera inscrite auprès du registre national de la propriété industrielle. Les frais afférents aux formalités administratives d'inscription de la cession sont à la charge de la Métropole.

C'est l'objet du présent contrat ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le contrat de cessions des 2 marques déposées par la société EKNO, entre la société EKNO et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3088**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Infiltrations dans une cave située 77 rue Dedieu - Protocole d'accord transactionnel**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

**I - Contexte**

Madame Himmel Mouissat est propriétaire d'un bien immobilier situé 77 rue Dedieu à Villeurbanne.

Courant 2016, d'importantes infiltrations sont apparues dans la cave de ce bien semblant provenir d'une canalisation défectueuse sous le trottoir rue d'Alsace, mitoyen à la maison de madame Himmel Mouissat.

Par courrier du 28 avril 2016, madame Himmel Mouissat écrivait à la Métropole de Lyon, via le centre d'information et de contacts (GRECO), afin de l'informer des infiltrations et lui demandait d'y mettre fin.

La Métropole répondait, dans un mail du 4 mai 2016, que *le tampon concerné se situe sur une traînette privée qui ne relève pas des compétences de la Métropole.*

En lien avec sa compagnie d'assurances, la MAIF, madame Himmel Mouissat a alors fait appel à une entreprise spécialisée, la société SERAL, afin de réaliser une inspection caméra des réseaux pour déterminer l'origine de la fuite.

**II - Conclusions de l'expertise**

La fuite a été identifiée comme provenant d'une canalisation se situant sous le trottoir de la rue d'Alsace dont le tampon défectueux serait à l'origine d'un déversement d'eaux pluviales hors des réseaux.

Le rapport de l'expertise diligenté par la MAIF conduisait à la même conclusion et précisait le caractère supposément privatif de la canalisation, tel que l'avait indiqué la Métropole.

C'est dans ces conditions que madame Himmel Mouissat a décidé d'engager des travaux à ses frais et a demandé, aux techniciens du service opérationnel de la direction de l'eau compétent, un devis évaluant le montant des travaux à réaliser afin de mettre fin aux infiltrations.

C'est lors de l'exécution des travaux, fin août 2017, qu'un agent de la Métropole a révélé que le branchement défectueux était bien la propriété de la Métropole.

La Métropole a donc pris en charge les travaux de réparation des canalisations en cause.

### III - Procédure

Par courrier du 14 novembre 2018, madame Himmel Mouissat et la MAIF demandaient réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subis.

Par courrier du 22 novembre 2018, La SMACL, assureur de la Métropole, répondait qu'après enquête, il apparaissait que l'ouvrage appartenait effectivement à la collectivité et demandait en conséquence des éléments complémentaires pour instruire le dossier.

Sans attendre de réponse définitive de la Métropole, madame Himmel Mouissat et la MAIF saisissaient le Tribunal administratif de Lyon le 18 février 2019 d'une requête en indemnisation dans laquelle sont réclamées :

- une somme de 1 785 € en indemnisation du préjudice de madame Himmel Mouissat,
- une somme de 870,34 € en réparation du préjudice de la MAIF,
- une somme de 1 000 € au titre des frais irrépétibles.

### IV - Protocole

La Métropole, madame Himmel Mouissat et la MAIF se sont rapprochées et ont convenu de mettre un terme à leur litige, selon les modalités suivantes :

La Métropole accepte d'indemniser la MAIF et madame Himmel Mouissat à hauteur d'une somme totale de 1 200 € dont le détail est le suivant :

- une somme de 660 € correspondant aux frais d'inspection caméra des réseaux,
- une somme de 335,34 € correspondant aux frais d'assainissement de la cave,
- une somme de 104,66 € correspondant au préjudice de jouissance subi,
- une somme de 100 € correspondant aux frais engagés dans la procédure.

Cette somme sera répartie de la manière suivante :

- la MAIF percevra la somme de 435,34 € correspondant aux frais d'assainissement de la cave et de procédure, cités ci-dessus,
- madame Himmel Mouissat percevra la somme de 764,66 €.

Cette somme sera payée à chacune des parties en un seul versement dans un délai de 30 jours, à compter de la signature du présent protocole par les 3 parties.

En contrepartie et sous la seule condition du règlement de cette indemnité transactionnelle, la MAIF et madame Himmel Mouissat reconnaissent expressément avoir été intégralement remplis de leurs droits.

Ils déclarent en conséquence renoncer irrévocablement à réclamer à la Métropole tout autre avantage en nature ou en argent de quelque sorte que ce soit (remboursements, travaux, dommages et intérêts de toute nature, frais, etc.) se rapportant au différend susmentionné.

Madame Himmel Mouissat et la MAIF s'engagent notamment à se désister purement et simplement dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Lyon, enregistrée sous le numéro 1901306 dans les 15 jours suivant le règlement de l'indemnité prévue au protocole ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre madame Himmel Mouissat, la MAIF et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel entre les parties.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - opération n° 2P28O2386 - chapitre 011 pour un montant de 1 200 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3089**

objet : **Nettoisement, curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de services**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du marché**

**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché est destiné à assurer :

- le nettoyage des équipements industriels (stations d'épuration et de relèvement-refoulement, trémies routières et autres ouvrages divers types galeries techniques, siphons, etc.),
- la réalisation de travaux de curage des collecteurs visitables et non visitables, des branchements particuliers, des avaloirs et grilles, des opérations de nettoyage,
- l'extraction des sédiments de bassins d'eau pluviale et le nettoyage de ces bassins et ouvrages annexes (déshuileurs, débourbeurs, etc.) dans les réseaux (chambres à sable, bassins de rétention, etc.) et dans les ouvrages divers d'assainissement dont la Métropole de Lyon a la charge.

Le montant global des prestations s'élèverait à 6 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

**2° - Choix de la procédure**

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice. Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles L 2124-1, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

**II - Caractéristiques du marché**

**1° - Forme et durée du marché**

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 2 lots géographiques définis ci-après, qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : rive droite de Saône,
- lot n° 2 : rive gauche de Saône.

Chaque lot ferait l'objet d'un accord-cadre au sens des articles L 2125-1, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et 14 du code susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 2 lots géographiques définis ci-après, qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : rive droite de Saône,
- lot n° 2 : rive gauche de Saône.

Le présent marché n'intègre pas de conditions d'exécution à caractère social pour chacun des lots.

**2° - Montants du marché**

Les accords-cadres à bons de commande comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)	Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)
1	rive droite de Saône	550 000	2 200 000
2	rive gauche de Saône	300 000	1 200 000

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour les prestations de nettoyage, curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts de la Métropole :

- lot n° 1 : rive droite de Saône,
- lot n° 2 : rive gauche de Saône.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence aux conditions prévues à l'article R 2122-2 du code susvisé, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour les prestations de nettoyage, curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts de la Métropole et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : rive droite de Saône, pour un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 200 000 € HT, pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,
- lot n° 2 : rive gauche de Saône, pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT, pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.



**5° - Les dépenses** d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3090**

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque KSB-AMRI installés sur diverses usines de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du projet**

**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché concerne la fourniture de pièces de rechange et les interventions de maintenance et réparations de pompes, d'agitateurs et de vannes de marque KSB - AMRI sur l'ensemble des stations d'épuration, des stations de relèvement et l'usine d'incinération de Lyon sud de la Métropole.

**2° - Choix de la procédure**

La Métropole agit en qualité de pouvoir adjudicateur.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque KSB-AMRI installés sur diverses usines de la Métropole.

La société KSB SAS a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

**II - Caractéristique du marché**

**1° - Forme du marché**

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Montants du marché**

L'accord-cadre à bons de commande comporte un engagement de commande minimum de 360 000 € HT et maximum de 1 440 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

Dans le respect de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le représentant du pouvoir adjudicateur a choisi l'offre de la société KSB SAS pour un montant minimum de 360 000 € HT et maximum de 1 440 000 € HT pour la durée du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du CGCT ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque KSB-AMRI installés sur diverses usines de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise KSB SAS pour un montant minimum annuel de 360 000 € HT, et maximum de 1 440 000 € HT, pour la durée ferme du marché.

**2° - Les dépenses** d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

**3° - Les dépenses** d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitres 21 et 23 sur diverses opérations récurrentes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3091**

<p>objet : <b>Suivi technique et économique du contrat de délégation de services publics (DSP) eau et conseil en organisation pour la régie assainissement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée</b></p> <p>service : <b>Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau</b></p>
---

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du projet**

**1° - Prestations à réaliser**

Les prestations objet du marché consistent à apporter une assistance technique, économique et organisationnelle auprès des services de la direction adjointe de l'eau de la Métropole de Lyon.

**a) - Volet eau potable**

La mission consiste à apporter une assistance technique et économique dans le cadre du contrôle d'exploitation du service public de la production et de la distribution d'eau potable sur le territoire métropolitain. Ce service public est essentiellement délégué depuis février 2015, par le biais d'un contrat de DSP.

La direction adjointe de l'eau de la Métropole est chargée d'organiser le contrôle de ce contrat et dispose de moyens dédiés.

Elle cherche toutefois à pouvoir bénéficier d'expertise externe afin de :

- l'aider à mettre en œuvre un nouveau dispositif contractuel "exigeant",
- disposer si nécessaire d'un regard externe.

A ce titre, il y aura lieu d'assister le maître d'ouvrage dans le suivi de la mise en œuvre du contrat de DSP principal, voir dans la mise en œuvre des montages ou conventions identifiées.

**b) - Volet assainissement**

La mission consiste à apporter une assistance organisationnelle auprès des services en charge du pilotage et de l'organisation du service public d'assainissement.

Un projet d'organisation de la direction adjointe de l'eau a été lancé en avril 2018. Ce projet a notamment pour objectif la structuration des autorités organisatrices des services publics assurés par cette direction.

La mission consiste à l'aider à mettre en œuvre les différentes étapes de la transformation de son organisation.

## 2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au suivi technique et économique du contrat de DSP eau et conseil en organisation pour la régie assainissement de la Métropole.

Cet accord-cadre est mis en œuvre par l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

## II - Caractéristique du marché

### 1° - Forme du marché

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

### 2° - Montants du marché

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 55 000 € HT et maximum de 220 000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, en date du 15 mai 2019 a choisi l'offre du groupement d'entreprises NALDEO Stratégies publiques / SELARL CABANES NEVEU Associés.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le suivi technique et économique du contrat de DSP eau et conseil en organisation pour la régie assainissement de la Métropole et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises NALDEO Stratégies publiques / SELARL CABANES NEVEU Associés, pour un montant minimum de 55 000 € HT et maximum de 220 000 € HT pour une durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

**2° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 440 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'eau - exercice 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 1P20O2192 et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3092**

objet :	<b>Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par mélange de terre et de pierre - Convention de recherche partenariale avec la société Granulats Vicat</b>
service :	<b>Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

**I - Contexte**

La société Granulats Vicat exploite des carrières alluvionnaires ou de roches massives, situées notamment en région Auvergne-Rhône-Alpes.

En vue d'économiser la ressource naturelle, elle accueille également sur certains de ses sites des matériaux inertes issus de chantiers locaux de déconstruction ou plus généralement du secteur des bâtiments et des travaux publics.

Une partie de ces matériaux est employée dans le cadre du réaménagement de carrières. Quant à la partie des matériaux valorisable après concassage et criblage, celle-ci constitue un gisement secondaire pouvant être affecté à un nouvel usage comme granulats recyclés.

Le projet "ville perméable", conduit par la Métropole de Lyon, vise à trouver des pistes pour construire une ville plus respectueuse de l'environnement, plus résiliente et plus agréable à vivre. Ce projet a notamment pour vocation de favoriser la "désimperméabilisation" des espaces urbains.

Sa déclinaison opérationnelle se traduit par la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, dont les mélanges terre/pierre, dans les aménagements de voirie et d'espaces publics.

La Métropole étudie la possibilité d'optimiser ces mélanges d'un point de vue agronomique, structurel et hydraulique, tout en privilégiant une approche environnementale et le développement d'une économie circulaire.

L'une des pistes de recherche porte sur l'utilisation de nouveaux agrégats en tant que matrice des mélanges terre/pierre, en particulier des bétons issus de filière de déconstruction et de recyclage.

**II - Objet de la convention**

L'objet de la convention est de préciser les conditions d'une action partenariale et expérimentale portant sur l'introduction de bétons issus de filière de recyclage et de déconstruction dans des mélanges terre/pierre.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- définir les caractéristiques suivantes de l'agrégat : indice de vide inter-granulaire, portance après blocage, impact environnemental,
- définir les conditions optimales de mise en œuvre de l'agrégat, en limitant son impact sur la perméabilité et sur le compactage des sols encaissant.

### III - Organisation du partenariat et engagements des parties

La convention précise :

- la nature de l'agrégat faisant l'objet de l'expérimentation, les modalités de constitution d'un mélange terre/pierre à partir de ces agrégats et les conditions de réalisation de tests *in situ*, selon un protocole expérimental défini,
- la répartition des tâches entre partenaires,
- les résultats et livrables attendus, et les conditions entourant leur communication et publication.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

### IV - Financement de la démarche expérimentale

Chaque partie finance les tâches revenant à sa charge, selon le tableau de répartition figurant dans la convention. En conséquence, aucun versement financier de quelque forme ou nature n'est prévu entre les partenaires ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

- a) - les conditions d'une action partenariale et expérimentale portant sur l'introduction de bétons issus de filière de recyclage et de déconstruction dans des mélanges terre/pierre,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Granulats Vicat.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3093**

objet : **Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par mélange de terre et de pierre - Convention de recherche partenariale avec la société CMCA Perrier Matériaux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

**I - Contexte**

La société CMCA est une société du groupe COLAS. Le groupe COLAS est présent dans tous les métiers liés à la construction et l'entretien des routes et de toute autre forme d'infrastructures de transport (aérien, ferroviaire, maritime), d'aménagements urbains et de loisirs, à travers 2 pôles d'activités : la route (incluant des activités de génie civil et de bâtiment) et des activités de spécialités (ferroviaire, étanchéité, sécurité-signalisation, réseaux).

L'entreprise Perrier, filiale du groupe COLAS, exploite des carrières alluvionnaires dans l'agglomération lyonnaise et produit des granulats dont certains gisements secondaires, excédentaires, peinent à trouver des débouchés.

Le projet "ville perméable", conduit par la Métropole de Lyon, vise à trouver des pistes pour construire une ville plus respectueuse de l'environnement, plus résiliente et plus agréable à vivre. Ce projet a notamment pour vocation de favoriser la "désimperméabilisation" des espaces urbains.

Sa déclinaison opérationnelle se traduit par la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, dont les mélanges terre/pierre, dans les aménagements de voirie et d'espaces publics.

La Métropole étudie la possibilité d'optimiser ces mélanges d'un point de vue agronomique, structurel et hydraulique, tout en favorisant le recours à des gisements locaux excédentaires.

L'une des pistes de recherche porte sur l'utilisation de nouveaux agrégats en tant que matrice des mélanges terre/pierre, en particulier des graves alluvionnaires excédentaires.

**II - Objet de la convention**

L'objet de la convention est de préciser les conditions d'une action partenariale et expérimentale portant sur l'introduction de graves alluvionnaires dans des mélanges terre/pierre.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- définir les caractéristiques suivantes de l'agrégat : indice de vide inter-granulaire et portance après blocage,
- définir les conditions optimales de mise en œuvre de l'agrégat, en limitant son impact sur la perméabilité et sur le compactage des sols encaissant.



### III - Organisation du partenariat et engagements des parties

La convention précise :

- la nature de l'agrégat faisant l'objet de l'expérimentation et les conditions de réalisation de tests *in situ*, selon un protocole expérimental défini,
- la répartition des tâches entre partenaires,
- les résultats et livrables attendus, et les conditions entourant leur communication et publication.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois.

### IV - Financement de la démarche expérimentale

Chaque partie finance les tâches revenant à sa charge, selon le tableau de répartition figurant dans la convention. En conséquence, aucun versement financier de quelque forme ou nature n'est prévu entre les partenaires ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les conditions du partenariat entre la Métropole et la société CMCA Perrier Matériaux, concernant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par mélange de terre et de pierre.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention avec la société CMCA Perrier Matériaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3094**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Opération de rénovation des portiques potences hauts mâts (PPHM) du boulevard périphérique Laurent Bonnevey (RD 383) - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un portique de signalisation directionnelle - Convention entre le syndicat des copropriétaires de la résidence Bonnevey et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'ensemble des PPHM, supports de la signalisation routière directionnelle du boulevard périphérique Laurent Bonnevey (RD 383) menée par la Métropole, il est prévu de renouveler le portique implanté rue du professeur Marcel Dargent sur la Commune de Lyon 8°.

Ce portique de signalisation est implanté en partie (massif gauche pour une surface approximative de 10 m<sup>2</sup>) sur l'emprise foncière de la résidence Bonnevey, constituée de la parcelle cadastrée AY 151, située 1, 3 et 5 rue du professeur Marcel Dargent à Lyon 8°, propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé résidence Bonnevey.

Dans ce contexte, le syndicat des copropriétaires de la résidence Bonnevey et la Métropole se sont rapprochées pour déterminer les modalités d'une occupation de l'emprise foncière susvisée en vue de la réalisation des travaux d'implantation d'un portique de signalisation directionnelle neuf en lieu et place du portique existant, par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain.

Cette convention fixe la nature et les conditions de réalisation des travaux ainsi que les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage implanté par la Métropole sur le domaine privé occupé.

Elle est conclue à titre gracieux, pour une durée de 25 ans, à compter de sa date de signature par les 2 parties, durée déterminée en fonction de la durée de vie moyenne estimée d'un PPHM, support de signalisation routière directionnelle ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un portique de signalisation directionnelle sur la parcelle cadastrée AY 151 située 1, 3 et 5 rue du professeur Marcel Dargent à Lyon 8°,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires de la résidence Bonnevey.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3095**

objet : **Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : conception et gestion du portail - Autorisation de signer un avenant de prolongation de durée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0184 du 18 mai 2015, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour le portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole - lot n° 1 : conception et gestion du portail de covoiturage.

Depuis 2008, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole, ont été à l'initiative d'une démarche de management de la mobilité qui promeut avec et pour les entreprises de son territoire des déplacements domicile-travail plus durables visant à réduire l'utilisation de la voiture auto-soliste. C'est dans ce cadre que le portail de covoiturage [www.covoiturage-grandlyon.com](http://www.covoiturage-grandlyon.com) a été créé, ciblant principalement les trajets domicile - travail.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-231 le 22 juin 2015 à l'entreprise La Roue Verte, pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

L'objet de l'avenant est de prolonger ce marché pour une durée de 1 an, sans incidence financière en raison de :

- la nécessité de continuité du service public,
- du contexte réglementaire (notamment la loi d'orientation sur les mobilités) en évolution prochaine mais encore inconnu à ce jour.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 de prolongation du marché "Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole - lot n° 1 : conception et gestion du portail de covoiturage" n° 2015-231 conclu avec l'entreprise La Roue Verte pour une durée de 1 an.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - Cet avenant** est sans incidence financière.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3096**

objet : **Maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Le contexte**

La Métropole de Lyon porte une démarche globale faisant de la donnée un vecteur de l'innovation et du développement économique et social, un facteur de transparence et d'efficacité de l'action publique. Elle a ainsi défini une stratégie d'accès à la donnée au travers du service public de la donnée, inscrit dans la politique publique métropolitaine "Ville intelligente et numérique". Cette politique de diffusion de données s'appuie sur un cadre de confiance territorial constitué de 3 principaux volets :

- une gouvernance s'appuyant sur une maîtrise des aspects juridiques et une animation de l'écosystème local de la donnée,
- des compétences avec le développement d'expertise en matière de gestion, d'exploitation et de mode d'accès à la donnée, adapté en continu,
- une plateforme data.grandlyon.com, socle de partage, de valorisation et de réutilisation des données du territoire métropolitain.

Techniquement, la plateforme data.grandlyon.com est constituée de 2 éléments :

- un socle de diffusion qui est le catalogue de données, élément essentiel du dispositif,
- un portail d'accès qui est l'interface entre le Socle de diffusion et l'utilisateur.

Les données mises à disposition par le socle de diffusion n'admettent aucune indisponibilité car les informations sont diffusées au public sur internet en temps réel, 24/24 heures et 7/7 jours. La qualité de service offerte par le Socle de diffusion est donc dépendante de son hébergement. Par conséquent, pour garantir cette continuité de services, des prestations de maintenance de la solution Socle de diffusion sont nécessaires.

Pour couvrir ce besoin, un marché public n° 2017-352 "Maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées" a été conclu avec la société Néogéo Technologie. Il s'agissait d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum de 200 000 € HT et maximum annuel de 450 000 € HT. Il avait été conclu pour une période ferme de 2 ans et échoit le 2 août 2019.

La société Neogeo Technologies, titulaire du marché, dispose à titre exclusif, sur le territoire français et européen, des droits d'exclusivité sur les prestations de maintenance corrective, adaptative et évolutive et sur les prestations complémentaires d'assistance technique et de formation.

## II - Le choix de la procédure

Il est nécessaire de renouveler ce cadre d'achat, qui prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il sera conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse, une fois 2 années.

Le nouveau marché portera sur la maintenance de la solution Socle de diffusion comprenant l'hébergement des plateformes de recettes et de productions, soit un total de 34 serveurs. Il aura pour objet la maintenance corrective, adaptative et évolutive de la solution Socle de diffusion ainsi que les prestations associées, à savoir l'assistance technique et la formation.

Le marché comportera un engagement minimum de commandes de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et un engagement maximum de commandes de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC. Les montants de la période ferme et de la période reconductible seront identiques.

Une procédure de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables doit être lancée en application de l'article R 2122-3 du code de la commande publique pour l'attribution du marché relatif à la maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la maintenance de la solution Socle de diffusion et les prestations associées.

**2° - Les prestations** seront attribuées, à la suite de la procédure de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R 2122-3 du code de la commande publique.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance de la solution Socle de diffusion et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour la durée ferme de 2 années, soit un montant maximum total de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour la durée totale de 4 ans, période de reconduction comprise.

**4° - Les dépenses** en résultant, soit 1 080 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants :

- en investissement sur l'opération récurrente n° 0P28O5456 et celles à créer ultérieurement pour les autres millésimes - chapitre 20,

- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O2225 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3097**

objet : **Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte**

Ce marché concerne la maintenance, l'exploitation et l'évolution des installations téléphoniques de la Métropole de Lyon.

Les domaines de prestation attendus sont les suivants :

- gestion de compte,
- maintenance préventive, supervision et administration,
- exploitation courante des postes téléphoniques, modifications de paramétrages, assistance aux utilisateurs,
- maintenance curative,
- maintenance évolutive pour les sites en réseaux et hors réseaux telle qu'adjonction d'équipements, cartes PABX évolutions d'architecture, évolutions logicielles majeures.

Le marché actuel n° 2016-96 détenu par la société NXO arrive, à échéance, le 18 mars 2020.

Il est donc nécessaire de le renouveler.

**II - Choix de la procédure**

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre (mis en oeuvre par l'émission de bons de commandes) conclu selon les règles des articles L 2125-1, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC) et maximum de 1 600 000 € HT (soit 1 920 000 € TTC) pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-1, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;



Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la maintenance, l'exploitation et l'évolution des installations téléphoniques de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues par le code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de la maintenance, l'exploitation et l'évolution des installations téléphoniques et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 3 840 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants :

- en investissement sur l'opération individualisée n° 0P34O4966 et les opérations récurrentes "SI infra evolution 2020" et "SI infra renouvellement 2020" à créer - chapitres 20 et 21,

- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O4983 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3098**

objet : **Maintenance du logiciel standard gestion patrimoniale physique et technique, gestion de l'entretien et gestion locative (GIMAWEB) et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte**

Le Grand Lyon s'est doté, en 2009, auprès de la société GFI Progiciels, de la solution informatique GIMAWEB (appelé antérieurement GIMA) pour les biens immobiliers sur lesquels la Métropole de Lyon intervient.

Les prestations concernant ce marché sont la maintenance corrective, adaptative et évolutive du logiciel standard GIMAWEB constitué d'un ensemble de composants et d'interfaces avec le système d'information (SI) de la Métropole et éventuellement l'achat de licences d'utilisation et des prestations d'assistance technique et de formation.

Le marché n° 2015-342 détenu par la société GFI Progiciels arrive à échéance le 21 septembre 2019.

Il est donc nécessaire de le renouveler. La société GFI Progiciels a confirmé qu'elle détenait, à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations ci-dessus mentionnées.

**II - Choix de la procédure**

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, pour une durée ferme de 4 ans.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commandes minimum de 128 000 € HT (soit 153 600 € TTC) et maximum de 512 000 € HT (soit 614 400 € TTC) pour la durée ferme de 4 ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché passé sans publicité préalable ni mise en concurrence, dans les conditions de l'article R 2122-3 du code de la commande publique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la maintenance du logiciel standard GIMAWEB et prestations associées.

**2° - Les prestations** seront attribuées, à la suite de la procédure de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application à l'article R 2122-3 du code de la commande publique.

**3° - L'offre** sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de maintenance du logiciel standard GIMAWEB et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 128 000 € HT, soit 153 600 € TTC, et maximum de 512000 € HT, soit 614 400 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 614 400 € TTC maximum, sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants :

- en investissement sur l'opération récurrente n° 0P20O5456 - chapitre 20,
- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O2225 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3099**

objet :	<b>Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Autorisation de signer un avenant n° 1</b>
service :	<b>Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

**I - Contexte**

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1988 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé le choix de la société Grand Lyon THD comme opérateur pour mettre à disposition des liens en fibres optiques afin de raccorder les collèges et les sites administratifs de la Métropole.

Ces mises à disposition concèdent, par voie de convention, un droit exclusif et irrévocable de liens en fibre optique à la Métropole, jusqu'au 12 octobre 2040. Cette date correspond à la fin de la convention de délégation de service public attribuée, par ailleurs, à Grand Lyon THD par la Métropole.

Pour répondre à ses besoins croissants de montée en débit, tout en maîtrisant ses budgets de fonctionnement, la Métropole a dressé une liste de 133 sites pour raccorder en fibre noire, ses collèges publics et ses sites majeurs.

Le déploiement s'est déroulé en 2018 et permet aujourd'hui d'apporter du très haut débit à 78 collèges et 53 sites majeurs, administratifs et techniques, de la Métropole.

Dans le cadre de ce déploiement, les parties ont constaté un besoin d'adaptation du contrat, en ce qui concerne le périmètre d'intervention, soit au vu des besoins nouveaux, soit pour des raisons techniques.

**II - Projet**

Cet avenant vise à prendre en compte les besoins supplémentaires d'intervention pour répondre à l'évolution des sites de la Métropole et ainsi permettre la suppression, le déménagement ou la création de nouveaux sites et pour l'opérateur, du fait de contraintes techniques identifiées lors du déploiement commencé depuis 2018, et notamment la possibilité de raccorder certains sites à de nouveaux points de présence opérateur (POP).

De plus, l'avenant donne la possibilité de commander des prestations exceptionnelles à l'opérateur en cas de dégradations ou de modifications imprévues (incendie, démolition, etc.) sur des sites déjà aménagés et qu'il convient de remettre en fonction ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de fibres optiques par la société Grand Lyon THD, dans le cadre d'un contrat "Indefeasible Rights of Use" (IRU) concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable à la Métropole d'utiliser une capacité sur un câble de fibres optiques noires.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - Les dépenses** en résultant seront à imputer sur les exercices 2019 et suivants sur le budget principal :

- section investissement : sur l'opération individualisée "schéma numérique éducatif" n° 0P34O4966 - chapitre 21 - et sur l'opération récurrente "Infrastructure évolutions 2019" n° 0P28O5626 - chapitre 21,

- section fonctionnement : sur l'opération n° 0P28O4983 - chapitre 61.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3100**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 120 et 304 situés 25 rue Guillermin et appartenant à M. Omer Akkas et M. Veysal Akkas**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte et désignation des biens acquis**

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage, formant le lot n° 120 avec les 333/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n°304 avec les 3/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 25 rue Guillermin à Bron et cadastré B 1936 et appartenant à monsieur Omer Akkas et monsieur Veysal Akkas.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, ces derniers céderaient les biens en cause, -libres de toute location ou occupation- au prix de 94 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 9 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 000 €, d'un appartement de type T4 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 120 et 304 de la copropriété Le Terraillon, situés 25 rue Guillermin à Bron et cadastrés B 1936 et appartenant à monsieur Omer Akkas et monsieur Veysal Akkas, dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° OP17O0827.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 94 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3101**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 122 et 306 situés 25 rue Guillermin et appartenant à M. Orhran Ozay**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte et désignation des biens acquis**

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, situé au 4<sup>ème</sup> étage, formant le lot n° 122 avec les 323/104 805 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 306 avec les 3/104 805 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé 25 rue Guillermin à Bron et cadastré B 1936 et appartenant à monsieur Orhran Ozay.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, ces derniers cèderaient les biens en cause, -libres de toute location ou occupation- au prix de 79 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis et du courrier de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 79 000 €, d'un appartement de type T4 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 122 et 306 de la copropriété Le Terrailon, situés 25 rue Guillermin à Bron, cadastrés B 1936 et appartenant à monsieur Orhran Ozay, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).



**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° OP17O0827.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 79 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3102**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé impasse de l'Eglise et appartenant à Mme Faverjon, veuve Palisson**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur centre de Caluire et Cuire, madame Faverjon avait mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquiescer son bien, par courrier du 7 juillet 2014, au regard de l'emplacement réservé pour création de voirie n° 63 au bénéfice de la Métropole et un emplacement réservé pour espace vert ou terrain de sport public n° 25 au bénéfice de la Commune de Caluire et Cuire.

**II - Désignation**

Il s'agit d'une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée, éditée sur une parcelle de terrain de 1 052 m<sup>2</sup>, cadastrée AO 88 et située impasse de l'Eglise à Caluire et Cuire.

**III - Le projet**

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquiescerait ledit bien, en l'état, appartenant à madame Faverjon, veuve Palisson, au prix de 613 500 €.

La Métropole de Lyon, propriétaire des parcelles cadastrées AO 353, AO 367, AO 368 et AO 86, souhaite acquiescer ledit bien en réserve foncière en vue de la restructuration du secteur centre ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) prorogeant la date de validité jusqu'au 19 juin 2019 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 613 500 €, d'une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée, éditée sur une parcelle de terrain de 1 052 m<sup>2</sup>, cadastrée AO 88 et située impasse de l'Eglise à Caluire et Cuire et appartenant à madame Faverjon, veuve Palisson, dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Eglise à Caluire et Cuire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 20 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4499.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 581, pour un montant de 613 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3103**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 4 ter rue de Montessuy et appartenant à la copropriété Le 1888**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, dépendant de parcelles cadastrées BK 123p et BK 126p, situées 4 ter rue de Montessuy à Caluire et Cuire et appartenant à la copropriété Le 1888.

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre de l'opération de requalification du quartier en vue de l'élargissement de la rue de Montessuy.

Ces parcelles sont en effet inscrites en emplacement réservé de voirie n° 62 au plan local d'urbanisme (PLU), et couvrent ensemble une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, étant précisé que la superficie définitive sera déterminée lors de l'établissement par un géomètre expert du document d'arpentage dont le coût sera pris en charge par la Métropole.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'environ 120 m<sup>2</sup>, libres de toute location ou occupation, dépendant de parcelles cadastrées BK 123p et BK 126p, situées 4 ter rue de Montessuy à Caluire et Cuire et appartenant à la copropriété Le 1888, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 6 novembre 2014 pour un montant de 1 680 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5104.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3104**

commune (s) : **Chassieu**

objet : **Projet urbain - Opération du Raquin - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain, issue de 2 parcelles de terrain de plus grande étendue, située chemin du Raquin et appartenant à Mme Marie-Claude Archimbaud**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Raquin à Chassieu, dans le cadre d'une opération d'urbanisme et de voies de desserte.

**II - Bien concerné**

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'environ 2 716 m<sup>2</sup>, à détacher de 2 parcelles de terrain à usage agricole, d'une superficie de 13 933 m<sup>2</sup>, cadastrées BS 120 et BS 121, et appartenant à madame Marie-Claude Archimbaud.

Il est ici précisé que ledit bien est loué, par bail rural verbal, à un agriculteur.

Ladite emprise sera déterminée lors d'un document d'arpentage en cours d'élaboration.

**III - Le projet**

Ledit bien est situé sur l'emprise de la future opération du Raquin dont la vocation consiste en la réalisation de logements et d'équipements, à proximité du centre-ville.

Ces acquisitions foncières concernent plus spécifiquement la réalisation d'un groupe scolaire par la Commune de Chassieu et la réalisation de ses voies de desserte par la Métropole.

Pour ce faire, la Commune acquerrait une emprise d'environ 5 441 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées BS 120 et BS 121, et appartenant à madame Marie-Claude Archimbaud.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait une emprise d'environ 2 716 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées BS 120 et BS 121 et appartenant à madame Marie-Claude Archimbaud, pour un montant d'environ 271 600 €, bien cédé occupé.

Par ailleurs, la signature des actes relatifs aux acquisitions ci-dessus désignées s'effectuerait de manière concomitante ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 28 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain d'environ 2 716 m<sup>2</sup>, à détacher de 2 parcelles de terrain cadastrées BS 120 et BS 121, d'une superficie totale de 13 933 m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ 271 600 €, située chemin du Raquin à Chassieu et appartenant à madame Marie-Claude Archimbaud, en vue de la réalisation d'une aire de desserte, dans le cadre de l'opération du Raquin.

Il est ici précisé que ledit bien est loué à un agriculteur, par bail rural verbal.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06O7198.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 271 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3105**

commune (s) :	Corbas
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères, et appartenant aux consorts Pellet</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans la perspective des travaux d'installation d'un rond-point sur la Commune de Corbas, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée ZA 41 avant division, située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères à Corbas, propriété des consorts Pellet.

Il s'agit d'une parcelle de 52 m<sup>2</sup>, occupée par un exploitant agricole, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

Aux termes du compromis, les vendeurs céderaient ce terrain nu au prix de 1 € le mètre carré, soit 52 € au total. Le bien acquis intègrerait le domaine public de voirie métropolitain. Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 52 € d'une emprise de 52 m<sup>2</sup> cadastrée ZA 41 avant division, cédée occupée, située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères à Corbas et appartenant aux consorts Pellet, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un rond-point dans le secteur.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.



**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21-compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 52 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3106**

commune (s) :	Craponne
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 24 rue du Pont Chabrol et appartenant aux consorts Forly et Chanas</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue du Pont Chabrol à Craponne, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain de 9 m<sup>2</sup> cadastrée BA 98, située 24 rue du Pont Chabrol à Craponne et appartenant aux consorts Forly et Chanas.

Aux termes du compromis, les consorts Forly et Chanas acceptent de céder le bien leur appartenant à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

Au droit de la propriété des consorts Forly et Chanas, l'aménagement de voirie prévoit une entrée charretière pour permettre l'accès à l'allée privée et la remise à la côte du tabouret de branchement des eaux pluviales récemment réalisé et situé au niveau de l'accès véhicules légers.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée BA 98 de 9 m<sup>2</sup>, située 24 rue du Pont Chabrol à Craponne et appartenant aux consorts Forly et Chanas, dans le cadre de la requalification de la rue du Pont Chabrol.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 15 décembre 2017 pour un montant de 1 780 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5327.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

.

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3107**

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AT 1, AT 60 et AT 62 situées chemin de la Brocardière et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Dardilly**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de l'acquisition**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'exercice des compétences assurées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône. A ce titre, elle est responsable du développement économique du territoire dont le programme pour la période 2016-2021 a été approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1513 du 19 septembre 2016. Dans cette optique, la Métropole intervient pour accompagner les entreprises dans leur installation et dans leur développement sur le territoire, ainsi que pour encourager et soutenir l'innovation. Il s'agit d'attirer les grandes entreprises mais également les petites et moyennes entreprises (PME), notamment en leur proposant des offres foncières et immobilières adaptées à leurs attentes.

La présente acquisition foncière s'inscrit dans cette stratégie d'offre d'accueil économique de la Métropole et plus précisément dans le cadre du projet Techlid, pôle économique au nord-ouest de la Métropole, qui constitue le 2<sup>ème</sup> pôle d'emploi tertiaire de l'agglomération lyonnaise.

Le tènement, d'une superficie de 4 ha, a été acquis en 1999 par le Groupe Ikéa en vue d'un programme immobilier et commercial, abandonné depuis. Il bénéficie d'un emplacement stratégique, en façade de l'autoroute A6, et a été identifié comme un site stratégique pour l'accueil de grands comptes et pour renforcer l'offre d'accueil économique pour de l'activité artisanale et productive sur le secteur.

Situé au cœur du pôle économique ouest de la Métropole, le tènement est classé en zonage UEi2 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui précise que ce site doit permettre l'implantation de bâtiments à vocation économique (activités et bureaux).

Il est donc proposé par la présente décision d'approuver l'acquisition de ce tènement.

**II - Bien concerné par l'acquisition et conditions de l'acquisition**

Le tènement, d'une surface totale de 44 309 m<sup>2</sup>, est constitué de 3 parcelles de terrain nu, cadastrées AT 1, AT 60 et AT 62 d'une superficie respectivement de 282 m<sup>2</sup>, 43 908 m<sup>2</sup> et 119 m<sup>2</sup>, situées chemin de la Brocardière à Dardilly et appartenant à la SCI Dardilly, filiale de l'entreprise Ikéa développement SAS.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 4 600 000 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 920 000 €, soit un prix total TTC de 5 520 000 €. À noter que ce prix tient compte des travaux de dépollution pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1<sup>er</sup> avril 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 600 000 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 920 000 €, soit un montant de 5 520 000 € TTC des parcelles cadastrées AT 1, AT 60 et AT 62, d'une superficie respectivement de 282 m<sup>2</sup>, 43 908 m<sup>2</sup> et 119 m<sup>2</sup>, situées chemin de la Brocardière à Dardilly et appartenant à la SCI Dardilly, dans le cadre d'une réserve foncière à vocation économique.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 20 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4499.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 5 520 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 63 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3108**

commune (s) :	Feyzin
objet :	<b>Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement industriel situé 2 rue Louise Michel, sur la parcelle cadastrée BM 6 et appartenant à la société United Parcel Service France SAS (UPS)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

**I - Contexte**

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la chimie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des :

- établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7°,
- établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons,
- établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou d'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures.

Il est précisé que dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Suite à la mise en demeure d'acquérir, la collectivité dispose d'un délai de 1 an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

**II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition**

Le PPRT de la Vallée de la chimie a identifié 18 biens dans le périmètre de délaissement. Le bien appartenant à la société dénommée UPS France SAS, situé 2 rue Louise Michel est compris dans le secteur dans lequel le risque est généré par l'établissement Total Raffinage.

Aussi, par courrier du 22 juin 2018, reçu en Mairie de Feyzin le 28 juin 2018, ladite société a mis en demeure la Métropole d'acquérir son bien situé sur la parcelle cadastrée BM 6 d'une superficie de 9 088 m<sup>2</sup>. Il est constitué :

- d'un bâtiment industriel élevé sur un niveau avec mezzanine, d'une superficie de 426 m<sup>2</sup>, anciennement dédiée à l'espace bureaux,

- du rez-de-chaussée à usage d'atelier et actuellement d'entrepôt, d'une superficie de 1 624 m<sup>2</sup>, loué à la société Nouvelle CGVL, par bail dérogatoire du 6 décembre 2016 avec prise d'effet au 16 janvier 2017, pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de 3 années, soit une libération définitive du site au 15 janvier 2020.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai de 1 an à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Par la présente décision et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquérir le tènement. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors faite. Dans l'hypothèse où la société UPS France SAS refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Par contre, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**Approuve** le principe d'acquisition, suite à une mise en demeure d'acquérir, à titre onéreux, du tènement industriel, situé sur la parcelle cadastrée BM 6, au 2 rue Louise Michel à Feyzin et appartenant à la société UPS France SAS, dans le cadre du PPRT de la Vallée de la chimie sur la Commune de Feyzin.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3109**

commune (s) : Feyzin

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 19 rue André Gelas et appartenant à M. Sadia et à Mme Chabbi**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

**I - Contexte**

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7° ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons ; autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et / ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers).

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :



- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France ; la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz ; la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz ; la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole : 91,70 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8,30 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et / ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

## II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison de rez-de-chaussée élevée d'un niveau, située 19 rue André Gelas à Feyzin, appartenant à monsieur Sadia et à madame Chabbi, le tout cadastré BK 124 pour une superficie de 811 m<sup>2</sup> et à titre indivis BK 126 pour une quotité attachée à ces droits de 1/6<sup>ème</sup> d'une superficie de 974 m<sup>2</sup>.

Comme suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

## III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BK 124 et à titre indivis BK 126, le bâtiment d'habitation libre de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer, formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : "*En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article*".

Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), est de 330 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, les participations de l'Etat et de Total Raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 110 000 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 100 870 € à la charge de la Métropole et 9 130 € à la charge de la Région.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 800 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 870 € d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie de 811 m<sup>2</sup> cadastrés BK 124 et à titre indivis BK 126, stués 19 rue André Gelas à Feyzin et appartenant à monsieur Sadia et à madame Chabbi, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 100 870 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 467,20 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3110**

commune (s) :	Feyzin
objet :	<b>Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement immobilier situé 2 chemin départemental 12, sur la parcelle cadastrée BL 297 et appartenant à l'indivision De la Iglésia</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

**I - Contexte**

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7°, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons, autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou d'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement, et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Suite à la mise en demeure d'acquérir, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non-exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

## II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le PPRT de la Vallée de la Chimie a identifié 18 biens dans le périmètre de délaissement. Le bien appartenant à l'indivision De la Iglésia composée de madame Elisabeth De la Iglésia et de madame Elise De la Iglésia, situé 2 chemin départemental 12, est compris dans le secteur dans lequel le risque est généré par Total Raffinage. Aussi, par courrier du 11 juin 2018, reçu en Mairie de Feyzin le 15 juin 2018, les consorts ont mis en demeure la Métropole d'acquérir leur bien.

Le bien est constitué de la parcelle cadastrée BL 297 d'une superficie de 1 438 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un bâtiment anciennement à usage de bureaux. Ce bien, actuellement -libre de toute location ou occupation- appartient pour moitié en pleine propriété à chacune des 2 indivisaires. Il forme avec les parcelles contiguës cadastrées BL 172, BL 179 à BL 181, BL 186 à BL 190 et BL 294, propriété de la société de la Vialle et faisant objet également d'une mise en demeure d'acquérir datée du 11 juin 2018, un tènement qui abritait antérieurement une activité de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an, à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Dans l'attente de la finalisation des études pollution réalisées par la Métropole sur le site, les négociations n'ont à ce jour pas été engagées. Aussi, et par la présente décision, la Métropole s'engage à acquérir le tènement. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors faite. Dans l'hypothèse où l'indivision De la Iglésia refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Par contre, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Approuve** le principe d'acquisition, suite à une mise en demeure d'acquérir, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BL 297, situé 2 chemin départemental 12 à Feyzin et appartenant à l'indivision De la Iglésia, dans le cadre du PPRT de la Vallée de la Chimie sur la Commune de Feyzin.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3111**

commune (s) : Feyzin

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement immobilier situé lieu-dit Les Verchères et 26 rue Jean Bouin, sur les parcelles cadastrées BL 172, BL 179 à BL 181, BL 186 à BL 190, BL 294 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de la Vialle**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

**I - Contexte**

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7°, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons, autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou d'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Suite à la mise en demeure d'acquérir, la collectivité dispose d'un délai de un an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non-exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

**II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition**

Le PPRT de la Vallée de la Chimie a identifié 18 biens dans le périmètre de délaissement. Le bien appartenant à la SCI de la Vialle représentée par sa gérante madame De la Iglésia, situé lieu-dit les Verchères et au 26 rue Jean Bouin, est compris dans le secteur dans lequel le risque est généré par Total Raffinage. Aussi, par courrier du 11 juin 2018, reçu en Mairie de Feyzin le 15 juin 2018, ladite société a mis en demeure la Métropole d'acquérir son bien. Le bien est constitué d'un bâtiment anciennement à usage de bureaux ainsi qu'un entrepôt implantés sur un tènement d'une superficie totale de 5 377 m<sup>2</sup> composé des parcelles suivantes :

Identification	Localisation	Surface (en m <sup>2</sup> )
BL 172	Les Verchères	1 934
BL 179	26 rue Jean Bouin	156
BL 180	26b rue Jean Bouin	1 169
BL 181	Les Verchères	1 133
BL 186	Les Verchères	273
BL 187	Les Verchères	136
BL 188	26 rue Jean Bouin	207
BL 189	Les Verchères	77
BL 190	Les Verchères	144
BL 294	Les Verchères	148
<b>Total</b>		<b>5 377</b>

Le bien est actuellement -libre de toute location ou occupation-. Il forme avec la parcelle contiguë, cadastrée BL 297, propriété de l'indivision De la Iglésia et faisant objet également d'une mise en demeure d'acquérir datée du 11 juin 2018, un tènement qui abritait antérieurement une activité de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai de un an, à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Dans l'attente de la finalisation des études pollution réalisées par la Métropole sur le site, les négociations n'ont à ce jour pas été engagées. Aussi, et par la présente décision, la Métropole s'engage à acquérir le tènement. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors faite. Dans l'hypothèse où la société de la Vialle refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Par contre, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Approuve** le principe d'acquisition, suite à une mise en demeure d'acquérir, à titre onéreux, du tènement industriel, situé sur les parcelles cadastrées BL 172, BL 179, BL 180, BL 181, BL 186, BL 187, BL 188, BL 189, BL 190 et BL 294 au lieu-dit Les Verchères et 26 rue Jean Bouin à Feyzin et appartenant à la SCI de la Vialle, dans le cadre du PPRT de la Vallée de la Chimie sur la Commune de Feyzin.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3112**

commune (s) :	Feyzin
objet :	<b>Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 43 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux conjoints Reboul</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

**I - Contexte**

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la chimie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7° ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons ; autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers).

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :



- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Rhône gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole de Lyon, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

## II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison de rez-de-chaussée élevée d'un niveau avec un garage, située 43 rue du 8 mai 1945 à Feyzin, appartenant aux conjoints Reboul, le tout cadastré BH 113 pour une superficie de 565 m<sup>2</sup>.

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

## III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BH 113, le bâtiment d'habitation et le garage libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. A noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage et de Rhône Gaz.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), est de 258 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat est fixée au tiers du montant total, soit un montant de 86 000 €. Les participations de Total Raffinage et Rhône Gaz sont fixées chacune à 50 % du tiers du montant total, soit un montant respectif de 43 000 €. En outre la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue soit 78 862 € à la charge de la Métropole et 7 138 € à la charge de la Région.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, crée par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 3 900 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE le 23 janvier 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 78 862 € d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> cadastrés BH 113, situés 43 rue du 8 mai 1945 à Feyzin et appartenant aux consorts Reboul, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la chimie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 78 862 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 192,10 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3113**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussékine - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Ajoncs**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Commune de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussékine :

- mettre en valeur et rendre visible les équipements existants par le traitement d'espaces publics de qualité ouverts sur l'extérieur de l'îlot,
- redéfinir la place de la voiture au sein de l'îlot afin de garantir la fluidité des déplacements véhicules et la continuité de cheminements doux à travers l'îlot,
- retrouver des espaces de jardins et des espaces d'usages qualitatifs en cœur d'îlot,
- densifier le secteur du centre-ville en renouvelant les constructions dégradées et en préservant la cohérence de l'architecture de l'îlot constitutive du patrimoine givordin.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé à l'ouest de l'îlot Oussékine, délimité par la rue Joseph Longarini au nord, la rue Joseph Faure à l'est, la rue Roger Salengro au sud et la rue Charles Simon à l'ouest.

## II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à la SCI des Ajoncs représentée par son gérant. Il s'agit d'un local commercial dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon, situé au rez-de-chaussée du bâtiment élevé sur 2 étages, donnant sur la rue Roger Salengro, formant la masse A dudit ensemble immobilier, situé sur la parcelle cadastrée AR 73 à Givors. Ce local commercial forme le lot de copropriété n° 1 avec les 190/1 000 des parties communes générales et les 324/1 000 des parties communes spéciales de la masse A.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 58 000 €. Il est précisé que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été sollicité, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 58 000 €, d'un lot de copropriété à usage de local commercial dépendant de l'ensemble immobilier situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon à Givors sur la parcelle cadastrée AR 73 et appartenant à la SCI des Ajoncs représentée par monsieur Jean Plouhinec, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussékine à Givors.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 2 275 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5567.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 58 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3114**

commune (s) :	Irigny
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 38 rue de Combemore et appartenant aux époux Forien</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue de Combemore à Irigny et afin de répondre aux problématiques d'inondation, de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AL 176 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> concernée au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 21, située 38 rue de Combemore à Irigny et appartenant aux époux Forien.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 176 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au PLU par l'emplacement réservé n° 21, située 38 rue de Combemore à Irigny et appartenant aux époux Forien, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 13 mai 2019 pour la somme de 420 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O7284.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3115**

commune (s) : Irigny

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19 rue de Combemore et appartenant aux époux Carissan**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue de Combemore à Irigny et afin de répondre aux problématiques d'inondation, de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AL 224 d'une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 21, située 19 rue de Combemore à Irigny et appartenant aux époux Carissan.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AL 224 d'une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup>, concernée au PLU par l'emplacement réservé de voirie n° 21, située 19 rue de Combemore à Irigny et appartenant aux époux Carissan, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 13 mai 2019 pour la somme de 420 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O7284.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3116**

commune (s) : Irigny

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 30 rue de Combemore et appartenant à Mme Nicole Forgeard**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue de Combemore à Irigny et afin de répondre aux problématiques d'inondation, de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AL 41 d'une superficie d'environ 17 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 21, située 30 rue de Combemore à Irigny et appartenant à madame Nicole Forgeard.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AL 41 d'une superficie d'environ 17 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé n° 21, située 30 rue de Combemore à Irigny et appartenant à madame Nicole Forgeard, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 13 mai 2019 pour la somme de 420 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O7284.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3117**

commune (s) : Irigny

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 21 rue de Combemore et appartenant aux consorts Jabouin Vallon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue de Combemore à Irigny et afin de répondre aux problématiques d'inondation, de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AL 225, d'une superficie d'environ 16 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme (PLU), par l'emplacement réservé de voirie n° 21, située 21 rue de Combemore à Irigny et appartenant aux consorts Jabouin Vallon.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AL 225, d'une superficie d'environ 16 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé n° 21, située 21 rue de Combemore à Irigny et appartenant aux consorts Jabouin Vallon, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 13 mai 2019 pour un montant de 420 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O7284.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3118**

commune (s) : Irigny

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 11 rue de Combemore et appartenant aux époux Morello**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue de Combemore à Irigny et afin de répondre aux problématiques d'inondation, de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AL 180 et AL 182 d'une superficie totale d'environ 33 m<sup>2</sup>, concernées au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 21 situées 11 rue de Combemore à Irigny et appartenant aux époux Morello.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AL 180 et AL 182 d'une superficie d'environ 33 m<sup>2</sup>, concernées au PLU par l'emplacement réservé n° 21, situées 11 rue de Combemore à Irigny et appartenant aux époux Morello, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 13 mai 2019 pour la somme de 420 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O7284.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3119**

commune (s) : **Limonest**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées route de Saint Didier et appartenant à la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, en nature de sol asphalté à usage actuel de parking véhicules, cadastrées C 771 et C 774, situées route de Saint Didier à Limonest et appartenant à la Commune.

L'acquisition de ces parcelles, couvrant ensemble une superficie de 3 259 m<sup>2</sup>, s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration du centre-bourg de l'îlot Plancha et sont nécessaires à la création de la future voirie de l'îlot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie de 3 259 m<sup>2</sup>, libres de toute location ou occupation, cadastrées C 771 et C 774, situées route de Saint Didier à Limonest et appartenant à la Commune, dans le cadre du projet de restructuration du centre-bourg de l'îlot Plancha.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, le 16 mars 2018 pour un montant de 2 810 000 € en dépenses et 657 208 € en recettes sur l'opération n° OP06O5049.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 13241 - fonction 01 sur l'opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3120**

commune (s) : **Lyon 1er**

objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 26 rue de l'Annonciade-5 rue Fernand Rey et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

L'OPH Lyon Métropole habitat a proposé à la Métropole de Lyon de lui céder un immeuble qu'elle possède situé 26 rue de l'Annonciade-5 rue Fernand Rey à Lyon 1er. En effet, l'OPH Lyon Métropole habitat n'ayant pas pu réaliser le projet initial imaginé sur ledit immeuble et la Métropole ayant exproprié l'immeuble mitoyen pour le mettre à bail à Adoma, la Métropole se porte acquéreur du bien dans l'objectif de réaliser une opération d'ensemble pour Adoma.

**II - Désignation du bien acquis**

Cet immeuble en R+6 plus combles et cour intérieure compte 19 appartements libres de toute location ou occupation et 2 locaux d'activités occupés en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher totale de 1 463 m<sup>2</sup>. Le tout est édifié sur la parcelle cadastrée AI 68.

**III - Projet**

En vue de réaliser une offre de logement social, la Métropole se propose d'acquérir ledit bien au prix de 1 800 000 €.

Cet immeuble sera ensuite mis à disposition par bail emphytéotique à Adoma qui intervient déjà sur l'immeuble voisin, sis 7 impasse Fernand Rey. Adoma développera ainsi une opération d'ensemble de 65 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en résidence sociale dont 44 sur l'immeuble du 26 rue de l'Annonciade. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon qui en compte 17,67 %.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien pour un montant de 1 800 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 décembre 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 800 000 €, d'un immeuble cadastré AI 68, pour une surface de plancher totale de 1 463 m<sup>2</sup>, situé 26 rue de l'Annonciade-5 rue Fernand Rey à Lyon 1er et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P14O4505.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 1 800 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3121**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain partiellement occupées, situées entre la route de Vienne et la rue Montagny et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Vinci Immobilier Résidentiel ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du PUP Saint Vincent de Paul dont la convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1920 du 10 avril 2017, la SCI Vinci immobilier résidentiel a projeté d'aménager un tènement de 32 552 m², lui appartenant, cadastré initialement CK 35, CK 83, CK 84, CK 85 et CK 86, situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un programme de 39 790 m² de surface de plancher comprenant environ 687 logements dont 25 % de logements sociaux, de locaux communs, de services partagés par les résidents et d'une crèche.

Compte tenu de l'importance de cette opération portée par la SCI Vinci Immobilier Résidentiel, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont accepté de programmer la réalisation d'équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération ainsi que des équipements scolaires et d'accueil de petite enfance.

Dans cette optique, la Métropole doit acquérir de la SCI Vinci Immobilier Résidentiel ou toute autre société qui lui sera substituée, une emprise de 5 parcelles de terrain partiellement occupées, cadastrées CK 96, CK 106, CK 107, CK 113 et CK 117, soit une superficie totale de 3 402 m², situées entre la route de Vienne et la rue de Montagny à Lyon 8°, et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement.

Les parcelles à acquérir correspondent d'une part à l'emplacement réservé n° 2 prévu au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en vue de l'élargissement de la rue de Montagny concernant la parcelle cadastrée CK 117 d'une superficie de 38 m², et d'autre part à la création de la voie nouvelle est-ouest pour les parcelles cadastrées CK 96, CK 106, CK 107 et CK 113 d'une superficie de 3 364 m², soit une superficie totale de 3 402 m².

Aux termes du projet de promesse, l'acquisition de ces parcelles se ferait au prix de 255 150 €, biens cédés partiellement occupés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 255 150 €, soit 75 € le m<sup>2</sup>, d'une emprise de 5 parcelles de terrain partiellement occupées cadastrées CK 96, CK 106, CK 107, CK 113 et CK 117 d'une superficie totale de 3 402 m<sup>2</sup>, dont la parcelle cadastrée CK 117 est concernée au PLUH en emplacement réservé de voirie n° 2, le tout situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny à Lyon 8° et appartenant à la SCI Vinci Immobilier Résidentiel ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre du PUP Saint Vincent de Paul à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 3 072 925 € en dépenses et 6 061 884 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5382.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 255 150 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3122**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé au 1-15 rue Albert Morel et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte****1° - Le renouvellement urbain du quartier Mermoz**

Le quartier Mermoz à Lyon 8° se situe dans le secteur stratégique et en pleine mutation de l'entrée "est" de la Ville de Lyon. Un vaste programme de renouvellement urbain a été imaginé suite à la démolition en 2010 de l'autopont Mermoz-Pinel qui scindait ce quartier en 2 sous-ensembles.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

- poursuivre le processus de renouvellement urbain,
- unifier les quartiers nord et sud autour de l'avenue Jean Mermoz et de la ligne de tramway T6 en construction,
- constituer une véritable entrée "est" de ville attractive et requalifiée.

La création d'une ZAC sur la partie située au nord de l'avenue Jean Mermoz a permis une diversification de l'offre de logements et des destinations des immeubles, la création d'une trame viaire cohérente qui a désenclavé le quartier et l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Alors que le renouvellement urbain de cette partie est en cours d'achèvement, il convient dorénavant de le lancer sur la partie située au sud de l'avenue Jean Mermoz.

**2° - La ZAC Mermoz sud**

Le quartier Mermoz sud est composé aujourd'hui d'un parc de 972 logements sociaux vieillissants et ne répondant plus aux attentes qualitatives en terme d'isolation phonique ou thermique, appartenant exclusivement à l'OPH Grand Lyon habitat, d'espaces extérieurs peu qualitatifs et d'équipements publics de proximité en perte d'attractivité.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image.

Pour mener à bien cette opération, par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole a décidé la création d'une ZAC dénommée ZAC Mermoz sud et sa mise en œuvre en régie directe. Son périmètre est le suivant :

- l'avenue Jean Mermoz au nord,
- le boulevard Pinel et l'extrémité est des immeubles de la rue Jules Froment à l'est,
- l'avenue Général Frère et l'extrémité sud de l'immeuble du 170-172 de cette même voie au sud,
- la rue de la Meuse, la rue de la Moselle et l'extrémité ouest des maisons au 4 à 20 de cette dernière voie à l'ouest.

Pour mener cet ambitieux projet, les premières démolitions sont intervenues en avril 2019. À terme, l'OPH Grand Lyon habitat prévoit la réhabilitation de 437 logements et la démolition de 535 logements, soit une intervention sur l'intégralité de son parc de logement social.

Le programme prévisionnel des constructions porte, quant à lui, sur environ 76 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à édifier sur le périmètre des 14 ha de la ZAC, ce qui représente la construction d'environ 900 logements avec une offre diversifiée.

Ce programme prévisionnel des constructions s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 41 000 m<sup>2</sup> qui sera restructurée. Les rues Gaston Cotte et Louis Tixier seront prolongées et déboucheront sur l'avenue Jean Mermoz, le jardin Jean Mermoz sera requalifié dans un objectif de gestion des eaux pluviales, le mail Narvik fera l'objet d'un aménagement paysager animé en différentes séquences mettant en valeur le patrimoine végétal arboré, des cheminements piétons seront créés afin de faciliter les liaisons nord/sud et la place Latarjet sera redimensionnée.

## **II - Désignation des biens**

### **1° - Le découpage de la barre**

Dans le cadre de la ZAC Mermoz sud, l'OPH Grand Lyon habitat cédera une partie de son foncier à la Métropole. La première cession concerne le bâtiment I, abritant 88 logements, formant une barre de 4 étages d'une longueur de 150 m environ et situé en front de l'avenue Jean Mermoz, les allées de l'immeuble étant elles situées rue Albert Morel. A l'extrémité "est" de ce bâtiment, à proximité de la place Latarjet, se trouve un bureau de poste. Dans l'attente de sa relocalisation, il a été décidé que le bâtiment I serait démoli en 2 temps.

Ainsi, les 64 logements des allées du 1 au 15 rue Albert Morel ont été libérés et leurs habitants relogés, afin que cette partie-là puisse être démolie alors que la partie du bâtiment correspondant aux allées du 17 au 21 rue Albert Morel ne sera démolie que dans un 2<sup>ème</sup> temps, une fois l'ensemble des libérations (24 logements, la poste et une laverie) effectuées.

Il y aura donc 2 cessions successives.

### **2° - Désignation des biens à acquérir**

La présente décision concerne la première vente, correspondant aux allées 1 à 15. L'OPH Grand Lyon habitat ayant effectué la démolition de la partie du bâtiment concerné, la Métropole acquiert un terrain nu et purgé des fondations.

Ce terrain, d'une superficie d'environ 2 251 m<sup>2</sup>, issu de l'ancienne parcelle cadastrée AW 15 a pour adresse 1 à 15 rue Albert Morel à Lyon 8° dans la ZAC Mermoz sud.

## **III - Conditions de l'acquisition**

Le prix de ce bien est de 57 € HT par m<sup>2</sup> de terrain. Pour une superficie estimée de 2 251 m<sup>2</sup>, cela donne un montant de 128 307 € HT, outre une TVA au montant de 20 %, représentant 25 661,40 €, soit un montant de 153 968,40 € TTC.

Le prix définitif sera calculé après établissement du document d'arpentage donnant la superficie exacte du terrain acquis par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 30 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 57 € HT par m<sup>2</sup> de terrain, soit à titre estimatif pour une superficie de 2 251 m<sup>2</sup>, un prix de 128 307 € HT, outre une TVA au montant de 20 %, représentant 25 661,40 €, soit un montant de 153 968,40 € TTC, d'un terrain nu situé au 1-15 rue Albert Morel à Lyon 8° et appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre de la ZAC Mermoz sud.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 12 décembre 2016 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5332.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2019 - chapitre 11 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 128 307 € HT correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3123**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Equipement public - Bassin de rétention - Secteur Peyssilieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssilieu cadastré DC 130, DC 126, DC 127, DC 128 et appartenant à la société Alliade habitat - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2658 du 8 octobre 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Le secteur Peyssilieu/Villardier est localisé au sud-ouest de la Commune de Meyzieu. Il présente des zones urbanisées et des zones agricoles dont une partie est ouverte à l'urbanisation. Cette zone couvre un bassin versant de 215 ha. Depuis plusieurs années, des inondations locales et des débordements du réseau sont signalés à l'est de ce secteur, au niveau des lieux-dits Villardier et Mathiollan.

Le ruissellement des eaux agricoles a été identifié comme l'une des causes principales de ces inondations. A cela s'ajoutent le difficile accès des puits et leur situation dans les terrains peu favorables à l'infiltration, d'une part, et le mauvais état ainsi que le sous-dimensionnement du réseau pluvial, d'autre part.

Afin de résoudre ces dysfonctionnements et dans l'optique de répondre aux besoins d'aménagements futurs, la Métropole de Lyon avait notamment décidé, par délibération du Conseil n° 2017-2221 du 18 septembre 2017, la création de 2 bassins de rétention et d'un bassin d'infiltration pour protéger le secteur Peyssilieu. Les bassins ont été construits sur des parcelles appartenant à Alliade habitat et à la société Meyzieu Distribution.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2658 du 8 octobre 2018, la Métropole a approuvé l'acquisition des emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70, nécessaires à la réalisation du bassin et propriété de la société Alliade habitat. La promesse de vente a été signée les 17 et 29 octobre 2018.

A la suite de la signature de la promesse de vente, le projet de réalisation des bassins de rétention a évolué vers la construction de 3 bassins au lieu des 2 initialement programmés. La surface totale à acquérir et à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70 s'est avérée ainsi insuffisante, ce qui a eu pour conséquence de modifier à la hausse le prix de vente.

C'est pourquoi, il est proposé par la présente décision, d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des bassins, propriété de la société Alliade habitat, en abrogeant la décision précitée du 8 octobre 2018 et en approuvant la superficie exacte à acquérir et à détacher des parcelles cadastrées DC 70 et DC 67.



## II - Désignation du bien et conditions de l'acquisition

La Métropole envisage d'acquérir la parcelle cadastrée DC 130 issue de la division de la parcelle cadastrée DC 70 et les parcelles cadastrées DC 126, DC 127 et DC 128 issues de la parcelle cadastrée DC 67. Elles représentent, respectivement, une superficie de 6 237 m<sup>2</sup>, 3 040 m<sup>2</sup>, 5 461 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 14 749 m<sup>2</sup>.

La société Alliade Habitat céderait à la Métropole ce tènement -libre de toute location ou occupation-, d'une surface globale de 14 749 m<sup>2</sup> au prix de 589 960 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA calculé sur la marge au taux de 20 %, qui s'élève à 106 723,76 €, soit un montant total de 696 683,76 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 1<sup>er</sup> avril 2019, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Abroge** la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2658 du 8 octobre 2018 approuvant l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 484 368 € TTC, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssillieu à Meyzieu à détacher des parcelles cadastrées DC 67 et DC 70, propriété de la société Alliade habitat.

**2° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 589 960 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA calculé sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 106 723,76 €, soit un prix total de 696 683,76 € TTC, d'un terrain nu situé lieu-dit Peyssillieu à Meyzieu, cadastré DC 130, DC 126, DC 127 et DC 128, d'une superficie totale de 14 749 m<sup>2</sup> et appartenant à la société Alliade habitat, dans le cadre de la réalisation des bassins de rétention et d'infiltration à Meyzieu.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 4 779 080 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O5459.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 734, pour un montant de 696 683,76 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3124**

commune (s) : Mions

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 60 rue Victor Hugo lieudit Champ du Rat et appartenant aux consorts Ravier**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée BD 375, située 60 rue Victor Hugo, lieudit Champ du Rat à Mions, propriété des consorts Ravier.

Il s'agit d'une parcelle déjà aménagée en espace public, d'une superficie totale de 82 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BD 375, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, située 60 rue Victor Hugo, lieudit Champ du Rat à Mions et appartenant aux consorts Ravier, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3125**

commune (s) :	Neuville sur Saône
objet :	<b>Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 12 avenue Carnot et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 12 avenue Carnot à Neuville sur Saône, dans le cadre d'une future opération d'aménagement.

**II - Bien concerné**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 19 360 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, cadastrée AC 264, et appartenant au SDMIS.

**III - Projet**

Ledit bien est situé sur l'emprise de la future opération qui permettra le renouvellement urbain du secteur nord de la commune mais aussi l'amélioration de la performance du réseau de bus, conformément au cadre d'actions du plan des déplacements urbains (PDU) qui identifie le corridor du Val de Saône comme prioritaire pour améliorer l'attractivité du mode bus en liaison vers le centre. La vocation de ce bien consistera en la réalisation d'un terminal de bus pour le syndicat mixte des transports pour le Rhône et pour l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et de logements.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien appartenant au SDMIS pour un montant de 1 220 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 30 août 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 220 000 €, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 19 360 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 264, située 12 avenue Carnot à Neuville sur Saône et appartenant au SDMIS, dans le cadre de la réalisation d'un terminal de bus pour le SYTRAL et de logements.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 2 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O7094.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 220 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 17 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3126**

commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	<b>Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé rue de la Grande Allée et rue Yon Lug et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2662 du 8 octobre 2018</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis à la SCI Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée, le lot de copropriété n° 2 à usage de bâtiment industriel, subdivisé en 3 parties constituant les lots n° 3, 4 et 5 partiellement occupés lui appartenant, situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003 rue de la Grande Allée et rue Yon Lug à Pierre Bénite et cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 m².

L'acquisition a été approuvée par la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2662 du 8 octobre 2018.

Cependant, il a été constaté une erreur matérielle relative à l'omission de 13 lots de copropriété constituant les annexes au lot principal constitué par un local d'activités appartenant à la SCI Saône A7. Il s'agit de 13 places de parking en aérien composé des lots n° 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90.

Il est précisé que le prix d'acquisition reste inchangé ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 830 000 €, d'un lot de copropriété à usage de bâtiment industriel portant le numéro 2 et subdivisé en 3 parties constituant les lots n° 3, 4 et 5, partiellement occupés et de 13 lots portant les numéros 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88 et 90 constituant les 13 places de stationnement, le tout situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003 rue de la Grande allée à Pierre Bénite, cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 m², et appartenant à la SCI Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Les autres éléments** de la décision n° CP-2018-2662 du 8 octobre 2018 demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3127**

commune (s) :	Saint Didier au Mont d'Or
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Ardelets et appartenant à la société 1850 Invest</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Ardelets à Saint Didier au Mont d'Or, concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 48 au plan local d'urbanisme, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 5 m², cadastrée C 336.

Aux termes du compromis, la société 1850 Invest accepte de céder ladite parcelle, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 5 m², cadastrée C 336, située chemin des Ardelets à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à la société 1850 Invest, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.



**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3128**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé 6 place Roger Salengro et appartenant à Mme Christiane Pampouly**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a défini une stratégie foncière sur la Commune de Saint Fons, en centralité, dans un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle, de recomposition d'îlots et de remembrement.

Dans ce cadre-là, la Métropole envisage l'acquisition d'un bien situé 6 place Roger Salengro à Saint Fons, dans le cadre d'une opération d'urbanisme.

**II - Bien concerné**

Il s'agit d'une maison d'habitation d'un étage sur cave ainsi que de 7 garages, ainsi que la parcelle de terrain de 431 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 265, sur laquelle sont édifiées ces constructions.

le tout appartient à madame Christiane Pampouly et est situé 6 place Roger Salengro à Saint Fons.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, pour un montant de 250 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), du 15 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 250 000 €, d'une maison d'habitation et de 7 garages, ainsi que la parcelle de terrain de 431 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 265, sur laquelle sont édifiées ces constructions, le tout situé 6 place Roger Salengro à Saint Fons et appartenant à madame Christiane Pampouly, dans le cadre de renouvellement de l'offre résidentielle sur ce secteur, de recomposition d'îlots et de remembrement.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 20 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O4499.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 250 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3129**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 57 ter rue Gambetta et appartenant à la société civile d'attribution (SCA) Durand-Monteillet**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Gambetta à Saint Priest, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu de 16 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée CX 394, libre de toute location ou occupation, située 57 ter rue Gambetta à Saint Priest, propriété de la SCA Durand-Monteillet, pour laquelle un accord a été conclu.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis au prix de 1 120 €, soit 70 € le mètre carré, et intègrerait le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 120 €, d'une parcelle de terrain nu de 16 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée CX 394, libre de toute location ou occupation, située 57 ter rue Gambetta à Saint Priest et appartenant à la SCA Durand-Monteillet, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 935 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 120 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3130**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées BR 328, BN 49 et BN 50 situées allée du Textile et de la parcelle cadastrée BR 325 située avenue du Bataillon Carmagnole Liberté et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) du lotissement centre d'activités de la Poudrette**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de l'acquisition**

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et notamment le secteur Tase dont le périmètre opérationnel est situé entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, l'avenue Roger Salengro, la rue de la Poudrette et l'avenue des Canuts.

Par délibération du Conseil n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Tase ainsi que son mode de réalisation sous forme de concession d'aménagement.

Le périmètre, d'une superficie de 7,5 ha environ, est délimité par le prolongement de la rue Nelli au nord, l'avenue Roger Salengro à l'est, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté au sud, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase à l'ouest et le sud-ouest.

Les objectifs poursuivis par la ZAC sont notamment d'accroître le renouvellement de ce secteur par le développement d'une offre de logements, d'équipement et de commerces. Cette opération d'aménagement doit, en outre, prendre en compte la protection et la mise en valeur du patrimoine industriel existant dont, en particulier, le bâtiment principal de l'ancienne usine Tase situé à proximité immédiate de la ZAC dont certains éléments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le projet urbain s'appuie sur un programme d'équipements publics de proximité, notamment la construction à venir d'un groupe scolaire ainsi qu'une esplanade.

Ce projet de réalisation d'équipements publics dans le quartier de Vaulx en Velin La Soie a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé, par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2243 du 26 février 2018. Par arrêté préfectoral n° 69-2018-10-03-002 du 3 octobre 2018, le projet a été déclaré d'utilité publique.

Dans le cadre de cette procédure, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire par arrêté n° E-2018-234 du 25 mai 2018. Suite aux notifications individuelles de cet arrêté aux propriétaires expropriés, l'un d'entre eux, l'ASL du lotissement centre d'activité de la Poudrette a fait part de son accord sur la vente de ses parcelles intégrées au périmètre d'expropriation cadastrées BR 328, BN 49 et BN 50 mais également la parcelle cadastrée BR 325 située hors de ce périmètre.

Il est donc proposé, par la présente décision, d'approuver l'acquisition de ces 4 parcelles. Il est précisé que celles-ci constituent des parties communes du lotissement susnommé.

## II - Bien concerné par l'acquisition et condition de l'acquisition

La Métropole s'est ainsi rapprochée de l'ASL du centre d'activité de la Poudrette, représentée par la société Foncia Institutional Property Management (IPM), propriétaire des parcelles de terrain nu cadastrées BR 328, BN 49 et BN 50 situées allée du Textile à Vaulx en Velin.

Intégrées au périmètre d'expropriation, ces parcelles correspondent à l'emprise de la future esplanade Tase. La parcelle cadastrée BR 328, d'une superficie de 3 297 m<sup>2</sup>, consiste en un terrain nu à usage de parking et les parcelles cadastrées BN 49 et BN 50 en 2 bandes étroites de voirie représentant une superficie globale de 403 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu sur un montant de 512 500 €, parcelles cédées -libres de toute location ou occupation- se décomposant en une indemnité principale de 465 000 € auquel s'ajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 47 500 €.

En outre, la Métropole envisage l'acquisition de la parcelle de terrain nu, d'une superficie de 1 323 m<sup>2</sup>, à usage de parking cadastrée BR 325 située 6 avenue du Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en Velin. Cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé pour équipement public n° 14. L'ASL céderait ce bien à la Métropole au prix de 99 000 €.

Les prix de vente de 512 500 € proposés par la Métropole pour l'acquisition des parcelles cadastrées BR 328, BN 49 et BN 50, et de 99 000 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BR 325, soit un montant global de 611 500 €, ont été acceptés par l'ASL au cours de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée le 29 janvier 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) des 13 août et 6 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 611 500 €, des parcelles cadastrées BR 328, BN 49 et BN 50 situées allée du Textile à Vaulx en Velin et de la parcelle cadastrée BR 325 située avenue du Bataillon Carmagnole Liberté et appartenant à l'ASL du lotissement centre d'activités de la Poudrette, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Tase.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 13 766 473 € en dépenses sur l'opération n° OP01O2113.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 611 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3131**

commune (s) : Grigny

objet : **Développement urbain - Secteur Les Sablons - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une parcelle de terrain située Le Bourg**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-01-03-R-0005 du 3 janvier 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien appartenant aux conjoints Chervet, situé Le Bourg à Grigny, pour un montant de 45 000 €.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 725 m<sup>2</sup> et cadastrée AL 165.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Grigny qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, le bien en question est situé dans un périmètre relevant d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en cours de révision et dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 et n° 2018-2679 du 16 mars 2018.

Cette OAP a pour but, notamment, le renforcement du maillage de ce grand îlot par la création de nouvelles voiries en s'appuyant sur le foncier mutable, permettant de rendre plus perméable le quartier, d'améliorer l'accessibilité à la gare et d'assurer une meilleure desserte en transport en commun.

De plus, ce bien est contigu à des parcelles appartenant déjà à la Commune de Grigny sur lesquelles un projet urbain est à l'étude sur le secteur à proximité de la gare et du centre-bourg.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Grigny, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole le terrain, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 45 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Grigny a la jouissance du bien à compter du jour de la signature de l'acte authentique par la Métropole, soit le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 janvier 2019, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 45 000 €, à la Commune de Grigny d'une parcelle de terrain d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 165 et située à Le Bourg à Grigny, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur Les Sablons.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 45 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3132**

commune (s) : **Limonest**

objet : **Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société civile d'exploitation agricole (SCEA) La Bruyère, de 2 parcelles de terrain issues des parcelles cadastrées H 608 et H 609 situées chemin des Bruyères**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la cession**

La SCEA La Bruyère est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de jardinerie. Elle envisage une restructuration de son exploitation et souhaite particulièrement agrandir son activité et procéder à la mise en conformité avec les normes en vigueur en la matière.

Par arrêté n° 1994-08-23-R-0146 du 23 août 1994 et par actes des 13 et 21 février 1995, la Communauté urbaine de Lyon a acquis 2 parcelles de terrain situées chemin des Bruyères à Limonest afin de constituer une réserve foncière nécessaire à la création de la zone d'aménagement différée (ZAD) sur la Commune de Limonest, lieu-dit "Bruyères Nord et Sud".

Ces parcelles sont attenantes à celles occupées par la SCEA La Bruyère. Elles ont été mises à sa disposition par le biais d'une convention d'occupation temporaire.

Dans ce contexte, la SCEA La Bruyère s'est rapprochée de la Métropole de Lyon afin d'acquérir ces terrains en vue de réaliser son projet d'agrandissement.

**II - Désignation des biens cédés**

Il a été convenu de céder, à la SCEA La Bruyère, ces terrains actuellement occupés, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire, à prendre dans les parcelles figurant ainsi au cadastre :

- parcelle cadastrée H 608 pour une superficie de 1 456 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée H 609 pour une superficie de 2 733 m<sup>2</sup>,

soit une surface totale 4 189 m<sup>2</sup>, le tout situé chemin des Bruyères, étant précisé que la surface exacte du terrain vendu a été déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du compromis, cette cession serait réalisée au prix de 754 020 € HT, soit 180 €/m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 4 189 m<sup>2</sup>, auquel il convient de rajouter une TVA sur marge à 20 % d'un montant de 131 170,63 €, soit un prix total de 885 190,63 € TTC.

Par ailleurs, et d'un accord commun entre les parties, il est entendu que la convention d'occupation temporaire se poursuivra tacitement avec règlement de l'indemnité d'occupation jusqu'à la réitération des présentes par acte authentique qui devra intervenir avant le 26 juillet 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 17 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 754 020 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge à 20 %, soit 131 170,63 €, soit un total de 885 190,63 € TTC de 2 parcelles de terrain nu -libres de toute location ou occupation- à détacher des parcelles cadastrées H 608 pour une superficie de 1 456 m<sup>2</sup> et H 609 pour une superficie de 2 733 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 4 189 m<sup>2</sup> situées chemin des Bruyères, à la SCEA La Bruyère, pour la réalisation d'un projet d'agrandissement de sa jardinerie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 21 janvier 2018 pour un montant de 1 359 446,16 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O0713.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 885 190,63 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 98 166,85 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01, aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3133**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, à la société Financière de Lyon ou à toute autre personne morale au sein de son groupe, de 84 lots de la copropriété M+M, située au 177 à 203 rue Garibaldi et 6 à 18 rue du Lac - Autorisation de dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols - Institution de servitudes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1, 1.5 et 1.23.

**I - Le contexte**

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, 2<sup>ème</sup> quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 70, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon à engager une nouvelle phase de développement.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de ZAC, compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 ha.

Les buts poursuivis par cette opération s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain Part-Dieu et visent, plus précisément, à :

- desserrer et réaménager le pôle d'échanges multimodal (PEM) en fluidifiant les déplacements piétons et modes doux à travers le concept de sol facile, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture,
- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant son développement et son attractivité économique par la création de bureaux supplémentaires ainsi que la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants,
- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et les voiries existants, comme par exemple la place Charles Béraudier, la place de Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral,
- proposer de nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs ou réhabilités,
- développer des services et commerces.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest et, par délibération du Conseil n° 2015-0918 à la même date, a approuvé le traité de concession avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération.

## II - Le projet sur le site de la copropriété M+M

Une démarche de conception de projet avec la SPL a été initiée, qui a donné lieu à l'établissement d'un cadrage urbain.

À l'intérieur de son périmètre, la copropriété M+M est située sur l'îlot délimité à l'ouest par la rue Garibaldi, au nord par la rue Bouchut, à l'est par la place du Lac et au sud par l'Hôtel de la Métropole.

La partie nord du site (désignée M1) a été intégrée à la révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) actuellement en cours d'approbation. La partie sud (M2) où est projetée une tour pourra faire l'objet d'une modification ultérieure de la réglementation d'urbanisme. L'objectif est de pouvoir proposer sur M1 un nouvel îlot mixte offrant des nouvelles possibilités tertiaires dans le quartier (taux de vacance très faible et nécessité de conforter le hub tertiaire), et sur M2 d'attendre la fin de la commercialisation des autres tours projetées dans le secteur, To Lyon et Silex 2. Il est à noter que les lots liés au M1 et M2 sont physiquement indissociables et nécessitent ainsi une cession en bloc.

La société en nom collectif (SNC) Financière de Lyon (groupe DCB International) s'est portée propriétaire de l'ensemble des lots appartenant aux propriétaires autres que la Métropole ou est en voie de le faire. Elle souhaite développer sur ce site un programme immobilier.

Le projet, défini dans l'étude de cadrage urbain établie en février 2018, prévoit :

- pour M1, un bâtiment d'une hauteur de 55 m pour la partie centrale et de 40 m pour le socle, représentant une surface de plancher de 14 368 m<sup>2</sup> pour les bureaux, de 4 310 m<sup>2</sup> pour les commerces en rez-de-chaussée et de 3 629 m<sup>2</sup> pour les logements dans la partie centrale surélevée,
- pour M2, un programme intégrant des commerces au rez-de-chaussée, des bureaux dans les étages courants et un restaurant à l'étage le plus élevé, sous réserve d'une modification du PLU-H pour intégrer un polygone d'implantation.

Les bâtiments seront implantés en retrait sur la rue Garibaldi, au niveau de l'alignement des bâtiments existants et séparés de la rue actuellement par des parkings extérieurs.

Pour parfaire son projet et devenir propriétaire de l'intégralité de la copropriété, la SNC Financière de Lyon s'est rapprochée de la Métropole, dans le cadre d'un remembrement pour lui acheter les lots lui appartenant afin de devenir l'unique propriétaire des lots du M+M et mettre ainsi un terme au statut de la copropriété.

### III - Désignation des biens cédés

Les biens en question correspondent à des lots de la copropriété M+M ayant pour adresse 177 à 203 rue Garibaldi et 6 à 18 rue du Lac à Lyon 3°. La copropriété correspond à la parcelle cadastrale AR 17 dont la superficie est de 9 562 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'une opération de remembrement d'ensemble, les lots appartenant à la Métropole et qui sont proposés à la cession à la SNC Financière de Lyon sont au nombre de 84 (cf. liste ci-annexée) : 57 correspondent à des parkings en sous-sol, 19 correspondent à des parkings à l'extérieur en limite de la rue Garibaldi et 8 correspondent à des locaux à usage de bureaux occupés par des services métropolitains.

Ils représentent au total 28 052 des 100 120 des parties communes générales (PCG) de la copropriété.

### IV - Déclassement par anticipation

Les lots occupés par les services ont une domanialité publique et doivent par conséquent être déclassés.

La nécessité de continuité des services publics ne permet pas une désaffectation immédiate. Le constat de la désaffectation des biens ne pouvant être dressé qu'après le déménagement de ces services et leur entière libération, il est décidé, par décision séparée, en application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassé par anticipation desdits biens.

Cependant, il sera stipulé dans la promesse, en condition préalable de la vente, que la libération et la désaffectation des biens précéderont la signature de l'acte de vente.

### V - Identité de l'acquéreur

La vente par la Métropole sera faite à la SNC Financière de Lyon ou à toute autre personne morale au sein de son groupe.

### VI - Prix de vente

La vente est consentie au prix de base de 14 411 000 €, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Un complément de prix pourra être versé en fonction du programme qui sera réalisé pour le bâtiment M2, en accord avec l'évolution des règles d'urbanisme en vigueur sur son emprise.

D'une étude de faisabilité établie pour le groupe DCB International, il ressort que la potentialité de construction actuelle pour M2 est de 12 603 m<sup>2</sup>. Les lots cédés par la Métropole représentent environ 30 % de la copropriété. Il est donc convenu que, s'il était obtenu un ou plusieurs permis de construire comportant une surface de plancher supérieure à 12 603 m<sup>2</sup>, il serait dû un complément de prix à la Métropole.

Pour le calcul de ce complément, il a été retenu une valorisation par mètre carré de surface de plancher de 800 € HT, actualisé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Ainsi, en tenant compte de la constructibilité actuelle, de la valorisation retenue par mètre carré et de la part des biens cédés par la Métropole par rapport à l'ensemble de la copropriété, ce complément de prix serait calculé de la façon suivante :

(surface de plancher du permis de construire obtenu - 12 603) x 800 x 0,30 (ou 30 %).

Ce complément de prix serait redevable dans les 6 mois suivant le caractère définitif du permis de construire obtenu.

Il serait redevable par la société Financière de Lyon pour tout permis de construire obtenu dans le délai de 15 ans suivant la signature de l'acte de vente. En cas de revente de tout ou partie des biens par la Financière de Lyon, ce dernier resterait redevable de l'éventuel complément de prix sauf acceptation par la Métropole que cette clause soit reportée sur le ou les nouveaux acquéreurs et intégrée aux actes de vente à ces derniers.

Le montant correspondant à ce complément serait versé pour 2/3 à la date à laquelle le permis de construire serait devenu définitif et pour le 1/3 restant au dépôt de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC) en mairie. Le paiement de ce complément sera garanti par une caution bancaire, transmise dans le mois suivant la délivrance du permis de construire.

A l'inverse, le prix de 14 411 000 € est un prix plancher qui ne pourra être revu à la baisse, quelle que soit la surface finalement réalisée.

## **VII - Conditions de la cession**

### **a) - Le programme**

Concernant le programme réalisable sur M1, l'acquéreur devra avoir déposé sa demande de permis de construire au plus tard dans les 3 mois, à compter de la date à laquelle le PLU-H sera devenu opposable. Le programme réalisable sur M2 sera défini dans un 2<sup>ème</sup> temps, en fonction de l'évolution des règles d'urbanisme.

### **b) - La rétrocession de terrain et la constitution de servitude**

La partie située entre le trottoir "est" de la rue Garibaldi et les bâtiments qui seront construits, sera rétrocédée à la Métropole, en plusieurs temps en fonction des programmes réalisés. Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique. Le terrain concerné, d'une largeur d'environ 20 m, correspond approximativement à l'emplacement actuel des parkings à l'extérieur. Cette rétrocession permettra l'aménagement, par la SPL Lyon Part-Dieu, d'espaces publics de voirie et d'espaces verts.

Toutefois, en cas d'impossibilité technique avérée établie par l'acquéreur d'implanter le système de rejet des eaux pluviales de son programme de construction sur le terrain non soumis à rétrocession, les parties se rapprocheront afin de discuter de bonne foi des solutions permettant de résoudre cette difficulté et en particulier de la possibilité pour l'acquéreur de conserver un volume en tréfonds pour y implanter ledit système de rejet.

### **c) - L'option d'acquisition de bureaux par la Métropole**

Comme il a été précisé, les locaux de bureaux cédés par la Métropole abritent des services métropolitains, qui devront être relocalisés. Dans le cadre de sa réflexion sur le redéploiement de ses services et de ses besoins en locaux, la Métropole souhaite disposer d'une option pour acquérir éventuellement une partie des bureaux qui seront réalisés dans le programme M2. L'option inscrite dans l'acte de vente portera sur 20 000 m<sup>2</sup>, dans le cas où la surface de plancher du programme M2 serait d'au moins 45 000 m<sup>2</sup> ou de 45 % de la surface de plancher réalisée dans le cas où celle-ci serait inférieure à 45 000 m<sup>2</sup>.

### **d) - La contrainte liée au terrain restant à la Métropole**

Il sera institué une servitude de cour commune de 4 m de part et d'autre sur le terrain cédé et sur le terrain demeurant à la Métropole, cadastré AR 18, sur lequel est implanté l'Hôtel de la Métropole, afin de ne pas entraver la constructibilité sur la parcelle métropolitaine. L'institution de cette zone non-aedificandi ne concernera que le sursol, l'acquéreur pouvant construire jusqu'en limite de propriété en tréfonds.

### **e) - La servitude de passage à établir reliant la rue Garibaldi et la place du Lac**

Il sera établi une servitude de passage pour piétons entre les bâtiments M1 et M2 permettant de relier la rue Garibaldi à la place du Lac. Cette servitude, constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, aura une largeur de 23 m. L'aménagement et l'entretien de cet espace seront à la charge de l'acquéreur. Il devra être accessible de façon permanente, de jour comme de nuit, et ne pourra être fermé, même temporairement.



**f) - L'autorisation de dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols et condition suspensive liée à leur obtention**

Il sera instauré une condition suspensive d'obtention, par l'acquéreur :

- d'un permis de démolir concernant l'ensemble du bâti présent sur le terrain,
- d'un permis de construire définitif lié au programme sur M1.

À cet effet, la Métropole autorise l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à la réalisation de son projet. Cela concerne notamment :

- toute déclaration préalable de division du terrain,
- tout permis de démolir,
- tout permis de construire.

Cette autorisation vaut également pour réaliser tout sondage ou étude qui se révélerait nécessaire à l'élaboration du projet.

**g) - L'annulation des servitudes de passage public sur les passerelles et voies piétonnes**

Il est approuvé, par la présente décision, la suppression de toutes les servitudes publiques concernant les passerelles et voies piétonnes grevant le terrain d'assiette de la copropriété et résultant de l'ancienne zone d'aménagement règlement d'urbanisme (RU) Part-Dieu. Ce renoncement à ces servitudes, permettant leur abrogation, est lié à la reconstitution d'une servitude de passage à établir reliant la rue Garibaldi et la place du Lac, en conformité avec l'alignement et le PLU-H, et mentionnée précédemment.

**h) - Les conditions suspensives diverses**

D'autres conditions suspensives seront intégrées comme l'absence d'inscription de privilège ou commandement de saisie sur l'état hypothécaire ou de servitude liée à l'ancienne ZAC de la Part-Dieu qui viendrait entraver le projet.

**i) - La relocalisation des services métropolitains**

Une condition préalable à la vente sera liée à la libération des locaux, et donc la relocalisation des services métropolitains, qui reste la responsabilité de la Métropole. Celle-ci s'engage à informer l'acquéreur des investigations qu'elle mènera pour relocaliser ses services.

**j) - La réitération de la promesse**

Dans le cas où l'ensemble des conditions préalables et suspensives aura été réalisé, la réitération de cette promesse est prévue au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et au plus tard le 20 décembre 2020, date à laquelle l'une des parties pourra contraindre l'autre à réitérer sans que la promesse devienne caduque. Dans le cas où l'ensemble des conditions suspensives n'aura pas été réalisé ou ne l'aura été qu'en partie le 20 décembre 2020, la promesse sera prorogée de 8 mois afin de permettre aux parties de se rencontrer pour étudier la situation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 14 411 000 €, à la société Financière de Lyon ou à toute autre personne morale au sein de son groupe, de 84 lots de la copropriété M+M, située au 177 à 203 rue Garibaldi et 6 à 18 rue du Lac, sur la parcelle cadastrée AR 17 à Lyon 3°, tels que figurant en annexe de la présente décision, pour la réalisation d'un programme immobilier dit M1 et M2, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest,

b) - le complément de prix pour le programme dit M2 si sa surface de plancher était supérieure à 12 603 m<sup>2</sup>, calculé sur la base suivante : (surface de plancher du permis de construire obtenu - 12 603) x 800 x 0,30, redevable pour 2/3 à la date à laquelle le PC serait devenu définitif et pour le 1/3 restant au dépôt de la DROC en mairie,

c) - le principe de la rétrocession à la Métropole d'un terrain situé entre le trottoir est de la rue Garibaldi et les bâtiments qui seront construits,

d) - l'institution d'une servitude de cour commune de 4 m de part et d'autre sur le terrain cédé et sur le terrain demeurant à la Métropole, cadastré AR 18, sur lequel est implanté l'Hôtel de la Métropole,

e) - l'institution d'une servitude de passage pour piétons reliant la rue Garibaldi à la place du Lac,

f) - l'option d'acquisition de bureaux par la Métropole qui portera sur 45 % des surfaces de plancher réalisées représentant un maximum de 20 000 m<sup>2</sup> du programme dit M2,

g) - la suppression de toutes les servitudes publiques concernant les passerelles et voies piétonnes grevant le terrain d'assiette de la copropriété et résultant de l'ancienne zone d'aménagement (RU Part-Dieu).

## 2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et de l'institution de ces servitudes,

b) - la société Financière de Lyon à déposer toute demande d'autorisation du droit du sol, et notamment toute déclaration préalable de division, tout permis de démolir et tout permis de construire pour réaliser son programme immobilier dit M1 et M2 sur la parcelle précitée et cadastrée AR 17. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 12 septembre 2011 sur l'opération n° 0P06O2571.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 14 411 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 965 244,08 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 21318 et 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## Liste des lots de la copropriété M+M cédés à la SNC Financière de Lyon

N° Lot	Nature	Adresse	PCG
26	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
27	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
28	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
29	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
30	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
31	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
32	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
33	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
34	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
35	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
36	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
37	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
38	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
39	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
40	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
41	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
47	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
48	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
49	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
50	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
51	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
52	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
53	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
54	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
55	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
56	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
57	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
58	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
59	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
60	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
61	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
62	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
63	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
64	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
65	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
66	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
67	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
68	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
69	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
71	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
72	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
73	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
74	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
75	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
117	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
118	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
119	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
120	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
121	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
122	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
123	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
124	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
125	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
126	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
127	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
128	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
276	Parking sous-sol	177, rue Garibaldi	16
321	Parking extérieur en rez-de-chaussée	201, rue Garibaldi	8

## Liste des lots de la copropriété M+M cédés à la SNC Financière de Lyon

322	Parking extérieur en rez-de-chaussée	201, rue Garibaldi	8
323	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
324	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
325	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
362	Locaux de bureau (2ème étage)	177, rue Garibaldi (tour)	5 007
363	Locaux de bureau (3ème étage)	177, rue Garibaldi (tour)	5 007
379	Locaux de bureaux sur 2 niveaux	203, rue Garibaldi	10 001
395	Locaux de bureau (1er étage)	177, rue Garibaldi (tour)	2 167
399	Locaux de bureau (1er étage)	201, rue Garibaldi / 18, rue du Lac	1 444
401	Locaux de bureaux (1er étage)	201, rue Garibaldi / 18, rue du Lac	1 172
410	Locaux de bureaux sur 2 niveaux	201, rue Garibaldi / 18, rue du Lac	1 144
411	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
412	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
413	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
414	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
416	Parking extérieur en rez-de-chaussée	189-203, rue Garibaldi	8
417	Parking extérieur en rez-de-chaussée	189-203, rue Garibaldi	8
418	Parking extérieur en rez-de-chaussée	189-203, rue Garibaldi	8
419	Parking extérieur en rez-de-chaussée	189-203, rue Garibaldi	8
420	Parking extérieur en rez-de-chaussée	189-203, rue Garibaldi	8
421	Parking extérieur en rez-de-chaussée	189-203, rue Garibaldi	8
422	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
423	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
424	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
425	Parking extérieur en rez-de-chaussée	203, rue Garibaldi	8
428	Local d'entreposage en rez-de-chaussée	6, rue du Lac / 189-203, rue Garibaldi	1 046

**TOTAL DES PCG (sur 100 120)****28 052**

soit 84 lots dont :	Parking extérieur en rez-de-chaussée : 19
	Parking sous-sol : 57
	Locaux : 8

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3134**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Equipement public - Cession, à titre gratuit, à l'établissement dénommé Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat d'un terrain nu situé 56 rue de l'Abbé Boisard**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a acquis, par acte des 9 et 14 avril 2014, à titre gratuit, à l'OPH Grand Lyon habitat une parcelle de terrain nu, cadastrée AY 179 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, située 56 rue de l'Abbé Boisard, en vue de réaliser l'élargissement de ladite rue.

L'élargissement s'est finalement limité à une surface de 48 m<sup>2</sup>, laissant une surface de 25 m<sup>2</sup> libre de tout aménagement.

L'OPH Grand Lyon habitat se propose d'acquérir ce reliquat de terrain.

En effet, ce dernier, dans le cadre d'un remembrement avec une emprise contiguë de 2 174 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AY 177 doit être mis à disposition, par l'OPH Grand Lyon habitat au profit de la Ville de Lyon afin de permettre l'aménagement d'un square.

**II - Désignation du bien vendu**

Ledit terrain, d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, est à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AY 179, située 56 rue de l'Abbé Boisard à Lyon 3°, et fait partie du domaine privé de la Métropole.

**III - Condition de la vente**

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait ce bien, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Cette cession à titre gratuit tient compte du fait qu'il s'agit d'une rétrocession d'un bien précédemment acquis à l'OPH Grand Lyon habitat, à titre gracieux et de la destination future, à savoir un square public ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 20 décembre 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à l'OPH Grand Lyon habitat, du terrain nu d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AY 179, situé 56 rue de l'Abbé Boisard à Lyon 3°, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 25 644,25 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP09O2754.

**4° - Les frais** de cession sont à la charge de l'OPH Grand Lyon Habitat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3135**

commune (s) :	Lyon 4°
objet :	<b>Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à droit de priorité avec préfinancement, à la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, d'une propriété située 4 boulevard des Canuts</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-01-30-R-0149 du 30 janvier 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de priorité, dans le cadre de la vente de l'immeuble situé 4 boulevard des Canuts à Lyon 4°, pour un montant de 500 000 €.

Il s'agit d'une propriété bâtie élevée d'un niveau, d'une surface utile d'environ 164 m<sup>2</sup> située 4 boulevard des Canuts à Lyon 4°, cadastrée AT 182 et AT 183 pour une superficie de 340 m<sup>2</sup>.

Ce bien a été acquis pour le compte de la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée SA d'HLM qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de développer une offre de logement social et de commerces, dans le cadre d'une opération de requalification urbaine par remembrement avec les 2 parcelles mitoyennes, cadastrées AT 181 et AT 184, propriété de la société ICF.

Aux termes de la promesse d'achat, la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole l'immeuble en objet, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 500 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La société ICF habitat Sud-Est Méditerranée aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 500 000 €, à la société ICF habitat Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, de l'immeuble cadastré AT 181 et AT 184 situé 4 boulevard des Canuts à Lyon 4°, en vue de la réalisation d'une opération de logement social et de commerces.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 500 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3136**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de 2 lots de copropriété à usage de garages, situés rue de Nantes - Copropriété Les Plantées**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la revente**

Par arrêté n° 2018-12-18-R-0921 du 18 décembre 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots de copropriété à usage de garages situés rue de Nantes dans la copropriété Les Plantées, pour un montant de 7 000 €, -biens cédés libres de toute location ou occupation-.

**II - Désignation des biens cédés**

Les biens dont il s'agit sont constitués de 2 lots de copropriété à usage de garages, formant respectivement :

- le lot n° 1 156 dit B 39 avec les 5/100 046 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le lot n° 1 194 dit C 38 avec 5/100 046 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé dans la copropriété Les Plantées, rue de Nantes, sur un terrain cadastré CR 101, CR 102, CR 103, CR 104 et CR 135, d'une superficie totale de 139 395 m<sup>2</sup>.

**III - Conditions de la revente**

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Commune de Meyzieu qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue d'initier à long terme la mutation du foncier pour un projet de renouvellement urbain. En effet, la copropriété des garages située rue de Nantes se compose de 128 garages dégradés et en très mauvais état ne créant pas un contexte favorable pour leur utilisation. Par ailleurs, ils se situent dans un secteur nécessitant une action de la Commune en matière de sécurité et d'aménagement urbain.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités au prix de 7 000 € correspondant au montant de la préemption -biens cédés libres de toute location ou occupation- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Commune aura la jouissance anticipée du bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 26 février 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 7 000 €, à la Commune de Meyzieu, de 2 lots de copropriété n° 1 156 et 1 194 sur une parcelle cadastrée CR 101, CR 102, CR 103, CR 104 et CR 135, à usage de garages dans la copropriété Les Plantées, biens cédés -libres de toute location ou occupation-, situés rue de Nantes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et de 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 7 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3137**

commune (s) : **Oullins**

objet : **Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée, d'un immeuble situé 118 rue Charton**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-01-08-R-0027 du 8 janvier 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente :

- d'une maison individuelle en R+1 avec sous-sol et garage attenant,
- d'une dépendance à usage de garage,
- de la parcelle de terrain de 1 152 m<sup>2</sup>, cadastrée AO 212, sur laquelle sont édifiées ces constructions ;

le tout situé 118 rue Charton à Oullins.

Ce bien a été acquis pour un montant de 800 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée, en vue de développer un projet global de requalification urbaine, qui intègre un programme d'habitat en mixité sociale, phasé dans le temps.

L'emprise du projet global comprend :

- la parcelle cadastrée AO 209, propriété de la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée,
- les parcelles cadastrées AO 210 et 211, préemptées par la Métropole pour le compte de la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée,
- la parcelle cadastrée AO 212, objet de la présente décision.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune d'Oullins qui en compte 18,62 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 800 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée aura la jouissance du bien, à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 décembre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 800 000 €, à la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée, d'un immeuble cédé libre de toute location ou occupation, cadastré AO 212, situé 118 rue Charton à Oullins, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer un projet global de requalification urbaine, qui intègre un programme d'habitat en mixité sociale, phasé dans le temps.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 800 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3138**

commune (s) :	Saint Genis Laval
objet :	<b>Habitat et logement social - Reventes, à titre onéreux, suite à 2 préemptions avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 3 place Maréchal Joffre</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêtés n° 2018-12-18-R-0925 et n° 2018-12-18-R-0926 du 18 décembre 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 16 lots de copropriété à créer, numérotés 1 à 16, correspondant à la totalité (10 000/10 000) des parties communes générales attachées à ces lots, le tout dans un immeuble devant être soumis au régime de la copropriété, situé 3 place Maréchal Joffre à Saint Genis Laval, étant cadastré CB 156, d'une surface cadastrale de 393 m².

Il s'agit, d'une part :

- d'un local commercial, un local professionnel, un logement, 3 caves et 2 garages, correspondant aux lots à créer n° 1, 2, 3, 7, 8, 9, 13 et 16, préemptés pour un montant de 325 000 €, cédés occupés,

et, d'autre part :

- de 3 logements, 3 caves et 2 garages, correspondant aux lots à créer n° 4, 5, 6, 10, 11, 12, 14 et 15, préemptés pour un montant de 205 000 €, cédés occupés.

Ces biens ont été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM Alliade habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 97,56 m², d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 33,56 m², et de 2 locaux commerciaux et professionnels d'une surface utile totale d'environ 133,11 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la commune de Saint Genis Laval qui en compte 17,37 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Alliade habitat, qui préfinance ces acquisitions, s'est engagée à racheter à la Métropole l'immeuble correspondant à la totalité des lots qui devaient initialement être créés, au prix de 530 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à ces acquisitions.

La SA d'HLM Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les reventes, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemptions avec préfinancement, pour un montant global de 530 000 €, à la SA d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble cédé occupé, situé 3 place Maréchal Joffre à Saint Genis Laval, cadastré CB 156, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces reventes.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

**4° - Les sommes** à encaisser, d'un montant global de 530 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à ces 2 reventes seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3139**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Equipement public - Résiliation partielle d'un bail rural verbal sur une parcelle de terrain - Indemnisation de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Caluire Légumes - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain agricole cadastrée AH 227 et située chemin Jean Petit à Caluire et Cuire qui a été acquise par acte des 8 et 12 novembre 2007.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin Jean Petit à Caluire et Cuire, inscrit en emplacement de voirie n° 8 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole a besoin d'une partie de cette parcelle, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle mode doux.

**II - Désignation du bien objet de l'éviction agricole partielle**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 995 m<sup>2</sup> cadastrée AH 285 issue de la parcelle cadastrée AH 227 située chemin Petit à Caluire et Cuire.

Ce terrain est actuellement cultivé par la SCEA Caluire Légumes selon un bail rural verbal établi en son temps avec l'ancien propriétaire du bien.

L'assiette du bail doit être réduite afin de permettre la mise en œuvre du projet.

**III - Condition de la résiliation du bail rural**

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, il a été convenu avec la SCEA Caluire Légumes, représentée par monsieur Thierry Cochet, que :

- la SCEA Caluire Légumes s'est engagée à libérer les lieux en février 2019,

- la Métropole versera à titre d'indemnité d'éviction agricole à la SCEA Caluire Légumes un montant de 19 900 €, soit une indemnité de 20 € le m<sup>2</sup>.

Cette indemnité sera payable directement à la SCEA Caluire Légumes ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'indemnité d'éviction d'un montant global de 19 900 €, à la SCEA Caluire Légumes, représentée par monsieur Thierry Cochet, pour la libération du terrain agricole issue de la parcelle cadastrée AH 227 et nouvellement cadastrée AH 285 pour une surface de 995 m<sup>2</sup> située chemin Jean Petit à Caluire et Cuire, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie nouvelle mode doux dudit chemin,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Métropole et la SCEA Caluire Légumes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnité.

**3° - La dépense** totale correspondante résultant de l'éviction agricole sera imputé sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 9 juillet 2018 pour un montant de 900 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5591.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 pour un montant de 19 900 € correspondant au montant de l'indemnisation agricole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3140**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble en copropriété situé 10 rue Marignan - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie habitat conduite en lien avec la Ville de Lyon dont l'objectif est la requalification de ce foncier, la Communauté urbaine, par décision du Bureau n° B-2013-4817 du 9 décembre 2013, s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opérations de démolitions-reconstructions et de réhabilitations sur 4 immeubles d'habitations inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

La DUP a ainsi permis d'aboutir à la maîtrise totale de l'immeuble situé 10 rue Marignan à Lyon 3°, cadastré AL 32, avec l'objectif de procéder à sa réhabilitation.

Par conséquent, la Métropole ayant acquis la totalité des lots dudit immeuble, actuellement soumis au régime de la copropriété, il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 20 logements en acquisition-amélioration dont 14 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface habitable de 664 m<sup>2</sup> et 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface habitable de 284 m<sup>2</sup>.

**II - Conditions financières**

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €),

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 22 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 1 672 059 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date de signature du bail.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, l'absence de droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes habitation à loyer modéré (HLM) parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55<sup>ème</sup> année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 janvier 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble en copropriété situé 10 rue Marignan à Lyon 3°, cadastré AL 32, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'une opération de logement social ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 40 €, sera impactée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 75 - opération n° 0P14O4505.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3141**

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 16 Grande rue de la Croix-Rousse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2019-01-14-R-0061 du 14 janvier 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente :

- d'un immeuble en R+5 avec caves et greniers, comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 164,28 m<sup>2</sup>, un local professionnel au 1<sup>er</sup> étage, un ancien atelier au 5<sup>e</sup> étage d'une surface utile d'environ 74,75 m<sup>2</sup> et 9 logements d'une surface utile totale d'environ 524,77 m<sup>2</sup>,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 157 m<sup>2</sup> cadastrée AW 53 sur laquelle est édifié cet immeuble,

- ainsi que d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle de 199 m<sup>2</sup>, actuellement cadastrée AW 310,

le tout situé 16 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4°.

L'accès à cet immeuble se faisant par la cage d'escaliers située sur la parcelle cadastrée AW 52, le règlement de copropriété de cette parcelle répartit les charges afférentes à cette cage d'escaliers à hauteur de 50 % pour le 16 Grande rue de la Croix-Rousse ;

Cet immeuble acquis pour un montant 2 030 500 € serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 8 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 459,74 m<sup>2</sup>, de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 126 m<sup>2</sup> et de 2 locaux commerciaux pour une surface utile de 259,96 m<sup>2</sup>. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Lyon qui en compte 15,73 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 082 496 €,

- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 46 091 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 675 562 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition dudit bien.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 10 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé à 16 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4°, cadastré AW 53 et AW 310 pour partie selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 082 536 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 75 - opération n° 0P14O4505.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3142**

commune (s) :	Irigny
objet :	<b>Développement de la production d'électricité photovoltaïque - Vallée de la Chimie - Avenant portant résiliation partielle du bail à construction avec la société JTEKT et mise à bail emphytéotique de volumes à la société Lyon Rhône solaire (LRS) concernant un terrain situé rue du Barrage au lieu-dit Le Broteau - Institution de servitudes</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.5 et 1.6.

**I - Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques**

Dans le cadre de l'appel des 30 dans la Vallée de la Chimie, 6 sites ont été répertoriés pour accueillir des panneaux photovoltaïques rentrant dans le projet de développement de la production d'énergie solaire dans la Métropole de Lyon : Arkéma, JTEKT, Ken One, VOS Logistics, IFP EN et Total Cres.

Un opérateur unique a été retenu pour l'installation de ces panneaux, constitué du consortium Terre et Lac et de Langa, ce dernier s'étant depuis retiré.

Terre et Lac a créé, par l'intermédiaire de Corfu solaire dont elle est l'actionnaire unique, la société par actions simplifiées (SAS) LRS, afin de mener à bien ces projets.

Par délibération du Conseil n° 2018-3104 du 5 novembre 2018, la Métropole a approuvé le principe d'entrer au capital de la SAS LRS, à hauteur de 27,50 % du capital, le fonds d'investissement régional OSER ENR prenant la même participation et Corfu solaire conservant 45 %.

C'est donc la SAS LRS qui a la charge d'implanter les panneaux en toiture des sites retenus.

La présente décision concerne le site occupé par la société JTEKT.

Il a été convenu que des ombrières (structures destinées à fournir de l'ombre) seraient installées sur le parking de ce site, pouvant accueillir les panneaux photovoltaïques.

Afin de réaliser ce projet, il convient, après une division parcellaire et une division en volume, d'une part de réduire l'assiette foncière du bail à construction avec JTEKT par l'intermédiaire d'un avenant et, d'autre part, de signer un bail emphytéotique avec la société LRS.

**II - L'avenant portant résiliation partielle du bail à construction avec JTEKT**

**1° - Le bail signé en 2000**

Il a été signé, le 15 décembre 2000, un bail à construction entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Mécanique d'Irigny, dénommée "Koyo SMI".

Ce bail a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et se terminera le 31 décembre 2041. Il porte sur la parcelle cadastrée AE 9 d'une superficie de 68 858 m<sup>2</sup>, située rue du Barrage au lieu-dit Le Broteau à Irigny.

La société Koyo SMI exploitait une activité de construction d'équipements automobiles et avait un projet d'extension de son activité.

Les constructions projetées portaient sur des bâtiments industriels et de bureaux, en 3 tranches :

- une 1<sup>ère</sup> alors déjà réalisée de 10 000 m<sup>2</sup> de surface,
- une 2<sup>ème</sup> de 6 500 m<sup>2</sup>.
- une 3<sup>ème</sup> optionnelle de 10 000 m<sup>2</sup>.

Le loyer prévu était de 1 F (équivalent à 0,15 €) pour toute la durée du bail en contrepartie de l'engagement de la création d'au moins 350 emplois et d'au moins 350 000 000 F (équivalent à 53 357 156,03 €) d'investissement sur le site avec une clause de révision de loyer portant sur 1 000 F (équivalent à 152,45 €) par an par emploi non créé et 1 000 F par an par million non investi.

La société JTEKT a été créée par la fusion de Koyo Seiko et Toyoda Machine works en 2006. De son côté, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine.

Il convient de noter que le site de la société JTEKT comprend, outre la parcelle AE 9, une autre parcelle cadastrée AE 6, appartenant en propre à cette société.

Le parking du site industriel où la société LRS doit installer des panneaux photovoltaïques concerne un terrain d'assiette formé d'une partie de la parcelle cadastrée AE 6 et d'une partie de la parcelle cadastrée AE 9.

## **2° - La réduction de l'assiette du bail**

La parcelle cadastrée AE 9 a fait l'objet d'une division parcellaire :

- une parcelle issue de cette division, d'une superficie de 61 005 m<sup>2</sup>, est laissée en totalité à bail à la société JTEKT,
- l'autre parcelle issue de cette division, d'une superficie de 7 853 m<sup>2</sup>, a été divisée en volumes, dont certains sont laissés en totalité à bail avec la société JTEKT et d'autres sont retirés de ce bail et font l'objet de la réduction de son assiette.

Sont retirés du bail les volumes 1, 2, 3 et 4 de cette parcelle correspondants aux toitures des ombrières sur lesquels sont installés les panneaux photovoltaïques, de l'ancrage bas des bracons (pièce de bois inclinée reliant une panne à un poteau ou une autre panne) inclus jusqu'au-dessus des panneaux sans limitation de hauteur.

Par contre, la parcelle de 61 005 m<sup>2</sup> et les volumes 5 et 6 de la parcelle de 7 853 m<sup>2</sup>, issues de la parcelle cadastrée AE 9, ne sont pas retirés du bail. Le volume 5 correspond à un poste électrique présent sur le site et le volume 6 correspond au sol, au tréfonds sans limitation de profondeur, aux espaces entre les ombrières sans limitation de hauteur et aux piliers supportant les ombrières du sol jusqu'au point d'ancrage bas des bracons.

Cette division en volume nécessite la constitution de servitudes, générales ou particulières :

- servitude concernant le sol des parcelles, pour prévenir toute garantie de l'état du sol ou du sous-sol,
- servitude d'appuis, permettant à chaque volume de s'appuyer sur le volume inférieur,
- servitude d'accrochages et d'ancrages,
- servitude de vue, de prospect et de surplomb,
- servitude liée aux canalisations, gaines et réseaux divers,
- servitude d'écoulement des eaux et d'étanchéité,
- servitude de passage,
- servitude pour accès, entretien et réparation du poste électrique et des panneaux photovoltaïques,
- servitude liée au passage des câbles électriques,
- servitude d'ensoleillement, garantissant qu'il ne pourra être édifiée aucune construction, mur ou plantation d'arbre pouvant faire obstacle à l'intensité de la lumière ou de l'ensoleillement permettant un rendement approprié des panneaux photovoltaïques.

L'assiette du bail ainsi modifiée, il peut être proposé la résiliation partielle du bail concernant les 4 volumes précités.

Cette résiliation partielle constatant la réduction de l'assiette du bail n'en modifie aucune des autres dispositions qui demeurent en vigueur. Ainsi, la durée, le loyer, les conditions, les clauses relatives à la fin du bail et toutes les autres conditions restent inchangés.

Cette résiliation partielle n'est accompagnée d'aucune indemnisation ou compensation.

Les frais liés à l'établissement de l'avenant au bail à construction portant résiliation partielle de ce bail seront pris en charge par la société JTEKT.

### **III - Le bail emphytéotique avec LRS**

#### **1° - Les biens mis à bail**

Comme indiqué précédemment, le site retenu comprend 2 parcelles. Afin de réaliser son projet d'implantation de panneaux, la société LRS doit signer un bail avec la société JTEKT, propriétaire de la parcelle cadastrée AE 6 de laquelle sera détachée une nouvelle parcelle intégrant l'assiette du bail.

Ainsi, la société LRS sera preneur de 2 baux : un avec la société JTEKT pour la parcelle cadastrée AE 6 p et un avec la Métropole pour la parcelle cadastrée AE 9 p.

Sur cette dernière, il est proposé à la société LRS un bail emphytéotique pour la mise à bail des volumes 1, 2, 3 et 4 retirés du bail à construction liant la Métropole à la société JTEKT.

#### **2° - Les conditions du bail**

Le bail emphytéotique prendra effet au jour de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2041.

Il pourrait être prorogé 2 fois pour une durée de 10 ans à chaque fois, selon accord entre les parties.

Il deviendrait caduc en cas d'annulation de l'autorisation d'implantation au poste source ou du poste livraison, en cas de cessation du contrat d'achat d'électricité, en cas d'annulation du permis de construire ou en cas d'interdiction réglementaire d'exploiter la centrale photovoltaïque.

Les 2 baux signés par la société LRS, avec la société JTEKT pour une parcelle et avec la Métropole pour l'autre, sont indéfectiblement liés, de sorte que la durée des 2 baux sera la même, que leurs prorogations seront identiques, que la résiliation ou la caducité de l'un des baux entraînera automatiquement la résiliation ou la caducité de l'autre.

A l'issue du bail, la Métropole deviendra propriétaire de toutes les constructions entreprises, y compris la centrale photovoltaïque. Néanmoins, elle pourra demander à la société LRS de démanteler tout ou partie des installations aux frais de ce dernier, le matériel ainsi retiré demeurant alors propriété de la société LRS.

Le montant de la redevance, conforme à l'avis du domaine, est fixé à 5 800 € annuellement, payable pour la 1<sup>ère</sup> fois le 1<sup>er</sup> jour du mois de la mise en service de la centrale et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020 puis aux dates anniversaires de cette 1<sup>ère</sup> redevance.

Ce montant sera révisable annuellement sur toute la durée du contrat.

L'indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1(\text{ICHTrev-TS}/\text{ICHTrev-TSo}) + 0,1(\text{FM0ABE0000}/\text{FM0ABE0000o})$$

formule dans laquelle :

- ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques,

- FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français - ensemble de l'industrie - A10 BE - prix départ usine,

- ICHTrev-TSo et FMOABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Les frais liés à l'établissement du bail emphytéotique seront pris en charge par la société LRS.

### 3° - Les servitudes spécifiques à établir

Outre les servitudes établies dans le cadre de la division en volume et déjà relatées, un certain nombre de servitudes spécifiques à ce bail devront être établies, notamment :

- une servitude liée au passage des câbles électriques,
- une servitude de stationnement permettant le maintien de l'usage de parking des lieux et le stationnement des véhicules sous les ombrières sur lesquels sont installés les panneaux, sans pouvoir gêner la production d'électricité,
- une servitude de *non aedificandi* et d'obstructions à la lumière,
- une servitude d'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement des eaux de nettoyage,
- une servitude de tour d'échelle,
- une servitude d'implantation de la structure de la centrale ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 11 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'avenant portant résiliation partielle au bail à construction signé le 15 décembre 2000 avec la société JTEKT,

b) - la mise à bail emphytéotique à la société LRS des volumes 1 à 4 d'une parcelle détachée de la parcelle cadastrée AE 9, située rue du Barrage au lieu-dit Le Broteau à Irigny, dans le projet de développement de la production d'électricité photovoltaïque, dans le cadre de l'Appel des 30 dans la Vallée de la Chimie,

c) - l'institution de servitudes permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ce site.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces baux et avenants et à l'institution de ces servitudes.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 5 800 € révisable annuellement, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P31O5447.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3143**

commune (s) : Bron

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

**I - Rappel du contexte**

Le quartier de Terrailon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 communes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme national de renouvellement urbain (PNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est actuellement mise en œuvre dans le cadre de la tranche ferme de la ZAC Terrailon (partie sud).

En outre, le 15 décembre 2014, le quartier a été retenu par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). La nouvelle convention ANRU qui doit être établie d'ici la fin 2019 portera sur la tranche conditionnelle de la ZAC (partie nord).

Suite aux études conduites par la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la ZAC, la Métropole de Lyon a en effet décidé, en accord avec les partenaires de l'opération, d'affermir la tranche conditionnelle du traité de concession, intégrant de ce fait la partie nord de la ZAC, et d'apporter certaines modifications au projet figurant dans la tranche ferme. Ainsi, si le périmètre de la ZAC d'une superficie de 6,5 ha n'est pas modifié, le programme global de construction prévoit désormais la réalisation d'environ 508 logements en 12 îlots et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 lits, correspondant à une surface de plancher (SP) totale de 38 000 m<sup>2</sup>. Le programme des équipements publics comprend pour sa part la création ou la requalification d'espaces publics.

Le dossier de création de la ZAC, initialement approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1709 du 20 septembre 2010, a fait l'objet d'une modification et une nouvelle procédure de concertation a été conduite.

Par délibération du Conseil n° 2017-2018 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet modifié de la ZAC Terrailon. La concertation préalable a été ouverte le 9 octobre 2017 et clôturée le 20 décembre 2017. Le bilan de la concertation a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2857 du 25 juin 2018. Cette délibération a été également l'occasion d'approuver le dossier de création modifié ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC Terrailon.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du programme modifié de la ZAC Terraillon, et notamment les démolitions/reconstructions prévues sur la partie nord de la ZAC, il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de DUP.

Il est à noter que la ZAC Terraillon avait déjà fait l'objet d'une procédure de DUP sur la base du dossier initial de création de ZAC. La procédure avait été engagée, par décision du Bureau n° B-2011-2600 du 7 septembre 2011 et le projet avait été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 5 décembre 2012.

La procédure d'expropriation a aujourd'hui été menée à son terme pour les biens concernés par la DUP initiale.

Une nouvelle DUP est désormais nécessaire pour conduire la procédure d'expropriation sur les parties nord des bâtiments A et B.

## **II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération**

Le quartier Bron Terraillon se caractérise par la présence de grandes copropriétés regroupant chacune plusieurs centaines de logements répartis en différents bâtiments, avec leurs espaces communs : voies de desserte, parkings, espaces verts. Ces copropriétés se sont transformées au fil des années en habitat social de fait, résultant d'une spirale de dévalorisation et souffrent aujourd'hui de grandes difficultés : dégradation du bâti, logements de qualité précaire, difficultés de gestion des copropriétés, zones délaissées et peu qualitatives, des box de garages et les bâtiments A, B et C du quartier Terraillon et leurs espaces extérieurs.

Le projet de la ZAC Bron Terraillon a pour objet de réaménager le quartier et de le rendre plus attractif par :

- l'amélioration et la diversification de l'offre de logements,
- le développement socio-économique du quartier,
- le développement de la mixité sociale,
- l'amélioration des déplacements au sein du quartier et la sécurisation des modes doux,
- l'amélioration de l'offre de stationnement,
- la revalorisation du cadre de vie et la limitation de l'extension urbaine,
- la diminution de la consommation énergétique et le recours aux énergies renouvelables,
- l'amélioration du confort des bâtiments et la réduction des nuisances acoustiques.

L'aménagement du quartier Terraillon prévoit la suppression de vastes parkings en surface et de boxes et la démolition d'immeubles collectifs A, B et C datant des années 60 (R+4 sur rez-de-chaussée surélevé à R+8) en mauvais état et ne répondant plus au besoin des habitants.

Ces immeubles seront remplacés, selon les îlots, par de nouvelles constructions de plus petite taille allant de R+1 à R+4 + attique, mieux adaptées aux souhaits des habitants. 508 logements seront créés au sein de la ZAC. Le projet de la ZAC Bron Terraillon prévoit la création de 12 îlots pour une surface de plancher totale de 38 000 m<sup>2</sup> de SP. Ces nouveaux logements seront de typologie variée (logement intermédiaire, accession libre, accession abordable, logement locatif social), ce qui permettra de garantir une mixité sociale et intergénérationnelle. Les nouveaux bâtiments seront améliorés en matière de confort thermique, phonique et visuel (meilleure isolation thermique et acoustique, conception architecturale des bâtiments).

En outre, un îlot sera destiné à l'accueil d'un EHPAD de 80 lits environ comprenant notamment la restauration et une laverie.

Le quartier Terraillon réhabilité accueillera de nouvelles populations susceptibles d'avoir des besoins, en termes de commerces et de services supplémentaires.

Le projet de la ZAC Bron Terraillon comprend la création d'un réseau viaire hiérarchisé permettant les déplacements internes au quartier et ouvrant ce dernier sur les quartiers voisins :

- création d'une voie centrale (la Traverse) orientée est/ouest entre l'avenue Brossolette et la rue Hélène Boucher débouchant sur la rue Hélène Boucher au droit du groupe scolaire Pierre Cot. Cette voie permet ainsi la desserte du quartier Terraillon et des nouveaux logements et assure également les déplacements entre les quartiers, notamment l'accès au groupe scolaire depuis la place Jean Moulin,

- création d'une nouvelle voie de desserte orientée nord/sud entre la nouvelle voie centrale et la rue Guillermin : elle permet de desservir les îlots résidentiels et de rejoindre le parc,

- création d'une nouvelle voie de desserte est/ouest rue du Parc en bordure nord du parc entre la rue Hélène Boucher et la rue Guynemer.

Ces nouvelles voies faciliteront les déplacements, d'une part, au sein de ce nouveau quartier et, d'autre part, entre le quartier Terraillon et les quartiers voisins. Ces voiries ouvriront ainsi le quartier Terraillon sur l'extérieur. L'ensemble des voies sera équipé de trottoirs de largeurs variables pour les déplacements piétons. La majorité des trottoirs sera séparée de la voirie par des stationnements ou des aménagements paysagers permettant ainsi de sécuriser les déplacements doux. Les traversées piétonnes à l'intersection des voies seront aménagées en croisements en plateau (enrobé grenailé) permettant de bien les matérialiser et d'alerter les conducteurs de leurs présences.

La restructuration du quartier Terraillon (démolition/reconstruction des bâtiments et création de voiries) entraîne la suppression, dans le périmètre de la ZAC, de 150 box de stationnement et d'une cinquantaine de places situées sur le domaine public sur rue Guynemer notamment. Les stationnements aériens des parkings des immeubles existants sont également supprimés. Ainsi, à ce jour, le projet prévoit la création d'environ 159 stationnements publics sur les voiries dont 7 pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les places de stationnements privatifs pour les nouveaux bâtiments ainsi que l'aménagement d'aires de stationnement cycle seront réalisés, conformément au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en vigueur.

Le projet s'accompagne d'aménagements paysagers de qualité en cœur d'îlot et au sein du parc situé entre l'église et la rue Hélène Boucher à l'est. Ce parc, lieu de rencontre et de vie, contribuera à rendre le quartier plus agréable et vivant. Ces espaces ouverts en cœur d'îlot devront privilégier la présence de végétation ; l'imperméabilisation sera limitée au maximum en ayant recourt partout où cela est possible à des matériaux permettant une infiltration partielle ou totale. Une continuité paysagère et végétale sera recherchée entre les espaces ouverts-jardins privés et les espaces publics afin de participer à la structuration d'un trame verte à l'échelle du quartier. Les aménagements paysagers le long des voies, du parc et des cœurs d'îlots constituent non seulement une amélioration du paysage du quartier mais permettront une amélioration de la biodiversité du secteur.

La densité proposée et les formes bâties associées vont dans le sens de la sobriété énergétique et de la réduction des consommations. Elles incitent fortement à la mutualisation des moyens de production de chaleur. Il est également prévu l'arrivée du réseau de chaleur urbain sur la route de Genas. Les opérateurs immobiliers seront fortement incités à raccorder les nouvelles constructions à ce réseau qui comprendra, à l'horizon 2021, 67 % d'énergies renouvelables.

### **III - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation**

Le projet de réalisation de la ZAC Terraillon nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

L'acquisition des immeubles situés au sud de la ZAC a déjà été réalisée, par voie amiable ou d'expropriation. Sur la partie nord, les négociations amiables ont été engagées en novembre 2017 et n'ont pas pu aboutir avec certains propriétaires. Il est donc nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

L'étude d'impact réalisée, dans le cadre de l'approbation du dossier initial de création de la ZAC Terraillon, a fait l'objet d'une actualisation à l'occasion du dossier de création modificatif. Cette étude d'impact actualisée sera intégrée au dossier de DUP et l'enquête sera par conséquent menée selon la procédure du code de l'environnement (articles R 123-1 et suivants), en application des articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 123-2-I 1° du code de l'environnement.

Par ailleurs, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme (PLU), ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. En l'occurrence, les travaux soumis à enquête sont compatibles avec les dispositions du PLUH, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 le 13 mai 2019 et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité en application des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet, se décomposant comme suit :

Dépenses		Montant (en €)	
acquisitions foncières déjà réalisées		37 361 024	
acquisitions foncières à réaliser		4 546 000	
études + travaux TTC	études	999 000	
	travaux	travaux du programme des équipements publics (PEP)	10 677 000
		travaux désamiantage et démolitions	13 427 000
	frais de portage, gestion et rémunération aménageur		6 278 000
<b>Total TTC</b>		<b>73 288 024</b>	

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Décide** l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation de la ZAC Terraillon.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de cette enquête, la DUP et l'arrêté de cessibilité.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 53 165 248 € en dépenses - chapitre 21 - exercices 2019 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3144**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Opération de restauration immobilière (ORI) du 91 rue des Charmettes et 5 cours Tolstoï -  
Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 juillet 2014**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

**I - Contexte**

Par décision du Bureau n° B-2013-4718 du 4 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation, a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la DUP pour l'ORI du 91 rue des Charmettes et du 5 cours Tolstoï à Villeurbanne, a autorisé monsieur le Président à solliciter de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique et à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

La procédure ORI permet de passer de la simple incitation caractéristique des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou des programmes d'intérêt général (PIG) classiques à une contrainte plus forte, nécessaire pour réaliser des programmes de réhabilitation durable. Les programmes engagés par ce type de procédure se caractérisent par la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Après diagnostics et édicition de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires des immeubles concernés qui ont obligation de les exécuter dans un délai fixé. Ce n'est que dans l'hypothèse d'un refus d'obtempérer que la procédure d'expropriation est alors poursuivie.

**II - Objet de la décision**

Par arrêté n° 2014 205-0040 du 24 juillet 2014, monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique l'opération de restauration immobilière aux adresses susvisées.

Pour mener à bien ce projet dans son ensemble, une acquisition foncière restait nécessaire. Par arrêté n° E-2018-586 du 26 octobre 2018, monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré cessibles, au profit de la Métropole, les propriétés nécessaires à la réalisation de l'ORI situées au 91 rue des Charmettes à Villeurbanne.

Une ordonnance d'expropriation a été rendue le 28 janvier 2019 par la juridiction de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Lyon, déclarant expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique ces immeubles au profit de la Métropole.

Toutefois, l'arrêté de cessibilité du 26 octobre 2018 est contesté par la voie contentieuse, ce qui fait peser un risque sur la procédure si cet acte venait à être annulé, puisque l'arrêté de DUP atteindra prochainement les 5 années de validité et serait donc caduc avant l'issue de ce recours.

A ce jour, l'acquisition de cette emprise nécessaire à la réalisation de l'opération n'a pas fait l'objet d'une indemnisation devant être fixée dans le cadre de la phase judiciaire de la procédure.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent et des actes obtenus, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la prorogation, pour 5 ans, de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique cette ORI.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la prorogation pour 5 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral n° 2014 205-0040 du 24 juillet 2014 déclarant d'utilité publique l'ORI du 91 rue des Charmettes et du 5 cours Tolstoï à Villeurbanne,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3145**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2019 - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 13 :

- Alliage habitat,
- Dynacité,
- OPH Grand Lyon habitat,
- Immobilière Rhône-Alpes 3F,
- Lyon Métropole habitat,
- Est Métropole habitat,
- SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône,
- SA HLM ICF sud-est Méditerranée,
- Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV),
- Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL),
- Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA),
- OPAC 38,
- SCIC habitat.

Le coordonnateur est Lyon Métropole habitat. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit partenariat pour la tranquillité vise à assurer plus spécifiquement une présence, en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin.

Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. En effet, le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Les Communes de la Métropole concernées sont Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007, au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif partenariat pour la tranquillité avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu (porté par l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité, ARRADEP).

Pour 2019, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 489 000 € avec le montage financier suivant (contre 1 598 793 € de dépenses réalisées en 2018) :

- Lyon Métropole habitat : 1 329 000 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole : 160 000 € (reconduction par rapport à 2018) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de Lyon Métropole habitat en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux :

- Alliade habitat,
- Dynacité,
- OPH Grand Lyon habitat,
- Immobilière Rhône-Alpes 3F,
- Lyon Métropole habitat,
- Est Métropole habitat,
- SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône,
- SA HLM ICF sud-est Méditerranée,
- SACOVIV,
- la SACVL,
- la SEMCODA,
- OPAC 38,
- SCIC habitat,

au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2018 relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité, dans le cadre de la GSUP de la Métropole,

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire, Lyon Métropole habitat, et la Métropole.

### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.



**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Toutes communes	Tous QPV		5- Tranquillité résidentielle	Dispositif partenarial pour la tranquillité	Lyon Métropole Habitat	1 489 000			160 000		1 329 000			

Totaux														
						1 489 000	0	0	160 000	0	1 329 000	0	0	0

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3146**

commune (s) :	<b>Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - La Mulatière - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Fontaines sur Saône - Mions - Pierre Bénite</b>
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2019 - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	<b>Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

La participation de la Métropole au centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle s'inscrit dans ces plans d'actions. Il est porté par ABC HLM, association des bailleurs et constructeurs HLM du Rhône. Il a une dimension métropolitaine depuis 2016 selon une logique d'ancrage dans les laboratoires historiques, Vaulx en Velin et Vénissieux, et de déploiement sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville. L'objectif est notamment d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques sur les thématiques prioritaires définies annuellement. Il s'agit également d'insuffler des coopérations sur le terrain en lien avec la Métropole.

Les priorités du centre de ressources métropolitain pour l'année 2019 sont :

- l'amélioration de la coordination entre les bailleurs sociaux et les services de la Métropole en matière de propreté et de gestion des déchets, notamment en étant partie-prenante des conditions de mise en œuvre de la feuille de route d'amélioration du tri (FRAT), et le développement d'actions innovantes en la matière et pour aboutir à des évolutions de comportements dans les situations de malpropreté,
- en matière de tranquillité, conforter les stratégies des bailleurs sur des points précis en favorisant l'appropriation des méthodes de prévention situationnelle, développer la coordination inter bailleurs sur des territoires à enjeux, poursuivre les chantiers métropolitains ouverts en 2018 (obtention des conditions d'éviction des trafics de stupéfiants dans certaines résidences et la réduction des coûts, sans contrainte normative, actualisation de la convention départementale de sécurité pour renforcer les collaborations et bonnes pratiques),
- contribuer à la mise en place de projets stratégiques en faveur de l'économie de proximité, à une convergence stratégique entre bailleurs et collectivités territoriales et à une synergie entre bailleurs et acteurs ou d'initiatives de l'ESS,
- soutenir les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des plans d'actions GSUP - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et participer au pilotage de la convention GSUP d'agglomération,
- caractériser et porter à la connaissance des décideurs les effets cruciaux de l'abattement TFPB pour la qualité de vie résidentielle dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Il est proposé pour l'année 2019 une participation de la Métropole de 25 000 € sur un budget prévisionnel de 92 600 €, soit une subvention de 27 % ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit d'ABC HLM pour la programmation 2019 relative au centre de ressources métropolitain, dans le cadre du contrat de ville métropolitain,

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire, ABC HLM, et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Toutes communes	Tous QPV		2- Formation	centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle	ABC HLM	92 600		20 000	25 000					47 600

Totaux														
						92 600	0	20 000	25 000	0	0	0	0	47 600

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3147**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartier les Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention au comité de gestion Sources-Pérollier - Approbation d'une convention de participation financière**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Le quartier les Sources-Pérollier à Ecully est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 20 000 € TTC, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant de 5 000 €.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2019 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la programmation de la GSUP 2019 pour le quartier les Sources-Pérollier à Ecully, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit du Comité de gestion Sources-Pérollier,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité de gestion Sources-Pérollier.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Ecully	Sources-Péröllier	Sources-Péröllier	1-Renforcement de la présence du personnel de proximité	Financement du poste d'agent de gestion des LCR	Comité de gestion Sources-Péröllier	20 000	5 000		5 000		10 000			

Totaux	20 000	5 000	0	5 000	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0
--------	--------	-------	---	-------	---	--------	---	---	---	---	---	---	---	---



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3148**

commune (s) :	Fontaines sur Saône
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Marronniers - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Le quartier des Marronniers à Fontaines sur Saône est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 2 250 € TTC, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant de 1 125 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2019 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la programmation de la GSUP de Fontaines sur Saône, pour le quartier des Marronniers pour l'année 2019, telles que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 125 € au profit de la Commune de Fontaines sur Saône,

c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Fontaines-sur-saone	Marronniers		7- Animation – lien social – vivre ensemble	Action propreté	VILLE DE FSS	2 250	1 125		1 125					

Totaux	2 250	1 125	0	1 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--------	-------	-------	---	-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3149**

commune (s) :	Givors
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartier du Centre-Ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Le quartier du centre-ville à Givors est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 30 000 € TTC, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant de 5 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2019 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la programmation de la GSUP de Givors, pour le quartier du Centre-Ville pour l'année 2019, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € au profit de la Commune de Givors,

c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Givors	Centre Ville	Leclerc	6- Concentration / sensibilisation des locataires	Projet collectif terrain d'entente	Ville de Givors	30000	7 500		5000	5000	2775	4725		5 000

Totaux	30 000	7 500	0	5 000	5 000	2 775	4 725	0	5 000	5 000	2 775	4 725	0	5 000
--------	--------	-------	---	-------	-------	-------	-------	---	-------	-------	-------	-------	---	-------

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3150**

commune (s) : Grigny

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Le quartier du Vallon à Grigny est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 9 000 € TTC, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant de 3 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2019 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la programmation de la GSUP de Grigny, pour le quartier du Vallon pour l'année 2019, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € au profit de la Commune de Grigny,

c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Grigny	Vallon	Vallon Pasteur	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux	Ville de Grigny	9 000	3 000		3 000			3 000		
Totaux						9 000	3 000	0	3 000	0	0	3 000	0	0

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3151**

commune (s) :	Meyzieu
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartiers du Mathiolan et des Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les quartiers du Mathiolan et des Plantées à Meyzieu sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 23 000 € TTC, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant de 11 500 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2019 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la programmation de la GSUP de Meyzieu, pour les quartiers du Mathiolan et des Plantées pour l'année 2019, telle que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 11 500 € au profit de la Commune de Meyzieu,

c) - la convention à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	TFPB	Copro	Autres
Meuzieul	Mathiolan & Plantées	Espaces publics	8- Petits travaux (hors NPNRU)	Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs	Ville de Meuzieul	23 000	11 500		11 500				

Totaux	23 000	11 500	0	11 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--------	--------	--------	---	--------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3152**

commune (s) :	Neuville sur Saône
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartiers de la Source - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les quartiers de la Source à Neuville sur Saône est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 5 000 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole, d'un montant de 2 500 €, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2019 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la programmation de GSUP de Neuville sur Saône, pour le quartier de la Source pour l'année 2019, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 500 € au profit de la Commune de Neuville sur Saône ;

c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - fonction 52 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Neuville-sur-Saône	La source	La Source	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Co-construction d'espaces extérieurs et actions de GSUP	VILLE DE NSS	5 000	2 500	0	2 500					
Totaux						5 000	2 500	0	2 500	0	0	0	0	0

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3153**

commune (s) :	<b>Saint Fons</b>
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attributions de subventions à la Ville de Saint Fons et à l'association Espace créateur de solidarités (ECS) - Programmation 2019 - Approbation de conventions de participation financière</b>
service :	<b>Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Clochettes (quartier intercommunal) à Saint Fons sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 145 299 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 36 340 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2019 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;



**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la programmation de GSUP de Saint Fons, pour les quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Clochettes pour l'année 2019, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 36 340 € réparties comme suit :

- 29 340 € au profit de la Ville de Saint Fons,
- 7 000 € au profit de l'association ECS,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	Arsenal	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé des espaces extérieurs de l'Arsenal	Ville de Saint-Fons (pour l'inter-bailleurs)	68 000 €	3 400 €		16 240 €		13 620 €	34 740 €		
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	Arsenal	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Bricothèque	ECS	41 099 €	14 000 €	5 000 €	7 000 €		0 €	3 088 €		12 011 €
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes	Tous sites	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnement des projets urbains	Ville de Saint-Fons	11 200 €	5 600 €		5 600 €					
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes	Tous sites	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NIPNRU)	Fonds d'intervention petits travaux	Ville de Saint-Fons	25 000 €	7 500 €		7 500 €	10 000 €				

Totaux	145 299	30 500	5 000	36 340	10 000	13 620	37 828	0	12 011
--------	---------	--------	-------	--------	--------	--------	--------	---	--------

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3154**

commune (s) :	Saint Genis Laval
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Quartier des Collonges - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Le quartier des Collonges à Saint Genis Laval est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2019, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 12 288 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole, d'un montant de 8 288 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2019 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Saint Genis Laval, pour le quartier des Collonges pour l'année 2019, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 288 € au profit de la Commune de Saint Genis Laval ;

c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2019 (en € TTC)

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Saint-Genis-Laval	Les Collonges		8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds de petits travaux	Ville	12 288	4 000		8 288					
Totaux						12 288	4 000	0	8 288	0	0	0	0	0

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3155**

objet : **Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de services, prévu à l'article R 2123-1 du code de la commande publique, conclu à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'un des objectifs principaux de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est de diminuer le nombre de mesures de protection judiciaire (tutelles, curatelles). Pour ce faire, elle a confié aux Départements la mise en oeuvre des MASP, mesure destinée aux personnes ayant des difficultés de santé et sociales, principalement d'ordre budgétaire.

La MASP prend la forme d'un contrat conclu entre le Président de la Métropole et la personne concernée, reposant sur des engagements réciproques. Cette mesure peut être graduelle et évolutive selon les difficultés de gestion rencontrées par le bénéficiaire.

Elle comporte 3 degrés d'intervention :

- niveau 1 dit "simple" pour un accompagnement social et une aide à la gestion des ressources,
- niveau 2 dit "renforcé" : pour un accompagnement social avec la perception et la gestion directe des prestations sociales par les services de la Métropole,
- niveau 3 dit "contraint" : lorsque la personne refuse la signature du contrat ou n'en applique pas les clauses et qu'elle ne s'acquitte plus de son loyer depuis au moins 2 mois, le Président de la Métropole peut saisir le juge d'instance afin qu'il soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire.

La loi prévoit que la Métropole peut déléguer la gestion de la MASP, par convention, à une association.

Par convention signée le 3 février 2016, en application de la délibération du Conseil n° 2015-0831 du 10 décembre 2015, la Métropole a confié à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole, la gestion et la mise en oeuvre des MASP de niveau 2 et 3 pour les années 2016, 2017 et 2018. Par avenant du 16 octobre 2018, la durée de validité de cette convention a été prorogée au 31 décembre 2019, avec un objectif annuel de 130 mesures, justifié par les besoins repérés.

Afin d'éviter l'interruption, à cette date, des mesures en cours et de garantir la pérennité du dispositif, il importe de lancer une consultation afin de procéder à la désignation d'un nouveau prestataire.

Une procédure adaptée serait lancée en application de l'article R 2123-1 dudit code, pour l'attribution d'un accord-cadre de mise en oeuvre de la mesure d'accompagnement personnalisé sur le territoire de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Il sera conclu pour une durée de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 561 600 € HT, soit 561 600 € TTC pour la durée de l'accord-cadre. Ce montant permettrait la mise en œuvre, chaque année, de 130 mesures pour un coût mensuel de 180 € par mesure.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de services pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement spécialisé sur le territoire de la Métropole.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement personnalisé sur le territoire de la Métropole et tous actes y afférents, pour un montant maximum de 561 600 € HT, soit 561 600 € TTC pour une durée ferme de 2 années reconductible de façon tacite 1 fois 2 années.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P38O3602A

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3156**

objet : **Inscription de la Métropole de Lyon au mouvement international des villes sans sida - Approbation et signature de la charte dite Déclaration de Paris**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

L'objet de la présente décision est de proposer l'approbation et la signature de la "Déclaration de Paris" et d'autoriser la Métropole à rejoindre le réseau international de lutte contre le sida.

**I - Contexte**

**a) - L'épidémie du sida : les constats sur le territoire métropolitain**

Le virus VIH/sida continue à se propager notamment dans plusieurs populations et groupes vulnérables avec des comportements à risque sur le plan sexuel.

Sur le territoire de Lyon Vallée du Rhône, comprenant les territoires des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme et le Rhône, la Coordination régionale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH), est une instance de coordination financée par l'Agence régionale de la santé (ARS). Fin 2017, la COREVIH de la Vallée du Rhône recensait 5 007 patients infectés par le VIH, dont 1 194 originaires d'Afrique subsaharienne (23,84 %, dont 835 femmes, soit 70 %). Le COREVIH est hébergé administrativement par les Hospices civils de Lyon.

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) indique que le Département du Rhône - Métropole de Lyon incluse -, représente plus de 50 % des infections diagnostiquées d'Auvergne-Rhône-Alpes, et a un taux de VIH non diagnostiqués 2 fois plus élevé que celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'INSERM recommande d'intensifier les actions de dépistage et de prévention envers les populations les plus affectées, dans les départements les plus touchés, c'est-à-dire le Rhône et l'Arc Alpin.

**b) - Les actions de la Métropole en matière de dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST)**

Depuis la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, dite Calmat, portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), gérés par la direction protection maternelle et infantile (PMI) et modes de garde, sont autorisés à pratiquer le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles dans le cadre de leurs consultations contraceptives, soit à la demande des patients, soit sur proposition du médecin. Le dépistage et le traitement sont gratuits pour les mineurs dans le secret et les personnes non assurées sociales. Les analyses sont réalisées anonymement par le laboratoire de proximité travaillant avec le centre. Ces dépenses sont remboursées à la collectivité par les organismes de sécurité sociale, sur présentation d'une facture anonyme récapitulative.



D'autre part, la Métropole via la PMI, soutient des associations engagées dans cette lutte contre le sida, en particulier l'association de lutte contre le sida (ALS), et l'association femmes réduction des risques et sexualité (FRISSE). Ce soutien permet de réaliser des actions de prévention, d'informer et d'accompagner les personnes vulnérables. Malgré toutes ces interventions, l'épidémie perdure et demeure trop forte. Le virus continue de se propager dans les populations et les groupes vulnérables.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition de partenariat avec le mouvement des villes sans sida.

## II - La "Déclaration de Paris" du 1<sup>er</sup> décembre 2014

Le mouvement international des villes sans sida a été initié à Paris le 1<sup>er</sup> décembre 2014, sous l'égide des agences spécialisées des Nations Unies ONUSIDA et ONU habitat, la Mairie de Paris et l'association internationale des prestataires de soins du sida (IAPAC), avec la signature de la charte appelée désormais "Déclaration de Paris".

Plus de 80 villes dans le monde (Amsterdam, Bruxelles, Madrid, Paris, Bombay, Melbourne, New York, San Francisco, Alger, Marrakech, Melbourne, Mexico, Buenos Aires, etc.) ont rejoint ce mouvement, qui vise à une mobilisation des grandes cités dans la lutte contre le VIH/sida. Les concentrations urbaines semblent propices à la persistance de l'épidémie, tout en offrant la possibilité de bâtir localement des réponses adaptées.

Les villes signataires de cette déclaration soutiennent les objectifs suivants d'ici 2020 :

- 90% des personnes séropositives connaissent leur statut sérologique,
- 90% des personnes qui connaissent leur séropositivité reçoivent des traitements antiviraux,
- 90% des personnes sous traitement antiviraux ont une charge virale indétectable.

En signant cette déclaration, la Métropole s'engage à renforcer sa lutte contre le sida, en partenariat avec l'ARS, en collaboration étroite avec les acteurs de santé, du secteur social, et en plaçant les personnes vulnérables au cœur de ces actions.

En adéquation avec le projet régional de santé, cette action permettra d'améliorer la mobilisation des différents acteurs avec des actions plus adaptées, en réseau local, métropolitain et international. Ceci permettra de garantir à chacun le respect de ses droits en la matière mais aussi à éliminer les épidémies, dont les IST, et à éradiquer l'épidémie du sida d'ici 2030.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la "Déclaration de Paris", figurant en pièce-jointe, et d'autoriser la signature de ce document par monsieur le Président de la Métropole. Ce partenariat n'implique aucune contrepartie financière ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

- a) - l'inscription de la Métropole au mouvement international des villes sans sida,
- b) - la "Déclaration de Paris" du 1<sup>er</sup> décembre 2014, à signer avec l'ONUSIDA, l'ONU-habitat et l'IAPAC.

#### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3157**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Quai Perrache - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

**I - Le contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole a sollicité le déclassement de l'axe A6/A7 entre les échangeurs de La Garde et de Pierre-Bénite. L'État a répondu positivement par un décret du 27 décembre 2016, ainsi que par un arrêté préfectoral du 17 février 2017 identifiant les limites de sections déclassées et projetant la prise d'effet du transfert de domanialité vers la Métropole au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, la Métropole a pris acte du déclassement des sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise et lancé les études nécessaires à l'établissement du projet de requalification horizon 2020 et à la définition de l'enveloppe financière associée.

Les objectifs poursuivis par ce projet de déclassement sont :

- d'engager au plus tôt la rupture avec une autoroute exposant plus de 30 000 riverains à la pollution (air, bruit),
- de favoriser la multimodalité sur l'axe avec pour objectif de réduire dès que possible le trafic en :
  - . prenant appui sur le développement des transports en commun,
  - . promouvant un usage différent de la voiture (covoiturage, autopartage, véhicules électriques),
- de commencer à rétablir le dialogue entre des territoires et espaces urbains jusqu'alors séparés par l'autoroute grâce à un traitement qualitatif de l'infrastructure,
- d'engager la requalification urbaine de l'axe.

**II - Le projet**

L'aménagement du quai Perrache préfigure le projet à terme du boulevard urbain le long du Rhône. Cette requalification de la partie nord du quai Perrache (entre la rue du Bélier et la rue Casimir Périer) comprend l'aménagement :

- du trottoir ouest (du cours Suchet à la rue Périer) préfigurant le trottoir définitif (y compris ligne d'arbres, éclairage public et mobilier urbain),
- du terre-plein paysager (entre le quai Perrache et l'actuelle A7) du cours Suchet au sud de la Confluence préfigurant le terre-plein définitif du boulevard urbain,
- d'une liaison cyclable double-sens.

### III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe ainsi à proximité d'un monument historique protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine, ainsi que dans un site inscrit.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme qui sera déposé auprès de la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Lyon qui recueillera l'avis de l'ABF.

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de déclaration préalable portant sur l'opération de requalification du quai Perrache à Lyon 2°,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3158**

objet : **Mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Attribution de subventions à l'association Habitat et Humanisme Rhône pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour la période 2018-2019. Cette convention détermine les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), soit un peu plus de 1 M€.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner l'association Habitat et Humanisme Rhône, au titre de ses actions pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour un montant total de 45 000 €.

L'association Habitat et Humanisme Rhône s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord, notamment à contribuer par ses actions à :

- accroître l'offre de logements privés conventionnés destinée au logement des personnes sans abri,
- contribuer aux projets initiés concernant le logement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Etat pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord et donnant délégation à la Commission permanente pour valider les conventions de financements aux organismes oeuvrant pour la mise en œuvre de ce plan quinquennal ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention, pour un montant total de 45 000 €, pour l'année 2019, au profit de l'association Habitat et Humanisme Rhône, au titre de ses interventions dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord sur les axes captation et montage d'initiatives innovantes,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3159**

commune (s) :	Lyon - Villeurbanne
objet :	<b>Dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de la résorption d'habitat insalubre (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable et opération de restauration immobilière (THIRORI)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Par délibérations du Conseil n° 2017-2363 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2688 du 16 mars 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les conventions d'opérations et les principes de participation financière pour la période 2018-2022, respectivement, pour les programmes d'intérêt général (PIG), habitat indigne et dégradé de Lyon et immeubles sensibles de Villeurbanne. Ces dispositifs programmés de lutte contre l'habitat indigne permettent, dans le cadre d'un partenariat renforcé, de favoriser des opérations de réhabilitations lourdes, d'accompagner propriétaires et occupants dans leurs démarches liées aux travaux et/ou au relogement, et de mettre en oeuvre des actions de maîtrise foncière visant à développer des projets d'habitat à vocation sociale.

Dans ce cadre, la Métropole a constitué un dossier d'éligibilité pour une demande de subventions auprès de l'ANAH au titre de la RHI et du THIRORI, en vue d'un passage en Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI).

Cette demande d'éligibilité concerne au total 5 immeubles situés sur le secteur centre du territoire métropolitain, particulièrement confronté aux enjeux de traitement de l'habitat indigne :

- dossier RHI - Villeurbanne : 15 rue Francia (propriété de la Métropole suite à une déclaration d'utilité publique (DUP) Loi Vivien - cession prévue en vue d'un projet de pension de famille) ;

- dossier THIRORI - Lyon (quartier Moncey Voltaire - Guillotière) : 29 et 31 rue Paul Bert, 26 rue Moncey et 200-202 rue de Créqui à Lyon 3° et 59 rue Salomon Reinach à Lyon 7°. L'ensemble de ces immeubles fait actuellement l'objet d'une DUP opération de restauration immobilière (ORI).

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de déposer une demande d'éligibilité auprès de la CNLHI prévue le 28 juin 2019, phase préalable au dépôt des demandes de subventions.

Ces financements permettraient de favoriser la concrétisation de ces opérations de requalification globale, engagées depuis plusieurs années, et de répondre aux objectifs de traitement durable de l'habitat indigne et de développement d'une offre de logements abordables voire spécifiques, en centralité, tels qu'inscrits dans le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) et dans le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions auprès de l'ANAH au titre de la RHI et du THIRORI.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer tout acte relatif au dossier d'éligibilité présenté en CNLHI concernant les opérations RHI-THIRORI précitées et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3160**

objet : **Entretien du patrimoine végétal - Accords-cadres à bons de commande - Lots n° 2, 3, 4, 6, 7 et 8 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 6 accords-cadres**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 8 accords-cadres relatifs aux prestations d'entretien du patrimoine végétal. Sept des 8 marchés de services (lots n° 1 à 7) pourraient être attribués, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 et un seul, le lot n° 8, en lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, conformément aux articles L 2113-13 et R 2113-7 du code de la commande publique.

Les 8 lots seraient des accords-cadres à bons de commande, conclus selon les règles des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 4 ans. Six accords-cadres relèvent de la Commission permanente (lots n° 2, 3, 4, 6, 7 et 8) et 2 accords-cadres du Conseil (lots n° 1 et 5).

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer 6 accords-cadres à bons de commande dont l'allotissement géographique et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous :

- lot n° 2 : entretien linéaire de végétal - secteur est : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Lyon 3°, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Genas qui comporterait un engagement de commande minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme du marché,

- lot n° 3 : entretien linéaire de végétal - secteur sud : Charbonnières les Bains, Charly, Corbas, Craonne, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon 2°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Marcy l'Etoile, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Solaize, Tassin La Demi Lune, Vénissieux et Vernaison qui comporterait un engagement de commande minimum de 1 120 000 € HT, soit 1 344 000 € TTC et maximum 3 360 000 € HT, soit 4 032 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Les 2 lots mentionnés ci-dessus concernent l'entretien linéaire, c'est-à-dire le fauchage, le désherbage, l'entretien des pieds d'arbres plantés depuis plus de 3 ans sur les espaces de voirie.

- lot n° 4 : entretien surfacique de végétal - secteur nord : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, qui comporterait un engagement de commande minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et maximum de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC pour la durée ferme du marché,



- lot n° 6 : entretien surfacique de végétal - secteur sud-est : Corbas, Feyzin, Lyon 7°, Lyon 8°, Mions, Saint Fons, Solaize et Vénissieux, qui comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour la durée ferme du marché,

- lot n° 7 : entretien surfacique de végétal - secteur sud-ouest : Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 2°, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin La Demi Lune, Vernaison et Genas, qui comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Les 3 lots mentionnés ci-dessus concernent l'entretien surfacique c'est-à-dire l'entretien des espaces verts, prestations ou aménagements légers de surface végétalisées en espaces fermés occupés ou naturels, y compris hors métropole.

- lot n° 8 : entretien, équipements d'espaces verts et aménagements légers, marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique qui comporterait un engagement de commande minimum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC et maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres, en vue de l'attribution de 6 accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations d'entretien du patrimoine végétal.

**2° - Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les 6 marchés relatifs aux prestations d'entretien du patrimoine végétal ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 2 : entretien linéaire de végétal - secteur est : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Lyon 3°, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Genas, qui comporterait un engagement de commande minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme du marché,

- lot n° 3 : entretien linéaire de végétal - secteur sud: Charbonnières les Bains, Charly, Corbas, Craponne, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon 2°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Marcy l'Etoile, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Solaize, Tassin La Demi Lune, Vénissieux et Vernaison, qui comporterait un engagement de commande minimum de 1 120 000 € HT, soit 1 344 000 € TTC et maximum 3 360 000 € HT, soit 4 032 000 € TTC pour la durée ferme du marché,

- lot n° 4 : entretien surfacique de végétal - secteur nord : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, qui comporterait un engagement de commande minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et maximum de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC pour la durée ferme du marché,

- lot n° 6 : entretien surfacique de végétal - secteur sud-est Corbas, Feyzin, Lyon 7°, Lyon 8°, Mions, Saint Fons, Solaize et Vénissieux, qui comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour la durée ferme du marché,

- lot n° 7 : entretien surfacique de végétal - secteur sud-ouest : Charbonnières les Bains, Charly, Craonne, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 2°, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin La Demi Lune, Vernaison et Genas, qui comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme du marché,

- lot n° 8 : entretien, équipements d'espaces verts et aménagement légers, marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique qui comporterait un engagement de commande minimum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC et maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

**5° - Les dépenses** d'investissement et de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes concernés - exercices 2020 et suivants - chapitres 011 et 21 - opérations à créer sur l'exercice 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3161**

objet :	<b>Fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Lancement et autorisation de signer l'accord-cadre, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service :	<b>Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin d'assurer le fonctionnement quotidien de l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon et palier rapidement aux pannes éventuelles, l'UTVE Lyon-Sud doit pouvoir s'approvisionner en pièces détachées pour les fours d'incinération de déchets. Ainsi, le présent accord-cadre doit pouvoir répondre aux procédés industriels mobilisés ainsi qu'aux caractéristiques mécaniques des équipements qui ont été fixées par les concepteurs du projet. Les fournitures devront de ce fait être compatibles avec l'existant et les contraintes d'adaptation visant à rendre conformes toutes nouvelles définitions de matériels seront à intégrer dans la prestation.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'UTVE Lyon-Sud.

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipement périphériques des fours d'incinération de déchets de l'UTVE Lyon-Sud.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable aux conditions prévues à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipement périphériques des fours d'incinération de déchets de l'UTVE Lyon-Sud et tous les actes y afférents pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3162**

objet :	<b>Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service :	<b>Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres ont pour objet les prestations de mise à disposition de personnel de collecte intérimaire pour le secteur sud, est, nord-ouest et de personnel pour la restauration collective de la Métropole.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Les présents-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la clause d'insertion sociale.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	mise à disposition de personnel de collecte - COL SUD	1 200 000	1 440 000	4 800 000	5 760 000
2	mise à disposition de personnel de collecte - COL EST	1 000 000	1 200 000	4 000 000	4 800 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
3	mise à disposition de personnel de collecte - COL NORD OUEST	1 200 000	1 440 000	4 800 000	5 760 000
4	mise à disposition de personnel de restaurant - RESTAURANT	60 000	72 000	240 000	288 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 10 mai 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : mise à disposition de personnel de collecte - COL SUD ; entreprise RANDSTAD,
- lot n° 2 : mise à disposition de personnel de collecte - COL EST ; entreprise RANDSTAD,
- lot n° 3 : mise à disposition de personnel de collecte - COL NORD OUEST ; entreprise PROMAN,
- lot n° 4 : mise à disposition de personnel de restaurant - RESTAURANT ; entreprise RAS INTERIM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : mise à disposition de personnel de collecte - COL SUD ; entreprise RANDSTAD pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans,
- lot n° 2 : mise à disposition de personnel de collecte - COL EST ; entreprise RANDSTAD pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans,
- lot n° 3 : mise à disposition de personnel de collecte - COL NORD OUEST ; entreprise PROMAN pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans,
- lot n° 4 : mise à disposition de personnel de restaurant - RESTAURANT ; entreprise RAS INTERIM pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° OP28O2631.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

·  
·

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3163**

objet : **Prestation globale de propreté sur les berges du Rhône et les quais hauts associés - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon, a décidé, pour une gestion cohérente de l'espace public, de regrouper plusieurs types de prestations sur des territoires différents mais qui, de par les usages dédiés, leur proximité et leur interdépendance, nécessitent une approche globale des secteurs à proximité du site des Berges. L'objectif est de déployer les interventions en fonction du besoin en les adaptant chaque jour à la vie du site, dans une logique d'optimisation des dépenses et moyens. Le prestataire devra :

- proposer une approche globale de propreté du site au sens large (quai bas "les berges", quais hauts), performante et évolutive,
- démontrer qu'il dispose des moyens humains et matériels adaptés et en nombre suffisant pour réaliser chaque prestation,
- démontrer sa capacité d'organisation pour combiner ses moyens et les faire évoluer en fonction des phénomènes (événements, manifestations et tous types de signalements) observés.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation globale de propreté sur les berges du Rhône et les quais hauts associés.

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC et maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 mars 2019, a choisi celle de l'entreprise SITA LYON.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;



**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestation globale de propreté sur les berges du Rhône et les quais hauts associés et tous les actes y afférents avec l'entreprise SITA LYON, pour un montant minimum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC, et maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la duréeferme de l'accord-cadre.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3164**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 5°

objet : **Prestations de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés.

Les prestations relatives au présent marché de service, pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement minimum de commande de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée totale du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de 4 ans, relatif à la prestation de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation de nettoyage des cours traboules des 1er, 2° et 5° arrondissements de Lyon et autres espaces conventionnés, ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 HT, soit 240 000 TTC et pour un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour la durée ferme de 4 ans du marché.

**5° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole - section de fonctionnement - chapitre 011 - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3165**

objet :	<b>Développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Approbation des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour l'année 2019- Attribution de subventions</b>
service :	<b>Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération du Conseil n° 2018-3176 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon a attribué à l'Institut français une subvention de 35 000 € au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux conclus entre la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour les années 2019-2021.

Cette convention permet de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales de la collectivité, notamment en accompagnant les structures et associations culturelles qui souhaitent promouvoir la culture française à travers le monde.

Elle s'appuie sur 2 fonds distincts, dont la gestion est assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français ;
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français.

Pour l'année 2019, le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et 10 000 € sur le budget du service relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

La délibération du Conseil n° 2018-3176 du 10 décembre 2018 prévoit que la liste des projets et les montants proposés soient soumis annuellement à la Commission permanente. La liste des projets pour 2019 est présentée en annexe de la présente décision. Elle est issue d'une instruction conjointe de l'Institut Français et de la Métropole.

Les projets ont été retenus selon les critères suivants :

- projets portés par des acteurs qui s'engagent dans l'action culturelle et développent une stratégie internationale en s'appuyant sur des réseaux, en instaurant des coopérations culturelles fondées sur la réciprocité des échanges d'expérience et de formation. Les actions qui s'inscrivent dans la durée et sont porteuses de développement pour la structure ont été privilégiées,

- projets favorisant la participation d'acteurs du territoire aux manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger et/ou d'accueil des cultures étrangères en France, lors de missions ciblées sur des destinations stratégiques et les coopérations internationales de la Ville de Lyon, de la Métropole ou de l'Institut Français,

- projets présentant une diversité des esthétiques et des profils des acteurs concernés.

Une attention particulière est portée aux projets relevant des domaines d'intervention de la Métropole dans le champ culturel, notamment l'éducation artistique et culturelle, la solidarité, l'innovation numérique, l'échange et la transmission des savoirs et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

La Métropole privilégie enfin :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon, les acteurs lyonnais étant éligibles au fonds Ville de Lyon / Institut français,

- les structures implantées à Lyon, lorsque le projet international prévoit des actions en retour se déployant dans plusieurs communes du territoire métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la liste des projets soutenus en 2019 conformément à la convention de partenariat avec l'Institut français ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2018-3176 du 10 décembre 2018 relative à la convention de développement des échanges artistiques internationaux 2019-2021 avec l'Institut français et la Ville de Lyon et donnant délégation d'attribution de subventions à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

#### DECIDE

**Approuve** la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2019 selon le document ci-annexé.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Convention Institut Français / Métropole de Lyon - Projets 2019**

	<b>Association</b>	<b>Domaine</b>	<b>Lieu du projet et descriptif</b>	<b>Montant</b>
1	<b>AADN</b>	Arts visuels Musiques actuelles Numérique	<b>Canada</b> (Montréal) Arts numériques : parcours entre Lyon et Montréal pour la création immersive et les expériences en réalités virtuelles, en lien avec le Planetarium de VAULX-EN-VELIN	11 000 €
2	<b>Ateliers Frappaz</b>	Arts de la rue	<b>Togo</b> (Lomé), <b>Côte d'Ivoire</b> (Abidjan), <b>Cameroun</b> (Yaoundé) ingénierie de projet et compagnonnage, mise en réseau, professionnalisation structuration des festivals (Marché des arts du spectacle d'Abidjan), première école de cirque du Togo, Modaperf au Cameroun	12 000 €
3	<b>GRAMÉ</b>	Musique contemporaine	<b>Taiwan</b> Expo visuelle et sonore Musée Fine arts museum	5 000 €
4	<b>La Sauce Singulière</b>	Arts visuels Débats d'idée	<b>Chine</b> (Beijing, Yin Chuan Shanghai, Nanjing) : micro BHN au musée de Han Tao, ateliers, conférence, tables ronde, expo <b>Japon</b> (Nagoya): mars 2019 - ateliers et table ronde dans institution pour handicapés (en retour expo des artistes handicapés japonais au musée des moulages BHN 2019)	5 000 €
5	<b>Périscope</b>	Musiques actuelles	<b>Projet européen - europe créative</b> - nombreuses de villes collaboration sur plusieurs années avec lieux ou festivals, avec temps forts workshops conférence, mise en réseau - une partie des artistes sont dans le lobster	6 000 €
6	<b>Mirage Festival (projet co-construit)</b>	Arts visuels	Accueil de professionnels étrangers dans le cadre du Mirage festival, notamment au Mirage creative + (temps professionnel du festival) - partenariat label unesco "ville creative - arts numériques" Autriche (Linz), Sénégal (Dakar), Royaume-Uni (York), Slovaquie (Kosice), Portugal (Braga), Canada (Montreal)	5 000 €
7	<b>Sens Interdits</b>	Théâtre Débat d'idée	Festival Sens interdit 2019 + Projet Ecole éphémère <b>Belgique</b> (Liège), <b>Burkina Faso</b> (Ouagadougou), <b>Roumanie</b> (Cluj-Napoca) : formation et insertion professionnelle à vocation européenne et internationale, initiée en 2017. volonté de le pérenniser et qui'il soit partie intégrante du festival Sens InterditsPublics : jeunes comédiens, metteurs en scène, critiques, chercheurs + enseignants...	16 000 €
8	<b>Théâtre de la Chrysalide (F. Coupat)</b>	Théâtre Livre, lecture, traduction Débats d'idée Francophonie	<b>Tunisie</b> (Tunis, Sfax, le Kef) - préfiguration du sommet de la francophonie en 2020 : 1,5 j en novembre 2019 à Lyon : projection du 1er Opéra en arabe et en français (Les yeux ont la parole), conférences et tables rondes, journées décentralisées dans plusieurs villes méro, ateliers d'écriture implication de plusieurs artistes français et étrangers, ainsi que philosophes, chercheurs, politologues...) et nombreux lieux de la Métropole	10 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>70 000 €</b>

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3166**

objet : **LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Charte Môm'Art - Partenariat culturel**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26 f.

Le Ministère de la culture a rendu public le 2 mars 2017 le rapport de la mission "Musées du XXI<sup>e</sup> siècle", lequel établit la vocation et les nouveaux enjeux des musées d'aujourd'hui, nationaux comme territoriaux, notamment en matière de diversification des publics. Les travaux de cette mission ont permis d'identifier les principales attentes de notre société vis-à-vis des musées et de dessiner 15 mesures pour le musée de demain.

LUGDUNUM - Musée & théâtres romains s'est engagé, depuis plusieurs années, dans diverses opérations et animations à destination du public familial. À ce titre, il propose des séances ludiques et créatives pour découvrir la civilisation romaine et des temps de partage parents-enfants pour découvrir l'art romain sous toutes ses facettes. Par ailleurs, il a conçu au sein de son parcours permanent un espace enfants en libre accès, qui propose aux jeunes visiteurs de s'immerger dans la vie quotidienne à l'époque romaine pour apprendre tout en s'amusant.

L'association Môm'Art (loi 1901) a pour but d'aider les musées, les muséums et les sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles. Ses initiatives dont la charte Môm'Art rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée, sont notamment citées dans le rapport de la mission "Musées du XXI<sup>e</sup> siècle". Par ailleurs, l'association a pour ambition d'organiser annuellement le concours Môm'Art, qui décerne le trophée Môm'Art au musée qui se distingue par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles. En partenariat avec un grand media, un jury composé de personnalités, d'auteurs, d'illustrateurs jeunesse, de parents et d'enfants décerne ce prix.

C'est pourquoi, la Métropole souhaite signer cette charte des bonnes pratiques à destination de LUGDUNUM - Musée & Théâtres romains. Outre une inscription de cet équipement dans son temps et sur son territoire, LUGDUNUM - Musée & Théâtres romains sera novateur en devenant le premier musée du territoire de la Métropole à s'inscrire dans cette dynamique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la charte Môm'Art et son application au sein de LUGDUNUM - Musée & Théâtres romains.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**



**Commission permanente du 3 juin 2019**

**Décision n° CP-2019-3167**

commune (s) :	Givors
objet :	<b>Culture - Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2019-2021 entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

**I - Contexte**

L'éducation artistique et culturelle est une politique publique développée conjointement par l'État et les collectivités territoriales. Elle doit permettre, par la rencontre des œuvres et des artistes, par l'expérience sensible de la pratique, par les investigations en vue de connaissances, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art, de diversifier et développer ses moyens d'expression et de faire reconnaître ses droits culturels.

Cette politique partenariale se décline au niveau territorial par un partenariat étroit entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales, et par un travail conjoint entre les acteurs professionnels d'un territoire (culturels, sociaux, éducatifs, etc.), dans le cadre de conventionnements territoriaux.

**II - Présentation de la convention de partenariat**

La convention de partenariat est conclue entre la Ville de Givors, la Métropole et l'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

Cette convention, conclue pour la période 2019-2021, vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire givordin.

Elle se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de résidences d'artistes accueillies par les équipements culturels de la commune (Conservatoire municipal de musique et de danse, médiathèque Max-Pol Fouchet, lieux d'exposition la Mostra, Théâtre de Givors, Archives municipales, Pôle Culturel Madiba - Nelson Mandela), qui vont donner lieu à des projets dans et hors les murs.

**III - Enjeux et intérêts pour la Métropole**

Par délibération du Conseil n° 2017-2287 du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté la déclaration de coopération culturelle pour la période 2017-2020, qui témoigne d'un engagement partagé avec l'État et 20 communes (dont la Ville de Givors) pour le développement de l'action culturelle et artistique au sein des territoires concernés par la politique de la ville.

Par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté une convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Métropole avec les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et le réseau Canopé (réseau de création et d'accompagnement pédagogiques), qui formalise son implication dans cette politique nationale au titre de ses compétences culturelles et éducatives.

En cohérence avec ces engagements, la Métropole s'associe à cette démarche de conventionnement sur la thématique de l'éducation artistique et culturelle avec la commune de Givors.

Cette collaboration permettra notamment :

- d'agir de façon coordonnée avec les autres signataires pour le soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges,
- de faciliter l'implication sur le territoire givordin des grands équipements et événements culturels relevant de la Métropole (par exemple, Veduta, le Défilé de la Biennale de la Danse, etc.),
- d'accompagner l'engagement dans des projets du Conservatoire municipal de musique et danse de Givors soutenu dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques,
- de consolider les pratiques et modes de faire avec les parties prenantes du territoire, tout en favorisant l'interdisciplinarité et la transversalité et en développant des outils de suivi partagés.

Cette convention de partenariat est sans impact financier pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie,
- b) - la convention à passer entre l'État, la Métropole et la Ville de Givors pour la période 2019-2021.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3168**

commune (s) : **Saint Germain au Mont d'Or**

objet : **Parkings de la gare - Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **21 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

**I - Contexte du projet**

Avec ses 100 trains par jour permettant de rejoindre le centre de Lyon en seulement 15 minutes, la gare de Saint Germain au Mont d'Or bénéficie d'une grande attractivité.

Sa zone de chalandise est très large et s'étend jusqu'à Trévoux et Misérieux. Pour rejoindre la gare, la plupart des voyageurs se déplace donc en voiture.

Les poches de stationnement aux abords de la gare sont de ce fait saturées et un nombre important de stationnement sauvage sur les trottoirs ou le long des voiries est recensé. Cette situation est accidentogène pour les piétons.

Par ailleurs, la gare de Saint Germain au Mont d'Or ne cesse de gagner en attractivité. Les études menées sur cette gare estiment à +25% le nombre de voyageurs sur les 15 prochaines années. Cette augmentation de fréquentation s'accompagnera nécessairement d'un besoin croissant en espaces de stationnement.

**II - Objectifs du projet**

Afin de faire face à la problématique de stationnement, un parking relais de 500 places extensible à 700 sera construit sur la parcelle SNCF actuellement utilisée comme parking.

Pour apporter une réponse à la problématique de stationnement sauvage avant la livraison du parking-relais (P+R), la réalisation d'un parking provisoire pour le premier trimestre 2020 est prévue. La capacité de ce parking, situé le long de la RD 51, est estimée entre 150 et 180 places.

L'aménagement du parking provisoire devra respecter les contraintes environnementales inhérentes au site et permettra une remise en état du terrain une fois le P+R livré.

**III - Les procédures à mettre en œuvre**

La nature des travaux à mettre en œuvre nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, en application du code de l'urbanisme pouvant notamment être un permis d'aménager ou une autorisation précaire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise au titre du code de l'urbanisme nécessaire à l'aménagement d'un parking provisoire aux abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-03-R-0460**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à M. Olivier Nys, Directeur général des services**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 13684

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Olivier Nys dans les fonctions de Directeur général des services ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-18-R-0237 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à monsieur Olivier Nys, Directeur général des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- monsieur Michel Soulas,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Julien Rolland,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2019-02-18-R-0237 du 18 février 2019.

Lyon, le 3 juin 2019

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

.  
. .

**Affiché le : 3 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-03-R-0461**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 13683

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Michel Soulas dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-18-R-0238 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charges des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Michel Soulas à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Julien Rolland,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2019-02-18-R-0238 du 18 février 2019.

Lyon, le 3 juin 2019

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

.  
. .

**Affiché le : 3 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2019.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-03-R-0462**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge des territoires et partenariats**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 13685

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jean-Gabriel Madinier dans les fonctions de Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-18-R-0240 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge des territoires et partenariats ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général en charge des territoires et partenariats, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Julien Rolland,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2019-02-18-R-0240 du 18 février 2019.

Lyon, le 3 juin 2019

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

.  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 3 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-03-R-0463**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à Mme Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 13686

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant madame Anne-Camille Veydarier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-18-R-0241 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, délégation est donnée à madame Anne-Camille Veydarier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Julien Rolland,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2019-02-18-R-0241 du 18 février 2019.

Lyon, le 3 juin 2019

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

.  
. .  
.

**Affiché le : 3 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-03-R-0464**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole à M. Julien Rolland, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 13687

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Julien Rolland dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-18-R-0242 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à monsieur Julien Rolland, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à monsieur Julien Rolland, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Julien Rolland à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Julien Rolland,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2019-02-18-R-0242 du 18 février 2019.

Lyon, le 3 juin 2019

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

.  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 3 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-03-R-0465**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Secteur Grandclément Gare - 45 rue Antoine Primat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison et d'un atelier - Propriété des consorts Gugliemetto**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13755

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par Mme Annie Bonnefoy veuve Gugliemetto, Marie Gugliemetto et Cyril Gugliemetto, domiciliés 45 rue Antoine Primat 69100 Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne, le 11 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 425 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- d'une maison d'habitation de 160 m<sup>2</sup> environ, sur 2 niveaux et cave, comprenant une terrasse à l'arrière ainsi qu'une piscine avec un local technique, une cour intérieure permettant le stationnement de 2 véhicules et un atelier de 50 m<sup>2</sup>,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré CI 59 d'une superficie de 465 m<sup>2</sup>, situé à Villeurbanne, 45 rue Antoine Primat ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 6 mai 2019, par lettre reçue le 7 mai 2019 et que celle-ci a été effectuée le 16 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 6 mai 2019, par courriers reçus le 7 mai 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 16 mai 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 21 mai 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le bien objet de la présente DIA est situé dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant approximativement 6 000 habitants et 4 000 emplois. Ce bien est plus particulièrement situé au sein du périmètre opérationnel plus restreint de 45 ha, dénommé Grandclément Gare, délimité par la rue Léon Blum au nord, l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la route de Genas au sud et la rue Émile Decors à l'est ;

Considérant que par délibération du Conseil n° 2015-0758 du 2 novembre 2015 la Métropole a pris en compte le projet d'aménagement de ce secteur qui connaît des pressions foncières importantes du fait de la mise en service de la ligne T3 du tramway, du projet de mise en site propre de la ligne de bus C3, et d'une activité industrielle déclinante sur certains tènements. En effet, de nombreux tènements se libèrent et un renouvellement urbain s'opère sur les friches industrielles ;

Considérant qu'afin d'accompagner et d'encadrer la mutation de ce secteur, le projet urbain Grandclément Gare prévoit d'en conserver le rôle économique avec la présence de nombreuses entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en densifiant le quartier grâce à la construction de logements et d'équipements publics. Il deviendra ainsi un quartier mixte, contribuant aux objectifs de développement de la métropole lyonnaise ;

Considérant que par délibération du Conseil n° 2019-3314 du 28 janvier 2019 a autorisé, sur le secteur de Grandclément Gare, l'ouverture d'une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Considérant que la Métropole s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs tènements sur ce secteur et notamment des parcelles contiguës CI 58, 60 et 255 ;

Considérant que la maîtrise foncière de ce tènement, au sein de ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de poursuivre ce projet urbain ;



## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 45 rue Antoine Primat à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 425 000 € -bien cédé libre, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 390 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson notaire associé, 31 place Jules Grandclément à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P06O5120.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 3 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 3 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-04-R-0466**commune(s) : **Bron**objet : **Comité artistique dans le cadre de l'obligation de décoration des constructions publiques concernant la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - Désignation d'un représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

n° provisoire 13672

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles R 2172-9 et R 2172-18 du code de la commande publique ;

Vu les décrets n° 2002-677 du 29 avril 2002 et n° 2005-90 du 4 février 2005 relatifs à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation ;

Considérant le lancement d'une procédure de désignation d'un artiste pour la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon localisé sur le centre hospitalier du Vinatier, 95 boulevard Pinel à Bron ;

Considérant qu'aux termes des articles R 2172-8 et R 2172-9 du code de la commande publique, cette procédure nécessite la constitution d'un comité artistique ;

**arrête**

**Article 1er** - Sont désignées pour siéger au sein du comité artistique, constitué selon les dispositions de l'article R 2172-18 du code de la commande publique les personnes suivantes :

- monsieur le Président de la Métropole, maître d'ouvrage, représenté par monsieur Georges Képénékian, Vice-Président,
- monsieur Olivier Leclair, maître d'œuvre,
- monsieur Michel Griscelli, Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,

Métropole de Lyon

- page 2/2

- monsieur Olivier Bertrand, Directeur du Centre de recherche en neurosciences de Lyon (CRNL) ou son représentant, représentant des utilisateurs du bâtiment.

Les personnes qualifiées dans le domaine des arts plastiques suivantes :

- désignée par le maître d'ouvrage :

. madame Julie Rodriguez-Malti membre de l'association Néon, producteur et diffuseur d'art contemporain ;

- désignées par le Directeur régional des affaires culturelles :

. madame Marie de Brugerolle, critique d'art,

. monsieur Michel Jeannes représentant du syndicat d'artistes Union des syndicats et organisation professionnelles des arts visuels (USOPAV) et du collectif artistique La Mercerie.

La personne invitée à titre consultatif :

- monsieur Maxime Julien, représentant de l'affectataire des bâtiments (Université Claude Bernard Lyon 1).

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 4 juin 2019

Pour Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

.  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 4 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-04-R-0467**

commune(s) :

**objet : Délégations de signature aux agents de la Métropole - Abrogations et attributions des délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 - Abrogation de l'arrêté n° 2019-05-21-R-0440 du 21 mai 2019**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 13731

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 modifiant la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature aux agents de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-05-21-R-0440 du 21 mai 2019 donnant délégation de signature aux agents de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

## arrête

**Article 1er** - L'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 est modifié.

**Article 2** - Les délégations abrogées, modifiées et accordées à l'ensemble des agents de la Métropole sont identifiées au sein du tableau ci-après annexé ;

**Article 3** - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

**Article 4** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporte abrogation de l'arrêté n° 2019-05-21-R-0440 du 21 mai 2019.

Lyon, le 4 juin 2019

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

.  
.  
.

**Affiché le : 4 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**









































GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
<b>THEMATIQUES TRANSVERSALES</b>		
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>		
Groupe	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>
Groupe	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 25 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, &lt; 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande &lt; 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>
<b>GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE</b>		
Groupe	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats.</li> <li>Signature des titres et mandats.</li> </ul>
Groupe	3bis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.</li> </ul>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>		
Groupe	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation.</li> <li>Congés non rémunérés.</li> <li>Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation.</li> <li>Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> <li>Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire).</li> <li>Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.</li> </ul>
Groupe	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> </ul>
Groupe	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de recrutement des assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe	7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignations en cas de grève.</li> <li>Autorisations de cumul d'activités.</li> <li>Imputabilité au service d'un accident.</li> <li>Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée.</li> <li>Temps partiels thérapeutiques.</li> <li>Actes afférents aux élections professionnelles.</li> <li>Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.</li> </ul>
Groupe	8	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>En matière de paie, de gestion des temps et des activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>décisions relatives aux congés bonifiés,</li> <li>refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986</li> <li>indemnités compensatrices de congés payés,</li> <li>modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent,</li> <li>indemnités forfaitaires de changement de résidence,</li> </ul> </li> <li><b>En matière de fin de fonctions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>mises à la retraite,</li> <li>indemnités de licenciement,</li> <li>attributions du capital décès,</li> <li>saisines de la commission de déontologie.</li> </ul> </li> </ul>
Groupe	9	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>En matière d'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle,</li> <li>demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale,</li> <li>rejets de candidatures (catégories A),</li> </ul> </li> <li><b>En matière de contractuels de droit public :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>congés de mobilité.</li> </ul> </li> </ul>
Groupe	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.),</li> <li>Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.</li> </ul>
Groupe	11	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> <li>contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986),</li> <li>contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986),</li> <li>Rejets de candidatures (catégories B et C),</li> <li>Arrêts d'affectation,</li> <li>Autorisations de travail à temps partiel de droit,</li> <li>Autorisations exceptionnelles d'absence,</li> <li>Décisions relatives au congé parental,</li> <li>Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois,</li> <li>Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.</li> </ul> </li> </ul>
<b>GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS</b>		
Groupe	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certification conforme à l'original des copies de documents.</li> <li>Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif).</li> <li>Attestation du caractère exécutoire des actes.</li> </ul>
Groupe	12bis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestation de la publication des actes sur le site internet de la Métropole de Lyon.</li> </ul>
<b>THEMATIQUES SPECIALISEES</b>		
<b>SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)</b>		
Groupe	13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.</li> </ul>
Groupe	14	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.</li> </ul>
Groupe	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).</li> </ul>
Groupe	16	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.</li> </ul>
Groupe	17	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).</li> </ul>
Groupe	17bis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés (IER) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.</li> </ul>
Groupe	17ter	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés (IER).</li> </ul>
Groupe	18	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).</li> </ul>
Groupe	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.</li> </ul>
Groupe	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.</li> </ul>
Groupe	21	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.</li> </ul>
Groupe	22	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.</li> </ul>
Groupe	23	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.</li> </ul>
Groupe	24	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.</li> </ul>
Groupe	25	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).</li> </ul>
Groupe	26	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur <i>ad hoc</i>.</li> </ul>
Groupe	27	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de récupération des créances d'aide sociale.</li> </ul>
Groupe	28	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).</li> </ul>
Groupe	29	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.</li> </ul>
Groupe	30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.</li> </ul>
Groupe	31	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.</li> </ul>
Groupe	32	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.</li> </ul>
Groupe	32 bis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion</li> </ul>
<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>		
Groupe	33	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance.</li> <li>Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat</li> </ul>
Groupe	34	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.</li> </ul>
Groupe	35	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments</li> </ul>
Groupe	36	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe	37	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe	38	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe	39	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe	40	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe	41	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe	42	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.</li> </ul>
Groupe	43	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).</li> </ul>
Groupe	44	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.</li> </ul>
Groupe	45	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
<b>AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX</b>		
Groupe	46	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.</li> </ul>
Groupe	47	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.</li> </ul>
Groupe	48	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.</li> </ul>
Groupe	49	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire;</li> </ul>
Groupe	50	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.</li> </ul>
Groupe	51	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.</li> </ul>
Groupe	52	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.</li> </ul>
Groupe	53	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.</li> </ul>
Groupe	54	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.</li> </ul>
Groupe	55	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.</li> </ul>
<b>AFFICHAGE LEGAL DES ACTES</b>		
Groupe	56	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations d'affichage légal des actes.</li> </ul>



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-05-R-0468**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Marie-Louise Saby - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13736

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 avril 2019 par la société par actions simplifiée (SAS) People and Baby, représentée par monsieur Bruno Lauvergnat et dont le siège est situé 9 avenue Hoche 75008 Paris ;

Vu le dossier de la Commune de Vaulx en Velin du 26 juillet 2018 confiant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Marie-Louise Saby à la SAS People and Baby ;

Vu l'avis favorable porté par madame le Maire de Vaulx en Velin le 24 avril 2019 ;

Vu le rapport établi le 24 mai 2019 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La SAS People and Baby est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 102-104 avenue Gabriel Péri 69120 Vaulx en Velin et en assurer la gestion et l'exploitation par délégation de service public. L'établissement est nommé Marie-Louise Saby.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 35 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Emeline Carel, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein consacré aux activités administratives)

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 6 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

.

.

**Affiché le : 5 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-05-R-0469**commune(s) : **Grigny**objet : **Projet Pasteur Vallon - 51 rue André Sabatier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. et Mme Vaganay**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13754

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018 - 2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié 41 rue du Lac 69422 Lyon cedex 3, mandaté par monsieur et madame Vaganay, domiciliés 864 chemin de Combarinel 69390 Millery,

- reçue en Mairie de Grigny le 12 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 62 000 € -bien cédé occupé pour partie-,

- au profit de monsieur François Garron, domicilié 15 rue Aristide Briand 69800 Saint Priest,

- d'un bâtiment comprenant 12 garages,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AC 466, d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>, situé 51 rue André Sabatier 69520 Grigny ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 26 avril 2019, par lettre reçue le 29 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée le 9 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 29 avril 2019, par courrier reçu le 30 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 30 avril 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la politique de maîtrise foncière engagée par la Métropole en cohérence avec le projet de restructuration de la résidence Pasteur. Cette résidence est classée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, qui, enclavé offre peu de lien avec les espaces avoisinants ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le secteur en 2017 qui conclut à la nécessité de la réalisation de trames viaires participant au projet de désenclavement. L'acquisition de la parcelle cadastrée AC 466 étant opportune pour la mise en œuvre de ces aménagements ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du tènement bâti situé 51 rue André Sabatier 69520 Grigny ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 62 000 € -bien cédé occupé pour partie-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Bazaille, notaire à Givors.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4499.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juin 2019

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

.

**Affiché le : 5 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2019-06-05-R-0470**

commune(s) : **Lyon 9°**

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Sergent Berthet**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13815

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018/DSHE/DVE/EPA/09/019 du 23 mai 2019 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

·  
·

**Affiché le : 5 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2019.**



Arrêté N° 2018-5172

Arrêté Métropole n°2018/DSHE/DVE/EPA/09/019

Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) résidence Sergent Berthet

*SAS Résidence Sergent Berthet*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8544 et Métropole de Lyon n°2017/DHSE/DVE/EPA/01/004 portant sur le renouvellement d'autorisation de la Résidence Sergent Berthet en date du 2 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et de la Métropole de Lyon à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA du 6 septembre 2018 ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de la résidence Sergent Berthet est autorisée sans extension de capacité.

**Article 2 :** la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Sergent BERTHET autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes.

<b>Mouvement FINESS:</b> Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés							
<b>Entité juridique :</b> SAS Résidence Sergent Berthet							
Adresse : 65 rue Gorge de Loup 69009 LYON							
N° FINESS EJ : 69 000 375 1							
Statut : 95 - SAS							
N° SIREN : 353226541							
<b>Établissement :</b> EHPAD Résidence "Sergent Berthet"							
Adresse : 65 rue Gorge de Loup 69009 LYON							
N° FINESS ET : 69 000 377 7							
Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes							
N° SIRET : 35322654100020							
<b>Équipements :</b>							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	75	03/01/2017	75	03/01/2017
2	926	11	436	20	03/01/2017	20	03/01/2017
3	961	21	436*				
*Un PASA de 14 places sans modification de capacité							



**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**: Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

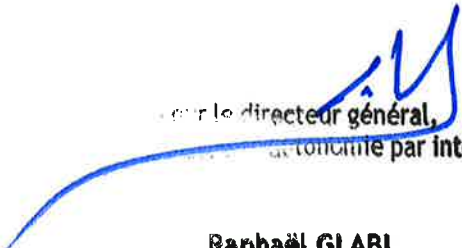
**23 MAI 2019**

Fait à Lyon, le  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,

Pour le Président  
de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée

  
Laura Gandolfi

  
pour le directeur général,  
agissant par intérim

**Raphaël GLABI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-06-R-0471**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Réserve Foncière - Secteur Mi-Plaine - 133 route de Grenoble - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Marc Lheritier**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13757

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Jérôme Salanson, notaire, domicilié 144 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3°, mandaté par monsieur Marc Lheritier, domicilié 20 boulevard des Tchécoslovaques 69007 Lyon,

- reçue en Mairie de Saint Priest le 19 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 299 250 € à laquelle s'ajoute une commission d'agence de 15 750 € - bien cédé occupé -,

- au profit de la société Aures domiciliée 23 rue Georges Gouy 69007 Lyon,

- d'un terrain nu à usage d'entrepôt, avec portail coulissant et clôture, constitué en surface de gravier et d'une surface bétonnée d'environ 40 m<sup>2</sup> au milieu de la parcelle. Le terrain a accès aux réseaux d'eaux et d'électricité,

- le bien cadastré BI 315, d'une superficie de 5 863 m<sup>2</sup>, est situé 133 route de Grenoble 69800 Saint Priest,

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 30 avril 2019, par lettre reçue le 6 mai 2019 et que celle-ci a été effectuée le 15 mai 2019, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 22 mai 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs cités dans l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain correspond au programme de développement économique (PDE) de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1513 du 19 septembre 2016 et qui s'appuie sur 4 piliers dont celui d'être une métropole fabricante. Cette ambition vise notamment le soutien à son socle industriel en permettant le développement d'une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises productives, phasée dans le temps et équilibrée sur le territoire. Un des axes repose ainsi sur la capacité de la collectivité à accompagner le renouvellement et la densification des zones existantes en plus de la création d'une offre nouvelle ;

Considérant que le terrain concerné se situe sur le secteur de la zone industrielle Mi-Plaine, secteur en requalification qui constitue l'une des 5 zones industrielles majeures recensées par le PDE dans la Métropole pour laquelle l'enjeu de renouvellement est important afin de maintenir son attractivité. Ce secteur, idéalement situé entre les axes autoroutiers A43 et A46, constitue une opportunité importante pour répondre aux enjeux du schéma d'accueil des entreprises (SAE) ;

Considérant que la Métropole est déjà propriétaire de plusieurs terrains dans ce secteur et que cette acquisition entre dans le cadre de la stratégie précitée, il s'agit de constituer de la réserve foncière à vocation économique ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 133 route de Grenoble à Saint Priest ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 299 250 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 15 750 € soit un montant total de 315 000 € - bien cédé occupé -, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 234 520 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 15 750 € soit un montant total de 250 270 € -bien cédé occupé-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire, domiciliée 31 place Jules Grandclément à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4499.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 juin 2019

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 6 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-06-R-0472**

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2019 pour la création d'établissements et services médico-sociaux**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13818

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2019-DSHE-DVE-EPA-04-005 du 29 mai 2019 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 6 juin 2019****Reçu au contrôle de légalité le : 6 juin 2019.**



**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2019-14-0059**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2019-DSHE-DVE-EPA-04-005**

**Fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2019, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon N°2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

## ARRETEMENT

Article 1er : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, le calendrier prévisionnel des appels à projets de l'année 2019, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La période indiquée est celle qui correspond à la publication, aux recueils des actes administratifs, de l'avis d'appels à projets avec le cahier des charges, valant lancement de la procédure.

Article 3 : Les informations relatives à ces appels à projets seront régulièrement publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, ainsi que sur les sites internet de l'agence : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr> et de la Métropole de Lyon : <http://www.grandlyon.com>.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **29 MAI 2019**  
En trois exemplaires originaux

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Métropole de Lyon

Pour le Directeur général de l'ARS  
Par délégation

Pour le Président de la Métropole de Lyon,  
La Vice-Présidente déléguée

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie par intérim

Laura Gandolfi

Raphaël GLABI

**Annexe à l'arrêté de M. le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
et de M. le Président de la Métropole de Lyon**

**ARS N° 2019-14-0059  
Métropole de Lyon N°2019-DSHE-DVE-EPA-04-005**

**CALENDRIER DES APPELS À PROJETS MEDICO-SOCIAUX  
DE COMPETENCE CONJOINTE ARS/METROPOLE DE LYON**

**ANNEE 2019**

	<b>Structure et public bénéficiaire</b>	<b>Capacité (places)</b>	<b>Territoire de Santé</b>
<b><u>2EME TRIMESTRE</u></b>	Accueil de jour médicalisé pour personnes âgées souffrant de troubles cognitifs	10 places	Territoire de Santé CENTRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-06-R-0473**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des prix de la boutique**service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

n° provisoire 13762

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 donnant délégation à la Commission permanente pour fixer les prix de vente des objets commercialisés dans les boutiques des musées et sites de la Métropole ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2018-2180 du 15 janvier 2018 fixant les règles de tarification pour la boutique du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière dénommé Lugdunum-Musée et théâtre romains ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0568 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Myriam Picot, Vice-Présidente ;

**arrête****Article 1er** - La tarification des nouveaux articles au sein de la librairie-boutique de Lugdunum - Musée et théâtre romains est fixée selon le tableau ci-annexé.

**Article 2** - Les recettes totales seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - compte 00002002400 - LUGDUNUM-MUSEE THEATRE BOUTIQUE REGIE AVCE ET RECETTE.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 juin 2019

Pour le Président,  
Pour la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Myriam Picot

.  
. .  
.

**Affiché le : 6 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juin 2019.**

## LISTING PRODUITS PRIX 2019

<b>LIBELLE</b>	<b>Prix TTC</b>
<b>CARTERIE</b>	
CARTE POSTALE 10,5x15	1,10 €
CARTE POSTALE 13,5x13,5	1,10 €
CARTE POSTALE 21x10,5	1,60 €
AFFICHE-VISAGES A L'ANTIQUE	2,00 €
AFFICHE D'EXPOSITIONS	2,00 €
MARQUE PAGE	0,50 €
DEPLIANT POISSON	2,00 €
<b>TEXTILE ADULTES ET ENFANTS</b>	
TOTE BAG 4 SAISONS	10,00 €
TOTE BAG SWASTIKAS	10,00 €
TOTE BAG ENFANT	10,00 €
TOTE BAG "L'ART D'AIMER"	10,00 €
T-SHIRT ADULTES	14,00 €
T-SHIRT ENFANTS	10,00 €
<b>ARTISANAT D'ART ET REPRODUCTIONS</b>	
BRACELET-PT TAMPON-ENFANT	13,00 €
BRACELET A FILS TRESSSES	22,50 €
BRACELET TETE DE SERPENT	33,00 €
BRACELET DOUBLE SPIRALE	33,00 €
FIBULE A RESSORT	16,00 €
FIBULE OMEGA	16,00 €
BRACELET A FIL TORSADÉ	26,00 €
COLLIER DE PERLES DE VERRE A OCELLES	20,00 €
BRACELET DE PERLES DE VERRE A OCELLES	13,00 €
TORQUE TORSADÉ A ENROULEMENTS TERMINAUX	42,00 €
TORQUE A ENROULEMENTS TERMINAUX	35,00 €
PENDELOQUE BOUCLES D'OREILLE	14,00 €
BAGUE A DOUBLE SPIRALE	8,00 €
BRACELET ROMAIN PIERRES FINES	45,00 €
BOUCLES ROMAINES FAYOUM	35,00 €
BOUCLES ROMAINES THORVALDSENS	35,00 €
BOUCLES ROMAINES JERUSALEM	40,00 €
PETITE POTERIE	4,00 €
MOYENNE POTERIE	8,00 €
GRANDE POTERIE	15,00 €
PETITE REPRODUCTION DE VERRERIE	12,00 €
MOYENNE REPRODUCTION DE VERRERIE	22,00 €
GRANDE REPRODUCTION DE VERRERIE	32,00 €
LAMPE FABLE D'ESOPÉ	12,00 €
LAMPE SCENE EROTIQUE	13,00 €
LAMPE FIN DE COMBAT	14,00 €
LAMPE DITE DE MAGICIEN	15,00 €
LIVRET MONNAIES ANTIQUES	7,00 €
LIVRET AS D'AUGUSTE	5,00 €
<b>PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	
SAMSA	5,00 €
SALYEN POT	5,00 €
ALEXANDRINA	5,00 €
APRUNA	5,20 €
OLIVA	5,90 €
VIN GALLO-ROMAIN ROUGE	13,50 €
VIN GALLO-ROMAIN BLANC	13,50 €
HYDROMEL	14,00 €

<b>LIBELLE</b>	<b>Prix TTC</b>
<b>LIBRAIRIE</b>	
LES DOSSIERS D'ARCHEO N°323, LES THERMES EN GAULES ROMAINES	Prix éditeur
LES BARBARES EXPLIQUES A MON FILS	Prix éditeur
LE DOSSIER VERCINGETORIX	Prix éditeur
LES GAULOIS EXPLIQUES A MA FILLE	Prix éditeur
REGARD SUR LA GAULE	Prix éditeur
LE VOYAGE DE MARCUS	Prix éditeur
COMMENT LES GAULES DEVINRENT ROMAINES	Prix éditeur
L'ENFANT EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
LES FEMMES EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
PAR TOUTATIS QUE RESTE T-IL DE LA GAULE	Prix éditeur
LA VAISSELLE D'ARGENT EN GAULE DANS L'ANTIQUITE TARDIVE	Prix éditeur
LES VOIES ROMAINES EN GAULE	Prix éditeur
LES GALLO-ROMAINS	Prix éditeur
LE PROCES DE VALERIUS ASIATICUS	Prix éditeur
DARC N°346 - MOSAIQUES ANTIQUES	Prix éditeur
HS BEAUX ARTS/ PEPLUM	Prix éditeur
L'ART GAULOIS	Prix éditeur
VOYAGE EN GAULE ROMAINE (ACTE SUD)	Prix éditeur
LES GAULOIS A PETITS PAS	Prix éditeur
LES ROMAINS A PETITS PAS	Prix éditeur
ASTERIX, THE GAUL	Prix éditeur
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
LES VOYAGE D'ALIX : LUGDUNUM	Prix éditeur
LES VOYAGE D'ALIX : VIENNA	Prix éditeur
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS	Prix éditeur
L'ARCHEOLOGIE A PETITS PAS	Prix éditeur
12 RECITS DE L'ILLIAD ET L'ODYSSEE	Prix éditeur
16 METAMORPHOSES D'OVIDE	Prix éditeur
16 NOUVELLES METAMORPHOSES D'OVIDE	Prix éditeur
LES DIEUX S'AMUSENT	Prix éditeur
9 HEROINES DE L'ANTIQUITE	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T1	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T2	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T3	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T4	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T5	Prix éditeur
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN (NATHAN)	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T6	Prix éditeur
MARCUS L ENFANT	Prix éditeur
COPAIN ARCHEOLOGIE	Prix éditeur
TOUTES LES MAISONS	Prix éditeur
IGGY PECK L'ARCHITECTE	Prix éditeur
ASTERIX LE TOUR DE GAULE	Prix éditeur
IL ETAIT UNE FOIS L'ARCHEOLOGIE	Prix éditeur
CAIUS ET LE GLADIATEUR	Prix éditeur
L'AFFAIRE CAIUS	Prix éditeur
LES MYSTERES ROMAINS - DU SANG SUR LA VIA APPIA	Prix éditeur
LES GAULOIS VOIR FLEURUS	Prix éditeur
LES ROMAINS VOIR FLEURUS	Prix éditeur
LES GALLO-ROMAINS RACONTES AUX ENFANTS	Prix éditeur
VIVRE AU TEMPS DES ROMAINS	Prix éditeur
UNE VILLE ROMAINE USBORNE	Prix éditeur
LES EPAVES DE ST GEORGES	Prix éditeur
GUIDE DU LYON GALLO-ROMAIN	Prix éditeur

<b>LIBELLE</b>	<b>Prix TTC</b>
ITINERAIRES GALLO-ROMAINS EN RHONE-ALPES	Prix éditeur
LYON ET LES ORIGINES DU CHRISTIANISME	Prix éditeur
THEATRES ANTIQUES	Prix éditeur
DIX REVES DE PIERRE	Prix éditeur
QUAND LYON S'APPELAIT LUGDUNUM	Prix éditeur
L'ARCHEOLOGIE	Prix éditeur
ARCH. MODERNE EN FRANCE	Prix éditeur
LES ANNEES ZUP.	Prix éditeur
PARIS VILLE MODERNE	Prix éditeur
GRAINS DE BATISSEUR	Prix éditeur
LES DIEUX DE LA GAULE	Prix éditeur
CHRONOLOGIE DE LA ROME ANTIQUE	Prix éditeur
LES DOUZES CESARS	Prix éditeur
SEXE ET POUVOIR A ROME	Prix éditeur
GRAND ATLAS DE L ANTIQUITE ROMAINE	Prix éditeur
L'ECONOMIE DU MONDE ROMAIN	Prix éditeur
LES ROMAINS ET L'EAU	Prix éditeur
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - FR	Prix éditeur
CELEBRITI	Prix éditeur
PARANORMALE ANTIQUITE	Prix éditeur
DANS LA ROME DES CESARS	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 1	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 2	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 3	Prix éditeur
LES BOUCLIER DE MARS TOME 1	Prix éditeur
LES BOUCLIER DE MARS TOME 2	Prix éditeur
POUR L'EMPIRE TOME 1	Prix éditeur
POUR L'EMPIRE TOME 2	Prix éditeur
POUR L'EMPIRE TOME 3	Prix éditeur
GUIDE DE L'ANTIQUITE IMAGINAIRE, ROMAN, CINEMA, BD	Prix éditeur
LE PEPLUM, UN MAUVAIS GENRE	Prix éditeur
L'HISTORIEN ET LE FILM	Prix éditeur
LES DINERS DE CALPURNIA	Prix éditeur
L'ARCHEOLOGUE 116 LA DOMUS	Prix éditeur
LA MAISON ROMAINE	Prix éditeur
NAISSANCE D'UNE CITE ROMAINE	Prix éditeur
FIGURES DE L ANTIQUE DANS L OPERA FRANCAIS	Prix éditeur
L'ART D'AIMER	Prix éditeur
CRIME A L'ANTIQUITE	Prix éditeur
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - GB	Prix éditeur
DEMOCRATIE	Prix éditeur
ROUGE SANG	Prix éditeur
LES BOUCLIER DE MARS TOME 3	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 4	Prix éditeur
LA CUISINE GAULOISE	Prix éditeur
LA PEINTURE ROMAINE (ACTE SUD)	Prix éditeur
MODES DE L'ANTIQUITE	Prix éditeur
100 PERSONNAGES CLES DE LA MYTHOLOGIE	Prix éditeur
LIBEREZ LE ROMAIN QUI EST EN VOUS	Prix éditeur
TITE LIVE – Histoire romaine I : La fondation de Rome	Prix éditeur
OVIDE – Les Métamorphoses	Prix éditeur
APULEE – Les Métamorphoses ou l'Âne d'or	Prix éditeur
VIRGILE – L'Eneide	Prix éditeur
CICERON – L'Amitié	Prix éditeur
CATULLE – Poésies	Prix éditeur

<b>LIBELLE</b>	<b>Prix TTC</b>
PETRONE – Satiricon	Prix éditeur
APICIUS - L'art culinaire	Prix éditeur
LA GUERRE DES GAULES	Prix éditeur
LES AQUEDUCS ROMAIN DE LYON	Prix éditeur
L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER	Prix éditeur
LES QUATRE AQUEDUCS ROMAINS DE LUGDUNUM, DVD	Prix éditeur
LA REALISATION D'UNE MAQUETTE SUR LA CONSTRUCTION..., DVD	Prix éditeur
ALIMENTATION EN EAU A LUGDUNUM	Prix éditeur
LIVRET GAROM "L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER"	Prix éditeur
LES GAULOIS JEUNESSE, GISSEROT	Prix éditeur
LES ROMAINS JEUNESSE, GISSEROT	Prix éditeur
JE M'AMUSE AVEC LES GALLO-ROMAINS, GISSEROT	Prix éditeur
LA MOSAÏQUE DANS LES GAULES ROMAINES	Prix éditeur
LIVRET GAROM "CONTE DES DEUX CITES"	Prix éditeur
LA MOSAÏQUE DANS LES GAULES ROMAINES	Prix éditeur
LIVRET DE COLORIAGE MOSAÏQUES	Prix éditeur
LA GAULE LYONNAISE	Prix éditeur
GUIDE DU LYON GALLO-ROMAIN & LUGDUNUM	Prix éditeur
ITINERANCES, FERRANTE FERRANTI	Prix éditeur
IMAGINAIRE DES RUINES, FERRANTE FERRANTI	Prix éditeur
COMPLETEMENT MYTHO	Prix éditeur
100 HISTOIRES DE LA MYTOLOGIE	Prix éditeur
LES AVENTURES D'ULYSSE KIDIDOC	Prix éditeur
LA ROME ANTIQUE, USBORNE	Prix éditeur
ATLAS TOPOGRAPHIQUE DE LUGDUNUM - COLLINE DE FOURVIERE	Prix éditeur
LES GRANDS MYTHES ANTIQUES - LIBRIO	Prix éditeur
LES TEMPLES DE TRADITION CELTIQUE EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
LA VIE PRIVEE DANS L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
MUSIQUE ET SPECTACLES DANS LA ROME ANTIQUE	Prix éditeur
LA VIE SEXUELLE A ROME	Prix éditeur
HISTOIRE ROMAINE - LIBRIO	Prix éditeur
LES GAULOIS - P'TITS DOCS	Prix éditeur
12 RECITS ET LEGENDES DE ROME	Prix éditeur
EXPLORE L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
LA RELIGION EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
DIEUX GRECS, DIEUX ROMAINS, COMMENT S'Y RETROUVER	Prix éditeur
FABLES D'ESOPPE	Prix éditeur
JE DECOUVRE LES ROMAINS (FRISE USBORNE)	Prix éditeur
ARCHEOLOGIE DU VIN ET DE L'HUILE DANS L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
CAESAR, THE CONQUEST OF GAULE	Prix éditeur
HISTORICAL ATLAS OF ANCIENT ROME	Prix éditeur
MYTHS OF GREECE AND ROME	Prix éditeur
DAILY LIFE IN ANCIENT ROME	Prix éditeur
SPQR : A HISTORY OF ANCIENT ROME	Prix éditeur
MAKE THIS ROMAN AMPHITHEATRE	Prix éditeur
MAKE THIS ROMAN VILLA	Prix éditeur
WHO WAS JULIUS CAESAR	Prix éditeur
GLADIATORS	Prix éditeur
<b>JEUX ET JOUETS</b>	
FIGURINE GLADIATEUR	7,50 €
FIGURINE LION RUGISSANT	7,50 €
FIGURINE LEGIONNAIRE ROMAIN	7,50 €
FIGURINE CESAR	7,50 €
FIGURINE CHEVAL DE CESAR	7,50 €
KIT BIJOUX BRACELET ROMAIN	10,50 €

<b>LIBELLE</b>	<b>Prix TTC</b>
KIT BIJOUX BOUCLES ROMAINES	10,50 €
BOUCLIER EN MOUSSE CESAR	19,50 €
KIT DE MOSAIQUE	19,00 €
CHIFFRES ROMAINS	11,00 €
LE LUDUS DUODECIM SCRIPTORIUM (7 CAILLOUX)	30,00 €
JEU DE MARELLE CIRCULAIRE (7 CAILLOUX)	16,00 €
LE LUDUS LATRONCULI (7 CAILLOUX)	30,00 €
FIGURINE CENTURION ROMAIN	7,50 €
JEUX SEPT FAMILLES-7 PROVINCES	7,00 €
AFFICHE-CARTE GAULE ROMAINE	15,00 €
MAGNET FIGURINE A DECORER	5,00 €
JEU DE LATRONCULE	10,50 €
TAILLE CRAYON CATAPULTE	5,00 €
JEU INTERRACTIF	13,50 €
MEMO JEU	9,00 €
FIGURINE CERBERE	7,50 €
FIGURINE MINOTAURE	7,50 €
FIGURINE CENTAURE	7,50 €
BOURSE 5 OSSELETS	11,00 €
ARCHEOPUZZLE PM	11,00 €
SIGILLEE 3D	15,00 €
PUZZLE ANTIQUE	45,00 €
KIT MOSAÏQUE 4 SAISONS 30X30	35,00 €
LIVRET DE COLORIAGE MUSEE	5,00 €
LUDIX	14,00 €
BOURSE JEU DE MARELLE	9,00 €
BOURSE JEU DE DES	9,00 €
<b>PRODUITS DERIVES, ACCESSOIRES ET SOUVENIRS</b>	
PORTE-CLES CASQUE CENTURION	5,00 €
PORTE-CLES CASQUE GLADIATEUR	3,00 €
GOMME TETE DE JUPITER	4,50 €
DIFFUSEUR AMPHORE	5,00 €
CAHIER-JEUX CIRQUE	4,50 €
CARNET-TABLE CLAUDE	4,95 €
MAGNET-BZ	3,00 €
PLATEAU MOSAÏQUE DU CIRQUE	14,00 €
MAGNET VERRE	4,00 €
LOT x2 MAGNET VERRE	7,00 €
CRAYON MOSAÏQUE ET FEUILLES DE CHÊNE	2,50 €
ESSUI-LUNETTES MICROFIBRE THEÂTRES ET MOSAÏQUE POISSONS	3,50 €
CARNET RELIE AVEC BANDEAU NEPTUNE	14,00 €
BLOC-NOTE A6 CARACALLA	5,00 €
CAHIER A5 ESCALIER	5,50 €
CARNET SPIRALE 15X15 MOSAÏQUE IVRESSE D'HERCULE	12,00 €
MUGS	10,00 €
CARNET NOIR DIEU DE COLIGNY	5,90 €
CRAYON NOIR DIEU DE COLIGNY	2,50 €
STYLO MOSAÏQUE SWASTIKAS	3,50 €
POCHETTE DE TATOUAGES EPHEMERES	3,90 €
PORTE-CLES "LVGV DVNO"	4,80 €
<b>PRODUCTIONS DU MUSEE</b>	
BADGE 38MM	1,00 €
BADGE 56MM	2,00 €
LOT DE 5 BADGES 38MM	4,00 €
LOT DE 3 BADGES 56MM	5,00 €

<b>LIBELLE</b>	<b>Prix TTC</b>
MAGNET RONDS 56MM	3,00 €
LOT DE 3 MAGNETS RONDS 56MM	8,00 €
DECAPSULEUR ROND 56MM	3,00 €
PORTE-CLES AS D'AUGUSTE	3,00 €
PENDENTIF AS D'AUGUSTE	3,00 €
<b>PUBLICATIONS DU MUSEE</b>	
RITES FUNERAIRES A LUGDUNUM	15,00 €
PEPLUM	10,00 €
OBION AU MUSEE	14,00 €
MUSEE GALLO-ROMAIN DE LYON / ANG.	14,50 €
ANTIQUE PARC	14,00 €
JIBE AU MUSEE	10,00 €
BERNARD ZHERFUSS ARCHITECTE	15,00 €
BERNARD ZHERFUSS-GB	15,00 €
LA FASCINATION DE L'ANTIQUE	25,00 €
ROMAINS DE HONGRIE	5,00 €
RENCONTRES EN GAULE ROMAINE	15,00 €
MUSEE GALLO-ROMAIN DE LYON	14,50 €
OBJECTS - LUGDUNUM	2,00 €
LUGDUNUM-ANG	5,00 €
IMAGES D'ARGILE	10,00 €
LE VIN	15,00 €
LUGDUNUM, NAISSANCE D'UNE CAPITALE	14,00 €
LYON AVANT LUGDUNUM	13,00 €
CŒUR DE VERRE	13,00 €
RELIGION ET SOCIETE EN GAULE	15,00 €
CATALOGUE DE L'EXPOSITION "AQUA"	18,00 €
L'ART D'AIMER	14,00 €
CATALOGUE "LUDIQUE"	22,00 €
BD L'ENIGME DE L'OBJET MYSTERIEUX	16,00 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-11-R-0474**

commune(s) : Corbas - Feyzin - Saint Fons - Solaize - Vénissieux

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Avis d'appel à projets pour la création d'un accueil de jour médicalisé de 10 places**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 13819

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
2	Arrêté n° 2019-DSHE-DVE-EPA-04-006 du 29 mai 2019 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

.  
.  
.  
.**Affiché le : 11 juin 2019****Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2019.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS 2019-14-0063**

**Arrêté Métropolitain n° 2019-DSHE-DVE-EPA-04-006**

**Avis d'appel à projets pour la création d'un Accueil de jour médicalisé de 10 places sur la Métropole de Lyon et plus précisément sur les communes de Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize et Vénissieux**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3, L313-4 à L313-6, L313-8, et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0059 et Métropole de Lyon n° 2019-DSHE-DVE-EPA-04-005 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour l'exercice 2019 ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

## ARRÊTENT

Article 1er : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, un appel à projets est lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, pour la création d'un Accueil de jour médicalisé de 10 places sur la Métropole de Lyon et plus précisément sur les communes de Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize et Vénissieux, à destination des personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de troubles cognitifs.

Article 2 : Les informations utiles aux candidats pour le dépôt des dossiers ainsi que les éléments de procédure figurent au sein de l'avis d'appel à projets ainsi que le cahier des charges auquel devront se conformer les candidats (annexes au présent arrêté).

Article 3 : Ce cahier des charges sera également mis en ligne sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, le jour de la publication de l'avis aux recueils des actes administratifs.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **29 MAI 2019**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-  
Rhône-Alpes,  
Par délégation

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie par intérim

Raphaël GLABI

Pour le Président de la Métropole de Lyon,  
La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi

**AVIS D'APPEL À PROJETS  
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX**

Création d'un accueil de jour de 10 places pour accompagner la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et faciliter le répit des aidants de personnes âgées dépendantes sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
et Métropole de Lyon

Référence AAP : 2019-69M-AJ

Clôture de l'appel à projets : vendredi 20 septembre 2019 à 12h00

Les projets devront être reçus à la fois au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et à la Métropole de Lyon  
(adresses indiquées ci-dessous) sous peine de rejet pour forclusion

**1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.  
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »  
241 Rue Garibaldi - CS 93383  
69418 LYON cedex 03  
[ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr)

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon  
Direction Vie en Établissement  
Service Développement et Accompagnement des Établissements  
20 Rue du Lac  
CS 33569  
69505 LYON Cedex 03  
[dve@grandlyon.com](mailto:dve@grandlyon.com)

## **2. Contenu du projet et objectifs poursuivis**

Le projet consiste en la création d'un accueil de jour de 10 places destiné à accueillir des personnes âgées de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à un stade léger à modéré et/ou en perte d'autonomie.

Cet accueil de jour sera situé dans la Métropole de Lyon et plus précisément sur la Conférence territoriale des Maires « Les Portes du Sud » regroupant les communes de Feyzin, Corbas, Vénissieux, Saint Fons et Solaize.

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une meilleure qualité de vie à domicile.

## **3. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet des deux autorités où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>;

- Métropole de Lyon :

<http://www.economie.grandlyon.com/repondre-a-un-appel-a-projets-grand-lyon-40.html>.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon (adresses postales et électroniques ci-dessus).

## **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Métropole de Lyon selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

Au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en première page dans partie "avant-propos") seront identifiés et exclus de l'instruction.

3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-

Alpes et de la Métropole de Lyon et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS –Métropole de Lyon, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les coprésidents, sera déposé sur les sites internet des deux autorités. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## **5. Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra envoyer ou déposer, en une seule fois, au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la Métropole de Lyon un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé enregistré sur clé USB.

### Dans le cas d'un envoi :

Envoi du dossier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.  
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »  
241 Rue Garibaldi - CS 93383  
69418 LYON cedex 03

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon  
Direction Vie en Établissement - Service Développement et Accompagnement des Établissements  
20 Rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03

### Dans le cas d'un dépôt :

Dépôt du dossier aux horaires d'ouverture, contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais :

Précisions supplémentaires :

Entrée du public au 54 rue du Pensionnat  
2<sup>ème</sup> étage - bureau n° 235  
Tél. : 04.27.86.57.14 ou 57.99

Entrée du public 20 Rue du Lac - s'adresser à l'accueil -  
Unité courrier (niveau 0 Hôtel de la Métropole)  
Du lundi au jeudi de 7h30 à 16h30. Le vendredi de 7h30 à 16h00.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidatures seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes.

Une sous-enveloppe avec mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projets « 2019-69M-AJ » recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après :

- 1) avec mention « appel à projets «2019-69M-AJ» - dossier administratif candidature + [nom du promoteur] »
- 2) avec mention « appel à projets «2019-69M-AJ» - dossier réponse au projet + [nom du promoteur] »

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS et à la Métropole de Lyon en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

## 6. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

## 7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et de la Métropole de Lyon. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

## 8. Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et à la Métropole de Lyon des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 12 septembre 2019 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets «2019-69M-AJ».

Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leurs sites internet les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, au plus tard 5 jours avant la date de clôture soit jusqu'au 15 septembre 2019.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS et de la Métropole de Lyon, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le **29 MAI 2019**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne –Rhône-Alpes  
Par délégation,

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie par intérim

  
Raphaël GLABI

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-présidente déléguée,

  
Laura Gandolfi

## Cahier des charges

### Création d'un accueil de jour pour accompagner la prise en charge de personnes âgées en perte d'autonomie et faciliter le répit des aidants de personnes âgées dépendantes sur le territoire de la Métropole

#### Descriptif du projet :

- Création d'un accueil de jour.
- Nombre total de 10 places.
- Destiné à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à un stade léger à modéré et/ou en perte d'autonomie.
- Une attention particulière sera accordée aux personnes âgées de 60 à 65 ans qui nécessitent une prise en charge plus spécifique.
- Situé en Région Auvergne Rhône Alpes, dans la Métropole de Lyon et plus précisément sur la Conférence territoriale des Maires « Les Portes du Sud » regroupant les communes de Feyzin, Corbas, Vénissieux, Saint Fons et Solaize

#### **Avant-propos :**

Les principaux critères de sélection des projets sont les suivants :

- le territoire d'implantation,
- les catégories de bénéficiaires,
- le type de structure : accueil de jour,
- la dotation globale de soins plafond.

#### **Table des matières**

1.	Le cadre juridique de l'appel à projets .....	2
2.	Les données générales.....	2
2.1.	Au niveau régional.....	2
2.2.	Au niveau départemental et infra-départemental .....	3
3.	Les objectifs et caractéristiques du projet .....	4
3.1.	Le public concerné.....	4
3.2.	Les missions générales des accueils de jour.....	4
3.3.	Les exigences requises afin d'assurer la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers .	4
3.3.1.	Le projet de prise en charge .....	4
3.3.2.	La qualité du personnel recruté et le projet social.....	5
3.3.3.	Les implantations et les locaux.....	6
3.3.4.	Les partenariats et coopérations.....	6
3.3.5.	Les transports .....	6
3.3.6.	Les repas .....	7
3.4.	Le délai de mise en œuvre .....	7
4.	Le cadre budgétaire .....	7
4.1.	L'hébergement et la dépendance .....	7



4.2. Les Soins.....	7
5. Démarches d'évaluation interne et externe.....	8
6. Composition des dossiers.....	8

## **1. Le cadre juridique de l'appel à projets**

L'article 124 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016, précise les dispositions applicables à cette nouvelle procédure. Le guide des appels à projets sociaux et médico-sociaux, auquel il convient de se référer, a été publié dans le cadre de la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014.

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, vient compléter le cadre juridique.

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et les Services de la Métropole de Lyon compétents en vertu de l'article L 313-3 d) du CASF, **lancent un appel à projets pour la création d'un accueil de jour qui interviendra sur les communes de Vénissieux, Feyzin, Corbas, Saint Fons, Solaize, situé principalement sur les filières gérontologiques Rhône Sud et Rhône Centre.**

Selon l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions de création de cet accueil de jour ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

Il est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF et en déclinaison des instructions spécifiques aux accueils de jour (notamment le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour, le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire et l'instruction n° SG/DGS/DGOS/DGCS/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019).

Les candidats pourront apporter des variantes aux exigences et critères posés dans une logique d'adaptation des modalités de réponse aux besoins, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative de manière générale, aux établissements et services médico-sociaux et spécifiquement, aux accueils de jour.

## **2. Les données générales**

### **2.1. Au niveau régional**

La région Auvergne Rhône Alpes, se caractérise par une forte disparité démographique. Ainsi, une part importante de la population de plus de 75 ans se situe sur l'Ouest de la Région alors que les départements situés à l'Est (Ain, Haute Savoie, Rhône et Isère) à l'inverse, ont une population plutôt jeune.

Les projections proposées par l'INSEE montrent qu'entre 14,3% et 14,6 % de la population d'Auvergne Rhône Alpes sera âgée d'au moins 75 ans en 2040 alors qu'actuellement 9,1 % de la population régionale atteint au moins cet âge. La part actuelle des 75 ans et plus dans la région comme celle projetée en 2040 sont proches des populations observées dans l'ensemble du pays.

Ces projections sont par ailleurs marquées par une progression prévisible du nombre de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou de syndromes apparentés.

Selon l'enquête PAQUID, on estime que 18 à 19 000 personnes de la région sont nouvellement atteintes de la maladie d'Alzheimer chaque année. En moyenne par an, il y a 5 440 nouvelles admissions en Affection Longue Durée (ALD) pour ce motif dans la région dont 4 700 concernent des personnes de 75 ans et plus. Ces chiffres sont amenés à évoluer, tenant compte d'un meilleur diagnostic et d'une meilleure reconnaissance de l'ALD. Il serait donc imprudent d'inférer ces ratios aux évolutions démographiques.

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2018-2023 fait le constat que l'offre de répit existante ne permet pas toujours de répondre à la demande croissante des aidants, en Auvergne-Rhône-Alpes. Aussi, il apparaît nécessaire de structurer et de renforcer une offre de répit adaptée sur ce territoire par *"l'installation de 10 places d'accueil de jour sur le secteur sud de la Métropole"*.

## 2.2. Au niveau départemental et infra-départemental

Le département du Rhône et la Métropole de Lyon ont une population âgée de plus de 75 ans inférieure à la moyenne nationale : la part des personnes âgées de plus de 75 ans représente 8,1% de la population de ces territoires contre 9,1% au niveau national.

Ces statistiques relativement favorables à la population du département du Rhône et de la Métropole de Lyon masquent néanmoins des disparités en termes d'équipement.

Concernant les accueils de jour, le taux d'équipement moyen sur le département du Rhône et la Métropole de Lyon est de 2,6 pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus.

Au 31 décembre 2017, le territoire de la Métropole de Lyon se situe légèrement en dessus de cette moyenne avec un taux de 2,7 pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans.

Ce territoire comprend 286 places d'accueil de jour (27 structures).

Néanmoins des disparités en termes d'équipement sont constatées sur ce territoire puisque ces places sont inégalement réparties et ne permettent pas de répondre aux besoins de la population sur les communes de Vénissieux, Corbas, Solaize, Feyzin et St Fons.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, promulguée le 27 janvier 2014, crée la Métropole de Lyon, qui réunit les compétences du Département et de la Communauté urbaine sur le territoire du Grand Lyon.

La Métropole, en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, coordonne les actions menées par les différents acteurs en faveur des personnes âgées dans le cadre d'un schéma d'organisation sociale et médico-sociale.

En ce sens, le Conseil de la Métropole a approuvé le 6 novembre 2017 le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022. La fiche action n°44 vise l'accompagnement de la recomposition, la rénovation et le développement de l'offre en établissements et services. L'accompagnement et le développement de l'offre de répit constitue également un axe fort du Projet Métropolitain des Solidarités.

Le taux d'équipement en places d'accueil de jour de la Métropole s'élève à 0,27%. Le taux d'équipement de la Conférence territoriale des maires « Les Portes du Sud » est de 0,11%.

. Les besoins à satisfaire

Les communes identifiées comptent une population totale de 188 503 habitants et une population âgée de 75 ans et plus de 7 118 habitants.

D'après l'étude PAQUID réactualisée, l'évolution du risque de démence en fonction de l'âge est relativement stable avant 75 ans. Après 75 ans, l'incidence croît de façon linéaire jusqu'à l'atteinte d'un pic chez les plus de 90 ans. Le taux de prévalence moyen après 75 ans de la démence et de la maladie d'Alzheimer est de 17,8 %. Le nombre de malades Alzheimer et maladies apparentées théorique s'élèverait à 1 323 personnes sur les communes susvisées.

De plus, l'accueil de jour s'adresse plutôt aux malades, se situant à un **stade léger à modéré de la maladie, et vivant à domicile, ce qui représente 73.9 % des malades toujours selon l'étude PAQUID**. On peut affiner la file active potentielle à 977 personnes.

Au regard de ces éléments, il est apparu opportun de renforcer prioritairement l'offre en matière d'accueil de jour sur les communes de Vénissieux, Corbas, Solaize, Feyzin et St Fons.

### **3. Les objectifs et caractéristiques du projet**

#### **3.1. Le public concerné**

Conformément à la circulaire du 29 novembre 2011 ci-dessus mentionnée, "*l'accueil de jour s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans :*

- *atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie à l'entrée de la structure ;*
- *en perte d'autonomie physique,*

*qui sont désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...)."*

Le candidat veillera à faire paraître dans son dossier une identification et une étude des besoins (nombre de patients envisagés, file active etc.).

#### **3.2. Les missions générales des accueils de jour**

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une meilleure qualité de vie à domicile.

Les accueils de jour pour les personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées se doivent de répondre à trois objectifs :

- prendre en charge ponctuellement les personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile ;
- permettre une période de répit et de suppléance de l'aidant ;
- offrir un accompagnement entre le « chez-soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

Les modalités d'ouverture doivent être mises en lien avec les besoins des familles et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service. Le nombre de jours d'ouverture envisagé par semaine devra être indiqué.

#### **3.3. Les exigences requises afin d'assurer la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers**

##### **3.3.1. Le projet de prise en charge**

La circulaire du 29 novembre 2011 rappelle que les études récentes montrent l'intérêt de mieux définir la place de l'accueil temporaire parmi la gamme de prises en charge. La stratégie doit désormais viser à développer des accueils de jour bénéficiant d'un vrai projet de service autour de la personne accueillie et de l'aidant.

Il est indispensable que l'équipe de l'accueil de jour puisse constituer des groupes homogènes de malades et proposer un projet de service développé autour de 4 types d'actions :

- des activités visant la stimulation cognitive,
- des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids...),

- des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi déclinées par :
  - o des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au soutien d'une vie ordinaire à domicile,
  - o des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour,
- des activités physiques.

Par ailleurs, une à deux journées sur la semaine pourront être dédiées pour des personnes âgées de 60 à 65 ans dont l'accompagnement nécessite une prise en charge adaptée à cette tranche d'âge. Ces personnes ont besoin d'une prise en charge stimulante, tant sur le plan cognitif, moteur ou psychologique. Aussi, des activités plus dynamiques au regard de leur capacité physique devront leur être proposées (sorties, sports ...)

Les modalités d'organisation des recrutements des professionnels, de l'accueil, des critères d'admission et du transport des résidents et des personnels font partie intégrante du projet de service.

Les promoteurs devront préciser les plannings d'activité.

Par ailleurs, chaque personne doit bénéficier d'un projet individualisé d'accompagnement qu'il est souhaitable de formaliser par écrit. Ce projet d'accompagnement devra être construit avec la personne et son aidant.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires. Le candidat, dans le cadre de sa réponse, devra fournir ces projets de documents et indiquer les modalités de participation de l'usager sur le fondement de l'article D 311-3 du CASF.

### 3.3.2. La qualité du personnel recruté et le projet social

L'équipe unique de prise en charge devra être détaillée en équivalent temps plein et pourra être composée des professionnels suivants :

- infirmier,
- aide-soignant /assistant de soins en gérontologie /accompagnant éducatif et social,
- auxiliaire de vie sociale,
- psychomotricien / ergothérapeute,
- animateur géronto-sportif, professionnel formé dans la filière STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives),
- psychologue.

L'organisation mise en place doit également prévoir le recours à du personnel administratif et à du personnel en charge de l'entretien des locaux.

Un organigramme fonctionnel d'organisation de l'accueil de jour devra être joint au dossier.

Un état des effectifs (nombre d'ETP) devra être explicitement renseigné par type de qualification et d'emplois.

Les projets des fiches de poste devront être joints.

Les modalités d'organisation, de formation, de management de l'équipe de prise en charge devront être précisées.

S'il s'agit d'un accueil de jour rattaché à un EHPAD existant ou adossé à un autre établissement ou service social ou médico-social, le dossier devra mettre en évidence les mutualisations de personnel.

Enfin, le projet devra prévoir le recrutement et la formation de personnels demandeurs d'emploi (à minima 5% des ETP) suivis par des professionnels de l'insertion dans leur parcours, parmi les publics prioritaires suivants : bénéficiaires du RSA, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, seniors de plus de 50 ans, jeunes de moins de 26 ans avec peu d'expérience et/ou peu de qualification.

Pour mettre en œuvre ses objectifs d'insertion, l'établissement peut :

- Réaliser des embauches directes (tous types de contrats de travail)
- Recourir à de la mise à disposition de personnels par des associations intermédiaires ou entreprises de travail temporaire d'insertion

- Sous-traiter une activité de gestion de l'établissement à un atelier/chantier d'insertion ou une entreprise d'insertion.

La direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon (ou un tiers désigné par celle-ci) pourra accompagner et conseiller l'établissement dans la mise en œuvre de cette démarche d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, notamment par la mise en relation avec des structures d'insertion par l'activité économique.

### 3.3.3. Les implantations et les locaux

Le local qui accueillera les 10 places, comme précisée plus haut pourra :

- être adossé à un autre établissement ou service social ou médico-social implanté et autorisé sur le secteur ciblé par le présent cahier des charges.
- Ou
- être autonome ou rattaché à un établissement ou service social ou médico-social bénéficiaire d'une autorisation en dehors du périmètre ciblé. Si l'une de ces options est choisie par le candidat, le projet devra préciser le lieu d'implantation, décrire les locaux envisagés (plans avec surfaces), les modalités d'occupation (propriété, location, mise à disposition), les modalités de sécurisation (espaces intérieurs et extérieurs) et de déploiement et rangement du matériel et de nettoyage. En cas de mise à disposition des locaux, le promoteur devra joindre au dossier, les lettres d'intention des propriétaires des lieux.

Le projet architectural de l'unité d'accueil de jour devra comprendre au moins une entrée adaptée, un espace extérieur accessible sécurisé (jardin ou terrasse), un espace dédié au repos, une pièce de vie comprenant un espace repas avec office et permettant l'organisation d'activités collectives, des sanitaires incluant une douche et un bureau polyvalent permettant l'accueil des familles. Une localisation de plain-pied en rez-de-chaussée est recommandée.

Le promoteur devra également préciser les modalités de confection et de service des repas.

L'ensemble des locaux devra obtenir un avis favorable de commission de sécurité du service départemental d'incendie et de secours.

Enfin, chaque local fera l'objet d'une visite de conformité.

### 3.3.4. Les partenariats et coopérations

Le projet de service se doit de s'inscrire dans un réseau de partenaires et d'acteurs impliqués dans l'aide au soutien à domicile afin d'éviter les ruptures dans les parcours de vie et de soins des personnes. Le promoteur devra faire mention des partenariats et fournir les lettres d'intention des partenaires identifiés.

Pour ce faire, l'établissement gestionnaire de l'accueil de jour, participera aux travaux de la filière gérontologique et s'engagera à signer la charte de filière et précisera les modalités d'engagement avec :

- La plateforme d'accompagnement et de répit
- La Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA) et les maisons de la Métropole (MDM)
- Les équipes spécialisées Alzheimer (ESA)

dont le territoire dispose.

Il devra également fournir sa stratégie de communication sur l'existence et le fonctionnement de l'accueil de jour notamment auprès des consultations mémoire de l'hôpital, médecins libéraux, centres de santé, structures de soutien à domicile, MAIA, MDM, ESA et associations de malades du territoire.

Enfin, la signature de partenariats d'aval tels que des conventions avec des EHPAD pour la sortie du dispositif accueil de jour des personnes devenues trop dépendantes constituera un élément positif dans la notation du projet.

### 3.3.5. Les transports

Le promoteur devra organiser le dispositif de transport adapté de son choix soit :

- par une organisation interne du transport permettant d'assurer un service de qualité,

- par une convention avec un transporteur garantissant la qualité de l'accompagnement de la personne concernée.

À noter que pour les familles qui assurent elles-mêmes le transport, les frais de transports seront déduits du forfait journalier (acquitté par l'utilisateur), sur la base d'un tarif arrêté au niveau national.

S'il décide de fournir un dispositif de transport adapté par une organisation interne, le promoteur pourra fixer un périmètre d'intervention maximal autour de chacun des sites (ex. 20 km) de manière à ne pas réaliser de distances journalières trop importantes et pour privilégier une plus grande amplitude horaire consacrée à la prise en charge la personne.

#### 3.3.6. Les repas

Le temps de repas fait partie intégrante de la journée type d'accueil. À ce titre les modalités organisationnelles de ce temps devront être précisées.

#### 3.4. Le délai de mise en œuvre

Le projet, qui peut prévoir une montée en charge progressive sur 6 mois à compter de la date de notification de l'autorisation, devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre pour la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 au plus tard.

### 4. Le cadre budgétaire

Conformément à l'article L.314-2 du CASF, le candidat transmettra un budget de fonctionnement de l'accueil de jour présenté en trois sections tarifaires calibré sur l'ouverture de 10 places. Le premier budget sera calculé en fonction de la date d'ouverture du service.

Il est précisé que si le candidat est constitué de plusieurs entités regroupées dans le cadre des formules de coopération visées à l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles, notamment d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), les différentes structures devront identifier précisément leurs modalités de gouvernance et de fonctionnement (ex. désignation d'une entité référente qui perçoit les financements et les répartit, modalités de coordination entre les différentes structures etc.).

#### 4.1. L'hébergement et la dépendance

Pour mémoire, les usagers s'acquittent du tarif hébergement et du montant correspondant à leur GIR pour la dépendance. Ils perçoivent, ensuite, un forfait journalier de 40 € maximum au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile selon leur degré d'autonomie et dans la limite de leur plan d'aide.

Le budget hébergement a vocation à financer les frais de fonctionnement et les charges liées à la structure. Il comprend la masse salariale correspondant à 100% des personnels administratifs et de direction et à 70% des agents de services hospitaliers.

Le budget dépendance prend en compte 100% du salaire du psychologue, 30% de la masse salariale des personnels aides-soignants, aides médico-psychologiques et des agents de services hospitaliers.

#### 4.2. Les Soins

Le budget de la section soins devra respecter le financement de référence afférent aux accueils de jour soit un coût annuel à la place de 10 906 € (incluant la partie de la dotation transport financée sur le soin). Ce coût pourra faire l'objet de revalorisation dans le cadre de la publication de nouveaux arrêtés ministériels.

**Il est rappelé que le versement des forfaits journaliers de transport, par l'autorité de tarification, est subordonné à la mise en œuvre, par la structure, d'une solution de transport adaptée aux besoins des usagers des accueils de jour conformément à l'article D. 312-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles."**

La demande budgétaire du promoteur est, à ce stade, limitée à 10 906 € par place, soit un total de 109 060 €.

## **5. Démarches d'évaluation interne et externe**

Dans sa réponse, le candidat devra par ailleurs spécifier la méthodologie envisagée et le calendrier prévisionnel des démarches d'évaluation interne et externe de l'établissement, conformément aux dispositions des articles L312-8 et D312-203 et suivants du CASF.

Le résultat de l'évaluation externe adressé à la Métropole de Lyon et à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes conditionne le renouvellement de l'autorisation.

## **6. Composition des dossiers**

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles et dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Le dossier comportera, notamment, des éléments sur :

1. L'identité du promoteur et ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;
2. L'organisation et le fonctionnement prévu de l'équipe (ex. plannings-type), les effectifs par type de qualification, les ETP prévus et la formation des personnels ;
3. L'identification et l'étude des besoins ;
4. L'organisation de la prise en charge des usagers ;
5. Le territoire couvert ;
6. Les partenariats ;
7. Les modalités de communication auprès des partenaires ;
8. Les modalités de transports ;
9. Le calendrier et les délais de mise en œuvre ;
10. Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année ;
11. Le cas échéant, le programme d'investissement (plan de financement et surcoûts d'exploitation).

## Grille et critères de sélection

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur (a)	Cotation de 0 à 5 (b)	Total (axb)
I. Présentation du projet et pertinence de la réponse	Lisibilité, concision et cohérence du projet	3		/15
	Respect des deux catégories de public visées et identification des spécificités de chacune	3		/15
	Respect des délais de mise en œuvre	3		/15
II. Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers	Qualité du projet de prise en charge et de sa déclinaison opérationnelle	5		/25
	Qualification du personnel et efficience de l'organisation proposée	4		/20
	Qualité de l'aménagement des locaux et adaptation au public accueilli	4		/20
	Mise en œuvre de partenariats avec les établissements et services sanitaires, les acteurs du maintien à domicile et les structures locales de droit commun	4		/20
	Pertinence des choix retenus en matière d'organisation des transports au regard des personnes accueillies	2		/10
III. Appréciation et efficience médico-socio-économique du projet	Respect de la dotation allouée et accessibilité économique	5		/25
	Recrutement et formation de personnel suivi par les professionnels de l'insertion parmi les publics prioritaires ciblés	1		/5
	Sincérité du plan de financement proposé en investissement	1		/5
	Sincérité des coûts de fonctionnement proposé et viabilité économique de l'activité	3		/15
IV. Expérience du promoteur	Expérience en matière de gestion d'accueils de jour	2		/10
			TOTAL	/200



## ANNEXE

## Article R313-4-3 du CASF

- Créé par Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

## 1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

## 2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

## ANNEXE

JORF n°0208 du 8 septembre 2010 page 16352  
texte n° 39

## ARRETE

**Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles**

NOR: M TSA1019130A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4-3  
Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 21 juillet 2010 ;  
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010,

Arrête :

**Article 1**

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
  - c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
  - d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
  - e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
  - f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

## Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général

de la cohésion sociale,

F. Heyries

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-11-R-0475**

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux sous compétence de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13823

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2019/DSHE/DVE/ESPH/04/01 du 29 mai 2019 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

.  
.  
.  
.**Affiché le : 11 juin 2019****Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2019.**



Arrêté n°2019-14-0060

Arrêté Métropolitain n°2019/DSHE/DVE/ESPH/04/01

Portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016 fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon – Arrêté métropolitain n° 2017-01-03-R-0009 du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2018-07-16-R-5060 du 16 juillet 2018 désignant les représentants de Monsieur le Président et de la Métropole de Lyon pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2018-14-0019 et métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/01 du 11 octobre 2018 portant modification de l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016 désignant les membres permanents de la commission de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon – Arrêté métropolitain n° 2018-10-23-R-0775 du 23 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0026 et métropolitain n° 2019/DSHE/DVE/ESPH/03/01 du 4 avril 2019 portant modification de l'arrêté conjoint référencé ARS n° 2018-14-0019 et métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/01 du 11 octobre 2018, annexé à l'arrêté métropolitain n°2018-10-23-R-0775, modifiant l'arrêté conjoint référencé ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016, annexé à l'arrêté métropolitain n°2017-01-03-R-0009 fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées, et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation des représentants de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 et les arrêtés modificatifs référencés ARS n° 2018-14-0019 et métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/01 et ARS n° 2019-14-0026 et métropolitain n°2019/DSHE/DVE/ESPH/03/01 ;

## ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 7 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 13 juin 2019. Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création de 47 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour adultes avec handicap psychique dans la Métropole de Lyon.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

- Au titre des personnes qualifiées
  - M. le Professeur Nicolas FRANCK, Centre hospitalier du Vinatier, service universitaire de réhabilitation ;
  - M. Olivier PAUL, Vice-présidence de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Au titre de personnel technique de la Métropole de Lyon
  - Mme Clarisse MICAUD, Directrice, Direction vie en établissement ;
  - M. Dominique FILLASTRE, Responsable du service développement et accompagnement des établissements ;
- Au titre de personnel technique de l'ARS
  - M. Charles-Henri RECORD, Direction de l'autonomie, pôle planification de l'offre, chargé des personnes handicapées ;
  - Mme Frédérique CHAVAGNEUX, Délégation départementale du Rhône et de la Métropole, responsable du pôle médico-social ;
- Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets
  - Madame Marie-Andrée MANDRAND, Présidente de l'UNAFAM du Rhône ;

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 13 juin 2019 relative à la création de 47 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour adultes avec handicap psychique dans la Métropole de Lyon.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ». Ils ne peuvent prendre part aux échanges lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : La Direction de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **29 MAI 2019**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,

Le Président de la Métropole de Lyon

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie par intérim David KIMELFELD

Raphaël GLABI

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-14-R-0476**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **271 route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain bâti constituant 2 locaux commerciaux - Propriété de M. Daniel Deléage**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13838

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;



Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018 - 2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Jean-Baptiste Troadec, notaire, domicilié 3 avenue Paul Roussel 83990 Saint-Tropez, mandaté par monsieur Daniel Deléage, domicilié chemin des Février - Lieudit la Galinière 83340 Le Thoronet,

- reçue en Mairie de Villeurbanne, le 28 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 167 000 € - bien cédé occupé,

- au profit de monsieur et madame Cebrail Tutak, demeurant 17 rue de l'Armistice 69500 Bron :

- d'un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, actuellement loué à titre commercial au profit de la société Galaxy Auto, comprenant :

au rez-de-chaussée une salle à usage de restaurant, un wc et une cuisine,

à l'étage, 2 pièces et une terrasse,

- d'un bâtiment, actuellement loué à titre commercial au profit de la société Bereket, comprenant un local bureau d'environ 55 m<sup>2</sup> avec sanitaire et WC et un local d'environ 200 m<sup>2</sup>,

- d'un bâtiment désaffecté (préfabriqué et démontable),

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CD 246 d'une superficie de 1 149 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée CD 246 (ex CD 62) d'une superficie de 1 156 m<sup>2</sup>, situé 271 route de Genas ;

Considérant que ce bien, faisant l'objet de 2 baux commerciaux, est actuellement en indivision entre monsieur Daniel Deléage et monsieur Roger Deléage et que cette préemption porte uniquement sur la moitié-indivise appartenant à monsieur Daniel Deléage ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 15 mai 2019 par lettre reçue le 16 mai 2019 et que celle-ci a été effectuée le 5 juin 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 15 mai 2019 par courrier reçu le 16 mai 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 23 mai 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 7 juin 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien est concerné par un emplacement de voirie n° 4 au PLU et reporté au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) dans le cadre d'un raccordement de l'impasse Baconnier sur la route de Genas ;

Considérant que la maîtrise foncière de ce bien permettra à terme au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) le passage de la ligne de transport en commun centre est ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à Villeurbanne, 271 route de Genas, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 167 000 € - bien cédé occupé -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4367.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 14 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-14-R-0477**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Ronde enfantine - Transfert des activités - Nouvelle dénomination - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13790

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1978 autorisant la fondation Anne-Aymone Giscard d'Estaing à ouvrir une halte-garderie située 1 rue Desaix à Lyon 3° à compter du 7 juillet 1978 ;

Vu l'arrêté départemental du 1<sup>er</sup> octobre 1987 autorisant l'association Croix-Rouge française à poursuivre l'activité de la halte-garderie située 1 rue Desaix à Lyon 3° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 23 avril 2019 par l'association Croix-Rouge française, direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, 20 rue Jules Verne à Lyon 3° et représentée par madame Marie-Catherine Roquette ;

Vu le rapport établi le 29 mai 2019 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - À compter du 17 juin 2019, l'association Croix-Rouge française est autorisée à transférer les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans actuellement situé 1 rue Desaix à Lyon 3° au 37 rue Desaix à Lyon 3°.

**Article 2** - L'établissement est désormais nommé la Ronde des Colibris.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Isabelle Gloria Tricaud, infirmière diplômée d'État (1 équivalent temps plein).

**Article 4** - La capacité d'accueil est maintenue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 17h45.

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

**Article 6** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 7** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur une des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 14 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2019-06-14-R-0478

commune(s) :

objet : **Composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projet dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médicaux-sociaux**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13723

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, l'article L 222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, l'article L 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 313-1 et suivants et l'article R 313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-23-R-0109 du 23 janvier 2019 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2019 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux de la Métropole ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-05-21-R-0438 du 21 mai 2019 portant sur la désignation de représentants de la Métropole au sein de la commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le compte-rendu de la séance d'installation du Conseil départemental et métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) des 14 mars 2018 et 13 juin 2018, désignant les représentants du CDMCA au sein des commissions d'information et de sélection des appels à projet sous compétence unique de la Métropole ;

Considérant qu'il est institué, auprès de monsieur le Président de la Métropole compétent pour délivrer l'autorisation mentionnée au I de l'article L 313-1-1, une commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social ;

Considérant le projet métropolitain des solidarités de la Métropole voté par délibération n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

### arrête

**Article 1er** - La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président de la Métropole, en application de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles est donc composée comme suit :

- membres à titre permanent avec voix délibérative :

. au titre de la représentation de la Métropole de Lyon :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
- madame Murielle Laurent, représentant le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, Vice-Présidente, Co-présidente de la commission	- madame Sandrine Runel
- monsieur André Gachet	- madame Béatrice Vessiller
- madame Sandrine Runel	- madame Marylène Millet
- monsieur Marc Grivel	- madame Dominique Nachury

. au titre de la représentation des usagers :

a) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées :

En qualité de membre titulaire	En qualité de membre suppléant :
- monsieur Jean-Christian Aubertin (UFR Rhône-Alpes)	- madame Aude Pretet, (Les Petits Frères des Pauvres)

b) un représentant d'associations de personnes handicapées :

En qualité de membre titulaire	En qualité de membre suppléant
- monsieur Jean-Pierre Villerot, Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)	- madame Marie-Laurence Madignier, Association métropolitaine et départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)

c) un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance :

En qualité de membre titulaire	En qualité de membre suppléant
- monsieur Olivier Archambault (Média Jeunesse)	- madame Lynda Souli (Média Jeunesse)

d) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

En qualité de membre titulaire	En qualité de membre suppléant
- madame Morgane Chaudières (Colin Maillard)	- madame Léa Luigi (Colin Maillard)

- membres à titre permanent avec voix consultative :

. deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

En qualité de membres titulaires	- En qualité de membres suppléants
- madame Flore Chalayer, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	- madame Virginie Breyse (Alynea)
- monsieur Christophe Charvet, Union départementale des associations familiales (UDAF du Rhône)	- monsieur Bertrand Laporte (UDAF du Rhône)

. au titre de la représentation de personnalités qualifiées :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
- monsieur Hervé Magnin, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain	- madame Florence Olivier, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
- monsieur Jean-Claude Forge (Métropole de Lyon)	- monsieur Hervé Colomb (Métropole de Lyon)

. au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

En qualité de membre titulaire	En qualité de membre suppléant
- monsieur Robert Thionois, Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance pupilles de l'Etat (ADEPAPE 69)	- monsieur Paul Dumas (ADEPAPE 69)

. au titre de la représentation du personnel technique :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
- monsieur Hervé Daité (Métropole de Lyon)	- madame Françoise Paquet (Métropole de Lyon)
- madame Françoise Penet (Métropole de Lyon)	- monsieur Sylvain Bres-Vericel (Métropole de Lyon)
- madame Nassira Meskine (Métropole de Lyon)	- madame Marion Pluvert (Métropole de Lyon)
- madame Héloïse Fouchard (Métropole de Lyon)	- madame Anne Boisadam (Métropole de Lyon)

**Article 2** - La durée du mandat des membres permanents est fixée à 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant nomination des membres de la commission métropolitaine d'information et de sélection.

Le mandat est renouvelable. Il prend fin au terme des 3 ans ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés. Dans cette seconde hypothèse, l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, dans les mêmes conditions et pour la durée restant à courir.

**Article 3** - Les membres de la commission d'information et de sélection exercent leur mandat à titre gratuit.

Métropole de Lyon

- page 4/4

**Article 4** - Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant correspondant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 14 juin 2019

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

Affiché le : 14 juin 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 14 juin 2019.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-17-R-0479**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Coccinelle - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13761

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2009-0005 du 10 décembre 2009 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Crèches de France à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 29 rue Duquesne à Lyon 6° à compter du 6 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-06-R-0541 du 6 août 2015 autorisant la SAS Crèches de France à classier l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Coccinelle situé 29 rue Duquesne à Lyon 6° en micro-crèche, pour une capacité de 10 places, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 mai 2019 par la SAS Crèche de France, représentée par monsieur Hugues Hartmann ;

## arrête

**Article 1er** - La fonction de référente technique de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Fanny Frere, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 3** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 17 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-17-R-0480**commune(s) : **Francheville**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Cabane - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13791

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 avril 2019 par la société par actions simplifiée (SAS) People and Baby, représentée par monsieur Bruno Lauvergnat et dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8° ;

Vu la demande formulée par monsieur le Président de la Métropole auprès de monsieur le Maire de Francheville du 25 avril 2019, conformément à l'article R 2324-19 alinéa 3 du code de la santé publique ;

Considérant l'absence de réponse de monsieur le Maire de la Commune de Francheville dans les délais impartis ;

Vu l'avis de monsieur le Maire réputé donné le 26 mai 2019 ;

Vu le rapport établi le 20 mai 2019 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La société par actions simplifiée (SAS) People and Baby est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 4 allée de l'Expansion 69340 Francheville. L'établissement est nommé la Cabane.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 16 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Jordane Cuinet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 17 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 17 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-17-R-0481**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleur (FJT) géré par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) - FJT Résidence François Béguier situé 1 rue Charny**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13826

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

**arrête**

**Article 1er** - La dotation globale pour 2019 au profit du FJT Résidence François Béguier situé 1 rue de Charny à Villeurbanne, dont le gestionnaire est l'association UCJG est fixée à 358 970,20 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale 2019 (en €)
accueil de majeurs	229 731
accueil de mineurs	86 899,20
accueil mères avec enfants	42 340
sous-total	358 970,20
minoration due au remboursement de la dette étalée sur 3 ans (369 485 - 32 409,42 -19 385,88 - 10 514,80)	2 508,74
total	356 461,46

La dotation globale 2019 comprend un ajustement proportionnel à la hausse pour la prise en charge des mineurs calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2018, à hauteur de 10 514,80 €. En 2019, le remboursement de la dette devait intervenir à hauteur de 32 409,42 €, ce montant est diminué par les montants des suractivités réalisées en 2017 (19 385,88 €) et 2018 (10 514,80 €) soit 29 900,68€. Pour 2019, le remboursement de la dette s'élève à 2 508,74 €.

**Article 2** - La dotation globale 2019 finance la mise à disposition de 15 places pour majeurs, 3 places pour mineurs et 2 places au profit de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 17 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-17-R-0482**commune(s) : **Oullins**objet : **ZAC La Saulaie - 71 rue Pierre Séward - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement avec une cave formant respectivement les lots n° 15 et 3 de la copropriété - Propriété de Mme Franca Saccucci**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13830

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public, opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2687 du 16 mars 2018 instituant un droit de préemption renforcé sur le secteur de la Saulaie à Oullins ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2770 du 27 avril 2018 créant la ZAC la Saulaie à Oullins ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Denis Sicard, notaire domicilié au 111 bis avenue Pierre Dumond à Craponne (69290), mandaté par madame Franca Saccucci, domiciliée au 16 rue Eugène Vial à Oullins (69600),

- reçue en Mairie d'Oullins le 14 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 63 000 € dont 7 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, -biens cédés libres de toute location ou occupation-,

- au profit de monsieur Julien Chenet, domicilié au 21 rue Vieille du Temple à Paris (75004),

- d'un appartement de 39,80 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment de logements collectifs, représentant le lot n° 15 de la copropriété avec les 54 /1000 du sol et des parties communes générales,

- d'une cave, située au sous-sol d'un bâtiment de logements collectifs, représentant le lot n° 3 de la copropriété avec les 1/1000 du sol et des parties communes générales,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AM 26, d'une superficie de 514 m<sup>2</sup>, situé au 71 rue Pierre Sémard à Oullins (69600) ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 22 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 10 avril 2019, par lettre reçue le 11 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 9 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 6 mai 2019, par lettre reçue le 7 mai 2019 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 22 mai 2019, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien en question se situe à l'intérieur du périmètre où a été institué un droit de préemption renforcé en mars 2018 ;

Considérant que les biens se situent à l'intérieur du périmètre de la ZAC la Saulaie dont les objectifs sont de développer et requalifier un nouveau quartier pour la ville d'Oullins et la Métropole en recherchant la mixité des usages, en réalisant une ville accessible à tous par une offre de logements diversifiée et en développant une offre immobilière de bureaux et de locaux d'activités ;

Considérant que les biens se situent dans une copropriété dans laquelle la Métropole possède déjà plusieurs lots ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une maîtrise publique de ce foncier ;



## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 71 rue Pierre Sépard à Oullins, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 63 000 € dont 7 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire associé à Écully.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2138 - fonction 515 - opération n° 0P06O1236.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 17 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-17-R-0483**commune(s) : **Meysieu**objet : **Rue de Nantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages formant les lots n° 1119 et 1193 de la copropriété les Plantées - Propriété de M. Hatem Dridi et Mme Nejla Titouhi**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13837

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Edouard Gagnaire, notaire associé, situé 9 rue de la République 69330 Meyzieu, mandaté par monsieur Hatem Dridi et madame Nejla Titouhi, domicilié 1 route Nationale 69330 Pusignan,

- reçue en Mairie de Meyzieu le 15 avril 2019,

- concernant la vente au prix de 8 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de monsieur Nicolas Bresson et madame Yvette Wangou Ngangoué,

- d'un garage dit B2 formant le lot n° 1119 de la copropriété Les Plantées, avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'un garage dit C37 formant le lot n° 1193 de la copropriété Les Plantées, avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré CR 101, CR 102, CR 103, CR 104, CR 135, CR 136, d'une superficie de 139 395 m<sup>2</sup>, situé rue de Nantes 69330 Meyzieu ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 22 mai 2019, par lettre reçue le 23 mai 2019 et que celle-ci a été effectuée le 28 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 22 mai 2019, par courrier reçu le 23 mai 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 5 juin 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant le courrier, en date du 15 avril 2019 par lequel la Commune de Meyzieu, demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter le bien en cause et à préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la copropriété des garages sise rue de Nantes se compose de 128 garages et que ces biens sont situés dans un secteur nécessitant une action de la commune en matière de sécurité et d'aménagement urbain. En effet, ces garages connaissent des dégradations et sont en très mauvais état. Cette situation ne crée pas un contexte favorable pour une utilisation de ces garages comme lieu de parking ;

Considérant la volonté de la commune d'initier à long terme la mutation du foncier pour un projet de renouvellement urbain ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé rue de Nantes ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 8 000 € -biens cédés libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 6 000 € -biens cédés libre de toute location ou occupation-.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé, 31 place Jules Grandclément, BP 21013, 69612 Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4510.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 17 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-17-R-0484**commune(s) : **Grigny**objet : **Equipement public - 1 impasse Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. et Mme Mohamed Mejai**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13855

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération n° 02-121 du Conseil municipal de Grigny du 24 septembre 2002, approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Grigny, rendu public et opposable aux tiers le 3 octobre 2002 ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Grigny à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-6271 du 22 décembre 2006 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, 41 rue du Lac 69422 Lyon cedex 03, représentant monsieur et madame Mohamed Mejai,

- reçue en Mairie de Grigny le 29 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 84 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de monsieur Amar Facemaz, 35 boulevard Ambroise Croizat 69200 Vénissieux :

- d'un immeuble en R+2 avec cave, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et un logement unique sur 3 niveaux, l'ensemble totalisant une surface utile d'environ 118 m<sup>2</sup> ;

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AL 63 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, situé 1 impasse Jean Jaurès à Grigny ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 9 mai 2019 par lettre reçue le 11 mai 2019 et que celle-ci a été effectuée le 27 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 23 mai 2019 par courrier reçu le 24 mai 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 24 mai 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et diverses organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par correspondance du 26 avril 2019, monsieur le Maire de Grigny a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de redynamiser le centre-bourg et d'aménager des locaux affectés à l'usage d'un équipement public ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Grigny qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 1 impasse Jean Jaurès à Grigny ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 84 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierre Bazaille, notaire associé à Givors.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4510.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 17 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-17-R-0485**

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec le Conseil général du Rhône fixant la composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées**

n° provisoire 13871

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2019-DSHE-MDMPH-04-02 du 29 mai 2019 pris conjointement entre le Conseil général du Rhône et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 17 juin 2019****Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2019.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRAND LYON**  
la métropole**RHÔNE**  
LE DÉPARTEMENT**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON  
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE****ARRETE N° 2019-DSHE-MDMPH-04-02**

commune(s) :

**objet : composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé  
« Maison départementale- métropolitaine des personnes handicapées »**

service : MDMPH

Le Président du conseil de la métropole de Lyon et le Président du conseil départemental du Rhône :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-13 et R 146-16 à R 146-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public signée le 30 décembre 2005 modifiée par la convention constitutive du 24 juillet 2006;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public signé le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, est administré par une commission exécutive présidée, dans le département du Rhône, alternativement chaque année par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole de Lyon;

Considérant qu'au terme du même article, les membres représentants le conseil départemental sont désignés par le président du conseil départemental et les membres représentants la métropole de Lyon par le président du conseil de la métropole de Lyon ;

Considérant que les membres désignés par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole représentent la moitié des postes à pourvoir au sein de la commission exécutive ;

**arrêtent****Article 1** - La commission est composée, outre sa Présidente/ son Président, de 32 membres.**Article 2** - Sont désignés en tant que membres de la commission exécutive de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) :

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant la métropole de Lyon :

## 8 titulaires :

- Mme Thérèse RABATEL  
 - Mme Laura GANDOLFI  
 - M. Éric DESBOS  
 - M. Pierre ABADIE  
 - Mme Anne-Camille VEYDARIER  
 - Mme Sophie MONTJOTIN  
 - M. Frédéric BARTHET  
 - Mme Josiane CORNU-SAILLOT

## 8 suppléants :

- M. Hubert GUIMET  
 - M. Christophe DERCAMP  
 - Mme Marylène MILLET  
 - M. André GACHET  
 - Mme Clarisse MICAUD  
 - Mme Françoise PENET  
 - Mme Caroline LOPEZ  
 - Mme Evelyne COMBET

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant le conseil départemental

## 8 titulaires :

- M. Thomas RAVIER  
 - Mme Muriel BLANC  
 - Mme Sylvie EPINAT  
 - Mme Annick GUINOT  
 - M. Stéphane GAUCHER  
 - M. Alexis PUSSIAU  
 - Mme Sandrine GAUCHER  
 - Mme Alexandra VIRICEL

## 8 suppléants :

- Mme Mireille SIMIAN  
 - M. Renaud PFEFFER  
 - Mme Martine PUBLIE  
 - M. Didier FOURNEL  
 - Mme Véronique BOUCHARDON  
 - Mme Sylviane GONZALEZ  
 - Mme Marie-Christine PETOZZI  
 - Mme Dominique MILLET

- au titre des huit titulaires et huit suppléants représentant les associations de personnes handicapées désignées par le conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie :

8 associations titulaires	8 associations suppléantes
Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficiantes (ALGED) M. Jean-Pierre VILLEROT	Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées (ADAPEI) Mme Marie-Laurence MADIGNIER
Union Nationale des Familles et Amis de malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM) Mme Christiane CORNELOUP	Coordination 69 Mme Marie-Christine PILLON
GRIM 69 M. René BAPTISTE	Association La Roche Mme Sabrina CHARPENTIER
Association des Paralysés de France (APF) M. Jean-François ROUSSOT	Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) M. Jean-Luc LOUBET
Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) M. Michel CHAPUIS	Sésame Autisme M. Dominique FRANC
Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA) M. Paul VINCIGUERRA	LADAPT Mme Nathalie PARIS
La Courte Échelle Mme Claudine LUSTIG	Valentin Haüy Mme Elisabeth MILANESCHI
Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) M. Éric BAUDRY	AGIVR Mme Andrée LEPRETRE

- *au titre de quatre titulaires représentant les services de l'État :*

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| - Monsieur le DRDJSCS  | <i>Ou son représentant</i> |
| - Monsieur le Direccte | <i>Ou son représentant</i> |
| - Monsieur le DASEN    | <i>Ou son représentant</i> |
| - Monsieur l'ARS       | <i>Ou son représentant</i> |

- *au titre des deux titulaires et deux suppléants représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :*

CAF du Rhône  
M. Jérôme LEPAGE

CAF du Rhône  
M Jonathan ROBERT

CPAM du Rhône  
En cours de désignation

CPAM du Rhône  
Mme Sabine GHACHAM

- *au titre des deux titulaires représentant les autres membres du groupement prévus par la convention constitutive :*

Mutualité sociale agricole (MSA)  
M. Alain PONCELET

Mutualité sociale agricole (MSA)  
Mme Jeanine PHILIS

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
En cours de désignation

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
En cours de désignation

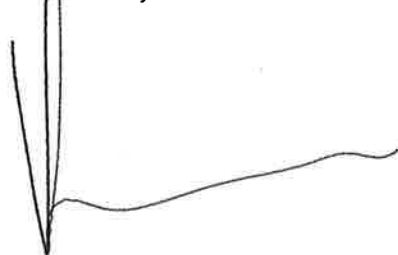
**Article 3** - Le présent arrêté annule et remplace celui du 5 novembre 2018 et prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon, Monsieur le directeur général adjoint au Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lyon,

Le **29 MAI 2019**

Le Président de la Métropole  
de Lyon



David KIMELFELD

Le Président Conseil départemental  
du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-18-R-0486**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants Couffin Couffine - Scission et requalification de l'établissement - Accueil collectif - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13342

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-102 du 27 avril 1990 autorisant l'association Couffin Couffine à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants de type mixte situé 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2° à compter du 26 mars 1990 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0033 du 23 juin 2014 autorisant l'association Couffin Couffine à étendre la capacité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type mixte situé 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2° à 38 places réparties comme suit : 18 places au titre de l'accueil collectif et 20 places au titre de l'accueil familial ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 février 2019 par l'association Couffin Couffine, représentée par madame Angélique Lemoine et dont le siège est situé 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2° ;

Vu le rapport établi le 7 juin 2019 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - À compter du 6 février 2019, l'établissement Couffin Couffine situé 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2° est scindé et requalifié en établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 18 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Maud Teste, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,45 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

**Article 3** - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 18 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-18-R-0487**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Couffin Couffine - Scission et requalification de l'établissement - Accueil familial - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13346

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-102 du 27 avril 1990 autorisant l'association Couffin Couffine à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants de type mixte situé 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2° à compter du 26 mars 1990 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0033 du 23 juin 2014 autorisant l'association Couffin Couffine à étendre la capacité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type mixte situé 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2° à 38 places réparties comme suit : 18 places au titre de l'accueil collectif et 20 places au titre de l'accueil familial ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 février 2019 par l'association Couffin Couffine, représentée par madame Angélique Lemoine et dont le siège est situé 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2° ;

Vu le rapport établi le 7 juin 2019 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - À compter du 6 février 2019, l'établissement Couffin Couffine situé 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2° est scindé et requalifié en établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type familial.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 20 places au titre de l'accueil familial du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Maud Teste, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,4 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 assistantes maternelles.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 18 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-18-R-0488**commune(s) : **Bron**objet : **Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Minipousses Martin - Modification de l'arrêté n° 2019-05-28-R-0451 du 28 mai 2019**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13840

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-05-28-R-0451 du 28 mai 2019 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) JLS & CO à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Les Minipousses Martin, situé 14 rue Martin 69500 Bron et listant son personnel ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 4 juin 2019 par la SAS MP Bron, représentée par madame Laura Paroche et dont le siège est situé 76 route de Saint Priest 69780 Mions ;

**arrête**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision



**Article 1er** - La gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Les Minipousses Martin et situé 14 rue Martin 69500 Bron est assurée par la SAS MP Bron dont le siège est situé 76 route de Saint Priest 69780 Mions à compter du 28 mai 2019.

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en été et une semaine en fin d'année.

**Article 3** - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnées dans l'arrêté n° 2019-05-28-R-0451 du 28 mai 2019 demeurent inchangées.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 18 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-18-R-0489**commune(s) : **Meysieu**objet : **Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux Desbois 1 - Meysieu - Modification des horaires - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13843

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0056 du 7 novembre 2012 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) les Fées Papillons à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 19 rue Joseph Desbois 69330 Meysieu à compter du 9 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-19-R-0028 du 19 janvier 2016 autorisant la SARL Victoire à reprendre les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 19 rue Joseph Desbois 69330 Meysieu à compter du 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-08-10-R-0650 du 10 août 2017 actant que la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe devient l'associé unique de la SARL Victoire à compter du 28 avril 2017 ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 août 2018 et le 30 novembre 2018 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

## arrête

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Malicieux Desbois 1 - Meyzieu est assurée par la SAS les Campacrèches dont le siège est situé 6 allée Jean Prouve 92110 Clichy et filiale à 100 % de la SAS LPCR Groupe.

**Article 2** - Les horaires de l'établissement sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

**Article 3** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

**Article 4** - La référente technique de la structure est madame Alexandra Cohen, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,37 équivalent temps plein consacré aux activités administratives sur les fonctions de direction et de référente technique).

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 6** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 7** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 18 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-18-R-0490**commune(s) : **Meysieu**objet : **Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux Desbois 2 - Meysieu - Modification des horaires - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13844

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0062 du 18 octobre 2014 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) les Fées Papillons à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 19 B rue Joseph Desbois 69330 Meysieu à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-08-R-0306 du 8 avril 2016 autorisant la SARL Victoire à reprendre les activités de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 19 B rue Joseph Desbois 69330 Meysieu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-08-10-R-0651 du 10 août 2017 actant que la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe devient l'associé unique de la SARL Victoire à compter du 28 avril 2017 ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 août 2018 et le 30 novembre 2018 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

## arrête

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Malicieux Desbois 2 - Meyzieu est assurée par la SAS les Campacrèches dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92100 Clichy et filiale à 100 % de la SAS LPCR Groupe.

**Article 2** - Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 3** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

**Article 4** - La référente technique de la structure est madame Alexandra Cohen, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,37 équivalent temps plein consacré aux activités administratives sur les fonctions de direction et de référente technique).

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 6** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 7** - Conformément à l'article R 2324-23 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 18 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-18-R-0491**commune(s) : **Jonage**objet : **Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux du lavoir - Jonage - Modification des horaires - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13846

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0059 du 16 septembre 2013 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) les Fées Papillons à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 10 B rue du Lavoir 69330 Jonage à compter du 9 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-10-05-R-0682 du 5 octobre 2016 autorisant la SARL Victoire à reprendre les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 10 B rue du Lavoir 69330 Jonage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-08-10-R-0652 du 10 août 2017 actant que la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe devient l'associé unique de la SARL Victoire à compter du 28 avril 2017 ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 août 2018 et le 30 novembre 2018 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

## arrête

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Malicieux du lavoir - Jonage est assurée par la SAS les Campacrèches dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy et filiale à 100 % de la SAS LPCR Groupe.

**Article 2** - Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 3** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

**Article 4** - La référente technique de la structure est madame Alexandra Cohen, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,37 équivalent temps plein consacré aux activités administratives sur les fonctions de direction et de référente technique).

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 6** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 7** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 18 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-21-R-0492**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Adélaïde Perrin - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2019-03-25-R-0318 du 25 mars 2019**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13824

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Adélaïde Perrin du 5 mars 2019 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-03-25-R-0318 du 25 mars 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n° 2019-03-25-R-0318 du 25 mars 2019 dans la fixation des prix de journée des établissements et service gérés par l'association Adélaïde Perrin ;



## arrête

**Article 1er** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-03-25-R-0318 du 25 mars 2019 reste en vigueur pour la fixation, pour l'exercice budgétaire 2019, des recettes et des dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Adélaïde Perrin située 6 rue Jarente 69002 Lyon.

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté n° 2019-03-25-R-0318 du 25 mars 2019 est modifié de la manière suivante :

- prix de journée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 :

. foyer d'accueil médicalisé (à la place de foyer d'accueil de jour) : 130,38 € ;

- prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

. foyer d'accueil médicalisé (à la place de foyer d'accueil de jour) : 130,52 €.

**Article 3** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-03-25-R-0318 du 25 mars 2019 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

·  
·  
**Affiché le : 21 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-21-R-0493**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Transfert d'autorisation de gestion de la résidence Tête d'Or détenue par l'association Apicil  
Gestion au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Alph'age Gestion**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie  
en établissement**

n° provisoire 13847

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le titre I du livre III, sections I et III du chapitre II, et section I du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PADAE-2013-0290 du 8 novembre 2013, portant création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Tête d'Or, 86 boulevard des Belges Lyon 6°, d'une capacité de 34 places d'hébergement permanent, non médicalisées, dont l'autorisation a été délivrée au profit de l'association Apicil Gestion 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2017 de la société de gestion des résidences Médéric (SGRM), 21 rue Laffitte 75009 Paris, prenant acte de la nouvelle dénomination sociale de la société sous l'appellation SAS Alph'age Gestion, même adresse ;

Vu les statuts d'Apicil Agirc Arcco, approuvés lors de la réunion du conseil d'administration du 30 mai 2018, créant une institution de retraite complémentaire des salariés régie par le titre II du livre IX du code de la sécurité sociale prenant le nom d'institution Apicil Agirc Arcco ;

Vu l'extrait du procès-verbal du comité paritaire d'approbation des comptes d'Agira retraite des cadres du 22 juin 2018 prévoyant la fusion des institutions de retraite complémentaires Agira retraite des salariés et Agira retraite des cadres au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous la nouvelle appellation d'institution Apicil Agirc Arcco ;

Vu les extraits des procès-verbaux des réunions des conseils d'administration de l'institution Apicil Agirc Arcco du 20 mars 2019 et de l'association Apicil Gestion agissant pour le compte d'Apicil Agirc Arcco du 27 mars 2019, attestant de la décision de transfert d'autorisation pour la gestion des 34 places de l'EHPA Tête d'Or, détenue par l'association Apicil Gestion au profit de la SAS Alph'age Gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant que le mandat de gestion confié par l'association Apicil Gestion à l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) 7 chemin du Gareizin 69340 Francheville, pour l'exploitation de la résidence Tête d'Or, prenant fin le 28 mai 2019, a été prolongé jusqu'au 30 juin 2019 ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de valider ce transfert d'autorisation de gestion ;

Considérant que l'arrêté de création précité nomme l'établissement résidence Tête d'Or et qu'il y a lieu d'inscrire ce nom au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) en remplacement de la dénomination foyer logement Tête d'Or ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale et que le tarif est fixé librement par le gestionnaire ;

### arrête

**Article 1er** - La gestion des 34 places de la résidence Tête d'Or située 86 boulevard des Belges à Lyon 6<sup>e</sup> est transférée à la SAS Alph'age Gestion située 21 rue Laffitte 75009 Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 2** - Des rectifications sont apportées au Finess en matière de nom de l'établissement et de mode de tarification, qui sont respectivement résidence Tête d'Or et tarif libre.

**Article 3** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** - Les éléments relatifs à la résidence Tête d'Or seront enregistrés au Finess selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : changement d'entité juridique (transfert d'autorisation de gestion) - rectification du nom de l'établissement et du mode de tarification :

Entité juridique Ancienne détentrice des autorisations	Association Apicil Gestion
Adresse	38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire
N° FINESS EJ	69 000 503 8
Statut	41 Régime spécial de sécurité sociale
N° SIREN (Insee)	417 591 971
Établissement	Foyer logement Tête d'Or
Adresse	86 boulevard des Belges Lyon 6 <sup>e</sup>
N° FINESS ET	69 004 101 7
Catégorie	202 Résidences autonomie
Mode de tarif	08 Président du Conseil Départemental

Entité juridique Nouvelle détentrice des autorisations	SAS Alph'age Gestion
Adresse	21 rue Laffitte 75009 PARIS
N° FINESS EJ	75 081 385 9
Statut	95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
N° SIREN (Insee)	349 185 736
Établissement	Résidence Tête d'Or
Adresse	86 boulevard des Belges Lyon 6°
N° FINESS ET	69 004 101 7
Catégorie	202 Résidences autonomie
Mode de tarif	01 Tarif Libre

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	925	11	701	34	08/11/2013	34	08/11/2013

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 juin 2019

Pour le Président  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

Affiché le : 21 juin 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juin 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-21-R-0494**commune(s) : **Bron**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie Marius Ledoux**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13870

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 juin 2019 ;

Vu la réponse de l'établissement du 6 juin 2019 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Marius Ledoux située 1 rue de Lessivas La Pagère 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	418 982
Recettes	77 303
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	341 679

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 16 €,
- F1 bis 2 personnes : 20,81 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 21 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-24-R-0495**commune(s) : **Genay**objet : **Secteur des Malandières - Lieudit Les Ruettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété de Mme Stéphanie Bidal**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13884

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié 41 rue du Lac 69422 Lyon cedex 03, mandaté par madame Stéphanie Achard épouse Bidal, demeurant 60 rue des Frères Voisin 69250 Montanay,

- reçue en Mairie de Genay le 11 avril 2019,

- concernant la vente au prix de 779,92 € -bien cédé occupé-,

- au profit de monsieur Sébastien Leclerc demeurant 40 rue de Proulieu 69730 Genay,

- d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 331, d'une superficie de 2 249 m<sup>2</sup>, située lieudit Les Ruettes à Genay ;

Il est précisé que cette vente est liée, dans la présente DIA, à la vente séparée des parcelles cadastrées AH 22, AE 358, ZB 135, ZE 107, ZE 130, ZE 224, ZE 228, ZD 65, ZD 85, ZD 100, ZD 107 situées sur les Communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay, objet d'une DIA réceptionnée par la SAFER le 20 mai 2019, au prix de 50 000 € ainsi que la vente de la parcelle cadastrée AD 29 située sur la Commune de Genay, objet d'une DIA réceptionnée par la SAFER le 15 avril 2019, au prix de 500 € ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 23 mai 2019, par courriers reçus les 24 et 25 mai 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 3 juin 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition est en cohérence avec le programme de développement économique 2016-2021 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1513 du 19 septembre 2016 qui s'appuie sur 4 axes dont celui d'être une métropole fabricante. Cette ambition repose notamment sur la consolidation de son socle industriel en proposant une offre d'accueil de qualité aux activités productives. L'objectif est de contribuer au renouvellement et à la densification des zones existantes d'une part, à la création d'une nouvelle offre adaptée aux besoins des entreprises d'autre part ;

Considérant que la Métropole entend exercer son droit de préemption exclusivement sur la parcelle cadastrée AN 331. En effet, le bien objet de la présente DIA, inscrit en zone AU3 du plan local de l'urbanisme (PLU) approuvé en 2005, est situé en lisière de la zone industrielle (ZI) Lyon nord qui s'étend sur les Communes de Genay et Neuville sur Saône. Elle accueille de nombreuses entreprises notamment de grands groupes industriels ;

Considérant que l'objectif est de constituer une réserve foncière sur cette entrée de ZI, afin de conforter l'attractivité et le dynamisme économique de ce secteur et de renforcer l'offre immobilière, dans un objectif de développement cohérent. Cette maîtrise permettra l'accueil de nouvelles activités économiques en cohérence avec la stratégie métropolitaine de développement économique précitée ;

Considérant que cette vocation économique est maintenue dans le PLU-H de la Métropole par une inscription en zonage UEI2 ;

Considérant que la Métropole est déjà propriétaire de terrains situés à proximité immédiate dans le secteur et que cette acquisition entre dans le cadre d'une stratégie de remembrement foncier ;



## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé lieudit Les Ruettes à Genay ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 779,92 € -bien cédé occupé par un exploitant- correspondant à la parcelle de terrain nu cadastrée AN 331, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole qui entend exercer son droit de préemption exclusivement sur ledit bien.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain Charpentier, notaire à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4499.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 24 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-24-R-0496**commune(s) : **Charbonnières les Bains**objet : **Les Flachères - 88 chemin de la halte des Flachères - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la SNCF Mobilités**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13887

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 240-1 à L 240-3 relatifs au droit de priorité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi engagement national pour le logement (ENL) n° 2006-872 du 13 juillet 2006 remaniant notamment le droit de priorité institué par la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant le courrier du 10 janvier 2019 et reçu par la Métropole le 14 janvier 2019, par lequel la société Yxime, représentant SNCF Mobilités, a demandé la purge du droit de priorité concernant :

- une maison de garde-barrière de 2 niveaux et une extension de rez-de-chaussée d'une superficie totale de 95 m<sup>2</sup>, située à Charbonnières les Bains 88 chemin de la halte des Flachères,

- un appentis attenant à usage d'atelier,

- ainsi que la parcelle de terrain d'environ 861 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle cadastrée AL 75, sur laquelle sur laquelle sont édifiées ces constructions,

- mis en vente au prix de 85 000 € - bien cédé libre - ;

Considérant le courrier du 11 mars 2019 par lequel la Métropole sollicite la SNCF Mobilités pour obtenir un report du délai des 2 mois ;

Considérant que cette demande a été acceptée par courriel du 22 mai 2019 et a accordé un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant que la Métropole, titulaire du droit de préemption, est pleinement compétente pour exercer ce droit de priorité en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;

Considérant qu'en l'espèce, il est opportun que la Métropole exerce ce droit de priorité dans le cadre de sa compétence en matière de déplacements sur son territoire notamment pour la création d'un équipement d'intérêt collectif, à savoir un parc relais (P+R) pour le stationnement PMR (personnes à mobilité réduite), véhicules et modes doux) qui répondra aux besoins actuels et à venir ;

Considérant qu'en effet, la Métropole et ses partenaires (Région, Communes) travaillent à développer une offre alternative à la voiture dans l'ouest lyonnais. Ces études, combinées avec le développement à venir de la ligne ferroviaire Saint Paul - Lozanne, s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 ;

Considérant qu'en outre, à l'horizon 2025, la Commune de Charbonnières les Bains accueillera le campus régional du numérique, qui devrait drainer environ 5 000 personnes sur le site, ce qui nécessitera une offre de déplacement adaptée, l'équipement permettra par ailleurs l'accessibilité du campus ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 16 avril 2019 ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de priorité dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien, situé à Charbonnières les Bains Les Flachères 88 chemin de la halte des Flachères à détacher de la parcelle cadastrée AL 75, ayant fait l'objet de la demande figurant dans le courrier de la société Yxime, représentant SNCF Mobilités, du 10 janvier 2019 et reçu le 14 janvier 2019.

**Article 2** - Le prix de 85 000 € -bien cédé libre -, figurant dans ce courrier, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition par la Métropole est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions de l'article L 240-3 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire à Ecully.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4499.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 24 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-25-R-0497**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Lecanabae représentée par M. Maxime Frier pour le stationnement de 10 bateaux de location sous la dénomination commerciale Cap Confluent**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n° provisoire 13308

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 3641-1 et suivants énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lyon n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SARL Lecanabae représentée par monsieur Maxime Frier, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner 10 bateaux de location sous la dénomination commerciale Cap Confluent, au sein de la darse Confluence ;

**Article 1er - Objet de l'autorisation**

La SARL Lecanabae, représentée par monsieur Maxime Frier, ci-après désignée le titulaire, est autorisée à occuper la darse Confluence à Lyon 2° pour amarrer 10 bateaux de location sous la dénomination commerciale Cap Confluent.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

**Article 2 - Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 20 février au 15 novembre 2019.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

**Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

**Article 4 - Déplacement du bateau**

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

**Article 5 - Retrait de l'autorisation**

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

**Article 6 - Fin de l'autorisation**

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

**Article 7 - Responsabilités et assurances**

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

**Article 8 - Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

**Article 9 - Police de la navigation**

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

**Article 10 - Redevance d'occupation**

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-3190 du 10 décembre 2018 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

**Article 11 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 12 - Exécution**

Monsieur le directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 25 juin 2019

Pour le Président,  
le Conseiller délégué

**Signé**

Roland Bernard

.

Affiché le : 25 juin 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2019.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-25-R-0498**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Les Yachts de Lyon représentée par M. Christian Desbois pour le stationnement d'un bateau dénommé Diabolico II**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n° provisoire 13312

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 3641-1 et suivants énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lyon n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SARL Les Yachts de Lyon représentée par monsieur Christian Desbois, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Diabolico II, au sein de la darse Confluence ;

## arrête

### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

La SARL Les Yachts de Lyon, représentée par monsieur Christian Desbois, ci-après désignée le titulaire, est autorisée à occuper l'emplacement n° 3 de la darse Confluence à Lyon 2° pour amarrer le bateau dénommé Diabolico II.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

### **Article 2 - Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

### **Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

### **Article 4 - Déplacement du bateau**

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

### **Article 5 - Retrait de l'autorisation**

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

### **Article 6 - Fin de l'autorisation**

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

**Article 7 - Responsabilités et assurances**

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

**Article 8 - Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

**Article 9 - Police de la navigation**

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

**Article 10 - Redevance d'occupation**

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés par une délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018 fixant chaque année les redevances d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

**Article 11 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 12 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 25 juin 2019

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

Roland Bernard

**Affiché le : 25 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-25-R-0499**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Juvebemi représentée par M. Bernard Spitz pour le stationnement d'un bateau dénommé Kiwi**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n° provisoire 13314

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 3641-1 et suivants énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lyon n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SARL Juvebemi représentée par monsieur Bernard Spitz, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Kiwi, au sein de la darse Confluence ;

## arrête

### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

La SARL Juvebemi, représentée par monsieur Bernard Spitz, ci-après désignée le titulaire, est autorisée à occuper l'emplacement n° 2 de la darse Confluence à Lyon 2<sup>e</sup> pour amarrer le bateau dénommé Kiwi.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

### **Article 2 - Durée**

La présente autorisation est accordée pour les périodes suivantes : du 9 au 27 mai 2019 et du 30 septembre au 14 octobre 2019.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

### **Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1er à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

### **Article 4 - Déplacement du bateau**

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

### **Article 5 - Retrait de l'autorisation**

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

### **Article 6 - Fin de l'autorisation**

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

**Article 7 - Responsabilités et assurances**

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

**Article 8 - Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

**Article 9 - Police de la navigation**

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

**Article 10 - Redevance d'occupation**

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés par la délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

**Article 11 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 12 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 25 juin 2019

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

Roland Bernard

**Affiché le : 25 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2019.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-25-R-0500**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société en nom collectif (SNC) Randoli représentée par Mme Candice Mayer-Gillet pour le stationnement d'un bateau dénommé Vaporetto**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n° provisoire 13315

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 3641-1 et suivants énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lyon n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SNC Randoli représentée par madame Candice Mayer-Gillet, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Vaporetto, au sein de la darse Confluence ;

## arrête

### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

La SNC Randoli, représentée par madame Candice Mayer-Gillet, ci-après désignée le titulaire, est autorisée à occuper l'emplacement n° 23 de la darse Confluence à Lyon 2° pour amarrer le bateau dénommé Vaporetto.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

### **Article 2 - Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

### **Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1er à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

### **Article 4 - Déplacement du bateau**

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

### **Article 5 - Retrait de l'autorisation**

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

### **Article 6 - Fin de l'autorisation**

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

**Article 7 - Responsabilités et assurances**

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

**Article 8 - Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

**Article 9 - Police de la navigation**

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

**Article 10 - Redevance d'occupation**

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés par la délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

**Article 11 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 12 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 25 juin 2019

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

Roland Bernard

·  
**Affiché le : 25 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-25-R-0501**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon accordée à l'association VHASI, représentée par Mme Marie-Christine Caumette, pour le stationnement d'un bateau dénommé Le bateau bleu**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n° provisoire 13396

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 3641-1 et suivants énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lyon n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, l'association VHASI, représentée par madame Marie-Christine Caumette, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Le bateau bleu, au sein de la darse Confluence ;

## arrête

### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'association VHASI, représentée par madame Marie-Christine Caumette, ci-après dénommée le titulaire, est autorisée à occuper l'emplacement n° 4 de la darse Confluence à Lyon 2° pour amarrer le bateau dénommé Le bateau bleu.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

### **Article 2 - Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

### **Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1er, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

### **Article 4 - Déplacement du bateau**

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

### **Article 5 - Retrait de l'autorisation**

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

**Article 6 - Fin de l'autorisation**

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

**Article 7 - Responsabilités et assurances**

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

**Article 8 - Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

**Article 9 - Police de la navigation**

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

**Article 10 - Redevance d'occupation**

Par dérogation à l'obligation de versement d'une redevance d'occupation, l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que :

« (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (...) ».

En application de cette disposition, la présente autorisation est délivrée à titre gracieux à l'association VHASI.

**Article 11 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 12 - Exécution**

Monsieur le Directeur général chargé, à titre gratuit, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 25 juin 2019

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

Roland Bernard

.  
.  
**Affiché le : 25 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2019.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-25-R-0502**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Logement social - 46-56 rue Garibaldi - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 45 lots de copropriété répartis dans 3 volumes - Propriété de la société anonyme (SA) Foncière développement logements (FDL), représentée par M. Michel Lozina**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13893

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Nathalie Athimon-Rouaud, représentant la SA FDL,

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 2 avril 2019,

- concernant la vente au prix de 4 188 367 € - bien cédé occupé-,

- au profit de la société Tikehau Capital ou toute société qui se substituerait :

. de 45 lots de copropriété, répartis dans 3 volumes, comme suit :

- dans le volume n° 3 :

- lot n° 6, logement T2 de 54,9 m<sup>2</sup> utiles au 2<sup>ème</sup> étage (38 rue Crillon), ainsi que les 109/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 16, logement T2 de 54,9 m<sup>2</sup> utiles au 5<sup>ème</sup> étage (38 rue Crillon), ainsi que les 121/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 28, logement T3 de 71,2 m<sup>2</sup> utiles au 1<sup>er</sup> étage (46 rue Garibaldi), ainsi que les 140/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 32, logement T3 de 71,6 m<sup>2</sup> utiles au 2<sup>ème</sup> étage (46 rue Garibaldi), ainsi que les 148/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 44, logement T3 de 71,7 m<sup>2</sup> utiles au 5<sup>ème</sup> étage (46 rue Garibaldi), ainsi que les 163/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 46, logement T3 de 73,2 m<sup>2</sup> utiles au 6<sup>ème</sup> étage (46 rue Garibaldi), ainsi que les 168/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 50, logement T3 de 73,2 m<sup>2</sup> utiles au 7<sup>ème</sup> étage (46 rue Garibaldi), ainsi que les 171/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 55, logement T2 de 54,4 m<sup>2</sup> utiles au 8<sup>ème</sup> étage (46 rue Garibaldi), ainsi que les 126/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 58, logement T3 de 73,2 m<sup>2</sup> utiles au 9<sup>ème</sup> étage (46 rue Garibaldi), ainsi que les 171/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 59, logement T2 de 54,4 m<sup>2</sup> utiles au 9<sup>ème</sup> étage (46 rue Garibaldi), ainsi que les 126/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 60, logement T3 de 71,8 m<sup>2</sup> utiles au 9<sup>ème</sup> étage (46 rue Garibaldi), ainsi que les 169/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 63, cave A1, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 72, cave A10, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 89, cave B4, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 93, cave B8, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 105, cave B20, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 107, cave B22, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n°111, cave B26, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 116, cave B31, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 119, cave B34, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 120, cave B35, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 121, cave B36, ainsi que le 1/10 000 des parties communes attachées à ce lot ;

- dans le volume n° 7 :

- lot n° 9, logement T4 de 83,7 m<sup>2</sup> utiles au 3<sup>ème</sup> étage (53 rue Tronchet), ainsi que les 412/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 16, logement T2 de 60,7 m<sup>2</sup> utiles au 1<sup>er</sup> étage (57 rue Tronchet), ainsi que les 259/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 20, logement T5 de 108 m<sup>2</sup> utiles au 2<sup>ème</sup> étage (57 rue Tronchet), ainsi que les 514/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 22, logement T2 de 60,7 m<sup>2</sup> utiles au 3<sup>ème</sup> étage (57 rue Tronchet), ainsi que les 290/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 37, cave 7, ainsi que les 3/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 44, cave 2, ainsi que les 2 /10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 48, cave 6, ainsi que les 2/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 50, cave 8, ainsi que les 2/10 000 des parties communes attachées à ce lot ;

- dans le volume n° 2 :

- lot n° 276, parking 44 (1<sup>er</sup> sous-sol), ainsi que les 49/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 284, parking 52 (1<sup>er</sup> sous-sol), ainsi que les 50/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 291, parking 59 (1<sup>er</sup> sous-sol), ainsi que les 49/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 295, parking 63 (1<sup>er</sup> sous-sol), ainsi que les 50/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 308, parking double 11 et 12 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 74/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 313, parking 48 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 50/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 315, parking 50 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 50/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot n° 319, parking 54 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 49/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

Métropole de Lyon

- page 4/5

- ce lot, - lot n° 324, parking 59 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 50/10 000 des parties communes attachées à
- ce lot, - lot n° 327, parking 62 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 50/10 000 des parties communes attachées à
- ce lot, - lot n° 328, parking 63 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 50/10 000 des parties communes attachées à
- ce lot, - lot n° 329, parking 64 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 50/10 000 des parties communes attachées à
- ce lot, - lot n° 331, parking 66 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 49/10 000 des parties communes attachées à
- ce lot, - lot n° 335, parking 70 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 49/10 000 des parties communes attachées à
- ce lot, - lot n° 346, parking 81 (2<sup>ème</sup> sous-sol), ainsi que les 50/10 000 des parties communes attachées à

le tout correspondant à 3 876/10 000 des parties communes, cadastré AO 172, d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>, AO 173, d'une superficie de 4 786 m<sup>2</sup> et AK 118, d'une superficie de 526 m<sup>2</sup>, dans un ensemble immobilier situé 46 à 56 rue Garibaldi, 63-65 rue Boileau, 53 à 57 rue Tronchet et 38 rue Crillon ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 23 mai 2019 par lettre reçue le 28 mai 2019 et que celle-ci a été effectuée le 4 juin 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 31 mai 2019 par courrier reçu le 3 juin 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 3 juin 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 5 juin 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon qui en compte 10,93 % ;

Considérant que par correspondance du 14 juin 2019, monsieur le Directeur des programmes de la société anonyme (SA) d'HLM Sollard, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 10 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 745,80 m<sup>2</sup> et de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 314,85 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollard, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation de 45 lots de copropriété répartis dans 3 volumes, situés 46 à 56 rue Garibaldi à Lyon 6<sup>e</sup> ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 4 188 367 € - bien cédé occupé -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3<sup>e</sup>.

Métropole de Lyon

- page 5/5

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4505.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 25 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-25-R-0503**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Logement social - 12 à 16 boulevard de la Croix-Rousse et rue Maisiat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 81 lots de copropriété avec terrain - Propriété de la société anonyme (SA) Foncière développement logements (FDL), représentée par M. Michel Lozina**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13897

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Nathalie Athimon-Rouaud, notaire associé, 55 boulevard Haussmann 75380 Paris, représentant la SA FDL, 10 avenue Kleber 75016 Paris,

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 4 avril 2019,

- concernant la vente au prix de 6 195 752 € - bien cédé partiellement occupé,

- au profit de la société Tikehau Capital ou toute société qui se substituerait, 32 rue Monceau 75008 Paris:

- d'un ensemble immobilier en R+8 comprenant 23 appartements avec 23 caves et celliers et 35 garages en sous-sol sur 2 niveaux :

- lot n° 223, logement T3 d'environ 76 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 128/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 224, logement T4 d'environ 86,1 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 145/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 226, logement T3 d'environ 75,9 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 135/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 228, logement T2 d'environ 41 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 71/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 230, logement T4 d'environ 86,1 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 160/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 233, logement T4 d'environ 86,2 m<sup>2</sup> au 4<sup>ème</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 165/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 237, logement T2 d'environ 41 m<sup>2</sup> au 5<sup>ème</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 77/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 238, logement T3 d'environ 75,9 m<sup>2</sup> au 6<sup>ème</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 152/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 239, logement T4 d'environ 86 m<sup>2</sup> au 6<sup>ème</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 172/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 240, logement T2 d'environ 41 m<sup>2</sup> au 6<sup>ème</sup> étage, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 79/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 245, logement T4 d'environ 86,2 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 145/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 248, logement T4 d'environ 86,2 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 153/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 249, logement T2 d'environ 41 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 71/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 250, logement T3 d'environ 76,1 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 142/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 254, logement T4 d'environ 86,1 m<sup>2</sup> au 4<sup>ème</sup> étage, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 165/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 255, logement T2 d'environ 40,7 m<sup>2</sup> au 4<sup>ème</sup> étage, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 75/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 260, logement T4 d'environ 86,1 m<sup>2</sup> au 6<sup>ème</sup> étage, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 173/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 262, logement T6 d'environ 145,4 m<sup>2</sup> au 7<sup>ème</sup> étage et 8<sup>ème</sup> étage, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 310/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 265, logement T4 d'environ 91,7 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 154/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 273, logement T1 d'environ 25,2 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage, 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 46/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 275, logement T4 d'environ 86,3 m<sup>2</sup> au 4<sup>ème</sup> étage, 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 169/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 276, logement T1 d'environ 25,2 m<sup>2</sup> au 4<sup>ème</sup> étage, 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 47/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 277, logement T4 d'environ 91,7 m<sup>2</sup> au 5<sup>ème</sup> étage, 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que les 180/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

l'ensemble des logements représentant une surface habitable totale de 1 663 m<sup>2</sup> ;

- lot n° 285, un cellier numéroté 1 au rez-de-chaussée, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 286, un cellier numéroté 2 au rez-de-chaussée, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 288, un cellier numéroté 4 au rez-de-chaussée, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 290, un cellier numéroté 6 au rez-de-chaussée, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000<sup>°</sup> des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 292, un cellier numéroté 8 au rez-de-chaussée, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 295, un cellier numéroté 11 au rez-de-chaussée, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 299, un cellier numéroté 15 au rez-de-chaussée, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 300, un cellier numéroté 16 au rez-de-chaussée, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 301, une cave numérotée 17 au sous-sol, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 304, une cave numérotée 20 au sous-sol, 12 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,



Métropole de Lyon

- page 4/7

- lot n° 306, un cellier numéroté 2 au rez-de-chaussée, 14 et 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 308, un cellier numéroté 4 au rez-de-chaussée, 14 et 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 309, un cellier numéroté 5 au rez-de-chaussée, 14 et 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 311, un cellier numéroté 7 au rez-de-chaussée, 14 et 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 314, un cellier numéroté 10 au rez-de-chaussée, 14 et 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 315, un cellier numéroté 11 au rez-de-chaussée, 14 et 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 320, une cave numérotée 16 au 2<sup>ème</sup> sous-sol, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 323, une cave numérotée 19 au 2<sup>ème</sup> sous-sol, 14 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 325, un cellier numéroté 1 au rez-de-chaussée, 14 et 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 327, un cellier numéroté 3 au rez-de-chaussée, 14 et 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 335, une cave numérotée 11 au 2<sup>ème</sup> sous-sol, 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 338, une cave numérotée 14 au 2<sup>ème</sup> sous-sol, 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 339, une cave numérotée 15 au 2<sup>ème</sup> sous-sol, 16 boulevard de la Croix-Rousse, ainsi que 1/10 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- lot n° 340, un garage numéroté 46 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 344, un garage numéroté 50 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 345, un garage numéroté 51 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 348, un garage numéroté 54 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 349, un garage numéroté 55 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 350, un garage numéroté 56 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 353, un garage numéroté 59 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 357, un garage numéroté 63 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

Métropole de Lyon

- page 5/7

- lot n° 358, un garage numéroté 64 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 363, un garage numéroté 69 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 366, un garage numéroté 72 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 367, un garage numéroté 73 au 1<sup>e</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 371, un garage numéroté 77 au 1<sup>er</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 10/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 372, un garage numéroté 1 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 373, un garage numéroté 2 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 378, un garage numéroté 7 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 379, un garage numéroté 8 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 381, un garage numéroté 10 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 386, un garage numéroté 15 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 390, un garage numéroté 19 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 393, un garage numéroté 22 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 394, un garage numéroté 23 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 396, un garage numéroté 25 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 397, un garage numéroté 26 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 398, un garage numéroté 27 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 400, un garage numéroté 29 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 405, un garage numéroté 34 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 406, un garage numéroté 35 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 407, un garage numéroté 36 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 410, un garage numéroté 39 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

Métropole de Lyon

- page 6/7

- lot n° 412, un garage numéroté 41 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 413, un garage numéroté 42 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 414, un garage numéroté 43 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 415, un garage numéroté 44 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 416, un garage numéroté 45 au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'ensemble immobilier, ainsi que les 9/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout bâti sur un terrain propre cadastré AB 135, AB 248 et AB 251 d'une superficie totale de 4 044 m<sup>2</sup>, situé 12 à 16 boulevard de la Croix-Rousse et rue Maisiat à Lyon 1er ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 9 mai 2019 par lettre reçue le 17 mai 2019 et que celle-ci a été effectuée le 29 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 23 mai 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 3 juin 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis domanial exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon qui en compte 17,67 % ;

Considérant que par correspondance du 17 juin 2019, madame la Directrice générale de la société immobilière Rhône-Alpes 3F a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 16 logements en mode financement prêt locatif social (PLS) pour une surface utile de 1 300,25 m<sup>2</sup> et 7 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 437,85 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la société immobilière Rhône-Alpes 3 F, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 12 à 16 boulevard de la Croix-Rousse et rue Maisiat à Lyon 1er ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 6 195 752 € - bien cédé partiellement occupé -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6<sup>e</sup>.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4499.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

.  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 25 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-28-R-0504**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Kindertreff - Changement de responsable technique - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11036

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-394 du 12 octobre 1990 autorisant madame la Présidente de l'association Kindertreff Lyon à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 13 montée de la Grande Côte à Lyon 1° à compter du 3 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 15 mars 2018 par l'association Kindertreff Lyon, représentée par madame Beatrix Oetting, Présidente ;

Vu les rapports établis les 6 juin 2018 et 25 juin 2019 par le médecin, responsable santé de la Maison de la Métropole de Lyon 1° et par la puéricultrice par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La fonction de responsable technique de la structure est assurée par monsieur Udo Wolf, titulaire d'un diplôme allemand, équivalent du diplôme d'éducateur de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein)

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

**Article 3** - Les effectifs comportent :

- 5 titulaires d'une équivalence au diplôme d'éducateur de jeunes enfants,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 28 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 28 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-28-R-0505**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Lyon 8 -  
Extension de la capacité d'accueil**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la  
protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13859

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-10-09-R-0739 du 9 octobre 2018 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 8 rue Joseph Chapelle à Lyon 8° avec une capacité de 21 places ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 mai 2019 par la SAS LPCR Groupe, représentée par monsieur Christophe Boire et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé à Clichy ;

Vu le rapport établi le 14 juin 2019 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Chaperons Rouges Lyon 8 situé 8 rue Joseph Chapelle à Lyon 8° est étendue à 26 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

**Article 2** - La direction de la structure est assurée par madame Aurore Bobineau, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,5 équivalent temps plein consacré aux activités de direction).

**Article 3** - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière puéricultrice diplômée d'État,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 28 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 28 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2019.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-28-R-0506**

commune(s) :

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat de l'association avec l'Etat - Voyages scolaires - Subventions**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

n° provisoire 13888

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux voyages scolaires fixant la participation à 20 € par élève et par accompagnateur et autorisant monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de subvention pour l'organisation de voyages scolaires présentées par les collèges listés en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 5 juillet 2019 ;

## arrête

### **Article 1er - Objet et montant des subventions allouées**

Il est alloué aux collèges listés en annexe au présent arrêté des subventions pour l'organisation de voyages scolaires selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015, pour un montant total de 232 440 €.

### **Article 2 - Modalités de versement de la subvention**

Les subventions seront versée après confirmation par l'établissement de la réalisation du voyage par la transmission de l'imprimé de demande de subvention dûment complété. Dans l'éventualité où le voyage concernerait moins d'élèves et/ou moins d'accompagnateurs qu'initialement prévu, les subventions seront ramenées à proportion des effectifs réels.

### **Article 3 - Validité**

Les subventions seront automatiquement annulées si l'opération n'a pas fait l'objet de la confirmation de réalisation du voyage dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 4 - Imputation budgétaire**

Le montant de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 6574 (collèges privés) ou 657382 (collèges publics) - fonction 221 - opération n° 0P34O4889A.

### **Article 5 - Modalités de recours**

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

### **Article 6 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2019

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

Eric Desbos

**Affiché le : 28 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2019.**

## COLLEGES PUBLICS

N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
2019-01630-01	Pablo Picasso	Bron	Public	Allemagne	Weingarten	11/12/18	18/12/18	520,00 €
2019-01630-02	Pablo Picasso	Bron	Public	Royaume Uni	Londres	05/05/19	10/05/19	1 040,00 €
<b>Pablo Picasso</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>1 560,00 €</b>
2019-01982-01	Théodore Monod	Bron	Public	Allemagne	Weingarten	23/03/19	05/04/19	400,00 €
<b>Théodore Monod</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>400,00 €</b>
2019-01979-01	Joliot-Curie	Bron	Public	Espagne	Madrid	28/04/19	03/05/19	840,00 €
<b>Joliot-Curie</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>840,00 €</b>
2019-01629-01	André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Public	Royaume Uni	St Austell	06/04/19	12/04/19	1 300,00 €
2019-01629-02	André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Public	France (SEGPA)	Verdun	09/05/19	10/05/19	920,00 €
<b>André Lassagne</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>2 220,00 €</b>
2019-01993-01	Charles Sénard	Caluire-et-Cuire	Public	Espagne	Barcelone	12/05/19	17/05/19	1 060,00 €
<b>Charles Sénard</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>1 060,00 €</b>
2019-01637-01	Jean Philippe Rameau	Champagne au mont d'Or	Public	France (SEGPA)	Alpe du Grand Serre	30/01/19	01/02/19	480,00 €
2019-01637-02	Jean Philippe Rameau	Champagne au mont d'Or	Public	Royaume Uni	Londres	25/03/19	30/03/19	1 240,00 €
2019-01637-03	Jean Philippe Rameau	Champagne au mont d'Or	Public	Italie	Florence	08/04/19	13/04/19	780,00 €
2019-01637-04	Jean Philippe Rameau	Champagne au mont d'Or	Public	Allemagne	Francfort	1 avril 2019	7 avril 2019	560,00 €
<b>Jean Philippe Rameau</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>3 060,00 €</b>
2019-01647-01	Léonard de Vinci	Chassieu	Public	Allemagne	Fribourg	26/11/18	29/11/18	520,00 €
2019-01647-02	Léonard de Vinci	Chassieu	Public	Royaume Uni	Plymouth	07/04/19	12/04/19	1 160,00 €
2019-01647-03	Léonard de Vinci	Chassieu	Public	Italie	Florence	08/04/19	12/04/19	660,00 €
2019-01647-04	Léonard de Vinci	Chassieu	Public	Espagne	Valencia	08/04/19	12/04/19	1 220,00 €
<b>Léonard de Vinci</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>3 560,00 €</b>
2019-01646-01	René Cassin	Corbas	Public	Royaume Uni	Edinburg	18/03/19	22/03/19	1 080,00 €
2019-01646-02	René Cassin	Corbas	Public	Allemagne	Foret noire	06/05/19	10/05/19	460,00 €
2019-01646-03	René Cassin	Corbas	Public	Italie	Corbetta	18/03/19	23/03/19	320,00 €
<b>René Cassin</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>1 860,00 €</b>
2019-01447-01	Jean Rostand	Craponne	Public	Royaume Uni	Londres	08/04/19	11/04/19	1 080,00 €
2019-01447-02	Jean Rostand	Craponne	Public	Italie	Rome	03/03/19	08/03/19	660,00 €
2019-01447-03	Jean Rostand	Craponne	Public	Espagne	Valencia	08/04/19	12/04/19	980,00 €
<b>Jean Rostand</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>2 720,00 €</b>
2019-01650-01	Georges Brassens	Décines	Public	Royaume Uni	Cardiff	03/02/19	08/02/19	1 040,00 €
2019-01650-02	Georges Brassens	Décines	Public	Italie	Rome	07/04/19	12/04/19	980,00 €
<b>Georges Brassens</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>2 020,00 €</b>
2019-01601-01	Maryse Bastié	Décines	Public	Espagne	Andalousie	12/05/19	16/05/19	1 080,00 €
<b>Maryse Bastié</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>1 080,00 €</b>

N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
2019-01648-01	Laurent Mourguet	Ecully	Public	Royaume Uni	Kent	24/03/19	30/03/19	1 360,00 €
2019-01648-02	Laurent Mourguet	Ecully	Public	Espagne	Barcelone	25/03/19	29/03/19	1 000,00 €
2019-01648-03	Laurent Mourguet	Ecully	Public	Italie	Orciano di Pesaro	29/04/19	04/05/19	360,00 €
<b>Laurent Mourguet</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>2 720,00 €</b>
2019-01651-01	Frédéric Mistral	Feyzin	Public	Allemagne	Laupheim	05/12/18	12/12/18	280,00 €
2019-01651-02	Frédéric Mistral	Feyzin	Public	Royaume Uni	Woking	31/03/19	06/04/19	1 100,00 €
2019-01651-03	Frédéric Mistral	Feyzin	Public	Italie	Rome	17/03/19	22/03/19	1 020,00 €
<b>Frédéric Mistral</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>2 400,00 €</b>
2019-01654-01	Christiane Bernardin	Francheville	Public	Allemagne	Hanau	04/04/19	12/04/19	540,00 €
2019-01654-02	Christiane Bernardin	Francheville	Public	Italie	Rome	07/04/19	12/04/19	560,00 €
2019-01654-03	Christiane Bernardin	Francheville	Public	Irlande	Dublin	08/04/19	13/04/19	1 060,00 €
<b>Christiane Bernardin</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>2 160,00 €</b>
2019-02868-01	Lucie Aubrac	Givors	Public	Italie	Rome	7 avril 2019	12 avril 2019	960,00 €
2019-02868-02	Lucie Aubrac	Givors	Public	Belgique	Bruxelles	2 avril 2019	3 avril 2019	520,00 €
<b>Lucie Aubrac</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>1 480,00 €</b>
2019-01842-01	Paul Vallon	Givors	Public	Italie	Sicile	29/04/19	03/05/19	1 060,00 €
<b>Paul Vallon</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>1 060,00 €</b>
2019-01634-01	Daisy Georges Martin	Irigny	Public	Allemagne	Fribourg	18/12/18	20/12/18	340,00 €
2019-01634-02	Daisy Georges Martin	Irigny	Public	Pologne	Cracovie	10/01/19	13/01/19	420,00 €
2019-01634-03	Daisy Georges Martin	Irigny	Public	Espagne	Cordoue	23/03/19	29/03/19	1 300,00 €
<b>Daisy Georges Martin</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>2 060,00 €</b>
2019-01655-01	La Tourette	Lyon 1 <sup>e</sup>	Public	Espagne	Mazzaron	01/10/18	10/10/18	760,00 €
2019-01655-02	La Tourette	Lyon 1 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Wiesbaden	21/05/19	28/05/19	600,00 €
<b>La Tourette</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>1 360,00 €</b>
2019-01854-01	Jean Monnet	Lyon 2 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Berlin	02/09/18	09/09/18	440,00 €
2019-01854-02	Jean Monnet	Lyon 2 <sup>e</sup>	Public	Italie	Naples	09/04/19	13/04/19	1 180,00 €
2019-01854-03	Jean Monnet	Lyon 2 <sup>e</sup>	Public	Espagne	Santander	29/04/19	04/05/19	1 060,00 €
<b>Jean Monnet</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>2 680,00 €</b>
2019-01986-01	Ampère	Lyon 2 <sup>e</sup>	Public	Royaume Uni	Ingatestone	04/02/19	13/02/19	500,00 €
2019-01986-02	Ampère	Lyon 2 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Munich	19 mai 2019	24 mai 2019	660,00 €
<b>Ampère</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>1 160,00 €</b>
2019-01636-01	Gilbert Dru	Lyon 3 <sup>e</sup>	Public	Italie	Pompei	10/03/19	15/03/19	1 140,00 €
2019-01636-02	Gilbert Dru	Lyon 3 <sup>e</sup>	Public	Espagne	Madrid	10/03/19	16/03/19	1 100,00 €
2019-01636-03	Gilbert Dru	Lyon 3 <sup>e</sup>	Public	Suisse	Genève	02/05/19	03/05/19	600,00 €
<b>Gilbert Dru</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>2 840,00 €</b>
2019-01449-01	Lacassagne	Lyon 3 <sup>e</sup>	Public	Espagne	Santander	24/03/19	29/03/19	1 060,00 €
2019-01449-02	Lacassagne	Lyon 3 <sup>e</sup>	Public	Italie	Florence	24/03/19	29/03/19	1 060,00 €
<b>Lacassagne</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>2 120,00 €</b>
2019-01995-01	Molière	Lyon 3 <sup>e</sup>	Public	Italie	Aoste	01/04/19	02/04/19	1 260,00 €
<b>Molière</b>			<b>Total attribué par collègue</b>					<b>1 260,00 €</b>

N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
2019-02890-01	Professeur Dargent	Lyon 3 <sup>e</sup>	Public	Espagne	Madrid	18 mars 2019	23 mars 2019	1 060,00 €
<b>Professeur Dargent</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 060,00 €</b>
2019-01446-01	Raoul Dufy	Lyon 3 <sup>e</sup>	Public	Italie	Rome	07/04/19	13/04/19	1 080,00 €
<b>Raoul Dufy</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 080,00 €</b>
2019-01992-01	Clément Marot	Lyon 4 <sup>e</sup>	Public	Italie	Rome	10/03/19	16/03/19	1 260,00 €
2019-01992-02	Clément Marot	Lyon 4 <sup>e</sup>	Public	Espagne	Valencia	07/04/19	12/04/19	1 060,00 €
<b>Clément Marot</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 320,00 €</b>
2019-01448-01	Saint-Exupéry	Lyon 4 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Munich	22/11/18	30/11/18	600,00 €
2019-01448-02	Saint-Exupéry	Lyon 4 <sup>e</sup>	Public	Espagne	Barcelone	08/04/19	12/04/19	980,00 €
<b>Saint-Exupéry</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 580,00 €</b>
2019-01445-01	Jean Charcot	Lyon 5 <sup>e</sup>	Public	Italie	Rome	24/03/19	28/03/19	880,00 €
2019-01445-02	Jean Charcot	Lyon 5 <sup>e</sup>	Public	Royaume Uni	Bristol	24/03/19	29/03/19	1 060,00 €
<b>Jean Charcot</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 940,00 €</b>
2019-01967-01	Jean Moulin	Lyon 5 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Leonberg	13/03/19	20/03/19	520,00 €
2019-01967-02	Jean Moulin	Lyon 5 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Fribourg	27/03/19	29/03/19	1 140,00 €
<b>Jean Moulin</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 660,00 €</b>
2019-01984-01	Les Battières	Lyon 5 <sup>e</sup>	Public	Royaume Uni	Londres	19/03/19	22/03/19	1 060,00 €
<b>Les Battières</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 060,00 €</b>
2019-01463-01	Bellecombe	Lyon 6 <sup>e</sup>	Public	Italie	Rome	07/04/19	12/04/19	980,00 €
2019-01463-02	Bellecombe	Lyon 6 <sup>e</sup>	Public	Espagne	Madrid	01/04/19	05/04/19	1 040,00 €
2019-01463-03	Bellecombe	Lyon 6 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Francfort	06/05/19	15/05/19	600,00 €
<b>Bellecombe</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 620,00 €</b>
2019-01988-01	Vendôme	Lyon 6 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Berlin	01/04/19	07/04/19	700,00 €
<b>Vendôme</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>700,00 €</b>
2019-01632-01	Gabriel Rosset	Lyon 7 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Fribourg	23/11/18	23/11/18	1 260,00 €
2019-01632-02	Gabriel Rosset	Lyon 7 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Stuttgart	12/10/18	19/10/18	220,00 €
<b>Gabriel Rosset</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 480,00 €</b>
2019-01846-01	Georges Clémenceau	Lyon 7 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Francfort	27/11/18	05/12/18	220,00 €
2019-01846-02	Georges Clémenceau	Lyon 7 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Fribourg	14/12/18	14/12/18	700,00 €
2019-01846-03	Georges Clémenceau	Lyon 7 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Francfort	11/03/19	15/03/19	840,00 €
2019-01846-04	Georges Clémenceau	Lyon 7 <sup>e</sup>	Public	Espagne	Barcelone	11/03/19	15/03/19	600,00 €
<b>Georges Clémenceau</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 360,00 €</b>
2019-01623-01	International	Lyon 7 <sup>e</sup>	Public	Pologne	Zory	09/12/18	14/12/18	160,00 €
2019-01623-02	International	Lyon 7 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Aachen	05/12/18	14/12/18	580,00 €
<b>International</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>740,00 €</b>

N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
2019-01600-01	Henri Longchambon	Lyon 8 <sup>e</sup>	Public	Royaume Uni	Londres	28/04/19	03/05/19	1 060,00 €
2019-01600-02	Henri Longchambon	Lyon 8 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Duinkelsbuhl	29/04/19	03/05/19	660,00 €
2019-01600-03	Henri Longchambon	Lyon 8 <sup>e</sup>	Public	France (SEGPA)	Porcieu Amnlagneiu	25/06/19	28/06/19	240,00 €
<b>Henri Longchambon</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 960,00 €</b>
2019-01935-01	Victor Grignard	Lyon 8 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Fribourg	11/03/19	14/03/19	620,00 €
<b>Victor Grignard</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>620,00 €</b>
2019-01616-01	Victor Schoelcher	Lyon 9 <sup>e</sup>	Public	Allemagne	Munich	28/04/19	03/05/19	1 020,00 €
<b>Victor Schoelcher</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 020,00 €</b>
2019-01842-01	Evariste Galois	Meyzieu	Public	Royaume Uni	Londres	27/01/19	01/02/19	1 280,00 €
2019-01842-02	Evariste Galois	Meyzieu	Public	Royaume Uni	Londres	18/03/19	22/03/19	1 080,00 €
2019-01842-03	Evariste Galois	Meyzieu	Public	Italie	Rome	06/04/19	12/04/19	1 060,00 €
<b>Evariste Galois</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>3 420,00 €</b>
2019-01614-01	Les Servizieres	Meyzieu	Public	Italie	Pistoia	23/04/19	28/04/19	980,00 €
2019-01614-02	Les Servizieres	Meyzieu	Public	Espagne	Barcelone	23/04/19	28/04/19	360,00 €
2019-01614-03	Les Servizieres	Meyzieu	Public	Royaume Uni	Londres	23/04/19	28/04/19	1 060,00 €
2019-01614-04	Les Servizieres	Meyzieu	Public	Italie	Rome	29/04/19	03/05/19	1 060,00 €
2019-01614-05	Les Servizieres	Meyzieu	Public	Allemagne	Berlin	29/04/19	04/05/19	660,00 €
<b>Les Servizieres</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>4 120,00 €</b>
2019-01617-01	Olivier de Serres	Meyzieu	Public	Italie	Rome	31/03/19	06/04/19	1 060,00 €
2019-01617-02	Olivier de Serres	Meyzieu	Public	Autriche	Vienne	10/03/19	15/03/19	940,00 €
<b>Olivier de Serres</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 000,00 €</b>
2019-01618-01	Martin Luther King	Mions	Public	France (SEGPA)	Duerne	21/09/18	21/09/18	760,00 €
2019-01618-02	Martin Luther King	Mions	Public	Royaume Uni	Londres	26/05/19	31/05/19	1 200,00 €
2019-01618-03	Martin Luther King	Mions	Public	Italie	Rome	11/03/19	15/03/19	2 440,00 €
<b>Martin Luther King</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>4 400,00 €</b>
2019-01621-01	Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Public	Tchéquie	Oloumouc	10/10/18	19/10/18	660,00 €
2019-01621-02	Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Public	Espagne	Barcelone	11/03/19	15/03/19	1 000,00 €
2019-01621-03	Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Public	Allemagne	Francfort	04/04/19	11/04/19	500,00 €
<b>Jean Renoir</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 160,00 €</b>
2019-01952-01	Pierre Brossolette	Oullins	Public	Allemagne	Nurtingen	04/02/19	12/02/19	180,00 €
<b>Pierre Brossolette</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>180,00 €</b>
2019-01991-01	Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	Public	Allemagne	Munich	12/05/19	17/05/19	1 060,00 €
<b>Maria Casarès</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 060,00 €</b>
2019-01975-01	Le Plan du Loup	Sainte-Foy-lès-Lyon	Public	Italie	Rome	07/04/19	13/04/19	1 060,00 €
<b>Le Plan du Loup</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 060,00 €</b>
2019-01488-01	Alain	Saint-Fons	Public	France (SEGPA)	Chadeleuf	03/06/19	07/06/19	240,00 €
2019-01488-02	Alain	Saint-Fons	Public	Italie	Rome	07/04/19	12/04/19	1 100,00 €
<b>Alain</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 340,00 €</b>
2019-01971-01	Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Public	Italie	Rome	24/03/19	30/03/19	1 040,00 €
2019-01971-02	Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Public	Allemagne	Badberzabern	02/04/19	09/04/19	500,00 €
<b>Jean Giono</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 540,00 €</b>

N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
2019-01994-01	Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval	Public	Espagne	Barcelone	08/04/19	12/04/19	1 480,00 €
<b>Paul d'Aubarède</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 480,00 €</b>
2019-01495-01	Colette	Saint-Priest	Public	Allemagne	Kiel	11/03/19	15/03/19	460,00 €
2019-01495-02	Colette	Saint-Priest	Public	Italie	Rome	18/03/19	23/03/19	1 300,00 €
2019-01495-03	Colette	Saint-Priest	Public	Royaume Uni	Bath	19/05/19	24/05/19	1 060,00 €
<b>Colette</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 820,00 €</b>
2019-01508-01	Gérard Philippe	Saint-Priest	Public	Espagne	Valence	10/03/19	16/03/19	1 040,00 €
2019-01508-02	Gérard Philippe	Saint-Priest	Public	Royaume Uni	Londres	10/03/19	15/03/19	1 040,00 €
<b>Gérard Philippe</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 080,00 €</b>
2019-01452-01	J.J. Rousseau	Tassin-la-Demi-lune	Public	Allemagne	Fribourg	05/12/18	07/12/18	1 040,00 €
2019-01452-02	J.J. Rousseau	Tassin-la-Demi-lune	Public	Royaume Uni	Eltham	12/05/19	18/05/19	1 060,00 €
2019-01452-03	J.J. Rousseau	Tassin-la-Demi-lune	Public	Espagne	Barcelone	13/05/19	17/05/19	1 120,00 €
2019-01452-04	J.J. Rousseau	Tassin-la-Demi-lune	Public	Italie	Campanie	13/05/19	18/05/19	1 160,00 €
<b>J.J. Rousseau</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>4 380,00 €</b>
2019-01981-01	Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	Public	Espagne	Barcelone	10/02/19	15/02/19	1 060,00 €
<b>Aimé Césaire</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 060,00 €</b>
2019-01933-01	Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	Public	Allemagne	Fribourg	29/04/19	30/04/19	1 140,00 €
<b>Henri Barbusse</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 140,00 €</b>
2019-01903-01	Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Public	Royaume Uni	Londres	10/03/19	16/03/19	1 040,00 €
<b>Jacques Duclos</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 040,00 €</b>
2019-01989-01	Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Public	Italie	Bologne	18/03/19	23/03/19	1 000,00 €
<b>Pierre Valdo</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 000,00 €</b>
2019-01590-01	Jules Michelet	Vénissieux	Public	Allemagne	Stuttgart	10/03/19	15/03/19	780,00 €
2019-01590-02	Jules Michelet	Vénissieux	Public	Espagne	Barcelone	10/03/19	15/03/19	1 380,00 €
<b>Jules Michelet</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 160,00 €</b>
2019-01990-01	Louis Aragon	Vénissieux	Public	Royaume Uni	Londres	19/05/19	24/05/19	1 140,00 €
<b>Louis Aragon</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 140,00 €</b>
2019-01633-01	Gratte-Ciel	Villeurbanne	Public	France (SEGPA)	St Ours - Vulcania	24/03/19	01/04/19	60,00 €
2019-01633-02	Gratte-Ciel	Villeurbanne	Public	Allemagne	Munich	29/04/19	03/05/19	1 040,00 €
2019-01633-03	Gratte-Ciel	Villeurbanne	Public	France (SEGPA)	Sault Brenaz	19/06/19	21/06/19	520,00 €
<b>Gratte-Ciel</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 620,00 €</b>
2019-01598-01	Jean Jaurès	Villeurbanne	Public	Royaume Uni	Londres	04/02/19	09/02/19	1 040,00 €
2019-01598-02	Jean Jaurès	Villeurbanne	Public	Italie	Pompei	08/04/19	12/04/19	1 200,00 €
<b>Jean Jaurès</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 240,00 €</b>
2019-01599-01	Jean Macé	Villeurbanne	Public	Espagne	Valence	31/03/19	04/04/19	780,00 €
2019-01599-02	Jean Macé	Villeurbanne	Public	Royaume Uni	Londres	12/05/19	17/05/19	1 000,00 €
<b>Jean Macé</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 780,00 €</b>
2019-01592-01	Le Tonkin	Villeurbanne	Public	Italie	Venise	02/06/19	07/06/19	980,00 €
2019-01592-02	Le Tonkin	Villeurbanne	Public	Allemagne	Fribourg	03/06/19	06/06/19	1 240,00 €
<b>Le Tonkin</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>2 220,00 €</b>
2019-01925-01	Simone Lagrange	Villeurbanne	Public	Italie	Rome	24/03/19	30/03/19	1 060,00 €
<b>Simone Lagrange</b>				<b>Total attribué par collègue</b>				<b>1 060,00 €</b>
<b>Total collèges publics</b>								<b>114 380,00 €</b>

N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
<b>COLLEGES PRIVES</b>								
2019-02101-01	Jeanne d'Arc	Décines	Privé	Royaume-Uni	Stratford	09/06/19	14/06/19	1 040,00 €
<b>Jeanne d'Arc</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>1 040,00 €</b>
2019-02783-01	Sacré Cœur	Ecully	Privé	Espagne	Madrid	04/04/19	11/04/19	500,00 €
2019-02783-02	Sacré Cœur	Ecully	Privé	Italie	Rome	07/04/19	12/04/19	700,00 €
2019-02783-03	Sacré Cœur	Ecully	Privé	Allemagne	Kaiserslautern	16/05/19	22/05/19	500,00 €
<b>Sacré Cœur</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>1 700,00 €</b>
2019-02275-01	Notre Dame	Givors	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	09/02/19	12/02/19	1 040,00 €
2019-02275-02	Notre Dame	Givors	Privé	Royaume-Uni	Londres	28/04/19	03/05/19	1 080,00 €
<b>Notre Dame</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>2 120,00 €</b>
2019-02086-01	Assomption Bellevue	La Mulatière	Privé	Allemagne	Francfort	29/11/18	08/12/18	960,00 €
2019-02086-02	Assomption Bellevue	La Mulatière	Privé	Espagne	Madrid	24/05/19	01/06/19	340,00 €
2019-02086-03	Assomption Bellevue	La Mulatière	Privé	Royaume Uni	Stirling	20/05/19	24/05/19	980,00 €
2019-02086-04	Assomption Bellevue	La Mulatière	Privé	Royaume Uni	Royaume Uni	21/05/19	25/05/19	840,00 €
<b>Assomption Bellevue</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>3 120,00 €</b>
2019-02100-01	Les Chartreux	Lyon 1 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Wimbledon	10/12/18	17/12/18	300,00 €
2019-02100-02	Les Chartreux	Lyon 1 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Londres	26/03/19	03/04/19	720,00 €
2019-02100-03	Les Chartreux	Lyon 1 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Madrid	03/04/19	10/04/19	360,00 €
2019-02100-04	Les Chartreux	Lyon 1 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Nuremberg	03/04/19	12/04/19	660,00 €
2019-02100-05	Les Chartreux	Lyon 1 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Sevenaoks	04/06/19	12/06/19	700,00 €
2019-02100-06	Les Chartreux	Lyon 1 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	15/06/19	22/06/19	680,00 €
<b>Les Chartreux</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>3 420,00 €</b>
2019-02055-01	St Louis-St Bruno	Lyon 1e	Privé	Italie	Naples	12/02/19	16/02/19	440,00 €
2019-02055-02	St Louis-St Bruno	Lyon 1e	Privé	Espagne	Barcelone	08/04/19	11/04/19	1 160,00 €
2019-02055-03	St Louis-St Bruno	Lyon 1e	Privé	Royaume-Uni	Brighton	08/04/19	11/04/19	880,00 €
2019-02055-04	St Louis-St Bruno	Lyon 1e	Privé	Allemagne	Fribourg	08/04/19	12/04/19	1 100,00 €
2019-02055-05	St Louis-St Bruno	Lyon 1e	Privé	Allemagne	Foret Noire	13/05/19	17/05/19	520,00 €
<b>St Louis-St Bruno</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>4 100,00 €</b>



N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
2019-02781-01	Chevreul Sala	Lyon 2e	Privé	Italie	Rome	08/10/18	12/10/18	600,00 €
2019-02781-02	Chevreul Sala	Lyon 2e	Privé	Allemagne	Fribourg	10/04/19	12/04/19	360,00 €
2019-02781-03	Chevreul Sala	Lyon 2e	Privé	Espagne	Valencia	15/10/18	19/10/18	780,00 €
2019-02781-04	Chevreul Sala	Lyon 2e	Privé	Royaume-Uni	Bath	03/06/19	07/06/19	1 160,00 €
2019-02781-05	Chevreul Sala	Lyon 2e	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	14/10/18	18/10/18	940,00 €
<b>Chevreul Sala</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>3 840,00 €</b>
2019-02378-01	Charles de Foucauld	Lyon 3 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Fribourg	12/12/18	14/12/18	780,00 €
2019-02378-02	Charles de Foucauld	Lyon 3 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Tarragone	08/01/19	11/01/19	1 240,00 €
2019-02378-03	Charles de Foucauld	Lyon 3 <sup>e</sup>	Privé	Grèce	Athènes	04/02/19	08/02/19	440,00 €
2019-02378-04	Charles de Foucauld	Lyon 3 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Zaragosse	10/03/19	15/03/19	1 200,00 €
2019-02378-05	Charles de Foucauld	Lyon 3 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Burgos	14/03/19	21/03/19	760,00 €
2019-02378-06	Charles de Foucauld	Lyon 3 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Londres	20/05/19	24/05/19	1 240,00 €
2019-02378-07	Charles de Foucauld	Lyon 3 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Turin	04/02/19	08/02/19	780,00 €
2019-02378-08	Charles de Foucauld	Lyon 3 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Assise	03/06/19	07/06/19	900,00 €
<b>Charles de Foucauld</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>7 340,00 €</b>
2019-01999-01	Pierre Termier Site Montchat	Lyon 3 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Londres	18/03/19	22/03/19	1 300,00 €
<b>Pierre Termier Site Montchat</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>1 300,00 €</b>
2019-02272-01	Jean-Baptiste de la Salle	Lyon 4 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Leipzig	25/11/18	01/12/18	400,00 €
2019-02272-02	Jean-Baptiste de la Salle	Lyon 4 <sup>e</sup>	Privé	Canada	Toronto	06/04/19	20/04/19	560,00 €
2019-02272-03	Jean-Baptiste de la Salle	Lyon 4 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Londres	12/05/19	18/05/19	2 600,00 €
<b>Jean-Baptiste de la Salle</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>3 560,00 €</b>
2019-02113-01	Les Chartreux-St Charles	Lyon 4 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Barcelone	11/03/19	20/03/19	760,00 €
2019-02113-02	Les Chartreux-St Charles	Lyon 4 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Fribourg	01/04/19	06/04/19	1 100,00 €
2019-02113-03	Les Chartreux-St Charles	Lyon 4 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Cordoue	02/04/19	09/04/19	580,00 €
2019-02113-04	Les Chartreux-St Charles	Lyon 4 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Stuttgart	18/05/19	25/05/19	440,00 €
<b>Les Chartreux-St Charles</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>2 880,00 €</b>
2019-02274-01	St Denis	Lyon 4 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Caravac de la Cruz	10/05/19	19/05/19	440,00 €
<b>St Denis</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>440,00 €</b>
2019-02099-01	Aux Lazaristes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Menningen	11/10/18	19/10/18	520,00 €
2019-02099-02	Aux Lazaristes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Sicile	06/04/19	12/04/19	1 080,00 €
2019-02099-03	Aux Lazaristes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Barcelone	07/04/19	13/04/19	1 940,00 €
<b>Aux Lazaristes</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>3 540,00 €</b>
2019-02460-01	La Favorite	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Barcelone	11/10/18	19/10/18	540,00 €
2019-02460-02	La Favorite	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Belgique	Redu	11/02/19	15/02/19	640,00 €
2019-02460-03	La Favorite	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Kaufbeuren	30/03/19	06/04/19	420,00 €
2019-02460-04	La Favorite	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Tonbridge	17/06/19	21/06/19	1 280,00 €
<b>La Favorite</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>2 880,00 €</b>

N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
2019-02487-01	ND des Minimes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Fribourg	11/12/18	12/12/18	640,00 €
2019-02487-02	ND des Minimes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Valencia	24/01/19	31/01/19	460,00 €
2019-02487-03	ND des Minimes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Cardiff	10/02/19	14/02/19	1 180,00 €
2019-02487-04	ND des Minimes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Turin	25/02/19	01/03/19	400,00 €
2019-02487-05	ND des Minimes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Arezzo	04/04/19	11/04/19	400,00 €
2019-02487-06	ND des Minimes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Palerme	27/04/19	04/05/19	1 420,00 €
2019-02487-07	ND des Minimes	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Rome	06/05/19	09/05/19	320,00 €
<b>ND des Minimes</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>4 820,00 €</b>
2019-02097-01	St Marc	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Hastings	07/04/19	12/04/19	1 100,00 €
2019-02097-02	St Marc	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Autriche	Vienne	07/04/19	12/04/19	480,00 €
2019-02097-03	St Marc	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Belgique	Bruxelles	12/05/19	15/05/19	700,00 €
<b>St Marc</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>2 280,00 €</b>
2019-02213-01	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Mayence	27/11/18	04/12/18	260,00 €
2019-02213-02	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Rome	14/01/19	17/01/19	840,00 €
2019-02213-03	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Rome	19/01/19	22/01/19	1 040,00 €
2019-02213-04	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Grèce	Athènes	25/02/19	01/03/19	1 040,00 €
2019-02213-05	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Londres	26/02/19	05/03/19	440,00 €
2019-02213-06	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Londres	26/02/19	05/03/19	580,00 €
2019-02213-07	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Werne	07/03/19	18/03/19	460,00 €
2019-02213-08	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Bochum	10/03/19	20/03/19	340,00 €
2019-02213-09	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Cordoue	26/03/19	30/03/19	1 040,00 €
2019-02213-10	Ste Marie	Lyon 5 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Rome	30/03/19	04/04/19	1 020,00 €
<b>Ste Marie</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>7 060,00 €</b>
2019-02355-01	Fénelon la Trinité	Lyon 6 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Londres	30/09/18	06/10/18	2 040,00 €
2019-02355-02	Fénelon la Trinité	Lyon 6 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Palerme	15/10/18	19/10/18	1 100,00 €
2019-02355-03	Fénelon la Trinité	Lyon 6 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Barcelone	11/02/19	15/02/19	880,00 €
2019-02355-04	Fénelon la Trinité	Lyon 6 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Munich	03/04/19	12/04/19	620,00 €
2019-02355-05	Fénelon la Trinité	Lyon 6 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Berlin	05/05/19	09/05/19	580,00 €
2019-02355-06	Fénelon la Trinité	Lyon 6 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Sheffield	28/04/19	05/05/19	340,00 €
2019-02355-07	Fénelon la Trinité	Lyon 6 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Oxford	05/05/19	11/05/19	1 020,00 €
<b>Fénelon la Trinité</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>6 580,00 €</b>
2019-02805-01	Chevreul- Lestonnac	Lyon 7 <sup>e</sup>	Privé	Autriche	Vienne	08/04/19	12/04/19	760,00 €
2019-02781-02	Chevreul- Lestonnac	Lyon 7 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Fribourg	10/04/19	12/04/19	360,00 €
2019-02781-01	Chevreul- Lestonnac	Lyon 7 <sup>e</sup>	Privé	Italie	Rome	01/03/19	07/03/19	600,00 €
<b>Chevreul-Lestonnac</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>1 720,00 €</b>
2019-02093-01	St Louis de la Guillotière	Lyon 7 <sup>e</sup>	Privé	Espagne	Tolède	07/04/19	13/04/19	1 140,00 €
2019-02093-02	St Louis de la Guillotière	Lyon 7 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Londres	08/04/19	12/04/19	1 200,00 €
2019-02093-03	St Louis de la Guillotière	Lyon 7 <sup>e</sup>	Privé	Allemagne	Fribourg	08/04/19	12/04/19	560,00 €
<b>St Louis de la Guillotière</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>2 900,00 €</b>

N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
2019-02409-01	Pierre Termier Site Monplaisir	Lyon 8 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Bath	07/04/19	11/04/19	1 520,00 €
2019-02409-02	Pierre Termier Site Monplaisir	Lyon 8 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Bath	07/04/19	11/04/19	1 500,00 €
2019-02409-03	Pierre Termier Site Monplaisir	Lyon 8 <sup>e</sup>	Privé	Royaume-Uni	Bath	08/04/19	12/04/19	1 440,00 €
<b>Pierre Termier Site Monplaisir</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>4 460,00 €</b>
2019-02071-01	N. Dame de Bellegarde	Neuville-sur- Saône	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	14/12/18	21/12/18	2 760,00 €
2019-02071-02	N. Dame de Bellegarde	Neuville-sur- Saône	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	15/12/18	21/12/18	2 640,00 €
2019-02071-03	N. Dame de Bellegarde	Neuville-sur- Saône	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	10/02/19	16/02/19	2 600,00 €
2019-02071-04	N. Dame de Bellegarde	Neuville-sur- Saône	Privé	Royaume-Uni	Londres	10/02/19	16/02/19	700,00 €
2019-02071-05	N. Dame de Bellegarde	Neuville-sur- Saône	Privé	Danemark	Roskilde	03/05/19	10/05/19	760,00 €
2019-02071-06	N. Dame de Bellegarde	Neuville-sur- Saône	Privé	Royaume-Uni	Colchester	10/04/19	17/04/19	360,00 €
2019-02071-07	N. Dame de Bellegarde	Neuville-sur- Saône	Privé	Royaume-Uni	Chelmsford	10/04/19	17/04/19	920,00 €
2019-02071-08	N. Dame de Bellegarde	Neuville-sur- Saône	Privé	Allemagne	Giengen	02/05/19	09/05/19	560,00 €
<b>N. Dame de Bellegarde</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>11 300,00 €</b>
2019-02065-01	N. Dame du Bon Conseil	Oullins	Privé	Allemagne	Bielfeld	27/03/19	01/04/19	600,00 €
2019-02065-02	N. Dame du Bon Conseil	Oullins	Privé	Belgique	Bruxelles	08/04/19	13/04/19	1 120,00 €
2019-02065-03	N. Dame du Bon Conseil	Oullins	Privé	Royaume-Uni	Londres	25/05/19	30/05/19	2 080,00 €
2019-02065-04	N. Dame du Bon Conseil	Oullins	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	03/06/19	07/06/19	1 040,00 €
<b>N. Dame du Bon Conseil</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>4 840,00 €</b>
2019-02336-01	St Thomas d'Aquin	Oullins	Privé	Grèce	Pyrgos	07/04/19	13/04/19	700,00 €
2019-02336-02	St Thomas d'Aquin	Oullins	Privé	Espagne	Madrid	24/04/19	03/05/19	460,00 €
2019-02336-03	St Thomas d'Aquin	Oullins	Privé	Allemagne	Nurtingen	09/05/19	17/05/19	720,00 €
2019-02336-04	St Thomas d'Aquin	Oullins	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	08/05/19	15/05/19	1 040,00 €
2019-02336-05	St Thomas d'Aquin	Oullins	Privé	Royaume-Uni	Londres	10/04/19	15/04/19	1 040,00 €
<b>St Thomas d'Aquin</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>3 960,00 €</b>
2019-02441-01	Fromente-St François	Saint-Didier-au- Mont-d'Or	Privé	Irlande	Greystones	12/10/18	20/10/18	100,00 €
2019-02441-02	Fromente-St François	Saint-Didier-au- Mont-d'Or	Privé	Allemagne	Aix la Chapelle	27/11/18	01/12/18	820,00 €
2019-02441-03	Fromente-St François	Saint-Didier-au- Mont-d'Or	Privé	Espagne	Salamanque	12/05/19	16/05/19	2 120,00 €
2019-02441-04	Fromente-St François	Saint-Didier-au- Mont-d'Or	Privé	Royaume-Uni	Londres	12/05/19	16/05/19	1 300,00 €
2019-02441-05	Fromente-St François	Saint-Didier-au- Mont-d'Or	Privé	Royaume-Uni	Londres	14/05/19	18/05/19	1 540,00 €
2019-02441-06	Fromente-St François	Saint-Didier-au- Mont-d'Or	Privé	Allemagne	Berlin	07/04/19	12/04/19	360,00 €
<b>Fromente-St François</b>				<b>Total attribué par collège</b>				<b>6 240,00 €</b>

N° dossier GDA	Collège	Commune	Public/ Privé	Pays	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage
2019-02330-01	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Allemagne	Bonn	01/02/19	08/02/19	500,00 €
2019-02330-02	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Italie	Tonnarella	13/02/19	17/02/19	480,00 €
2019-02330-03	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Royaume-Uni	Chorleywood	10/11/18	16/11/18	520,00 €
2019-02330-04	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Pologne	Cracovie	21/03/19	25/03/19	880,00 €
2019-02330-05	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Liban	Mechref	25/03/19	30/03/19	300,00 €
2019-02330-06	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Australie	Sydney	29/03/19	21/04/19	160,00 €
2019-02330-07	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Royaume-Uni	Nottingham	12/05/19	16/05/19	1 060,00 €
2019-02330-08	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Allemagne	Constance	13/05/19	17/05/19	940,00 €
2019-02330-09	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Espagne	Valencia	12/05/19	17/05/19	1 040,00 €
<b>St Joseph</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>5 880,00 €</b>
2019-02278-01	La Xavière	Vénissieux	Privé	Royaume-Uni	Kings Hill	15/10/18	18/10/18	700,00 €
2019-02278-02	La Xavière	Vénissieux	Privé	Royaume-Uni	Londres	10/03/19	15/03/19	1 060,00 €
2019-02278-03	La Xavière	Vénissieux	Privé	Espagne	Madrid	08/05/19	13/05/19	440,00 €
2019-02278-04	La Xavière	Vénissieux	Privé	Italie	Paestum	07/04/19	12/04/19	1 040,00 €
<b>La Xavière</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>3 240,00 €</b>
2019-02328-01	Immaculée Conception	Villeurbanne	Privé	Royaume-Uni	Londres	03/03/19	09/03/19	1 220,00 €
2019-02328-02	Immaculée Conception	Villeurbanne	Privé	Italie	Rome	24/03/19	30/03/19	1 000,00 €
2019-02328-03	Immaculée Conception	Villeurbanne	Privé	Allemagne	Furth	03/04/19	10/04/19	580,00 €
2019-02328-04	Immaculée Conception	Villeurbanne	Privé	Allemagne	Fribourg	27/05/19	29/05/19	1 160,00 €
2019-02328-05	Immaculée Conception	Villeurbanne	Privé	Espagne	Cordoue	16/06/19	20/06/19	620,00 €
2019-02328-06	Immaculée Conception	Villeurbanne	Privé	Royaume-Uni	Birmingham	03/02/19	08/02/19	1 240,00 €
<b>Immaculée Conception</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>5 820,00 €</b>
2019-02422-01	Mère Teresa	Villeurbanne	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	03/04/19	06/04/19	600,00 €
2019-02422-02	Mère Teresa	Villeurbanne	Privé	Allemagne	Dusseldorf	07/04/19	10/04/19	560,00 €
2019-02422-03	Mère Teresa	Villeurbanne	Privé	Espagne	Madrid	07/04/19	10/04/19	1 620,00 €
2019-02422-04	Mère Teresa	Villeurbanne	Privé	Italie	Stresa	08/04/19	12/04/19	340,00 €
2019-02422-05	Mère Teresa	Villeurbanne	Privé	Royaume-Uni	York	19/05/19	24/05/19	2 080,00 €
2019-02422-06	Mère Teresa	Villeurbanne	Privé	Royaume-Uni	Edimbourg	15/05/19	18/05/19	480,00 €
<b>Mère Teresa</b>			<b>Total attribué par collège</b>					<b>5 680,00 €</b>
<b>Total collèges privés</b>								<b>118 060,00 €</b>
<b>TOTAL PUBLICS + PRIVÉS</b>								<b>232 440,00 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

### **ARRETE N° 2019-06-28-R-0507**

commune(s) : **Saint Priest**

objet : **Prix de journée - Exercice 2019 - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE) de la Fondation Amis de Jeudi Dimanche Maurice Gounon situé 17 rue Bel Air**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13923

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu notamment les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-14-R-0050 du 14 janvier 2019, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour le SAMIE ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par madame Maryse Chevalier, Présidente du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 mai 2019 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du SAMIE sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	332 554,50	665 582,56
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	239 348,57	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	93 679,49	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	646 877,16	647 272,44
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	395,28	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 18 310,12 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 au SAMIE, sis 17 rue Bel Air à Saint Priest (69800), est fixé à 40,37 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée en reconduction de l'exercice 2019.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 28 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-28-R-0508**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Prix de journée - Exercice 2019 - Majo Parilly Mie - Hébergement mineurs isolés étrangers de la  
Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon située 35 avenue Jules Guesde**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et  
de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13937

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le code du CASF et, notamment, les articles D 314-106-1, 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-14-R-0046 du 14 janvier 2019, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour la Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par madame Maryse Chevalier, Présidente du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 mai 2019 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels de la Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	264 681,83	624 441,71
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	153 712,16	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	206 047,72	
	Groupe I : Produits de la tarification	601 430,35	601 825,75
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	395,40	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 22 615,96 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 à la Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers), située 35 avenue Jules Guesde à Vénissieux 69200, est fixé à 55,80 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée en reconduction de l'exercice 2019.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 28 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2019.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-28-R-0509**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Prix de journée - Exercice 2019 - Foyer Pomme d'Api internat de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon situé 90 rue Pierre Bourgeois**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13938

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le CASF et, notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-14-R-0047 du 14 janvier 2019, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour le foyer Pomme d'Api internat ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par madame Maryse Chevalier, Présidente du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 mai 2019 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du foyer Pomme d'Api internat sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	235 763	1 749 149,20
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 238 429,04	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	274 957,16	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 629 676,58	1 630 632,14
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	955,56	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 118 517,06 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 au foyer Pomme d'Api internat, situé 90 rue Pierre Bourgeois à Caluire et Cuire 69300, est fixé à 155,47 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée en reconduction de l'exercice 2019.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 28 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2019-06-28-R-0510

commune(s) : Caluire et Cuire

objet : Prix de journée - Exercice 2019 - Service jeunes majeurs Pomme d'Api de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon situé 90 rue Pierre Bourgeois

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

n° provisoire 13939

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

**Signé** Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le code du CASF et, notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-14-R-0049 du 14 janvier 2019, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2019, pour le service jeunes majeurs Pomme d'Api ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par madame Maryse Chevalier, Présidente du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 mai 2019 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du service jeunes majeurs Pomme d'Api sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	12 599,69	278 920,07
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	218 511,60	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	47 808,78	
	Groupe I : Produits de la tarification	262 582,75	262 821,67
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	238,92	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 16 098,40 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 au service jeunes majeurs Pomme d'Api, situé 90 rue Pierre Bourgeois à Caluire et Cuire 69300, est fixé à 34,06 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée en reconduction de l'exercice 2019.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 28 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-28-R-0511**

commune(s) :

objet : **Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjours des personnes âgées dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13904

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées constaté pour l'exercice 2019 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics de la Métropole de Lyon est de 62,87 € ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées constaté pour l'exercice 2019 dans les résidences autonomie publiques de la Métropole de Lyon est de 20,34 € ;

## arrête

**Article 1er** - Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans les établissements avec lesquels il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale sont fixés à :

- pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 63,03 €,
- pour les résidences autonomie : 24,32 €.

**Article 2** - Les tarifs fixés à l'article 1<sup>er</sup> sont applicables à compter du 1er juillet 2019.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 28 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-06-28-R-0512**

commune(s) :

**objet : Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjours des personnes âgées de moins de 60 ans dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13906

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées de moins de 60 ans constaté pour l'exercice 2019 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics de la Métropole de Lyon est de 79,08 € ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées de moins de 60 ans constaté pour l'exercice 2019 dans les résidences autonomie publiques de la Métropole est de 20,34 € ;

## arrête

**Article 1er** - Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans les établissements avec lesquels il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale sont fixés à :

- pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 76,66 €,
- pour les résidences autonomie : 24,32 €.

**Article 2** - Les tarifs fixés à l'article 1<sup>er</sup> sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juin 2019

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 28 juin 2019**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 juin 2019.**



**METROPOLE DE LYON****Ilot Lafontaine-Aynard  
à Villeurbanne****Signature de la convention entre la société COGEDIM, la ville de Villeurbanne et la  
Métropole de Lyon**

Par délibération n° 2019-3518 du 13 mai 2019, le Conseil de Métropole a approuvé la signature de la convention relative au projet urbain partenarial de l'îlot Lafontaine-Aynard, entre la société COGEDIM, la ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon, signée le 25 juin 2019.

Cette délibération et la convention sont mises à disposition du public à l'Hôtel de Métropole (à la Direction Maitrise d'Ouvrage Urbaine, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>) et à la Ville de Villeurbanne (à la Direction du Développement Urbain, place Lazare Goujon) pendant 1 mois.



## **METROPOLE DE LYON**

### **Opération d'aménagement du projet urbain partenarial (PUP) du site Alstom à Villeurbanne**

#### **Signature de la convention entre la société 6<sup>ème</sup> Sens Promotion, la ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon**

Par délibération n° 2019-3519 du 13 mai 2019, le Conseil de Métropole a approuvé la signature de la convention relative au projet urbain partenarial du site 6<sup>ème</sup> Sens 8 bis rue Emile Decorps, entre la Métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne et la société 6<sup>ème</sup> Sens Promotion, signée le 25 juin 2019.

Cette délibération et la convention sont mises à disposition du public à l'Hôtel de Métropole (à la Direction Maitrise d'Ouvrage Urbaine, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>) et à la Ville de Villeurbanne (à la Direction du Développement Urbain, place Lazare Goujon) pendant 1 mois.



**Appel à projets conjoint  
Agence régionale de santé et Métropole de Lyon**

Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 47 places  
déployant des pratiques orientées vers le rétablissement  
et portant un volet d'accès au logement, pour adultes en situation de handicap psychique  
dans la Métropole de Lyon

(références : ARS 2018-69-SAMSAH-2 / Métropole 2018/DSHE/DVE/ESPH/12/03)

**Commission d'information et de sélection du 13 juin 2019**

-----  
**Avis de classement**

Quatre projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Tous les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- Fondation ARHM
- 2- Association Santé Mentale et Communautés
- 3- Association ADAPEI 69
- 4- Association Sauvegarde 69

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission d'information et de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Il est également mis en ligne sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 13 juin 2019

Le Directeur départemental  
du Rhône et de la Métropole de Lyon  
de l'Agence régionale de santé  
Co Président de la commission

  
Philippe GUETAT

La Vice-présidente  
de la Métropole de Lyon

Co Présidente de la commission

  
Murielle LAURENT